

*Bibliothèque numérique*

medic@

**Bulletin des sciences  
pharmacologiques : organe  
scientifique et professionnel [Bulletin  
des intérêts professionnels +  
phytopharmacie]**

1941. - Paris : [s.n.], 1941.  
Cote : Pharmacie P 31249

# Bulletin

DES

# Sciences Pharmacologiques

*Fondé en 1899 (FONDATEUR : Prof. Ém. PERROT).*

## COMITÉ DE RÉDACTION

MM. les Professeurs BÉHAL, COUTIÈRE, LEBEAU, GORIS, P. GUÉRIN, TASSILLY, G. BERTRAND, TIFFENEAU, JAVILLIER, SOMMELET, LUTZ, LAUNOY, FOURNEAU, DELABY, PICON, BACH (Paris); BRUNTZ, GRÉLOT, DOURIS, SEYOT, LASSEUR, DONZELLOT, M<sup>me</sup> M.-Th. FRANÇOIS, MM. A. MEUNIER (Nancy); JADIN, A. SARTORY, LAVIALLE, GUILLAUME, LAPP (Strasbourg); JUILLET, FAUCON, MOUSSERON, JAULMES, DOLIQUE (Montpellier); A. CHALMETA (Madrid); GUIART, MOREL, ROCHAIX, LEULIER, MANCEAU (Lyon); BARTHE (Bordeaux); MORVILLEZ, LESPAGNOL (Lille); PINOY, SÉNEVET, FOURNOUR (Algier); MAURIN, MARTIN-SANS, BRUSTIER (Toulouse); F. MERCIER, P. BRUN, VIGNOLI (Marseille); P. LE GAC, CORMIER, TIOLLAIS, GRÉGOIRE (Rennes); GUÉRITHAULT (Nantes); CARON, RAQUET, M. PAGET (Lille); et MM. EM. ANDRÉ, L. ANDRÉ, BALANSARD, BEDEL, J. BOUQUET, F. BOUSQUET, BRISSEMORET, P. BRUÈRE, CHOAY, COUROUX, DUMESNIL, P. GARNAL, R. GIRARD, LEVÉQUE, M<sup>me</sup> J. LÉVY, MM. R. MASSY, J. RÉGNIER, L. REVOL, G. VALETTE.

RÉDACTEUR EN CHEF HONORAIRE : Prof. M. DELÉPINE, membre de l'Institut.

RÉDACTEURS EN CHEF : Prof. A. DAMIENS et Prof. M. MASCRÈ.

RÉDACTEURS ADJOINTS : MM. R. CHARONNAT et M. JANOT.

SECRÉTAIRES DE LA RÉDACTION : MM. René SOUÈGES et R. WEITZ.

PARTIS PROFESSIONNELS : MM. L.-G. TORAUDE et R. LECOQ.



Registre du Commerce : Seine 211.886 B

RÉDACTION : 4, avenue de l'Observatoire, PARIS-6<sup>e</sup>.

## ABONNEMENTS

FRANCE ET BELGIQUE : 75 francs par an. — EUROPE : 100 francs.

AUTRES CONTINENTS : \$ 2,30

Les règlements de l'étranger sont payables en toute monnaie au cours du dollar lors du règlement.

*Les abonnements sont reçus par MM. MASSON et C<sup>ie</sup>, éditeurs,  
120, Boulevard Saint-Germain, PARIS-6<sup>e</sup> : Chèques Postaux 599.*

Prix de ce numéro : 15 tr.

PROGRÈS Atu-Sulfamide pyridique PROGRÈS

# LYSAPYRINE

402 M.  
Alu-tri (*paraaminophénylsulfamidopyridine*)

**ADMIS PAR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Guérison de la BLENNORRAGIE en 3 jours  
par voie buccale — Excellente tolérance.

**AUTRES INDICATIONS** : Pneumonie — Méningite  
cérébro-spinale — Fièvre Puerpérale — Streptococcies.

**APPLICATIONS EXTERNES** — Traitement des Plaies — Dermatoses — Pyodermites — Ulcères

**POSOLOGIE**

Comprimés : 6 à 8 comprimés par jour, un comprimé toutes les heures.  
Ampoules : 1 à 3 ampoules intramusculaires par jour.  
Poudre — Pommade — Solution Hydro-Alcoolique — Ovules — Crayons.

Littérature et échantillons | **Éts MOUNEYRAT, 12, r. du Chemin-Vert, Villeneuve-la-Garenne (Seine)**

## AMPHO-VACCINS

RONCHESE

A Ingérer,

Injectables,

Pansements.

LABORATOIRES DES AMPHO-VACCINS RONCHESE

21, Boulevard de Riquier, NICE

## BULLETIN DES INTÉRÉTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEURS PRINCIPAUX : MM. L.-G. TORAUDE et R. LEGOQ.



**SOMMAIRE.** — *Bulletin de Janvier-Février* : Recueillement et courage, par L.-G. TORAUDE, p. 1. — Pour les pharmaciens sinistrés, par H. BOTRU, p. 3. — Nécrologie : Auguste MOUNIÉ, par Em. PERROT, p. 10. — A la Société d'histoire de la Pharmacie, p. 12 — Documents officiels, p. 14. — Nouvelles, p. 16. — Lectures au coin de l'âtre, par Lucien DABRIL, p. 21. — Bibliographie, par Lucien DABRIL, p. 24.

*Lire dans la partie scientifique :*

- 1<sup>o</sup> Contribution à l'étude pharmacodynamique du camphre et de divers camphosulfonates, par Jean RÉGNIER et Suzanne LAMBIN.
- 2<sup>o</sup> A propos de la caractérisation du grignon d'olive par le réactif de Pabst, par R. PARIS.
- 3<sup>o</sup> Action des injections intraveineuses de gluconate de calcium sur la réserve alcaline et la calcémie, par Raoul LEGOQ.
- 4<sup>o</sup> La cire de *Tinospora crispa* Miers (Ménispermacées), par Lucienne BEAUQUESNE.
- 5<sup>o</sup> Eugène Tassilly (1867-1940), par Marcel DELÉPINE.
- 6<sup>o</sup> Bibliographie analytique.

## BULLETIN DE JANVIER-FÉVRIER

## Recueillement et courage.

Mes chers amis du *B.S.P.*, au nom de notre Comité de Rédaction et en mon nom personnel, je vous souhaite une bonne année. Ce bulletin paraîtra sans doute avec un long retard et la journée du 1<sup>er</sup> janvier, qui l'a inspiré, aura disparu dans le néant depuis bien des semaines quand ces lignes tomberont sous vos yeux. Peu importe. Le temps est une convention et, dans l'occurrence le premier jour de l'an sera pour vous celui où vous me lirez. Je vous souhaite donc une bonne année.

Je ne puis dire une heureuse année, car nous sommes tous bien malheureux. Mais je puis vous certifier que l'année présente sera ce que vous la ferez. A vous de la rendre bonne, en accomplissant de bonne besogne, en poursuivant de bons travaux, en commettant de bonnes actions. Avant tout cependant, recueillons-nous. Les événements que nous venons de traverser et ceux qui nous attendent commandent le recueillement. Recueillons-nous et réfléchissons. Nous

B. S. P — ANNEXES. I.

Janvier-Février 1941.

verrons tout de suite qu'en réalité tout est simple ; tout et même la mort dont nous avons la hantise en ce moment. La mort est simple ; c'est nous qui la compliquons par nos mises en scène et nos sanglots. Rappelons-nous, avec le sage antique, qu'il n'y a jamais qu'un mort par individu ; qu'un individu, ce n'est rien et que la vie continue avec lui ou sans lui. Nous sommes donc à la fois solitaires et solidaires, et pour ne pas être seuls nous devons nécessairement nous soutenir les uns les autres. L'union, tout est là.

Si chacun voulait, seulement dans sa sphère et dans son milieu être accueillant à la souffrance, à la peine et à la douleur de ceux qu'il connaît, — rien que de ceux-là pour commencer, — une telle volonté créerait autant de noyaux, autant d'oasis de repos et de réconfort dont les parcelles réunies finiraient par constituer un petit monde en voie d'être heureux. La vie est tellement brève que c'est une erreur de la remplir et de l'encombrer de petitesses, de mesquineries et moins encore de drames. Au lieu de profiter de cette incomparable jouissance, qu'on appelle la sérénité, nos mauvais désirs engendrent des amer-tumes et des regrets. Et ce que je dis là, à l'attention de notre microcosme amical ou confraternel, je le dis pour le pays tout entier. Le relèvement de notre chère patrie est une question de morale et pas autre chose : Notre relèvement et notre perfectionnement individuels dépendent de la même discipline et uniquement d'elle.

Profitons du fait que le malheur nous étreint pour nous mieux recueillir. La grande douleur commande et crée le grand courage. Je dirais même, et j'affirme que, pour paradoxalement cela puisse paraître, le grand courage apporte la gaieté. Or, la gaieté est une vertu que connaissent les belles âmes et dont nous avons un immense besoin pour nous soutenir dans nos heures pénibles et dans nos efforts quotidiens.

L'autre jour, je grondais une grande fillette pour je ne sais quelle peccadille et, à bout d'argument, je concluais par ces mots : « Et puis, attention ; si tu ne te corriges pas, tu iras en enfer ! ». — Alors, avec un adorable et gai sourire, la fautive me répondit : « En enfer ? mais il n'y a plus d'enfer, puisqu'il n'y a plus de charbon ! »

(Fit-elle pas mieux que de se plaindre, dirait notre LA FONTAINE.)

Pour en revenir à mes humbles propos, qu'il me soit permis d'y ajouter qu'il ne faut pas être les dupes du passé et s'appliquer désormais à prévoir pour ne pas gémir ensuite. La sagesse étant fille de l'expérience, on ne peut rien conclure sans l'avoir acquise par la réflexion et l'action. A nous de nous y décider courageusement et de ne plus nous livrer béatement au hasard, ni à compter aveuglément sur lui.

Enfin, puisque je parle de courage, laissez-moi terminer par une confidence, dont j'ai offert l'hommage à mon ami Henri LECLERC et que voici : Ce sera ma conclusion.

MAISON FONDÉE EN 1836

SUCCURSALES

ROUEN, CAEN, RENNES, TOURS, MOULINS, LYON, LIMOGES  
BORDEAUX, TOULOUSE, MONTAUBAN, NARBONNE

Usines à VINCENNES et MONTEREAU

GRANDS PRIX

EXPOSITION UNIV<sup>LE</sup> PARIS 1910  
EXP<sup>LE</sup> UNIV<sup>LE</sup> BRUXELLES 1910

MÉDAILLE D'OR

Exposition Univ<sup>LE</sup> Paris 1878

HORS CONCOURS

MEMBRE DU JURY  
EXPOSITION UNIV<sup>LE</sup> DE TURIN 1911

MÉDAILLE D'OR

Exposition Univ<sup>LE</sup> Paris 1889



ETABLISSEMENTS

# DARRASSE FRERES

Société Anonyme au Capital de 25.000.000 de Fr  
(I. R. C. Paris N° 208.550)

DROGUERIES

PRODUITS CHIMIQUES ET PHARMACEUTIQUES

HERBORISTERIE

SPÉCIALITÉS ET EAUX MINÉRALES

ACCESSOIRES DE PHARMACIE

CONFISERIE PHARMACEUTIQUE

CAPSULES — GRANULES — PASTILLES — PILULES — SACCHARURES

PRODUITS SPÉCIALISÉS

MARQUES MINERVE, CHIMÈRE ET AUG<sup>E</sup>

TELEPHONE :  
Turbigo 84-40 à 84-43  
Inter : Turbigo 4.

13, Rue Pavée  
PARIS 4<sup>e</sup>

ADRESSE TÉLEGR.  
DARRASDROG-PARIS

INTRAIT DE MARRON D'INDE • CAMPHODAUSSE • MORÉTHYL • PAVÉRON

SÉRODAUSSE A.O.I. • ENTÉRODAUSSE • COLLOBIASE DE SULPHYDRARGYRE • TISANE HÉPATIQUE

# PROSTATIDAUSSE

AMPOULES BUVABLES OU SUPPOSITOIRES

6 A 12 PAR MOIS

FONDANT DIGESTIF • HORMODAUSSE • SÉDOHYPOTENSEUR • STRICTOFORME • HÉMOGÉNOL

GOUTTES PHOSPHOSTHÉNIQUES • INTRAIT DE VALÉRIANE • CARBODAUSSE

AT. M. AUZOLLE

## CONFIDENCE.

A chaque nouveau coup dont le destin m'accable,  
Loin de courber le front sous son joug implacable  
Je l'accueille d'un geste orgueilleux et moqueur  
Et mes yeux restent secs bien que pleure mon cœur.

Je vais d'un pas tranquille au devant de l'orage  
Et quand autour de moi, partout souffle avec rage  
L'âpre vent du malheur et des calamités,  
Je le laisse en fracas hurler à mes côtés.

Que me fait tout ce bruit ? Que me fait cette haine ?  
Je vis les yeux tournés loin de cette gêhenné,  
N'ayant qu'un but : savoir ; qu'un culte : la bonté  
Et deux consolateurs : l'amour et la beauté,

.....Et c'est pour cela, mes chers amis du B.S.P., que je vous souhaite,  
malgré tout, une bonne année.

2 janvier 1941.

L.-G. TORAUDE.

## Pour les Pharmaciens sinistrés.

Les tendances nouvelles vers l'organisation corporative des professions ont suscité beaucoup d'écrits, beaucoup de discours. Sur ce sujet, comme sur tant d'autres, les bâtisseurs de théories et de systèmes nous ont livré, avec abondance, le fruit de méditations peut-être très subtiles, mais trop souvent sans racines dans la réalité. On a perdu contact avec le réel et on s'étonne ensuite que les Français « ne comprennent pas » — comme il est de mode de dire ! Le malheur est que, de ce heurt d'opinions brumeuses et contradictoires, il ne sort, bien souvent, que rancœur, angoisse et inaction.

Il est urgent que notre France blessée entre dans la voie des réalisations constructives. Il faut en finir avec les bavardages stériles à la radio ; il faut que les révolutionnaires en chambre mettent leur plume en chômage ; il faut qu'on porte enfin le fer rouge dans la paperasserie administrative. Et il faut aussi que tous les « attentistes » se remettent à la besogne et perdent l'illusion qu'un beau matin un coup de baguette du sort suscitera le miracle qui leur rendra leurs petites habitudes et leur bonne quiétude.

Il faut que les esprits clairs et les volontés froides répandent partout que la France ne retrouvera un équilibre moral et économique que par les efforts, voire même les sacrifices, de chacun de ses enfants. Chacun de nous doit apporter par son travail individuel, comme aussi par un altruisme bien compris, sa pierre à l'édifice de

reconstruction nationale et permettre au pays de combler ce que LUC DURTAIN a qualifié si bien comme cause essentielle de notre déchéance : « le déficit du sens vital ». Que chacun dans sa sphère s'attache à un problème et s'efforce de le résoudre, sans biaiser et sans tricher avec les faits : voilà le meilleur programme d'action qui se puisse proposer aux Français de bonne volonté.

Dans le domaine pharmaceutique qui est le nôtre, les tâches urgentes ne manquent pas.

Nous n'aborderons pas ici le vaste problème de toutes les hautes questions morales, légales, déontologiques et disciplinaires que devra résoudre la Charte de la Pharmacie. Souhaitons cependant au passage que très rapidement un texte législatif, adapté aux progrès de la thérapeutique et à l'évolution industrielle de la profession, rénove les principes de Germinal, tout en renforçant le dogme fondamental du diplôme, seule sauvegarde de la Santé publique.

Nous savons que ces questions et d'autres d'ordre plus matériel, telle celle, si aiguë, des matières premières, sont l'objet des préoccupations constantes et des initiatives intelligentes et fermes du Comité d'organisation professionnelle qui vient de recevoir l'investiture officielle du Ministère de la Production Industrielle et du Travail.

Parmi les tâches dévolues au Comité d'organisation, il en est une qui nous a paru revêtir un caractère aussi urgent que tragique. La guerre a bouleversé et même détruit une partie de l'organisation pharmaceutique du pays : il faut la reconstituer au plus vite, car elle est l'armature indispensable de la Santé publique.

Il est donc nécessaire d'aider, sans délai, les pharmaciens sinistrés et d'abord ceux dont l'exploitation a été complètement anéantie, à rebâtir leur officine et à reconstituer leurs stocks. Il nous est apparu qu'il y avait là une superbe occasion de montrer aux Pouvoirs publics et aux esprits sceptiques, que la Corporation, dans son évolution nouvelle, n'est pas seulement une conception théorique, mais qu'elle entre résolument dans l'ère des réalisations pratiques et efficientes. \*

Voyons maintenant comment se pose le problème.

Le nombre des pharmaciens sinistrés dont le patrimoine professionnel est totalement anéanti est évalué, actuellement, à 200 environ. A côté de ceux-ci qui ont tout perdu, nombreux sont aussi les confrères dont l'officine a été partiellement détruite ou pillée. Le Président du Comité d'organisation de la Pharmacie, sitôt en place, a songé à la détresse de nos confrères sinistrés. Sans doute, aux premiers appels qui furent lancés par les Syndicats, sont venus répondre de multiples dons (certains même très importants) émanant, en particulier, de groupements professionnels ; mais les quelques centaines de mille francs qui ont été rapidement réunis ne constituent qu'une caisse de premier secours.

Dans certains départements où les ravages de la guerre ont été

10 GRANDS PRIX  
HORS CONCOURS  
aux Expositions

PRODUITS :

**FREYSSINGE**  
**DARTOIS**  
**FRÉMINT**  
**DUSAULE**  
**RIVALLS**  
**CETHOCAL**

**LABORATOIRE de Produits Pharmaceutiques**  
**FREYSSINGE**

PHARMACIEN DE 1<sup>re</sup> CLASSE, LICENCIÉ ÈS-SCIENCES  
EX-PRÉPARATEUR À LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET À LA FACULTÉ DE  
PHARMACIE DE PARIS, ANCIEN ÉLÈVE DE L'INSTITUT PASTEUR

**6, Rue Abel, PARIS** (anc<sup>t</sup> Rue de Rennes)  
Adr. Télégr.: LABFREYSSINGE-PARIS Tél.: D/D. 18-61

Remises et conditions selon produits et quantités  
VENTE RÉGLEMENTÉE S. G. R.

Reg. du Comm. : Seine 37.721.

**URÉOGRAPHE HAMEL**

Appareil pour la détermination, sans calculs, de la constante d'Ambard

**URÉOGRAPHE — HAMEL —**  
Pour la détermination sans calcul de la constante d'Ambard. Ainsi l'ordre des deux formules

a)  $K = \frac{U}{V \cdot D \cdot P \cdot C}$   
b)  $K = \frac{U}{V \cdot D \cdot C}$

Importance de l'urine et de l'urine uréographe

U = Concentration de l'urine. D = temps de préparation. C = volume de l'urine. V = volume de l'urine uréographe. P = poids du sujet. K = constante d'Ambard.

Si le chiffre de l'urine dans le sang est supérieur à 2 gr., déterminer la constante avec  $\frac{U}{V \cdot D \cdot C}$  et doubler le résultat indiqué par l'appareil.

Si le volume des urines émis pendant l'expérience est supérieur à 260 cc., déterminer la constante avec  $\frac{U}{V \cdot D \cdot P \cdot C}$  et  $\frac{U}{V \cdot D \cdot C}$ . Le résultat sera identique.

**URÉOGRAPHE HAMEL**  
Mode d'emploi

Amener les indes sur les nombres indiqués dans les analyses et lire le résultat au curseur K.

L'ordre de manœuvre des indes n'a pas d'importance.

Si on utilise la formule b, qui ne tient pas compte du poids du sujet, mettre l'index P à 70.

Si le volume de l'urine dans le sang est supérieur à 2 gr., déterminer la constante avec  $\frac{U}{V \cdot D \cdot C}$  et doubler le résultat indiqué par l'appareil.

Si le volume des urines émis pendant l'expérience est supérieur à 260 cc., déterminer la constante avec  $\frac{U}{V \cdot D \cdot P \cdot C}$  et  $\frac{U}{V \cdot D \cdot C}$ . Le résultat sera identique.

Littérature sur demande

**Les Laboratoires BRUNEAU & Cie**  
17, rue de Berri, PARIS (VIII<sup>e</sup>). — Elysées 61-46, 78-27.

## PRODUITS PHARMACEUTIQUES SPÉCIALISÉS

**Laboratoires du Docteur M. LEPRINCE**

Société à responsabilité limitée au capital de 3.500.000 fr.

**62, RUE DE LA TOUR — PARIS (XVI<sup>e</sup>)**

REGISTRE DU COMMERCE, SEINE 219.925 B

**PRIX-COURANT**

(Taxe d'armement comprise)

		Prix au public.	Prix aux pharm.
<b>Cascarine Leprince</b> , constipation, pilules . . . . .	le flacon.	10 35	7 25
<b>Bilordyl</b> , affections du foie, pilules . . . . .	le tube .	20 40	14 30
<b>Freinospasmyl</b> , antispasmodique, comprimés . . . . .	le flacon.	23 85	16 70
<b>Guipsine</b> , nouvel hypnotiseur aux principes vénés du Gui, pilules . . . . .	le flacon	19 60	13 70
— — — — — ampoules . . . . .	la botte.	19 60	13 70
<b>Rhomnol</b> , phosphore organique, reconstituant, ampoules .	la botte.	21 20	14 85
— — — — — pilules . . . . .	le flacon	21 20	14 85
— — — — — saccharure.	le flacon.	21 20	14 85
<b>Néo-Rhomnol</b> , phosphore, strychnine, arsenic, ampoules .	la botte.	21 20	14 83
— — — — — comprimés	le flacon.	19 60	13 50
<b>Pilules du Dr Séjournet</b> , à la Sautonine (diabète), pilules.	le flacon.	21 75	15 20
<b>Eumictine</b> , capsules . . . . .	le flacon.	23 35	16 35
<b>Sulfeumictine</b> , capsules . . . . .	le tube .	24 50	17 15

**BISMUTHOIDOL****Bismuth colloïdal à grains fins, solution aqueuse**  
*Procédé spécial aux Laboratoires ROBIN***Injections sous-cutanées, intra-musculaires ou intra-veineuses**  
Immédiatement absorbable — Facilement injectable**COMPLÈTEMENT INDOLORE**

1 ampoule de 2 cmo. tous les 2 ou 3 jours. R.C. 111820

**LABORATOIRES ROBIN**, 13, Rue de Poissy, PARIS

particulièrement graves, des caisses locales ont été constituées par les pharmaciens non sinistrés. Des sommes relativement importantes ont pu être ainsi rassemblées mais qui, hélas ! ne peuvent permettre que de soulager la misère actuelle et le dénuement complet d'un certain nombre de confrères.

Signalons enfin que, pour venir en aide aux confrères sinistrés, certaines initiatives particulières ont été prises notamment par la Cooper et par quelques fabricants qui ont spontanément fait des envois gracieux de leurs spécialités ou ont consenti un long crédit.

Mais le problème à résoudre est bien plus vaste : il faut rendre aux pharmaciens sinistrés leur instrument de travail en reconstituant leur officine avec tout son approvisionnement ; or, de l'avis unanime des personnalités consultées, un seul procédé s'avère efficace, c'est d'avancer aux sinistrés les sommes nécessaires, sous la forme de prêts d'honneur, c'est-à-dire sans intérêt et avec un remboursement très libéral.

Il faut donc, tout de suite, trouver des prêteurs pour une somme importante de plusieurs millions. Si l'on veut envisager le risque de l'opération, il faut bien reconnaître qu'il est minime ; l'Etat, en effet, donnera un appui certain, bien qu'assez éloigné, car pour éviter l'erreur des dommages de guerre de 1914-1918, il veut prendre, à juste titre, toutes ses précautions. A ce propos, il est intéressant de signaler que, tandis que les sinistrés partiels vont être ou seraient déjà mandatés dans certains départements, les malheureux confrères entièrement ruinés seront les derniers secourus pour des raisons inhérentes aux futurs règlements *et tractations diverses* qu'implique fatalement la reconstitution des villes sinistrées.

Le Comité d'entr'aide sera chargé de distribuer l'argent à bon escient, en liaison avec les Présidents des Syndicats locaux ou régionaux. Il aura la charge de gérer les fonds, de suivre les remboursements des emprunteurs et de rembourser lui-même les prêteurs. Il a été admis qu'une part importante sera abandonnée définitivement par les prêteurs ; cette part servira à couvrir les frais de gestion et à parer aux défaillances éventuelles des remboursements.

Pour entrer dans le domaine des réalisations, il importe de définir d'abord l'ordre de grandeur des sommes à trouver.

Le nombre des sinistrés totaux, connus actuellement, est voisin de 200. Si l'on envisage qu'un prêt de 100.000 fr. n'est pas exagéré pour réédifier une officine, il semble nécessaire de réunir 20 millions. Un examen plus approfondi nous a permis de réduire ce chiffre aux environs de 8 à 9 millions. En effet, les pharmaciens sinistrés ne sont pas tous complètement dépourvus de capitaux, d'autres n'ont pas l'intention de se réinstaller, d'autres, enfin, ont déjà pu réaliser soit des ententes avec des confrères locaux, soit des ventes ou des associations. Enfin, il faut espérer que l'intervention de l'Etat, si elle n'est pas immédiate, ne devrait pas trop tarder. Toutefois, une

déclaration récente de M. BERTHELOR est plutôt pessimiste en déclarant « que l'Etat n'était pas dans une situation de fortune lui permettant de réparer les dommages dans leur intégralité ».

Comment trouver 8 à 9 millions ?

Différents systèmes ont été tour à tour étudiés, mais il nous est apparu qu'une banale souscription, ouverte à tous ceux qui voudraient bien y participer, n'aurait pas le caractère de solidarité collective et semi-anonyme — donc désintéressée — que nous voulions donner à notre geste et que seul lui assurait un système d'obligation.

Certains dirigeants des Groupements professionnels de détaillants avaient suggéré l'idée généreuse de faire participer à l'apport de capitaux toutes les activités pharmaceutiques : petits et gros détaillants, droguistes, intermédiaires et spécialistes.

La suggestion était très belle et très heureuse. Nous avons dû, sous cette forme du moins, l'abandonner, avec beaucoup de regret, car elle se heurtait dans l'application à des difficultés insurmontables de répartition équitable, de perception des fonds et aussi des remboursements futurs.

Nous nous sommes donc ralliés au seul procédé qui fût pratique, et qui procurât immédiatement des sommes importantes : celui d'une surcharge de tous les timbres de réglementation.

Si, en effet, on tient compte que la grande majorité des spécialités, socialités et même spécialités de comptoir sont réglementées (soit au S.G.R., soit à la N.R.), des calculs plutôt pessimistes permettent d'évaluer à près de 200 millions par an le total des unités vendues en France. Dans ces conditions, en taxant chaque unité portant le timbre de la réglementation d'une surcharge moyenne de 5 centimes, on peut réunir près de 10 millions pour une caisse d'entr'aide.

*A priori*, il apparaît équitable de ne pas taxer sur les mêmes bases le produit vendu 6 ou 7 fr. au public et celui vendu 25 ou 40 fr. Mais, vouloir proportionner exactement le prix de la surcharge au prix de vente du produit entraînerait à des complications telles que le système jugé le plus simple et le plus pratique était d'unifier la valeur du timbre d'entr'aide à 0 fr. 05.

L'obligation pour tous les fabricants de spécialités réglementées d'avoir à subir une augmentation du prix d'achat de leurs timbres ou du montant annuel du forfait a été décidée par les Conseils d'administration du S.G.R. et de la N.R. ; il a été affirmé que cette mesure exceptionnelle sera maintenue pendant une période approximative d'un an. L'opération se résumant, en somme, par l'augmentation d'un prix d'achat, il ne peut y avoir aucune répercussion fiscale, étant entendu que, lors du remboursement, les quotes-parts revenant ultérieurement à chaque prêteur seront réintégrées en comptabilité.

En conséquence, à une date qui sera fixée par les Syndicats de



— LABORATOIRES —  
**Octave BAILLY**

**Produits Biologiques**

— 44, Rue Armand-Carrel, 44 —  
**MONTREUIL-SOUS-BOIS**

Un traitement efficace et inoffensif  
du  
**Parasitisme intestinal**

Académie de Médecine, 20 oct. 1931, 15 déc. 1931, 5 juill. 1932 | Société de Thérapeutique, 13 janvier 1932, 9 novembre 1932.

# LE VERMOSOL

Préparé avec les Pyréthrines de la S<sup>te</sup> des VERMENES

Le VERMOSOL est prescrit dans tous les cas de parasitisme intestinal (Oxyures, Ascarides, Trichocéphales, Ankylostomes, Anguillules, Lamblias).

Le VERMOSOL TENIA, préparation spéciale, réalise un ténifuge remarquable, inoffensif et ne nécessitant ni diète, ni purgation. :: :: :: :: ::

AUCUNE TOXICITÉ

AUCUNE CONTRE-INDICATION

LABORATOIRES DU BAC, O. GAUDIN, Docteur en Pharmacie  
46, Rue du Bac, ASNIÈRES (Seine)

DROGUES MÉDICINALES  
HERBORISTERIES

PRODUITS PHARMACEUTIQUES  
PRODUITS CHIMIQUES

IMPORTATION - CONSIGNATION

## Établissements J. VILLENEUVE & M. PHULPIN

L. VILLENEUVE, Pharmacien de la Faculté de Paris

11, rue des Blancs-Manteaux & 9, rue des Guillemites

Téléph. : TURBIGO 45-00, 45-01 PARIS Adresse télégr. : JOVILLANO.

R. C. : Tribunal de la Seine 239.919 B.

QUINQUINAS, COCA, KOLA, BENJOIN, OPIUM, SAFRAN

Tous les Alcaloïdes et produits chimiques pour la pharmacie

Réglementation, tous les membres devront mettre de côté les timbres actuels et apposer sur toutes les spécialités qui sortiront de leurs officines ou de leurs laboratoires le nouveau timbre surchargé. Il est entendu, qu'en l'occurrence, il ne peut s'agir d'une obligation légale, mais bien plutôt d'un engagement moral qui doit lier tous les intéressés aux nouvelles dispositions qui leur seront indiquées par leurs Syndicats respectifs et qui place le système sur le seul terrain de la solidarité et de l'honneur, cela sans aucune menace de contrôle et encore moins de sanctions.

Pour résoudre l'impérieux problème de trouver immédiatement la première masse de fonds susceptibles de répondre aux premiers appels, un effort de solidarité plus particulier sera demandé aux grosses firmes pharmaceutiques et tout d'abord à celles qui sont abonnées au forfait. Le forfait n'étant accordé, en principe, qu'aux fabricants vendant au moins 800.000 unités annuelles, leur versement immédiat s'élèvera environ à 40.000 fr. qui représentent l'achat de 800.000 unités à 0 fr. 05. Pour les très grosses maisons dont il est de notoriété publique que la vente annuelle totale de leurs unités atteint des chiffres plus élevés, elles seraient tenues par un engagement d'honneur à se libérer ultérieurement, et comme elles le désireraient, de leur dû exact à la Caisse d'entr'aide.

Les spécialités de ces maisons ne porteront pas d'une façon apparente le timbre d'entr'aide, ce qui entraînerait, pour la plupart, des frais de conditionnement considérables, mais il est entendu que la liste des PREMIERS SOUSCRIPTEURS FORFAITAIRES sera largement diffusée par les organismes professionnels. Sur cette liste pourraient également figurer tous les autres fabricants non forfaitaires qui voudraient se libérer, sinon de la totalité, du moins d'une bonne partie de ce qu'ils prévoient devoir verser, en effectuant d'avance un versement immédiat sans que ce versement puisse, toutefois, être inférieur à 5.500 fr. (400.000 timbres).

Si l'on envisage qu'au seul S.G.R. il y a 80 forfaiteurs, par ce procédé du versement immédiat de 100 membres d'honneur, la Caisse d'entr'aide devrait pouvoir disposer dans quelques jours de 4 millions.

Ainsi donc, les pharmaciens sinistrés pourront frapper à deux portes : la Caisse de prêts et la Caisse de secours. Certes, pour cette dernière, la souscription doit rester ouverte à tous les confrères ou groupements confraternels qui n'ont pas encore apporté leur participation. Si la réalisation des prêts d'honneur doit, en principe, être l'apanage essentiel des spécialistes, la Caisse de secours doit rester entre les mains des Syndicats de pharmaciens détaillants. Il appartiendra au Bureau de l'A. G. de poursuivre l'œuvre qu'il a entreprise, tant en zone libre qu'en zone occupée. Notre France est aujourd'hui, hélas ! coupée en deux, mais il ne doit pas y avoir de ligne de démarcation de la solidarité pharmaceutique. C'est d'un seul et

même cœur que tous doivent participer à l'œuvre d'entr'aide. Il faut que tous les confrères de zone libre qui n'ont pas encore répondu à l'appel apportent, eux aussi, une large part au soulagement de nos confrères qui ont subi et supportent encore le plus lourdement les pénibles conséquences de la guerre.

L'idée généreuse de solidarité doit prendre ainsi sa forme concrète par la réalisation des deux organismes d'entr'aide et cela sous les auspices de la nouvelle organisation corporative de la pharmacie. Nous souhaitons que cet élan de belle confraternité permette de bien augurer de l'organisation corporative nouvelle où chaque membre de notre grande famille doit trouver aide et soutien, comme aussi une juste et légitime satisfaction, tant matérielle que morale, de ce qu'il peut attendre de son diplôme si chèrement acquis.

H. BOTTU.

*La Caisse d'entr'aide est constituée conjointement par le S.G.R. et la N.R. Les encaissements et les versements sont effectués sous le contrôle du Comité d'entr'aide où figurent les Présidents assistés de membres de chacun des deux Syndicats de Réglementation, dont trois membres de l'A.G. et des Grandes pharmacies, et un représentant du Groupement professionnel des fabricants.*

*Le siège de la Caisse d'entr'aide est 57, rue de Babylone.*

*Le Comité d'entr'aide espère fermement que, par les avances sur achats de timbres, comme aussi par les versements effectués par les fabricants abonnés au forfait, la Caisse d'entr'aide sera en mesure de répondre très rapidement aux premiers appels des pharmaciens sinistrés.*

## NÉCROLOGIE

### Auguste Mounié.

(1873-1940)

Quand, en 1899, quelques amis et moi décidions la création du *Bulletin des Sciences pharmacologiques*, notre ami Auguste MOUNIÉ, élève du Prof. BÉHAL, chez qui il allait bientôt terminer sa thèse de Doctorat en pharmacie, fut l'un des premiers à nous apporter son concours effectif. A ce titre et à bien d'autres, il mérite qu'il lui soit adressé ici un suprême adieu.

Auguste MOUNIÉ est mort à la tâche, frappé brusquement dans son bureau de la mairie d'Antony, à laquelle, depuis près de trente années, il a consacré le meilleur de lui-même (3 décembre 1940).

Né à Roumengoux (Ariège), le 4 janvier 1873, il vint à Paris faire

# PRODUITS **LE PERDRIEL**

**TOILE VÉSICANTE** Le Perdriel.

**VÉRITABLE THAPSIA** Le Perdriel-Reboulleau.

**TAFFETAS** Marinier.

**MOUCHES de MILAN** Sparadrapées L. P. M.

**SPARADRAPS** du Codex et de toutes formules demandées.

-----  
**LE PERDRIEL**, 11, rue Milton, PARIS (IX<sup>e</sup>).

**UNE LONGUE EXPÉRIENCE**  
**UN MATÉRIEL MODERNE**  
**UN CONTRÔLE RIGOUREUX**

*Nous permettent de vous tourner :*

**DES PRODUITS PURS**  
**DES PLANTES DE 1<sup>RE</sup> QUALITÉ**  
**DES DROGUES DE 1<sup>ER</sup> CHOIX**

9-11, Rue de la Perle  
**ADRIAN, — PARIS —**

# LABORATOIRES CLIN

ADRÉNALINE CLIN, CINNOZYL, ÉLECTRARGOL, ARRHÉNOMARTIOL, ÉLECTROMARTIOL, ÉLECTROCUPROL, ÉLECTROSELÉNIUM CACODYLATE de SOUDE CLIN, INJECTIONS et GOUTTES CLIN STRYCHNO-PHOSPHARSINÉES, ÉLIXIR DÉRET, GOUTTES RAIDET, ÉNÉSOL, ARSAMINOL, NÉO-TRÉPARSÉNAN, SULFO-TRÉPARSÉNAN, ODARSOL, SPARTO-CAMPHRE, SPARTOVAL, GÉNISTÉNAL, LYSO-CHOC, IOGOL, ORTHOSIPHÉNE, PADÉRYL, SIROP de SIRTAL, SIROP et PATE AUBERGIER, SOLUTION et AMPOULES de SALICYLATE de SOUDE CLIN, SOLUROL, LIQUEUR et PILULES LAVILLE, SERUMS CLIN (Anti-colibacillaire, Antidiptérique, Antigangréneux, Antistreptococcique), COMPRIMÉS SÉRIQUES, VACCINS CLIN (Anticoquelucheux, Antigonococcique I-II, Antistaphylococcique, Antistreptococcique, Coli-entéro buccal et injectable, Pneumo-broncho, Pré-opératoire), PYOVARGOL, etc.

**COMAR et C<sup>ie</sup>, 20, rue des Fossés-Saint-Jacques, 20 — PARIS-V<sup>e</sup>**

Medaille d'Or. — Diplômes d'Honneur. — Grand Prix.  
TURIN 1911. — GAND 1913 — LYON 1914. — STRASBOURG 1919

*Cachets Azymes Souple*

# S. CHAPIREAU

MARQUE DE FABRIQUE



DÉPOSÉE  
V<sup>e</sup> JABLONSKI  
S<sup>ee</sup> CHAPIREAU  
2, Avenue du Bel-Air  
(ci-devant 14, Rue de la Perle)  
PARIS

**BLANCHEUR, SOUPLESSE, ÉLÉGANCE**

Les Cachets **S. Chapireau** contiennent trois fois plus de poudre que tous les autres cachets de même diamètre. — Ces cachets sont timbrés au nom ou à la marque du pharmacien. (Impression en relief à sec, impression en couleur).  
Ils sont faits en toute couleur.

**L'Appareil S. CHAPIREAU est le plus simple, le plus pratique, le plus expéditif.**  
Appareil n° 1 : 25 fr. — n° 2 : 15 fr. — n° 3 : 9 fr.

ses études dans notre Faculté et voulut conquérir le grade récemment créé de Docteur de l'Université. Inscrit au Laboratoire du Prof. BÉHAL, qui vient lui-même de disparaître, il y a quelques semaines à peine ; il y poursuivit pendant plusieurs années une série de recherches de chimie organique, dont les principaux résultats sont consignés dans sa thèse, intitulée : *Contribution à l'étude des phénols à fonction alcool tertiaire ou à fonction carbure éthylénique* (Paris, février 1903).

Le Prof. BÉHAL avait montré que le salicylate de méthyle, soumis à l'action de l'iodure de méthylmagnésium fournit non pas l'alcool tertiaire attendu, le diméthylorthohydroxyphénylcarbinol, mais le propénylphénol qui résulte de sa déshydratation. Il confia à MOUNIÉ l'étude d'une réaction analogue où le dérivé magnésien ci-dessus se trouvait remplacé par son homologue éthylé ; à la différence de ce qui se passait dans le premier cas, l'alcool tertiaire prévu put être isolé et servit de produit de départ pour l'obtention d'un certain nombre de composés nouveaux et d'un réel intérêt.

Il prit, à Antony, une pharmacie de détail et fut nommé également pharmacien de la prison de Fresnes ; mais son tempérament le portait vers la politique, et très aimé de ses concitoyens, il devint *conseiller municipal* en 1908 et *maire* en 1912, fonctions non interrompues depuis cette époque. En 1927, il fut élu *sénateur* de la Seine et réélu en 1935 ; le Sénat, reconnaissant ses qualités d'action et de droiture, le désignait à l'un des postes de *questeur* ; il avait déjà exercé les fonctions de secrétaire de la Haute Assemblée en 1929 et le Président STEEG lui avait confié le poste de sous-secrétaire d'Etat au Travail.

Si la ville d'Antony compte aujourd'hui 20.000 âmes, elle n'était en 1912 encore qu'une petite bourgade rurale de 4.000 habitants et MOUNIÉ s'adonna de toutes ses facultés à l'administration et au développement de son pays d'adoption ; il y réussit pleinement, comme le montre l'attachement de la population, à qui la perte de son maire a été particulièrement sensible.

A l'Hôtel de Ville, on lui manifestait la même sympathie, en le nommant *vice-président du Conseil général de la Seine* en 1923-1924 ; il y était entré aux élections de 1919.

Il fut en outre membre du Conseil d'Hygiène publique et de salubrité de la Seine, vice-président de l'Office public des Habitations à bon marché du Département, président du Syndicat intercommunal pour l'Octroi de la région parisienne.

Il lutta contre les abus constatés dans les lotissements de la banlieue parisienne et fut l'un des artisans de la réorganisation qui s'imposait tant au point de vue de l'hygiène et de la salubrité qu'à celui des conditions à imposer aux sociétés de lotissements.

Au Conseil général, il s'est toujours occupé avec soin des questions

d'assistance, d'enseignement, d'hygiène et, comme maire, on lui doit bien des aménagements dont devait bénéficier le public, tels que la suppression des passages à niveau des Chemins de fer Paris-Sceaux et Paris-Limours, puis leur rattachement au réseau métropolitain.

Vint l'effroyable tourmente de 1939-1940. Auguste MOUNIÉ fut l'un des maires qui tint à rester à son poste aux événements de juin et l'Union des Maires vota un ordre du jour à notre ami que je ne puis citer en son entier, faute de place, dans ce *Bulletin*. En voici quelques passages :

« Les trois sénateurs de la Seine qui remplissent les fonctions de maires, sont restés auprès de nous et le Président de l'Union, M. GRISONI, maire de Courbevoie, n'a cessé de collaborer avec nos collègues Auguste MOUNIÉ, André MORIZET et Henri SELLIER pour la défense des intérêts de la banlieue.

.... « En terminant et en remerciant une fois de plus nos collègues de la banlieue de la belle leçon qu'ils ont donnée aux Administrations municipales de certaines autres régions françaises, à certains élus appartenant à d'autres assemblées, nous nous devons d'adresser particulièrement nos remerciements à notre sympathique collègue et ami, Auguste MOUNIÉ. »

Mis en demeure par le Ministre de l'Intérieur de rejoindre le Gouvernement replié, et malgré les pressions de ses amis, inquiets de sa santé, il refusa.

« Cette instance a été inutile, Aug. MOUNIÉ a considéré que, quels que soient les soucis que son état physique pouvait lui donner, quelles que soient les raisons dominantes qui pouvaient justifier son éloignement, il n'y avait pas pour lui de devoir plus sacré que celui de rester au milieu de ses amis et administrés ; pour qui a pu connaître les difficultés considérables qu'a rencontrées la commune d'Antony, placée sur la route d'évacuation la plus fréquentée, la besogne à laquelle s'astreignait notre collègue ne devait pas être légère....

« C'est pourquoi, au nom de l'ensemble de nos collègues, sans distinction d'opinions politiques, nous tenons à inscrire Aug. MOUNIÉ à l'ordre du jour des communes de la Banlieue. »

En outre, il dut faire face à l'hébergement de deux camps de prisonniers et assurer la nourriture de 8.000 des nôtres ; aussi, le Préfet de la Seine lui écrivait-il, le 17 octobre 1940, une lettre qui serait à citer en son entier, rendant hommage à son patriotique dévouement. Tous les amis ou anciens camarades d'études d'Auguste MOUNIÉ s'associent entièrement à ces éloges et saluent, non sans émotion et fierté, la belle carrière qui vient de s'éteindre.

Prof. honoraire Em. PERROT.

## A LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA PHARMACIE

La Société d'Histoire de la Pharmacie a tenu, le dimanche matin 26 janvier, sa séance de rentrée, dans la Salle des Actes de la Faculté de Pharmacie de Paris.

# CATGUT FANDRE SCELGUT, SLOGUT, SERTY-CATGUT

LIGATURES  
ANESTHÉSIQUES  
AMPOULES  
ACCESSOIRES

LABORATOIRES FANDRE  
P. BRÉARD, Docteur en Pharmacie, NANCY

## LABORATOIRES L. LEPRESTRE

DOCTEUR EN PHARMACIE  
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE FRANCE

12, Rue de Strasbourg. — PARIS (X<sup>e</sup>).  
Téléphone : BOTZARIS 52-75

CONFIEZ-LEUR TOUS VOS EXAMENS :

SEROLOGIE  
BACTÉRIOLOGIE  
CHIMIE BIOLOGIQUE

DIAGNOSTIC PRÉCOCE DE LA GROSSESSE

EXACTITUDE ET RAPIDITÉ

TARIF ET MATÉRIEL DE PRÉLÈVEMENTS SUR DEMANDE

Remise confraternelle de 50 %.

É T A B L I S S E M E N T S

# SOUDAN

48, Rue d'Alésia, PARIS (14<sup>e</sup>)

■

SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES :

GIRARD. PAUL THIBAULT

BOISSY. IODOMAÏSINE

MIRATON-CHATEL-GUYON

VASOGÈNES PEARSON

..... LACTAGOL .....

# ACOCHIOLINE

(GRANULÉ SOLUBLE)



## CHOLECYSTITES CHRONIQUES CONGESTION DU FOIE

Lithiase biliaire - Ictère et Cholémie  
Dyspepsies réflexes - Constipation | d'origine  
Migraines, Vertiges, Eczéma, Prurit | népato-biliaire

**Posologie :** 1 à 3 cuillerées à café le matin à jeun, dans  
un demi verre d'eau chaude.

**LABORATOIRES DU DR ZIZINE**  
24, 26, Rue de Fécamp - Paris (XII<sup>e</sup>)

En l'absence de M. le Doyen honoraire RADAIS, président, et de M. TORAUDE, vice-président, la séance était présidée par notre confrère Maurice BOUVET, vice-président, assisté de M. A. ROYER, trésorier.

Le Président adressa ses remerciements aux membres présents et les vœux de la Société à MM. RADAIS, TORAUDE et GUITARD, absents. Il annonça que des démarches étaient en cours pour la reprise de la publication de la *Revue* et de *Dionysos*, puis il donna lecture des pièces de la correspondance écrite et imprimée.

M. ROYER lut ensuite une lettre de M. TORAUDE, s'excusant de ne pouvoir assister à la séance, et félicitant M. BOUVET pour sa récente nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

Le Président fit un compte rendu de deux thèses :

1<sup>o</sup> Celle de M. Pierre BRUNET, sur « *Le service pharmaceutique de la Grande-Armée, pendant les campagnes de 1805 à 1809, en Autriche, en Allemagne et en Pologne* », et rappela le rôle des Pharmaciens militaires aux armées dans la mise au point de la préparation du sucre de raisin (PARMENTIER, SÉRULLAS, ASTIER, etc.), et du sucre de betterave (DESTOUCHES) ;

2<sup>o</sup> Celle de M<sup>lle</sup> Jacqueline JOURDAN, sur « *Les Apothicaires de Pont-à-Mousson au temps de l'Université* ». L'ancienne Faculté de cette ville possédait un jardin botanique bien pourvu, et l'auteur reproduit la liste des plantes qui y étaient cultivées en 1727.

Le Président fait aussi circuler un exemplaire d'une étude qu'il a publiée dans la *Revue du Service de Santé militaire*, en collaboration avec M. le Pharmacien Général P. MOREAU, sur « *Les Formulaires des Hôpitaux militaires français avant la Révolution* ».

M. F. PANCIER, directeur honoraire de l'Ecole d'Amiens, indiqua qu'à la suite des événements du printemps dernier, une cinquantaine de pharmacies ont été détruites dans le département de la Somme, tandis que presque toutes les autres ont été pillées.

La cathédrale d'Amiens et la statue de l'apothicaire qu'elle renferme sont parmi les édifices restés intacts, tandis que l'Ecole de Médecine et de Pharmacie a été détruite.

Puis M. PANCIER reprit l'historique des apothicaires de Picardie et montra les changements, relativement peu importants, que la loi de Gérminal a apportés à l'état alors existant : le stage dans les officines a vu sa durée réduite, et le délai accordé aux veuves, après décès du pharmacien, a été réduit à un an. Il montra également qu'au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, le nombre des pharmacies a diminué dans bien des localités de campagne, pour se relever dans certains cas au cours de ces vingt dernières années. Il donna des détails sur diverses familles d'apothicaires et de pharmaciens de Picardie, et fit circuler des documents originaux et plusieurs photographies.

M. BOUVET signala qu'au cours de ses recherches, relatives à l'Hô-

pital général de Paris sous LOUIS XIV, il a pu retrouver la copie d'une lettre inédite de saint Vincent de Paul, alors supérieur de l'Ordre des prêtres missionnaires de Saint-Lazare. Par cette lettre, datée du 9 avril 1657, celui-ci faute de prêtres et après bien des hésitations, déclara aux administrateurs de l'Hôpital général, qu'il regrettait ne pouvoir accepter les fonctions de directeur spirituel des pauvres du dit Hôpital général.

M. BOUVET indiqua aussi qu'il avait pu trouver des archives intéressantes à la mairie de Bourg-sur-Gironde, archives qui donnent des précisions sur la création d'une jurande réunissant les apothicaires de cette localité et de Saint-André-de-Cubzac.

Au nom de notre collègue RONFAUT, il présenta une superbe photographie, prise à Pompéi, et représentant une imposante collection de mortiers de pierre.

Il résuma enfin une note du docteur R. MOLINÉRY sur « *Les vieux chemins des Fontaines de Jouvence* », note rédigée d'après des documents tirés des archives des BARRIÉ, de Luchon.

Après diverses observations de M<sup>me</sup> AUROUSSEAU et de quelques autres membres de la Société, la séance fut levée à 11 h. 45.

Rappelons que la Société d'Histoire de la Pharmacie, fondée en 1913, tient en principe des séances trimestrielles à la Faculté de Pharmacie de Paris. Elle publie une *Revue* illustrée et un supplément : *Dionysos*.

Pour être admis dans la Société, on peut adresser une demande soit au président, 4, avenue de l'Observatoire à Paris, soit à l'un des vice-présidents, soit au trésorier, M. R. ROYER, 71, rue du Temple, Paris-3<sup>e</sup> et pour la zone libre, à M. E. GUITARD, secrétaire général de la Société 14, rue Fayras à Toulouse (Haute-Garonne). Pour les cotisations, on peut employer une formule chèque postal, Société d'Histoire de la Pharmacie, compte 1319-39, Paris. Le montant de la cotisation annuelle laissé à la libéralité des membres est de 35 francs *minimum*.

## DOCUMENTS OFFICIELS

### Ministère de la Production Industrielle et du Travail.

#### COMITÉ D'ORGANISATION DES INDUSTRIES ET DU COMMERCE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle,



## "LE FLY-TOX"

Société Anonyme  
au Capital de 7.300.000 Frs  
22, Rue de Marignan - Paris-8<sup>e</sup>  
R. C. Seine 219 284 B.



### PRODUITS INSECTICIDES POUR L'AGRICULTURE

**POUDRE AGRI-TOX** - A base de pyréthrines et de roténone pour la destruction du DORY-PHORE, des CHENILLES et des insectes nuisibles à la vigne (COCHYLIS et EUDEMIS).

**IVERNOL** - A base de colorants organiques pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers.

**CRYOLOX** - A base de composés fluorés - Pour la destruction du ver des fruits et des chenilles du feuillage.

**DODEXO** - Insecticide liquide à base de roténone et de pyréthrines. Pour la destruction des pucerons.



## PHOSPHATINE FALIÈRES

LA CÉLÈBRE FARINE ALIMENTAIRE  
QUI DONNE À DES MILLIONS D'ENFANTS  
LA FORCE ET LA SANTÉ

## VIN DE CHASSAING

BI-DIGESTIF

CONTRE LES

AFFECTIONS

des VOIES DIGESTIVES

la PERTE de l'APPÉTIT

et des FORCES

1 ou 2 verres à liqueur après les repas.

—  
PARIS

## CONSTIPATION

GUÉRISON

par la Véritable

## Poudre Laxative de Vichy

du Dr L. SOULIGOUX

Laxatif sûr, agréable, facile à prendre.

—  
PARIS

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

## LABORATOIRES D'ENDOCRINOLOGIE APPLIQUEE

## CONCESSIONNAIRES DES MARQUES DES

## ÉTABLISSEMENTS BYLA

Siège Social et Administration  
26, Avenue de l'Observatoire  
PARIS



Usines  
et Laboratoires de Recherches  
à GENTILLY (Seine)

## **PRODUITS BIOLOGIQUES**

ADRÉNALINE	LÉCITHINE
CHOLESTÉRINE	LEVURE
GLYCOGÈNE	NUCLÉINE
HÉMOCRISTALLINE	PEPTONE, ETC.
PEPTONES BACTERIOLOGIQUES	

## FERMENTS OFFICINAUX PURS ET TITRÉS

**DIASTASE  
PANCRÉATINE**

## PRODUITS ORGANOOTHÉRAPIQUES

préparés dans **le vide** à **froid** immédiatement après la récolte, avec des organes spécialement prélevés et choisis par un Biologiste qui en vérifie l'intégrité physiologique.

OVARINE	HYPOPHYSINE
THYRÖÏDINE	SURRÉNINE, ETC.
VITAMINES	HORMONES
	FOLLICULINES

MUSCULOSINE  
NEUROTROPHOL  
PHYLACTONE  
INSULINE BYLA  
HORMOVARINE  
SPLENARMONE  
IRRASTERINE  
VITADONE  
AMUNINE  
VITAMINOL, ETC

## Décretions :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, conformément aux dispositions de la loi du 16 août 1940, un Comité d'organisation pour l'industrie et le commerce des produits pharmaceutiques.

Ce Comité comprend six membres ; l'un d'entre eux est président responsable du Comité.

ART. 2. — Les entreprises industrielles et commerciales rattachées au Comité sont définies par référence aux attributions des sections de travail énumérées à l'article 4 ci-après.

Le Comité est chargé de la direction générale de l'ensemble de ces branches et est investi, à cet effet, des pouvoirs définis par la loi du 16 août 1940, dans la mesure toutefois où ces pouvoirs sont compatibles avec les lois et règlements spéciaux sur l'exercice de la pharmacie.

Les questions de répartition restent de la compétence exclusive de la section de la chimie de l'Office central de répartition des produits industriels.

ART. 3. — Le Comité ne pourra délibérer valablement que si trois de ses membres au moins sont présents. Les fonctions de membre du Comité sont personnelles et aucun remplacement n'est autorisé, sauf l'exception prévue ci-dessous.

En cas de partage des voix au sein du Comité, la voix du président responsable est prépondérante. En cas d'absence du président responsable, un autre membre du Comité sera désigné par le commissaire du Gouvernement agissant par délégation du ministre pour remplir les fonctions de président responsable.

Le président responsable est chargé, par délégation du Comité, de la direction d'ensemble de l'industrie et du commerce pharmaceutiques. Il prend, à cet effet, toutes mesures qu'il juge indispensables en matière technique, économique ou sociale.

Il représente l'industrie pharmaceutique dans ses rapports avec tous les organismes publics et privés, français et étrangers.

Il peut recueillir toutes statistiques et tous renseignements qu'il juge utiles. Il peut prescrire toutes déclarations, effectuer ou faire effectuer toutes enquêtes et tous contrôles à cet effet.

Il peut assurer la direction effective des organismes communs de nature technique ou commerciale que les entreprises de la profession constitueront pour améliorer la qualité et l'économie de leur production.

Un délégué général pourra être désigné par le président responsable en accord avec le commissaire du Gouvernement pour assurer en son nom l'exécution des décisions prises par le président responsable en vertu de ses pouvoirs.

En cas de carence du président responsable, le commissaire du Gouvernement exercera les pouvoirs dévolus à celui-ci.

ART. 4. — Des sections de travail seront créées par décision ministérielle dans le sein du Comité. Elles auront pour rôle d'étudier les questions qui leur seront soumises par le Comité et de présenter sous forme de rapport les éléments d'appréciation pour motiver les décisions du Comité.

En premier lieu seront créées les sections de travail suivantes :

Section 1. — Industrie des produits de droguerie pharmaceutique et des produits biologiques.

Section 2. — Industrie de la préparation des médicaments présentés au public sous forme conditionnée et sous-marque ou cachet.

Section 3. — Commerce de la droguerie pharmaceutique, des produits biologiques et des médicaments conditionnés pour la vente au public.

Section 4. — Industrie artisanale et commerce des produits pharmaceutiques, et médicaments composés par les pharmaciens d'officine.

ART. 5. — Le président responsable, les membres du Comité et les membres des sections de travail sont tenus au secret professionnel sous les peines prévues par l'article 378 du code pénal.

ART. 6. — Les décisions du Comité sont notifiées sans délai au commissaire du Gouvernement. Celui-ci peut y faire opposition et dispose d'un droit de veto suspensif sauf recours au ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail.

Les décisions du Comité sont immédiatement exécutoires et deviennent définitives.

tives si, dans un délai de quarante-huit heures, le commissaire du Gouvernement n'a pas usé de son droit de veto suspensif.

Art. 7. — Le Comité d'organisation de l'industrie et du commerce des produits pharmaceutiques est doté de la personnalité civile. Il est représenté en justice et dans les actes de la vie civile par son président responsable qui peut déléguer à tel mandataire de son choix tout ou partie des pouvoirs qu'il tient du présent article.

Art. 8. — Un décret, contresigné par le ministre secrétaire d'Etat à la Production industrielle et au travail, et par le ministre secrétaire d'Etat aux Finances, fixera, conformément à l'Art. 4 de la loi du 16 août 1940, les conditions dans lesquelles les cotisations pourront être imposées aux entreprises pour couvrir les dépenses administratives du Comité d'organisation de l'industrie et du commerce des produits pharmaceutiques.

Le président responsable engage, révoque ses collaborateurs, fixe leurs rémunérations.

Le président responsable établit le budget d'ensemble du Comité d'organisation de l'industrie et du commerce des produits pharmaceutiques et le soumet à l'approbation du commissaire du Gouvernement.

Le statut du président responsable sera fixé par décision du ministre secrétaire d'Etat à la Production industrielle et au travail.

Art. 9. — Le ministre secrétaire d'Etat à la Production industrielle et au travail est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 9 janvier 1941.

Ph. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat  
à la Production industrielle et au travail,

René BELIN.

(*J. O.*, du 14 janvier 1941, p. 201 ;  
Rectificatif : *J. O.*, du 11 février, p. 695-696.)

R. WZ.

### Nomination du Comité d'organisation des industries et du commerce des produits pharmaceutiques.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du Ministre secrétaire d'Etat à la Production industrielle et au Travail,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la Production industrielle ;

Vu le décret du 9 janvier 1941 portant création d'un comité d'organisation des industries et du commerce des produits pharmaceutiques,

Décrétions :

Art. 1er. — Est nommé président responsable du comité d'organisation des industries et du commerce des produits pharmaceutiques :

M. Maurice LEPRINCE.

Art. 2. — Sont nommés membres dudit comité :

MM. Marcel BO, André COMAR, François PREVET, Marcel LANTENOIS, Louis PAPILLAUD.

Art. 3. — Les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du comité d'organisation, prévues à l'article 3 de la loi du 16 août 1940, sont confiées au directeur des Industries chimiques, au Ministère de la Production industrielle et du Travail qui peut, pour les affaires courantes et selon qu'il le juge opportun, déléguer ses fonctions à l'un de ses collaborateurs.

Il est assisté d'un conseiller technique désigné par le secrétariat général de la Famille et de la Santé. Ce conseiller prend part aux séances du Comité d'organisation. Il consigne obligatoirement son avis sur les décisions du Comité avant leur notification au commissaire du Gouvernement.

**Opothérapie  
Hématique  
Totale**

**HÉMOGLOBINE**  
**DESCHIENS**

ANÉMIES  
FER VITALISÉ  
CONVALESCENCES  
GROSSESSE  
OXYDASES DU SANG  
CACHEXIES

R. C. Seine 207-204  
Deschiens, D' en Phis, 9, Rue Paul-Baudry, Paris (8e)

SIROP de  
DESCHIENS  
à l'Hémoglobine vivante

Renferme intactes les Substances  
Minimales du Sang total

Medication rationnelle des  
SYNDROMES ANÉMIQUES  
et des  
DÉCHÉANCES ORGANIQUES

Une cuillerée à potage à chaque repas.

ÉTABLISSEMENTS CHEVRETTIN-LEMATTE

*Laboratoires*

**LEMATTE ET BOINOT**

ACÉCOLINE  
ACÉCOLINE-PAPAVÉRINE  
**HYPOTAN**  
HYPOTAN-PAPAVÉRINE  
PRESSYL  
ACÉCOLEX  
CALCIONAL  
TONIKÉINE  
**NICOBION**

52, RUE LA BRUYÈRE, PARIS (IX<sup>e</sup>)

# Etablis<sup>ts</sup> ROQUES

FABRIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES PURS  
POUR LA PHARMACIE

MAISON FONDÉE EN 1846

Bureaux à Paris  
36, Rue Ste-Croix-de-la-Bretonnerie (4<sup>e</sup>)

Usine.

à SAINT-OUEN (Seine)

## IODE

IODURES de POTASSIUM, de SODIUM, IODE BISUBLIMÉ  
IODOFORME, IODOTHYME et tous les dérivés de l'Iode

## BRÔME

BROMURES de POTASSIUM, de SODIUM, d'AMMONIUM  
BROMOFORME et tous les dérivés du Brôme

## BISMUTH

SOUS-NITRATE, CARBONATE, SOUS-GALLATE  
SALICYLATE et tous les autres sels de Bismuth

## ALCALOÏDES

### COCAÏNE

ATROPINE, ÉMÉTINE, HOMATROPINE, HYOSCIAMINE, PILOCARPINE,  
SPARTEINE, TROFACOCAINÉ et leurs sels.

## CACODYLATES - MÉTHYLARSINATES

### ALBUMOSSES ARGENTIQUES :

Argent Colloidat, Protéinate, Vitellinate

*Les Etablissements ROQUES  
ne vendent que les produits de leur fabrication*

Le cachet ROQUES est une garantie de pureté

Art. 4. — Le Ministre secrétaire d'Etat à la Production industrielle et au Travail est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.  
 Fait à Vichy, le 9 janvier 1941.  
 Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :  
*Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,*  
 RENÉ BELIN.  
*(J. O. du 14 janvier 1941.)*

**Rattachement provisoire des anciennes circonscriptions  
d'études pharmaceutiques de la zone occupée à la zone non  
occupée.**

Vu le décret du 4 mai 1937 réglementant les études pharmaceutiques,  
 Vu l'arrêté du 6 avril 1939 qui a fixé les circonscriptions des Facultés de Pharmacie, les Facultés mixtes de Médecine et de Pharmacie et des Ecoles de Pharmacie,

Arrête :

ART. 1<sup>er</sup>. — Les circonscriptions séparées de leurs centres par la ligne de démarcation sont rattachées provisoirement aux Facultés de Pharmacie, aux Facultés mixtes de Médecine et de Pharmacie et aux Ecoles de Pharmacie comme suit :

Zone occupée	Zone non occupée
Jura .....	Besançon
Côte-d'Or .....	Dijon
Saône-et-Loire .....	Dijon
Allier .....	Dijon
Cher .....	Paris
Indre .....	Poitiers
Loir-et-Cher .....	Tours
Indre-et-Loire .....	Tours
Vienne .....	Poitiers
Charente .....	Bordeaux
Dordogne .....	Bordeaux
Gironde .....	Bordeaux
Lot-et-Garonne .....	Bordeaux
Landes .....	Bordeaux
Gers .....	Bordeaux
Basses-Pyrénées .....	Bordeaux
	Lyon
	Lyon
	Clermont
	Clermont
	Limoges
	Toulouse

ART. 2. — Les Recteurs d'Académie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 13 décembre 1940.

Signé : G. RUPERT.

Pour ampliation

Le Directeur de l'Enseignement Supérieur

Signé : Th. ROSSET.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire Général de l'Université :

Signé : Illisible.

## NOUVELLES

**Nécrologie. — Professeur Auguste Béhal (1859-1941).** — Né à Lens le 29 mars 1859 d'une modeste famille de cultivateurs, Auguste BÉHAL fit ses premières études au Collège de Béthune et s'engagea dans la carrière pharmaceutique. Venu à Paris en novembre 1879 pour y suivre les cours de l'Ecole de Pharmacie, il y prépare le concours de l'internat et y est reçu l'année suivante le premier de sa promotion. En 1884, ses études terminées, il entre dans le Laboratoire de FRIEDEL, tandis qu'il poursuit les concours hospitaliers qui lui sont obtenus, en 1885, la médaille d'or et, en 1886, le titre de Pharmacien des Hôpitaux de Paris. Il en remplit les fonctions d'abord à l'Hôpital Bichat, puis à l'Hôpital du Midi, dont il fait un centre de recherches qui attirera près de lui de nombreux travailleurs ; il devient un chef d'école écouté et recherché.

Docteur ès sciences physiques en 1888, il est — en 1889 — nommé professeur agrégé à l'Ecole de Pharmacie de Paris et donne en marge du programme officiel un cours libre de Chimie organique en notation atomique qui obtient le plus vif et le plus durable succès. Sous le titre de *Traité de Chimie organique*, il publie en 1896 la matière de son enseignement. A la mort de FRIEDEL, en 1899, il est chargé du cours de Chimie organique à la Sorbonne ; puis en 1901, il est nommé professeur de Toxicologie à l'Ecole de Pharmacie de Paris ; en 1907 enfin, il occupe la chaire de Chimie organique à laquelle toute son œuvre le prédestinait. Il réorganise le Laboratoire et, entouré de jeunes collaborateurs, poursuit dès lors une carrière des plus brillantes.

En 1907, l'Académie de Médecine lui ouvre ses portes et il en devient le président en 1922. Élu membre de l'Académie des Sciences en 1921, il préside cette Académie en 1939. En 1911, il avait été appelé également à présider la Société chimique de France. A la mort de PAINLEVÉ, il devint président du Conseil d'administration de la *Maison de la Chimie*. Il était Grand Officier de la Légion d'honneur. C'est dire que les honneurs, après l'avoir un instant houdé, lui vinrent avec la consécration officielle de la tâche accomplie.

Nous n'entreprendrons pas ici de retracer les admirables travaux qu'il prodigua, avec la tenacité d'un chercheur original et sage. Ils feront l'objet d'une étude prochaine dans la partie scientifique de ce *Bulletin*.

C'est à l'automne d'une vie féconde et bien remplie que ce Maître s'éteignit dans sa propriété de Mennecy, en Seine-et-Oise, à l'âge de 82 ans.

Enthousiaste et bon, BÉHAL pouvait sembler distant à ceux qui le connaissaient mal. Cependant, il lui suffisait d'apprendre qu'il pouvait rendre service à un jeune pour qu'il le fit aussitôt bénéficier de tout le poids de son influence. Aussi, non content de l'admirer, nous regrettons profondément sa perte.

R. LECOQ.

**— Arsène d'Arsonval (1851-1940).** — Au dernier jour de la funeste année 1940 mourait en sa propriété de La Porcherie, à la Borie

LABORATOIRE NATIVELLE - 27, Rue de la Procession - PARIS 15

# OUABAÏNE ARNAUD

## INDICATIONS

Insuffisance ventriculaire gauche  
Myocardites diverses  
à cœur régulier  
Toutes cardiopathies  
décompensées

## FORMES

Solution à 2/100  
Solution à 4/1000  
Ampoules au 1/4 de mg.  
pour injections intraveineuses  
Ampoules au 1/2 mg.  
pour injections intramusculaires



Draeger

ARTHRITISME - DERMATOSES  
CICATRISATIONS TRAINANTES

# Saposide

Troubles des métabolismes de la cholesterine et du calcium.  
Saponine injectable

Laboratoires du Dr CAVAILLES, 29 rue Singer, PARIS-16<sup>e</sup>

**FLUXINE**  
BONTHOUX  
*circulation du sang*

**LES CLASSIQUES**  
 DE LA  
**DÉCOUVERTE SCIENTIFIQUE**  
*(MÉMOIRES DE CHIMIE)*

PUBLIÉS SOUS LE PATRONAGE DE MM.

**LE CHATELIER, BÉHAL, URBAIN, BERTRAND, PERRIN,  
 DELÉPINE, LESPIEAU**

*Secrétaire Général : M. A. DAMIENS*

Volumes in-8 (19 × 13,5), 200 pages environ, édition ordinaire . . . . . 18 fr.  
 Édition de luxe . . . . . 50 fr.  
 (GAUTHIER-VILLARS, Éditeurs, 55, quai des Grands-Augustins, Paris-6<sup>e</sup>).

A l'occasion de l'Exposition de 1937 et de l'organisation du *Palais de la Découverte*, sont publiés plusieurs ouvrages sous le titre général : « LES CLASSIQUES de la DÉCOUVERTE SCIENTIFIQUE ». Certains d'entre eux feront l'objet d'une édition de luxe, à côté de l'édition ordinaire.

Le tirage de luxe est limité à 200 exemplaires, qui seront réservés aux premiers souscripteurs.

Huit ouvrages sont actuellement en vente :

1<sup>o</sup> *Leçons de Philosophie chimique*, de J.-B. DUMAS, avec un avant-propos de M. G. URBAIN, Membre de l'Institut. Ouvrage de xxviii-263 pages, avec deux planches hors-texte;

2<sup>o</sup> *Chimie élémentaire*, de LAVOISIER, avec un avant-propos de M. Henry LE CHATELIER, Membre de l'Institut. Ouvrage de xxxviii-191 pages, avec deux planches hors-texte;

3<sup>o</sup> *La Synthèse totale en Chimie organique*. Mémoires de MM WÖHLER, GERHARDT, M. BERTHELOT, LE BEL, VAN T'HOFF, JUNGFLEISCH, LADENBURG, PASTEUR. Préface et commentaires par M. MARCEL DELÉPINE, Membre de l'Institut. Ouvrage de viii-447 pages, avec huit planches hors-texte.

4<sup>o</sup> *Les Métaux légers* (aluminium, glucinium, magnésium, métaux alcalins). Mémoires de H. SAINTE-CLAIRES, DEVILLE, HÉROULT, BUSSY, GAY-LUSSAC, THÉNARD. Préface de M. Léon GUILLET, Membre de l'Institut. Volume de xviii-166 pages avec figures.

5<sup>o</sup> *Détermination des poids moléculaires*. Mémoires de AVOGADRO, AMPÈRE, RAOULT, VAN T'HOFF, D. BERTHELOT. Avant-propos par M. R. LESPIEAU, Membre de l'Institut. Volume de xvi-166 pages.

6<sup>o</sup> *La Dissolution*. Mémoires de LAVOISIER, GAY-LUSSAC, LÖEWEL, GERNEZ, LESCOEUR, RAOULT. Préface par H. LE CHATELIER, Membre de l'Institut. Volume de xvi-148 pages, avec figures.

7<sup>o</sup> *Halogènes et composés oxygénés du chlore*. Mémoires de SCHEELE, BERTHOLLET, GAY-LUSSAC et THÉNARD, H. DAVY, BALARD, COURTOIS, H. MOISSAN, MILLON. Avant-propos par M. A. DAMIENS, Professeur à la Faculté de Pharmacie de Paris. Volume de xiv-150 pages, avec figures.

8<sup>o</sup> *Dissociation. Equilibres chimiques*. Mémoires de M. BERTHELOT, PÉAN DE SAINT-GILLES, SAINTE-CLAIRES DEVILLE, DEBRAY, HAUTEFEUILLE, PESLIN, HENRY LE CHATELIER. Préface de M. PIERRE JOLIBOIS, Professeur à l'Ecole Nationale Supérieure des Mines. Volume de xviii-264 pages, avec figures.

dans le Limousin, après une vie particulièrement active, celui que les Américains avaient baptisé l'*Edison* français.

Issu d'une famille de vieille souche dont l'ascendance remontait jusqu'au lointain ancêtre chargé de l'éducation de Charles VII, arrière-petit-fils, petit-fils et fils de médecin, médecin lui-même, Arsène d'ARSONVAL attira un jour l'attention de Claude BERNARD en réparant impromptu un appareil laissant l'illustre physiologue en panne d'expérience. Devenu son préparateur, il eut à appliquer, à adapter quotidiennement les connaissances de la physique à la biologie, créant de toutes pièces l'électrophysiologie. Préparateur et élève de Brown-SÉQUARD, il devait prendre la suite de ces deux Maîtres, à la Chaire de Physiologie du Collège de France.

Enrichissant le domaine de la thérapeutique, il disciplina les courants de haute fréquence et les utilisa comme agents de guérison et sa méthode est aujourd'hui universellement connue sous le nom de *d'Arsonvalisation*.

Combien d'autres recherches portent encore la marque de son ingéniosité et auraient pu suffire à assurer la sauvegarde de sa mémoire. Ne fut-il pas l'inventeur du *galvanomètre à cadre* dont le principe, se substituant à l'aimant mobile, permit un gain considérable de commodité et de précision dans la mesure des courants ? Ce fut encore lui qui, avec DESPREZ, réalisa sur 60 km. de distance, la transmission de l'énergie de dynamo à moteur, ouvrant ainsi la voie au progrès industriel. Rappelons encore qu'il a créé un spectrophotomètre, construit et étudié une demi-douzaine de calorimètres des plus différents, dont l'un, le calorimètre à compensation, réalise le type le plus parfait de ce qui pouvait exister avant les recherches d'ATWATER. Enfin n'oublions pas que Georges CLAUDE, exposant devant l'Académie le principe de l'utilisation de l'énergie thermique des mers, a reconnu en d'ARSONVAL l'auteur de cette idée géniale dont la réalisation pratique ne manquera pas d'aboutir quelque jour. Il fut même un des précurseurs de l'automobile, de l'aviation et du cinéma parlant.

Membre de l'Académie de Médecine (de beaucoup le plus anciennement élu), membre de l'Académie des Sciences, grand croix de la Légion l'honneur, il présida aux destinées de la Société de Biologie, de 1928 à 1933.

Cette belle et grande figure disparaissant dans les jours sombres de notre histoire, nous apporte une raison nouvelle de confiance dans notre destin. Car il fut pour tous le vivant exemple de l'idée et de l'ingéniosité françaises, éminemment constructives et génératrices de progrès.

R. L.

**Secrétariat d'Etat à la guerre. — Légion d'honneur. —** Le Général d'Armée, Ministre Secrétaire d'Etat à la Guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939 relatif à la création d'un contingent spécial de décosations (Légion d'honneur et Médaille militaire), ARRÈRE :

*Article unique.* — Sont inscrits au Tableau spécial de la Légion d'honneur : RÉSERVE. Service de Santé. Pharmaciens (1) :

1. La présente inscription donne droit au port de l'insigne de la décoration. Les affectations indiquées sont celles des intéressés à la date du 2 septembre 1939.

B. S. P. — ANNEXES. II.

Janvier-Février 1941.

1<sup>o</sup> Pour Officier : MM. ESCALLON (Jean-Baptiste-François), pharmacien colonel, 14<sup>e</sup> région.

DELÉAGE (Marie-Pierre-Emile), pharmacien commandant, 14<sup>e</sup> région.

DEFFINS (Maurice-Auguste), pharmacien colonel, région de Paris.

GUILLAUME (Albert-Charles-Arthur), pharmacien lieutenant-colonel, 20<sup>e</sup> région.

DARGENT (Maurice-Charles-Eugène), pharmacien commandant, 7<sup>e</sup> région.

MARTIN (Henry-Alphonse-Aimé), pharmacien lieutenant-colonel, région de Paris.

SOULAIRAC (André-Fernand), pharmacien commandant, 2<sup>e</sup> région.

LEROY (René-Paris), pharmacien commandant, 5<sup>e</sup> région.

FOURNIER (Henry-Charles-François), pharmacien commandant, région de Paris ;

GÉRARD (André), pharmacien commandant, région de Paris.

LEPRINCE (Maurice-Charles-Lucien), pharmacien commandant, région de Paris.

DEVAL (Emile-Camille-Lucien), pharmacien lieutenant-colonel, région de Paris.

2<sup>o</sup> Pour Chevalier : MM. LUQUET (Alexandre-Louis-Charles), pharmacien capitaine, région de Paris.

MURAZ (Paul-Jean-Marie-Antoine), pharmacien capitaine, région de Paris.

ROBERT (Georges-Gaston-Henri), pharmacien capitaine, région de Paris.

BAUDOIN (Georges), pharmacien capitaine, région de Paris.

BOUTONNET (Philippe-Albert-Sylvain), pharmacien capitaine, 18<sup>e</sup> région.

AUTRIVE (Paul-Denis-Jean-Louis), pharmacien capitaine, 9<sup>e</sup> région.

VERDON (Louis-Emile-Auguste), pharmacien capitaine, 9<sup>e</sup> région.

LECOUVRE (Paul-Emile-Henri), pharmacien capitaine, 3<sup>e</sup> région.

DOUETTEAU (Georges-René-Louis), pharmacien commandant, région de Paris.

BOUVET (Maurice-Eugène), pharmacien capitaine, région de Paris.

TANRET (Paul-Charles), pharmacien capitaine, région de Paris.

KESPI (Maurice), pharmacien commandant, 19<sup>e</sup> région.

TOURNET (Etienne-Marc-Marie-Joseph), pharmacien commandant, 13<sup>e</sup> région.

JEANDET (Gustave-Jules-Marius), pharmacien capitaine, 14<sup>e</sup> région.

CHARNOT (Abel), pharmacien commandant, Troupes du Maroc.

CASTELLANE (Albert-Marie-François), pharmacien commandant, 7<sup>e</sup> région.

MARTIN (Félix-Henri), pharmacien commandant, 5<sup>e</sup> région.

JALOT (Nicolas-Louis-Fernand), pharmacien capitaine, région de Paris.

REVEL (Edmond-Eugène), pharmacien commandant, région de Paris.

CROC (Louis-Benoit), pharmacien capitaine, 15<sup>e</sup> région.

NEPVEUX (Floride-Justin-Alcide), pharmacien commandant, région de Paris.

MALBAY (Marie-Thyrse-Emmanuel), pharmacien capitaine, région de Paris.

CHAUMONT (René-Elie-Léopold), pharmacien capitaine, 3<sup>e</sup> région.

DEBOEUF (Georges), pharmacien capitaine, 6<sup>e</sup> région.

DE GRAUWE (René-Jean-François), pharmacien capitaine, 3<sup>e</sup> région.

GOLSE (Jean-Marius-Joseph), pharmacien commandant, 18<sup>e</sup> région.

CRIBIER (Jean-Marie-Xavier), pharmacien capitaine, 5<sup>e</sup> région.

# PILULES et GRANULES IMPRIMÉS

de la **Maison L. FRÈRE** (E. VAILLANT & C<sup>ie</sup>, Successeurs)

**19, rue Jacob, PARIS**

Reg. Com. : Seine 194.566.

Les *Granules imprimés* de notre maison sont préparés au pilulier, dosés d'une façon mathématique et colorés en nuances diverses. — Le nom et la dose du médicament sont imprimés très lisiblement sur chaque granule. — Le mélange de granules de composition différente est donc complètement impossible. — Toutes les causes d'erreur sont ainsi évitées avec les *Granules imprimés* de la maison **FRÈRE**.

Nous avons l'honneur de prévenir MM. les **Pharmacien**s qui veulent **spécialiser leurs formules de pilules ou de granules** que nous mettons à leur disposition *nos procédés d'enrobage, de coloration et d'impression*, pour une quantité **minimum de deux kilos** de pilules ou granules habillés.

Nos confrères peuvent ou nous confier leurs formules, et dans ce cas la plus grande discréetion leur est assurée, ou nous envoyer séparées ou mélangées les substances entrant dans leur composition (¹).

Lorsque nous fournissons les matières premières, celles-ci, toujours de premier choix, sont comptées, dans l'établissement du prix du kilog. de pilules, aux prix portés sur les prix-courants des maisons de droguerie. Nous donnons toujours le prix par kilog. de pilules complètement terminées.

Nous rappelons à MM. nos Confrères que les **avantages de notre procédé** sont :

1<sup>o</sup> Donner un produit parfait au triple point de **vue de l'aspect, de la rigueur du dosage et de la solubilité dans l'estomac**;

2<sup>o</sup> **Assurer à l'inventeur la propriété exclusive de la marque ou de la dénomination qu'il a choisie**, par la raison que nous évitons toujours, avec le plus grand soin, d'employer pour un autre Client une inscription déjà choisie par l'un de nos confrères, ou même une inscription voisine pouvant prêter à confusion;

3<sup>o</sup> Fournir des pilules ou granules qui, n'étant point recouverts de sucre, n'adhèrent jamais entre eux, conservent indéfiniment l'activité des matières premières qu'ils renferment et restent inaltérables sous tous les climats.

**Durée de la fabrication.** — 12 à 15 jours.

**Inscription.** — Toujours noire. — Ne peut dépasser **18 lettres**, chaque intervalle comptant pour une lettre.

**Couleurs.** — Exclusivement d'origine végétale. — Nous ne faisons pas de pilules purgatives blanches.

**Poids.** — Bien spécifier si le poids indiqué pour une pilule est celui du noyau ou de la pilule terminée.

**Échantillons.** — Sont envoyés sur demande.

**1. NOTA.** — *Les règlements douaniers français s'opposant à l'entrée en France des substances pharmaceutiques, nous conseillons à nos clients, hors de France, ou de nous confier leurs formules ou de nous faire livrer les matières premières par une maison française.*

# LEUNG

FOURNISSEUR DES FACULTÉS DE  
PHARMACIE DE PARIS ET DE PROVINCE

**VERRERIES |  
PORCELAINES | DE LABORATOIRES  
APPAREILS |**

demandez le nouveau Catalogue général

28<sup>BIS</sup>, RUE DU CARDINAL-LEMOINE, **PARIS (V<sup>e</sup>)**

R. C. SEINE 171.974

# SIROP FAMEL

*Affections des voies  
respiratoires*

PRIX PUBLIC: fr. 14

REMISE AUX PHARMACIENS: **30%**

EN VENTE TOUTES PHARMACIES

LABORATOIRE **FAMEL**. 16-22 RUE DES ORTEAUX. PARIS. 20<sup>e</sup>

BILLARD (Frédéric-Clément), pharmacien capitaine, région de Paris.  
 SAFFRAY (Jules-Henri-Louis), pharmacien capitaine, 4<sup>e</sup> région.  
 BONNEFON (Eugène-Maurice), pharmacien capitaine, 18<sup>e</sup> région.  
 TOURNIER (Joseph-Lucien-Victor), pharmacien capitaine, région de Paris.  
 BEN HAMOU (Mouché-Moïse), pharmacien capitaine, 13<sup>e</sup> région.  
 VALDEIRON (René-Léonce), pharmacien capitaine, région de Paris.  
 GARDIN (Raoul-Michel-Jules), pharmacien capitaine, 1<sup>re</sup> région.  
 HARDY (Paul), pharmacien capitaine, région de Paris.  
 BENOIT (Pierre-Albert-François), pharmacien capitaine, 1<sup>re</sup> région.  
 LEGRAND (Louis-Marie-Joseph-Auguste), pharmacien capitaine, 3<sup>e</sup> région.  
 POSSOT (François-Paul-Joseph), pharmacien lieutenant, 13<sup>e</sup> région.  
 MICHEL (André), pharmacien capitaine, 20<sup>e</sup> région.  
 HOMOLLE (André-Louis-Marie), pharmacien capitaine, région de Paris.  
 GOURDAN (Louis-Albert-Georges), pharmacien capitaine, 5<sup>e</sup> région.  
 HAMEL (Fernand-Joseph), pharmacien capitaine, 4<sup>e</sup> région.  
 SERVANTIE (Jean-Marie-Louis), pharmacien capitaine, 18<sup>e</sup> région.  
 DARESIS (Alfred-Valère), pharmacien capitaine, 14<sup>e</sup> région.  
 LAMBERT (Pierre-André), pharmacien lieutenant, 18<sup>e</sup> région.  
 BAILLY (Fernand-Paul), pharmacien capitaine, 20<sup>e</sup> région.  
 QUESNEL (Edouard-Paul-Toussaint), pharmacien capitaine, région de Paris.  
 AMALRIC (Louis-Maurice), pharmacien capitaine, 17<sup>e</sup> région.  
 DABRASSE (André-Léon-Julien), pharmacien lieutenant, région de Paris.  
 NOUAILLE (René), pharmacien capitaine, 18<sup>e</sup> région.  
 DAULIN (Louis-Léon), pharmacien capitaine, 14<sup>e</sup> région.  
 CHAMBOIS (Marie-Antoine-Pierre-Marc), pharmacien capitaine, 14<sup>e</sup> région.  
 SARLA (Jean-François-Jules), pharmacien lieutenant, 14<sup>e</sup> région.  
 CHATEAU (Jean-Louis-Henri), pharmacien capitaine, 17<sup>e</sup> région.  
 FARRÉ (Louis-Joseph-Pierre), pharmacien capitaine, 16<sup>e</sup> région.  
 CARÉ (Marius-Henri), pharmacien capitaine, région de Paris.  
 LOYAUTÉ (André-Charles), pharmacien capitaine, région de Paris.  
 MICHELAT (Paul-Lucien-Adolphe), pharmacien lieutenant, région de Paris.  
 VOLMAR (Victor-Yves), pharmacien capitaine, 20<sup>e</sup> région.  
 VINCENT (Henri-Paul-Honoré-Abel), pharmacien capitaine, 5<sup>e</sup> région.  
 LENEPEU (Gaston-François-Victor), pharmacien lieutenant, 19<sup>e</sup> région.  
 BONAVVENTURE (François-Joseph), pharmacien lieutenant, 20<sup>e</sup> région.  
 MARTINET (Henri-Fernand), pharmacien capitaine, région de Paris.  
 GÉRARDIN (Joseph), pharmacien capitaine, 14<sup>e</sup> région.  
 CHANTERAU (Robert-Etienne-Paul), pharmacien lieutenant, 15<sup>e</sup> région.  
 YVRARD (Joseph-Maurice-Henri), pharmacien capitaine, région de Paris.  
 ASTIER (Pierre-Paul-Placide), pharmacien capitaine, région de Paris.  
 VERSEL (Georges-Louis), pharmacien lieutenant, 14<sup>e</sup> région.  
 PLANCKE (Charles-Alexandre-Eugène), pharmacien capitaine, région de Paris.  
 GUÉRIN (Pierre-Gustave-Paul), pharmacien lieutenant, région de Paris.  
 LIRON (André-Louis), pharmacien lieutenant, 15<sup>e</sup> région.  
 GUGLIELMI (René), pharmacien lieutenant, 16<sup>e</sup> région.  
 BRÉMOND (Louis-Marius-Jean), pharmacien capitaine, 15<sup>e</sup> région.  
 BOLLA (Augustin-Fernand), pharmacien lieutenant, 7<sup>e</sup> région.  
 BURAUD (Ernest-Mathurin), pharmacien lieutenant, 14<sup>e</sup> région.  
 LE CUX (André-Louis-Victor), pharmacien capitaine, 4<sup>e</sup> région.

**BORNE** (Maurice-Charles), pharmacien capitaine, région de Paris.  
Nous adressons à tous nos compliments les plus vifs et nos plus sincères félicitations.

**Académie de Médecine.** — Le professeur Pierre DUVAL, chirurgien des Hôpitaux de Paris et président de l'Académie de Médecine étant récemment et brusquement décédé, le professeur Em. SERGENT, vice-président, lui succède au titre de président pour l'année 1941. Un nouveau vice-président sera élu.

**Institut Pasteur de Paris.** — Le Conseil d'Administration de l'Institut Pasteur a nommé :

*Directeur de cet Institut : M. Jacques TRÉFOUËL ; sous-directeur : M. Noël BERNARD ; secrétaire général : M. DUJARRIC DE LA RIVIÈRE.*

**Société de Pharmacie de Paris.** — Le Bureau de la Société est composé comme suit pour 1941 : *Président : M. André LESURE ; vice-président : M. Maurice JAVILLIER ; secrétaire général : M. le prof. BOUGAULT ; archiviste : M. BOURDIER ; trésorier : M. Félix MARTIN ; secrétaire annuel : M. P. BRUÈRE.*

Les prix suivants ont été décernés au cours de la séance annuelle du 8 janvier dernier :

*1<sup>o</sup> Prix de thèses (sciences naturelles), médaille d'argent : M<sup>lle</sup> JACQUELIN ;*

*Prix de thèses (sciences biologiques), médaille d'or : M<sup>lle</sup> BEAUHAIRE.*

*2<sup>o</sup> Prix Vigier : MM. LANGLOIS et MORIN.*

*3<sup>o</sup> Prix de la Société des Docteurs en Pharmacie : M. P. BRUNET.*

**Société de Pharmacie de Bordeaux.** — Cette Société, qui entre dans sa 107<sup>e</sup> année, a tenu son Assemblée générale, à Bordeaux, le jeudi 27 février sous la présidence du prof. G. VITTE, président sortant.

Son Bureau pour 1941 est constitué comme suit : *Président : M. L. DOMENGIE ; vice-président : M. le professeur agrégé René GIRARD ; secrétaire général : M. le professeur agrégé J.-A. LABAT ; secrétaire des séances : M. le professeur agrégé Pierre MESNARD ; trésorier : M. P. CAZAUX ; archiviste : M. J. CARTIER ; archiviste adjoint : M. VERGES.*

Après l'installation du nouveau Bureau et les discours d'usage des Présidents, les exposés du compte-rendu financier, la séance a été consacrée aux communications de M. SERVANTON, sur : *L'identification du chloralose et de M. DANAY, sur la Préparation des ovules au tanin.*

Ces communications ont été suivies d'une discussion à laquelle ont pris part les membres présents.

**Société de Pathologie comparée.** — Le bureau de la Société est constitué comme suit pour l'année 1941 : *Président, le Prof. agrégé VIGNES, accoucheur des Hôpitaux de Paris ; vice-présidents, le prof. VERGE, de l'Ecole vétérinaire d'Alfort, et le prof. Henri BÉNARD, médecin de l'Hôtel-Dieu et prof. de Pathologie expérimentale et comparée à la Faculté de Médecine de Paris ; trésorier, M. DUMATRAS ; secrétaire général, Dr L. GROLLET.*

**Association des Internes en Pharmacie.** — L'Association des Internes en Pharmacie en exercice des Hôpitaux de Paris a constitué comme suit son bureau pour l'année scolaire 1940-1941 :

**VIGOT FRÈRES, ÉDITEURS**  
23, RUE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE, PARIS (6<sup>e</sup>)

VIENT DE PARAITRE :

**Professeur ROGER DOURIS**

de l'Université de Nancy,  
Membre correspondant de l'Académie de Médecine.

**GUIDE PRATIQUE POUR  
L'EXAMEN  
ET L'ANALYSE DU SANG**

**Aux points de vue biologique, chimique, bactériologique et médico-légal  
PRINCIPES. TECHNIQUES. ÉTUDE CRITIQUE ET INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS**

*Deuxième édition.*

Un volume (23 × 16,5) de 552 pages, avec 87 figures et 2 planches hors texte en couleurs. (Poids : 1.400 gr.) . . . . . 125 fr.  
Franco. . . . . 133 fr.

L'analyse et l'examen du sang sont devenus aujourd'hui des opérations courantes auxquelles le médecin a de plus en plus recours pour établir ou confirmer son diagnostic. La première édition épuisée depuis longtemps nécessitait des remaniements considérables, aussi les transformations et les additions sont-elles excessivement nombreuses.

La première partie de l'ouvrage est consacrée à des notions fondamentales, au prélèvement du sang dans les conditions les plus diverses, à la coagulation et aux déductions que l'on peut tirer de ce phénomène si caractéristique.

Dans la deuxième partie nous trouvons les notions pratiques essentielles de l'hématologie proprement dite (examen des éléments figurés, formule leucocytaire, numération globulaire) les diverses déterminations qui peuvent être faites sur les globules rouges (sédimentation, valeur globulaire, etc...). Dans les autres chapitres sont étudiées l'agglutination et l'hémolyse des hématies avec leurs conséquences (mesure de la résistance globulaire, séroagglutination) ainsi que les groupes sanguins et leur importance pour la transfusion sanguine et la solution de problèmes d'hérédité (recherche de la paternité).

La troisième partie comprend les examens biologiques du sang utilisant un système hémolytique. Tout ce qui a trait à la réaction de Bordet-Wassermann, théorie et pratique, fait l'objet de grands développements. Les nombreuses

modifications de cette réaction, les plus récentes et les plus en faveur, sont décrites minutieusement

Dans la QUATRIÈME PARTIE intitulée examens biologiques basés sur des phénomènes de flocculation ou des propriétés diastasiques, on a la description des grandes méthodes de flocculation pour le sérodiagnostic de la syphilis (Meinicke, Muller, Kahn, etc.) et des nombreuses réactions présentant un intérêt théorique ou historique. D'autres chapitres sont consacrés au sérodiagnostic d'autres maladies : réactions du cancer (réaction de précipitation, de réduction, d'oxydation, déséquilibre humoral, spectoréaction), réaction de la tuberculose, etc.

La CINQUIÈME PARTIE, examen physicochimique du sang, comprend les diverses déterminations physiques pouvant être effectuées sur le sang ou le sérum, l'analyse des pigments sanguins, la concentration des ions hydrogène, l'équilibre acido-basique du sang avec mesure du pH+ et de la réserve alcaline.

La SIXIÈME PARTIE comprend toute la chimie du sang et par suite les méthodes de dosage applicables à tous les constituants minéraux et organiques du sang (substances minérales, substances azotées depuis l'urée jusqu'aux matières albuminoïdes, glucides, lipides, etc.). L'interprétation des résultats indispensable pour l'étude de la calcémie, de la kaliémie, de la polypeptidémie, de l'uricémie, etc..., est longuement développée. Un chapitre met en évidence les relations entre les constituants du sang et de l'urine.

Dans la SEPTIÈME PARTIE le sang est étudié au point de vue toxicologique (recherche des substances médicamenteuses et toxiques dans le sang).

La HUITIÈME PARTIE : recherche du sang et de ses dérivés dans les divers produits biologiques (urines, matières fécales, contenu gastrique, liquide céphalorachidien) comprend également la recherche des taches de sang en médecine légale avec l'étude des différents problèmes tels que la recherche de l'origine des taches de sang pour l'identification des criminels.

Enfin la NEUVIÈME PARTIE : microbiologie du sang, essentiellement pratique, envisage le diagnostic des principales maladies infectieuses par l'examen direct du sang, l'hémoculture ou le sérodiagnostic.

Cette énumération cependant bien incomplète montre l'ampleur du sujet traité. Aussi l'ouvrage essentiellement pratique et fort documenté rendra même dans les circonstances présentes les plus grands services à tous ceux qui à un titre quelconque, médecins, pharmaciens, analystes, étudiants, auront à s'occuper du sang.

VIENT DE PARAITRE :

L.-G. TORAUDE

LES

## GALÉNIENNES

FANTAISIES RIMÉES EN MARGE

DU CODEX

PRÉFACE DU Dr F. HELME

*Illustrations de Théodore BOUISSET.*

In-8° 112 pages . . . . . 25 fr. . . . .  
Franco. . . . . 27 fr. 50

*Président* : M. MOUTON Marcel (Necker-Enfants-Malades) ; *vice-présidents* : MM. BIGET (Maison municipale de Sanié) et MOREL (hôpital Tenon) ; *secrétaire général* : M. GERMAN (Cochin) ; *secrétaire-adjoint* : M. FOURNIÉ (Saint-Antoine) ; *trésorier* : M. LAURENT (Hôtel-Dieu) ; *trésorier-adjoint* : M. CHIRON (Broussais-La Charité) ; *archiviste* : M. MONTSALLUT (Saint-Louis).

**Liste des marques publiées dans les *Bulletins Officiels du 20 juin 1940 au 17 octobre 1940***, fournie par M. Jacques Brocchi, 28, rue de Surène, Paris. — Algiphédran, Allcock's Porous Plasters (Rt), Ampoules Bios, Ampoules « P. B. » Laboratoire « Serga », Amylodiasine (Rt), Ana-Sérum, Angiers's Emulsion (Rt), Argorgyrine (Rt), Arhémapiectine (Rt), Argyrol (Rt), Atihal (Rt), Badagol (Rt), Bellabulgara, Bio-Granule H. Canonne (Rt), Biosine (Rt), Bôcoq, Bôlapin, Bo Protect, Cachet Akker (Rt), Caprokol (Rt), Capsules Ténifuges Philippe (Rt), Cétaline, Colrubiazol, Comprimés Parégoriques Saint-Denis (Rt), Coricide St-Denis (Rt), Crépolax, Cytocéane, Daganen, Dépuratif Sainte-Claude (Rt), Elélixir de Jouvence des Nonnains d'Hyères (Rt), Elixir Polybromuré (Rt), Elkin (Rt), Gastrolena, Génésérine Polonovski et Nitzberg (Rt), Germo-B, Germostyl, Globules Mamillaires H. Canonne (Rt), Granules des Vosges (Rt), Hémostatique Djambi (Rt), Houblonnette, Invar (Rt), Kaledfluid (Rt), K. Thrombyl, L et C [vignette] (Rt), Laboratoire de l'Hémoluol, Le Trésor du Foyer, Liniment Sloan (Rt), Loraga (Rt), Magnésie S. Pelerin (Rt), Manufacture Lyonnaise d'objets de Pansements [vignette croix] (Rt), Milton, Molagar (Rt), Multigénan, Néo-Calcilin (Rt), Néophage (Rt), Neutra-Chlorine, Neutro-Javel, Opo-Ana, Optabs, Ouate H. Canonne (Rt), Ovoferin (Rt), Panprochol (Rt), Perles Japonaises (Rt), Pilules Egyptiennes H. Canonne (Rt), Poudre Opo (Rt), Pyridex, Rhinoléine (Rt), Rubène (Rt), Saint-Pélerin (Rt), Sanigol, Sanpareil, Sédétine, Séro-Pollen, Sirop de l'Abbaye (Rt), Soderséine (Rt), Sœur de Charité [étiquette] (Rt), Soludagenen, Spark (Rt), Stomachine (Rt), Sublémal, Sucs Dépuratifs H. Canonne (Rt), Sulfeumictine, Surazol, T.R.O.C.A. 10, Tam Hann Nhon Baï, Thé H. Canonne (Rt), Triéttine, Trigosthène, Triradol (Rt), U-Uâen-hoa, Vigogastrine (Rt), Visco-Sérum (Rt).

Rt. Renouvellement de dépôt.

## LECTURES AU COIN DE L'ATRE

**Dialogues des prisonniers 1940**, de Maurice BETZ (Emile-Paul, éd.), **La vie du chevalier Théodore Lascaris**, d'AURIANT (Gallimard, éd.), **Lamartine**, de Louis BERTRAND (Arth. Fayard, éd.), **Pêcheuses d'âmes**, de Colette HENRI-ARDEL (Plon, éd.), et **Hella**, de Pierre CHANLAINE (Emile-Paul, éd.).

Les mauvais souvenirs sont incontestablement ceux dont on aime le moins à s'entretenir. Il en est pourtant qu'il est difficile d'éloigner de notre mémoire. Ainsi, 1940 restera l'année de la défaite. Mais, négligerons-nous, ainsi qu'en 1918, de tirer la leçon qui s'impose ? C'est seulement à la lueur des faits que les méditations peuvent être profitables.

Un monde s'écroule, entraînant sous ses décombres, des boutiquiers après au gain, des industriels égoïstes, des ouvriers insouciants, des ronds-de-cuir tatillons, des politiciens bavards et prévaricateurs... En dépit de ce que nous connaissons, nous ne pouvions prévoir de naufrage plus brutal et plus complet. Parce que nous étions persuadés qu'il restait au moins dans notre pays quelque chose de propre : l'Armée.

C'est d'elle que les prisonniers, évoqués par Maurice BEITZ, s'entretiennent. Ecoutez-les, il y a beaucoup à glaner dans leurs propos impromptus. Le Parc de Châlons exigeait pour fournir une pièce de rechange de quelques millimètres un ordre du G.Q.G. et la mitrailleuse repartait en ligne sans être réparée. D'ailleurs, quel matériel, quel équipement, quelles munitions ! Tout ce qui était usagé, dépareillé, inutilisable se trouvait en service, mais les magasins regorgeaient de stocks inutilement et précieusement conservés que les Allemands n'eurent qu'à cueillir. En mai, nous avions seulement trois divisions et demi de chars blindés contre trente-cinq ennemis. Ajoutez-y les ordres donnés on ne sait comment : ordre d'abandonner les munitions, ordre de tirer... trois kilomètres en arrière, ordre de sauver le personnel en abandonnant tout ! Nos avions si souvent démolis au sol par surprise étaient si rares qu'il était conseillé d'attendre le départ des Henckel ou des Messerschmidt pour les sortir. Pourtant, de vieux appareils de 1920 allaient chaque nuit déposer leur charge à l'intérieur des terres allemandes : quelques héros ! Etais-ce suffisant pour compenser le manque de conviction générale, l'absence de vocation militaire chez les officiers, la routine administrative et la désaffection progressive de la troupe combattante à la suite de prélèvements continuels de spécialistes réels ou supposés ? Le chancelier HITLER avait calculé juste quand il annonçait qu'il laisserait l'armée française pourrir sur place.

Il est encore trop tôt pour juger le bien-fondé de telles réflexions. Des études plus documentées viendront sans doute, fournissant des statistiques plus précises et justifiant les mouvements de nos armées. Il n'en restera pas moins que ces *Dialogues des prisonniers 1940* auront été les premiers publiés dans cette voie, écrits sans parti-pris et de bonne foi.

\*  
\* \*

C'est l'histoire d'une autre guerre ratée qu'AURIANT nous rapporte dans *La vie du chevalier Théodore Lascaris*. Descendant des empereurs et Chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, Théodore LASCARIS, après la prise de Malte par les Armées de la République, fut autorisé à suivre le général BONAPARTE en Egypte, où il fut nommé architecte des domaines nationaux. La catastrophe d'Aboukir, le départ furtif du général en chef aboutirent à l'évacuation d'un pays riche où les Français avaient été accueillis en vainqueurs. Il apparaît aujourd'hui que si BONAPARTE eût écouté les suggestions de LASCARIS, il eût été plus et mieux que CÉSAR : ALEXANDRE. Il eût conservé à la France, malgré les Turcs et en dépit des Anglais, l'Egypte, d'où elle eût étendu sa domination sur l'Afrique et sur l'Asie.

Mais il ne comprit pas l'homme de génie qui se cachait en LASCARIS et, dont les mémoires originaux ont été conservés dans les Archives de Londres et de Paris. Rejeté par le premier Consul, le Chevalier retourna

# LABORATOIRES D'ANALYSES MÉDICALES **A. BAILLY**

## LES LABORATOIRES A. BAILLY

sont à même d'exécuter toutes les ANALYSES de :

**CHIMIE BIOLOGIQUE  
BACTÉRIOLOGIE  
SÉROLOGIE-ANATOMIE  
PATHOLOGIQUE**

et, entre autres, toutes les recherches et dosages susceptibles de dépister l'atteinte d'une glande endocrine :

<b>THYROIDE</b>	....	Métabolisme basal
<b>SURRENALE</b>	....	Glutathionémie
<b>OVAIRE</b>	....	Folliculine Hormone lutéïnique
<b>TESTICULE</b>	....	Hormone mâle
<b>HYPOPHYSE</b>	{	Hormone Gonadotrope Hormone Thyrotrope Hormone Mélanotrope

15, Rue de Rome, PARIS-8<sup>e</sup>

Tél. Laborde 62-30 (9 lignes groupées)



The advertisement is framed with a thick black border. Inside, the text 'Crème Candès' is at the top left, followed by 'OXYDANTE'. In the center is a large, circular emblem. The emblem contains the text 'PURETÉ DU TEINT' at the top, 'Toutes Pharmacies' on the right, 'Étendu d'eau le' in the center, and 'LAIT ANTÉPHÉLIQUE ou Lait Candès' below it. The bottom of the emblem features the text 'Dépuratif, Tonique, Détensif, dissipe Hâle, Rougeurs, Rides précoce, Rugosités, Boutons, Efflorescences, etc., conserve la peau du visage claire et unie. — A l'état pur, il enlève, on le sait, Masque et Taches de rousseur.' and 'Il date de 1849'. The left side of the emblem has 'El. 1849. à France' and 'CANDÈS, Paris.' The right side has 'B's'Deau, 16'. Below the emblem, the text 'I. ROCHE, Dr en Ph<sup>ie</sup>' and '16, Boulevard Saint-Denis, PARIS (1<sup>er</sup>)' is followed by 'Chez tous les Drogistes et Commissionnaires'. To the right, the text 'Eau Hamalyne' is written.

en Orient « où les terres et les esprits étaient aussi vierges que des savanes ». Il y poursuivit longtemps une vie aventureuse et sans gloire, mais réussit sur la fin de sa carrière à gagner les bonnes grâces du Pacha d'Egypte MÉHÉMET-ALI qui le chargea de l'éducation d'ISMAËL, le second de ses fils. Quelques années encore, le temps qu'ISMAËL fut à même de commander une armée et le chevalier, par son entremise, prendrait sa revanche sur la malchance. Malheureusement la mort devait l'empêcher de réaliser son rêve.

Pour venger sa mémoire, la légende transforma la vie mouvementée du chevalier LASCARIS en une merveilleuse épopée ; elle en fit un agent secret de NAPOLÉON, chargé par lui de jalonna la route des Indes et de soulever les Arabes du « Grand désert » contre les Anglais !

\*  
\* \*

L'instrument dont la Légende se servit, pour idéaliser son héros fut un poète et des plus grands, LAMARTINE. Forçat des lettres, toujours à court d'argent, on sait comment il accumula à côté d'immortels poèmes, d'innombrables volumes en prose. C'est ainsi qu'il inséra dans son *Voyage en Orient*, la traduction du *Récit de Fatalla Sayeghir*, tissu de mensonges inventé par l'ancien domestique de LASCARIS, avec l'espérance d'en tirer deux mille piastres !

Tout a été dit et écrit sur LAMARTINE ; sa vie a été fouillée dans tous les recoins et lui-même s'en est chargé le premier. Il restait à dégager de tout ce qui lui a été consacré, de ses mémoires poétisés et de son œuvre tout entière, une étude plus psychologique que biographique, éclairant tous les aspects de cette âme complexe et multiple ; c'est ce qu'a tenté et fort bien réussi LOUIS BERTRAND.

On pourra s'étonner sans doute que LAMARTINE, ce grand inspiré, ait été un petit étudiant noceur, un petit bourgeois soucieux de trouver une bonne place et de faire un beau mariage, un politicien habile manœuvrier, un marchand de vins, un spéculateur éperdu, un bellâtre un peu fat, un gentilhomme crotté ne rêvant que chiens et chevaux ; mais il fut tout cela. Les points lumineux de cette belle vie sont assez éblouissants pour en faire oublier les obscurités et les taches. Ajoutons que les vues politiques et diplomatiques de ce poète révolutionnaire apparaissent, à la lumière des événements de ces dernières années, d'une curieuse lucidité.

\*  
\* \*

C'est encore une page d'histoire, mais une page d'histoire sociale toute récente, qu'évoque Colette HENRI-ARDEL, l'héritière spirituelle de la célèbre romancière, dans son récit vécu : *Pêcheuse d'âmes* qui emprunte son décor à la zone et à sa misère.

« Dans ce livre, nous confie l'auteur, rien n'est inventé ». Et de fait, il y gagne le puissant attrait d'un document pris sur le vif, fourmillant de notations évocatrices, de croquis tendrement esquissés. Nous y retrouvons même, sous le nom de Reine Arbanne, la silhouette pathétique et « magnifiée » d'HENRI-ARDEL.

Je vois déjà sourire le lecteur qui se méfie des belles âmes et des jeunes filles trop parfaites. *Bibliothèque rose* ! Pourquoi pas ? Ne convient-il de

peindre que le mal et ses laideurs ? Et les gens du «milieu», pour intéressants qu'ils puissent-être, nous ont-il dégoûtés à ce point des actions nobles et belles ? Vous qui précisément redoutez le « roman bien pensant », lisez celui-ci ! Il est écrit d'une plume vive, alerte, colorée. Entraîné par le rythme cinématographique de l'ouvrage, vous serez étonné de l'avoir lu d'un trait. C'est après seulement que vous bouderez votre plaisir. Plutôt que de vivre un rêve irréel mais fécond, Reine Arbanne n'eût-elle pas mieux fait d'accepter l'amour qui s'offrait à elle ?...

\*  
\* \*

Un coup de baguette et comme par enchantement, nous quittons la vulgarité de la vie quotidienne pour la féerie, le mystère et l'amour. Pierre CHANLAINE est le magicien qui nous y convie dans son nouveau roman *Hella*.

Avec lui faisons un bond en arrière, si profond qu'il nous conduise jusqu'aux environs de 1900, époque bénie où les souverains étrangers venaient à Paris contracter des emprunts ! Une jeune journaliste, dans l'exercice de son métier, M<sup>me</sup> Hella Seguin, attire les regards d'un prince régnant, à la représentation de gala donnée en son honneur à l'Opéra...

Mais raconte-t-on les *Contes de Fées* ?... L'amour, la haine, la jalousie, l'intrigue, la mort vont s'affronter. Et malgré tout ce que peuvent avoir de convenu ces personnages d'opérette, pas un instant l'intérêt du récit ne faiblit. L'action rebondit de page en page avec tant d'adresse que la victoire finale de l'amour nous séduit et nous enchanter.

Quel dommage de redescendre sur terre après ce voyage aux pays inconnus !

Lucien DABRIL.

## BIBLIOGRAPHIE

**Les lettres de grands musiciens**, traduites et présentées par M<sup>me</sup> CHATENET (1 vol., 304 pages, Paris, 1941, Editions Corrêa, prix : 30 fr.).

Ce livre, particulièrement original, s'efforce de nous donner des grands compositeurs de musique un portrait psychologique au moyen de lettres adroitement choisies. Il y réussit dans l'ensemble. Les lettres de BACH sont empreintes d'un formalisme un peu solennel, celles de HAYDN portent la marque de son origine modeste, celles de GLÜCK demeurent celles d'un musicien ambulant, celles de MOZART sont toute spontanéité, celles de BEETHOVEN pathétiques, celles de BERLIOZ, de SCHUMANN, de SCHUBERT et de CHOPIN baignées de romantisme... De ce dernier, nous aurions aimé lire en outre quelque billet à George SAND et nous regrettons que les lettres de WAGNER — qui méritait mieux — aient été réduites à deux. Rien d'ailleurs n'est plus difficile que de composer de bons recueils de lettres. De lecture facile et attrayante, celui-ci met à la disposition de notre inlassable curiosité une abondante moisson de documents, de témoignages, de révélations de première main, puisqu'ils sont fournis par les grands musiciens eux-mêmes.

Lucien DABRIL.

Le Gérant : M. LEHMANN.

# laboratoires chanteaud

JEAN LAURIN, Pharmacien

Sulfate de Magnésie  
— Acide Tartrique —  
Bicarbonate de Soude

**sedlitz**

GRANULÉ

Régulateur des fonctions intestinales

Hexaméthylène-Tétramine  
— Benzoate de Soude —  
— Benzoate de Lithine —

**uréol**

GRANULÉ

Dissolvant de l'acide urique — Désinfectant des voies urinaires et biliaires

Un centigramme  
de Sulfure de Cal-  
cium par granulé

**sulphydral**

GRANULÉ

Angine — Grippe — Rhume

## Granules CHANTEAUD à tous Produits

Littérature et Échantillons : Laboratoires CHANTEAUD, à CHAMBOURCY (S.-et-O.)

USINE FRANÇAISE DE

## Produits et Spécialités Pharmaceutiques

**ÉTABLISSEMENTS GOY**

TÉLÉPHONE : Archives 34-68. — ADRESSE TÉLÉGR. : ÉTABLISSEMENTS GOY-PARIS. — R. C. Seine 266<sub>2</sub>  
23, Rue Beautreillis, PARIS (IV<sup>e</sup>)

COMMISSION

USINE MODÈLE

EXPORTATION

Matériel industriel considéré comme le plus important qui existe pour la préparation des Capsules et Perles. Plaques, Granules, Comprimés, Saccharolés, Granules effervescents, Pâtes, Pastilles et Tablettes, Ovules et Suppositoires. Sirops. Thés purgatifs, etc., et tous Produits pharmaceutiques.

Capsules CAMEL (prophylactiques).  
Comprimés NOTAL (hygiène de la femme).  
Dépuratif RIBAL (végétal).

OXYCARBINE.  
Pastilles M. B. C.  
Pâte bleue GOY.

GOUTTES MAGALO

La Maison se met à la disposition des clients pour l'exécution rigoureuse et rapide de toutes les formules qu'ils veulent bien lui confier.

Ses ateliers considérables de lithographie et de typographie, en partie installés au siège social même, lui permettent de livrer immédiatement, avec un élégant et riche conditionnement aux noms et marques des Pharmaciens, toutes les préparations pharmaceutiques, alimentaires, hygiéniques qui peuvent lui être demandées.

Sur demande ENVOI GRATUIT d'ÉCHANTILLONS de PRODUITS et de MODÈLES de CONDITIONNEMENT

**PILULES ET SIROP  
DE BLANCARD**

BLANCARD  
PHARMACIEN  
64, Rue de  
La Robehousaud  
PARIS



CONTRE  
**ANÉMIE - CHLOROSE**  
Approbation de l'Académie  
de Médecine de Paris.

**KIPSOL**  
Pilules contre le  
**RHUME de CERVEAU**  
**CORYZA des IODURES**  
**TOUX, GRIPPE**

Nos Spécialités sont réglementées au  
Syndicat général de la Réglementation

Reg. Com. Seine : 29.958.

**Les Etablissements C. David-Rabot**

C. DAVID & SES FILS  
49, Rue de Birche, COURBEVOIE (Seine)

SA RESPONSABILITÉ LIMITÉE

CAPITAL 600000 FRANCS

R.C. SEINE 231 455 8

TEL DÉFENSE 28-46



**COMPRIMÉS - PILULES - DRAGÉES  
PERLES ET CAPSULES - SIROPS  
POMMADES - EMULSIONS - OVULES  
GRANULÉS  
SIMPLES, NEIGEUX OU FONDANTS**

**EN VRAC OU CONDITIONNÉS**

## BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

REDACTEURS PRINCIPAUX : MM. L.-G. TORAUDE et R. LECOQ.

**SOMMAIRE.** — *Bulletin de Mars-Avril* : Les conférences du Stage, par A. ASTRUC, p. 25. — Vers « l'Ordre des Pharmaciens », par E. TABART, p. 30. — Documents officiels, p. 32. — Nouvelles, p. 35. — Lecture au coin de l'âtre, par Lucien DABRIL, p. 46. — Bibliographie, p. 47.

*Lire dans la partie scientifique :*

- 1<sup>o</sup> *Recherches sur le Leucaena glauca Benth. (Mimosées)*, par M. MASCRÉ et A. OTTENWAELDER.
- 2<sup>o</sup> *Contribution à l'étude pharmacodynamique du camphre et de divers camphosulfonates*, par Jean RÉGNIER et Suzanne LAMBIN (à suivre).
- 3<sup>o</sup> *Étude des lésions nerveuses périphériques observées au cours des déséquilibres alimentaires d'origine lipidique et d'origine protidique*, par Ivan BERTRAND et Raoul LECQ.
- 4<sup>o</sup> *La pharmacologie de la gomme ammoniaque, Diserneston gummiferum Jaub. et Spach*, par Henri LECLERC.
- 5<sup>o</sup> *Les arsines (suite)*, par Georges PETIT.
- 6<sup>o</sup> *Le Professeur Paul Grélot (1868-1940)*, par A. MEUNIER.
- 7<sup>o</sup> *Edmond-Emile Blaise (1871-1939)*, par M. SOMMELET.
- 8<sup>o</sup> *Bibliographie analytique*.

## BULLETIN DE MARS-AVRIL

## Les conférences du Stage.

On connaît mon opinion sur le stage pharmaceutique préscolaire. J'ai essayé de l'analyser assez souvent, depuis bientôt vingt ans, en de nombreux articles où j'ai envisagé comment le stage s'est transformé avec l'évolution même de la pratique pharmaceutique ; les raisons techniques, économiques et psychologiques pour lesquelles il ne peut être efficace ; la déformation de l'esprit qu'il provoque trop souvent, et d'une manière inconsciente, chez le jeune homme malléable qui entre dans l'officine, animé des meilleures intentions, mais auquel se présente bientôt, sous ses aspects les moins nobles, une profession honorable et délicate entre toutes. Et dans le *Bulletin de Pharmacie du Sud-Est*, de décembre dernier — après un silence de plusieurs années — j'ai rappelé l'allocution officielle de la rentrée scolaire dans laquelle je disais aux étudiants ce que je pensais de la carence de la *conscience professionnelle* dans le domaine de leur formation technique et scientifique.

Il serait superflu de revenir ici sur les avantages que présenterait

B. S. P. — ANNEXES. III.

Mars-Avril 1941.

un stage interscolaire, tant au point de vue de l'instruction du stagiaire et de sa bonne préparation pour la suite de sa scolarité, que de l'entretien de l'atmosphère scientifique chez le maître de stage lui-même.

Mais, si les praticiens, en particulier, n'ont pas compris l'intérêt de mon projet, on me rendra cette justice que je me suis toujours efforcé, par des notes et par des conseils, de préciser le rôle du patron et de l'élève ; de favoriser une meilleure préparation de l'examen de validation ; de rendre plus réel et plus efficace le stage actuel. Aussi bien, lorsqu'on ne peut arriver à convaincre une collectivité de la nécessité d'une réforme que l'on considère soi-même comme favorable, à plus forte raison indispensable, faut-il savoir attendre que le temps et les événements la rendent inévitable, ce qui arrive généralement tôt ou tard ; et durant cette période de gestation, j'estime qu'il faut concourir *en toute loyauté* à l'organisation pour le mieux d'un *statu quo*, qu'une influence prépondérante, majoritaire ou non, désire conserver. Telle est, en vérité, la position que j'ai adoptée et maintenue à propos du stage préscolaire.

C'est précisément dans le même esprit que j'ai considéré faire œuvre utile en organisant cette année, à Montpellier, une série de conférences de stage, avec la collaboration de M. GIROUX, maître de conférences de Pharmacodynamie à la Faculté.

Qu'est cet enseignement ? Comment a-t-il été conçu ? Quelle méthode avons-nous adoptée ? Autant de questions auxquelles je veux répondre dans leur ensemble pour que l'on sache bien quel est le but poursuivi et pour justifier, s'il en était besoin, semblable initiative.

J'ai estimé que cet enseignement devait être une introduction, scientifiquement établie, au travail galénique du stagiaire dans l'officine ; une lumière destinée à éclairer, en favorisant sa compréhension, l'année de technique galénique : une base solide sur laquelle le maître de stage pourrait s'appuyer par la suite pour l'instruction raisonnée de l'élève, au hasard de la pratique journalière.

Je considère, en effet, que le stagiaire ne doit pas être noyé, dès les premiers temps surtout, dans une masse de détails dont il ne peut discerner facilement la liaison ; il débute dans la carrière ; les premiers éléments à lui apprendre doivent être simples, clairs, bien établis ; c'est-à-dire des notions élémentaires qu'il puisse saisir et comprendre sur les opérations et les formes pharmaceutiques, notions qui lui seront autrement utiles que certaines données par trop scientifiques, plus livresques que techniques ; il est prématûr de développer devant lui des considérations d'ordre posologique ou physiologique sur des médicaments dont il ignore encore la composition et l'usage ; de même pour les principes de législation, de déontologie,

MAISON FONDÉE EN 1836

SUCCURSALES

ROUEN, CAEN, RENNES, TOURS, MOULINS, LYON, LIMOGES  
BORDEAUX, TOULOUSE, MONTAUBAN, NARBONNE

Usines à VINCENNES et MONTEREAU

GRANDS PRIX

EXPOSITION UNIV<sup>RE</sup> PARIS 1910  
EXPO<sup>RE</sup> UNIV<sup>RE</sup> BRUXELLES 1910

MÉDAILLE D'OR

Exposition Univ<sup>RE</sup> Paris 1878

HORS CONCOURS

MEMBRE DU JURY  
EXPOSITION UNIV<sup>RE</sup> DE TURIN 1911

MÉDAILLE D'OR

Exposition Univ<sup>RE</sup> Paris 1889



ÉTABLISSEMENTS

# DARRASSE FRERES

Société Anonyme au Capital de 25.000.000 de Fr  
(I. R. C. Paris N° 208.550)

DROGUERIES

PRODUITS CHIMIQUES ET PHARMACEUTIQUES  
HERBORISTERIE  
SPÉCIALITÉS ET EAUX MINÉRALES  
ACCESSOIRES DE PHARMACIE

CONFISERIE PHARMACEUTIQUE  
CAPSULES — GRANULES — PASTILLES — PILULES — SACCHARURES

PRODUITS SPÉCIALISÉS

MARQUES MINERVE, CHIMÈRE ET AUG<sup>RE</sup>

TÉLÉPHONE :  
Turbigo 84-40 à 84-43.  
Inter : Turbigo 4.

13, Rue Pavée  
PARIS 4<sup>e</sup>

ADRESSE TÉLEGR.  
DARRASDROG-PARIS

INTRAIT DE MARRON D'INDE • CAMPHODAUSSE • MORÉTHYL • PAVÉRON

FONDANT DIGESTIF • HORMODAUSSE • SÉDOHYPOTENSEUR • STRICTOFORME • HÉMOGÉNOL

SÉRODAUSSE A.O.I. • ENTÉRODAUSSE • COLLOBIASE DE SULPHYDRAGYRE • TISANE HÉPATIQUE

# PROSTATIDAUSSE

AMPOULES BUVABLES OU SUPPOSITOIRES

6 A 12 PAR MOIS

GOUTTES PHOSPHOSTHENIQUES • INTRAIT DE VALÉRIANE • CARBODAUSSE  
AT. M. AUZOLLE

---

de soins d'urgence, à propos d'une profession semée d'écueils et de difficultés, dont les *étudiants plus mûris* peuvent seuls comprendre le sens et la portée.

De grâce, n'anticipons pas sur la scolarité elle-même ; puisque le stage préscolaire est encore officiel, restons dans un plan complètement accessible au jeune bachelier ; donnons-lui l'impression qu'il a, certes, beaucoup à apprendre dans l'officine, mais — et ceci est essentiel — qu'il reste persuadé de la nécessité d'une scolarité qui complétera son instruction ; procédons avec méthode et du simple au complexe.

Pour fixer mieux encore notre méthode, envisageons, dans le programme traité, deux exemples typiques ayant trait, l'un à une opération pharmaceutique (la lixiviation), l'autre à une forme pharmaceutique (la potion) ; ils vont servir à préciser ma pensée.

A mon sens, les opérations pharmaceutiques doivent être — toutes proportions gardées — plus développées que les formes pharmaceutiques ; cela me paraît logique. Car il importe, avant tout, que le stagiaire manipule ; qu'il apprenne le côté technique de la pharmacie ; qu'il acquière une habileté manuelle indispensable dans l'exercice professionnel, c'est-à-dire dans l'exécution des préparations médicamenteuses dont le mode opératoire, qu'il soit codifié ou laissé au jugement du praticien, mérite d'être assez scrupuleusement suivi dans ses détails.

Et c'est pourquoi l'opération de la *lixiviation* (exemple qui fait partie de la huitième conférence) sera assez longuement décrite, avec des explications sur ses diverses étapes : préparation de la poudre médicamenteuse, son introduction dans le percolateur, l'épuisement par le liquide dissolvant, les appareils en usage courant dans l'officine et dans l'industrie, les applications pharmaceutiques de ce mode de solution extractive, etc... Resteront cependant du domaine de la scolarité, enseignée à la Faculté : la théorie physique de la lixiviation, l'explication des avantages qu'elle présente, les applications de laboratoire et d'analyse, ce qui ne constitue, somme toute, qu'une petite partie de l'étude de cette intéressante opération galénique.

Tandis que les notions sur les formes pharmaceutiques, malgré l'intérêt qu'elles présentent, ne seront généralement pas poussées aussi loin. C'est dans la quinzième conférence qu'est comprise la forme : *potions* : c'est bien celle qui est la plus courante, la plus souvent prescrite et délivrée dans l'officine. Que dirons-nous à son sujet ? Simplement ceci : les trois éléments qui caractérisent cette forme (matière active, sirop, véhicule) ; son mode général de préparation ; ses variétés de matière active ; la dispensation et la conservation. Quinze minutes suffisent pour cette étude générale. Car nous laisserons, pour l'instant, les formules diverses de potion, les tours de mains nécessaires pour satisfaire à certaines règles de leur prépa-

ration, les incompatibilités qui peuvent se produire et qu'il faut éviter ou résoudre ; c'est, en effet, au maître de stage à compléter les données de base que nos conférenciers auront établies, clairement, dans l'esprit du stagiaire ; c'est dans l'officine, dans l'exercice quotidien, que les exemples seront choisis, au fur et à mesure que les difficultés se présenteront ; c'est là qu'ils seront étudiés et que l'art du praticien s'appliquera à en trouver la solution ; enfin, durant sa scolarité, c'est à la Faculté que l'étudiant recevra des précisions nouvelles, plus scientifiques, en ce qui concerne les caractères d'identité et d'essai des potions, la nature et le processus de leurs altérations, l'effet physiologique qu'on attend d'elles, etc., etc.

Au surplus, je ne suis pas de ceux qui pensent que l'on peut tout apprendre à un stagiaire et surtout que celui-ci doit être à même de remplacer, sans risques, son patron... : clamer cette opinion, c'est minimiser l'exercice de la pharmacie ; c'est donner raison aux malveillants qui ne veulent voir dans notre domaine qu'une profession artisanale et commerciale ; c'est méconnaître le caractère scientifique du praticien ; c'est aller à l'encontre de notre haut enseignement scientifique, dont la tenue et la valeur sont, tout de même, incontestées dans l'Université de France.

Tel est donc le sens que j'attribue à ces conférences de stage; véritable innovation dans nos Facultés. que mon collègue et ami DAMIENS a, lui aussi, instaurées à Paris avec une conception, il est vrai, légèrement différente de la mienne (voir le *Bulletin des Sciences pharmacologiques* de septembre-octobre 1940. *Annexes*, p. 103) ; nous avons, en tous cas, tous deux le même désir de progrès.

Pour concrétiser les idées que je viens d'exposer, voici le programme que j'ai pu réaliser à Montpellier, admirablement secondé par M. GIROUX : ce n'est pas un cours de Pharmacie galénique ; c'est une simple adaptation de cet enseignement pour un débutant dans la carrière ; c'est ce que j'appelle une *introduction galénique au stage*.

*Première conférence.* — Définition de la Pharmacie. La drogue. Différentes manières d'envisager les médicaments. Opérations pharmaceutiques. Définition. Division de la Pharmacie : chimique et galénique.

*Deuxième conférence.* — Histoire de la Pharmacie.

*Troisième conférence.* — Pesage des médicaments. Mesurage des médicaments. Présentation des médicaments.

*Quatrième conférence.* — Opérations pharmaceutiques. Formes pharmaceutiques.

Opérations mécaniques : Triage.

Sucs : laiteux, gommeux, gommo-résineux, oléo-résineux.

Division grossière (section ; concassation ; rasoir).

Espèces.

*Cinquième conférence.* — Pulvérisation : opérations préliminaires (triaje, division grossière, dessiccation, ramollissement) ; opération principale (divers modes) ; opérations accessoires (trocisation, sélection, lévigation, tamisation).

*Sixième conférence.* — Pulsion. Pulpes.

10 GRANDS PRIX  
HORS CONCOURS  
aux Expositions

PRODUITS :

**FREYSSINGE**  
**DARTOIS**  
**FRÉMINT**  
**DUSAULE**  
**RIVALLS**  
**CETHOCAL**

**LABORATOIRE de Produits Pharmaceutiques**  
**FREYSSINGE**

PHARMACIEN DE 1<sup>re</sup> CLASSE, LICENCIÉ ÈS-SCIENCES  
EX-PÉPRATEUR À LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET À LA FACULTÉ DE  
PHARMACIE DE PARIS, ANCIEN ÉLÈVE DE L'INSTITUT PASTEUR

6, Rue Abel, PARIS (anc<sup>t</sup> Rue de Rennes)  
Adr. Téligr.: LABFREYSSINGE-PARIS Tél.: DID. 18-61

Remises et conditions selon produits et quantités  
VENTE RÉGLEMENTÉE S. G. R.

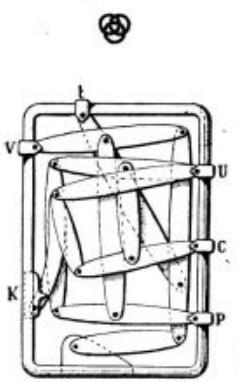
Reg. du Comm. : Seine 37.721.

## URÉOGRAPHE HAMEL

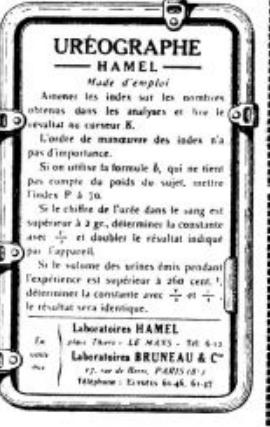
Appareil pour la détermination, sans calculs, de la constante d'Ambard



URÉOGRAPHE  
— HAMEL —  
Pour la détermination  
sans calculs  
de la constante d'Ambard  
environ 1 min de temps.



Littérature sur demande



URÉOGRAPHE  
— HAMEL —  
Mode d'emploi  
Ajuster les index sur les normes  
obtenus dans les analyses et lire le  
résultat au curseur R.  
L'ordre de mesure des index n'a  
pas d'importance.  
Si on utilise la formule R, qui ne tient  
pas compte du poids du sujet, mettre  
l'index P à 30.  
Si le chiffre de l'urée dans le sang est  
supérieur à 2 gr, déterminer la constante  
avec  $\frac{R}{2}$  et diviser le résultat indiqué  
par l'appareil.  
Si le volume des urines émis pendant  
l'expérience est supérieur à 200 cent.<sup>l</sup>,  
déterminer la constante avec  $\frac{R}{2}$  et  $\frac{1}{2}$   
le résultat sera identique.

Laboratoires HAMEL  
16, Rue de la Paix - Tel. 4-12  
Laboratoires BRUNEAU & C<sup>ie</sup>  
17, rue de Berri, PARIS 8<sup>e</sup>  
Téléphone : Léviots 61-46-61-27

Les Laboratoires BRUNEAU & C<sup>ie</sup>  
17, rue de Berri, PARIS (VIII<sup>e</sup>). — Elysées 61-46, 78-27.

## PRODUITS PHARMACEUTIQUES SPÉCIALISÉS

**Laboratoires du Docteur M. LEPRINCE**

Société à responsabilité limitée au capital de 3.500.000 fr.

**62, RUE DE LA TOUR — PARIS (XVI<sup>e</sup>)**

REGISTRE DU COMMERCE, SEINE 219.925 B

**PRIX-COURANT**

(Taxe d'armement comprise)

		Prix au public.	Prix aux pharm.
<b>Cascarine Leprince</b> , constipation, pilules . . . . .	le flacon.	10 35	7 25
<b>Bilordyl</b> , affections du foie, pilules . . . . .	le tube .	20 40	14 30
<b>Freinospasmyl</b> , antispasmodique, comprimés . . . . .	le flacon.	23 85	16 70
<b>Guipsine</b> , nouvel hypotenseur aux principes utiles du Gui, pilules . . . . .	le flacon.	19 60	13 70
— — — — — ampoules . . . . .	la boîte.	19 60	13 70
<b>Rhomnol</b> , phosphore organique, reconstituant, ampoules .	la boîte.	21 20	14 85
— — — — — pilules . . . . .	le flacon.	21 20	14 85
— — — — — saccharure.	le flacon.	21 20	14 85
<b>Néo-Rhomnol</b> , phosphore, strychine, arsenic, ampoules .	la boîte.	21 20	14 85
— — — — — comprimés	le flacon.	19 60	13 70
<b>Pilules du Dr Séjournet</b> , à la Santonine (diabète), pilules.	le flacon.	21 75	15 20
<b>Enmicline</b> , capsules . . . . .	le flacon.	23 35	16 35
<b>Sulfeumictine</b> , capsules . . . . .	le tube .	24 50	17 15

**CAMPHYDRYL ROBIN**

Dérivé camphré en solution aqueuse. — Solution à 5 %

Toutes applications du camphre et de l'huile camphrée

Absorption immédiate — Absolument indolore — Absence de viscosité.

Injections sous toutes formes.

R.C. 221.839

Laboratoires **ROBIN**, 13, Rue de Poissy, PARIS

Emulsion (Agents émulsifs. Emulsions).

*Septième conférence.* — Séparation mécanique des corps : décantation, expression, essorage, centrifugation, filtration, clarification.

Sucs huileux. Sucs aqueux.

*Huitième conférence.* — *Opérations physiques* : de physique pure ; de physique à effets divers ; de physique donnant un médicament : dialyse, solution et ses modes divers, distillation (étudiée plus loin).

*Neuvième conférence.* — Hydrolés. Alcoolés.

*Dixième conférence.* — Glycérés liquides et glycéro-alcoolés. Vins médicinaux. Vinaigres. Huiles médicinales.

*Onzième conférence.* — Distillation : Eaux distillées. Alcoolats. Essences.

*Douzième conférence.* — Dissolution et évaporation : Résines, Extraits.

*Treizième conférence.* — *Opérations chimiques* : diverses. Fermentation. Stérilisation.

*Quatorzième conférence.* — Saccharolés : Sirops. Mellites. Conserves. Gelées.

*Quinzième conférence.* — Pâtes. Tablettes. Chocolats. Saccharures granulés.

Non saccharolés : Potions. Elixirs. Electuaires.

*Seizième conférence.* — Pilules. Capsules. Cachets. Comprimés.

*Dix-septième conférence.* — Injections dans les cavités accidentnelles. Solutés injectables.

Injections dans les cavités naturelles.

*Dix-huitième conférence.* — Gargarismes, Collutoires. Dentifrices. Collyres. Suppositoires. Bougies. Crayons.

*Dix-neuvième conférence.* — Pulvérisations. Fumigations. Bains. Lotions. Liniments. Pommades.

*Vingtième conférence.* — Savons. Caustiques. Cataplasmes. Masses emplastiques. Pellicules adhésives.

*Vingt et unième conférence.* — Objets de pansement.

*Vingt-deuxième conférence.* — Opothérapie.

*Vingt-troisième conférence.* — Sérothérapie. Toxines et vaccins.

Ces conférences de stage ont été particulièrement suivies : avec un ensemble impressionnant, des six départements du ressort de l'Inspection de Montpellier, étaient venus 150 stagiaires, malgré la perspective d'un séjour de deux semaines dans notre ville. Mais ils ont travaillé ; ils ont pris contact avec la Faculté et ses maîtres ; ils ont fait connaissance avec leurs camarades déjà en cours de scolarité ; ils ont respiré l'atmosphère salutaire et laborieuse qui se dégage de nos amphithéâtres et de nos laboratoires. Aussi, leur entrain était-il particulièrement vivant. Ils sont partis très satisfaits d'avoir reçu des directives ; car ce ne seront plus des données fragmentaires qu'ils recueilleront, jour par jour, au cours des mois à venir ; les leçons du maître de stage rentreront dans le cadre général que nous leur avons rapidement tracé et qui constituera, pour leur travail, un programme équilibré, un ensemble raisonné.

Nul doute qu'à l'examen de validation nous ne constatons les effets bienfaisants de cette collaboration de Faculté à la formation professionnelle des stagiaires de notre région.

A. ASTRUC,

Doyen de la Faculté de Pharmacie de Montpellier.

### Vers « l'Ordre des Pharmaciens ».

Préalablement à l'institution d'un « Ordre des Pharmaciens », ne serait-il pas opportun de mettre d'abord de l'ordre dans la profession ? Les lignes suivantes n'ont d'autre but que d'y aider.

Posons quelques principes.

Le rôle essentiel du pharmacien, sa fonction sociale propre, est de préparer et de vendre les médicaments.

La préparation, dans l'officine, ou la fabrication, dans l'industrie, des médicaments nécessite des matières premières ; l'achat de celles-ci, leur répartition entre les intéressés sont des actes qu'on peut appeler purement commerciaux, n'engageant pas par eux-mêmes la responsabilité du pharmacien, et pouvant d'ailleurs être accomplis par des non-pharmacien.

L'utilisation de ces matières premières, leur manipulation et leur transformation en vue d'en faire des médicaments, la répartition de ceux-ci entre pharmaciens et leur vente au public ou aux collectivités sont des actes qui, par un certain côté, peuvent être de nature commerciale, mais qui d'autre part et avant tout, engagent la responsabilité du pharmacien. Ce sont des actes professionnels.

Cette différenciation établie, il semble logique de concevoir :

a) les questions d'achat et de répartition des matières premières pour la Pharmacie, industrie et officines, comme dépendant de la production nationale, et du Ministère intéressé ;

b) toutes autres questions intéressant les pharmaciens comme relevant de la Santé publique, et du Secrétariat général intéressé.

Si la profession pharmaceutique était organisée en *Corporation*, celle-ci régirait toutes les activités, commerciales ou professionnelles du Pharmacien. La Corporation réunirait d'ailleurs à la fois les diplômés et les auxiliaires non-diplômés de la profession.

S'il n'est question, pour le moment du moins, que d'instituer l'*Ordre des Pharmaciens*, les questions purement commerciales, telles celles des matières premières, sont en dehors de son ressort, et sa juridiction ne s'étend qu'aux seuls diplômés.

De ces considérations et de ces principes, il semble résulter qu'un Comité constitué sous l'égide de la Production nationale, et comprenant des délégués des différentes activités commerciales pharmaceutiques, spécialistes, droguistes, praticiens, a dès maintenant un rôle utile à jouer, mais que ce rôle est en dehors, ou mieux à côté de l'*Ordre des Pharmaciens*.

L'institution de l'*Ordre des Pharmaciens* rencontre, chacun le sent, beaucoup de difficultés (1). Un moyen d'y parer ne serait-il pas

1. Cet article étant sous presse, nous prenons connaissance de l'ouvrage que Raoul MESTRE a consacré à cette importante question. D'ordre essentiellement



— LABORATOIRES —  
**Octave BAILLY**

**Produits Biologiques**

— 44, Rue Armand-Carrel, 44 —  
**MONTREUIL-SOUS-BOIS**

**Un traitement efficace et inoffensif  
du  
Parasitisme intestinal**

Académie de Médecine, 20 oct. 1931, 15 déc. 1931, 5 juill. 1932 | Société de Thérapeutique, 13 janvier 1932, 9 novembre 1932.

**LE VERMOSOL**

Préparé avec les Pyréthrines de la S<sup>te</sup> des VERMENES

Le **VERMOSOL** est prescrit dans tous les cas de parasitisme intestinal (Oxyures, Ascarides, Trichocéphales, Ankylostomes, Anguillules, Lamblias).

Le **VERMOSOL TENIA**, préparation spéciale, réalise un ténifuge remarquable, inoffensif et ne nécessitant ni diète, ni purgation. :: :: :: ::

AUCUNE TOXICITÉ

AUCUNE CONTRE-INDICATION

LABORATOIRES DU BAC, O. GAUDIN, Docteur en Pharmacie  
46, Rue du Bac, ASNIÈRES (Seine)

DROGUES MÉDICINALES  
HERBORISTERIES

PRODUITS PHARMACEUTIQUES  
PRODUITS CHIMIQUES

IMPORTATION - CONSIGNATION

**Établissements J. VILLENEUVE & M. PHULPIN**

L. VILLENEUVE, Pharmacien de la Faculté de Paris

11, rue des Blancs-Manteaux & 9, rue des Guillemites

Téléph. : TURBIGO 45-00, 45-01 PARIS Adresse télégr. : JOVILLANO

R. C. : Tribunal de la Seine 239.919 B.

QUINQUINAS, COCA, KOLA, BENJOIN, OPIUM, SAFRAN

Tous les Alcaloïdes et produits chimiques pour la pharmacie

de procéder sur le terrain professionnel, de la même manière que le Gouvernement a opéré sur le terrain politique et administratif ?

Avant de réaliser la Constitution du pays, le Gouvernement, par des décrets successifs, a élagué, assaini et ordonné le terrain national.

Avant d'instituer l'Ordre des Pharmaciens qui serait en quelque sorte notre Constitution professionnelle, ne pourrait-on pas résoudre, par décrets, certaines des questions professionnelles les plus importantes ?

Depuis plusieurs années, ces questions font l'objet d'exposés, de discussions et de voeux. Pour plusieurs, l'accord semble entièrement réalisé entre les délégués des milieux professionnels. Les décrets n'auraient qu'à donner une mise au point définitive et force de loi.

Ainsi pourraient être réglées, semble-t-il :

La limitation des officines ou leur meilleure répartition sur le territoire ;

La répression des situations illégales, officines et sociétés, et des prête-noms ;

L'unification des tarifs de vente et le contrôle de leur application ;

L'obligation d'employer des auxiliaires diplômés en fonction de l'importance des industries et des officines ;

La réforme de l'inspection en pharmacie et l'extension des pouvoirs du Laboratoire national de contrôle des médicaments.

D'autres questions, intéressant à la fois les Pharmaciens et les Médecins, pourraient être instruites par une Commission, nommée par décret ou par l'Académie de Médecine, et comprenant des membres des deux professions.

Telles seraient la réglementation de la publicité pharmaceutique, la limitation ou la suppression des pro-pharmacien, également des herboristes, enfin, le statut des laboratoires d'analyses.

Ne peut-on pas espérer que la réglementation par décrets, des questions ayant trop longtemps divisé le Corps pharmaceutique, en même temps qu'elle serait une solution rapide et pratique, créerait dans la profession une ambiance meilleure, un climat nouveau et une solidarité plus efficace et plus efficiente : toutes choses facilitant grandement l'institution d'un « Ordre des Pharmaciens » ?

C'est une banalité de redire que les institutions, si bonnes soient-elles ne valent que par l'esprit qui les anime. Pour que l'« Ordre des Pharmaciens » remplisse le rôle bienfaisant qu'on en peut attendre, il faut que, préalablement, les divergences particulières s'inclinent devant l'intérêt général. Les principes et la procédure que nous nous sommes permis d'exprimer ici, nous semblent pouvoir y contribuer.

E. TABART.

pratique, son étude sera d'une grande utilité pour nos dirigeants ; elle intéressera aussi au plus haut point tous les praticiens (*L'Ordre des Pharmaciens*, Librairie du Recueil Sirey, Paris, 35 fr.).

## DOCUMENTS OFFICIELS

## Pour les étudiants stagiaires en pharmacie.

CIRCULAIRE DU SECRÉTARIAT D'ETAT A L'ÉDUCATION NATIONALE.

Vichy, le 6 mars 1941.

*Le Secrétaire d'Etat à l'Education nationale et à la Jeunesse  
(Direction de l'Enseignement supérieur, 2<sup>e</sup> bureau).*

A Monsieur le Recteur de l'Académie de Paris,

Les circonstances ont rendu impossible, pour de nombreux candidats au diplôme de pharmacien, l'accomplissement du stage dans les conditions réglementaires au cours de l'année scolaire 1940-1941.

J'ai, en conséquence, décidé que les mesures suivantes seraient appliquées pour cette année :

1<sup>o</sup> Les étudiants ayant commencé leur stage en pharmacie après leur démission ou leur libération d'un camp de jeunesse pourront se présenter, soit aux sessions normales d'examens de validation, soit à des sessions spéciales qui seront organisées dans les jours précédant immédiatement la rentrée de l'année scolaire 1941-1942. Toutefois, la durée de leur stage effectif devra être au moins égale à neuf mois au moment de l'examen ;

2<sup>o</sup> Les étudiants ayant regagné tardivement leur domicile, en raison des événements et n'ayant pu commencer leur stage assez tôt pour qu'il ait une durée d'un an lors des sessions normales, pourront se présenter à des sessions spéciales qui seront organisées en août, septembre, octobre et novembre, à la condition qu'ils aient commencé leur stage avant le dernier jour du même mois de l'année précédente.

Les examens qui auront lieu en juillet, août et septembre seront considérés comme constituant la première session ; ceux qui auront lieu en octobre et novembre constitueront la deuxième session ;

3<sup>o</sup> Les étudiants admis au baccalauréat en octobre 1940, ne pourront, bien entendu, se présenter à l'examen de validation qu'une seule fois en 1941, à la session d'octobre.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter à la connaissance de MM. les Doyens et Directeurs ces instructions, qui modifient les dispositions de la circulaire du 21 mai 1940.

Pour le Secrétaire d'Etat et par autorisation :

*Le Directeur de l'Enseignement supérieur,  
Th. ROSSET.*

Pour copie conforme :

*L'Inspecteur général adjoint au Directeur,  
LECOUTURIER.*

## Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale et à la Jeunesse.

DÉCRET DU 2 FÉVRIER 1941  
RELATIF A L'ORGANISATION DES ÉTUDES PHARMACEUTIQUES.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 23 octobre 1940 prorogeant la loi du 12 août 1940 suspendant l'application des dispositions réglementaires prévoyant l'avis des comités consultatifs, et l'arrêté du 19 octobre 1940 ;

Vu le décret du 4 mai 1937 portant organisation des études pharmaceutiques ;  
Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique,

# PRODUITS **LE PERDRIEL**

**TOILE VÉSICANTE** Le Perdriel.

**VÉRITABLE THAPSIA** Le Perdriel-Rebouleau.

**TAFFETAS** Marinier.

**MOUCHES de MILAN** Sparadrapées L. P. M.

**SPARADRAPS** du Codex et de toutes formules demandées.

**LE PERDRIEL**, 11, rue Milton, PARIS (IX<sup>e</sup>).

**UNE LONGUE EXPÉRIENCE**  
**UN MÉTIER MODERNE**  
**UN CONTRÔLE RIGoureux**

*Nous permettent de vous tourner :*

**DES PRODUITS PURS**  
**DES PLANTES DE 1<sup>RE</sup> QUALITÉ**  
**DES DROGUES DE 1<sup>ER</sup> CHOIX**

**ADRIAN,** 9-11, Rue de la Perle  
— — — PARIS — — —

# LABORATOIRES CLIN

ADRÉNALINE CLIN, CINNOZYL, ÉLECTRARGOL, ARRHÉNOMARTIOL, ÉLECTROMARTIOL, ÉLECTROCUPROL, ÉLECTROSELÉNIUM CACODYLATE de SOUDE CLIN, INJECTIONS et GOUTTES CLIN STRYCHNO-PHOSPHARSINÉES, ÉLIXIR DÉRET, GOUTTES RAIDET, ÉNÉSOL, ARSAMINOL, NÉO-TRÉPARSÉNAN, SULFO-TRÉPARSÉNAN, ODARSOL, SPARTO-CAMPHRE, SPARTOVAL, GÉNISTÉNAL, LYSO-CHOC, IOGOL, ORTHOSIPHÈNE, PADÉRYL, SIROP de SIRTAL, SIROP et PATE AUBERGIER, SOLUTION et AMPOULES de SALICYLATE de SOUDE CLIN, SOLUROL, LIQUEUR et PILULES LAVILLE, SERUMS CLIN (Anti-colibacillaire, Antidiptérique, Antigangréneux, Antistreptococcique), COMPRIMÉS SÉRIQUES, VACCINS CLIN (Anticoquelucheux, Antigonococcique I-II, Anti-staphylococcique, Antistreptococcique, Coli-entéro buccal et injectable, Pneumo-broncho, Pré-opératoire), PYOVARGOL, etc.

**COMAR et Cie**, 20, rue des Fossés-Saint-Jacques, 20 — PARIS-V<sup>e</sup>

Médaille d'Or. — Diplômes d'Honneur. — Grand Prix.  
TURIN 1911. — GAND 1913. — LYON 1914. — STRASBOURG 1919

*Cachets Azymes souples*

# S. CHAPIREAU

MARQUE DE FABRIQUE



DEPOSÉE  
V.° JABLONSKI  
S. CHAPIREAU  
2, Avenue du Bel-Air  
(ci-devant 14, Rue de la Perle)  
PARIS

**BLANCHEUR, SOUPLESSE, ÉLÉGANCE**

Les Cachets **S. Chapiereau** contiennent trois fois plus de poudre que tous les autres cachets de même diamètre. — Ces cachets sont timbrés au nom ou à la marque du pharmacien. (Impression en relief à sec, impression en couleur).  
Ils sont faits en toute couleur

L'Appareil **S. CHAPIREAU** est le plus simple, le plus pratique, le plus expéditif.  
Appareil n° 1 : 25 fr. — n° 2 : 15 fr. — n° 3 : 9 fr.

## Décrétions :

*Art. 1<sup>er</sup>.* — Les articles 14 et 20 du décret du 4 mai 1937 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Art. 14. — Les aspirants au diplôme de pharmacien subissent :

« 1<sup>er</sup> Trois examens de passage, à la fin de la première, de la deuxième et de la troisième année d'études ;

« 2<sup>e</sup> Trois examens probatoires :

« Au cours et au terme de la troisième année d'études, un examen probatoire de sciences physiques et chimiques et un examen probatoire de sciences naturelles ;

« Au terme de la quatrième année d'études, un examen probatoire de science biologiques et pharmaceutiques. »

*Art. 20.* — L'examen probatoire de sciences physiques et chimiques et l'examen probatoire de sciences naturelles sont subis :

« Dans les facultés de pharmacie et dans les facultés mixtes de médecine et de pharmacie, l'un au cours de l'année scolaire, après que les cours et travaux pratiques correspondant à cet examen sont achevés, lorsque les candidats ont pris la onzième inscription ; l'autre, lorsque les candidats ont obtenu la validation de la douzième inscription ;

« Dans les écoles de plein exercice, aux mêmes époques que les examens de passage de fin d'année.

« L'examen probatoire de sciences biologiques et pharmaceutiques est subi au terme de la quatrième année scolaire, lorsque les candidats ont pris la seizième inscription. Les élèves des écoles de plein exercice n'ont pas à reprendre cette inscription pour se présenter devant une Faculté de Pharmacie ou devant une Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

« En cas d'échec à l'examen probatoire de sciences physiques et chimiques, ou à l'examen probatoire de sciences naturelles, ou à l'une des deux parties de l'examen probatoire de sciences biologiques et pharmaceutiques, le délai d'ajournement est de deux mois, quel que soit le nombre des ajournements. Aucune dérogation à cette règle ne peut être accordée, sous aucun prétexte. »

*Art. 2.* — Le Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 23 février 1941.

Ph. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :  
Le Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique,

Jacques CHEVALIER.

(*Journal officiel* du 3 avril 1941.)

**DÉCRET DU 5 AVRIL 1941**  
RELATIF A L'ORGANISATION DES ÉTUDES PHARMACEUTIQUES.

*Art. 1<sup>er</sup>.* — La dernière phrase du 1<sup>er</sup> alinéa de l'art. 16 du décret du 4 mai 1937 est modifiée ainsi qu'il suit :

« Le troisième examen probatoire doit être subi devant la Faculté de pharmacie ou la Faculté mixte de médecine et de pharmacie dont dépend l'Ecole de plein exercice à laquelle appartiennent les candidats. »

« Il ne peut être fait exception à cette règle que dans les cas de force majeure, acceptée par la Commission scolaire de l'Ecole et par celle de la Faculté compétente. »

*Art. 2.* — Le secrétaire d'Etat à l'Education nationale et à la Jeunesse est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 5 avril 1941.

Ph. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le secrétaire d'Etat  
à l'Education nationale et à la Jeunesse,  
Jérôme CARCOPINO.

(*Journal officiel* du 6 avril 1941, p. 1491.)

### Etudiants en pharmacie ancien régime.

Les étudiants en pharmacie, appartenant à l'ancien régime d'études, peuvent bénéficier des dispositions du décret du 23 février 1941, c'est-à-dire passer les deux premiers probatoires avant l'entrée en 4<sup>e</sup> année.

Ils doivent à cet effet opter pour le nouveau régime d'études (1) du 4 mai 1937, conformément à la circulaire ministérielle du 4 mai 1940. Cette option peut être demandée à n'importe quelle période de la scolarité, par exemple lors de la prise de la 11<sup>e</sup> inscription (3<sup>e</sup> année), après laquelle peut être subi l'un des probatoires.

L'examen de fin de 3<sup>e</sup> année devra alors être subi sous le nouveau régime. L'option est irrévocable.

Dans le nouveau régime d'études, rien ne s'oppose à ce qu'un étudiant, ayant échoué à l'examen probatoire des Sciences physiques et chimiques (ancien 1<sup>er</sup>), soit candidat à l'examen probatoire des Sciences naturelles (ancien 2<sup>e</sup>) avant d'avoir réparé son échec.

### Comité d'organisation des Industries et du Commerce des Produits pharmaceutiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 janvier 1941, p. 201, art. 4 :

Supprimer le paragraphe : « Section 4 — Industrie artisanale et commerce des produits pharmaceutiques et médicaments composés par les pharmaciens d'officine. » (*J. O.* du 24 mars 1941, p. 1292).

#### DECISION N° 1

##### DU COMITÉ D'ORGANISATION DES INDUSTRIES ET DU COMMERCE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES.

###### Réglementation de l'échantillonnage pharmaceutique.

De pressants soucis d'ordre économique (pénurie croissante de matières premières et d'articles de conditionnement, difficultés de fabrication et de transport) obligent à restituer à l'échantillonnage son véritable objet, qui est de permettre au médecin l'expérimentation avant la prescription.

En conséquence, le Comité d'Organisation des Industries et du Commerce des Produits Pharmaceutiques a pris la décision suivante applicable à tous les fabricants de produits pharmaceutiques :

A) Tout échantillonnage d'office, qu'il soit général, local ou sélectionné, et qu'il s'adresse au corps médical (médecins, pharmaciens, dentistes, sages-femmes, etc.), ou au public, est provisoirement interdit.

B) L'échantillonnage sur demande du médecin, du pharmacien ou du public devra être réduit ou surveillé.

L'envoi de cartes, timbrées ou non, bons, encarts, lettres offrant des échantillons ainsi que l'insertion, dans la presse, d'annonces ayant le même objet est interdit, sauf dans les deux cas suivants :

1<sup>o</sup> Spécialités qui pourraient être mises en vente après l'entrée en application du présent règlement.

Dans ce cas, l'offre d'échantillonnage est tolérée pendant les deux premières années de la mise en vente. Il doit cesser dès l'expiration de ce délai.

2<sup>o</sup> Spécialités qui ont été mises en vente entre le 1<sup>er</sup> janvier 1939 et la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Dans ce cas, l'offre d'échantillonnage au médecin ou au public devra cesser à la fin de la deuxième année de mise en vente, mois pour mois.

1. Le décret du 4 mai 1937, avec des commentaires, a été inséré en 1937 dans ce *Bulletin* (p. 130 à 141 de la partie professionnelle).

# CATGUT FANDRE SCELGUT, SLOGUT, SERTY-CATGUT

LIGATURES  
ANESTHÉSIQUES  
AMPOULES  
ACCESSOIRES

LABORATOIRES FANDRE  
P. BRÉARD, Docteur en Pharmacie, NANCY

## LABORATOIRES L. LEPRESTRE

DOCTEUR EN PHARMACIE  
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE FRANCE

12, Rue de Strasbourg. — PARIS (X<sup>e</sup>).

Téléphone : BOTZARIS 52-75

CONFIEZ-LEUR TOUS VOS EXAMENS :

**SEROLOGIE  
BACTÉRIOLOGIE  
CHIMIE BIOLOGIQUE**

DIAGNOSTIC PRÉCOCE DE LA GROSSESSE

*EXACTITUDE ET RAPIDITÉ*

TARIF ET MATÉRIEL DE PRÉLÈVEMENTS SUR DEMANDE

Remise confraternelle de 50 %.

É T A B L I S S E M E N T S

# SOUDAN

48, Rue d'Alésia, PARIS (14<sup>e</sup>)

■  
SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES :

GIRARD. PAUL THIBAULT

BOISSY. IODOMAÏSINE

MIRATON-CHATEL-GUYON

VASOGÈNES PEARSON

..... LACTAGOL .....

**AGOCHOLINE**  
(GRANULÉ SOLUBLE)



**CHOLECYSTITES CHRONIQUES  
CONGESTION DU FOIE**

Lithiasis biliaire - Ictère et Cholémie  
Dyspepsies réflexes - Constipation | d'origine  
Migraines, Vertiges, Eczéma, Prurit | hépatobiliaire

**Posologie :** 1 à 3 cuillerées à café le matin à jeun, dans un demi verre d'eau chaude.

**LABORATOIRES DU DR ZIZINE**  
24,26, Rue de Fécamp - Paris (XII<sup>e</sup>)

La date de mise en vente devra être déclarée et justifiée par le Laboratoire intéressé.

C) La remise d'échantillons par démarchage auprès des pharmaciens ou par la méthode dite « du porte à porte » est également interdite.

Les Laboratoires de spécialités médicales devront s'engager à donner des instructions formelles et précises à leurs visiteurs médicaux ou à leurs agents et à contrôler leur action pour qu'ils n'offrent pas d'échantillons ou de produits vente aux médecins qu'ils prospectent, sauf sur demande expresse de ceux-ci.

D) L'identité du médecin, la fréquence de ses demandes, devront être soigneusement vérifiées.

Il ne devra pas être adressé, pour la même demande acceptée, plus de deux échantillons de chaque produit.

E) L'échantillonnage aux Hôpitaux, Hospices et Dispensaires ne pourra être assuré d'une façon régulière que sur demande expresse, signée par le Médecin Chef de Service.

F) L'échantillonnage aux établissements autres qu'hospitaliers et aux groupements de toute nature devra être fait avec le maximum de prudence. La signature du Médecin Chef devra toujours être exigée.

G) L'échantillonnage éventuel des camps de prisonniers ou des Organisations de secours médical sera centralisé par le Comité d'Organisation.

Il sera effectué, autant que possible, en produits vrac, afin d'économiser poids et conditionnement et de perdre son caractère publicitaire.

H) Tous les Laboratoires devront pouvoir justifier leurs envois d'échantillons au Comité d'Organisation ou à ses délégués accrédités à l'effet de procéder aux vérifications.

Les Laboratoires qui ne respecteraient pas ces directives pourront être soumis à des sanctions prises après délibérations du Comité d'Organisation et seront signalés à toutes fins utiles, aux Sections d'approvisionnement et de répartition par le Comité d'Organisation.

I) Les dispositions visant l'échantillonnage s'appliquent également à la distribution gratuite des modèles vente.

J) Le Comité d'Organisation est chargé de faire connaître au Corps Médical la présente décision, ainsi que la nécessité qui l'impose et son caractère de généralité.

K) Cette réglementation entrera en vigueur le 25 avril 1941.

La présente décision étant un règlement établi au titre de l'article 2, alinéa 4, de la loi du 16 août 1940, elle a un caractère obligatoire et les infractions à ses prescriptions peuvent être sanctionnées dans les conditions de l'article 7 de ladite loi

Paris, le 10 avril 1941.

Le Président responsable,  
M. LEPRINCE.

## NOUVELLES

**Nécrologie. — Le professeur E. Martin-Sans (1882-1940).** — C'est avec une pénible surprise que nous avons appris le décès du professeur MARTIN-SANS, de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Toulouse, membre du Comité de Rédaction de notre *Bulletin*.

Successivement chef de travaux et chargé de cours à la Faculté de Toulouse, agrégé dans la section des Sciences naturelles à la suite du concours de 1930, E. MARTIN-SANS fut d'abord nommé professeur sans chaire, puis, au début de 1938, professeur titulaire d'Histoire naturelle.

Il a laissé des travaux remarquables dans diverses branches des Sciences naturelles : botanique, cryptogamie, physiologie, matière médicale. Avec

E. BARDIER et STILLMUNKÈS, il démontra la variabilité de toxicité du gui selon la plante-hôte ; avec DE VERRIZIER, il a donné dans ce *Bulletin* la relation d'un quadruple empoisonnement, non mortel, par ingestion de bulbes de Narcisse incomparable. S'intéressant vivement à la culture et à l'introduction des plantes médicinales, il fut l'un des membres les plus actifs du Comité régional toulousain des Plantes médicinales. A ces titres scientifiques, il joignait une grande amabilité et une remarquable courtoisie.

Une notice retraçant la carrière du regretté professeur sera publiée dans un de nos prochains numéros.

A sa famille, à ses collègues et à ses élèves, le *Bulletin des Sciences pharmacologiques* adresse ses vives et sincères condoléances.

— **Le professeur Léonce Barthe (1857-1941).** — Ce *Bulletin* était en grande partie composé quand nous est parvenue la nouvelle du décès du professeur BARTHE, membre du Comité de rédaction depuis la fondation de notre *Bulletin*, ancien secrétaire général de la Société de Pharmacie de Bordeaux, ainsi que du Conseil départemental d'Hygiène de la Gironde, ancien pharmacien en chef des Hôpitaux de Bordeaux.

Au cours de son existence longue et bien remplie, le professeur BARTHE accomplit une œuvre considérable, dont témoignent, entre autres, son *Traité de Toxicologie chimique*, sa collaboration régulière et appréciée au *Bulletin des Travaux de la Société de Pharmacie de Bordeaux*, au *Journal de Médecine de Bordeaux*, à notre *Bulletin* et ses rapports annuels au Conseil départemental d'Hygiène de la Gironde.

Nous ne saurions oublier la part active qu'il prit dans l'enseignement, pendant plus de trente ans, comme chef de travaux, comme agrégé, puis comme professeur, ni les prévenances dont il entourait ses collègues et amis des autres Facultés, lorsque ceux-ci étaient de passage à Bordeaux.

Il était officier de la Légion d'honneur, lauréat de l'Académie des Sciences et, depuis 1925, correspondant national de l'Académie de Médecine.

Nous espérons pouvoir donner, écrite par l'un de ses collègues, une notice rappelant la vie et les travaux de ce distingué professeur.

R. Wz.

— **Le Pharmacien-Général Louis Colin (1874-1940).** — Nous avons eu tardivement connaissance de la disparition, survenue à Paris, le 31 octobre dernier, du pharmacien général Louis COLIN, du Corps de Santé des troupes coloniales. Né à Brest, puis élève de la Faculté de Bordeaux, il avait été reçu pharmacien en 1899 ; dès lors il accomplit une série de séjours coloniaux qui le conduisirent à la Guadeloupe, à Madagascar, en Indochine et à la Guyane. Revenu en Europe, sur sa demande, pendant la grande guerre, il participa aux expéditions des Dardanelles et de Salonique, et partout se fit remarquer par son courage et par les heureuses mesures qu'il sut prendre, dans l'intérêt de l'hygiène des troupes.

Plus tard, parvenu au grade de pharmacien général et à la dignité de commandeur de la Légion d'honneur, il était resté toujours aussi simple, affable et bienveillant. Travailleur et homme de devoir, il laissera, dans le Corps de Santé des Colonies un souvenir des plus durables.

R. Wz



## "LE FLY-TOX"

Société Anonyme  
au Capital de 7.300.000 Frs  
22, Rue de Marignan - Paris-8<sup>e</sup>  
R. C. Seine 219 284 B



### PRODUITS INSECTICIDES POUR L'AGRICULTURE

**POUDRE AGRI-TOX** - A base de pyréthrines et de roténone pour la destruction du DORY-PHORE, des CHENILLES et des insectes nuisibles à la vigne (COCHYLIS et EUDEMIS).

**IVERNOL** - A base de colorants organiques pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers.

**CRYOLOX** - A base de composés fluorés - Pour la destruction du ver des fruits et des chenilles du feuillage.

**DODEXO** - Insecticide liquide à base de roténone et de pyréthrines. Pour la destruction des pucerons.



## PHOSPHATINE FALIÈRES

LA CÉLÈBRE FARINE ALIMENTAIRE  
QUI DONNE À DES MILLIONS D'ENFANTS  
LA FORCE ET LA SANTÉ

## VIN DE CHASSAING

BI-DIGESTIF  
CONTRE LES  
AFFECTIONS  
des VOIES DIGESTIVES  
la PERTE de l'APPÉTIT  
et des FORCES  
1 ou 2 verres à liqueur après les repas.

PARIS

## CONSTIPATION

GUÉRISON

par la Véritable

## Poudre Laxative de Vichy

du Dr L. SOULIGOUX

Laxatif sûr, agréable, facile à prendre.

PARIS

**LABORATOIRES D'ENDOCRINOLOGIE APPLIQUEE**  
**CONCESSIONNAIRES DES MARQUES DES**

## ÉTABLISSEMENTS BYLA

Siege Social et Administration  
26, Avenue de l'Observatoire  
PARIS



Usines  
et Laboratoires de Recherches  
à GENTILLY (Seine)

## **PRODUITS BIOLOGIQUES**

## FERMENTS OFFICINAUX PURS ET TITRÉS

DIASTASE . . . . . PEPSINE  
PANCRÉATINE PAPAÏNE, ETC.

## PRODUITS ORGANOThÉRAPIQUES

préparés dans **le vide** à **froid** immédiatement après la récolte, avec des organes spécialement prélevés et choisis par un Biologiste qui en vérifie l'intégrité physiologique.

OVARINE	HYPOPHYSINE
THYROÏDINE	SURRÉNINE, ETC.
VITAMINES	HORMONES
FOLLICULINES	

MUSCULOSINE  
NEUROTROPHOL  
PHYLACTONE  
INSULINE BYLA  
HORMOVARINE  
SPLENARMONE  
IRRASTERINE  
VITADONE  
AMUNINE  
VITAMINOL, ETC.

— **Raymond Delétang (1907-1940).** — Parmi les victimes des événements de l'an dernier, nous devons particulièrement signaler l'un de nos jeunes collaborateurs, mort au champ d'honneur, Raymond DELÉTANG, affecté en qualité de pharmacien lieutenant à une formation sanitaire des Armées.

Né en Indre-et-Loire le 3 avril 1907, R. DELÉTANG commença ses études pharmaceutiques à Tours, puis vint les compléter à Paris, où il obtenait le diplôme de pharmacien en 1929. Bientôt il était moniteur des travaux pratiques de Microbiologie à la Faculté de Pharmacie, chef de laboratoire à la Maternité de l'hôpital Tenon, puis à celle de l'hôpital Saint-Louis ; en même temps, sous la direction de M. le professeur BACH, il préparait une thèse où il s'efforçait d'élucider le mécanisme de la réaction de Gram<sup>(1)</sup> et qu'il soutint brillamment en décembre 1933.

De la même époque datent sa collaboration à notre *Bulletin*, sa nomination comme secrétaire-rédacteur du *Bulletin de la Société botanique de France*, et comme membre de plusieurs autres sociétés scientifiques. On lui doit encore plusieurs travaux sur le glutathion et son rôle en biologie.

En décembre 1935, il était agréé comme collaborateur des Laboratoires BAILLY, à Paris, et s'adonnait avec l'ardeur qui lui était habituelle aux diverses tâches qui lui furent confiées, écrivant, en particulier, pour la revue *Pharmacie et Laboratoire*, des articles documentaires clairs, précis et très appréciés des lecteurs.

Mobilisé au début de septembre 1939 et continuellement affecté aux formations de l'avant, il se trouvait le 19 juin 1940 attaché comme pharmacien à un hôpital auxiliaire d'Epinal, dangereusement placé sous le feu de l'artillerie. C'est en tentant d'écartier de sa formation sanitaire les combattants qu'il fut mortellement atteint par un obus.

Nous nous associons de grand cœur à la profonde tristesse de ses parents, de son épouse et de ses collaborateurs et conservons le souvenir ému de ce jeune frère, qu'une mort brutale et prématurée vient d'enlever à l'affection et à l'estime de tous.

R. WEITZ.

**Distinction honorifique. — Médaille des épidémies.** — Par arrêté en date du 25 février 1941, la médaille d'argent des épidémies a été décernée à M. SACQUÉPÉE (Jean), interne en pharmacie à l'hôpital Trousseau, à Paris, pour maladie grave contractée dans l'exercice de ses fonctions.

(J. O. du 7 mars 1941.)

**Hommage au Professeur Lebeau.** — Le Professeur Raymond DELABY, successeur à la chaire de Pharmacie chimique du Professeur Paul LEBEAU, membre de l'Institut, a donné à la Faculté de Pharmacie de Paris, le mercredi 2 avril, la première leçon de cet enseignement, pour l'année scolaire 1940-1941.

Au cours de cette leçon, il s'est plu à rendre un intime et émouvant hommage à son éminent prédécesseur, les circonstances actuelles n'ayant pas permis d'apporter la solennité d'usage à cette manifestation universitaire.

1. Un compte rendu bibliographique en a été donné dans ce *Bulletin*, en février 1934, 41, p. 107.

*Il est à la fois curieux et douloureux de rappeler que notre cher Maître et ami, le Professeur LEBEAU, n'a pas été favorisé sous ce rapport, s'étant trouvé dans la même situation en 1916, lorsqu'il donna lui-même sa première leçon au milieu de la grande guerre, à la suite du départ de son collègue Charles MOUTREU au Collège de France.*

*Puisquent l'amitié et la haute estime, qu'il a acquises unanimement au cours de ses années de professorat, compenser pour lui cette double déception que son esprit philosophique saura supporter avec une vaillante et souriante sérénité.*

L.-G. TORAUDE.

Le nouveau titulaire s'est exprimé ainsi :

Mes chers élèves,

L'heure n'est pas aux discours solennels, mais à un réalisme intégral immédiat.

Votre nouveau professeur de Pharmacie chimique ne vous fera donc, ni de longues déclarations sur l'importance cardinale de cet enseignement, ni une esquisse facile des progrès inouïs accomplis ces dernières années dans le domaine de la chimie thérapeutique.

Mais il lui a semblé qu'un des leviers les plus puissants de cet attrait, de ce goût du réel, serait de proposer à vos réflexions l'exemple d'une carrière entièrement consacrée à la jeunesse universitaire : celle de son éminent prédécesseur, le Professeur Paul LEBEAU.

J'en marquerai quelques brillantes étapes, avec simplicité comme il sied en ces circonstances, autant que le souhaite la modestie du savant que par la même occasion nous voulons honorer.

Elève d'ETARD à l'Ecole de Physique, M. LEBEAU entra dans nos murs en 1880, en qualité de Préparateur d'Henri MOSSAN, alors titulaire de la chaire de Toxicologie.

Ce nom prestigieux évoque une large exploration de la Chimie minérale à laquelle fut convié le jeune collaborateur : perfectionnement à la production du fluor, isolé dans des conditions mémorables (l'expérience principe avait été réalisée antérieurement sur la table d'amphithéâtre de la baraque en planches et carreaux de plâtre aujourd'hui disparue et désignée pompeusement « Institut de Chimie ») ; étude des propriétés de cet élément si difficile, à l'époque, à extraire de ses sels ; préparation du bore et de ses composés, etc...

Un peu plus tard, il assista à la naissance — si l'on peut dire — du four électrique, à ses « tribulations », à la chimie des hautes températures qui en dérivent et notamment celle des carbures, des borures, des silicides métalliques.

Ces méthodes, nouvelles en cette fin du XIX<sup>e</sup> siècle, provoquèrent, écrit lui-même M. LEBEAU dans la biographie de son illustre Maître, une « véritable renaissance » de la chimie minérale. N'est-il pas juste de souligner aujourd'hui la part efficiente du chef de laboratoire dans leur réalisation : plusieurs mémoires signés des deux noms attestent cette étroite et fructueuse symbiose.

Parallèlement, votre ancien professeur mena ses propres recherches sur les composés du glucinium qui devaient l'amener à préparer, par voie électrolytique, le métal pur cristallisé.

Ce furent aussi des travaux sur les arséniums et les antimoniures alca-

**Opothérapie**  
**Hématique**  
**Totale**

SIROP de  
**DESCHIENS**  
à l'Hémoglobine vivante

Renferme intactes les Substances  
Minimales du Sang total

Médication rationnelle des  
**SYNDROMES ANÉMIQUES**  
et des  
**DÉCHÉANCES ORGANIQUES**

Une cuillerée à potage à chaque repas.

R. C. Selsa 505.504  
Deschiens, D<sup>r</sup> en Ph<sup>e</sup>, 9, Rue Paul-Baudry, Paris (8<sup>e</sup>)

ÉTABLISSEMENTS CHEVRETTIN-LEMATTE

*Laboratoires*

**LEMATTE ET BOINOT**

ACÉCOLINE  
ACÉCOLINE-PAPAVÉRINE  
**HYPOTAN**  
HYPOTAN-PAPAVÉRINE  
**PRESSYL**  
ACÉCOLEX  
CALCIONAL  
TONIKÉINE  
**NICOBION**

52, RUE LA BRUYÈRE, PARIS (IX<sup>e</sup>)

# Etablis<sup>ts</sup> ROQUES

FABRIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES PURS  
POUR LA PHARMACIE

MAISON FONDÉE EN 1846

Bureaux à Paris

Usine.

36, Rue Ste-Croix-de-la-Brettonnerie (4<sup>e</sup>)

à SAINT-OUEN (Seine)

## IODÉ

IODURES de POTASSIUM, de SODIUM, IODE BISUBLIMÉ  
IODOFORME, IODOTHYMOL et tous les dérivés de l'Iode

## BRÔME

BROMURES de POTASSIUM, de SODIUM, d'AMMONIUM  
BROMOFORME et tous les dérivés du Brôme

## BISMUTH

SOUS-NITRATE, CARBONATE, SOUS-GALLATE  
SALICYLATE et tous les autres sels de Bismuth

## ALCALOÏDES

### COCAÏNE

ATROPINE, ÉMÉTINE, HOMATROPINE, HYOSCIAMINE, PILOCARPINE,  
SPARTEINE, TROPACOCAINÉ et leurs sels.

## CACODYLATES - MÉTHYLARSINATES

### ALBUMOSSES ARGENTIQUES :

Argent Colloidal, Protéinate, Vitellinate

*Les Etablissements ROQUES  
ne vendent que les produits de leur fabrication*

Le cachet ROQUES est une garantie de pureté

lins ou alcalino-terreux, obtenus jusque-là avec un excès de métal ou de métalloïde, sur les fluorures des métalloïdes, étude conduite au prix de difficultés expérimentales que soupçonnent seuls quelques initiés.

Citons encore des recherches originales sur les combinaisons du silicium avec les métaux usuels. C'était l'époque où la houille blanche commençait à fournir à la sidérurgie bon nombre d'alliages dont les ferrosiliciums. La détermination des espèces définies contenues dans ces alliages était souhaitable. Dans l'action du système silicium-cuivre en fusion sur les métaux, M. LEBEAU trouva le moyen ingénieux d'isoler et de fixer la composition des divers siliciures du fer aussi bien que de chrome, de cobalt, de manganèse.

Et nous pourrions évoquer successivement dix autres chapitres, aussi importants de la chimie où les « activités adaptatives » de l'apprentissage — comme les désigne Alexis CARREL — se sont amplifiées de telle façon que le disciple d'Henri MOISSAN a pu à son tour faire école.

Vous avez d'ailleurs la bonne fortune d'être instruits par plusieurs de ses élèves. Mieux au courant que quiconque des travaux auxquels ils ont participé sur les métaux-ammoniums, les composés de l'uranium, l'analyse des mélanges gazeux, le fractionnement thermique des gaz de pyrogénération des combinaisons carbonées, etc..., ils ont maintenant enrichi leurs enseignements des résultats essentiels enregistrés au laboratoire de leur Maître.

Relisant récemment quelques éloges historiques prononcés par J.-B. DUMAS, j'ai été frappé par la description qu'il fait du directeur de recherches. A propos d'Henri SAINTE-CLAIRES-DEVILLE, il écrivait en 1884 :

« Il ne faut pas considérer la situation d'un chef d'Ecole, s'il s'agit des beaux-arts, d'un directeur de Laboratoire, s'il s'agit de science expérimentale, comme une fonction où il suffirait de s'entourer d'élèves intelligents, laborieux et de les aider des conseils d'une expérience bienveillante. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Le chef de laboratoire ou d'atelier doit donner l'exemple de l'assiduité : tout entier à sa tâche, patient, travaillant de ses mains, le premier à la besogne et le dernier. Il faut que ses élèves puissent s'honorer de leur maître ; que des découvertes remarquées, des idées nouvelles mises en mouvement ou des chefs-d'œuvre applaudis, appellent sur son école l'attention du monde savant ou celle des hommes de goût. Sous une semblable influence, les dévouements se réunissent, les imaginations s'exaltent, des générations animées d'un même esprit marchent avec ensemble à la conquête du vrai dans la science ou du beau dans l'art ; c'est à ce prix seulement qu'on fonde une école, qu'on est un maître, et un maître aimé, si aux dons de l'intelligence imposant la confiance et le respect on ajoute cette bonté souveraine du cœur, source ineffable d'affection.

« Henri DEVILLE ne s'est soustrait à aucune de ces obligations ; il a réalisé avec éclat toutes ces conditions... »

Dans ces dernières lignes, il suffit de substituer au nom d'Henri DEVILLE celui de Paul LEBEAU pour refléter fidèlement l'atmosphère qu'ont connue ses élèves dont je ne cite que ceux demeurés parmi nous : M. le Doyen DAMIENS, mes Collègues et amis PICON, BEDEL et LORMAND.

Rappelons aussi que, de 1914 à 1918, les travaux de mon prédécesseur et de son entourage prirent une orientation inattendue dont vous avez

certainement où dire : à cette œuvre de protection contre les produits agressifs, le dernier poilu de France doit une éternelle reconnaissance...

En terminant ce trop bref aperçu, rapportons enfin la contribution plus spéciale du Professeur LEBEAU à notre enseignement professionnel. Sur les cinquante et une années de présence à l'Université, il occupa pendant dix ans la chaire de Toxicologie, et depuis le départ du regretté Charles MOUREU, celle de Pharmacie chimique au cours des vingt-trois années qui viennent de s'écouler.

Une bonne partie de cet auditoire a encore le souvenir trop précis de la clarté d'exposition, du soin que le maître attachait à l'illustration expérimentale de ses leçons, de l'organisation de cette sorte de musée permanent des produits chimiques thérapeutiques pour qu'il soit utile d'insister sur les bienfaits de cette éducation.

Cette sollicitude s'est étendue bien au delà des limites de l'amphithéâtre : le *Traité de Pharmacie chimique*, de réputation mondiale, est une documentation unique dans notre domaine, fruit d'un labeur continu, d'une patience exemplaire. Et en rappelant cette œuvre écrite si considérable, honorons la mémoire du très modeste Gaston COURTOIS qui en fut aussi l'âme et l'artisan.

Tels sont, mes chers élèves, les anneaux de cette chaîne universelle de notre trésor scientifique que je livre à votre admiration.

**Nouvelles universitaires.** — **Académie de Paris.** — M. Ch. MATHAIN, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des Sciences, est délégué dans les fonctions de Recteur de l'Académie de Paris, en remplacement de M. J. CARCOPINO, nommé secrétaire d'Etat à l'Education nationale et à la Jeunesse.

— **Faculté de Pharmacie de Paris. Vacance de chaires.** — Sont déclarées vacantes les chaires de microbiologie (ancienne chaire de cryptogamie-microbiologie) et de chimie analytique. (J. O. du 5 avril 1941.)

— **Honorariat.** — Par arrêté en date du 19 mars 1941, le titre de professeur honoraire est décerné à M. LURZ (Louis), ancien professeur à la Faculté de Pharmacie de Paris.

— **Nomination.** — Par arrêté en date du 19 mars, M. DAVIE (Robert-Lucien-Eugène), assistant à la Faculté de Pharmacie de Paris, est nommé chef des travaux pratiques de microbiologie à ladite Faculté, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1940.

— **Faculté de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux.** — M. Raymond SIGALAS, agrégé près la Faculté de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Bordeaux, a été nommé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1941, professeur de zoologie et parasitologie à cette Faculté.

— **Faculté de Médecine et de Pharmacie d'Alger.** — M. LEBOIS, professeur de thérapeutique, est nommé doyen pour trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1941.

M. MONNER, agrégé, est chargé du cours de toxicologie ; M. ETTORI, agrégé, est nommé professeur de chimie biologique et médicale ; M. GIBERTON, professeur de chimie biologique, est transféré dans la chaire d'hygiène, hydrologie et climatologie.

— **Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lille.** — M. DEBLOCK

ACADEMIE DE MÉDECINE DE PARIS

PRIX ORFILA 1872

PRIX DESPORTES 1904



# DIGITALINE NATIVELLE

FORMES

*Solution au 1/1000. — Comprimés au 1/10 de mg.  
Ampoules au 1/4 de mg. pour injections intramusculaires.  
Ampoules au 1/5 de mg. pour injections intraveineuses.*

LABORATOIRE NATIVELLE  
27, Rue de la Procession — PARIS 15

Draeger

ARTHRITE - DERMATOSES  
CICATRISATIONS TRAINANTES

# Saposide

Troubles des métabolismes de la cholesterine et du calcium.  
Saponine injectable

Laboratoires du Dr CAVAILLES, 29 rue Singer, PARIS-16<sup>e</sup>

FLUXINE  
BONTHOUX  
*circulation du sang*

ÉTABLISSEMENTS

**CLEMENT Frères**

7, Passage de Thionville, PARIS (XIX<sup>e</sup>)

Téléph. : BOTZARIS 67-20.

Télégr. : CLEMENCHIM TT Paris

R. C. Seine 218.554 B.

◆ ◆

**Insecticides,  
Anticryptogamiques,  
pour l'HORTICULTURE, etc.**

préparés par Jean CLEMENT, pharmacien

**A LOUER**

est chargé du cours de zoologie et parasitologie ; M. BIZARD, du cours de pharmacologie ; M. NAYRAC, du cours de bactériologie.

— **Faculté de Médecine et de Pharmacie de Marseille.** — Sont chargés de cours MM. DELPHAUT (pharmacologie) ; ARNOUX (chimie minérale) ; GUILLOT (toxicologie) ; GABRIEL (cryptogamie) ; Yves DERRIEN (chimie biologique).

— **Ecole de Médecine et de Pharmacie de Besançon.** — M. le professeur LEDOUX, directeur de l'Ecole, est renouvelé dans cette fonction pour trois ans.

— **Ecole de Médecine et de Pharmacie de Reims.** — M. Albert PERRIN, professeur de zoologie, a été nommé directeur de l'Ecole, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1940, en remplacement de M. E. TÉCHOUERY, retraité.

— **Ecole de Médecine et de Pharmacie de Tours.** — *Honorariat.* — Par arrêté en date du 5 mars 1940, le titre de professeur honoraire est décerné à M. BONDOUY (Théophile), ancien professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Tours.

**Décret relatif au titre de professeur sans chaire.** — Par décret en date du 27 février 1941, l'article premier du décret du 1<sup>er</sup> janvier 1921 est complété comme suit :

« Peuvent également recevoir le titre de professeur sans chaire, avec les droits rattachés à ce titre, les agrégés libres des Facultés de Médecine et des Facultés de Médecine et de Pharmacie âgés de soixante ans révolus et remplissant depuis vingt années au moins une fonction d'enseignement didactique, technique ou clinique, rémunérée par un traitement ou une indemnité, sans être soumis aux conditions de présentation prévues ci-dessus par le Conseil de la Faculté et par la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique. »

(*J. O.* du 15 mars 1941.)

**Concours de l'Internat en pharmacie des Hôpitaux de Paris.** — Le concours, pour les places vacantes au 15 octobre 1941, d'internes en pharmacie des Hôpitaux et Hospices civils de Paris, a été ouvert le mardi matin 22 avril 1941, à la Faculté de Pharmacie de Paris.

Le jury est composé de MM. Em. ANDRÉ (président), P. CHÉRAMY, M. GUILLOT, R. DAVIN, pharmaciens des Hôpitaux et André CHOAY, membre de la Société de Pharmacie, ancien interne, médaille d'or des Hôpitaux de Paris.

C'est la première fois que la Faculté de Pharmacie met ses locaux à la disposition des candidats au concours de l'internat en pharmacie, évitant ainsi à ces candidats, qui sont pour la plupart en cours de scolarité, des déplacements incommodes et répétés. On ne peut qu'applaudir à cette heureuse innovation.

**Nominations à des fonctions publiques.** — **Comité du budget du département de la Seine.** — Notre confrère G. BARTHET est nommé membre du Comité du budget du département de la Seine.

— **Commissions administratives des départements.** — M. MORELLE (Edouard), docteur en médecine, docteur en pharmacie, conseiller général,

— B. S. P — ANNEXES, IV.

*Mars-Avril 1941.*

est nommé membre de la Commission administrative du département de la Meuse.

M. MAURIAC (Léonard), doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux, est nommé membre de la Commission administrative du département de la Gironde.

M. LUIGGI (Dominique), pharmacien, est nommé membre de la Commission administrative du département de la Corse.

M. ROCHAIX (Jean), professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon, est nommé membre de la Commission administrative du département du Rhône. (J. O. du 30 janvier 1941.)

M. VERDON (Emile), docteur en pharmacie, conseiller général, est nommé membre de la Commission administrative du département des Deux-Sèvres. (J. O. du 2 février 1941.)

M. QUÉRIAULT (Henri), pharmacien, conseiller général, est nommé membre de la Commission administrative du département d'Eure-et-Loir. (J. O. du 11 février 1941.)

— **Ville de Paris.** — M. LOUIS (A. F. M.), pharmacien, président du Syndicat des grandes pharmacies, a été nommé adjoint au maire du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris ; M. AUROUSSEAU (Louis), pharmacien, a été nommé adjoint au maire du 9<sup>e</sup> arrondissement.

— **Maine-et-Loire.** — M. BERNIER (Victor), pharmacien, est maintenu dans ses fonctions de maire de la ville d'Angers.

(J. O. du 4 mars 1941.)

— **Haute-Saône.** — M. GARRET (Georges), pharmacien, est nommé adjoint au maire de Vesoul. (J. O. du 25 mars 1941.)

**Faculté de Pharmacie de Paris. — *Cours complémentaire d'Optique.*** — Une série de 5 conférences et de 5 exercices pratiques aura lieu à la Faculté de Pharmacie, du 23 au 29 juin 1941, sous la direction du professeur de Physique.

Le programme comportera les sujets suivants :

I. GÉNÉRALITÉS SUR LES DIOPTRIES. — *Conférence.* — La réflexion. Stigmatisme. La réfraction. Prisme. Lentilles. Aberrations. Puissance des lentilles. Ses annotations. Focométrie.

*Travaux pratiques.* — Analyse des verres d'optique. Emploi du Fronto-focomètre. Focométrie par le banc d'optique et les méthodes du déplacement et de neutralisation. Sphérocylindromètre.

II. L'OEIL ET LA VISION. — *Conférence.* — Description de l'œil. L'accommodation. Acuité visuelle et sa mesure. Notions théoriques sur les causes des troubles de la vision. Amétropies symétriques. Myopie. Hyperméropie. Fresbytie. Aphakie. Astigmatisme. Notions sommaires pour la détermination des anomalies. Moyens de les corriger. Vision binoculaire. Diplopie.

*Travaux pratiques.* — Généralités sur l'examen subjectif de la vision. Acuité visuelle. Correction de la myopie, de la presbytie et de l'astigmatisme réalisée expérimentalement. Emploi de l'échelle de l'acuité visuelle, du cadran d'astigmatisme et des boîtes d'essai. Exercices pratiques individuels.

III. LES VERRES D'OPTIQUE. — *Conférence.* — Classification, numérotation et propriétés des verres d'optique. Lentilles prismatiques, sphériques,

# PILULES et GRANULES IMPRIMÉS

de la Maison **L. FRÈRE** (E. VAILLANT & C<sup>ie</sup>, Successeurs)  
19, rue Jacob, PARIS

Reg. Com. : Seine 124.816.

Les *Granules imprimés* de notre maison sont préparés au pilulier, dosés d'une façon mathématique et colorés en nuances diverses. — Le nom et la dose du médicament sont imprimés très lisiblement sur chaque granule. — Le mélange de granules de composition différente est donc complètement impossible. — Toutes les causes d'erreur sont ainsi évitées avec les *Granules imprimés* de la maison **FRÈRE**.

Nous avons l'honneur de prévenir MM. les **Pharmacien**s qui veulent **spécialiser leurs formules de pilules ou de granules** que nous mettons à leur disposition *nos procédés d'enrobage, de coloration et d'impression*, pour une quantité **minimum de deux kilos** de pilules ou granules habillés.

Nos confrères peuvent ou nous confier leurs formules, et dans ce cas la plus grande discréption leur est assurée, ou nous envoyer séparées ou mélangées les substances entrant dans leur composition (1).

Lorsque nous fournissons les matières premières, celles-ci, toujours de premier choix, sont comptées, dans l'établissement du prix du kilog. de pilules, aux prix portés sur les prix-courants des maisons de droguerie. Nous donnons toujours le prix par kilog. de pilules complètement terminées.

Nous rappelons à MM. nos Confrères que les **avantages de notre procédé** sont :

1<sup>o</sup> Donner un produit parfait au triple point de vue de l'aspect, de la rigueur du dosage et de la solubilité dans l'estomac;

2<sup>o</sup> Assurer à l'inventeur la propriété exclusive de la marque ou de la dénomination qu'il a choisie, par la raison que nous évitons toujours, avec le plus grand soin, d'employer pour un autre Client une inscription déjà choisie par l'un de nos confrères, ou même une inscription voisine pouvant prêter à confusion;

3<sup>o</sup> Fournir des pilules ou granules qui, n'étant point recouverts de sucre, n'adhèrent jamais entre eux, conservent indéfiniment l'activité des matières premières qu'ils renferment et restent inaltérables sous tous les climats.

**Durée de la fabrication.** — 12 à 15 jours.

**Inscription.** — Toujours noire. — Ne peut dépasser 18 lettres, chaque intervalle comptant pour une lettre.

**Couleurs.** — Exclusivement d'origine végétale. — Nous ne faisons pas de pilules purgatives blanches.

**Poids.** — Bien spécifier si le poids indiqué pour une pilule est celui du noyau ou de la pilule terminée.

**Echantillons.** — Sont envoyés sur demande.

1. **NOTA.** — *Les règlements douaniers français s'opposant à l'entrée en France des substances pharmaceutiques, nous conseillons à nos clients, hors de France, ou de nous confier leurs formules ou de nous faire livrer les matières premières par une maison française.*

**LEUNE**

FOURNISSEUR DES FACULTÉS DE  
PHARMACIE DE PARIS ET DE PROVINCE

**VERRERIES | PORCELAINES | APPAREILS**

*demandez le nouveau catalogue général*

28<sup>BIS</sup>, RUE DU CARDINAL-LEMOINE, **PARIS (V<sup>e</sup>)**

R. C. SEINE 171.974

*Bain oculaire*

**OPTRAEX**

**TOUTES AFFECTIONS DES YEUX**

PRIX PUBLIC { Flacon ordinaire, fr. 14  
" double " 22  
" Hôpital " 38  
Ampoule bébé .. 12

REMISE AUX PHARMACIENS: **30%**  
EN VENTE TOUTES PHARMACIES  
LABORATOIRE **FAMEL**. 16-22 RUE DES ORTEAUX. PARIS. 20<sup>e</sup>

cylindriques, toriques, asphériques. Corrections des aberrations. Verres ponctuels. Les systèmes optiques complexes. Application à l'appareil photographique et au microscope.

*Travaux pratiques.* — Le travail du verre. Perçage. Taillage. Collage. Montage et ajustage des pièces.

**IV. EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE DE L'OPHTALMOLOGISTE.** — *Conférence.* — Lecture d'une ordonnance. Transposition et choix des verres. Mesures faciales. Les différentes sortes de montures. Indications sur leur emploi. Montage et ajustage des pièces.

*Travaux pratiques.* — Lecture et exécution des ordonnances. Transposition des verres. Mesures faciales. Ajustage des lunettes.

**V. LE RAYONNEMENT SOLAIRE. LES VERRES PROTECTEURS.** — *Conférence.* — Production et propriétés des diverses radiations solaires. Les verres protecteurs.

*Travaux pratiques.* — Appareils producteurs de rayons ultra-violets utilisés en physique et en thérapeutique. Différenciations de ces radiations et études de leurs propriétés. Détermination par actinométrie et fluorescence de leur absorption par des verres spéciaux. Appareils et plaques photographiques.

S'adresser avant le 1<sup>er</sup> juin à M. le professeur PICON, Faculté de Pharmacie, 4, avenue de l'Observatoire, à Paris. Un certificat sera délivré aux élèves à la fin des travaux.

Le droit d'inscription est de 300 francs net à verser le jour de l'ouverture des cours.

**Conférences de perfectionnement** (faites aux Internes en Pharmacie des Hôpitaux de Paris par MM. les Pharmaciens des Hôpitaux, avec la collaboration de l'Association confraternelle des Internes en Pharmacie des Hôpitaux et Hospices civils de Paris). — Ces conférences, instituées avec la collaboration de l'Association confraternelle des Internes en pharmacie des Hôpitaux et Hospices civils de Paris, auront lieu à l'amphithéâtre de Clinique infantile du groupe hospitalier Necker-Enfants-Malades, le dernier dimanche du mois, à 10 heures, au cours des mois de mars, avril, mai, juin.

Elles réuniront, en un exposé pratique, un ensemble de connaissances ressortissant à diverses branches de l'enseignement pharmaceutique, dans le but de permettre aux Internes d'être documentés sur les questions les plus actuelles de la Thérapeutique et de la Biologie. Ils pourront, de la sorte, apporter à leurs chefs de service une collaboration toujours plus utile et plus appréciée, et faire apparaître l'importance du rôle de l'Interne en pharmacie dans les services hospitaliers.

*Les membres du Personnel médical et pharmaceutique des Hôpitaux sont cordialement invités à assister à ces conférences.*

Le programme pour l'année 1941 est le suivant :

30 mars : M. P. CHÉRAMY, Pharmacien en chef de l'Hôpital Boucicaut, Assistant du cours de Toxicologie à la Faculté de Pharmacie : *Recherche des substances médicamenteuses et toxiques dans l'urine et les liquides de l'organisme.*

27 avril : M. Marcel GUILLOR, Pharmacien en chef de l'Hôpital Broussais, Chef de travaux à la Faculté de Pharmacie : *La stérilisation. Théories modernes et techniques pratiques.*

25 mai : M. J. CHEYMOL, Pharmacien en chef de l'Hôpital Bretonneau, Assistant à la Faculté de Médecine, Conseiller sanitaire technique au secrétariat d'Etat de la Famille et de la Santé : *L'opothérapie anti-anémique. Etat actuel de la question.*

29 juin : M. H. LEROUX, Pharmacien en chef de l'Hôpital Saint-Louis, Chef de travaux honoraire de Physique à la Faculté de Pharmacie : *Les laboratoires des Pharmacies hospitalières. Leur rôle dans les progrès de la Chimie pathologique, de la Toxicologie et de la Biologie.*

**Une belle réalisation française : le chemin de fer transafricain.**

— Les lecteurs du *B. S. P.* auront constaté que, finalement, en France, tout arrive ; ils connaissent les projets de Chemin de fer transsaharien, le *Méditerranée-Niger*, comme le désignait déjà, il y a plus de trente années, notre rédacteur en chef honoraire et ami le Prof. Em. PERROT.

C'est bien avant la guerre 1914-1918 que M. André BERTHELOR, frère de Daniel BERTHELOR, professeur à la Faculté de Pharmacie, préconisait déjà la liaison Alger-Niger à travers le Sahara et c'est de cette époque que datent les premières conférences du Prof. PERROT.

Ceux de nos confrères qui ont entendu ses causeries sur l'Afrique noire, à propos de ses missions africaines, connaissent les discussions qui se sont élevées à ce sujet, les unes émanant d'esprits inquiets, mais sincères, les autres, émanations de groupements intéressés à l'échec de cette vaste entreprise.

Il a fallu, avec le désastre actuel, la disparition d'un Parlement qui, en public, approuvait les projets des ingénieurs et des coloniaux, mais qui, après un vote favorable, en renvoyait l'application aux calendes...

Nous signalerons seulement à nos confrères que ceux qui veulent connaître les ressources africaines susceptibles d'alimenter la Métropole, peuvent se rapporter aux deux ouvrages de M. PERROT que possèdent déjà grand nombre d'entre eux. Dans le premier, datant de 1929, compte rendu de sa mission « Sahara-Soudan-Guinée » entre autres multiples enseignements, une carte schématique indique très approximativement le tracé actuellement envisagé. Dans l'autre, compte rendu de sa nouvelle mission de 1938-1939, « Côte d'Ivoire-Haute-Guinée-Soudan-Sénégal », ils pourront se rendre compte des travaux gigantesques qui s'accomplissent pour la mise en valeur de la boucle du Niger, comme des productions agricoles naturelles ou cultivées qu'il faut espérer en tirer à bref délai (1).

Le « Méditerranée-Niger » sera l'amorce du « Méditerranée-Congo-Le Cap », et donnera une vie nouvelle au Soudan français.

R. L.

**Liste des marques publiées dans les *Bulletins Officiels du 24 octobre 1940 au 26 décembre 1940***, fournie par M. Jacques BROCHU, 28, rue de Surène, Paris. — Acolélitine F. A. (Rt), Acrisol (Rt), Adrialgine (Rt), Alcool de menthe Ricqlès, Amaryl, Argybil (Rt), Arhéol, Arsybismol (Rt), Assouplyl, Bacillocolysine (Rt), Badigeol, Bellacrisal,

1. Em. PERROT. *Productions végétales de l'A.O.F.*, 1 vol. in-8°, 468 pages avec cartes, plans, photogr., etc. Chez LAROSE, éditeur, 11, rue Victor-Cousin, Paris-Ve.

Em. PERROT. *Où en est l'A.O.F.*, 1 vol. in-8°, VIII-458 pages avec 104 dessins, cartes, graphiques et 2 cartes hors texte. LAROSE, éditeur, Paris, 1939.

**VIGOT FRÈRES, ÉDITEURS**

23, RUE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE, PARIS (6<sup>e</sup>)

VIENT DE PARAITRE :

**Professeur ROGER DOURIS**

de l'Université de Nancy,  
Membre correspondant de l'Académie de Médecine.

**GUIDE PRATIQUE POUR  
L'EXAMEN  
ET L'ANALYSE DU SANG**

**Aux points de vue biologique, chimique, bactériologique et médico-légal  
PRINCIPES. TECHNIQUES. ÉTUDE CRITIQUE ET INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS**

*Deuxième édition.*

Un volume (25 × 16,5) de 552 pages, avec 87 figures et 2 planches hors texte en couleurs. (Poids : 1.400 gr.) . . . . . 125 fr.  
Franco. . . . . 133 fr.

' L'analyse et l'examen du sang sont devenus aujourd'hui des opérations courantes auxquelles le médecin a de plus en plus recours pour établir ou confirmer son diagnostic. La première édition épuisée depuis longtemps nécessitait des remaniements considérables, aussi les transformations et les additions sont-elles excessivement nombreuses.

La PREMIÈRE PARTIE de l'ouvrage est consacrée à des notions fondamentales, au prélèvement du sang dans les conditions les plus diverses, à la coagulation et aux déductions que l'on peut tirer de ce phénomène si caractéristique.

Dans la DEUXIÈME PARTIE nous trouvons les notions pratiques essentielles de l'hématologie proprement dite (examen des éléments figurés, formule leucocytaire, numération globulaire) les diverses déterminations qui peuvent être faites sur les globules rouges (sédimentation, valeur globulaire, etc...). Dans les AUTRES CHAPITRES sont étudiées l'agglutination et l'hémolyse des hématies avec leurs conséquences (mesure de la résistance globulaire, séroagglutination) ainsi que les groupes sanguins et leur importance pour la transfusion sanguine et la solution de problèmes d'hérédité (recherche de la paternité).

La TROISIÈME PARTIE comprend les examens biologiques du sang utilisant un système hémolytique. Tout ce qui a trait à la réaction de Bordet-Wassermann, théorie et pratique, fait l'objet de grands développements. Les nombreuses

modifications de cette réaction, les plus récentes et les plus en faveur, sont décrites minutieusement

Dans la QUATRIÈME PARTIE intitulée examens biologiques basés sur des phénomènes de flocculation ou des propriétés diastasiques, on a la description des grandes méthodes de flocculation pour le sérodiagnostic de la syphilis (Meinicke, Muller, Kahn, etc.) et des nombreuses réactions présentant un intérêt théorique ou historique. D'autres chapitres sont consacrés au sérodiagnostic d'autres maladies : réactions du cancer (réaction de précipitation, de réduction, d'oxydation, déséquilibre humorale, spectoréaction), réaction de la tuberculose, etc.

La CINQUIÈME PARTIE, examen physicochimique du sang, comprend les diverses déterminations physiques pouvant être effectuées sur le sang ou le sérum, l'analyse des pigments sanguins, la concentration des ions hydrogène, l'équilibre acido-basique du sang avec mesure du pH<sup>+</sup> et de la réserve alcaline.

La SIXIÈME PARTIE comprend toute la chimie du sang et par suite les méthodes de dosage applicables à tous les constituants minéraux et organiques du sang (substances minérales, substances azotées depuis l'urée jusqu'aux matières albuminoïdes, glucides, lipides, etc.). L'interprétation des résultats indispensable pour l'étude de la calcémie, de la kaliémie, de la polypeptidémie, de l'uricémie, etc..., est longuement développée. Un chapitre met en évidence les relations entre les constituants du sang et de l'urine.

Dans la SEPTIÈME PARTIE le sang est étudié au point de vue toxicologique (recherche des substances médicamenteuses et toxiques dans le sang).

La HUITIÈME PARTIE : recherche du sang et de ses dérivés dans les divers produits biologiques (urines, matières fécales, contenu gastrique, liquide céphalo-rachidien) comprend également la recherche des taches de sang en médecine légale avec l'étude des différents problèmes tels que la recherche de l'origine des taches de sang pour l'identification des criminels.

Enfin la NEUVIÈME PARTIE : microbiologie du sang, essentiellement pratique, envisage le diagnostic des principales maladies infectieuses par l'examen direct du sang, l'hémoculture ou le sérodiagnostic.

Cette énumération cependant bien incomplète montre l'ampleur du sujet traité. Aussi l'ouvrage essentiellement pratique et fort documenté rendra même dans les circonstances présentes les plus grands services à tous ceux qui à un titre quelconque, médecins, pharmaciens, analystes, étudiants, auront à s'occuper du sang.

VIENT DE PARAITRE :

L.-G. TORAUDE

LES

## GALÉNIENNES

FANTAISIES RIMÉES EN MARGE

DU CODEX

PRÉFACE DU D<sup>r</sup> F. HELME

*Illustrations de Théodore BOUISSET.*

In-8° 112 pages . . . . .	25 fr. . . . .
Franco . . . . .	27 fr. 50

Benguéliment (Rt), Biodyne, Biodynepta, Biodynval, Bromo-Maïsine (Rt), Careform (Rt), Céréaline, Créotannin, Cérenine, Châtel-Guyon Miraton (Rt), Chlobrovar, Colitique (Rt), Collapsine, Colybasine (Rt), Cytodine Jungken, Dento-Bébé, Dermophil indien (Rt), Dermo-Sulfamide, Disalgyl, Dynepptyl, Eczémoline (Rt), Encélatine (Rt), Ephé-Trica, Epsol (Rt), Eucaryl, Férepta, Foraliment, Formogénol, Flutex, Fructalose (Rt), Gédomine, Génacétylmorphine Polonovski et Nitzberg (Rt), Génatropine Polonovski et Nitzberg (Rt), Gényosciamine Polonowski et Nitzberg (Rt), Génomorphine Polonowski et Nitzberg (Rt), Génostrychnine Polonowski et Nitzberg (Rt), Génosthénique (Rt), Glissfray, Grains laxatifs Miraton (Rt), Hélo (Rt), Hémoxyl (Rt), Héparpectol, Herba Saint-Rémy de Provence (Rt), Hidagol, Holosplénine, Holavarine, Hypolactol, I. P. (Rt), Infans (Rt), Iodochrome, Iodo-Maïsine (Rt), Iodosane, Kaffine Holl, Kalmobilor, Kisolab, La Cornière (Rt), Laxatif hydrominéral Miraton de Châtel-Guyon (Rt), Les laboratoires « Disalgyl », Levurol (Rt), Lithinés Jet, Lysaryl brut (Rt), Lysaryl industriel (Rt), Lysaryl spécial (Rt), Maxos, Mictoseptol, Midol (Rt), Meedi-Cure, Mensinole, Miraton Châtel-Guyon (Rt), Moutarde en feuilles pour sinapismes de Rigolot (Rt), Noton (Rt), Novocarpine (Rt), Nutri-Vita, Odo-risol (Rt), Ophtalmide, Ophtalzur, Opodynes, Ozobiase (Rt), Palarsine (Rt), Pancréanne, Paquets latins, Pastilles Miraton (Rt), Pediklo, Pharnova, Phosphogénine (Rt), Phosphotannin, Phytex, Polminol, Polyglobinate Grimault, Radox (Rt), Rhino-Auxiléol (Rt), Sali-Buccal, Salixol, Sallia (Rt), Santhéose (Rt), Santron, Sanuile, Sanulcus S. A. (Rt), Savon G. E. C., Seges, Silatex, Sirop Bréiz, Sirop Tosso, Spyrolides (Rt), Stalysine (Rt), Staphyloylsine (Rt), Stolysine (Rt), Sulfamiderme, Sulfamidex, Supralyptol, Suprarhinol, Tetra-Na, Théosalvose (Rt), Thymosavon, Tonorga, To Thien Luong Duoc Phong, Trophène, Uraseptine Rogier (Rt), Urotensol-Roussel, Valeromenthol (Rt), Vigorax, Viocaryl, Vitactivol, Vitaminex, Vitaminyse, Wex (Rt), W. J. Rendell.

Rt = renouvellement.

### Nominations de Pharmaciens militaires.

#### ACTIVE

Par arrêté du 11 janvier 1941, ont été nommés (pour prendre rang du 31 décembre 1940) : *au grade de pharmacien sous-lieutenant* : MM. les pharmaciens sous-lieutenants BILLERACH (Georges) ; COLAS (Pierre-François-Marie) ; GUERRE (René-Albert-Julien).

(J. O. du 12 janvier 1941.)

#### RÉSERVE

Par arrêté du 24 février 1941, les officiers du Service de Santé ci-après désignés sont nommés, avec leur grade, officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active : M. RAYNAUD (Félix-Louis), pharmacien lieutenant-colonel.

(J. O. du 8 mars 1941.)

## LECTURES AU COIN DE L'ATRE

**Les murs sont bons**, de Henry BORDEAUX (Arth. Fayard, édit.) ; **Ile-de-France, vieille France**, de Léandre VAILLAT (Plon, édit.) et **L'homme aux trois roses**, de Jean AUZANET (Emile-Paul, édit.).

— Il faut aimer plus encore la terre qui souffre !

C'est avec attendrissement et confiance qu'Henry BORDEAUX se penche sur la France meurtrie. Nos malheurs d'hier lui remémorent ce paysan qu'il rencontra au cours de l'autre guerre devant sa maison détruite par les obus allemands. Le toit s'était effondré sur l'étage et l'étage sur le rez-de-chaussée. Mesurant le désastre, il constata avec le plus grand calme :

— *Les murs sont bons !*

Celui qui préside aujourd'hui au destin de la France peut être comparé à ce vieux paysan. Après avoir sauvé Verdun, il sauvera le pays du tragique effondrement de 1940.

Écrit sous la forme familière d'un journal, ce livre fixe un point d'histoire. Il analyse avec clairvoyance et franchise les erreurs et les faiblesses du passé, l'aveuglement ou la carence des hommes, l'enseignement dououreux des faits. Le nombre nous a manqué, parce que le rôle de la famille a été méconnu. Les autorités civiles, militaires, sociales se sont effondrées ; par la faute de notre diplomatie, les alliés nous ont manqué. Travail, morale, littérature, tout allait à l'encan !

Pourtant, nous avons des raisons d'espérer. Chaque fois que la France, comme un lutteur vaincu, a failli toucher des épaules, elle s'est relevée aux yeux de l'Europe étonnée. La jeunesse, l'esprit et la terre françaises sont déjà pour nous les garants de jours meilleurs !

Nul mieux qu'Henry BORDEAUX ne pouvait tracer cette grande fresque, parce que sa voix pendant vingt-quatre ans a proclamé la défense de la famille, de la paysannerie et de la patrie, parce qu'au rebours de beaucoup d'autres, il ne s'est pas trompé et il ne nous a pas trompés.

\*  
\* \*

Les beautés de la France d'hier, Léandre VAILLAT les exalte dans *Ile-de-France, vieille France*, en même temps qu'il nous conduit à la nécropole des Rois de France, par la chaussée de M. Saint-Denis, qu'il nous entraîne à la poursuite du souvenir de la Sylvie des poètes : Théophile DE VIAU et Gérard DE NERVAL, que paresseusement il suit la courbe de la Seine sinuuse, « le chemin qui marche », ou qu'il emprunte la voie royale Saint-Germain-Marly-Versailles-Saint-Cloud.

Le passé tisse des liens que rien ne brise et les plus vivantes de nos forces nationales procèdent de nos plus anciennes traditions. Ne craignons pas de mettre nos pas dans les pas de nos ancêtres et de comprendre la leçon qui s'inscrit sur ces monuments, ces châteaux, ces aspects du sol et ces paysages enchanteurs, dont les vastes plans et la noble ordonnance font paraître dérisoires et souvent misérable la petitesse de nos dessins.

L'Ile-de-France, cœur de France, province où les Rois ont le plus puis-

# LABORATOIRES D'ANALYSES MÉDICALES **A. BAILLY**

## LES LABORATOIRES A. BAILLY

sont à même d'exécuter toutes les ANALYSES de :

CHIMIE BIOLOGIQUE  
BACTÉRIOLOGIE  
SÉROLOGIE-ANATOMIE  
PATHOLOGIQUE

et, entre autres, toutes les recherches et dosages susceptibles de dépister l'atteinte d'une glande endocrine :

<b>THYROÏDE</b>	....	Métabolisme basal
<b>SURRENALE</b>	....	Glutathionémie
<b>OVAIRE</b>	....	Folliculine
		Hormone lutéïnique
<b>TESTICULE</b>	....	Hormone mâle
<b>HYPOPHYSE</b>	{	Hormone Gonadotrope
		Hormone Thyrotrope
		Hormone Mélanotrope

15, Rue de Rome, PARIS-8<sup>e</sup>

Tél. Laborde 62-30 (9 lignes groupées)



## Crème Candès

OXYDANTE



I. ROCHE, Dr en Ph<sup>ie</sup>  
16, Boulevard Saint-Denis, PARIS (1<sup>er</sup>)

chez tous les Drogistes  
et Commissionnaires

Eau Hamalyne

samment modelé les apparences naturelles, chef-d'œuvre d'une harmonie où l'homme sut collaborer avec les éléments, offre le plus bel exemple de ces réussites dont l'esprit français fut autrefois prodigue. Sachons gré à la collection « *Présences* » de nous permettre par ce livre de comprendre la force d'une tradition qui nous lie à un passé si proche.

\*  
\* \*

C'est au passé que se rattache encore *L'homme aux trois roses* de Jean AUZANET. Ce nouveau roman, riche en couleurs, conte les aventures passionnantes de Giovann'Antonio Pigafetta au travers du monde, survenues en marge du voyage historique de MAGELLAN. Des révoltes, des batailles, de la poésie, de la truculence, de la sorcellerie, de l'amour ; il y a de tout dans ce livre soigneusement documenté, adroitement dosé, artistement écrit.

Les trois amours de Giovann'Antonio, préfigurées dans ses armoiries, furent Rosetta la rose blanche, Mutiera la rose aux reflets de perle et surtout Rosario la rose rouge, au parfum violent et à la saveur âcre, qu'on n'oublie pas.

Régal de lettré, ce livre d'énergie, de volupté et de mort, conduit le lecteur par les méandres d'épisodes inattendus jusqu'aux dernières pages empreintes d'une sérénité toute franciscaine.

Lucien DABRIL.

## BIBLIOGRAPHIE

**La responsabilité pharmaceutique ; Etude de sociologie**, par François PREVET, avec une préface du Professeur Henri MAGEAUD (Un volume de 148 pages, Paris, 1940. Edition de la Librairie du Recueil SIREY).

Docteur ès Lettres, docteur en Droit, docteur ès Sciences physiques, docteur en Pharmacie et praticien de l'Art pharmaceutique, M. PREVET pouvait mieux que quiconque, se plaçant au point de vue sociologique, préciser la nature et la fonction de la *Responsabilité pharmaceutique*. Aucun des multiples aspects qu'il étudie n'est laissé dans l'ombre. Il prend le pharmacien stagiaire, puis étudiant et le suit dans les diverses manifestations de l'activité. Il l'envisage dans tous les aspects de la Carrière pharmaceutique (détaillant, industriel, commissionnaire en spécialités), il l'imagine dans toutes les situations, même politiques, et ne l'abandonne plus jusqu'à sa retraite.

Son but est de délimiter, dans les situations les plus complexes, le domaine de la responsabilité pharmaceutique : responsabilité pénale ou civile sans doute, mais aussi responsabilité morale. Rien n'échappe à l'œil exercé de l'auteur ; il traque son sujet de tous les côtés à la fois et rédige ainsi un véritable *Manuel des Devoirs du Pharmacien*.

Cet ouvrage, dont l'intérêt est évident, envisage en outre les problèmes multiples inhérents à cette Profession si particulière, Art et Science, libé-

rale et commerciale : secret professionnel, exercice illégal de la Médecine, validité des Sociétés fondées pour l'exploitation d'une pharmacie ou de spécialités pharmaceutiques, etc... A l'occasion même, il signale les problèmes n'ayant pas encore reçu de solutions adaptées aux actuelles nécessités sociales et précise dans quel sens ceux-ci pourraient être résolus. Guide précieux pour tous ceux qui se destinent à la Pharmacie ou qui l'exercent.

R. LECOQ.

**Plantes médicinales de France**, publiées sous la direction de M. le Professeur honoraire Em. PERROT : 23<sup>e</sup> série, *Presses universitaires de France*, Paris, 1941.

Faisant suite à la 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> séries de planches en couleurs, dont nous avons annoncé la publication à la fin de l'an dernier, viennent de paraître les huit nouvelles planches (n° 177 à 184 inclus) qui constituent la 23<sup>e</sup> série de cette collection que tous les pharmaciens connaissent bien.

Les espèces représentées sont les suivantes : Erables et Sycomore ; Pyrole, Rhododendron et Lédon des marais ; Nénuphars et Mâcre ; Sarrasin, Persicaire et Renouée ; Millefeuille et Tanaisie ; Aunées et Conyze ; Chardon-Marie et Chardon bénit ; Scrofulaires et Sanicle.

Les trois premiers volumes, reliés, édités sous les auspices du Centre de documentation sur les Plantes médicinales et aromatiques, précédés chacun d'une notice du professeur Em. PERROT, sont en vente pour le prix global de 250 fr. (franco). Chacune des séries suivantes peut être livrée au prix de 10 fr. (franco). S'adresser aux *Presses universitaires de France*, 108, boulevard Saint-Germain, Paris-6<sup>e</sup>. S. R.

**Recettes nouvelles pour le printemps**, par Edouard DE POMIÈRE (Un vol. 64 pages, Paris, 1941. Editions Corrèa, prix : 7 fr. 50).

A temps nouveaux, recettes nouvelles. Malgré les restrictions et les interminables queues devant les boutiques des commerçants, la bonne humeur ne perd pas ses droits. Voici des hors-d'œuvre printaniers, des œufs préparés sans beurre, des poissons autrefois dédaignés, des ratabagases délicieusement accommodés, des tartelettes au fromage. Au beau pays de France, il est encore possible de faire d'agréables... sinon de copieux repas !

L. DABRIL.

---

Le Gérant : M. LEHMANN.

# laboratoires chanteaud

## JEAN LAURIN, Pharmacien

Sulfate de Magnésie  
— Acide Tartrique —  
Bicarbonate de Soude

**sedlitz**  
GRANULÉ

Régulateur des fonctions intestinales

Hexaméthylène-Tétramine  
— Benzoate de Soude —  
— Benzoate de Lithine —

**uréol**  
GRANULÉ

Dissolvant de l'acide urique — Désinfectant des voies urinaires et biliaires

Un centigramme  
de Sulfure de Cal-  
cium par granulé

**sulphydral**  
GRANULÉ

Angine — Grippe — Rhume

### Granules CHANTEAUD à tous Produits

Littérature : Laboratoires CHANTEAUD, à CHAMBOURCY (S.-et-O.)

USINE FRANÇAISE DE

### Produits et Spécialités Pharmaceutiques

**ÉTABLISSEMENTS GOY**

TÉLÉPHONE : Archives 34-68. — ADRESSE TÉLÉGR. : ETABLISGOT-PARIS. — R. C. Seine 2662  
23, Rue Beautreillis, PARIS (IV<sup>e</sup>)

COMMISSION

USINE MODÈLE

EXPORTATION

Matériel industriel considéré comme le plus important qui existe pour la préparation des Capsules et Perles, Pilules, Granules, Comprimés, Saccharolés, Granulés effervescents, Pâtes, Pastilles et Tablettes, Ovules et Suppositoires, Sirops, Thés purgatifs, etc., et tous Produits pharmaceutiques.

Capsules CAMEL (préphylactiques).

OXYCARBINE.

Comprimés NOTAL (hygiène de la femme).

Pastilles M. B. C.

Dépuratif RIBAL (végétal).

Pâte bleue GOY.

**GOUTTES MAGALO**

La Maison se met à la disposition des clients pour l'exécution rigoureuse et rapide de toutes les formules qu'ils veulent bien lui confier.

Ses ateliers considérables de lithographie et de typographie, en partie installés au siège social même, lui permettent de livrer immédiatement, avec un élégant et riche conditionnement aux noms et marques des Pharmaciens, toutes les préparations pharmaceutiques, alimentaires, hygiéniques qui peuvent lui être demandées.

Sur demande ENVOI GRATUIT d'ÉCHANTILLONS de PRODUITS et de MODÈLES de CONDITIONNEMENT

# SIROP GUILLIERMOND

**IODO-TANNIQUE**

Affections Cardio-Vasculaires - Affections Pulmonaires Chroniques  
Lymphatisme - Goitre - Dermatoses - Albuminurie

DOSES : 2 à 4 cuillerées à soupe, à dessert ou à café suivant l'âge

PRESCRIRE :  
**SIROP GUILLIERMOND**  
un flacon

**BERTAUT-BLANCARD** Frères  
64, Rue de la Rocheoucauld, PARIS

# SIROP DU D<sup>R</sup> REINVILLIER

(Lauréat de l'Académie de Médecine de Paris)

**au Phosphate de Chaux hydraté**

**TUBERCULOSES - RACHITISME**  
**MALADIES DU SYSTÈME NERVEUX - DENTITION DIFFICILE**

DOSES : 2 à 4 cuillerées à soupe, à dessert ou à café suivant l'âge

ASSIMILATION COMPLÈTE  
PAS D'ACIDE LIBRE

**BERTAUT-BLANCARD** Frères  
64, Rue de la Rocheoucauld - PARIS

PRESCRIRE :  
**SIROP REINVILLIER**  
un flacon

## Les Etablissements C. David-Rabot

**C. DAVID & SES FILS**

49, Rue de Brie, COURBEVOIE (Seine)



CAPITAL 600 000 FRANCS

SA RESPONSABILITÉ LIMITÉE



TEL DÉFENSE 28-46

**COMPRIMÉS - PILULES - DRAGÉES  
PERLES ET CAPSULES - SIROPS  
POMMADÉS - EMULSIONS - OVULES  
GRANULÉS**

SIMPLES, NEIGEUX OU FONDANTS

EN VRAC OU CONDITIONNÉS

**BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS**

RÉDACTEURS PRINCIPAUX : MM. L.-G. TORAUDE et R. LECOQ.

**SOMMAIRE.** — *Bulletin de Mai-Juin* : A propos de l'Ordre des Pharmaciens, par Raoul MESTRE, p. 49. — Sur l'état de nos approvisionnements en produits pharmaceutiques en avril 1941, par A. GORIS, p. 58. — Documents officiels, p. 70 — Nouvelles, p. 75.

*Lire dans la partie scientifique :*

- 1<sup>o</sup> *La stérilisation. Techniques pratiques et interprétations théoriques (à suivre)*, par Marcel GUILLOT.
- 2<sup>o</sup> *Sur la valeur du rapport K/Na dans les eaux sulfurées sodiques d'Ax-les-Thermes*, par P. BLANC et G. MAUGEN.
- 3<sup>o</sup> *Sur une Apocynacée de Colombie, le Pinique-pinique Rauwolfia hellerophylla Rœm. et Schult.*, par R. PARIS et R. MENDOZA DAZA.
- 4<sup>o</sup> *Substitution de la novocaine à la cocaïne dans le « Mélange anesthésique dit de Bonain*, par Ernest CORDONNIER.
- 5<sup>o</sup> *Contribution à l'étude pharmacodynamique du camphre et de divers camphosulfonates (à suivre)*, par Jean RÉGNIER et Suzanne LAMBIN.
- 6<sup>o</sup> *La culture des tissus végétaux*, par Maurice LACHAUX.
- 7<sup>o</sup> *Les arsines (suite et fin)*, par Georges PETIT.
- 8<sup>o</sup> *Le professeur E. Martin-Sans (1882-1940)*, par V. BRUSTIER et Th. MATHOU.
- 9<sup>o</sup> *Bibliographie analytique*.

**BULLETIN DE MAI-JUIN****A propos de l'Ordre des Pharmaciens.**

Après l'intéressant article de notre ami TABART, il nous a semblé opportun de demander à notre excellent confrère Raoul MESTRE de nous exposer son point de vue sur l'Ordre des Pharmaciens. On sait qu'il vient, en effet, de consacrer sa Thèse de Pharmacie à cet important sujet et qu'il avait précédemment traité de l'Ordre des Médecins dans une brillante Thèse de Médecine (l'une et l'autre éditées à la Librairie du « Recueil SIREY »).

R. L.

Malgré les semaines d'attente, les faux bruits répandus, l'organisation de la Pharmacie est sur le point d'aboutir. Ce n'est un secret pour personne, l'Ordre des Pharmaciens est à l'étude dans les milieux gouvernementaux et sa création est prochaine. Chacun se demande avec une nuance d'anxiété ce que nous réserve cette réforme. Il est regrettable, en effet, que l'éducation du Corps pharmaceutique n'ait pas été plus soigneusement poussée dans ce sens. Les organismes en place voyaient peut-être en ce « nouveau venu » un concurrent puissant et démolisseur. Le goût du suicide n'a jamais été très à la mode dans notre pays.

B. S. P. — ANNEXES. V.

Mai-Juin 1941.

---

Quelques réflexions sur la composition et sur la nature de la future institution vont nous permettre d'essayer d'en préciser certains points généraux.

\*  
\* \*

L'Ordre des Pharmaciens, voici deux mots qui déjà réclament l'un et l'autre définitions et commentaires. De qui sera composé le nouvel Ordre ? Evidemment de pharmaciens. Quest-ce donc qu'un « pharmacien ? » Une affirmation, généralement tendancieuse, sous ses apparences innocentes, est celle qui se plaît à dire que la Pharmacie est composée de branches distinctes ayant des fonctions diverses, propres et limitées ; et il est classique d'ajouter : il y a trois grandes catégories de pharmaciens : les grossistes commissionnaires, pharmaciens de gros — les spécialistes, pharmaciens industriels — enfin, les pharmaciens détaillants ou d'officine.

De là à proclamer qu'une même institution n'est pas capable de représenter ces éléments disparates, il n'y a qu'un pas. Ce pas, quelques-uns l'auraient déjà franchi.

A ce propos, certains comités provisoires, qui continuent leurs relations régulières avec les praticiens auraient pu solliciter leur esprit critique et leur bon sens. Un silence étonnant s'est fait sur toutes ces questions. Et cependant, si les pharmaciens doivent connaître les avantages immenses qu'ils sont en droit d'attendre d'un Ordre, il faut qu'ils soient à même de se rendre compte des dangers qu'ils courrent au moment de l'élaboration de notre nouvelle charte.

Une confusion fréquente se produit du fait que le même mot « pharmacien » désigne en même temps la profession et le diplôme. Les textes officiels ne séparent pas toujours nettement ces deux sens, ce qui ajoute encore certaines difficultés à leur compréhension totale.

Si tous les pharmaciens professionnels possèdent le diplôme, tous les diplômés ne sont pas pharmaciens de profession. Quelques-uns ont un travail qui les tient particulièrement éloignés de la pharmacie. Ils occupent, par exemple, des fonctions publiques ou sont salariés d'entreprises privées ; ces derniers n'ont pas à faire partie de l'Ordre, pas plus que ne font partie de l'Ordre des Médecins les docteurs en médecine transfuges de l'Art médical.

Les « diplômés » fonctionnaires ayant accepté un statut spécial ne pourront pas non plus entrer dans l'Ordre. Il faut cependant faire une place particulière aux membres de l'Enseignement de la Pharmacie, fonctionnaires et non praticiens, qui, ne pouvant être inscrits au tableau, seront appelés à siéger dans les Conseils de la future organisation du fait de leur haute compétence scientifique et de leurs pouvoirs de police professionnelle.

Parmi tous ceux qui par leur travail habituel se trouvent rattachés

MAISON FONDÉE EN 1836

## SUCURSALES

ROUEN, CAEN, RENNES, TOURS, MOULINS, LYON, LIMOGES  
BORDEAUX, TOULOUSE, MONTAUBAN, NARBONNE

Usines à VINCENNES et MONTEREAU

## GRANDS PRIX

EXPOSITION UNIV<sup>RE</sup> PARIS 1910  
EXP<sup>RE</sup> UNIV<sup>RE</sup> BRUXELLES 1910

## MÉDAILLE D'OR

Exposition Univ<sup>RE</sup> Paris 1878

## HORS CONCOURS

MEMBRE DU JURY  
EXPOSITION UNIV<sup>RE</sup> DE TURIN 1911

## MÉDAILLE D'OR

Exposition Univ<sup>RE</sup> Paris 1889

## ÉTABLISSEMENTS

# DARRASSE FRERES

Société Anonyme au Capital de 25.000.000 de Fr  
(I. R. C. Paris N° 208.550)

## DROGUERIES

PRODUITS CHIMIQUES ET PHARMACEUTIQUES  
HERBORISTERIE  
SPÉCIALITÉS ET EAUX MINÉRALES  
ACCESSOIRES DE PHARMACIE

CONFISERIE PHARMACEUTIQUE  
CAPSULES — GRANULES — PASTILLES — PILULES — SACCHARURES

## PRODUITS SPÉCIALISÉS

MARQUES MINERVE, CHIMÈRE ET AUG<sup>E</sup>

TÉLÉPHONE :  
Turbigo 84-40 à 84-43  
Inter : Turbigo 4.

13, Rue Pavée  
PARIS 4<sup>e</sup>

ADRESSE TÉLEGR.  
DARRASDROG-PARIS

INTRAIT DE MARRON D'INDE • CAMPHODAUSSE • MORÉTHYL • PAVÉRON

FONDANT DIGESTIF • HORMODAUSSE • SÉDOHYPOTENSEUR • STRICTOFORME • HÉMOGÉNOL

# PROSTATIDAUSSE

AMPOULES BUVABLES OU SUPPOSITOIRES  
6 A 12 PAR MOIS

SÉRODAUSSE A.O.I. • ENTÉRODAUSSE • COLLOBIASE DE SULHYDRARGYRE • TISANE HÉPATIQUE

GOUTTES PHOSPHOSTHÉNIQUES • INTRAIT DE VALÉRIANE • CARBODAUSSE  
AT-M. AUZOLLE

plus ou moins directement à la Pharmacie, nous autres pharmaciens d'officine, avons une tendance naturelle à nous considérer comme les seuls et vrais éléments de la profession, du fait sans doute, qu'il est classique de dire ou du moins de penser, que la loi de l'an XI nous a seulement, semble-t-il, et personnellement, nommés.

Ici se pose un problème dont la solution ne manquera pas d'être grosse de conséquences.

Spécialistes et Grossistes doivent-ils être considérés comme des « pharmaciens professionnels », et de ce fait s'incliner devant les mêmes grandes lois générales ?

Si la Société a exigé du pharmacien des études longues et sanctionnées par la délivrance d'un diplôme, elle lui a accordé un monopole, en l'espèce le droit, dans des conditions déterminées, de « préparer, de distribuer ou de débiter les médicaments ». Ce droit n'a pas été reconnu pour lui permettre seulement de vivre convenablement, d'élever sa famille et de se préparer, si possible, une honnête aisance pour la fin de ses jours. Il comporte en contre-partie des devoirs. Sur ces derniers on n'a pas insisté avec assez de fermeté.

Le pharmacien a un service social à remplir. Ce service social, qui s'accompagne de responsabilité et de dévouement, renforce la fonction libérale et tend au contraire à minimiser la fonction commerciale.

Ces notions théoriques semblent détacher encore davantage le spécialiste des pharmaciens détaillants. Né sous l'Ancien Régime, il quitte définitivement son « officine » à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Les caractères de son travail l'individualisent encore plus de nos jours. Il se borne à la fabrication stricte de certaines préparations déterminées à l'avance. Il possède une véritable usine, « des Laboratoires » ; les textes officiels le désignent comme « pharmacien industriel ». Et le machinisme exclusif dont il se sert permet-il de déceler encore le caractère personnel, libéral de son ancienne activité. Que sont devenues les notions de rapports avec les malades et de débit public ? En somme, il est attiré vers l'industrie, alors que son confrère détaillant se laisse glisser vers le commerce.

La séparation entre les deux confrères va-t-elle se faire définitivement ? Il semble que les textes récents creusent encore le fossé qui les tenait écartés.

La loi du 16 août 1940 prévoit l'organisation provisoire de la production industrielle.

Le décret du 9 janvier 1941, en application de la loi précédente, a créé le Comité d'organisation des Industries et du Commerce des produits pharmaceutiques et nommé les 6 membres qui le composent. Ce décret, dont la portée peut être considérée comme inquiétante, vient il est vrai d'être remanié par la suite, mais il range toujours les pharmaciens spécialistes sous la tutelle du Ministre sous-secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et du Travail. Que

sont devenus les précieux caractères et les liens qui les mettaient encore sous la dépendance du Ministère de la Santé ?

Eh bien, ces caractères existent toujours, et malgré tous les efforts que l'on a déployés pour les estomper, il faut le dire et le répéter, le spécialiste pharmacien diplômé est aussi et avant tout un pharmacien professionnel et sa fonction ne l'éloigne pas autant qu'on l'a laissé ou qu'on a pu le croire de son confrère détaillant.

La prudente loi de Germinal, déjà, semble-t-il, inquiète de l'avenir, prend la précaution de séparer les fonctions qui vont échoir aux candidats heureux de ses Ecoles de Pharmacie — « ouvrir une officine de pharmacien, préparer, vendre ou débiter aucun médicament » — les gratifie tous d'une même responsabilité et les réunit tous sous une même règle.

La jurisprudence ne distingue pas officiellement les locaux, si disparates cependant, des spécialistes et des détaillants. Ce sont des « Officines » dans le sens le plus large du mot ; on y retrouve leurs deux raisons d'être essentielles : le médicament et le débit public, médiat ou immédiat.

Si les grandes lois de la Pharmacie ne sont pas régulièrement respectées, si l'on voit des officines de vente appartenir à certains propriétaires de grands laboratoires bien séparés des premières, c'est que le ministère public ne prend pas toujours l'initiative de poursuivre, mais il ne manquerait pas de réclamer une sanction, si la constitution d'une partie civile venait à éclairer une situation de ce genre.

Le caractère libéral lui-même n'est pas exclu non plus de la fabrication des spécialités, et les moyens mécaniques n'empêchent pas une intervention personnelle qui se retrouve dans toute marque.

Enfin, si la distribution de médicaments aux malades n'est pas aussi évidente, la fabrication de ces médicaments comporte parfaitement la destination au débit public.

Ainsi les caractères, en apparence très différents de ces confrères, restent théoriquement les mêmes, ils remplissent parfaitement le service social pour lequel ils ont été appelés aux différents échelons que la loi de Germinal avait d'ailleurs prévus.

On peut se rendre compte ici des dangers que l'interprétation à la lettre de la loi provisoire du 16 août 1940 fait courir à la Pharmacie et à la Société, aussi bien en exagérant l'attraction naturelle de la spécialité vers l'Industrie qu'en signifiant son rattachement définitif (?) au ministère de la Production. Cette préparation officielle perdrat aujourd'hui ses caractères essentiels de médicaments, demain les garanties qui lui sont encore attachées. Et si la fabrication de certains remèdes ne réclamait plus un jour l'obligation du diplôme, pourquoi leur vente seule l'exigerait-elle ?

Les grossistes et commissionnaires qui ont intérêt à travailler — et qui travaillent déjà le plus souvent — en constituant des sociétés

10 GRANDS PRIX  
HORS CONCOURS  
aux Expositions

PRODUITS :  
**FREYSSINGE**  
**DARTOIS**  
**FRÉMINT**  
**DUSAULE**  
**RIVALLS**  
**CETHOGAL**

**LABORATOIRE de Produits Pharmaceutiques**  
**FREYSSINGE**

PHARMACIENS DE 1<sup>re</sup> CLASSE, LICENCIÉS ÉS-SCIENCES  
Ex-PRÉPARATEUR A LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET A LA FACULTÉ DE  
PHARMACIE DE PARIS, ANCIEN ÉLÈVE DE L'INSTITUT PASTEUR

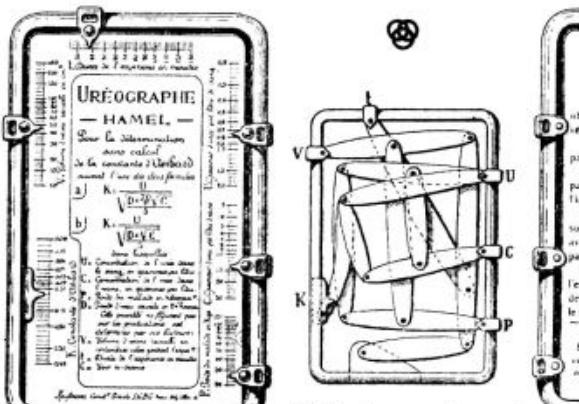
6, Rue Abel, PARIS (anc<sup>te</sup> Rue de Rennes)  
Adr. Télégr.: LABFREYSSINGE-PARIS Tél.: DID. 18-61

Remises et conditions selon produits et quantités  
VENTE RÉGLEMENTÉE S. G. R.

Reg. du Commiss. : Seine 37.771.

**URÉOGRAPHIE HAMEL**

Appareil pour la détermination, sans calculs, de la constante d'Ambard



Littérature sur demande

**Les Laboratoires BRUNEAU & C<sup>ie</sup>**

17, rue de Berri, PARIS (VIII<sup>e</sup>). — Elysées 61-46, 78-27.

**URÉOGRAPHIE HAMEL**

Mode d'emploi

Amenez les index sur les nombres utiles dans les analyses et tirez le résultat au curseur K.

L'ordre de manœuvre des index n'a pas d'importance.

Si on utilise la formule B, qui ne tient pas compte du poids du sujet, insérez index P à 20.

Si le chiffre de l'urée dans le sanguin est supérieur à 2 gr., déterminer la constante avec  $\frac{1}{20}$  et doubler le résultat indiqué par l'appareil.

Si le taux des urines émis pendant l'expérimentation est supérieur à 200 cent., déterminer la constante avec  $\frac{1}{20}$  et  $\frac{1}{2}$ , le résultat sera doublé.

Laboratoires HAMEL  
place Thiers - 48. PARIS - Tél. 6122  
Laboratoires BRUNEAU & C<sup>ie</sup>  
17, rue de Berri, PARIS (VIII<sup>e</sup>).  
Téléphone : Elysées 46-46-47

## PRODUITS PHARMACEUTIQUES SPÉCIALISÉS

**Laboratoires du Docteur M. LEPRINCE**

Société à responsabilité limitée au capital de 3.500.000 fr.

**62, RUE DE LA TOUR — PARIS (XVI<sup>e</sup>)**

REGISTRE DU COMMERCE, SEINE 219.925 B

**PRIX-COURANT**

(Taxe d'armement comprise)

		Prix au public.	Prix aux pharm.
<b>Cascarine Leprince</b> , constipation, pilules . . . . .	le flacon.	10 35	7 25
<b>Bilordyl</b> , affections du foie, pilules . . . . .	le tube .	20 40	14 30
<b>Freinospasmyl</b> , antispasmodique, comprimés . . . . .	le flacon .	23 85	16 70
<b>Guipsine</b> , nouvel hypotenseur aux principes utiles du Gui, pilules . . . . .	le flacon .	19 60	13 70
— — — — — ampoules . . . . .	la boîte .	19 60	13 70
<b>Rhomnol</b> , phosphore organique, reconstituant, ampoules .	la boîte .	21 20	14 85
— — — — — pilules . . . . .	le flacon .	21 20	14 85
— — — — — saccharure .	le flacon .	21 20	14 85
<b>Néo-Rhomnol</b> , phosphore, strychuine, arsenic, ampoules .	la boîte .	21 20	14 85
— — — — — comprimés .	le flacon .	19 60	13 70
<b>Pilules du Dr Séjournet</b> , à la Santonine (diabète), pilules .	le flacon .	21 75	15 20
<b>Enmicline</b> , capsules . . . . .	le flacon .	23 35	16 35
<b>Sulfeumictine</b> , capsules . . . . .	le tube .	24 50	17 15

**SULFOÏDOL ROBIN***Granulé - Capsules - Injectables - Pommades - Ovules* R.C. 221829

**ARTHRITISME CHRONIQUE - ANÉMIE REBELLE - ACNÉ  
PHARYNGITES - BRONCHITES - FURONCULOSE - VAGINITES  
URÉTRO-VAGINITES - INTOXICATIONS MÉTALLIQUES**

**LABORATOIRES ROBIN, 13, Rue de Poissy, PARIS**

de pharmaciens ou en créant des coopératives, n'ont peut-être ni les mêmes besoins, ni les mêmes désirs de s'échapper de la famille pharmaceutique.

Il est temps que tous les confrères du même métier se réunissent sous l'autorité du ministre de la Santé Publique.

Certes, il serait vain de vouloir chasser complètement certaines modalités admises par la jurisprudence, et que la tolérance et la coutume ont fixées pour quelques opérations pharmaceutiques. Il ne faut cependant toucher à l'édifice de Germinal qu'avec prudence et sagesse. Ceci n'empêche pas de réclamer pour tous une loi générale et commune. Même responsabilité, mêmes règles pour tous les diplômés qui composeront l'Ordre des Pharmaciens, c'est-à-dire pour les diplômés qui exercent une activité se rattachant à la profession pharmaceutique.

\* \* \*

Après avoir reconnu l'unité de la Pharmacie et la possibilité de grouper ses membres dans une même organisation, analysons cette organisation elle-même. Etudions rapidement la nature, les rapports et les avantages généraux de l'Ordre des Pharmaciens. Regrettons encore une fois que ces questions n'aient pas été débattues plus souvent, car il est difficile de se faire une opinion juste sans quelques définitions sommaires et quelques lumières sur ces problèmes délicats.

Au point de vue de sa structure juridique, l'Ordre des Pharmaciens sera un *établissement public*. Il est inutile de revenir sur le raisonnement qui nous a permis de soutenir cette affirmation ; d'ailleurs le gouvernement vient de confirmer notre thèse en soumettant les décisions des Conseils de l'Ordre des Médecins et des Architectes au contrôle contentieux de la plus haute juridiction administrative : le Conseil d'Etat. Un établissement public est un service de l'Administration plus ou moins décentralisé et jouissant d'une certaine autonomie.

Pour l'Ordre, l'autonomie est très grande, à raison du fait que l'activité de ses membres est de nature privée.

L'Ordre des Pharmaciens sera un organisme créé par une loi. Pour en saisir toute la portée, il faut revenir sans cesse à cette notion de mission sociale, dont le pharmacien accepte la charge en embrassant cette carrière : il ne remplit pas un *service public* : le pharmacien n'est pas un fonctionnaire ; les relations étroites qu'il entretient avec l'Administration et la nature de la fonction qu'il exerce permettent de soutenir que sa profession est un *service d'intérêt public*, d'où la responsabilité, les devoirs et les avantages que la société lui a réservés avec son diplôme et son monopole.

Mais l'honorabilité, la tenue, ce dévouement, ces devoirs, qui donc en assurera l'observation ? Qui les sanctionnera ? Les tribunaux ont

compétence pour ce qui touche au droit commun et ignorent les écarts de conscience et les fautes purement professionnelles ; cependant le malade a le droit d'exiger que sa confiance soit justifiée et défendue lorsqu'il la porte à ceux dans lesquels il a mis souvent tout son espoir. L'Ordre est le « gendarme » préposé à la surveillance de la moralité de ses membres. L'Ordre des Pharmaciens, comme l'Ordre des Avocats ou des Médecins ou des Architectes, sera créé en vue de la *défense du public*. Or, contrairement à ce que l'on pourrait penser, nous serons amenés — la nature des choses est ainsi faite — à constater que cette défense du public coïncide avec la défense de la pharmacie. Par le même acte répréhensible, le pharmacien « marron » lèse la société et ses confrères tout à la fois, ne serait-ce que par le discrédit qui rejait sur eux. Ces manquements échappent le plus souvent aux tribunaux ordinaires. Seule une juridiction professionnelle, grâce aux éléments qui la forment, est capable de pénétrer jusqu'à la notion de faute déontologique ; elle a, seule, la possibilité de sévir.

Cette conception de l'organisation du Métier, reposant sur des bases nouvelles, va présenter des différences fondamentales avec toutes les organisations ou associations actuelles et en particulier avec les Syndicats.

Nous venons de voir que l'*Ordre défendra les intérêts du public*, indirectement ceux de ses membres. Les syndicats défendent les intérêts des pharmaciens, en fait, leurs intérêts matériels. La loi du 21 mars 1884 les investit d'une mission exclusive, celle « d'étudier et de défendre les intérêts industriels commerciaux et agricoles ». Ces coalitions d'intérêts pécuniaires n'étaient pas faites pour ceux qui devaient n'avoir en vue que la sauvegarde de la société et de la santé publique. Elles ont, sans le vouloir, largement contribué à accuser le caractère commercial de la pharmacie aux dépens de sa fonction libérale.

*L'Ordre est unique* dans la circonscription qui lui est dévolue. Les Syndicats sont au contraire multiples et leur nombre peut être illimité. Deux personnes non conformistes sont en droit de créer un nouveau mouvement syndical. Cette faiblesse dont nous avons connu les effets, confère à l'Ordre — par opposition — une supériorité incontestable et une autorité incontestée.

*L'Ordre est obligatoire*. Pour exercer, le praticien doit se faire inscrire sur le tableau, et sa radiation entraîne l'incapacité d'exercer. De nature, les syndicats au contraire sont facultatifs ; on y entre sur présentation, on en sort quand on le désire. Les syndicats n'ont d'action que sur les membres qui se soumettent volontairement à leur règlement, et cette qualité nous conduit à l'un des caractères les plus essentiels de l'Ordre, le pouvoir disciplinaire.

*L'Ordre dispose de sanctions*, et les sanctions tendent vers la plus grave d'entre elles, la radiation du tableau, avec sa conséquence qui



== LABORATOIRES ==  
**Octave BAILLY**

**Produits Biologiques**

== 44, Rue Armand-Carrel, 44 ==  
**MONTREUIL-SOUS-BOIS**

Un traitement efficace et inoffensif  
du  
**Parasitisme intestinal**

Académie de Médecine, 20 oct. 1931, 15 déc. 1931, 5 juill. 1932 | Société de Thérapeutique, 13 janvier 1932, 9 novembre 1932.

# LE VERMOSOL

Préparé avec les Pyréthrines de la S<sup>te</sup> des VERMENES

Le VERMOSOL est prescrit dans tous les cas de parasitisme intestinal (Oxyures, Ascarides, Trichocéphales, Ankylostomes, Anguillules, Lamblias).

Le VERMOSOL TENIA, préparation spéciale, réalise un ténifuge remarquable, inoffensif et ne nécessitant ni diète, ni purgation. :: :: :: :: ::

AUCUNE TOXICITÉ

AUCUNE CONTRE-INDICATION

LABORATOIRES DU BAC, O. GAUDIN, Docteur en Pharmacie

46, Rue du Bac, ASNIÈRES (Seine)

DROGUES MÉDICINALES  
HERBORISTERIES

PRODUITS PHARMACEUTIQUES  
PRODUITS CHIMIQUES

IMPORTATION - CONSIGNATION

## Établissements J. VILLENEUVE & M. PHULPIN

L. VILLENEUVE, Pharmacien de la Faculté de Paris

11, rue des Blancs-Manteaux & 9, rue des Guillemites

Téléph. : TURBIGO 45-00, 45-01 **PARIS** Adresse télégr. : JOVILLANO.  
R. C. : Tribunal de la Seine 239.919 B.

**QUINQUINAS, COCA, KOLA, BENJOIN, OPIUM, SAFRAN**

Tous les Alcaloïdes et produits chimiques pour la pharmacie.

donne à réfléchir. Les syndicats peuvent aussi disposer de sanctions, mais celles-ci sont toujours platoniques puisqu'il suffit de se retirer du groupement libre pour que la peine n'ait plus d'effets.

Enfin *l'Ordre représentera la profession tout entière* ; et il serait rassurant de le voir apporter au pouvoir législatif l'appoint de sa connaissance parfaite des moindres questions professionnelles.

Un syndicaliste distingué prétendait que la création d'un Ordre était superflu ; il suffisait en effet de donner au syndicat les pouvoirs que nous venons de citer. Un syndicat unique, obligatoire, disposant de sanctions, serait tout simplement un « Ordre » sans les fonctions générales et moralisatrices, mais avec les anciens cadres, sans doute, des syndicats transformés. Nous éviterons d'abord de jouer sur les mots à propos d'une simple dénomination. Que nous ayons un Ordre, une Chambre ou un Syndicat spécial, qu'impose si la loi lui confère la même autorité !

Le choix des mots, cependant, n'est pas toujours étranger à la destinée qui est réservée à leur objet. Une Chambre des pharmaciens rappellerait les Chambres syndicales et risquerait de donner trop d'importance aux éléments matériels, commerciaux, qu'il serait souhaitable de voir refouler au second plan, ou bien évoquerait l'idée des Chambres d'officiers ministériels (notaires, avoués, greffiers, huissiers, etc...) auxquels on nous a fréquemment et inexactement comparés, car ces derniers, nommés par le gouvernement, sont de véritables fonctionnaires. Le mot « Ordre » renforcerait plutôt le côté libéral de la profession ; avec son pendant médical, il donnerait plus de cohésion au Service de Santé dans son ensemble, et il permettrait peut-être des rapports plus étroits avec son grand voisin. Le caractère en partie commercial de la profession n'est pas un empêchement à cette désignation, au contraire ; par le mot « Ordre », il faudrait comprendre que la Pharmacie, comme sa sœur la Médecine, entend s'orienter vers la défense des intérêts publics.

Nous voulons aussi rendre hommage au dévouement et au désintéressement de la plupart des « dirigeants » de nos syndicats qui ont toujours assuré de lourdes tâches et parfois obtenu d'intéressants résultats, malgré la mauvaise adaptation de l'instrument dont ils disposaient.

Si les syndicats devaient cesser d'exister en tant que syndicats, faut-il répéter que les groupements de défense matérielle des pharmaciens ne disparaîtront pas nécessairement ? L'Ordre perdrat de son prestige en traitant des questions d'argent, mais, leur coexistence avec l'Ordre, sous son autorité impartiale et moralisatrice, sous sa garantie, renforcera la valeur et les moyens d'application de leurs décisions ; ils continueront dans leur sphère à protéger les conditions de vie de leurs membres et se diviseront sous des dénominations diverses pour représenter les catégories distinctes d'intérêts.

\* \*

Des détracteurs de l'Ordre préconisaient par avance certaines réformes partielles capables de transformer peu à peu la vie organique de la pharmacie. Cette méthode, employée depuis longtemps, reculerait la création de l'Ordre; elle n'a donné au surplus, jusqu'ici, que des résultats peu encourageants. En fait, nous avons des lois qui condamnent expressément les abus flagrants; mais celles-ci, quelque judicieuses qu'elles soient, ne valent que par la manière dont elles sont appliquées; parfois elles sont tournées, le plus souvent elles sont volontairement ignorées.

Or, sans parler de cette charte fondamentale de Germinal, dont presque tous les articles sont quotidiennement et consciencieusement violés (rapports du capital et de l'officine, vente des spécialités et des préparations officinales, propharmacie, herboristerie, etc...), les textes plus récents ne subissent pas un meilleur sort.

La loi du 1<sup>er</sup> avril 1898 autorise l'ouverture de pharmacies mutualistes en leur imposant des conditions strictes; la plupart d'entre elles vendent de tout à n'importe qui, dans des conditions qui excluent toute idée d'assistance.

La loi du 14 septembre 1936 est formelle, elle supprime le colportage. Plus spécialement, « elle interdit aux pharmaciens... de solliciter habituellement, auprès du public, des commandes soit par l'intermédiaire de préposés ou de courtiers, soit par des dépôts de commandes à caractère commercial et de procéder par les mêmes moyens ou par des services réguliers et organisés au trafic ou à la distribution à domicile des produits dont la commande aura été ainsi sollicitée. » La pénurie d'essence elle-même n'est pas arrivée à supprimer ce honteux trafic qui vient dépouiller à domicile l'utile pharmacien de campagne.

Il y aurait beaucoup à dire de la loi de guerre de 1939 établissant l'autorisation préalable en matière d'ouverture d'une officine et des machinations pour le moins irrégulières qui l'entourent! Nous avons vu les difficultés que par sa nature même le syndicat éprouvait à faire respecter ses règles intérieures; le problème de la réglementation du prix des spécialités par exemple a provoqué les procédés les plus astucieux; malgré les commissions innombrables et les cascades de plans, certains pharmaciens entêtés vivent confortablement depuis plus de vingt ans de ce commerce déloyal.

Les plaintes sont nombreuses, mais les preuves difficiles à établir devant un tribunal ordinaire.

L'Ordre, au contraire, tribunal de métier, débrouillera plus facilement une affaire et arrivera plus rapidement à une solution juste; d'autre part, ses décisions ne manqueront pas d'éveiller l'attention du ministère public pour les délits de droit commun.

D'ailleurs la seule présence de l'Ordre supprimera une grande

# PRODUITS LE PERDRIEL

**TOILE VÉSICANTE** Le Perdriel.

**VÉRITABLE THAPSIA** Le Perdriel-Reboulleau.

**TAFFETAS** Marinier.

**MOUCHES de MILAN** Sparadrapées L. P. M.

**SPARADRAPS** du Codex et de toutes formules demandées.

**LE PERDRIEL**, 11, rue Milton, PARIS (IX<sup>e</sup>).

**UNE LONGUE EXPÉRIENCE**  
**UN MÉTÉRIEL MODERNE** .  
**UN CONTRÔLE RIGOUREUX**

*Nous permettent de vous tourner :*

**DES PRODUITS PURS**  
**DES PLANTES DE 1<sup>RE</sup> QUALITÉ**  
**DES DROGUES DE 1<sup>ER</sup> CHOIX**

**ADRIAN,** — 9-11, Rue de la Perle — PARIS —

# LABORATOIRES CLIN

ADRÉNALINE CLIN, CINNOZYL, ÉLECTRARGOL, ARRHÉNOMARTIOL, ÉLECTROMARTIOL, ÉLECTROCUPROL, ÉLECTROSELÉNIUM CACODYLATE de SOUDE CLIN, INJECTIONS et GOUTTES CLIN STRYCHNO-PHOSPHARSINÉES, ÉLIXIR DÉRET, GOUTTES RAIDET, ÉNÉSOL, ARSAMINOL, NÉO-TRÉPARSÉNAN, SULFO-TRÉPARSÉNAN, ODARSOL, SPARTO-CAMPHRE, SPARTOVAL, GÉNISTÉNAL, LYSO-CHOC, IOGOL, ORTHOSIPHÈNE, PADÉRYL, SIROP de SIRTAL, SIROP et PATE AUBERGIER, SOLUTION et AMPOULES de SALICYLATE de SOUDE CLIN, SOLUROL, LIQUEUR et PILULES LAVILLE, SERUMS CLIN (Anti-colibacillaire, Antidiptérique, Antigangréneux, Antistreptococcique), COMPRIMÉS SÉRIQUES, VACCINS CLIN (Anticoquelucheux, Antigonococcique I-II, Anti-staphylococcique, Antistreptococcique, Coli-entéro buccal et injectable, Pneumo-broncho, Pré-opératoire), PYOVARGOL, etc.

**COMAR et Cie**, 20, rue des Fossés-Saint-Jacques, 20 — PARIS-V<sup>e</sup>

Médaille d'Or. — Diplômes d'Honneur. — Grand Prix.  
TURIN 1911. — GAND 1913. — LYON 1914. — STRASBOURG 1919

*Cachets Azymes souples*

# S. CHAPIREAU

MARQUE DE FABRIQUE

DÉPOSÉE

V<sup>e</sup> JABLONSKI

ché CHAPIREAU

2, Avenue du Bel-Air  
(et devant 14, Rue de la Perle)

PARIS

**BLANCHEUR, SOUPLESSE, ÉLÉGANCE**

Les Cachets **S. Chapiereau** contiennent trois fois plus de poudre que tous les autres cachets de même diamètre. — Ces cachets sont timbrés au nom ou à la Marque du pharmacien (impression en relief à sec, impression en couleur).  
Ils sont faits en toute couleur

L'Appareil **S. CHAPIREAU** est le plus simple, le plus pratique, le plus expéditif.  
Appareil n° 1 : 25 fr. — n° 2 : 15 fr. — n° 3 : 9 fr.

partie du travail disciplinaire, dont on le voit chargé par avance aujourd'hui. Ne dit-on pas que la menace seule de sa création n'est pas étrangère aux « régularisations » qui se font particulièrement nombreuses ?

Que l'on ne s'y trompe pas, la plupart des fautes ne passeront pas à travers les mailles de la justice professionnelle qui disposera de la surveillance générale et de sanctions efficaces.

Souhaitons que les accords entre pharmaciens soient respectés. La réglementation elle-même trouvera peut-être, cette fois, une solution ; la violation des engagements consentis n'est-elle pas une atteinte à la morale ? Et si l'Ordre peut juridiquement en connaître, la cicatrisation de cette plaie ne tardera plus.

\*  
\* \*

Des personnalités du monde pharmaceutique qui ne cachent pas leur confiance dans l'Ordre des Pharmaciens réclameraient du même coup une loi générale sur la pharmacie, ou solliciteraient l'intervention de nombreux décrets fixant les conditions d'exercice de la profession, l'Ordre arrivant par la suite veillerait à leur stricte application.

Nous ne partageons pas leur manière de voir.

L'analyse des textes officiels permet de penser que le gouvernement n'a pas, non plus, sur cette question des conceptions aussi dictatoriales.

La loi du 16 août 1940, précitée, envisage l'organisation provisoire dans les professions industrielles et commerciales de Comités disposant de pouvoirs étendus dans le domaine de leur activité, mais ne modifie pas les règles organiques des métiers.

Plus récemment, et plus près de nous, l'Ordre des Médecins a vu le jour non seulement avec des attributions disciplinaires, mais avec des attributions administratives de la plus haute importance ; son Conseil supérieur est en somme le grand Conseil de la Profession ; il n'a pas manqué et ne manquera pas d'intervenir dans l'élaboration des textes concernant l'exercice de la médecine. Les heureuses décisions qu'il a prises récemment soulignent ses préoccupations à ce sujet, et sont en même temps la preuve de la confiance absolue que lui portent les autorités publiques. Par définition, l'Ordre a une compétence administrative importante et l'on ne voit pas très bien pourquoi les pharmaciens seraient privés des services éminents qu'il doit rendre sur ce point.

Plus que la médecine peut-être, la pharmacie a besoin de réformes, mais les rouages de notre profession sont d'une extrême délicatesse et la moindre incompréhension peut avoir un immense retentissement sur la vie pharmaceutique dont le public, en dernier ressort, ferait les frais.

Seuls les professionnels se rendent bien compte du tact et de la prudence avec lesquels il convient de retoucher le vieux programme de Germinal.

Toute réforme massive entraînerait par la suite une série de retouches — comme on l'a vu souvent en cette matière — et ces modifications ne manqueraient pas de jeter de la confusion dans l'exercice de notre profession déjà soumise à de nombreuses épreuves.

La méthode employée pour les médecins apporte au contraire le maximum de garanties. C'est avec beaucoup de sagesse que l'Etat a confié au corps médical, par l'intermédiaire de son Conseil supérieur, le soin de restaurer et d'assainir la corporation. Les protestations inévitables qui se font jour de côté et d'autre dans la grande presse indiquent que cette assemblée n'a pas hésité à trancher dans les coutumes malsaines et les abus de la médecine et que les mesures ont porté.

Au terme de cet article trop long, où nous avons essayé d'étudier quelques aspects très généraux de l'Ordre des Pharmaciens, nous formulerons le voeu que les pharmaciens soient appelés, comme leurs frères les médecins, à donner leur avis, grâce à leur Conseil de l'Ordre, dans l'élaboration de la Charte nouvelle qui va présider à leur destinée.

Nous sommes persuadé que la Pharmacie retrouvera alors son rang et sa véritable place où elle se doit de travailler à la Défense de la Santé publique, au lieu de se consumer en luttes intérieures sans issue.

Raoul MESTRE,

Docteur en Médecine, Docteur en Pharmacie.

## SUR L'ÉTAT DE NOS APPROVISIONNEMENTS EN PRODUITS PHARMACEUTIQUES EN AVRIL 1941

*Rapport présenté par M. GORIS à l'Académie de Médecine.*

(Au nom de la Commission du Rationnement pharmaceutique.)

Le Corps médical s'est ému, à juste titre, de la difficulté rencontrée, depuis quelques mois, dans l'exécution, par le pharmacien, de ses prescriptions médicamenteuses les plus indispensables aux malades.

Cette émotion est des plus légitime, car il n'est pas douteux qu'une raréfaction des produits nécessaires au bon fonctionnement des pharmacies menace de compromettre la pratique de la chirurgie, l'exercice de la médecine, surtout en ce qui concerne l'art de formuler et même les recherches des laboratoires.

**CATGUT FANDRE**  
**SCELGUT, SLOGUT, SERTY-CATGUT**

---

**LIGATURES**  
**ANESTHÉSIQUES**  
**AMPOULES**  
**ACCESOIRS**

**LABORATOIRES FANDRE**  
P. BRÉARD, Docteur en Pharmacie, NANCY

**LABORATOIRES L. LEPRESTRE**

DOCTEUR EN PHARMACIE  
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE FRANCE

12, Rue de Strasbourg — PARIS (X<sup>e</sup>).  
Téléphone : BOTZARIS 52-75

---

*CONFIEZ-LEUR TOUS VOS EXAMENS :*

**SEROLOGIE**  
**BACTÉRIOLOGIE**  
**CHIMIE BIOLOGIQUE**

DIAGNOSTIC PRÉCOCE DE LA GROSSESSE

*EXACTITUDE ET RAPIDITÉ*

TARIF ET MATÉRIEL DE PRÉLÈVEMENTS SUR DEMANDE  
Remise confraternelle de 50 %.

É T A B L I S S E M E N T S

# SOUDAN

48, Rue d'Alésia, PARIS (14<sup>e</sup>)



SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES :

GIRARD. PAUL THIBAULT

BOISSY. IODOMAÏSINE

MIRATON-CHATEL-GUYON

VASOGÈNES PEARSON

..... LACTAGOL .....

**AGOCHOLINE**  
(GRANULÉ SOLUBLE)



**CHOLECYSTITES CHRONIQUES  
CONGESTION DU FOIE**

Lithiase biliaire - Ictère et Cholémie  
Dyspepsies réflexes - Constipation | d'origine  
Migraines, Vertiges, Eczéma, Prurit | hépatobiliaire

**Posologie :** 1 à 3 cuillerées à café le matin à jeun, dans un demi verre d'eau chaude.

**LABORATOIRES DU DR ZIZINE**  
24,26, Rue de Fécamp - Paris (XII<sup>e</sup>)

Quelle est la cause de cette pénurie qui semble apparaître brusquement, mais que des esprits clairvoyants avaient pressentie et annoncée depuis de longs mois ?

En prévision de ce qui devait se produire, ils avaient demandé au Corps médical de restreindre la délivrance de médicaments susceptibles de faire défaut, en ne les prescrivant que pour des cas absolument indispensables. Mais, s'il est relativement facile d'intervenir près d'un groupe de médecins dépendant d'une Administration, qui peuvent être prévenus par circulaires, ou, plus efficacement, par diminution ou suppression des livraisons faites, il n'est guère pratique de prévenir tous les médecins d'un pays qui ne s'aperçoivent du manque de produits que par la non-exécution de leurs ordonnances.

Aussi croyons-nous utile de donner des indications sur les médicaments déjà introuvables et sur ceux dont la disparition est plus ou moins prochaine.

Mais auparavant nous devons rappeler les causes d'une déficience qui ne s'était point fait sentir pendant la période de 1914 à 1918.

1<sup>o</sup> En premier lieu, ce défaut est dû au fait que les matières premières sont en grande partie d'origine étrangère et surtout exotique. Elles n'arrivent donc plus dans nos ports ou n'y arrivent que très difficilement.

2<sup>o</sup> Pour les produits indigènes, le fait est dû à une récolte insuffisante, par manque de main-d'œuvre, celle-ci étant occupée à des travaux plus urgents, en 1940.

3<sup>o</sup> Les stocks existant chez les commerçants ont été réquisitionnés, en 1939 et 1940, par le Service de Santé de l'Armée pour des approvisionnements, peut-être trop considérables, dont une grande partie est devenue prise de guerre. Ces marchandises ainsi immobilisées, un peu inconsidérément, auraient pu être absorbées par les officines, ce qui aurait contribué à retarder la crise actuelle.

4<sup>o</sup> Au cours de l'exode, beaucoup de pharmacies ont été vidées de leurs réserves qui ont dû être reconstituées en prélevant sur des stocks déjà réduits.

5<sup>o</sup> Comme causes secondaires, il faut signaler : la difficulté du transport pour les gros produits ; le manque de combustibles, le manque de solvants pour le fonctionnement permanent des usines. Enfin apparaissent dès maintenant les difficultés de logement de ces substances [caisses, cartonnages, sacs, touries et verrerie en général (<sup>1</sup>)].

6<sup>o</sup> Enfin ajoutons — sans toutefois vouloir en faire une critique — car sa tâche est malaisée et elle n'est pas toujours fautive, que la

1. Il serait, dès maintenant, très prudent d'envisager la récupération de tous ces logements.

Commission des Prix, créée pour éviter les inflations, n'a peut-être pas accordé avec suffisamment de rapidité les augmentations de prix demandées. Ce retard a eu pour effet de supprimer l'initiative des commerçants et des industriels pour l'achat de matières premières ou l'installation de nouvelles fabrications.

Pour ne pas donner une liste fastidieuse des médicaments qui sont déjà manquants et de ceux qui sont appelés à disparaître, ou à se raréfier, nous avons cru devoir les classer sous diverses rubriques, tenant plutôt compte des nécessités commerciales que des applications thérapeutiques.

Nous rangerons donc ces produits en : produits othérapiques ; produits nécessaires à la chirurgie ; produits indispensables à la dermatologie ; alcaloïdes et glucosides ; produits nécessaires pour la boisson des malades ; produits d'origine exotique ; produits chimiques minéraux et organiques.

#### PRODUITS OPOTHÉRAPIQUES.

La situation concernant ces produits va devenir rapidement critique.

*Préparations de foie.* — Le foie fait complètement défaut et les importations d'extraits de foie d'Amérique du Nord ou du Sud sont nulles ou très réduites.

Les préparations de foie sont appelées à disparaître, les unes après les autres, au fur et à mesure que les stocks existant chez les industriels se tariront.

*Insuline.* — Les fabricants de ce médicament, de première nécessité, ont de grandes inquiétudes sur la possibilité de pouvoir approvisionner le marché. Ils délivrent leur stock, ne pouvant fabriquer que très difficilement, faute de matière première.

Un arrêté du 19 mars 1941 du Secrétariat d'Etat à la Famille et à la Santé, publié le 8 avril au *Journal officiel*, détermine les conditions de ramassage des pancréas fixé par la loi du 8 octobre 1940.

Il faut attendre les résultats de l'organisation nouvelle, s'il n'est pas déjà trop tard.

Les réserves d'insuline épuisées, il faudra envisager l'importation des produits étrangers (Danemark, Hollande, Belgique, Amérique), certains de ces pays étant d'ailleurs dans une situation aussi précaire que la France.

*Produits hypophysaires.* — Les abatages étant réduits au minimum et les glandes congelées importées d'Amérique ne parvenant plus, la préparation de ces produits est nulle. On utilise un stock qui ne tardera pas à être épuisé.

*Produits thyroïdiens et surrénaux.* — Même situation, ou à peu de chose près, que pour les produits hypophysaires.

*Produits ovariens et testiculaires.* — Même remarque, moins grave



## "LE FLY-TOX"

Société Anonyme  
au Capital de 7.300.000 Frs  
22, Rue de Marignan - Paris-8<sup>e</sup>  
R. C. Seine 219 284 B.



### PRODUITS INSECTICIDES POUR L'AGRICULTURE

**POUDRE AGRI-TOX** - A base de pyréthrines et de roténone pour la destruction du DORY-PHORE, des CHENILLES et des insectes nuisibles à la vigne (COCHYLIS et EUDEMIS).

**IVERNOL** - A base de colorants organiques pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers.

**CRYOLOX** - A base de composés fluorés - Pour la destruction du ver des fruits et des chenilles du feuillage.

**DODEXO** - Insecticide liquide à base de roténone et de pyréthrines. Pour la destruction des pucerons.



## PHOSPHATINE FALIÈRES

LA CÉLÈBRE FARINE ALIMENTAIRE  
QUI DONNE À DES MILLIONS D'ENFANTS  
LA FORCE ET LA SANTÉ

## VIN DE CHASSAING

BI-DIGESTIF  
CONTRE LES  
AFFECTIONS  
des VOIES DIGESTIVES  
la PERTE de l'APPÉTIT  
et des FORCES  
1 ou 2 verres à liqueur après les repas.

PARIS

## CONSTIPATION

GUÉRISON

par la Véritable

## Poudre Laxative de Vichy

du Dr L. SOULIGOUX

Laxatif sûr, agréable, facile à prendre.

PARIS

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

LABORATOIRES D'ENDOCRINOLOGIE APPLIQUEE

CONCESSIONNAIRES DES MARQUES DES

# ÉTABLISSEMENTS BYLA

Siège Social et Administration  
26, Avenue de l'Observatoire  
PARIS



Usines  
et Laboratoires de Recherches  
à GENTILLY (Seine)

## PRODUITS BIOLOGIQUES

ADRÉNALINE	LÉCITHINE
CHOLESTÉRINE	LEVURE
GLYCOGÈNE	NUCLÉINE
HÉMOCRISTALLINE	PEPTONE, ETC.
PEPTONES BACTERIOLOGIQUES	

## FERMENTS OFFICINAUX PURS ET TITRÉS

DIASTASE	PEPSINE
PANCRÉATINE	PAPAIÈNE, ETC.

## PRODUITS ORGANOTHÉRAPIQUES

*préparés dans le vide à froid immédiatement après la récolte, avec des organes spécialement prélevés et choisis par un Biologiste qui en vérifie l'intégrité physiologique.*

OVARINE	HYPOPHYSINE
THYROÏDINE	SURRÉNINE, ETC.
VITAMINES	HORMONES
FOLLICULINES	

MUSCULOSINE	
NEUROTROPHOL	
PHYLACTONE	
INSULINE BYLA	
HORMOVARINE	
SPLENARMONE	
IRRASTERINE	
VITADONE	
AMUNINE	
VITAMINOL, ETC.	

cependant que pour les produits précédents, les hormones ovarien-nes et testiculaires pouvant suppléer dans une certaine mesure à ces préparations.

Enfin, dans cette liste de produits préparés à partir des organes animaux, ajoutons la *pepsine*, la *pancréatine* (2), la *peptone*, la *poudre de viande*, le *suc de viande* qui se raréfient également au fur et à mesure que les abatages diminuent.

#### PRODUITS CHIRURGICAUX

*Cotons, gазes, ouates de cellulose.* — Manquent actuellement dans le commerce ou ne se trouvent qu'en petite quantité.

La répartition de ces produits est à l'étude ; dans le contingentement du coton, une partie sera attribuée au Corps médico-pharmaceutique.

*Ether, chloroforme.* — Ces deux anesthésiques ne manquent pas et ne doivent pas manquer, l'alcool étant facilement délivré aux industriels.

*Chlorure d'éthyle.* — Plus difficile à se procurer mais ne manque pas.

*Protoxyde d'azote.* — Ne manquera pas.

*Cyclopropane.* — Approvisionnement difficile et incertain ; les importations américaines sont suspendues et la fabrication française n'a pas encore repris.

*Cocaïne.* — Produit encore facile à se procurer, mais qu'il serait prudent d'économiser.

*Novocaïne, scurocaïne et produits analogues.* — Ces produits de synthèse ne doivent pas manquer ; il en est de même de la *stovaine*.

**LIGATURES CHIRURGICALES.** *Crins de Florence.* — Ces crins se trouvent actuellement couramment dans le commerce et la récolte de 1941, à Murcie, s'annonce comme satisfaisante. Ce produit ne manquera donc pas.

*Catguts.* — La production des cordes à catguts a fortement diminué, l'abatage des moutons étant réduit. Cependant des stocks importants de cordes à catguts et de catguts préparés existent dans les maisons spécialisées qui travaillaient pour l'Armée et ont dû arrêter brusquement leur fabrication. La situation ne deviendra critique que dans une année environ. L'Afrique du Nord pourrait, dit-on, nous ravitailler en cordes, sous réserve d'y créer cette industrie avec toutes les conditions indispensables que nécessite cette fabrication.

*Soies et fils de lin.* — Même remarque que pour les catguts. Réserves suffisantes pour les stocks existant chez les commerçants.

*Drains en caoutchouc.* — La situation est assez sérieuse, on ne

2. On nous demande la fourniture de 500 kilogrammes de pancréatine, ce qui diminuera encore nos possibilités de préparation d'insuline.

peut compter que sur le stock existant chez les commerçants et les industriels.

Les *gants de caoutchouc* ne manqueront probablement pas, surtout si les maisons spécialisées dans cette fabrication reçoivent une petite quantité de matière première, d'autant plus qu'une priorité est imposée pour la préparation de cet article sur les autres accessoires de caoutchouc.

#### MATIÈRES PREMIÈRES POUR LA DERMATOLOGIE.

Les substances destinées à la fabrication des pommades utilisées en dermatologie sont parmi celles qui font le plus défaut.

La *lanoline* manque complètement. On espère toutefois une petite production en juin-juillet.

La *vaseline* et la *paraffine* provenant des raffinages de pétroles ne sont plus distribuées que très parcimonieusement.

Le *blanc de baleine* fait défaut et la *cire* est très difficile à trouver.

L'*axonge* et la *graisse de porc* sont marchandises très rares, l'abattage des porcs étant restreint et la graisse est surtout réservée pour l'usage alimentaire.

Les *succédanés synthétiques* que l'on a tenté d'employer, tels : le monostéarate de diéthylène-glycol, le monostéarate de triéthanolamine ne peuvent être préparés qu'autant que l'acide stéarique est livré aux fabricants, or cette matière première dérivant des matières grasses, et principalement des suifs, est difficile à se procurer.

*Matières grasses, savons.* — Il n'est guère besoin d'insister sur la pénurie de ces substances. Chacun de nous connaît la difficulté qu'il rencontre à se procurer un peu d'huile, que ce soit de l'*huile d'olive*, d'*arachide*, de *noyaux*, d'*œillette*.

Les *huiles de foie de morue*, de *flétan* font complètement défaut.

L'*huile de ricin* devient de plus en plus rare et va être uniquement réservée à d'autres usages.

L'*huile de chaulmoogra* n'existe plus qu'en quantité réduite. Il est vrai que c'est un produit surtout employé pour la lèpre et, de ce fait, peu utilisé en France.

*Savons liquides chirurgicaux.* — Ces savons doivent être fortement économisés. Ils se préparent surtout avec les acides gras provenant du raffinage des huiles de coco et de palmiste réservées à la préparation des graisses végétales alimentaires. Sous réserve d'économies ces savons ne doivent pas manquer.

#### ALCALOÏDES ET GLUCOSIDES.

Ces produits excessivement actifs, dont une certaine partie provient de l'étranger et dont certains étaient préparés en France (3), ne

3. Pourquoi n'a-t-on pas encouragé officiellement l'œuvre des industriels et



## Opothérapie Hématique Total

Renferme intactes les substances  
Minimales du Sang total

MÉDICATION RATIONNELLE DES  
Syndromes Anémiques  
et des  
Déchéances Organiques

Sirop : Une cuillerée à potage  
à chaque repas

DESCHIENS, Dr en Phlé, 9, Rue Paul-Baudry, PARIS (8<sup>e</sup>)

ÉTABLISSEMENTS CHEVRETTIN-LEMATTE

*Laboratoires*

**LEMATTE ET BOINOT**

**ACÉCOLINE**  
ACÉCOLINE-PAPAVÉRINE

**HYPOTAN**  
HYPOTAN-PAPAVÉRINE

**PRESSYL**  
ACÉCOLEX  
CALCIONAL  
TONIKÉINE

**NICOBION**

52, RUE LA BRUYÈRE, PARIS (IX<sup>e</sup>)

# Etablis<sup>ts</sup> ROQUES

FABRIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES PURS  
POUR LA PHARMACIE

MAISON FONDÉE EN 1846

Bureaux à Paris  
36, Rue Ste-Croix-de-la-Bretonnerie (4<sup>e</sup>)

Usine.

à SAINT-Ouen (Seine)

## IODE

IODURES de POTASSIUM, de SODIUM, IODE BISUBLIMÉ  
IODOFORME, IODOTHYMOL et tous les dérivés de l'Iode

## BRÔME

BROMURES de POTASSIUM, de SODIUM, d'AMMONIUM  
BROMOFORME et tous les dérivés du Brôme

## BISMUTH

SOUS-NITRATE, CARBONATE, SOUS-GALLATE  
SALICYLATE et tous les autres sels de Bismuth

## ALCALOÏDES

### COCAÏNE

ATROPINE, ÉMÉTINE, HOMATROPINE HYOSCIAMINE, PILOCARPINE,  
SPARTEINE, TROFACOCAINÉ et leurs sels.

## CACODYLATES - MÉTHYLARSINATES

### ALBUMOSES ARGENTIQUES :

Argent Colloidal, Protéinate, Vitellinate

*Les Etablissements ROQUES  
ne vendent que les produits de leur fabrication*

*Le cachet ROQUES est une garantie de pureté*

peuvent s'obtenir, faute de matières premières et font maintenant défaut. Pour ces produits, la situation est très grave, il n'existe que 1 à 5 % des besoins.

Citons parmi ceux-ci : *la lobéline, l'émétine, la pilocarpine, l'yohimbine, l'atropine, la scopolamine, l'aconitine, l'ésérine*, et, pour l'usage vétérinaire : *l'arécoline et la vératrine*.

Les alcaloïdes de l'opium et leurs dérivés : *morphine, codéine, dionine, héroïne, narcotine, papavérine* existent encore en très petites quantités. Une partie du stock d'opium existant en France est réquisitionnée et en outre la quantité d'alcaloïdes à délivrer chaque mois est limitée.

*La caféine, la théobromine, la théophylline* sont presque disparues, il sera difficile de remplacer ces produits. Par contre, la *spartéine*, préparée en France, ne devrait pas manquer.

A cette liste nous devons ajouter les *sels de quinine* : les *quinquinas* pour la préparation de la quinine n'arrivant plus sur le marché et une partie du gros stock de quinine et des quinquinas du Service de Santé militaire ayant été réquisitionnée par les armées d'occupation. Cependant la situation n'est pas critique, surtout si l'on sait économiser ces sels.

*La caféine, la théobromine, la théophylline* sont presque disparues, pouvant reprendre leur fabrication cette année si la récolte des digitales des Vosges, en zone interdite, est autorisée.

On ne peut malheureusement en dire autant de l'*ouabaïne*, bien qu'une certaine quantité ait été faite en France au cours de cette année ; tout est subordonné à l'arrivée du *Strophanthus* venant surtout du Cameroun (4).

*La santonine* fait complètement défaut.

#### DROGUES INDIGÈNES

##### DONT LA PLUS GRANDE PARTIE SERT DE BOISSON AUX MALADES.

Sous cette rubrique, se placent des produits d'intérêt secondaire, bien que les boissons chaudes soient cependant nécessaires aux malades.

Le *thé* et le *maté*, d'origine étrangère, ne se trouvent plus que difficilement, un très gros contingent de thé appartenant à l'Armée ayant été réquisitionné par les Autorités occupantes.

Le *tilleul* commence à faire défaut et on arrivera difficilement à

pharmacien et laissé improductifs les dix-neuf années d'efforts dirigés par le Prof. Em. PERROT, président du Comité international des Plantes médicinales et directeur de l'Office des Matières premières d'origine végétale pour la Pharmacie et l'Herboristerie ? Beaucoup d'essais de cueillette et de plantation de plantes indigènes furent ainsi abandonnés alors qu'ils auraient permis de subvenir aujourd'hui à un grand nombre de besoins du marché (Note de la Rédaction).

4. Un arrivage récent permet d'envisager la situation sous un jour moins défavorable.

faire la soudure. On pourrait inviter les paysans des Alpes et des Pyrénées à récolter abondamment le tilleul cette année.

Le *chiendent*, les *queues de cerises* font défaut. Il en est de même de la *réglisse* et du produit dérivé, la *glyzine*.

La *verveine* et la *feuille d'oranger* nous parviennent un peu d'Algérie, de même l'*eucalyptus*.

La *menthe*, la *mélisse*, la *camomille* pourront être récoltées cette année.

Quant aux plantes pectorales (*coquelicot*, *mauve*, *guimauve*, *violette*, *tussilage*, *pied-de-chat*, *bouillon blanc*), elles seront rares et très chères.

Pour les produits d'origine française, la situation peut se modifier au moment de la nouvelle récolte, de juillet à septembre, si le ramassage est préconisé et surtout effectué.

Il ne faut pas trop espérer sur l'herboristerie d'importation européenne, ces pays étant eux-mêmes en guerre. Toutefois des pourparlers seraient en cours avec l'Italie pour la livraison de certaines de ces denrées.

L'écorce de *bourdaine* est récoltée en quantité assez grande, mais devant la pénurie de *séné*, de *scammonée*, de *jalap*, de *rhubarbe*, de *cascara*, de *podophylle*, d'*aloès* et la raréfaction de l'*huile de ricin*, il serait prudent d'envisager la récolte de la *mercuriale*, de la *bryone*, de la *coloquinte*, etc.

#### MATIÈRES PREMIÈRES EXOTIQUES.

Il est bien évident qu'aucun de ces produits n'arrive plus dans nos ports. Nous ferons cependant une liste de ceux qui intéressent le plus les médecins : l'*ipéca*, la *coca*, la *kola*, l'*hydrastis*, l'*hamamélis*, le *strophanthus*, le *séné*, la *scammonée*, le *jalap*, la *podophylle*, la *cascara*, l'*aloès*, l'*agar-agar*, le *droséra*, le *boldo*, le *buchu*, le *polygala*, le *ratanhia*, la *rhubarbe*, la *lobélie*, les graines de *noix vomique* et *fèves de Saint-Ignace*, le *baume de Tolu*, le *baume du Pérou*, la *cannelle*.

Parmi les produits dont l'absence se fait déjà sentir citons :

La *moutarde* pour la préparation de la farine de moutarde et des sinapismes.

Dans les hôpitaux on a proposé l'emploi de l'essence de moutarde synthétique, mais sa préparation se fait à partir de la glycérine, produit encore plus déficient. Des essais sont entrepris en vue d'employer les homologues de l'isosulfocyanate d'allyle. Leur application sera facile à surveiller dans les hôpitaux, mais on devra faire l'éducation du public, lorsqu'on lui délivrera ces produits.

L'*ergot de seigle*, originaire de Pologne, de Russie et d'Espagne pourrait venir d'Espagne et aussi du Maroc. La petite quantité

LABORATOIRE NATIVELLE  
27, Rue de la Procession — PARIS 15

# NATIBAÏNE NATIVELLE

ASSOCIATION

1/3 de DIGITALINE NATIVELLE  
2/3 d'OUABAÏNE ARNAUD



Draeger

ARTHRITE - DERMATOSES  
CICATRISATIONS TRAINANTES

**Saposide**  
Troubles des métabolismes de la cholesterine et du calcium.  
Saponine injectable

Laboratoires du Dr CAVAILLES, 29 rue Singer, PARIS-16<sup>e</sup>

**FLUXINE**  
BONTHOUX  
*circulation du sang*

ÉTABLISSEMENTS

**CLEMENT Frères**

7, Passage de Thionville, PARIS (XIX<sup>e</sup>)

Téléph. : BOTZARIS 67-20.

Télégr. : CLEMENCHIM TT Paris

R. C. Seine 218.554 B.

♦ ♦

**Insecticides,  
Anticryptogamiques,  
pour l'HORTICULTURE, etc.**

**préparés par Jean CLEMENT, pharmacien**

**A LOUER**

récoltée en France chez les minotiers est insignifiante. Ce produit est actuellement introuvable.

Le *camphre naturel* du Japon n'arrive plus dans le commerce et le *camphre synthétique* ne peut se préparer par manque d'essence de térébenthine, cette essence ayant été réquisitionnée.

*L'opium*, une partie de l'opium existant en France serait réservée pour les préparations opiacées qui sont contingentées.

Quant au *quinquina* pour préparations pharmaceutiques, la quantité existant en France n'atteint pas 10 tonnes. Peut-être pourrait-on espérer en recevoir de San-Thomé ?

#### PRODUITS CHIMIQUES, MINÉRAUX ET ORGANIQUES.

Parmi les produits chimiques pour lesquels il est difficile de s'approvisionner, citons en premier lieu :

*Les sels d'argent* (nitrate d'argent, collargol, protargol, argyrol) ; la matière première pour la préparation consiste uniquement en couverts d'argent vendus par le Mont-de-Piété ; c'est dire que la source n'est pas inépuisable.

*Les sels de bismuth* (sous-nitrate, carbonate, sous-gallate et salicylate), dont il n'existe que 20 % des besoins, ne peuvent plus être délivrés que parcimonieusement.

Les pansements gastriques au bismuth ne devraient être employés que dans des cas extrêmes.

*Les sels de mercure* (bichlorure, cyanure, oxydes) sont d'un approvisionnement pour l'instant assez difficile mais le mercure peut nous venir d'Espagne et les industriels pourront préparer les sels autrefois importés d'Italie.

*L'iode* et les *iodures* sont dès maintenant difficiles à se procurer et la délivrance de teinture d'iode au public, dans les pharmacies, a été limitée à 15 grammes.

*L'acide borique* et le *borate de sodium* ne sont plus délivrés que parcimonieusement.

Le *soufre* est également déficient.

*Les sels de magnésium* (oxyde, carbonate, sulfate) commencent à se raréfier, il en est de même *des sels de calcium* (phosphate, glycéro-phosphate, gluconate, lactate) et même du carbonate de calcium qui sera contingenté !

*Les sels de zinc* (sulfate de zinc, oxyde de zinc) deviennent rares.

Quant aux *sels de sodium, potassium, ammonium*, on ne doit les utiliser qu'à bon escient, car il est parfois difficile de s'approvisionner en certains de ces sels.

Parmi les produits chimiques autres que les produits minéraux :

Le *lactose* et le *galactose* manquent complètement. Il en est de même pour *l'acide lactique*, la *glycérine*.

L'essence de térébenthine est réquisitionnée et n'est délivrée que parcimonieusement.

Le thymol, le menthol, l'eucalyptol, l'essence de Niaouli, le tanin, n'existent plus qu'en très petites quantités.

L'amidon, la dextrine sont des produits difficiles à se procurer.

L'acide critique ne nous parvient plus.

L'acide phosphorique est rare et en général tous les acides minéraux, d'autant plus que l'attribution, aux usines, de l'acide sulfurique qui est à la base de la préparation de ces acides a été fortement diminuée dans ces derniers temps.

\*  
\* \*

Nous nous sommes attaché dans cette longue liste à ne donner que les produits principaux employés en médecine. Il en est beaucoup d'autres de moins grand intérêt que les pharmaciens ne trouvent plus ou trouvent difficilement.

La situation apparaît grave, et si, jusqu'alors, le Corps médical n'a ressenti que quelques inconvénients dans ses prescriptions, il doit cependant être mis au courant des difficultés qui se préparent. Nous devons l'inviter à ne prescrire qu'à bon escient, s'il ne veut pas être privé d'un médicament important pour des cas urgents.

S'il ne perçoit pas encore la pénurie, cela tient à ce que, dans chaque officine, il y avait un approvisionnement courant de tous ces produits. Mais les pharmaciens détaillants ne pouvant se réapprovisionner que très difficilement, ainsi que le montre l'état du marché tel que nous venons de l'exposer, la disette viendra progressivement, suivant les officines plus ou moins bien achalandées.

Sur ce point les pharmacies de province et de campagne obligées, pour éviter des transports, d'avoir des provisions plus importantes seront peut-être mieux partagées que celles de Paris ou des grandes villes, où il était facile en temps normal de se réapprovisionner, au jour le jour, dans les drogueries ou les succursales de ces dernières.

Dans les localités éloignées de tout centre d'approvisionnement, le Corps médical et le Corps pharmaceutique pourraient collaborer pour économiser les médicaments ; le médecin devrait en répartir la dispensation sur le plus grand nombre de mois à venir, pendant que le pharmacien essaierait de renouveler ses provisions.

Cependant nous devons signaler, de temps à autre, des arrivages inopinés d'un ou de plusieurs médicaments qui viennent améliorer la situation pour ces quelques produits.

Enfin on nous propose, dès maintenant, un certain nombre de médicaments chimiques, mais à des prix beaucoup supérieurs à nos prix d'achat, c'est ainsi que le benzonaphtol, la codéine sont côte à deux fois et demie ; l'aspirine, l'urotropine, la phénacétine, trois fois ;

---

l'antipyrine, le salicylate de sodium, trois fois et demie ; la cocaïne et la pilocarpine, quatre fois plus que les prix français.

\*  
\* \*

Un contingentement a dû être réalisé pour de nombreux médicaments : opium, préparations opiacées et alcaloïdes de l'opium, caféine, théobromine, glycérine, axonge, vaseline, huile de paraffine, lanoline, huiles végétales, iodure, farine de lin, farine de moutarde, sels d'argent, sels de bismuth, sels de quinine, beurre de cacao, camphre, soufre, oxyde de zinc, acide borique et borate de sodium, essence de térébenthine, féculle, amidon, coton, gazes.

La liste ira en augmentant au fur et à mesure des nécessités.

*Un Comité d'organisation pour l'Industrie et le Commerce des produits pharmaceutiques* est chargé d'attribuer aux pharmacies et services hospitaliers les quantités de médicaments disponibles afin d'éviter les accaparements. Mais les quantités attribuées ne sont pas considérables et même dans certains cas l'attribution est nulle, en voici des exemples :

Par trimestre, suivant l'importance de l'officine, chaque pharmacien reçoit de 125 à 400 gr. de sels de bismuth ; de 20 à 40 gr. de caféine ; de 20 à 40 gr. de théobromine ; de 5 à 15 gr. de codéine ; de 2 à 10 gr. d'héroïne ; 1 à 2 litres d'huile d'arachide ou d'olive ; 2 à 5 litres d'huile de paraffine ; 1 à 3 K<sup>o</sup>s de vaseline ; 50 à 200 gr. d'iodure ; 250 à 800 gr. d'iodures ; 200 à 800 gr. de laudanum ; 1 à 5 K<sup>o</sup>s de glycérine.

Ce sont naturellement ces produits dont le médecin perçoit dès maintenant la carence.

Le Comité se préoccupe également de faciliter l'arrivée des produits pharmaceutiques dans nos ports et aux frontières, de stimuler la production, de négocier avec les Autorités occupantes, d'engager des pourparlers avec les pays importateurs et en un mot d'augmenter la quantité de médicaments et de les répartir judicieusement suivant les quantités disponibles.

Devant une situation tragique il a étudié les problèmes de réapprovisionnement qui se posaient avec le plus d'acuité et a proposé des mesures qui, dans certains cas, si elles sont appliquées avec *rapidité et méthode*, seront susceptibles d'apporter des améliorations certaines. En particulier il a envisagé les moyens de remédier au manque de caféine, des alcaloïdes de l'opium, de la farine de moutarde ; s'est préoccupé du ramassage des glandes dans tous les abattoirs ; de la récolte des plantes médicinales ; de pallier à la pénurie des corps gras, de l'huile de foie de morue, des objets de pansements, etc...

Dès qu'un médicament se raréfie au delà d'une certaine limite, il intervient pour envisager les moyens de rétablir la situation compromise.

Mais s'il a la charge de mettre à l'étude toutes les questions qui lui sont présentées et de préconiser des *solutions*, c'est au Ministère de la Santé publique qu'incombe la *responsabilité* de prendre certaines décisions proposées par ce Comité.

Sa tâche, avouons-le, n'est pas aisée et s'il ne trouve pas un appui sérieux de la part des Administrations française et allemande, nous nous trouverons dans quelques mois devant des problèmes insolubles et aborderons l'hiver dans des conditions déplorables.

Tel est, très objectivement, mais aussi très loyalement exposé, l'état de cette question qui préoccupe à si juste titre le Corps médical.

\*  
\* \*

*Au cours de la même séance du 29 avril, M. le Professeur LOEPPER présenta un rapport, que nous nous excusons de ne pouvoir reproduire in extenso « Sur les exigences thérapeutiques et les obligations d'économie », s'adressant plus particulièrement au médecin, pour lui indiquer les raisons d'économie en médicaments, les besoins de chaque maladie, les économies ou les substitutions possibles.*

*Lors de la séance du 6 mai, M. G. RAMON, directeur de l'Institut Pasteur de Garches, exposa devant la même Assemblée les possibilités de ravitaillement en sérum, vaccins et anatoxines.*

*MM. LOEPPER et GUÉRIN considérèrent le point de vue des médecins, pharmaciens et vétérinaires, indiquant leurs besoins et le minimum de leurs exigences.*

*Enfin, M. LOEPPER le 13 mai, vint donner lecture de son Rapport général sur le Ravitaillement pharmaceutique, résumant les rapports précédents et déposant les conclusions et les vœux ci-après :*

**I. La mission des Pouvoirs publics est quadruple :**

1<sup>o</sup> Tenter par tous les moyens possibles de relier la France à l'étranger qui lui fournissait certaines matières premières comme le bismuth et le mercure, le quinquina, l'opium et l'ipéca, et à son empire colonial qui lui apportait jadis aisément une partie de ce qui lui manque, surtout en Strophanthus ;

2<sup>o</sup> Etendre la culture des plantes médicinales comme la menthe, la camomille, la bourdaine, l'ail, le genêt, etc. ; veiller strictement à leur entretien et à leur récolte ; acclimater si possible certaines plantes méridionales ou étrangères, telles que le boldo, le combretum, l'hamamélis, la bryone, la mercuriale, la coloquinte ;

3<sup>o</sup> Subventionner des laboratoires de synthèse pour y réaliser, non plus scientifiquement, mais industriellement, des produits comme la théobromine, la caféine, l'atophan, l'uroformine, etc. ;

4<sup>o</sup> Faire connaître aux pharmaciens et aux médecins, tous les trois mois, la liste des substances rares qu'ils ne doivent pas gaspiller et

---

des substances déficientes qu'ils ne peuvent momentanément prescrire.

II. Le rôle du *pharmacien* dont la responsabilité a toujours été engagée dans la confection d'une ordonnance tient encore en quatre points :

1<sup>o</sup> Maintenir autant que possible ses stocks, surtout de produits anti-septiques, cardiotoniques et sédatifs ;

2<sup>o</sup> Veiller à ce que la quantité de cachets, de poudre ou de potion ne dépasse point, dans une même ordonnance et pour une même personne, le nombre de jours pour lesquels ils sont prescrits ;

3<sup>o</sup> Limiter le volume ou le nombre de produits de sa fabrication personnelle qu'il peut sans ordonnance livrer directement à ses clients, cachets, granules, poudres, sirops, vins généreux de tout ordre à la dose d'un jour ou de quelques jours ;

4<sup>o</sup> Même en ce qui concerne les spécialités, s'interdire de remettre au client plusieurs boîtes d'un même produit et de véritables provisions.

III. Quant au *médecin*, sur qui repose essentiellement l'ordonnance et qui doit y apporter sagesse et mesure, ses obligations tiennent en quatre points :

1<sup>o</sup> Se renseigner sur l'arsenal disponible afin de pouvoir étudier les équivalences ou les substitutions ;

2<sup>o</sup> Economiser dès maintenant les huiles, le bismuth, l'ouabaïne, la glycérine, l'opothérapie, réduire ses prescriptions en produits étrangers ou coloniaux, les réduire aussi en alcaloïdes de tout ordre ;

3<sup>o</sup> Réduire son ordonnance au strict nécessaire sans l'enfler ou l'enrichir de prescriptions multiples et dont certaines ne sont pas indispensables ;

4<sup>o</sup> Limiter surtout strictement ses médicaments au jour ou aux quelques jours auxquels ils doivent s'appliquer, éviter de formuler d'abondants sirops, de volumineuses boîtes de cachets, poudres ou ampoules qui ne seront utilisés qu'en partie et seront ainsi perdus.

L'Académie pense par ces divers moyens enrayer la crise de ravitaillement dont nous sommes menacés.

*Premier vœu* : L'Académie de Médecine, considérant que le progrès dans les Sciences médicales est à la base de l'état sanitaire du Pays et représente l'un des facteurs importants de son relèvement et du maintien de son prestige dans le monde, émet le vœu :

Qu'une aide effective soit consentie par les Pouvoirs publics aux laboratoires se livrant à la recherche désintéressée et qu'en particulier le matériel indispensable à leur fonctionnement et à l'accomplissement de leur mission soit mis, par priorité, à leur disposition.

*Deuxième vœu* : L'Académie de Médecine, considérant d'autre part que les difficultés du ravitaillement en médicaments risquent de compromettre le traitement des malades et la Santé publique émet le vœu :

1° Que les Commissions compétentes donnent aussi rapidement que possible leur avis sur les relèvements de prix qui leur sont soumis sur les médicaments nouveaux ;

2° Que les Pouvoirs publics stimulent l'extraction des médicaments, la synthèse des produits thérapeutiques, le ravitaillement en opothérapie, la culture des plantes médicinales et publient tous les deux mois la liste des médicaments rares ou déficients ;

3° Que le pharmacien s'interdise de donner sans ordonnance à ses clients des médicaments de réserve ou des provisions ;

4° Que le médecin fasse des formules simples, limitées strictement dans leur volume et dans leur dose à une courte période ; qu'il accorde ses prescriptions avec les possibilités que lui signalent les Pouvoirs publics ; qu'il applique chaque fois que possible les médicaments de remplacement et qu'il économise dès aujourd'hui tous les alcaloïdes, les produits organiques, les huiles, la glycérine, le bismuth, l'ouabaïne et les produits exotiques.

— Ces deux vœux, mis aux voix, ont été adoptés par l'Académie.

## DOCUMENTS OFFICIELS

### Avis aux confrères ayant perdu leur diplôme au cours de la guerre.

Un certain nombre de nos confrères ont eu le malheur de perdre, soit pendant l'exode, soit au moment des offensives, parmi d'autres papiers et objets de valeur, leur diplôme de pharmacien.

Je m'empresse de les informer qu'à défaut d'un nouveau diplôme qui ne peut pas leur être établi, car jamais le diplôme n'est remplacé intégralement, ils peuvent obtenir un certificat en remplacement. Il faut pour cela qu'ils adressent une demande, sur papier timbré à 6 fr., demande libellée au nom de M. le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et à la Jeunesse, et envoyée au Doyen de la Faculté de Pharmacie ou au Directeur de l'Ecole à laquelle ils sont rattachés.

Ils doivent indiquer dans leur requête les circonstances qui ont amené la destruction de l'original de leur diplôme.

Voici le texte habituellement employé à ce sujet :

« J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance un duplicata de mon diplôme de pharmacien qui m'a été délivré par la Faculté de Pharmacie de..., le...

« Celui-ci a été perdu du fait de.... (exposer ici les circonstances de la perte du diplôme).

« Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, avec mes remerciements anticipés, l'expression de ma haute considération. »

Signature :

Adresse :

### Sur la gérance des officines.

La loi du 9 février 1916 prévoit que « au décès d'un pharmacien, la veuve, les enfants ou les héritiers pourront continuer de tenir son officine ouverte, pendant un délai qui, en aucun cas, ne pourra dépasser un an, à compter du décès, aux conditions de présenter à l'agrément de l'Ecole ou Faculté dont dépend l'inspection de l'officine un étudiant majeur et pourvu d'au moins 8 inscriptions de scolarité, en même temps qu'un pharmacien diplômé, établi ou non, sous la responsabilité duquel seront dirigées et surveillées toutes les opérations de l'officine ».

« L'autorisation de gestion sera délivrée, après avis conforme de l'Ecole ou Faculté, par le Préfet du Département dans lequel est située l'officine ».

Le texte de cette loi a dû être interprété dans l'application, car on ne saurait prétendre exiger l'intervention d'un étudiant à côté de celle d'un pharmacien diplômé non établi. Il est admis, suivant une règle dictée par le simple bon sens, que la gérance de l'officine, privée de son titulaire par suite de décès, peut être confiée, soit à un pharmacien diplômé non établi qui gère l'officine dont il est responsable, soit à un étudiant gérant, sous la responsabilité d'un pharmacien diplômé, établi dans le voisinage.

Les conditions dans lesquelles la gérance peut être admise n'ont jamais été définies de façon précise par un règlement, et cependant l'utilité de celui-ci est évidente.

En effet, le fait pour un pharmacien diplômé de se reconnaître responsable des opérations d'une pharmacie correspond à un engagement formel qui peut entraîner pour lui les plus graves conséquences.

L'expérience démontre que tous les actes de l'officine sont couverts par lui, tant au point de vue des lois sur la pharmacie proprement dite, que de la législation intéressant le commerce en général, comme par exemple la surveillance des prix, et même de tous les règlements de police, aujourd'hui des plus sévères.

Lorsque, par suite du décès d'un pharmacien, une gérance légale doit être établie, il importe donc que les positions de chacun des intéressés soient nettement fixées, afin que, en cas de difficulté, aucun doute ne subsiste sur les devoirs et les responsabilités de chacun.

C'est pour répondre au souci de corriger les fâcheux effets d'une réglementation imparfaite que le Conseil de la Faculté de Pharmacie de Paris a décidé de subordonner son agrément, sans lequel la gérance ne peut être légale, à certaines conditions précises.

L'agrément n'est accordé qu'après signature d'une convention entre la veuve ou les héritiers d'une part, le gérant et le garant d'autre part. Les termes de ce contrat définissent exactement la position relative des intéressés, mentionnent les conditions dans lesquelles la gérance sera assurée, et les rémunérations dont elle sera l'objet. Ce document libère la Faculté de toute suspicion de négligence et il lui permet de répondre aux demandes qui lui sont adressées, au sujet des responsabilités engagées, dans tous les cas possibles, soit par les Tribunaux, soit par les Compagnies d'assurances.

Il convient d'ajouter qu'un tel contrat, qui sera présenté à l'Administration dans les cas litigieux, doit être enregistré. Mais une difficulté se présente en raison de l'obligation de payer des droits d'enregistrement,

qui seraient assez élevés s'ils étaient proportionnels aux sommes intervenant à titre de rémunérations.

Pour lever cette difficulté, la Faculté de Pharmacie de Paris est entrée en rapport avec la Direction de l'Enregistrement. Celle-ci a bien voulu admettre qu'en raison de leur nature particulière les contrats en question ne seraient passibles que d'un droit fixe de 35 francs dans le cas général. Il est intéressant de faire connaître le texte de la lettre envoyée au Doyen par M. le Directeur de l'Enregistrement à Paris, en date du 22 mars 1941 :

En vue de déterminer la nature et le montant des droits d'enregistrement applicables, vous m'avez soumis les projets de deux contrats, sous seings privés, passés en application de la loi du 9 février 1916 et aux termes desquels la veuve ou les héritiers d'un pharmacien décédé confient, pour la durée d'un an, à compter du décès et moyennant une rémunération fixe, soit à un étudiant en pharmacie sous le contrôle d'un pharmacien diplômé, soit à un pharmacien diplômé non établi, la gérance de la pharmacie du défunt.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au point de vue fiscal, de pareilles conventions s'analysent en des contrats de louages d'industrie tarifiés au droit de 1,65 % par l'article 399 du Code de l'enregistrement.

Mais, comme les actes sous seings privés dont il s'agit présentent, à l'égard des héritiers du pharmacien décédé, le caractère commercial, ils sont, en vertu des dispositions de l'article 328 du même Code, susceptibles d'être enregistrés au droit fixe, dont le taux est actuellement de 35 fr., le droit proportionnel pouvant être perçu ultérieurement dans le cas où un jugement portant condamnation, collocation, liquidation ou reconnaissance interviendrait sur les contrats, ou encore si un acte public venait à être fait ou rédigé en conséquence.

J'ajoute que les actes sous seings privés constatant des conventions synallagmatiques visées par l'article 328 du Code de l'enregistrement (actes de commerce) ne sont pas assujettis à l'enregistrement dans un délai déterminé (art. 99 du Code).

L'application de ces nouvelles mesures qu'il est recommandable de généraliser, contribuera sans aucun doute à remettre de l'ordre dans la profession, d'autant plus que beaucoup de situations illégales se sont créées et ont été maintenues à la suite des facilités excessives données pratiquement dans l'application de la loi du 9 février 1916.

Conformément à ce que nous oserons appeler l'esprit d'avant-guerre, les familles considèrent trop souvent que le délai accordé par la loi doit leur permettre de continuer à tirer profit de l'exercice de la pharmacie, alors qu'il n'est institué que pour leur donner le moyen de trouver un successeur, et d'accomplir toutes les formalités imposées. Dans beaucoup de cas, à Paris tout au moins, les détenteurs des officines refusent même de recevoir les acquéreurs et ne font que chercher des combinaisons pour continuer leur exploitation.

Il convient avant tout d'empêcher l'installation et l'organisation de l'illégalité. Dans ce but, les inspecteurs de pharmacie intéressés, ayant connaissance des termes des contrats de gérance intervenus entre les parties, pourront en vérifier les conditions d'application et agir efficacement, si les engagements réciproques ne sont pas respectés.

Il n'est pas sans intérêt d'ajouter que les parties en cause ne peuvent que trouver avantage à se placer dans des conditions licites et indiscutables.

Voici les termes de la convention, établie sur papier timbré, dans le cas où intervient un pharmacien gérant et garant :

UNIVERSITÉ DE PARIS

## GÉRANCE APRÈS DÉCÈS

FACULTÉ DE PHARMACIE

*Application de la loi  
du 9 Février 1916*

## CONVENTION

Gérance par pharmacien diplômé

Entre les soussignés,

M<sup>me</sup> ... , née ... , veuve.

Les héritiers, représentés par M. ...

de M. ...

Pharmacien titulaire de l'officine installée à ...

décédé le ...

d'une part,

et M. ...

Pharmacien diplômé, non installé.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

En vue de bénéficier des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 9 février 1916, M<sup>me</sup> Vve ...

Les héritiers présente pour assurer la gérance.

M. ... qui s'engage à prendre la direction effective de l'officine, à assumer la responsabilité des opérations qui y seront effectuées et à y être présent dans les conditions suivantes :

M. ... déclare n'avoir aucune autre gérance à assumer, ni autre occupation professionnelle et n'être titulaire d'aucune officine ouverte au public.

Ses services seront rémunérés dans les conditions suivantes :

Le présent contrat est prévu pour une durée d'un an à dater du lendemain du jour du décès.

Il cessera également de plein droit d'avoir effet entre les parties à la date de la vente de l'officine à un autre titulaire, si cette vente intervient avant l'expiration de ce délai.

M<sup>me</sup> Vve ...

Les héritiers ...

s'engage à faire toute diligence pour que la vente et l'entrée en jouissance du nouveau titulaire interviennent dans le délai imparti par la loi.

Toute modification aux conditions prévues ci-dessus pour la gérance devra être portée immédiatement à la connaissance du Doyen de la Faculté, et donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle convention.

De même, toute contestation, entre les parties, devra être signalée à M. le Doyen.

La présente convention a été établie à exemplaires, dont deux ont été déposés au Secrétariat de la Faculté, et les autres remis aux personnes en cause, dont la signature constitue reçu.

*Fait à Paris, le*

194 .

Avis de M. l'Inspecteur des Pharmacies.

Vu et approuvé :  
*Le Doyen de la Faculté de Pharmacie  
de Paris,*

Il suffit de modifier légèrement les termes de cette convention pour l'appliquer dans le cas où un étudiant gérant et un pharmacien garant interviennent.

Ajoutons qu'une convention analogue peut être admise exceptionnellement dans le cas d'absence prolongée du pharmacien pour raison de force majeure (maladie, mobilisation, etc...).

Il reste, pour terminer, à rappeler que l'article 2 de la loi du 9 février 1916 n'est pas applicable à la guerre actuelle et que les veuves et héritiers ne disposent que du délai d'un an pour régulariser la situation des officines privées de leur titulaire.

Certes, la loi du 24 septembre 1940 (*J. O. du 2 octobre 1940, p. 5206*) suspend à partir du 10 mai 1940 jusqu'au 31 octobre de la même année « tous les délais impartis par la loi pour l'accomplissement de tout acte ou de toute formalité, à l'exception des délais fixés pour les actes de l'état civil et de ceux impartis pour les lois fiscales ».

Mais la même loi précise que « ne bénéficieront pas de la suspension les délais susvisés qui, en l'absence des dispositions de la présente loi, ne seraient pas encore venus à expiration avant le 31 octobre 1940 ». Il ne subsiste donc aucun doute sur le fait que toutes les pharmacies dont les titulaires sont décédés doivent présenter un titulaire nouveau au plus tard un an après le décès.

Les centaines, pour ne pas dire les milliers de diplômés sans emploi, qui cherchent actuellement une situation, ne s'en plaindront pas. Encore faut-il que les services compétents veuillent bien veiller à ne pas laisser prescrire la loi, en laissant les officines dirigées par des non-diplômés, comme cela se produit trop souvent.

C'est pour obtenir un tel résultat que le Secrétariat de la Faculté de Pharmacie de Paris a organisé un service chargé de surveiller particulièrement les officines privées de leurs titulaires. La liste de ces officines, constamment mise à jour, est communiquée à tous ceux qui la demandent, ce qui ne peut que faciliter les transactions imposées par la loi.

Ces mesures, qu'il est souhaitable de voir généralisées, pourront être suivies d'autres, lorsque la Corporation sera organisée. Il semble qu'au décès d'un pharmacien, un gérant devrait être désigné, avec mission de liquider la situation dans des formes déterminées : c'est seulement ainsi que l'on s'assurera de la sincérité des transactions.

A. DAMIENS.

Doyen de la Faculté de Pharmacie de Paris.

# PILULES et GRANULES IMPRIMÉS

de la Maison L. FRÈRE (E. VAILLANT & C<sup>ie</sup>, Successeurs)

19, rue Jacob, PARIS

Reg. Com. : Seine 114.314.

Les *Granules imprimés* de notre maison sont préparés au pilulier, dosés d'une façon mathématique et colorés en nuances diverses. — Le nom et la dose du médicament sont imprimés très lisiblement sur chaque granule. — Le mélange de granules de composition différente est donc complètement impossible. — Toutes les causes d'erreur sont ainsi évitées avec les *Granules imprimés* de la maison FRÈRE.

Nous avons l'honneur de prévenir MM. les **Pharmacien**s qui veulent **spécialiser leurs formules de pilules ou de granules** que nous mettons à leur disposition *nos procédés d'enrobage, de coloration et d'impression*, pour une quantité **minimum de deux kilos** de pilules ou granules habillés.

Nos confrères peuvent ou nous confier leurs formules, et dans ce cas la plus grande discréption leur est assurée, ou nous envoyer séparées ou mélangées les substances entrant dans leur composition (1).

Lorsque nous fournissons les matières premières, celles-ci, toujours de premier choix, sont comptées, dans l'établissement du prix du kilog. de pilules, aux prix portés sur les prix-courants des maisons de droguerie. Nous donnons toujours le prix par kilog. de pilules complètement terminées.

Nous rappelons à MM. nos Confrères que les **avantages de notre procédé** sont :

1<sup>o</sup> Donner un produit parfait au triple point de vue de l'aspect, de la rigueur du dosage et de la solubilité dans l'estomac;

2<sup>o</sup> Assurer à l'inventeur la propriété exclusive de la marque ou de la dénomination qu'il a choisie, par la raison que nous évitons toujours, avec le plus grand soin, d'employer pour un autre Client une inscription déjà choisie par l'un de nos confrères, ou même une inscription voisine pouvant prêter à confusion;

3<sup>o</sup> Fournir des pilules ou granules qui, n'étant point recouverts de sucre, n'adhèrent jamais entre eux, conservent indéfiniment l'activité des matières premières qu'ils renferment et restent inaltérables sous tous les climats.

**Durée de la fabrication.** — 12 à 15 jours.

**Inscription.** — Toujours noire. — Ne peut dépasser 18 lettres, chaque intervalle comptant pour une lettre.

**Couleurs.** — Exclusivement d'origine végétale. — Nous ne faisons pas de pilules purgatives blanches.

**Poids.** — Bien spécifier si le poids indiqué pour une pilule est celui du noyau ou de la pilule terminée.

**Echantillons.** — Sont envoyés sur demande.

**1. NOTA.** — *Les règlements douaniers français s'opposant à l'entrée en France des substances pharmaceutiques, nous conseillons à nos clients, hors de France, ou de nous confier leurs formules ou de nous faire livrer les matières premières par une maison française.*

# LEUNG

FOURNISSEUR DES FACULTÉS DE  
PHARMACIE DE PARIS ET DE PROVINCE

**VERRERIES |  
PORCELAINES | DE LABORATOIRES  
APPAREILS |**

demandez le nouveau Catalogue général

28<sup>BIS</sup>, RUE DU CARDINAL-LEMOINE, PARIS (V<sup>e</sup>)

R. C. SEINE 171.974

**SIROP  
FAMEL**

*Affections des voies  
respiratoires*

PRIX PUBLIC: fr. 14

REMISE AUX PHARMACIENS: **30%**

EN VENTE TOUTES PHARMACIES

LABORATOIRE **FAMEL**. 16-22 RUE DES ORTEAUX. PARIS. 20<sup>e</sup>

### Bourses de Pharmacie.

*Arrêté du 25 avril 1941, concernant les Bourses de Pharmacie.*

ARTICLE PREMIER. — L'ouverture du concours pour les bourses de pharmacie aura lieu au siège des Facultés de Pharmacie et des Facultés mixtes de Médecine et de Pharmacie, le samedi 12 juillet 1941.

ART. 2. — Les candidats s'inscriront au secrétariat de la Faculté près laquelle ils désirent subir les épreuves du concours. Ils devront être français et âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-huit ans au plus.

Cette dernière limite d'âge est reculée d'un temps égal à celui pendant lequel les candidats auront été incorporés sous les drapeaux.

Les registres d'inscriptions seront clos le 5 juillet 1941, à 16 heures.

ART. 3. — Le Directeur de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 25 avril 1941.

Signé : Jérôme CARCOPINO.

(*J. O. du 6 juin 1941.*)

### NOUVELLES

**Election à l'Académie de Médecine d'un membre dans la Section de Pharmacie (Séance du 13 mai 1941).** — Etaient présentés : en première ligne, M. FABRE ; en seconde ligne, *ex aequo* et par ordre alphabétique, MM. O. BAILLY, CHOAY, DELANGE, LAUNOY et LEROUX ; adjoint par l'Académie, M. LECOQ.

M. FABRE est élu par 61 voix, contre 5 à M. LEROUX, 1 à MM. CHOAY, LAUNOY et LECOQ.

Nous adressons nos bien sincères et nos plus vives félicitations au nouvel élu, M. le professeur René FABRE, de la Faculté de Pharmacie de Paris, Pharmacien-chef du Centre hospitalier Necker-Enfants-Malades, dont tout le monde connaît et apprécie le vivant enseignement et la brillante carrière scientifique.

R. L.

**Distinctions honorifiques. — Ministère de la guerre. — MÉDAILLE MILITAIRE.** — M. GUILLON (André), pharmacien auxiliaire au groupe sanitaire divisionnaire n° 132 : pharmacien auxiliaire d'un absolument dévouement. Le 7 juin 1940, au cours d'une évacuation par auto sanitaire, a été deux fois grièvement blessé par des éclats de bombes d'avions, la seconde fois en portant secours à un médecin lieutenant grièvement atteint par la même attaque d'avions ennemis. Pour prendre rang du 2 septembre 1940. (*J. O. du 24 mai 1941.*)

M. RACINE (Jean), pharmacien auxiliaire au groupe sanitaire divisionnaire 68 : appartenant à une ambulance violemment prise à partie par l'aviation de bombardement ennemie, a été grièvement blessé alors qu'il accomplissait son devoir professionnel.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme. (*J. O. du 4 avril 1941.*)

Nous relevons en outre sur la liste des bénéficiaires de citations accor-

dées par les autorités de l'Armée de terre, homologuées après révision et donnant droit au port de la nouvelle *Croix de Guerre 1939-1940* instituée par le décret du 28 mars 1941 :

M. ALAUX (Pierre), pharmacien sous-lieutenant, à l'ordre de la brigade, ordre n° 11 du 24 mai 1940 du colonel commandant l'infanterie de la 36<sup>e</sup> division d'infanterie.

M. LAMY, pharmacien lieutenant, à l'ordre du régiment, ordre du 29 mai 1940, du général commandant la 15<sup>e</sup> division d'infanterie motorisée.

(*J. O.* du 1<sup>er</sup> juin 1941.)

M. LEFORT, pharmacien lieutenant, à l'ordre de la brigade, ordre n° 103 du 30 juin 1940 du général commandant la 10<sup>e</sup> division d'infanterie.

(*J. O.* du 5 juin 1941.)

M. PROUZAT (Robert), pharmacien sous-lieutenant, à l'ordre du régiment, ordre n° 41 du 8 juillet 1940 du lieutenant-colonel commandant le 78<sup>e</sup> régiment d'infanterie. (*J. O.* du 9 juin 1941.)

Ces distinctions accordées à nos confrères dans des circonstances difficiles nous remplissent d'une légitime fierté.

**Nouvelles universitaires.** — **Faculté de Pharmacie de Montpellier.** — *Classe exceptionnelle.* — M. le professeur ASTRUC, de la Faculté de Pharmacie de Montpellier, est nommé à la classe exceptionnelle par arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Education nationale, à dater du 1<sup>er</sup> octobre prochain.

— **Faculté de Médecine de Toulouse.** — *Honorariat.* — M. H. RIBAUT, professeur retraité de Pharmacie à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Toulouse, est nommé Professeur honoraire.

— **Ecole de Médecine et de Pharmacie de Limoges.** — M. le Professeur R. MARCLAND, Directeur de l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Limoges, est renouvelé dans ses fonctions pour l'année scolaire 1940-1941.

— **Ecole de Médecine et de Pharmacie de Reims.** — *Honorariat.* — Le titre de Directeur honoraire est conféré à M. E. TÉCHOUÉYRES, directeur retraité.

**Secrétariat d'Etat à la Famille et à la Santé.** — Par arrêté du 6 mai 1941, M. POLONOVSKI, professeur à la Faculté de Médecine de Paris, est nommé directeur du laboratoire de Chimie médicale de l'Institut d'Hydrologie et de Climatologie, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1941, en remplacement de M. DESGREZ, décédé. (*J. O.* du 20 mai 1941.)

**Nominations à des fonctions publiques.** — **Tours.** — M. DUBOIS (Henri), pharmacien, prisonnier de guerre, est nommé conseiller municipal de la ville de Tours (Indre-et-Loire).

— **Allier.** — M. LÉGER (Pierre-Victor), docteur en pharmacie, est maintenu dans ses fonctions de maire de la ville de Vichy.

(*J. O.* du 11 avril 1941.)

— **Gironde.** — M. GRANET, pharmacien, est nommé adjoint au maire de la ville de Royan. (*J. O.* du 17 avril 1941.)

— **Rhône.** — M. FROMONT (Jean), pharmacien, est nommé adjoint au maire de la ville de Villeurbanne. (*J. O.* du 27 avril 1941.)

**VIGOT FRÈRES, ÉDITEURS**

23, RUE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE, PARIS (6<sup>e</sup>)

VIENT DE PARAITRE :

**Professeur ROGER DOURIS**

de l'Université de Nancy,  
Membre correspondant de l'Académie de Médecine.

**GUIDE PRATIQUE POUR  
L'EXAMEN  
ET L'ANALYSE DU SANG**

**Aux points de vue biologique, chimique, bactériologique et médico-légal**

**PRINCIPES. TECHNIQUES. ÉTUDE CRITIQUE ET INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS**

*Deuxième édition.*

Un volume (25 × 16,5) de 552 pages, avec 87 figures et 2 planches hors texte en couleurs. (Poids : 1.400 gr.) . . . . . 125 fr.  
Franco. . . . . 133 fr.

L'analyse et l'examen du sang sont devenus aujourd'hui des opérations courantes auxquelles le médecin a de plus en plus recours pour établir ou confirmer son diagnostic. La première édition éprouvée depuis longtemps nécessitait des remaniements considérables, aussi les transformations et les additions sont-elles excessivement nombreuses.

La PREMIÈRE PARTIE de l'ouvrage est consacrée à des notions fondamentales, au prélèvement du sang dans les conditions les plus diverses, à la coagulation et aux déductions que l'on peut tirer de ce phénomène si caractéristique.

Dans la DEUXIÈME PARTIE nous trouvons les notions pratiques essentielles de l'hématologie proprement dite (examen des éléments figurés, formule leucocytaire, numération globulaire) les diverses déterminations qui peuvent être faites sur les globules rouges (sédimentation, valeur globulaire, etc...). Dans les AUTRES CHAPITRES sont étudiées l'agglutination et l'hémolyse des hématies avec leurs conséquences (mesure de la résistance globulaire, séroagglutination) ainsi que les groupes sanguins et leur importance pour la transfusion sanguine et la solution de problèmes d'hérédité (recherche de la paternité).

La TROISIÈME PARTIE comprend les examens biologiques du sang utilisant un système hémolytique. Tout ce qui a trait à la réaction de Bordet-Wassermann, théorie et pratique, fait l'objet de grands développements. Les nombreuses

modifications de cette réaction, les plus récentes et les plus en faveur, sont décrites minutieusement

Dans la QUATRIÈME PARTIE intitulée examens biologiques basés sur des phénomènes de flocculation ou des propriétés diastasiques, on a la description des grandes méthodes de flocculation pour le sérodiagnostic de la syphilis (Meinicke, Muller, Kahn, etc.) et des nombreuses réactions présentant un intérêt théorique ou historique. D'autres chapitres sont consacrés au sérodiagnostic d'autres maladies : réactions du cancer (réaction de précipitation, de réduction, d'oxydation, déséquilibre humoral, spectoréaction), réaction de la tuberculose, etc.

La CINQUIÈME PARTIE, examen physicochimique du sang, comprend les diverses déterminations physiques pouvant être effectuées sur le sang ou le sérum, l'analyse des pigments sanguins, la concentration des ions hydrogène, l'équilibre acido-basique du sang avec mesure du pH+ et de la réserve alcaline.

La SIXIÈME PARTIE comprend toute la chimie du sang et par suite les méthodes de dosage applicables à tous les constituants minéraux et organiques du sang (substances minérales, substances azotées depuis l'urée jusqu'aux matières albuminoïdes, glucides, lipides, etc.). L'interprétation des résultats indispensable pour l'étude de la calcémie, de la kaliémie, de la polypeptidémie, de l'uricémie, etc..., est longuement développée. Un chapitre met en évidence les relations entre les constituants du sang et de l'urine.

Dans la SEPTIÈME PARTIE le sang est étudié au point de vue toxicologique (recherche des substances médicamenteuses et toxiques dans le sang).

La HUITIÈME PARTIE : recherche du sang et de ses dérivés dans les divers produits biologiques (urines, matières fécales, contenu gastrique, liquide céphalo-rachidien) comprend également la recherche des taches de sang en médecine légale avec l'étude des différents problèmes tels que la recherche de l'origine des taches de sang pour l'identification des criminels.

Enfin la NEUVIÈME PARTIE : microbiologie du sang, essentiellement pratique, envisage le diagnostic des principales maladies infectieuses par l'examen direct du sang, l'hémoculture ou le sérodiagnostic.

Cette énumération cependant bien incomplète montre l'ampleur du sujet traité. Aussi l'ouvrage essentiellement pratique et fort documenté rendra même dans les circonstances présentes les plus grands services à tous ceux qui à un titre quelconque, médecins, pharmaciens, analystes, étudiants, auront à s'occuper du sang.

VIENT DE PARAITRE :

L.-G. TORAUDE

LES

## GALÉNIENNES

FANTAISIES RIMÉES EN MARGE

DU CODEX

PRÉFACE DU D<sup>r</sup> F. HELME

*Illustrations de Théodore BOUSSÉT.*

In-8° 112 pages . . . . . 25 fr. . . . .

Franco. . . . . 27 fr. 50

— **Manche.** — M. LECANNU (Emile), pharmacien-chimiste, est nommé adjoint au maire de la ville de Cherbourg.

(*J. O.* du 11 mai 1941.)

— **Mayenne.** — M. GONNET (Alexandre), pharmacien, est nommé adjoint au maire de la ville de Laval. (*J. O.* du 20 mai 1941.)

— **Loire.** — M. MOULINIER (Pierre-Marie), pharmacien, est nommé adjoint au maire de la ville de Firminy. (*J. O.* du 25 mai 1940.)

M. POYETON (Benoit), pharmacien, est nommé adjoint au maire de la commune de Chambon-Feugerolles. (*J. O.* du 12 juin 1941.)

**Centre national de la Recherche scientifique.** — Le décret du 25 mars 1941, publié dans le *Journal Officiel* du 17 avril 1941 (p. 1652), précise les conditions dans lesquelles devra fonctionner le Centre national de la Recherche scientifique : nomination des membres du Conseil d'administration, réunions, délibérations, décisions ; nomination du directeur et du sous-directeur, attributions ; conditions financières du Centre, rôle de l'agent comptable.

Le rôle important que peut et doit jouer ce Centre, nous font souhaiter que cette organisation nouvelle s'avère dans son application efficace.... et pratique.

R. L.

**Tarif pharmaceutique.** — Le nouveau tarif pharmaceutique, prenant effet, pour les mémoires de fournitures faites aux collectivités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1941, vient de paraître à l'imprimerie du *Journal officiel*, quai Voltaire à Paris (demander le *Bulletin* n° 5 bis, de la Commission de surveillance des prix). Une édition spéciale est en vente, au prix de 20 fr., au siège de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques, 13, rue Ballu, Paris-9<sup>e</sup>.

**Concours de l'Internat en Pharmacie des Hôpitaux de Paris.** — Comme nous l'avons annoncé, ce concours s'est ouvert le 2 avril 1941, à la Faculté de Pharmacie dans des locaux mis à la disposition de l'Administration de l'Assistance publique grâce à l'obligeance de M. le Doyen DAMIENS.

Le jury était composé de MM. Em. ANDRÉ (Président), CHÉRAMY, GUILLOT, DAVID, Pharmaciens des Hôpitaux, A. CHOAY, membre de la Société de Pharmacie, ancien interne, Médaille d'or des Hôpitaux de Paris.

130 candidats étaient inscrits ; 121 ont pris part aux épreuves de reconnaissances et de posologie ; 81 ont été déclarés admissibles aux épreuves définitives ; 77 ont subi l'épreuve orale et il a été remis 73 copies. Le concours a été terminé le 24 mai.

**Epreuve orale.** — Les questions traitées ont été les suivantes : Dosage de l'urée dans l'urine et dans le sang ; Sinapismes. — Sous-nitrate de bismuth ; Poudre de belladone. — Eau distillée ; Extrait fluide de quinquina. — Dosage du cholestérol dans le sang ; Poudre d'opium. — Recherche et dosage des sucres réducteurs dans l'urine ; Préparations de kola. — Glycerine ; Sirop d'iodure de fer. — Analyse du lait de vache ; Sirop simple. — Recherche du bacille diphtérique dans un prélèvement pharyngé ; Huile d'olive.

Questions restées dans l'urne : Dosage de l'azote total dans l'urine ;

B. S. P. — ANNEXES VII.

*Mai-Juin 1941.*

Farine de moutarde. — Dosage des composés puriques dans l'urine ; Vaseline et huile de vaseline. — Formol ; Poudre d'ipéca. — Acide acétique ; Extrait de belladone. — Iodure de potassium ; Vin et sirop de quinquina. — Eau oxygénée ; Poudre de quinquina. — Recherche du sang dans l'urine et dans les matières fécales ; Laudanum de SYDENHAM. — Recherche des pigments et des sels biliaires dans l'urine ; Extrait d'opium. — Dosage du glucose dans le sang ; Poudre de rhubarbe. — Recherche et dosage des composés cétoniques dans l'urine ; Teinture d'iode. — Chloroforme ; Pepsine et peptones pepsiques. — Hydrate de chloral ; Pancréatine et peptones pancréatiques. — Dosage des chlorures dans l'urine et dans le sang ; Soluté d'arsénite de potassium. — Dosage des chlorures et des phosphates dans l'urine ; Pommades mercurielles. — Numération globulaire ; Axonge. — Recherche du bacille de la tuberculose dans un crachat ; Huile de ricin. — Recherche et dosage de l'albumine dans l'urine ; Sirop iodotannique. — Anhydride arsénieux ; Extrait de noix vomique. — Hypochlorite de calcium ; Poudre de noix vomique. — Permanganate de potassium ; Eau distillée de laurier-cerise. — Nitrate d'argent et son emploi en analyse ; Extraits d'ergot de seigle. — Chlorures de mercure ; Suspensions huileuses injectables. — Iodures de mercure ; Mise en ampoules et stérilisation des solutés injectables. — Phénol et acide picrique ; Collodions.

*Epreuve écrite.* — Questions traitées : Phénol, acide salicylique et leurs dérivés. Préparations à base d'ipéca. Renonculacées.

Questions restées dans l'urne : Chlore, Hypochlorites et Chlorates. Mise en ampoules et stérilisation des solutés injectables. Eléments figurés du sang. — Recherche et dosage de l'acétone et des composés cétogènes dans l'urine. Généralités sur les teintures et alcoolatures. Drogues ténifuges d'origine végétale.

Les quarante candidats dont les noms suivent ont été proposés pour être nommés internes en pharmacie des Hôpitaux de Paris :

1. M. BASTIEN, 104 points ; 2. M. DREANO, 101,50 ; 3. M. DEYSSON, 99 ;
4. M<sup>me</sup> DINELLI, 94 ; 5. M<sup>me</sup> SCHORR, 91,50 ; 6. M<sup>me</sup> PALDACCI, 90 ; 7. M. LECLERC, 89 ; 8. M. COLLIN, 88 ; 9. M. BONNEL, 88 ; 10. M<sup>me</sup> HAUSSER, 86 ;
11. M. FABIANI, 84,50 ; 12. M. THIERY, 82 ; 13. M. MASCRÉ, 82 ; 14. M. CLÉMOT, 82 ; 15. M. LECHAT, 82 ; 16. M<sup>me</sup> ÉTAVE, 81 ; 17. M. GRANGETTE, 81 ;
18. M. LE GOFF, 80,50 ; 19. M. RENAULT (Jean), 80 ; 20. M. BODIN, 79,75 ;
21. M. DEBAENE, 79 ; 22. M<sup>me</sup> DREYFUS-KISCH, 78,50 ; 23. M. CARO, 77,75 ;
24. M<sup>me</sup> BODIN, 76,75 ; 25. M<sup>me</sup> GAGNAGE, 76 ; 26. M. DEUTSCH, 75 ; 27. M. LESURE, 74 ; 28. M. RENAULT (René), 74 ; 29. M. RAVASSE, 73,50 ; 30. M<sup>me</sup> PETIT, 73,50 ; 31. M. BADRÉ, 73 ; 32. M. BERTHIER, 72,25 ; 33. M. GIRALDON, 72 ; 34. M<sup>me</sup> RAMET, 72 ; 35. M<sup>me</sup> DEMAN, 71,50 ; 36. M<sup>me</sup> COCHON, 71 ; 37. M<sup>me</sup> ROCHELLE, 70,75 ; 38. M. ROUX, 70 ; 39. M. DURAND, 69,75 ; 40. M. MARTIN, 69,50.

Ces internes entreront en fonctions le 15 octobre 1941.

**Société d'Histoire de la Pharmacie.** — La Société d'Histoire de la Pharmacie a tenu sa deuxième réunion de l'année 1941, dans la Salle des Actes, à la Faculté de Pharmacie de Paris, le dimanche 25 mai 1941, à 10 h. 15, sous la Présidence de M. Maurice BOUDET, vice-président. Une trentaine de collègues étaient présents.

Le Président excuse d'abord M. le Doyen RADAIS, président de la Société, qui, retenu à la campagne, ne peut présider la séance, et M. L.-G.

# LABORATOIRES D'ANALYSES MÉDICALES **A. BAILLY**

## LES LABORATOIRES A. BAILLY

sont à même d'exécuter toutes les ANALYSES de :

# CHIMIE BIOLOGIQUE BACTÉRIOLOGIE SÉROLOGIE-ANATOMIE PATHOLOGIQUE

et, entre autres, toutes les recherches et dosages susceptibles de dépister l'atteinte d'une glande endocrine :

## THYROÏDE . . . . Métabolisme basal SurrénaLE . . . . Glutathionémie

OVAIRE . . . } Folliculine

**TESTICULE** Hormone lutéinique  
Hormone mâle

**LH-RH** (Hormone Gonadotrope

## HYPOPHYSE { Hormone Thyrotrope Hormone Mélanotrope

15, Rue de Rome, PARIS-8<sup>e</sup>

Tél. Laborde 62-30 (9 lignes groupées)



**Crème Candès**  
OXYDANTE

The circular seal contains the following text:  
PURETÉ DU TEINT  
Étendu d'eau le  
**LAIT ANTÉPHÉLIQUE**  
ou Lait Candès  
Dépuratif, Tonique, Détersif, dissipe  
Hâle, Rougeurs, Rides précoces, Rugosités,  
Boutons, Efflorescences, etc., conserve la peau  
du visage claire et unie. — A l'état pur,  
il enlève, on le sait, Masque et  
Taches de rousseur.  
Il date de 1849  
Toutes Pharmacies  
El. 1849. en France  
CANDÈS, Paris.  
B<sup>4</sup>S<sup>1</sup>D<sup>2</sup>EN<sup>1</sup>16

I. ROCHE, Dr en Ph<sup>ie</sup>  
16, Boulevard Saint-Denis, PARIS (1<sup>er</sup>)  
Chez tous les Drogistes  
et Commissionnaires

Eau Hamalyne

TOURAUD, vice-président, toujours tenu à de grands ménagements à la suite de son accident de 1938. Il fait part du décès d'un sociétaire : des condoléances seront envoyées à la famille. Il déclare admis à la Société MM. SIBASSIÉ, de Nantes et FAIVRE, de Romorantin.

De nouvelles démarches seront faites pour obtenir l'autorisation de publier un bulletin réduit. Le Président espère qu'elles aboutiront avant la rentrée, et qu'il sera possible de présenter ce bulletin en octobre.

Il donne la parole à M. A. ROYER, trésorier, qui lit d'abord une lettre de M. GUITARD, secrétaire général. Celui-ci remercie la Société pour l'adresse qui lui a été envoyée lors de la précédente séance et exprime l'espoir de pouvoir assister à l'une des prochaines réunions.

M. ROYER présente ensuite les excuses de plusieurs sociétaires, et communique une liste de nouveaux adhérents. Les cotisations et les dons rentrent régulièrement : le trésorier remercie cotisants et donateurs. Il indique que l'Assemblée générale annuelle ne pourra avoir lieu que plus tard, quand il aura reçu de M. GUITARD certaines pièces comptables.

M. le professeur PANCIER présente une étude sur : *Une Ecole de Pharmacie éphémère*, celle d'Orléans, qui, ouverte avec le concours du Conseil municipal, de l'Administration des Hospices de la ville et du Conseil général du Loiret, fonctionna du 8 novembre 1843 à juillet 1849. La Commission des Hospices, devançant la création des « maisons des Etudiants » actuelles, avait mis trente chambres à la disposition des étudiants. au prix de 600 fr. par an, pension comprise.

✓ M. le Dr LEMAY présente, avec de nombreux documents originaux, « L'aventure amoureuse et tragique de GOUPIER, pharmacien aux Armées de la République ». Celui-ci était affecté, en qualité de pharmacien sous-aide-major, à l'Hôpital ambulant des Antilles, qui était établi, en 1793, à Landerneau.

M. H. BONNEMAIN présente ensuite, au nom de MM. BONNEMAIN et BOUDET, une étude importante sur « *les Apothicaires de Louis XVIII* ». En 1814, lors de l'arrivée de ce monarque, les pharmaciens étaient DEYEUX, ROUYER et CADET, tandis que CLARION était plus spécialement chargé de la Pharmacie du Palais de Saint-Cloud, laquelle, soit dit en passant, cédait contre deniers des médicaments au public. Il montre le mouvement de réaction qui a marqué, dans ce domaine, le retour de la Royauté (on reprend le titre d'apothicaire et le choix est porté de préférence sur les anciens serviteurs de Louis XVI et du Roi avant son accession au trône).

Il est donné lecture d'une note de notre confrère GROFILLEX, maire de Gex : Barthélémy ALARY, *maitre apothicaire de Grasse*, établi à Paris, demande en 1686 aux syndics de la ville de Gex de lui désigner un dépositaire, qui ne soit ni médecin, ni pharmacien, ni épicier, pour deux de ses remèdes : les « tablettes contre la fièvre » et le « syrop divin purgatif ». Une réponse officielle fut envoyée, désignant un marchand drapier...

Enfin, M. le Pharmacien Colonel BRUÈRE présente deux anciens ouvrages, qui ont repris un intérêt d'actualité : l'un, qui est de PARMENTIER, intitulé « *Instruction sur les sirops et les conserves de raisin* », l'autre, rédigé par Antoine-Alexis CADET DE VAUX, « *Moyens de prévenir les disettes* » a été publié chez D. COLAS en 1812 et se trouve cité par L.-G. TOURAUD dans son étude anecdotique sur les CADET. M. BRUÈRE donne lecture de quelques

passages particulièrement suggestifs et présente des légumes qu'il a préparés selon le procédé de dessiccation indiqué par CADET DE VAUX.

La séance fut levée à 11 h. 45.

**Liste des marques publiées dans les *Bulletins Officiels du 2 janvier au 30 janvier 1941***, fournie par M. J. BROCCHI, 28, rue de Surène, Paris. — Acqua dei Carmélitani (Rt), Agocholine (Rt), Agua de los Carmelitas (Rt), Agua dos Carmelitas (Rt), Aigue d'or (Rt), Analga (Rt), Anthraformine, Antiverruca, Antobaume (Rt), Argyrosérum, Argyséptine, Axol (Rt), Badigénol, Balladénol (Rt), Basedovyl, Bicosol (Rt), Bilagar, Biocalcose (Rt), Biophorine Girard (Rt), Borkaline, Bovisan (Rt), Buccamide, Calciobel, Calcipaine, Calcium Vehem (Rt), Calcolase (Rt), Calmol (Rt), Cantusol, Carboxylate, Cardiotensyl, Céphaline (Rt), Chromécéine, Citrilex, Coccithiazol, Colibacillor (Rt), Coquelukol Deloncle, Cordial Deloncle, Créolax (Rt), Curol (Rt), Dacholan, Dexiode, Dexocystine, Dexolactine, Diurésane, Diurophan, Dr J. Redier (Rt), Dynacardine, Dystensor (Rt), Elixir de Trouette-Perret (Rt), Embrostase, Emoline Vichy (Rt), Emplâtre du Chartreux, Eumenstryl, Euprostyl, Fartex, Fluxol, Fructines Vichy (Rt), Fumigan, Gaïol, Hémo-Ymbine, Hepasane, Hépatoléol, Hormoderm, Inositol, Insulibel, Iodarsénocalcium, Iodaspirine, Iodobiase, Iodo-gluthional, Iodoxinol Seguin (Rt), Irracalcase (Rt), Isonégrol (Rt), Ixol (Rt), Kalmase (Rt), Kalmol (Rt), Karmelitenwasser (Rt), Kéfaline (Rt), Laboratoires Français (les), Laboratoire Phytex, Laboratoire Serdy, Lactobacilline (Rt), La Dépurative de Sœur Made, Le S. I. C. (Rt), Lysothiazol, Magnopeptyl, Manganocalcique, Marroveinase, Méta-Titane (Rt), Mucobleu, Nazalo-Phédrine, Neurobromyl, Neutroses Vichy (Rt), Nucléo-Fer Girard (Rt), Ogives Dod, Oponucyl (Rt), Orgeto, Orasanine (Rt), Ovarobel, Oxol (Rt), Panmarine (Rt), Pansuera, Paratense, Pectoral Suédois, Phosphocrinol, Polyméthol (Rt), Polysulfine Meunier, Plastoline, Produits Chevalo (Rt), Produits pharmaceutiques Ch. Seguin (Rt), Pulmo-Pectol, Pyrolex, Quintisels, Radiosels Vichy (Rt), Rhinoplix, Rhinotube, Rob dépuratif Végétal, Salvagel, Seges, Séolaxine, Septangine, Sérodermine Goudal, Séro-Elixir Goudal, Séro-Gluthional, Sérositoires Goudal, Soiemousse, Somio (Rt), Sulvanil, Terpozonioide (Rt), Thérops, Thiazolysine, Thiazolysol, Toréor, Trinitensyl, Veinosine (comprimés de —), Vermidex, Vigurol (Rt), Vin Majeur Imbert (Rt), Water der Carmelieten (Rt), Woda Karmelitow (Rt), Zerko.

Rt = Renouvellement.

### Boîte aux lettres

**A céder après décès :** Années 1903 à 1936 inclus du *Bulletin des Sciences pharmacologiques* (en fascicules); *Dictionnaire de chimie de WURTZ*, avec ses Suppléments (14 volumes bien reliés). — Faire offres au *Bulletin*, qui transmettra.

*Le gérant : M. LEHMANN.*

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**laboratoires chanteaud****JEAN LAURIN, Pharmacien**

Sulfate de Magnésie  
— Acide Tartrique —  
Bicarbonate de Soude

**sedlitz**

GRANULÉ

Régulateur des fonctions intestinales

Hexaméthylène-Tétramine  
— Benzoate de Soude —  
— Benzoate de Lithine —

**uréol**

GRANULÉ

Dissolvant de l'acide urique — Désinfectant des voies urinaires et biliaires

Un centigramme  
de Sulfure de Calcium  
par granulé

**sulphydral**

GRANULÉ

Angine — Grippe — Rhume

**Granules CHANTEAUD à tous Produits**

Littérature : Laboratoires CHANTEAUD, à CHAMBOURCY (S.-et-O.)

USINE FRANÇAISE DE

**Produits et Spécialités Pharmaceutiques****ÉTABLISSEMENTS GOY**

TÉLÉPHONE : Archives 34-68. — ADRESSE TÉLÉGR. : ETABLISSEMENTS GOY-PARIS. — R.C. Seine 2662  
23, Rue Beautreillis, PARIS (IV<sup>e</sup>)

COMMISSION

USINE MODÈLE

EXPORTATION

Matériel industriel considéré comme le plus important qui existe pour la préparation des Capsules et Parles, Pilules, Granules, Comprimés, Saccharolés, Granulés effervescentes, Pâtes, Pastilles et Tablettes, Ovules et Suppositoires, Sirops, Thés purgatifs, etc., et tous Produits pharmaceutiques.

Capsules CAMEL (préphylactiques).

OXYCARBINE.

Comprimés NOTAL (hygiène de la femme).

Pastilles M. B. C.

Dépuratif RIBAL (végétal).

Pâte bleue GOY.

**GOUTTES MAGALO**

La Maison se met à la disposition des clients pour l'exécution rigoureuse et rapide de toutes les formules qu'ils veulent bien lui confier.

Ses ateliers considérables de lithographie et de typographie, en partie installés au siège social même, lui permettent de livrer immédiatement, avec un élégant et riche conditionnement aux noms et marques des Pharmacien, toutes les préparations pharmaceutiques, alimentaires, hygiéniques qui peuvent lui être demandées.

SUR DEMANDE ENVOI DE MODÈLES DE CONDITIONNEMENT

**PILULES ET SIROP DE BLANCARD**

BLANCARD  
PHARMACIEN  
64, Rue de  
La Roebelline  
PARIS

CONTRE  
**ANÉMIE - CHLOROSE**  
Approbation de l'Académie  
de Médecine de Paris.

**KIPSOL**  
Pilules contre le  
**RHUME de CERVEAU**  
**CORYZA des IODURES**  
**TOUX, GRIPPE**

Nos Spécialités sont réglementées au  
Syndicat général de la Réglementation

Reg. Com. Seine : 29.958.

**Les Etablissements C. David-Rabot**

**C. DAVID & SES FILS**  
49, Rue de Birche. COURBEVOIE (Seine)

SA RESPONSABILITÉ LIMITÉE

CAPITAL 600 000 FRANCS

R.C. SEINE 231.455 B

TÉL DÉFENSE 28-46

**COMPRIMÉS - PILULES - DRAGÉES**  
**PERLES ET CAPSULES - SIROPS**  
**POMMADES - EMULSIONS - OVULES**  
**GRANULÉS**  
SIMPLES, NEIGEUX OU FONDANTS

EN VRAC OU CONDITIONNÉS

## BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEURS PRINCIPAUX : MM. L.-G. TORAUDE et R. LECOQ.

**SOMMAIRE.** — *Bulletin de Juillet-Août* : Ce qu'il faut savoir de la Pharmacie, par L.-G. TORAUDE, p. 81. — Sur un excipient gomme arabique-fécule permettant la préparation de nombreuses pommades, par M. BOUVER, p. 84. — Documents officiels, p. 86. — Nouvelles, p. 88. — Lectures au coin de l'âtre, p. 100. — Bibliographie, p. 103. — Boîte aux lettres, p. 104.

*Lire dans la partie scientifique :*

- 1<sup>e</sup> *L'antracnose du noyer et le cycle évolutif du parasite Gnomonia leptostyla (Ces. et de Not.) Klebahn*, par A. SARTORY et Jacques MEYER;
- 2<sup>e</sup> *Sur une falsification ou un succédané éventuel du rhizome d'Hydrastis canadensis L. : la racine de Berberis laurina Billb. (Thunb.) ou herva (raiz) de Sao Joao du Brésil*, par M.-M. JANOT et R. GOUTAREL;
- 3<sup>e</sup> *Deux huiles de foie de poissons utilisables actuellement*, par R. LEGENDRE et Ch. LORMAND;
- 4<sup>e</sup> *Contribution à l'étude pharmacodynamique du camphre et de divers camphosulfonates (à suivre)*, par Jean RÉGNIER et Suzanne LAMBIN;
- 5<sup>e</sup> *La stérilisation. Techniques pratiques et interprétations théoriques (suite et fin)*, par Marcel GUILLOT.
- 6<sup>e</sup> *Etude sur le pigeon des lésions nerveuses périphériques des déséquilibres alimentaires dus au galactose et à l'acide lactique*, par Ivan BERTRAND et Raoul LECOQ;
- 7<sup>e</sup> *Léonce Barthe (1857-1941)*, par M.-J. GOLSE;
- 8<sup>e</sup> *Bibliographie analytique*.

## BULLETIN DE JUILLET-AOUT

Ce qu'il faut savoir de la Pharmacie <sup>(1)</sup>.

La Fondation Germinal, ainsi dénommée par allusion à la fameuse Loi de Germinal An XI, dont les décisions dirigent encore les destinées de la profession pharmaceutique, a été créée, en 1937, « pour la sauvegarde des valeurs culturelles, morales et professionnelles du diplôme de pharmacien ».

Ce long titre, dans sa solennité, constitue tout un programme. La publication que son principal animateur vient de faire paraître, publication dans laquelle il examine tour à tour « *Ce qu'il faut savoir de la Pharmacie, Avant, Pendant et Après les Etudes* » en est une application directe et essentielle. Examinons-en les intentions.

Principe fondamental : Du point de vue culturel, premier terme des qualités attribuées aux valeurs dont il s'agit, il importe au futur praticien de n'adopter la profession pharmaceutique qu'autant qu'elle semble convenir à ses goûts et à ses aptitudes, en se rappelant qu'elle réclame des efforts assidus en faveur des sciences exactes, telles que

1. *Fondation Germinal*. Une broch., 134 pages, in-8°. Paris, 1941. Prix : 11 fr.

chimie, physique, botanique, en même temps que des dispositions pour les travaux de laboratoire et la recherche expérimentale.

Du point de vue moral, seconde qualité requise, il doit posséder un esprit méthodique, un respect profond de l'exactitude sous toutes ses formes, de la posologie proprement dite aux disciplines de l'analyse. Professionnellement enfin, il lui faut envisager une vie plutôt sédentaire, attentive, sérieuse, ayant des difficultés inhérentes aux rapports obligatoires avec une clientèle pointilleuse et subir la préoccupation d'une constante observation de lois et règlements innombrables.

Aucune place n'est laissée dans ce cadre à la fantaisie, au romanesque, à la rêverie et aux jeux de l'imagination. La profession pharmaceutique, ainsi définie, se présente sous un aspect sévère et reste cantonnée dans un domaine exclusivement scientifique.

En fait, elle y appartenait déjà. Si les intentions des novateurs ont pour objet de préciser et de renforcer certaines rigueurs, l'essentiel n'existe pas moins depuis longtemps.

D'où vient qu'elle ait, malgré cela, rencontré tant d'amateurs ? Ne serait-ce pas — a-t-on dit — grâce à la réputation dont elle a joui, commercialement et économiquement, depuis des temps très anciens et qui se serait continuée jusqu'à nos jours ?

Il est notoire que, dès le XIV<sup>e</sup> siècle et même avant, à la suite de l'infiltration de la médecine arabe en Europe, des produits d'origine mal définie et des préparations d'allure mystérieuse sont entrés en France, en Italie, en Espagne et en Allemagne. La matière médicale s'est alors enrichie d'innombrables éléments, vendus à des prix que nulle contrainte officielle ne limitait.

Plus tard, c'est-à-dire au XVII<sup>e</sup> siècle, les fameux « Comptes d'apothicaire » brillèrent de tout leur éclat. Rappelez-vous notre cher et grand MOLIÈRE :

« ... Ce qui me plaist de Monsieur Fleurant, mon apotiquaire, c'est que ses Parties sont toujours fort civiles. « Les entrailles de Monsieur, trente sols ! » Oùy ; mais Monsieur Fleurant, ce n'est pas tout que d'estre civil, il faut estre aussi raisonnable, et ne pas écorcher les Malades. Trente sols un lavement ! Je suis votre Serviteur, je vous l'ay déjà dit. Vous ne me les avez mis dans les autres Parties qu'à vingt sols, et vingt sols en langage d'Apotiquaire, c'est-à-dire dix sols ; les voilà, dix sols... ».

\*  
\* \*

Aujourd'hui, direz-vous, tout est changé. Il y a des tarifs ministériels et syndicaux ; il y a la concurrence ; il y a l'instruction largement répandue : les Comptes d'apothicaire ont vécu et l'appât du gain n'est plus le même. Néanmoins, le nombre des aspirants au diplôme n'a pas diminué, au contraire : d'où cela vient-il ?

MAISON FONDÉE EN 1836

SUCCURSALES

ROUEN, CAEN, RENNES, TOURS, MOULINS, LYON, LIMOGES  
BORDEAUX, TOULOUSE, MONTAUBAN, NARBONNE

Usines à VINCENNES et MONTEREAU

GRANDS PRIX

EXPOSITION UNIV<sup>RE</sup> PARIS 1910

EXP<sup>RE</sup> UNIV<sup>RE</sup> BRUXELLES 1910

MÉDAILLE D'OR

Exposition Univ<sup>RE</sup> Paris 1878

HORS CONCOURS

MEMBRE DU JURY

EXPOSITION UNIV<sup>RE</sup> DE TURIN 1911

MÉDAILLE D'OR

Exposition Univ<sup>RE</sup> Paris 1889



ÉTABLISSEMENTS

# DARRASSE FRERES

Société Anonyme au Capital de 25.000.000 de Fr  
(I. R. C. Paris N° 208.350)

DROGUERIES

PRODUITS CHIMIQUES ET PHARMACEUTIQUES

HERBORISTERIE

SPÉCIALITÉS ET EAUX MINÉRALES

ACCESSOIRES DE PHARMACIE

CONFISERIE PHARMACEUTIQUE

CAPSULES — GRANULES — PASTILLES — PILULES — SACCHARURES

PRODUITS SPÉCIALISÉS

MARQUES MINERVE, CHIMÈRE ET AUGÉ

TÉLÉPHONE:  
Turbigo 84-40 à 84-43.  
Inter : Turbigo 4.

13, Rue Pavée  
PARIS 4<sup>e</sup>

ADRESSE TÉLEGR.  
DARRASDROG-PARIS

INTRAIT DE MARRON D'INDE • CAMPHODAUSSE • MORÉTHYL • PAVÉRON

FONDANT DIGESTIF • HORMODAUSSE • SÉDOTHYPOTENSEUR • STRICTOFORME • HÉMOGÉNOL

SÉRODAUSSE A.O.I. • ENTÉRODAUSSE • COLLOBIASE DE SULPHYDRARGYRE • TISANE HÉPATIQUE

# PROSTATIDAUSSE

AMPOULES BUVABLES OU SUPPOSITOIRES

6 A 12 PAR MOIS

GOUTTES PHOSPHOTHÉNIQUES • INTRAIT DE VALÉRIANE • CARBODAUSSE  
AT. M. AUZELLE

Observation fort juste, à laquelle la réponse est des plus simples et se résume en un événement capital : l'industrialisation de la Pharmacie. Les électuaires, les emplâtres, les compositions multiples et compliquées, les opérations pénibles, malodorantes, malpropres, le concassage, le broyage, etc..., ont été remplacés par les fabrications des usiniers contemporains. Depuis le sirop simple et l'eau distillée encore plus simple jusqu'aux drogues délicates et savantes, tout est livré maintenant à la porte même du pharmacien. La transformation de la profession depuis cinquante ans est inimaginable. Elle est ainsi devenue des plus aisées à exercer.

La guerre a, de son côté, apporté un bouleversement inouï dans la vie sociale, particulièrement du côté des femmes, obligées d'assurer elles-mêmes leur existence, à défaut de maris pour fonder un foyer. Beaucoup d'entre elles ont continué leurs études et ont jeté leur choix sur la pharmacie à cause du sédentarisme qu'elle implique et de la vie matérielle qu'elle assure. Il ne faut pas croire qu'elles y fussent venues avec autant d'empressement s'il leur eût fallu la pratiquer, comme jadis, dans les mêmes difficiles et dures conditions. Le pharmacien devait alors fabriquer la plupart, sinon tous les médicaments galéniques et préparer les médicaments magistraux que la spécialité est venue depuis remplacer peu à peu. C'est la facilité d'exercice de la pharmacie bien plus que le mirage suranné des Comptes d'apothicaire qui a déterminé cet afflux d'officinales vocations. La fortune acquise, d'autre part, par un certain nombre d'heureuses entreprises d'exploitation des spécialités a fait le reste.

Comment en sortir ? C'est ce que l'auteur de « *Ce qu'il faut savoir de la Pharmacie* » s'est demandé.

Considérant, d'un plan supérieur, le problème posé, il a pensé le résoudre de noble façon en luttant contre la pléthore par l'élévation du niveau scientifique et intellectuel de la profession. Décision troublante et grave dans ses conséquences, mais logique et honorable dans sa conception. A la quantité, il voudrait substituer la qualité. Ne pouvant triompher de la puissance du nombre, il veut y opposer la sélection de l'élite. C'est une tentative des plus louables, dont certains souffriront inévitablement parce qu'ils devront trouver leur voie dans une autre direction, mais dont logiquement la corporation bénéficiera dans l'avenir. Comme toute évolution, celle-ci imposera des sacrifices — que la bonne volonté, la réflexion et l'entraînement des faits limiteront — et dont l'intérêt général, dominant l'intérêt particulier, fera, pour conclure, son profit, tout en assurant aux sciences pharmacologiques des représentants de plus en plus capables de les servir glorieusement et dignement.

Juillet 1941.

L.-G. TORAUDE.

## SUR UN EXCIPIENT GOMME ARABIQUE-FÉCULE PERMEANT LA PRÉPARATION DE NOMBREUSES POMMADES (1)

Sans faire l'historique des multiples excipients employés pour la préparation des pommades, rappelons simplement qu'avant les découvertes, relativement récentes, de la vaseline (1882) et de la lanoline (1882), nos ancêtres employaient les produits les plus variés : des matières grasses animales [cespe (2), suif, axonge, beurre, etc.], des mucilages, notamment ceux obtenus avec les gommes, les pommes (d'où le nom de pommades), etc.

Et dans l'une de ces antiques formules, donnée par DE BLÉGNY et reproduite par J. MORELLET (3), figurent déjà une gomme (la gomme adragante) et une gelée (celle de pommes), association que nous proposons à nouveau aujourd'hui, comme susceptible de remplacer provisoirement la vaseline ou la lanoline, pour la préparation de nombreuses pommades.

Mais, pour des raisons d'opportunité, l'emploi, comme gomme, de la gomme arabique et, comme gelée, de celle obtenue avec la féculle sont à préférer. Si ces deux matières premières n'encombrent pas actuellement le marché, il est possible cependant d'en trouver suffisamment pour les fabrications de ce genre.

Et nous signalons tout de suite qu'il est possible, en cas de besoin absolu, de remplacer le produit le plus rare, la féculle, par de l'amidon, de la farine et même par certains mucilages végétaux peu colorés comme ceux obtenus avec diverses algues.

**I. PRÉPARATION DE L'EXCIPIENT TYPE.** — Pour obtenir une masse de 1 K<sup>o</sup> environ, prendre 150 gr. de gomme arabique en morceaux, aussi belle que possible (4) ; faire dissoudre dans 700 gr. d'eau, à froid ou à chaud.

Passer la solution sur un tamis très fin, ou une tarlatane serrée, pour enlever les débris végétaux ; ajouter 200 gr. de féculle et 1 gr. d'acide benzoïque. Chauffer, de préférence au B.-M., jusqu'à consistance d'empois.

D'après nos essais, l'acide benzoïque est suffisant pour assurer une

1. Communication à la Société de Pharmacie, séance du 7 mai 1941.
2. Voir notre article sur « Les emplois de la lanoline », *Bull. Sc. pharmacol.*, juillet-août 1918.
3. *La pomme en thérapie à travers les âges*, 1939, p. 22.
4. Il est d'ailleurs facile d'obtenir une solution incolore, même avec une gomme un peu colorée, en faisant dissoudre cette gomme à froid dans de l'eau oxygénée, plus ou moins diluée.

10 GRANDS PRIX  
HORS CONCOURS  
aux Expositions

PRODUITS :

**FREYSSINGE**  
**DARTOIS**  
**FRÉMINT**  
**DUSAULE**  
**RIVALLS**  
**GETHOCAL**

**LABORATOIRE de Produits Pharmaceutiques**  
**FREYSSINGE**

PHARMACIEN DE 1<sup>re</sup> CLASSE, LICENCIÉ ÈS-SCIENCES  
EX-PRÉPARATEUR À LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET À LA FACULTÉ DE  
PHARMACIE DE PARIS, ANCIEN ÉLÈVE DE L'INSTITUT PASTEUR

**6, Rue Abel, PARIS** (anc<sup>t</sup> Rue de Rennes)  
Adr. Téleg<sup>r</sup> : LABFREYSSINGE-PARIS Tel. : DID. 18-81

Remises et conditions selon produits et quantités  
VENTE RÉGLEMENTÉE S. G. R.

Reg. du Commiss. : Seine 37.721

**URÉOGRAPHHE HAMEL**

Appareil pour la détermination, sans calculs, de la constante d'Ambard

**URÉOGRAPHHE — HAMEL —**

Pour la détermination sans calculs de la constante d'Ambard sans l'aide des deux formules :  
 a)  $K = \frac{U}{\sqrt{D \cdot V \cdot C}}$   
 b)  $K = \frac{U}{\sqrt{D \cdot V \cdot C}}$

Instructions pour l'emploi

**URÉOGRAPHHE HAMEL**

**Mode d'emploi**

Amenez les index sur les nombres nécessaires dans les analyses et lire le résultat au curseur K.

L'ordre de manœuvre des index n'a pas d'importance.

Si on utilise la formule b, qui ne tient pas compte du poids du sujet, mettre l'index P à 20.

Si le chiffre de Turcet dans le sang est supérieur à 2 gr., déterminer la constante avec  $\frac{U}{C}$  et doubler le résultat indiqué sur l'appareil.

Si le volume des urines émis pendant l'expérience est supérieur à 100 cent.<sup>3</sup>, déterminer la constante avec  $\frac{U}{C}$  et  $\frac{V}{C}$  et le résultat sera identique.

Littérature sur demande

**Les Laboratoires BRUNEAU & C<sup>ie</sup>**

17, rue de Berri, PARIS (VIII<sup>e</sup>). — Elysées 61 46, 78-27.

## PRODUITS PHARMACEUTIQUES SPÉCIALISÉS

**Laboratoires du Docteur M. LEPRINCE**

Société à responsabilité limitée au capital de 3.500.000 fr.

**62, RUE DE LA TOUR — PARIS (XVI<sup>e</sup>)**

REGISTRE DU COMMERCE, SEINE 219.925 B

**PRIX-COURANT**

(Taxe d'armement comprise)

			Pris au public.	Pris aux pharm.
<b>Cascarine Leprince</b> , constipation, pilules . . . . .	le flacon.	10 35	7 25	
<b>Bilordyl</b> , affections du foie, pilules . . . . .	le tube .	20 40	14 30	
<b>Freinospasmyl</b> , antispasmodique, comprimés . . . . .	le flacon.	23 85	16 70	
<b>Guipsine</b> , nouvel hypotenseur aux principes utiles du Gui, pilules . . . . .	le flacon.	19 60	13 70	
— — — — — ampoules . . . . .	la boîte.	19 60	13 70	
<b>Rhomnol</b> , phosphore organique, reconstituant, ampoules . . . . .	la boîte.	21 20	14 85	
— — — — — pilules . . . . .	le flacon.	21 20	14 85	
— — — — — saccharure.	le flacon.	21 20	14 85	
<b>Néo-Rhomnol</b> , phosphore, strychnine, arsenic, ampoules . . . . .	la boîte.	21 20	14 85	
— — — — — comprimés	le flacon.	19 60	13 70	
<b>Pilules du Dr Séjournet</b> , à la Santonine (diabète), pilules . . . . .	le flacon.	21 75	15 20	
<b>Enmieline</b> , capsules . . . . .	le flacon.	23 35	16 35	
<b>Sulfeumictine</b> , capsules . . . . .	le tube .	24 50	17 15	

**BISMUTHOIDOL****Bismuth colloïdal à grains fins, solution aqueuse**  
*Procédé spécial aux Laboratoires ROBIN***Injections sous-cutanées, intra-musculaires ou intra-veineuses**  
Immédiatement absorbable — Facilement injectable**COMPLÈTEMENT INDOLORE**

1 ampoule de 2 cmo. tous les 2 ou 3 jours.

R.C. 311839

**LABORATOIRES ROBIN, 13, Rue de Poissy, PARIS**

longue conservation de la préparation. Bien entendu, tout autre antiseptique peut être employé : l'acide salicylique, la Nipagine, le Nipasol, etc. Inutile d'ajouter un antiseptique quand l'excipient doit être utilisé sans délai pour la préparation de pommades contenant une substance, antiseptique par elle-même : essence de niaouli, sublimé ou autre.

**II. PRÉPARATION DES POMMADES.** — Les sels solubles sont dissous dans l'eau servant à la préparation de la solution. Pour les doses peu importantes de pommade, pour lesquelles on utilise un excipient préparé à l'avance, on dissout ces sels dans le moins d'eau possible, on les ajoute à l'excipient, on bat soigneusement et s'il reste un peu d'eau non absorbée, on ajoute tout simplement un peu de féculle à la surface de la préparation et on bat à nouveau.

Les sels insolubles, les poudres, sont ajoutés à l'excipient selon la règle ordinaire de la préparation des pommades. Il est cependant recommandé pour les plus importantes de les tamiser pour obtenir plus d'homogénéité.

*Liquides insolubles.* — L'excipient proposé permet d'incorporer une quantité relativement élevée de la plupart des liquides insolubles dans l'eau : essence de térébenthine, salicylate de méthyle, par exemple. Là encore, si une petite quantité n'est pas absorbée, il suffit d'ajouter, comme indiqué ci-dessus, un peu de féculle en supplément, et de battre à nouveau.

Nous avons pu ainsi préparer, depuis cinq ou six mois, les pommades les plus diverses : pommade pour instillations nasales, pommade de RECLUS à l'iodol, pommade au Baume du Pérou, etc., le tout sans aucune difficulté.

Bien entendu, cet excipient ne peut être employé pour la préparation de pommades iodées : il sera peut-être possible, dans ce cas, si le petit stock de vaseline dont dispose le pharmacien ne suffit pas, de chercher une solution en employant, au lieu de féculle, la matière mucilagineuse de certaines algues.

Nos essais n'ont pas été poursuivis dans cette direction jusqu'à présent : dans ceux que nous avons pu effectuer, l'iode s'est toujours combiné assez rapidement à la matière organique de l'excipient et les pommades se sont décolorées très rapidement.

Nous n'avons pas osé non plus employer cet excipient pour la préparation de pommades ophtalmiques, estimant que, là encore, on pourrait utiliser le petit stock de vaseline disponible.

**III. PRÉSENTATION DES POMMADES OBTENUES.** — Ces pommades doivent être conservées en tubes étain ou plomb en plaque, ou encore en pots de porcelaine bien fermés : il faudra éviter dans ce cas l'évaporation par la surface. Cette évaporation d'ailleurs peut être très fortement limitée en ajoutant à l'excipient, quand la pommade ne

contient aucune essence ou huile, un peu d'un liquide insoluble quelconque : huile de vaseline, huile, essence, etc.

Cette addition, quand elle ne nuit pas à l'activité du produit, est souvent profitable lorsque la pommade est employée en applications sur la peau et avec une protection insuffisante du contact de l'air.

En effet, comme le gel de silice, l'excipient proposé perd rapidement une grande partie de son eau, ce qui limiterait son emploi dans certains cas. Cette évaporation rapide de l'eau contenue dans la pommade implique, d'ailleurs, l'obligation de ne pas employer pour sa présentation de pots de carton ordinaire et de se méfier des pots de carton, dits paraffinés, tels que ceux qui existent en ce moment dans le commerce et qui sont tout à fait insuffisamment imperméabilisés, faute de matière première.

M. BOUVET,

Docteur en Pharmacie.

## DOCUMENTS OFFICIELS

### Décision n° 2 du Comité d'organisation des industries et du commerce des produits pharmaceutiques concernant les nouveaux produits pharmaceutiques, 2, square de Luynes, Paris (7<sup>e</sup>).

Le Comité, considérant que les produits pharmaceutiques spécialisés, qui n'étaient pas en vente le 1<sup>er</sup> septembre 1939, ne peuvent être mis en vente sans que le Comité ait été saisi d'une demande préalable d'homologation du prix de vente à transmettre au Comité central des Prix, conformément à la loi du 21 octobre 1940 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix ;

Constatant que cette prescription n'est pas toujours observée et que les demandes d'homologation de prix sont parfois présentées alors que les produits sont déjà en vente et que de la publicité a été faite pour ces produits ; que ces mises en vente et cette publicité sont parfois le fait d'entreprises créées, étendues ou transférées sans qu'ait été obtenue l'autorisation exigée par le décret du 9 septembre 1939 et l'arrêté du 22 avril 1940 ;

Considérant que des délais qui peuvent être très longs sont imposés pour l'examen des demandes d'homologation de prix par les Services officiels ;

Considérant que la situation actuelle des approvisionnements en matières premières et articles de conditionnement ne permet pas de laisser immobiliser ces produits dans des conditions qui risquent d'entraîner leur détérioration ou leur perte, alors qu'ils seraient nécessaires à la fabrication et à la distribution d'autres médicaments ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les dommages résultant de cet état de choses et de mettre en garde les intéressés contre l'irrégularité de certains errements possibles de sanctions sévères ;

Considérant que la pénurie de certaines matières peut exiger que des mesures soient prises pour les réserver à des utilisations thérapeutiques déterminées ; que le Comité d'organisation doit être mis en mesure de connaître à l'avance les programmes d'utilisation de matières premières se rapportant aux nouvelles fabrications et d'en saisir éventuellement le Secrétariat général de la Santé et le Secrétariat d'Etat à la Production industrielle ;



*Louis GAILLARD - PHARMACIEN*

*26, RUE PÉTRELLE*

*PARIS (9<sup>e</sup>)*

— LABORATOIRES —  
**Octave BAILLY**

**Produits Biologiques**

— 44, Rue Armand-Carrel, 44 —

**MONTREUIL-SOUS-BOIS**

**Un traitement efficace et inoffensif  
du  
Parasitisme intestinal**

*Académie de Médecine,* | *Société de Thérapeutique,*  
20 oct. 1931, 15 déc. 1931, 5 juill. 1932 | 13 janvier 1932, 9 novembre 1932.

**LE VERMOSOL**

Préparé avec les Pyréthrines de la St<sup>e</sup> des VERMENES

Le **VERMOSOL** est prescrit dans tous les cas de parasitisme intestinal (Oxyures, Ascarides, Trichocéphales, Ankylostomes, Anguillules, Lamblias).

Le **VERMOSOL TENIA**, préparation spéciale, réalise un ténifuge remarquable, inoffensif et ne nécessitant ni diète, ni purgation. :: :: :: :: ::

AUCUNE TOXICITÉ

AUCUNE CONTRE-INDICATION

LABORATOIRES DU BAC, O. GAUDIN, Docteur en Pharmacie

46, Rue du Bac, ASNIÈRES (Seine)

DROGUES MÉDICINALES  
HERBORISTERIES

PRODUITS PHARMACEUTIQUES  
PRODUITS CHIMIQUES

IMPORTATION - CONSIGNATION

**Établissements J. VILLENEUVE & M. PHULPIN**

L. VILLENEUVE, Pharmacien de la Faculté de Paris

11, rue des Blancs-Manteaux & 9, rue des Guillemites

Téléph. : TURBIGO 45-00, 45-01 PARIS Adresse télégr. : JOVILLANO.

R. C. : Tribunal de la Seine 239.919 B.

QUINQUINAS, COCA, KOLA, BENJOIN, OPIUM, SAFRAN

Tous les Alcaloïdes et produits chimiques pour la pharmacie

## DÉCIDE :

L'attention des laboratoires, faonniers, maisons de droguerie et, d'une manière générale, des pharmaciens, est attirée de nouveau sur les prescriptions de la loi du 21 octobre 1940, ainsi que sur celles du décret du 9 septembre 1939 et de l'arrêté du 22 avril 1940.

Il est précisé que le Comité doit être avisé de toute création de produit pharmaceutique spécialisé, non seulement par la remise de la demande d'homologation du prix de vente, mais encore par une déclaration préalable à la mise en fabrication, celle-ci ne pouvant être entreprise qu'après accord du Comité en ce qui concerne la mise en œuvre des matières premières.

Une révision sera établie pour tous les produits pharmaceutiques spécialisés actuellement en vente ou simplement en fabrication et qui rentrent dans la catégorie des produits nouveaux au sens de la loi du 21 octobre 1940 (c'est-à-dire créés postérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 1939). Ces produits devront être déclarés au Comité d'organisation avant le 15 juillet 1941, faute de quoi leurs fabricants s'exposeraient à ne pas bénéficier des répartitions de matières premières ou articles de conditionnement.

La présente décision étant un règlement établi au titre de l'article 2, alinéa 4, de la loi du 16 août 1940, elle a un caractère obligatoire et les infractions à ses prescriptions peuvent être sanctionnées dans les conditions de l'article 7 de ladite loi.

Paris, le 15 juin 1941.

Le *Président responsable,*  
**MAURICE LEPRINCE.**

### Sérum thérapeutiques et produits analogues.

Par décret n° 106 du 29 mars 1941, la préparation et la mise en vente de produits visés par la loi du 14 juin 1934 sont autorisées dans les établissements désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

## I

M. le Dr GRIMBERT, 74, rue Blanche, à Paris : un bouillon filtrant constitué par un mélange à parties égales de filtrats de cultures de staphylocoques, bacilles de PFEIFFER et pneumocoques, destiné à être pris par voie buccale (produit déjà autorisé par décrets du 24 octobre 1926 [n° 47] et du 4 août 1932 [n° 68], pour l'emploi en applications locales dans le nez et dans la gorge).

## II

M. le Dr SERGENT, directeur de l'Institut Pasteur d'Alger : un sérum anti-brucellique, préparé par ensemencement en bouillon de souches de *Brucella melitensis* et de *Brucella abortus* d'origine humaine ou animale, placées à l'étuve à 37° ; au bout de trois semaines ces cultures sont additionnées de formol dans la proportion de 6 cm<sup>3</sup> pour un litre de bouillon et filtrées sur papier ; le filtrat est injecté à doses progressivement croissantes à des chevaux préalablement vaccinés contre le tétanos par l'anatoxine tétanique ; après vérification de la stérilité du sérum recueilli chez ces chevaux, ce sérum est additionné de formol dans la proportion de 1 cm<sup>3</sup> par trois litres de sérum, puis réparti en ampoules qui sont ensuite chauffées à 55° pendant quarante-cinq minutes.

## III

Les laboratoires Ajax, 51, rue des Francs-Bourgeois, à Paris, directeur technique, M. le Dr Lucien GIRARD : des vaccins microbiens injectables, buvables et en suppositoires dénommés « opovaccins » ; les souches microbiennes entrant dans la composition de ces vaccins sont cultivées sur milieux gélosés renfermant des extraits d'organes ; les vaccins injectables sont constitués par des émulsions microbiennes exactement titrées et variables suivant le but thérapeutique recherché : les vaccins buvables, en partie par des émulsions de corps microbiens, en partie par des corps microbiens lysés par la soude ; les vaccins en suppositoires, par des corps lysés

par la soude, incorporés d'abord à un excipient formé d'extrait pâteux de levures autolysées, puis à du beurre de cacao.

## IV

M. André COMAR, pharmacien, gérant des laboratoires d'Endocrinologie appliquée, concessionnaire des marques des établissements BYLA, 26, avenue de l'Observatoire, à Paris (14<sup>e</sup>) : une insuline zinc protamine. La protamine est préparée à partir de la laitance de harengs et mise en suspension dans l'insuline et le chlorure de zinc. Tous les lots sont vérifiés quant à leur teneur en insuline, à la qualité de l'insuline et à la stérilité.

## V

Les autorisations précédemment accordées à M. GRÉMY et qui ont fait l'objet des décrets suivants :

Décret n° 32 du 21 décembre 1920 ;  
 Décret n° 62 du 22 juillet 1930 ;  
 Décret n° 68 du 4 août 1932 ;  
 Décret n° 70 du 21 février 1933 ;  
 Décret n° 75 du 4 août 1933 ;  
 Décret n° 91 du 27 octobre 1936,

sont transférées, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves, à la société des laboratoires GRÉMY, 14, rue de Clichy, à Paris ; laboratoires, 6, rue Gomord, et 9, rue de Metz, à Courbevoie (Seine) ; directeur technique : M. Jean Roy.

Art. 2. — Les présentes autorisations ne sont accordées que sous les réserves habituelles.  
 (J. O. du 25 avril 1941.)

Par décret n° 107, la préparation et la mise en vente des produits visés par la loi du 14 juin 1934 sont autorisées dans les établissements désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

M. BELIÈRES et KARILA, 17, rue de Provence, à Paris, sont autorisés à préparer et à débiter des auto-vaccins sous les réserves suivantes :

1<sup>o</sup> Les auto-vaccins ne seront délivrés que sur ordonnances médicales ;  
 2<sup>o</sup> Les prélèvements seront faits soit par le médecin traitant, soit sous la responsabilité technique du bénéficiaire du décret ;  
 3<sup>o</sup> Les étiquettes porteront mention des espèces microbiennes et du nombre de chacun des germes par centimètre cube ;  
 4<sup>o</sup> Les auto-vaccins seront uniquement destinés au sujet sur lequel les prélèvements ont été faits ; ils ne sauraient donc être conservés en stock.

Art. 2. — La présente autorisation n'est accordée que sous les réserves habituelles.  
 (J. O. du 20 mai 1941.)

## NOUVELLES

**Distinctions honorifiques. — Ministère de la Guerre. — Croix de Guerre.** — Faisant suite à la liste donnée dans le précédent *Bulletin*, nous relevons sur la liste des bénéficiaires des citations accordées par les autorités de l'Armée de terre, homologuées après révision et donnant droit au port de la nouvelle Croix de Guerre 1939-1940 instituée par le décret du 28 mars 1941 :

M. MARÉCHAL, pharmacien auxiliaire, à l'ordre du régiment, ordre n° 35 du 2 juillet 1940 du général commandant la 28<sup>e</sup> division d'Infanterie alpine.

M. ALBRIEUX, pharmacien lieutenant, à l'ordre du régiment, ordre n° 33 du 2 juillet 1940, du général commandant la 18<sup>e</sup> division d'Infanterie alpine.

M. BLANCHARD (Henri), pharmacien lieutenant, à l'ordre du régiment,

# PRODUITS LE PERDRIEL

**TOILE VÉSICANTE** Le Perdriel.

**VÉRITABLE THAPSIA** Le Perdriel-Reboulleau.

**TAFFETAS** Marinier.

**MOUCHES de MILAN** Sparadrapées L. P. M.

**SPARADRAPS** du Codex et de toutes formules  
demandées.

-----  
**LE PERDRIEL**, 11, rue Milton, PARIS (IX<sup>e</sup>).

**UNE LONGUE EXPÉRIENCE  
UN MATÉRIEL MODERNE  
UN CONTRÔLE RIGoureux**

*Nous permettent de vous tourner :*

**DES PRODUITS PURS  
DES PLANTES DE 1<sup>RE</sup> QUALITÉ  
DES DROGUES DE 1<sup>ER</sup> CHOIX**

**ADRIAN,** 9-11, Rue de la Perle  
===== PARIS =====

# LABORATOIRES CLIN

ADRÉNALINE CLIN, CINNOZYL, ÉLECTRARGOL, ARRHÉNOMARTIOL, ÉLECTROMARTIOL, ÉLECTROCUPROL, ÉLECTROSELÉNIUM CACODYLATE de SOUDE CLIN, INJECTIONS et GOUTTES CLIN STRYCHNO-PHOSPHARSINÉES, ÉLIXIR DÉRET, GOUTTES RAIDET, ÉNÉSOL, ARSAMINOL, NÉO-TRÉPARSÉNAN, SULFO-TRÉPARSÉNAN, ODARSOL, SPARTO-CAMPHRE, SPARTOVAL, GÉNISTÉNAL, LYSO-CHOC, IOGOL, ORTHOSIPHÈNE, PADÉRYL, SIROP de SIRTAL, SIROP et PATE AUBERGIER, SOLUTION et AMPOULES de SALICYLATE DE SOUDE CLIN, SOLUROL, LIQUEUR et PILULES LAVILLE, SERUMS CLIN (Anti-colibacillaire, Antidiptérique, Antigangréneux, Antistreptococcique), COMPRIMÉS SÉRIQUES, VACCINS CLIN (Anticoquelucheux, Antigonococcique I-II, Antistaphylococcique, Antistreptococcique, Coli-entéro buccal et injectable, Pneumo-broncho, Pré-opératoire), PYOVARGOL, etc.

COMAR et Cie, 20, rue des Fossés-Saint-Jacques, 20 — PARIS-V\*

Médaille d'Or. — Diplômes d'Honneur. — Grand Prix.  
TURIN 1911. — GAND 1913. — LYON 1914. — STRASBOURG 1919

*Cachets Azymes Souple*  
**S. CHAPIREAU**

MARQUE DE FABRIQUE



DÉPOSÉE  
Vve JABLONSKI  
née CHAPIREAU  
2, Avenue du Bel-Air  
(et devant 14, Rue de la Perle)  
PARIS

**BLANCHEUR, SOUPLESSE, ÉLÉGANCE**

Les Cachets **S. Chapiereau** contiennent trois fois plus de poudre que tous les autres cachets de même diamètre. — Ces cachets sont timbrés au nom ou à la marque du pharmacien (Impression en relief à sec, impression en couleur).  
Ils sont faits en toute couleur

L'Appareil **S. CHAPIREAU** est le plus simple, le plus pratique, le plus expéditif.  
Appareil n° 1 : 25 fr. — n° 2 : 15 fr. — n° 3 : 9 fr.

ordre n° 432/C du 27 décembre 1940 du général commandant en chef des Forces terrestres. (J. O. du 12 juin 1941.)

M. MALEPART (André), pharmacien lieutenant, à l'ordre de la division, ordre n° 23 du 4 juillet 1940 du général commandant la 7<sup>e</sup> division d'Infanterie. (J. O. du 16 juin 1941.)

M. DELAQUET (Paul), pharmacien lieutenant, à l'ordre de la division, ordre n° 96/C du 2 août 1940 de l'Inspection générale des formations terrestres.

M. COTTARD (Philippe), pharmacien lieutenant, à l'ordre de la division, ordre du 2 juillet 1940 du général commandant la 84<sup>e</sup> division d'Infanterie.

M. JOLY (Pierre), pharmacien sous-lieutenant, à l'ordre du régiment, ordre n° 8 du 19 juin 1940 du lieutenant-colonel commandant du 20<sup>e</sup> régiment de Tirailleurs tunisiens. (J. O. du 20 juin 1941.)

M. NIVAU (Marcel), pharmacien lieutenant, à l'ordre du régiment, ordre n° 51 du 29 juillet 1940 du lieutenant-colonel commandant le 4<sup>e</sup> régiment de Tirailleurs marocains.

M. STOUVENEL (Pierre), pharmacien lieutenant, à l'ordre de la division, ordre n° 24/C du 28 juin 1940 du ministre de la Défense nationale commandant en chef. (J. O. du 23 juin 1941.)

M. CARRAZ (Louis), pharmacien lieutenant, à l'ordre du corps d'Armée, ordre n° 14 du 15 juin 1940 du général commandant le 13<sup>e</sup> corps d'Armée.

M. GERBAY, pharmacien sous-lieutenant, à l'ordre de la brigade, ordre n° 22 du 2 juillet 1940 du colonel commandant l'infanterie divisionnaire de la 8<sup>e</sup> division d'Infanterie.

(J. O. du 26 juin 1941.)

M. DEVY, pharmacien lieutenant, à l'ordre du régiment, ordre n° 20 du 27 mai 1940 du chef de bataillon commandant la 52<sup>e</sup> brigade de Mitrailleurs indochinois. (J. O. du 30 juin 1941.)

M. BRANDEL, pharmacien auxiliaire, à l'ordre du régiment, ordre n° 3 du 4 juin 1940 du lieutenant-colonel commandant le 10<sup>e</sup> régiment de Cuirassiers.

M. MONVOISIN, médecin-pharmacien, à l'ordre du régiment, ordre n° 1 du 14 juin 1940 du colonel commandant le 11<sup>e</sup> régiment de Dragons.

(J. O. du 4 juillet 1941.)

M. PILETTE (Marcel), pharmacien sous-lieutenant, à l'ordre du régiment, ordre n° 4 du 28 juin 1940 du général commandant la 3<sup>e</sup> division légère d'Infanterie. (J. O. du 24 juillet 1941.)

M. LAURENS (Jean), pharmacien auxiliaire, à l'ordre de la division, ordre général sans numéro du 17 juillet 1940 du général commandant la 2<sup>e</sup> division légère d'Infanterie coloniale.

M. BLONDE (Robert), pharmacien auxiliaire, à l'ordre du régiment, ordre n° 54 du 21 juin 1940 du général commandant la 3<sup>e</sup> division légère de Cavalerie.

M. FOUCALT, pharmacien auxiliaire, à l'ordre du régiment, ordre n° 60 du 25 juin 1940 du général commandant la 3<sup>e</sup> division légère de Cavalerie.

M. BOUTIN (Michel), pharmacien auxiliaire, à l'ordre du corps d'Armée, n° 526 du 3 juillet 1940 du général commandant le corps de Cavalerie.

M. TOULOUSE (Jacques), pharmacien auxiliaire, à l'ordre de la brigade, ordre n° 49 du général commandant la 3<sup>e</sup> division légère mécanique.

M. MARTINET (Robert), pharmacien auxiliaire, à l'ordre du régiment,

ordre n° 4 du 27 juin 1940 du général commandant la 7<sup>e</sup> division légère mécanique.

M. LEBLANC et M. COUTAREL, pharmaciens lieutenants, à l'ordre du régiment, ordre n° 4 du 23 juin 1940 du médecin général de la 8<sup>e</sup> Armée et du groupement des Armées de l'Est.

M. BATTIER (Jean), pharmacien lieutenant, à l'ordre de la brigade, ordre n° 9 du 30 juin 1940 du général commandant le 23<sup>e</sup> corps d'Armée.

(*J. O.* du 31 juillet 1941.)

— **Médaille des épidémies.** — Par décision du Secrétaire d'Etat aux Colonies, en date du 9 juillet 1941, et parmi les récompenses décernées (lutte contre les maladies épidémiques aux colonies), nous relevons :

*Médaille d'argent* : M. LOZACH (Jean-Pierre-Marie), pharmacien lieutenant-colonel des troupes coloniales. Institut Pasteur de Dakar (fièvre jaune, 1938-1939).

(*J. O.* du 16 juillet 1941.)

**Faculté de Pharmacie de Paris. — Nomination de professeurs.**

— Par arrêté en date du 20 juillet, M. P. FLEURY, maître de conférences, est nommé professeur de Chimie analytique.

M. J. RÉGNIER, maître de conférences, est nommé professeur de Cryptogamie et Microbiologie, en remplacement de M. le professeur LUTZ, retraité.

Heureux de voir accéder au professorat deux maîtres éprouvés dans les spécialités qu'ils devront enseigner, nous leur adressons nos très sincères et très cordiales félicitations.

R. L.

— **Cours complémentaire d'Optique.** — Une nouvelle série de conférences et d'exercices pratiques d'Optique aura lieu à la Faculté de Pharmacie de Paris, du 6 au 19 octobre 1941, sous la direction du professeur de Physique.

S'adresser avant le 1<sup>er</sup> octobre à M. le professeur PICON, Faculté de Pharmacie, 4, avenue de l'Observatoire, Paris-6<sup>e</sup>.

Un certificat sera délivré aux élèves à la fin des travaux.

Le droit d'inscription est de 300 francs net ; à verser le jour de l'ouverture des cours.

— **Assistance médicale gratuite.** — Par arrêté du 21 avril 1941, sont désignés membres techniques de la Commission départementale de contrôle de l'Assistance médicale gratuite, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1941 :

MM. les D<sup>rs</sup> FAYE (de Drancy), GARDÉ (de Neuilly-sur-Seine), MATHIVAT (de Paris), VARENNE (de Paris) ;

Pharmacien : MM. BARGUILLET et RICHARD (de Paris), MARTIN (de Maisons-Alfort), VIDAL (du Perreux-sur-Marne).

(*Bull. munie. off.*, 6 juin 1941.)

— **Nomination à des fonctions publiques. — Doubs.** — M. BONNET (Henri), pharmacien, est nommé adjoint au maire de la ville de Pontarlier.

(*J. O.* du 15 juin 1941.)

— **Lot.** — M. GAYET, pharmacien, est nommé adjoint au maire de la ville de Cahors.

# CATGUT FANDRE SCELGUT, SLOGUT, SERTY-CATGUT

LIGATURES  
ANESTHÉSIQUES  
AMPOULES  
ACCESOIRÉS

LABORATOIRES FANDRE  
P. BRÉARD, Docteur en Pharmacie, NANCY

## LABORATOIRES L. LEPRESTRE

DOCTEUR EN PHARMACIE  
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE FRANCE

12, Rue de Strasbourg. — PARIS (X<sup>e</sup>).  
Téléphone : BOTZARIS 52-75

CONFIEZ-LEUR TOUS VOS EXAMENS :

**SEROLOGIE  
BACTERIOLOGIE  
CHIMIE BIOLOGIQUE**

DIAGNOSTIC PRÉCOCE DE LA GROSSESSE

EXACTITUDE ET RAPIDITÉ

TARIF ET MATÉRIEL DE PRÉLÈVEMENTS SUR DEMANDE

Remise confraternelle de 50 %.

É T A B L I S S E M E N T S

# SOUDAN

48, Rue d'Alésia, PARIS (14<sup>e</sup>)



SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES :

GIRARD. PAUL THIBAULT

BOISSY. IODOMAÏSINE

MIRATON-CHATEL-GUYON

VASOGÈNES PEARSON

..... LACTAGOL .....

**AGOCHOLINE**  
(GRANULÉ SOLUBLE)



**CHOLECYSTITES CHRONIQUES  
CONGESTION DU FOIE**

Lithiase biliaire - Ictère et Cholémie  
Dyspepsies réflexes - Constipation | d'origine  
Migraines, Vertiges, Eczéma, Prurit | néphato-biliaire

**Posologie :** 1 à 3 cuillerées à café le matin à jeun, dans un demi verre d'eau chaude.

**LABORATOIRES DU DR ZIZINE**  
24,26, Rue de Fécamp - Paris (XII<sup>e</sup>)

— **Basses-Pyrénées.** — M. ANCIBURE (François), pharmacien, est nommé adjoint au maire de la ville de Pau.

(*J. O.* du 17 juillet 1941.)

**Comité consultatif de l'iode.** — Par arrêté en date du 13 mai 1941, il a été créé, auprès du répartiteur chef de la Section de Chimie, pour la répartition de l'iode brut, un Comité consultatif spécial.

Ont été nommés membres du Comité consultatif de l'iode :

MM. Edmond REVER, président ; Pierre SCHANG, représentants des producteurs ;

MM. Pierre PLANE, Marcel LANTENOIS, représentants des utilisateurs ;

M. le professeur René HAZARD, pharmacien-chef de l'hôpital Troussseau ;

M. Paul HERTEMAN exerce les fonctions de secrétaire.

(signé : Pierre PUCHEU).

**Concours de l'Internat en Pharmacie des Hôpitaux psychiatriques de la Seine, de l'Hospice Paul-Brousse et de l'Hôpital franco-musulman.** — Le concours pour les places vacantes d'internes en pharmacie s'est ouvert le 27 mars 1941. Le jury comprenait : MM. SOUÈGES (président), P. FLEURY, J.-A. GAUTIER, pharmaciens des Asiles de la Seine ; Em. ANDRÉ et G. VALETTE, pharmaciens des Hôpitaux de Paris.

Les épreuves ont été les suivantes : 1<sup>o</sup> *Reconnaissance de médicaments simples, de produits chimiques et galéniques, avec l'énoncé de la posologie de cinq médicaments.*

2<sup>o</sup> *Epreuve orale* : Sujets traités : Gaze et coton hydrophiles. Dosage des chlorure et des phosphates dans l'urine. — Huile de foie de morue. Permanganate de potassium et son emploi en analyse. — Vaseline et huile de vaseline. Dosage de l'azote total et de l'azote ammoniacal dans l'urine. — Pancréatine et papaïne. Recherche du bacille diphtérique dans les exsudats pharyngés.

Les sujets restés dans l'urne étaient : Farine de moutarde. Eau oxygénée. Solutés d'hypochlorites. Phosphates et glycérophosphates de calcium. Peptones. Dosage du lactose et du beurre dans le lait. Extrait d'opium. Examen bactériologique des crachats de tuberculeux. Eau de laurier-cerise. Glycérol et glycérophosphates. Extraits d'ergot de seigle. Bromure de potassium : son essai et son dosage. Extrait, sirop et vin de quinquina. Azotate d'argent et son emploi en analyse. Sérum antidiphtérique. Sels de bismuth employés en pharmacie.

3<sup>o</sup> *Epreuve écrite* : Sujets traités, *Chimie* : Alcool éthylique et oxyde d'éthyle. *Pharmacie* : Préparations opothérapiques. *Histoire naturelle* : Thé, maté, cola, cacao.

Sujets restés dans l'urne : Des hydracides. Des huiles essentielles. Des plantes qui fournissent des substances amyloacées. — Nitrate d'argent et argentimétrie. Des extraits fluides. Le foie et ses fonctions.

50 candidats se sont présentés ; 32 ont subi l'épreuve orale et 25 ont lu leur copie.

A la suite du concours, les 8 candidats dont les noms suivent ont été proposés pour être nommés internes en pharmacie titulaires : MM. RENAUD (René), 86 points ; LECHAT (Paul), 84,5 ; COLLIN (Maurice), 83,5 ;

M<sup>me</sup> JOLLY (Jacqueline), 80 points ; MM. DURAND (Michel), 79 points ; GRANGETTE (Marcel), 74,25 points ; M<sup>me</sup> PETIT (Simone), 72 points ; M. RENAUD (Jean), 71,75 points.

**Concours des prix de l'Internat en Pharmacie des Hôpitaux de Paris.** — Le concours a été ouvert le 18 juillet 1941, dans la salle des Commissions du Conseil de Surveillance de l'Administration de l'Assistance publique. Le jury était constitué par MM. BACH, DAVID, HARLAY, André GORIS, pharmaciens des Hôpitaux ; H. HINCLAISS, ancien interne, médaille d'or des Hôpitaux de Paris.

**I. ECRIT.** — *Première division* : Amino-alcools naturels non hétérocycliques. Dosage des vitamines inscrites au Codex. Phylogénie (relations de filiation) des Angiospermes et de leurs grandes subdivisions.

Ont obtenu : MM. LOISEAU, 32 ; MANGEOT, 22 ; MOREL, 37 ; SAÏAS, 23 points.

Questions restées dans l'urne : Cholestérol et substances apparentées. Dosage des alcaloïdes dans les préparations galéniques. Les facteurs de l'équilibre glycémique dans l'organisme animal. Glycolyse et fermentation alcoolique. Fils pour ligatures chirurgicales. Endotoxines.

*Deuxième division* : Etude analytique comparée de l'arsenic et du phosphore. Anatoxine et sérum antidiphétique. Mécanisme de l'ascension de la sève dans les végétaux et trajet suivi.

Ont obtenu : MM. DOURIS, 29 ; RENAULT, 31 points.

Questions restées dans l'urne : Caractérisation et dosage des halogénures à l'exception des fluorures. Préparations d'ergot de seigle. — Eléments figurés du sang. L'acidité ionique et ses applications en biologie. Huile de foie de morue. Renonculacées.

**II. RECONNAISSANCE DE PRODUITS GALÉNIQUES.** — *Première division* : Poudre de gomme arabique, Teinture de benjoin, Teinture de noix vomique, Masse de cynoglosse, Extrait fluide de coca, Extrait de gentiane, Sirop de nerprun, Poudre de belladone, Capsules de fougère mâle, *Eau distillée de laurier-cerise* (dissertation).

Ont obtenu : MM. LOISEAU, 11 ; MANGEOT, 12 ; MOREL, 12 ; SAÏAS, 8 points.

*Deuxième division* : Eau distillée de cannelle, Alcoolat de mélisse, Teinture de digitale, Sirop d'eucalyptus, Poudre d'agaric, Vinaigre aromatique, Poudre d'opium, Extrait de belladone, Pommade camphrée, *Farine de moutarde* (dissertation).

Ont obtenu : MM. DOURIS, 11 ; RENAULT, 14 points.

**III. ORAL** (*vingt minutes après, vingt minutes de réflexion*). — *Première division* : Alcool éthylique. Capsules d'extrait de fougère mâle.

Ont obtenu : MM. LOISEAU, 18 ; MANGEOT, 14 ; MOREL, 14 ; SAÏAS, 16 points.

Questions restées dans l'urne : Dosage du phosphore sous ses différentes formes dans les liquides de l'organisme. Poudre de digitale. Dosage du calcium, du sodium et du potassium dans le sang et dans l'urine. Huile d'olive et ses essais.

*Deuxième division* : Propriétés de l'oxyde de carbone, caractérisation et dosage en toxicologie. Saccharures granulés.

Ont obtenu : MM. DOURIS, 14 ; RENAULT, 11 points.

Questions restées dans l'urne : Chlore globulaire et chlore plasmatique ; Réserve alcaline. Poudre de belladone. Examen du liquide céphalorachidien. Extraits de gentiane.



## "LE FLY-TOX"

Société Anonyme  
au Capital de 7.300.000 Frs  
22, Rue de Marignan - Paris-8<sup>e</sup>  
R. C. Seine 219 284 B.



### PRODUITS INSECTICIDES POUR L'AGRICULTURE

**POUDRE AGRI-TOX** - A base de pyréthrines et de roténone pour la destruction du DORY-PHORE, des CHENILLES et des insectes nuisibles à la vigne (COCHYLIS et EUDEMIS).

**IVERNOL** - A base de colorants organiques pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers.

**CRYOLOX** - A base de composés fluorés - Pour la destruction du ver des fruits et des chenilles du feuillage.

**DODEXO** - Insecticide liquide à base de roténone et de pyréthrines. Pour la destruction des pucerons.



## PHOSPHATINE FALIÈRES

LA CÉLÈBRE FARINE ALIMENTAIRE  
QUI DONNE À DES MILLIONS D'ENFANTS  
LA FORCE ET LA SANTÉ

## VIN DE CHASSAING

BI-DIGESTIF  
CONTRE LES  
AFFECTIONS  
des VOIES DIGESTIVES  
la PERTE de l'APPÉTIT  
et des FORCES  
4 ou 2 verres à liqueur après les repas.

PARIS

## CONSTIPATION

GUÉRISON

par la Véritable

## Poudre Laxative de Vichy

du D<sup>r</sup> L. SOULIGOUX

Laxatif sûr, agréable, facile à prendre.

PARIS

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

## LABORATOIRES D'ENDOCRINOLOGIE APPLIQUEE

## CONCESSIONNAIRES DES MARQUES DES

# ÉTABLISSEMENTS BYLA

Siège Social et Administration  
26, Avenue de l'Observatoire  
PARIS



Usines  
et Laboratoires de Recherches  
à GENTILLY (Seine)

## **PRODUITS BIOLOGIQUES**

## FERMENTS OFFICINAUX PURS ET TITRÉS

**DIASTASE  
PANCRÉATINE**

## PRODUITS ORGANOThÉRAPIQUES

préparés dans **le vide** à **froid** immédiatement après la récolte, avec des organes spécialement prélevés et choisis par un Biologiste qui en vérifie l'intégrité physiologique.

OVARINE THYROÏDINE VITAMINES	HYPOPHYSINE SURRÉNINE, <i>etc.</i> HORMONES
	FOLLICULINES

MUSCULOSINE  
NEUROTROPHOL  
PHYLACTONE  
INSULINE BYLA  
HORMOVARINE  
SPLENARMONE  
IRRASTERINE  
VITADONE  
AMUNINE  
VITAMINOL ETC

**IV. RECONNAISSANCE DE SIMPLES.** — *Première division* : Strophanthus, Anis vert, Séné (follicules), Arnica, Bourdaine, Chanvre indien, Anémone pulsatille, Casse, Baume de Tolu, Aconit (feuilles), *Petite centauree*, *Aigremoine*, *Origan*, *Coca*, *Saponaire* (plantes fraîches), Benzène, Camphre, Urotropine, Acide borique, Bichromate de potassium.

Ont obtenu : MM. LOISE U, 16; MANGEOT, 15; MOREL, 16; SAÏAS, 11 points.

*Deuxième division* : Cola, Jaborandi, Belladone, Laminaire, Tabac, Beurre de muscade, Bistorte, Thym, Valériane, Busserole, *Ulmaire*, *Morelle noire*, *Bourdaine*, *Datura*, *Petite ciguë* (plantes fraîches), Formol, Sulfate de cuivre, Sous-nitrate de bismuth, Tartrate boricotassique, Menthol.

Ont obtenu : MM. DOURIS, 16; RENAULT, 11,25 points.

A la suite de ce concours, le jury a proposé de décerner les récompenses suivantes :

*Première division*. — Médaille d'or : M. MOREL (André), 79 points ; Médaille d'argent : M. LOISEAU (Jean), 77 ; Mentions et cinquième année d'internat : M. MANGEOT, 63 ; M. SAÏAS, 58 points.

*Deuxième division*. — Médaille d'argent : M. DOURIS, 70 ; Accessit : M. RENAULT, 67,25.

**Concours pour la nomination à deux places de chef de laboratoire de Chimie biologique.** — Le concours a été ouvert le 21 juillet. Le jury était composé de MM. CHARONNAT, COUROUX, MASCRÉ, GUILLOT, DAVID, pharmaciens des Hôpitaux de Paris.

Après examen des titres et travaux des candidats, le jury a proposé la nomination de MM. GIRARD et PELOU comme chefs de laboratoire à la pharmacie de l'Hôtel-Dieu et à la pharmacie de l'Hôpital Bichat.

**Société des Docteurs en Pharmacie** (Communiqué du Secrétariat, 13, rue Ballu, Paris). — Du fait de la mobilisation du 3 septembre 1939 et des événements douloureux et tragiques de juin 1940, suivis d'un sectionnement de la France en zones : libre, occupée et interdite, il n'a pas été possible de tenir les Assemblées générales de décembre 1939 et 1940 avec renouvellement partiel et statutaire du bureau.

D'autre part, les démarches faites depuis octobre dernier en vue de la reprise de nos réunions mensuelles et de la publication de deux numéros semestriels de notre *Bulletin* n'ayant pas reçu de réponse pratiquement satisfaisante, il a été décidé — en accord avec notre Président sortant le Dr MORELLE, de Commercy — que la présidence *effective* serait assurée par notre collègue le Dr-Ph. H. LENOIR, de Paris (Vice-Président de 1938, Président de droit au 1<sup>er</sup> janvier 1940) jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les fonctions de Vice-Président (à élire d'après nos statuts au titre des Universités de Province) ont été offertes à notre actif délégué pour la région Lyonnaise, le Dr-Ph. L. MATHIS, de Bourbon-Lancy, avec lequel la correspondance ne présente aucune difficulté.

Notre Secrétaire général, le Dr-Ph. P. BRUÈRE, de Paris (dont les pouvoirs ont été renouvelés en 1938) veut bien continuer à assurer ses fonctions ; il en est de même de notre collègue de Chatou, le Dr-Ph. L. SIMON, trésorier, dont les comptes ont été arrêtés et contrôlés, sur sa demande, dans la forme habituelle au 31 décembre 1940 par nos collègues J. MORZ

et A. GRAND, commissaires aux comptes de la dernière assemblée générale.

Enfin, pour nous mettre en règle avec la loi du 3 octobre 1940, notre collègue de Neuilly-sur-Seine, le Dr-Ph. H. GOUJON, a bien voulu accepter les fonctions d'archiviste.

Toutes dispositions sont prises, dès maintenant, pour que le *Bulletin* reparaisse dès que les circonstances le permettront et informer nos collègues de la date de l'Assemblée générale statutaire.

*Nota.* — Les demandes d'admission doivent être transmises comme par le passé à notre collègue le Dr-Ph. P. BRUÈRE, Secrétaire général, 5, rue Boucicaut, Paris (15<sup>e</sup>) ; adresser de préférence les changements d'adresses au Dr J. GALIMARD, 145, rue Yves-le-Coz, à Versailles.

*Premier additif à la liste des Membres établie au 1<sup>er</sup> janvier 1939 :*

1<sup>o</sup> Consulter les 3 bulletins (janvier-février ; mars-avril et mai-juin 1939) parus avant la déclaration de guerre du 3 septembre 1939.

2<sup>o</sup> Ajouter les 12 noms des collègues en instance d'admission pour l'assemblée générale qui aurait dû avoir lieu fin 1939 et qui figurent en additif au *Bulletin* juillet-décembre 1939.

3<sup>o</sup> Prendre note des demandes en cours (qui seront ratifiées dès que les circonstances le permettront) :

MM. BRESSAND (P.), de Roanne, présenté par les Drs-Ph. MATHIS et BRUÈRE.

MIRATON (A.), de Châtelguyon, présenté par les Drs-Ph. MATHIS et BRUÈRE.

CHATAIGNER (M.), de Civray (Vienne), présenté par les Drs-Ph. MATHIS et BRUÈRE.

MATHIEU (G.), de Salon-de-Provence, présenté par les Drs-Ph. BARRAJA et LENOIR.

MAURY (I.), de la Chapelle-Pontanevaux, présenté par les Drs-Ph. BRUSTIER et MONTARIOL.

RAZIMBAULT (J.), de Rocquecourbe (Tarn), présenté par les Drs-Ph. BRUSTIER et MONTARIOL.

BRESSON (A.), de Clermont-Ferrand, présenté par les Drs-Ph. DASTUGUE et BRUÈRE.

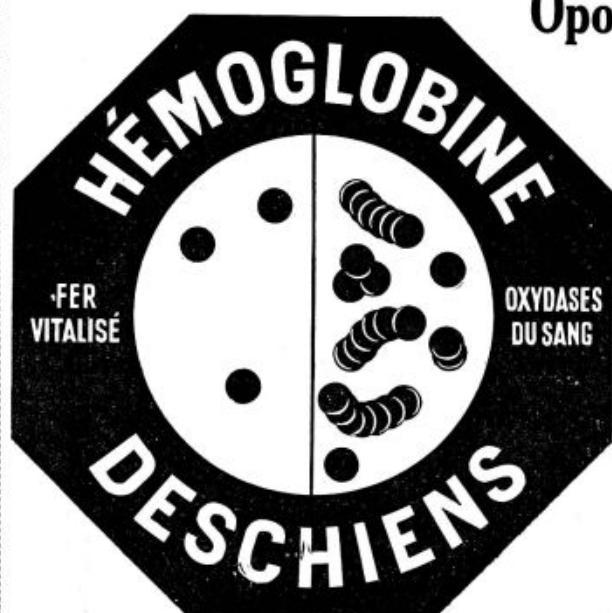
Mme VILLEDIEU (Anne-Marie), de Volvic, présentée par les Drs-Ph. DASTUGUE et BRUÈRE.

**Retrait de nationalité française.** — Par décret en date du 3 juillet 1941, la nationalité française a été retirée à :

AMOUCH (Simon), pharmacien, né le 10 octobre 1892 à Jérusalem (Palestine), demeurant à Paris, 26, rue Marcadet, naturalisé Français par décret du 17 septembre 1931, publié au *Journal Officiel* le 27 septembre 1931, et KARTOW (Alice), épouse du précédent, née le 7 juin 1895 à Paris, y demeurant, 26, rue Marcadet, naturalisée Française par décret du 23 juillet 1909, publié au *Bulletin des Lois* (application de l'article 8, § 5, n° 2, du code civil), et leur enfant, Annette, née le 10 octobre 1922 à Saint-Denis (Seine), Française par application de l'article 1<sup>er</sup> (3<sup>o</sup>) de la loi du 10 août 1927.

(J. O. du 9 juillet 1941.)

**Emploi de la saccharine.** — Complétant le décret du 4 septembre 1940, le décret du 11 avril 1941, paru au *Journal Officiel* du 17 avril 1941 (p. 1654), autorise l'emploi de la saccharine dans les denrées et boissons ci-après désignées : vins mousseux, vins de liqueurs (à l'exception des vins destinés à la préparation des vins médicamenteux), cidres et poirés, eaux-



Opothérapie  
Hématische  
Total

Renferme intactes les substances  
Minimales du Sang total

MÉDICATION RATIONNELLE DES  
Syndromes Anémiques  
et des  
Déchéances Organiques

Sirop : Une cuillerée à potage  
à chaque repas

DESCHIENS, Dr en Ph<sup>e</sup>, 9, Rue Paul-Baudry, PARIS (8<sup>e</sup>)

ÉTABLISSEMENTS CHEVRETTIN-LEMATTE

*Laboratoires*

**LEMATTE ET BOINOT**

**ACÉCOLINE**  
ACÉCOLINE-PAPAVÉRINE

**HYPOTAN**  
HYPOTAN-PAPAVÉRINE

**PRESSYL**  
ACÉCOLEX  
CALCIONAL  
TONIKÉINE

**NICOBION**

52, RUE LA BRUYÈRE, PARIS (IX<sup>e</sup>)

# Etablis<sup>ts</sup> ROQUES

FABRIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES PURS  
POUR LA PHARMACIE

MAISON FONDÉE EN 1846

Bureaux à Paris  
36, Rue Ste-Croix-de-la-Bretonnerie (4<sup>e</sup>)

Usine.

à SAINT-OUEN (Seine)

## IODE

IODURES de POTASSIUM, de SODIUM, IODE BISUBLIMÉ  
IODOFORME, IODOTHYMPOL et tous les dérivés de l'Iode

## BRÔME

BROMURES de POTASSIUM, de SODIUM, d'AMMONIUM  
BROMOFORME et tous les dérivés du Brôme

## BISMUTH

SOUS-NITRATE, CARBONATE, SOUS-GALLATE  
SALICYLATE et tous les autres sels de Bismuth

## ALCALOÏDES

### COCAÏNE

ATROPINE, ÉMÉTINE, HOMATROPINE HYOSCIAMINE, PILOCARPINE,  
SPARTEINE, TROFACOCAINÉ et leurs sels.

## CACODYLATES - MÉTHYLARSINATES

### ALBUMOSES ARGENTIQUES :

Argent Colloidal, Protéinate, Vitellinate

*Les Etablissements ROQUES  
ne vendent que les produits de leur fabrication*

Le cachet ROQUES est une garantie de pureté

de-vie, liqueurs et sirops (sauf pour les produits destinés à l'exportation), limonades, café et thé (boissons), confiserie, glaces alimentaires.

**Prix de l'éther sulfurique.** — Les prix applicables par les fabricants d'éther sulfurique industriel, pharmaceutique et anesthésique, ont été majorés de 4 fr. par K° sur le tarif producteur par arrêté du 22 avril 1941, paru au *Journal Officiel* du 28 avril 1941 (p. 1810).

**Répartition du bismuth, du nitrate d'argent et des sels de manganèse, de cobalt, de nickel et d'étain.** — L'emploi des produits énoncés ci-dessus est limité aux industriels spécifiés dans la décision F du 12 mai 1941, du répartiteur chef de la Chimie, publiée dans le *Journal Officiel* du 15 mai 1941 (p. 2059).

**Gommes et cires naturelles.** — Annulant les précédentes, la décision F. 14, du 25 juin 1941, du répartiteur chef de la Section de la Chimie de l'Office central de répartition des produits industriels, réglemente les dispositions concernant les gommes arabiques et autres et des cires naturelles (*J. O.* du 2 juillet 1941, p. 2778).

**Cacaos et produits dérivés.** — Il est institué auprès du Secrétariat d'Etat au Ravitaillement un Bureau national de répartition des cacaos et produits dérivés dont les attributions sont précisées par un arrêté du 30 juin 1941, publié dans le *J. O.* du 3 juillet 1941, p. 2791.

**Vente des plantes servant à la composition des boissons hygiéniques.** — La loi du 21 juin 1941, publiée dans le *J. O.* du 24 juin, stipule que les plantes suivantes : tilleul, camomille, menthe, verveine et oranger, servant à la composition de boissons hygiéniques ou d'agrément, peuvent être mises en vente librement, nonobstant les dispositions de l'article 37 de la loi du 21 Germinal An XI et celles de la loi du 4 septembre 1936. Toutefois, ces plantes ne peuvent être vendues dans ces conditions que non mélangées entre elles, ni mélangées à d'autres espèces.

**Admission des étudiants juifs dans les établissements d'enseignement supérieur.** — La loi du 21 juin 1941 fixe à 3 % le nombre des étudiants juifs admis à s'inscrire pour chaque année d'études d'une Faculté, d'une Ecole ou d'un Institut d'Enseignement supérieur, en se basant sur le chiffre détudiants non juifs inscrits l'année précédente. Une Commission de professeurs en établit le choix d'après les règles tenant compte des antécédents militaires des parents et de l'étudiant.

(*J. O.* du 4 juin 1941.)

**Normalisation.** — Un décret du 24 mai 1941 définit le Statut de la normalisation dans ses dispositions générales, ses organismes, l'élaboration et le contrôle des normes, le régime financier, etc...

(*J. O.* du 28 mai 1941.)

**Nouvelle réglementation de la prescription des régimes pour les malades.** — A la suite d'un rapport présenté à l'Académie de Médecine par M. le professeur RATHERY, la prescription par le médecin de

régimes alimentaires des malades vient de faire l'objet d'un règlement particulier.

DENRÉES RÉGIMES	I LACTÉ			II LACTO-VÉGÉTARIEN		
	Taux de la ration	Différence avec catégorie A		Taux de la ration	Différence avec catégorie A	
		-	+		-	+
Lait complet . . . . .	1 l. 500	0	4 l. 560	0 l. 500	0	0 l. 500
Sucre . . . . .	46 gr.	0	30 gr.	61 gr.	0	45 gr.
Pâtes . . . . .	0	Totalité.	0	46 gr.	0	30 gr.
Pain. . . . .	0	Totalité.	0	175 gr.	125 gr.	0
Viande . . . . .	0	Totalité.	0	0	Totalité.	0
Matières grasses. . . .	0	Totalité.	0	0	Totalité.	0
Fromage . . . . .	0	Totalité.	0	0	Totalité.	0
Pomme de terre. . . .	0	Totalité	0	300 gr.	0	200 gr.

DENRÉES RÉGIMES	III RESTRICTION HYDROCARBONÉE			IV RESTRICTION CARNÉE		
	Taux de la ration	Différence avec catégorie A		Taux de la ration	Différence avec catégorie A	
		-	+		-	+
Lait complet. . . . .	0	0	0	0 l. 500	0	0 l. 500
Sucre . . . . .	0	0	0	31 gr.	0	15 gr.
Pâtes . . . . .	0	0	0	31 gr.	0	15 gr.
Pain. . . . .	100 gr.	250 gr.	0	Sans changement.		
Viande . . . . .	185 gr.	0	135 gr.	0	Totalité.	
Matières grasses. . . .	54 gr.	0	40 gr.	Sans changement.		
Fromage . . . . .	27 gr.	0	20 gr.	0	Totalité.	
Pomme de terre. . . .	400 gr.	0	300 gr.	300 gr.	0	200 gr.

OBSERVATION. — Les différences, en plus ou en moins, correspondent aux taux actuel de la catégorie « A ». Dans le cas où ces taux seraient modifiés, et également pour les autres catégories de consommateurs, les différences devront être calculées de façon à ramener les taux alloués, pour chaque denrée, aux valeurs indiquées dans la colonne « Taux de la ration », ces valeurs constituant un maximum.

Il peut être distingué deux catégories de malades :

1<sup>o</sup> Ceux pour lesquels une élévation de la ration calorique paraît indispensable. Ce cas doit demeurer tout à fait exceptionnel. Il comprendra exclusivement les tuberculeux présentant des lésions indiscutables et en activité, les tuberculeux osseux, les personnes présentant un état d'anémie grave, ainsi que les convalescents de maladies graves ou d'interventions chirurgicales sérieuses. [Il est précisé que les femmes enceintes ou allaitant ne doivent pas bénéficier des mesures prescrites pour les malades. Elles ont droit à une ration de lait entier égale à un demi-litre (Cf. la circulaire 31/RC du 14 décembre 1940) et, par arrêté du 11 décembre 1940, elles ont été admises dans la catégorie « T ». D'autre part,

LABORATOIRE NATIVELLE - 27, Rue de la Procession - PARIS 15

# OUABAÏNE ARNAUD

INDICATIONS

Insuffisance ventriculaire gauche  
Myocardites diverses  
à cœur régulier  
Toutes cardiopathies  
décompensées

FORMES

Solution à 1/100  
Comprimés à 2 mg. 5  
Ampoules au 1/4 de mg.  
pour injections intraveineuses  
Ampoules au 1/2 mg.  
pour injections intramusculaires



Draeger

ARTHRITISME - DERMATOSES  
CICATRISATIONS TRAINANTES

# Saposide

Troubles des métabolismes de la cholesterine et du calcium.  
Saponine injectable

Laboratoires du Dr CAVAILLES, 29 rue Singer, PARIS-16<sup>e</sup>

**FLUXINE**  
BONTHOUX  
*circulation du sang*

ÉTABLISSEMENTS  
**CLEMENT Frères**

7, Passage de Thionville, PARIS (XIX<sup>e</sup>)

Téléph. : BOTZARIS 67-20.

Télégr. : CLEMENCHIM TT Paris

R. C. Seine 218.554 B.

♦ ♦

**Insecticides,  
Anticryptogamiques,  
pour l'HORTICULTURE, etc.**

préparés par **Jean CLEMENT, pharmacien**

**SCILLE MARITIME ROUGE D'ALGÉRIE  
STABLACTIVÉE**

**S. A. L. A. M.**

(POUDRE OU EXTRAIT LIQUIDE) .

pour préparations raticides

SOCIÉTÉ ANONYME

**“ LEVANT-AFRIQUE-MÉDITERRANÉE ”**

23 bis, Rue Balzac, PARIS (VIII<sup>e</sup>)

EXPLOITATION À CHERCHELL (Algérie)

les femmes allaitant bénéficient d'une suralimentation supplémentaire par suite de l'attribution d'une carte d'alimentation dès la naissance de l'enfant.]

Pour cette catégorie, les médecins seront autorisés à accorder des suppléments dans la limite de :

90 gr. de viande (1 ticket) tous les deux jours ;

15 gr. de matières grasses par jour.

J'insiste sur le caractère exceptionnel que doit présenter la prescription de ce régime pour un malade.

2<sup>e</sup> Ceux dont l'état nécessite une modification qualitative de la ration, la valeur calorique de celle-ci étant suffisante.

Tous les malades n'entrant pas dans la première catégorie doivent être soumis à l'un des quatre régimes faisant l'objet du tableau ci-dessous. Chaque fois que l'un de ces régimes sera prescrit à un malade, le médecin sera tenu de diminuer la ration des denrées contre-indiquées dans le cas envisagé, ou de la supprimer complètement, conformément aux indications du tableau.

Cette règle a un caractère obligatoire. En aucun cas le médecin ne pourra accorder les majorations de rations prévues par l'un des régimes sans prescrire les diminutions ou suppressions imposées par le même régime.

Le médecin délivrera au malade une ordonnance indiquant une suralimentation, régimes I, II, III ou IV, et sa durée.

Le médecin devra faire parvenir à M. l'Inspecteur général des services techniques d'hygiène de la ville de Paris, 2, rue Lobau, Paris (IV<sup>e</sup>), avant le 5 de chaque mois, la liste des personnes soignées par lui, le régime prescrit et sa durée.

Si, au cours des vérifications qui seront faites, il est constaté des abus, ils seront signalés au Conseil départemental de l'Ordre des médecins, qui pourra prononcer contre le médecin une des peines prévues par la loi du 7 octobre 1940, instituant l'Ordre des médecins.

Le tableau de la page précédente, qui a été adressé à tous les médecins, récapitule les différents régimes.

**Le lait écrémé.** — Par décret du 31 juillet 1940, il a été précisé que pour tous les besoins de consommation autres que ceux des enfants, des femmes gestantes ou nourrices et des malades, il ne pourrait être vendu que du *lait écrémé*.

Ainsi que le précise A. HOUDINIÈRE dans *L'Hygiène Sociale* (1940, n° 8), le lait écrémé frais, obtenu à l'aide d'écrémuses centrifuges à moteur, présente sensiblement la composition suivante par litre :

#### GRAMMES

Matières grasses .....	1 à 1,5
Lactose .....	45 à 55
Matières albuminoïdes .....	35 à 40
Matières minérales .....	7 à 7,5
Eau .....	900 à 904

La quantité de matière grasse restant dans le lait après écrémage peut varier avec le procédé utilisé :

B. S. P. — ANNEXES. IX.

*Juillet-Août 1941.*

Le lait écrémé à la louche, après léger chauffage et repos, contient encore 12 à 15 gr. de matières grasses après six heures, 10 gr. après onze heures.

Si les écrèmeuses centrifuges ne laissent que 1 à 1 gr. 5, les écrèmeuses à main y abandonnent jusqu'à 3 gr.

Une partie des éléments qui accompagnent la matière grasse sont éliminés.

La vitamine A, notamment, diminue dans une forte proportion ainsi que la lécithine.

La vitamine D, liée à la lactalbumine, diminue légèrement.

Tous les autres éléments du lait entier se retrouvent dans le lait écrémé où ils sont nécessairement concentrés par rapport au litre.

Pour avoir une idée exacte de la valeur nutritive du lait écrémé, il faut la comparer à la valeur du lait entier.

Le rendement étant calculé en calories brutes, on a :

	CALORIES
Lait entier .....	739,5
Lait écrémé centrifugé .....	406

La valeur nutritive du lait écrémé dépasse donc la moitié de celle du lait entier.

Il y a plus, il est acquis que la digestion du lait écrémé est plus facile que celle du lait entier. Alors que la digestion stomachale du lait entier n'est terminée qu'au bout de sept heures, celle du lait écrémé l'est au bout de cinq heures.

Il est évident que, par suite de l'élimination partielle de la vitamine A (50 % environ), avec la matière grasse, il n'est pas recommandé de donner du lait écrémé aux organismes en voie de croissance, notamment aux enfants, à moins de réparer cette élimination en complétant le régime alimentaire par une substance convenablement choisie.

Quant à sa valeur hygiénique, le lait écrémé, pour diverses raisons, est un produit très altérable.

En effet, s'il est écrémé à la louche, le long repos nécessaire à la montée de la crème permet aux fermentations de se développer.

Lorsqu'il est écrémé à la centrifuge, le lait doit être réchauffé, au préalable, entre 30 et 50° afin de favoriser la séparation des globules gras. Une telle opération, insuffisante pour pasteuriser le lait, est, au contraire, favorable à la pullulation microbienne, exception faite des écrémages pratiqués immédiatement après la traite, c'est-à-dire aux environs de 30°.

Pour être un produit suffisamment hygiénique, le lait écrémé, d'origine industrielle, demande à être pasteurisé après écrémage. Dans ces conditions, il offre les mêmes garanties que le lait entier de même origine. Pour offrir un minimum de salubrité, le lait vendu à l'état cru, après écrémage par centrifugation, demanderait au moins à être refroidi immédiatement après avoir été débarrassé de sa crème. Quant au lait écrémé à la louche, sa vente devrait avoir lieu dans un minimum de temps si l'on ne veut pas s'exposer à le voir tourner dans toutes les casseroles.

Ajoutons que les travaux de R. Lecoq ont montré que ce lait écrémé constitue, quand il est absorbé seul, un aliment de déséquilibre dont les effets diurétiques et laxatifs peuvent être momentanément recherchés (voir *Les Déséquilibres alimentaires, nutritifs et humoraux*, Vigot, édit.).

# PILULES et GRANULES IMPRIMÉS

de la Maison **L. FRÈRE** (E. VAILLANT & C<sup>ie</sup>, Successeurs)

**19, rue Jacob, PARIS**

Reg. Com. : Seine 114.346.

Les *Granules imprimés* de notre maison sont préparés au pilulier, dosés d'une façon mathématique et colorés en nuances diverses. — Le nom et la dose du médicament sont imprimés très lisiblement sur chaque granule. — Le mélange de granules de composition différente est donc complètement impossible. — Toutes les causes d'erreur sont ainsi évitées avec les *Granules imprimés* de la maison **FRÈRE**.

Nous avons l'honneur de prévenir MM. les **Pharmacien**s qui veulent **spécialiser leurs formules de pilules ou de granules** que nous mettons à leur disposition **nos procédés d'enrobage, de coloration et d'impression**, pour une quantité **minimum de deux kilos** de pilules ou granules habilités.

Nos confrères peuvent ou nous confier leurs formules, et dans ce cas la plus grande discréption leur est assurée, ou nous envoyer séparées ou mélangées les substances entrant dans leur composition (1).

Lorsque nous fournissons les matières premières, celles-ci, toujours de premier choix, sont comptées, dans l'établissement du prix du kilog. de pilules, aux prix portés sur les prix-courants des maisons de droguerie. Nous donnons toujours le prix par kilog. de pilules complètement terminées.

Nous rappelons à MM. nos Confrères que les **avantages de notre procédé** sont :

1<sup>o</sup> Donner un produit parfait au triple point de **vue de l'aspect, de la rigueur du dosage et de la solubilité** dans l'estomac ;

2<sup>o</sup> **Assurer à l'inventeur la propriété exclusive de la marque ou de la dénomination qu'il a choisie**, par la raison que nous évitons toujours, avec le plus grand soin, d'employer pour un autre Client une inscription déjà choisie par l'un de nos confrères, ou même une inscription voisine pouvant prêter à confusion ;

3<sup>o</sup> Fournir des pilules ou granules qui, n'étant point recouverts de sucre, n'adhèrent jamais entre eux, conservent indéfiniment l'activité des matières premières qu'ils renferment et restent inaltérables sous tous les climats.

**Durée de la fabrication.** — 12 à 15 jours.

**Inscription.** — Toujours noire. — Ne peut dépasser **18 lettres**, chaque intervalle comptant pour une lettre.

**Couleurs.** — Exclusivement d'origine végétale. — Nous ne faisons pas de pilules purgatives blanches.

**Poids.** — Bien spécifier si le poids indiqué pour une pilule est celui du noyau ou de la pilule terminée.

**Echantillons.** — Sont envoyés sur demande.

1. **NOTA.** — *Les règlements douaniers français s'opposant à l'entrée en France des substances pharmaceutiques, nous conseillons à nos clients, hors de France, ou de nous confier leurs formules ou de nous faire livrer les matières premières par une maison française.*

# LEUNG

FOURNISSEUR DES FACULTÉS DE  
PHARMACIE DE PARIS ET DE PROVINCE

**VERRERIES |  
PORCELAINES | DE LABORATOIRES  
APPAREILS |**

demandez le nouveau Catalogue général

28<sup>BIS</sup>, RUE DU CARDINAL-LEMOINE, **PARIS (V<sup>e</sup>)**

R. C. SEINE 17L974

## Bain oculaire **OPTRAËX**

**TOUTES AFFECTIONS DES YEUX**

PRIX PUBLIC	Flacon ordinaire, fr.	14
	" double "	22
	" Hôpital "	38
	Ampoule bébé "	12

**REMISE AUX PHARMACIENS: 30%**

EN VENTE TOUTES PHARMACIES

LABORATOIRE **FAMEL**. 16-22 RUE DES ORTEAUX. PARIS. 20<sup>e</sup>

Il est toutefois facile de rééquilibrer ce lait écrémé en adjoignant à un 1/2 litre deux cuillerées à soupe d'amidon de riz ou de maïs ou à défaut deux cuillerées à soupe de farine de blé par exemple. Amidon ou farine préalablement délayés dans un peu d'eau sont versés dans le lait bouillant. Le *riz au lait écrémé* constitue aussi une excellente préparation culinaire, non déséquilibrée.

**Liste des marques publiées dans les *Bulletins officiels du 6 février au 13 mars 1941***, fournie par M. J. Baoccini, 28, rue de Surène, à Paris. — Aline retz knitol, Alpeptine (Rt), Aludrox, Amylex (Rt), Artenol, Astasol (Rt), Atoxiline, Baby sylvia, Barbazan, Behyonal, Bejunal, Bileyl (Rt), Biorchitol, Bioty (Rt), Biozumol (Rt), Bleucaïne, Bliaspirine, Blimal, Brional, Bronchoseptol Lauriat (Rt), Calcigénol (Rt), Calcine (Rt), Cardiaquine, Caucasm'oil, Charmettes [Tisane des Charmettes] (Rt), Cintol (Rt), Citrofluyl, Comète, Constrictol (Rt), Crésyl Madyle (Rt), Cynasulfène, Cytoplasmine, Diacrine, Dianoff (Rt), Domnol, Donge (Rt), Dryam-Microlysat, Dryol, Dynase, Dynavore, Dysménagol (Rt), Elixir Bessic, Epineur, Esjo [Dr] (Rt), Euflux, Eupulmol (Rt), F. F. (Rt), Fixidrène, Fluicheline, Forcios, Formule 816, Fortissang, Fucoglycine, Fulger, Gélarome, Gerbic (Rt), Glandénal, Gynéoline, Gynosuppargol, Héliosthényl (Rt), Hémobel, Hémobile, Hémocéane, Hémostyl du Dr Roussel (Rt), Heudebert [Décoction d'avoine Heudebert], Hibève (Rt), Hopee, Hormaline, Iodéyl (Rt), Jovisol, Kaobrol (Rt), Kaolin Desleaux, Kruchol (Rt), Laboratoire Madyl (Rt), Lacto-Alimentine, Lauriseptine (Rt), Leiosédine, Le Kuxyll, Lichénine, Liqueur Antiasthmatique Brintant, Lithane, Lithotrypsine, Lyctine, Lyctogen, Lyox, Magore, Maltararute, Mnøy Erk (Ambiol), Mothersiles Seasick Remedy, Myodone, Myriaca, Myrone, Myrtane, Mysonal, Néorthine (Rt), Neurovarol, Névro-Seda [Cachets Névro Seda], Nicobel, Nirta, Nuclargol, Nuclargyl, Nutricine (Rt), Oramide, Oxygénol (Rt), Ozogénol, Ozomol, Pankrypton, Paracid (Rt), Pectolax, Pelo (Rt), Peptozol, Peralk, Phospharsym du Dr Pinard (Rt), Phospho-Fer, Phosol Quinet, Pharmacie Laudumiev, Phylanergon, Phytensyl, Phytéol, Pierre Métadier. Comprimés P. Métadier, Ponine, Poudre Styptique Jules Petit, Primanne, Primannis, Primis Annis, Prostasédine, Protéozymase, Prurifer, Pulvamide, Quinophène (Rt), Radioharyl, Ratio-Vita, Repas [Ampoules « Repas »], Révulso-derme, Ricqlès [Alcool de menthe de Ricqlès], Rob Oberlin (Rt), Rolamide, Roncho-Dermol, Salm's (Rt), Sangral (Rt), Sargéthyle (Rt), Saxiona, Septilac, R. P. Servan (Rt), Silver [Dr] (Rt), Soporalose, Spartaubépine, Staphylothanol (Rt), Styracine, Sucralose (Rt), Super Crésyl Madyl, Sylvia, Sylviase, Syndrénine (Rt), Thiocyna, Toninal, Trypoxyl (Rt), Universelle (Rt), Urochima (Rt), Urofène (Rt), Urophène (Rt), Vin Tissey (Rt), Vitamid, Vitargol (Rt), Vitargyl (Rt).

Rt = renouvellement.



## LECTURES AU COIN DE L'ATRE

*Ecrits de femmes. — Romans d'aventures policières. — Roman de jeunes. — Pages d'Histoire. — Anticipations.*

Après avoir un moment stagnée, l'édition — en dépit de la pénurie de papier — reprend de tous côtés et les nouveautés sont de plus en plus nombreuses. La lecture, plus que jamais, occupe dans l'emploi des temps une place de choix. Elle distrait les esprits des soucis quotidiens, en les enrichissant chaque jour un peu plus de connaissances variées, de poésie, de rêve. Notre revue, très abondante déjà, ne saurait avoir la prétention d'être complète.

Quelques livres portent encore la marque des heures douloureuses récemment vécues. Perdu dans l'exode unanime, l'écrivain ne s'est éloigné de sa table de travail que pour buter dans une autre table à écrire, devant laquelle il s'est plié très vite à ses anciennes habitudes. Vous plaît-il de remâcher les causes d'une débâcle fatale ? Lisez alors *Les Beaux Draps* (Nouvelles éditions françaises), où Louis-Ferdinand CÉLINE clame dans son style habituel (lâché, crapuleux, salace et scientifique), ses dégoûts, ses haines et ses enthousiasmes. Tout au contraire, avec *Colette*, vous aurez tôt fait d'oublier les vilenies d'hier. Sous sa plume jaillissent comme par enchantement l'accueillant foyer de hasard, les souvenirs de jeunesse, la maison natale et les disparus dont on parle avec émotion ; il y a aussi tout ce peuple d'animaux que *Colette* chérit et dont certains sont devenus pour nous des êtres familiers. Son *Journal à rebours* (Arthème FAYARD, éditeur), se moque des règles de la composition et forme une étrange mosaïque. Magie du style : voici les affres de la fièvre, le charme inconnu de l'automne, le Maroc, la Provence et les bords de Loire !...

Dans sa prose, Germaine BEAUMONT enferme, elle aussi, de mystérieux sortilèges. Elle flâne, décrit, suggère, évoque ou touche avec une égale facilité. Telle nous la connaissions par ses contes et par ses romans si personnels, où vivants et esprits s'affrontent en de subtils colloques, telle nous la retrouvons dans *La Harpe irlandaise*, sous la modeste couverture de la Nouvelle bibliothèque PLOX. Guidée par son instinct et par l'aide secrète qui lui vient de l'au-delà, une femme reconstitue l'aventure amoureuse dont son mari mort fut le héros. Elle comprend ainsi pourquoi il l'avait épousée. Les rebondissements d'une action toute psychologique s'apparentent ici curieusement aux procédés du roman policier.

Par contre, c'est à l'Histoire, minutieusement reconstituée d'après les textes, qu'appartient *l'Héloïse* de Mme Enid Mc LEOD (GALLIMARD, éditeur). Il lui a semblé qu'une part trop belle était habituellement faite à Abélard, en raison de sa mutilation, alors que les chroniqueurs ne parlaient d'Héloïse que comme d'une comparse. Elle méritait mieux, car plus réellement embrasée d'amour et plus constante en ses sentiments que son partenaire, elle fut aussi une des plus érudites et des plus hautes personnalités de son époque. Explique qui pourra la contradiction, cette réhabilitation trop raisonnée incite à relire en dépit de ses inexactitudes — le « romantique » récit des *Amours d'Héloïse et d'Abélard*, de Marcelle Vioux.

**VIGOT FRÈRES, ÉDITEURS**  
23, RUE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE, PARIS (6<sup>e</sup>)

*VIENT DE PARAITRE :*

## Professeur ROGER DOURIS

de l'Université de Nancy,  
Membre correspondant de l'Académie de Médecine.

GUIDE PRATIQUE POUR  
L'EXAMEN  
ET L'ANALYSE DU SANG

Aux points de vue biologique, chimique, bactériologique et médico-légal  
**PRINCIPES. TECHNIQUES. ÉTUDE CRITIQUE ET INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS**

*Deuxième édition.*

Un volume (25 × 16,5) de 552 pages, avec 87 figures et 2 planches hors texte en couleurs. (Poids : 1.400 gr.) . . . . . 125 fr.  
Franco. . . . . 133 fr.

L'analyse et l'examen du sang sont devenus aujourd'hui des opérations courantes auxquelles le médecin a de plus en plus recours pour établir ou confirmer son diagnostic. La première édition éprouvée depuis longtemps nécessitait des remaniements considérables, aussi les transformations et les additions sont-elles excessivement nombreuses.

La première partie de l'ouvrage est consacrée à des notions fondamentales, au prélèvement du sang dans les conditions les plus diverses, à la coagulation et aux déductions que l'on peut tirer de ce phénomène si caractéristique.

Dans la DEUXIÈME PARTIE nous trouvons les notions pratiques essentielles de l'hématologie proprement dite (examen des éléments figurés, formule leucocytaire, numération globulaire) les diverses déterminations qui peuvent être faites sur les globules rouges (sédimentation, valeur globulaire, etc...). Dans les AUTRES CHAPITRES sont étudiées l'agglutination et l'hémolyse des hématies avec leurs conséquences (mesure de la résistance globulaire, séroagglutination) ainsi que les groupes sanguins et leur importance pour la transfusion sanguine et la solution de problèmes d'hérédité (recherche de la paternité).

La **TROISIÈME PARTIE** comprend les examens biologiques du sang utilisant un système hémolytique. Tout ce qui a trait à la réaction de Bordet-Wassermann, théorie et pratique, fait l'objet de grands développements. Les nombreuses

modifications de cette réaction, les plus récentes et les plus en faveur, sont décrites minutieusement.

Dans la QUATRIÈME PARTIE intitulée examens biologiques basés sur des phénomènes de flocculation ou des propriétés diastasiques, on a la description des grandes méthodes de flocculation pour le sérodiagnostic de la syphilis (Meinicke, Muller, Kahn, etc.) et des nombreuses réactions présentant un intérêt théorique ou historique. D'autres chapitres sont consacrés au sérodiagnostic d'autres maladies : réactions du cancer (réaction de précipitation, de réduction, d'oxydation, déséquilibre humorale, spectoréaction), réaction de la tuberculose, etc.

La CINQUIÈME PARTIE, examen physicochimique du sang, comprend les diverses déterminations physiques pouvant être effectuées sur le sang ou le sérum, l'analyse des pigments sanguins, la concentration des ions hydrogène, l'équilibre acido-basique du sang avec mesure du pH<sup>+</sup> et de la réserve alcaline.

La SIXIÈME PARTIE comprend toute la chimie du sang et par suite les méthodes de dosage applicables à tous les constituants minéraux et organiques du sang (substances minérales, substances azotées depuis l'urée jusqu'aux matières albuminoïdes, glucides, lipides, etc.). L'interprétation des résultats indispensable pour l'étude de la calcémie, de la kaliémie, de la polypeptidémie, de l'uricémie, etc..., est longuement développée. Un chapitre met en évidence les relations entre les constituants du sang et de l'urine.

Dans la SEPTIÈME PARTIE le sang est étudié au point de vue toxicologique (recherche des substances médicamenteuses et toxiques dans le sang).

La HUITIÈME PARTIE : recherche du sang et de ses dérivés dans les divers produits biologiques (urines, matières fécales, contenu gastrique, liquide céphalorachidien) comprend également la recherche des taches de sang en médecine légale avec l'étude des différents problèmes tels que la recherche de l'origine des taches de sang pour l'identification des criminels.

Enfin la NEUVIÈME PARTIE : microbiologie du sang, essentiellement pratique, envisage le diagnostic des principales maladies infectieuses par l'examen direct du sang, l'hémoculture ou le sérodiagnostic.

Cette énumération cependant bien incomplète montre l'ampleur du sujet traité. Aussi l'ouvrage essentiellement pratique et fort documenté rendra même dans les circonstances présentes les plus grands services à tous ceux qui à un titre quelconque, médecins, pharmaciens, analystes, étudiants, auront à s'occuper du sang.

VIENT DE PARAITRE :

L.-G. TORAUDE

LES

## GALÉNIENNES

FANTAISIES RIMÉES EN MARGE

DU CODEX

PRÉFACE DU Dr F. HELME

*Illustrations de Théodore BOUISSET.*

In-8° 112 pages . . . . . 25 fr. . . . .  
Franco . . . . . 27 fr. 50

\*  
\*\*

Aimez-vous les romans d'aventures policières ? La librairie GALLIMARD nous en offre quatre des maîtres du genre. Outre-Manche, les disciples d'Emile GABORIAU sont particulièrement nombreux, mais leur procédé est plus mécanique que psychologique. SAPPER, dans *Knock-out*, nous montre aux prises le policier Bulldog Drummond et de pires gangsters, parmi lesquels le chirurgien anglais Pendleton, la star Corinne Moxton, l'italien à transformation Demonico, sans oublier quelques financiers de haut vol, mais de moindre envergure. La partie se noue et se mène alertement, mais sans qu'intervienne jamais l'âme des personnages. Il n'en est plus de même avec l'équipe française. Jacques DECREST, dans *Le bal de la montagne noire*, enquête privée du commissaire Gilles, s'attarde à peindre le rôle joué par le récent mariage du policier dans sa décision, dans la conduite de l'affaire et jusque dans la conclusion philosophique d'une réussite... qui ne paye pas ! Pierre VÉRY est un humoriste qui, dans *Mort depuis 100.000 ans*, brasse curieusement le présent et le passé. Il prend ses types dans la vie quotidienne, puis insidieusement embrouille les époques. Et l'assassin des Grottes de la Falaise paraît échappé de la préhistoire. Avec SIMENON, toutes les lois du genre sont bousculées. *Cours d'Assises* est bien caractéristique de sa manière, de ses possibilités, de l'ambiance qu'il sait créer mieux que quiconque. Un dévoyé, Petit Louis, vit devant nous, en pleine liberté. Il collabore authentiquement au vol des P. T. T. du Lavandou et son adresse lui vaut de ne pas être inquiété. Pourtant ses vantardises et ses demi-confidences ont aidé involontairement la police à retrouver ses complices ; ceux-ci se vengent en l'impliquant dans un crime, dont il est innocent, mais pour lequel il sera condamné. L'aventure policière passe au second plan et hausse au premier le drame d'une âme.

\*  
\*\*

Pour passionnants qu'ils soient, ces romans restent, en dépit de leur réussite, d'un genre que l'on considère (à tort ou à raison) comme secondaire. De jeunes auteurs, plus ambitieux, visent à une psychologie plus poussée, voire même à la philosophie. Dès lors qu'ils ont du talent, ne décourageons pas ces ambitieux.

Jacques SAHEL nous expose dans *Echec aux hommes*, paru chez PLON, le tragique conflit qui, avant la guerre, opposait le travail producteur et les abstraites combinaisons financières... trop souvent destructrices ! Jean-Pierre LAUNAY, dans *Héros aux mains vides*, édité chez CORRÉA, étudie la triste situation du héros qu'une guerre victorieuse a désaxé et qui, lorsqu'il revient, ne peut s'adapter à la vie nouvelle édifiée sans lui et en dehors de lui. Un égal pessimisme marque la fin de ces deux romans. Hors ce point commun, les qualités dominantes de chacun des auteurs sont précisément celles qui manquent le plus à l'autre. *Echec aux hommes* est la peinture réussie d'un caractère ; mais pourquoi en avoir systématiquement éloigné toute question d'amour ? Inversement, les remous sentimentaux du *Héros aux mains vides*, particulièrement fouil-

lés, n'atteignent qu'un personnage sans consistance. Que les deux auteurs ne nous en veuillent pas de notre critique, ils sont de ceux qui déjà connaissent leur métier et dont il est permis d'attendre beaucoup.

Confiant en la capacité des hommes à créer leur bonheur, Gabriel AUDISIO nous donne avec les *Compagnons de l'Ergador*, publié chez GALLIMARD, une leçon d'optimisme. Son héros n'est pas exempt de tous reproches et ses aventures sont fréquemment en marge de la légalité. Mais le soleil du midi qui l'a fait poète, l'a sans doute aussi rendu un peu fol ; le récit mené alertement ne craint pas les gaillardises. Se reconnaissant un tel disciple, Maître RABELAIS a dû tressaillir de joie dans sa tombe !

\*  
\* \*

A côté du roman, l'Histoire conserve une place enviable que l'actualité seconde. Robert BRASILLACH présente, chez GALLIMARD, le *Procès de Jeanne d'Arc*. Ce sont les paroles elles-mêmes de Jeanne qu'il nous restitue d'après les originaux de l'époque, chef-d'œuvre de surnaturel et de bon sens, chef-d'œuvre de sainteté casquée et de poésie. Octave AUBRY, chez CORRÉA, sélectionne les *Pages immortelles de Napoléon* et les explique. Pages d'amour écrites à Joséphine, proclamations faites aux armées victorieuses, études historiques, récits, portraits, méditations et pour finir cet admirable *Testament* et ces émouvants *Conseils à mon fils*. Ceux qui liront ces pages et ceux qui n'hésiteront pas à en répéter tout haut certaines cadences, pourront un moment — comme le présentateur — se croire face à face avec l'Empereur.

C'est encore dans l'ombre du grand homme que Jean BOURGUIGNON nous ramène avec *Le retour des cendres* que publie PLON, étude chronologique consciencieuse et particulièrement évocatrice de tous les événements qui suivirent la mort de l'Aigle et qui aboutirent au mausolée des Invalides où aujourd'hui le père et le fils sont enfin réunis. Pauvre Aiglon dont la vie fut si brève et dont le cœur resté français dut battre sous l'uniforme autrichien ! L'Empire croulant, le douloureux exil, la maladie, la mort à Schönbrunn jalonnent les brèves étapes d'une vie que retrace avec poésie — mieux, avec amour — Marie de CHAMBRUN, historien et écrivain de race.

Mais le Passé, avec ses tristesses et ses gloires, peut paraître à certains définitivement révolu. Que sera l'Avenir ? Il n'est pas défendu de se livrer au jeu subtil des anticipations. WELLS y est passé maître et R. C. SHERRIFF le suit dans cette voie. *Le Manuscrit Hopkins* (dont PLON nous donne une adroite traduction de Virginia VERNOX et Daniel APERT) prévoit la fin de l'Angleterre. Elle débute par la chute de la lune sur la terre et se termine par une guerre universelle engagée pour la conquête du nouveau continent... La justesse psychologique des réactions humaines notées dans cette œuvre de qualité plaira au lecteur : ce qui nuira sans doute à son succès c'est que déjà la réalité d'aujourd'hui dépasse l'imagination d'hier !

Plus scientifique et par cela même plus durable, l'excellent livre d'André SAINT-LAGUË, *Du connu à l'inconnu* (Editions GALLIMARD), passionnera le public cultivé. Il emprunte à l'Astronomie, à la Botanique,

# LABORATOIRES D'ANALYSES MÉDICALES **A. BAILLY**

## LES LABORATOIRES A. BAILLY

sont à même d'exécuter toutes les ANALYSES de :

CHIMIE BIOLOGIQUE  
BACTÉRIOLOGIE  
SÉROLOGIE-ANATOMIE  
PATHOLOGIQUE

et, entre autres, toutes les recherches et dosages susceptibles de dépister l'atteinte d'une glande endocrine :

<b>THYROIDE</b> . . . . .	Métabolisme basal
<b>SURRENALE</b> . . . . .	Glutathionémie
<b>OVAIRE</b> . . . . .	Folliculine
	Hormone lutéïnique
<b>TESTICULE</b> . . . . .	Hormone mâle
<b>HYPOPHYSE</b> . . . . .	Hormone Gonadotrope
	Hormone Thyrotrope
	Hormone Mélanotrope

15, Rue de Rome, PARIS-8<sup>e</sup>

Tél. Laborde 62-30 (9 lignes groupées)

**SIROP** **PREMIÈRE DENTITION**  
**DELABARRE**

Sans Narcotique

**FACILITE** la Sortie des Dents  
**CALME** les Cries de l'Enfant  
**PRÉVIENT** les Accidents de la 1<sup>re</sup> Dentition

ÉTABLISSEMENTS FUMOUZE, 78, faubourg Saint-Denis — PARIS

**Crème Candès**  
**OXYDANTE**

**PURETÉ DU TEINT**  
**Étendu d'eau le**  
**LAIT ANTÉPHÉLIQUE**  
**ou Lait Candès**  
 Dépuratif, Tonique, Détersif, dissipe  
 Hâle, Rougeurs, Rides précoce, Rugosités,  
 Boutons, Efflorescences, etc., conserve la peau  
 du visage claire et unie. — A l'état pur,  
 il enlève, on le sait, Masque et  
 Taches de rousseur.  
 GANDÈS, Paris.  
 Il date de 1849  
 Paris, 18

I. ROCHE, Dr en Ph<sup>ie</sup>  
 16, Boulevard Saint-Denis, PARIS (1<sup>e</sup>);  
 Chez tous les Drogistes  
 et Commissionnaires

**Eau Hamalyne**

à la Biologie et traite avec la même verve toutes les questions qui nous hantent : D'où venons-nous ? Que sommes-nous ? Où allons-nous ? Aucune œuvre d'imagination pure ne saurait dépasser en attrait cette vulgarisation trépidante et débordante d'entrain !

Lucien DABRIE.

## BIBLIOGRAPHIE

***Histoire de l'organisation sociale en pharmacie***, par François PREVET, avec une préface de Fr. OLIVIER-MARTIN (Un vol. 878 pages, édité par la Librairie du « Recueil Sifey », Paris, 1940).

Laissant de côté ce qui concerne les techniques pharmaceutiques matérielles, l'auteur, — travailleur infatigable, aux connaissances multiples sanctionnées par les diplômes de Droit, de Lettres, de Sciences physiques et de Pharmacie — s'est proposé de retracer l'évolution qu'ont subie au cours des siècles les techniques morales ou sociales appliquées en Pharmacie et de rechercher, à la lumière des faits, si quelque profitable enseignement peut en être dégagé.

L'étude se trouve ainsi normalement orientée dans deux directions distinctes : 1<sup>o</sup> celle de l'organisation de la Pharmacie et des autorités qui l'ont conçue ou réalisée aux diverses époques de l'Histoire ; 2<sup>o</sup> celle des obligations elles-mêmes qui ont été successivement imposées aux pharmaciens, problèmes et solutions qui ont été adoptés au fur et à mesure du développement de la Civilisation.

Il s'en dégage une large vue de l'organisation corporative de la Pharmacie, en France, du Moyen-Âge à la Révolution, et de la Révolution à nos jours, en dépit de la suppression des anciennes « communautés d'apothicaires ». Le réveil de l'esprit corporatif, dont l'auteur note les symptômes, montre combien la Pharmacie est prête à s'adapter au problème nouveau de l'organisation des professions.

Ce livre est empreint d'indulgence et d'optimisme et le pharmacien qu'il nous dépeint est plus souvent ce qu'il devrait être que ce qu'il est. Cependant nous n'en blâmerons point l'auteur, parce que nous aimons comme lui profondément notre profession. Nous souhaiterons même que dans un avenir proche, conscience et moralité aidant, le sens social et l'esprit scientifique prévalent sur le goût du négoce et l'appétit du gain, favorisant la création d'un Ordre où la Pharmacie puisse recouvrer, dans la plénitude du sens, son titre de « profession libérale ».

R. LECOQ.

***J'ai deux enfants*** (récits), par Pierre BRUNETEAU (Un vol. 130 pages, Paris, 1941, édité par René DEBRESSE, 38, rue de l'Université, prix : 12 fr.).

Dans un petit livre d'une aimable simplicité, paru sous ce titre il y a quelques mois, notre confrère de Niort, M. Pierre BRUNETEAU, membre de l'Association des Médecins et Pharmaciens écrivains, a rassemblé sous forme de récits délicatement écrits, les émois, les sensations et les pensées que lui a suggérés la présence à ses côtés de ses deux fils Jacques et

Jean-Pierre. Ils avaient alors : Jacques, trois ans et demi et Jean-Pierre, deux ans.

Ce ne sont pas des héros de roman, mais bien deux petits garçons dont la vue enchanter les jours de l'auteur qui les embrasse, dit-il, même quand ils sont sales !

Il ne voudrait pas qu'ils grandissent, tant leur ingénuité est pleine de fraîcheur et de naïveté. Vœu, hélas, irréalisable car ils grandiront et deviendront des hommes comme les autres, suivant la loi fatale de la vie et de la condition humaine. Pour l'instant, c'est l'éclosion.

Cependant, les soucis des santés fragiles se font déjà sentir. C'est ainsi que Jean-Pierre a eu brusquement une broncho-pneumonie, heureusement sans gravité, mais dont les parents n'en ont pas moins été aussitôt alarmés, bien que, chose touchante, leur inquiétude se soit transformée en un besoin instinctif de rapprochement et qu'ils ne se soient jamais si bien aimés.

Le moment des vacances arrive. La petite famille est à la mer.

... « Jean-Pierre est très occupé. Assis au bord de l'eau qui s'avance pour lécher le sable, il s'est subitement reculé, épouvanté, avec tout son matériel : seau, pelles et bateau. La mer est arrivée jusqu'à lui. Elle monte vite. Voilà encore la vague qui vient de culbuter le pauvre seau ! Dix fois ainsi, avant de s'en aller tout à fait, il reculera son seau de 2 petits mètres. Bien mieux, il vient d'être fait prisonnier par la mer. Il s'était assis sur un monticule de sable que l'eau minait lentement. A droite et à gauche, elle avançait sans obstacle pour gêner sa course, à la faveur d'une pente légère. Une vague plus forte l'a définitivement isolé. Il est là, debout, dans son île fragile, brandissant sa pelle et appelant « au secours ». Autour de lui, une écume jaunâtre s'apprête à l'assaillir. Ça ne va pas du tout. Le père se précipite et l'emporte dans ses bras. »

C'est parmi de tels tableautins ingénus que se déroule ce petit livre sans prétention et d'essence purement familiale.

Pour ma part, je l'ai lu avec le plus délicieux des sourires. Je suis sûr que tous ses lecteurs feront de même.

L.-G. TORAUDE.

#### Boîte aux lettres.

Après décès, à céder une centaine d'ouvrages scientifiques, de genres et de dates très divers, provenant de la bibliothèque d'un confrère. — S'adresser, en joignant un timbre pour la réponse, au *Bulletin*, qui communiquera la liste des ouvrages.

Le gérant : M. LEHMANN.

# laboratoires chanteaud

## JEAN LAURIN, Pharmacien

Sulfate de Magnésie  
— Acide Tartrique —  
Bicarbonate de Soude

### sedlitz

GRANULÉ

Régulateur des fonctions intestinales

Hexaméthylène-Tétramine  
— Benzoate de Soude —  
— Benzoate de Lithine —

### uréol

GRANULÉ

Dissolvant de l'acide urique — Désinfectant des voies urinaires et biliaires

Un centigramme  
de Sulfure de Calcium  
par granulé

### sulphydral

GRANULÉ

Angine — Grippe — Rhume

#### Granules CHANTEAUD à tous Produits

Littérature : Laboratoires CHANTEAUD, à CHAMBOURCY (S.-et-O.)

USINE FRANÇAISE DE

## Produits et Spécialités Pharmaceutiques

### ÉTABLISSEMENTS GOY

TÉLÉPHONE : Archives 24-68. — ADRESSE TÉLÉGR. : ETABLISSEMENTS GOY-PARIS. — R. C. Seine 266

23, Rue Beautreillis, PARIS (IV<sup>e</sup>)

COMMISSION

USINE MODÈLE

EXPORTATION

Matériel industriel considéré comme le plus important qui existe pour la préparation des Capsules et Perles, Pilules, Granules, Comprimés, Saccharolés, Granulés effervescents, Pâtes, Pastilles et Tablettes, Ovules et Suppositoires, Sirops, Thés purgatifs, etc., et tous Produits pharmaceutiques.

Capsules CAMEL (préphylactiques).

OXYCARBINE.

Comprimés NOTAL (hygiène de la femme).

Pastilles M. B. C.

Dépuratif RIBAL (végétal).

Pâte bleue GOY.

### GOUTTES MAGALO

La Maison se met à la disposition des clients pour l'exécution rigoureuse et rapide de toutes les formules qu'ils veulent bien lui confier.

Ses ateliers considérables de lithographie et de typographie, en partie installés au siège social même, lui permettent de livrer immédiatement, avec un élégant et riche conditionnement aux noms et marques des Pharmaciens, toutes les préparations pharmaceutiques, alimentaires, hygiéniques qui peuvent lui être demandées.

SUR DEMANDE ENVOI DE MODÈLES DE CONDITIONNEMENT

# SIROP GUILLIERMOND

## ODO-TANNIQUE

Affections Cardio-Vasculaires - Affections Pulmonaires Chroniques  
Lymphatisme - Goître - Dermatoses - Albuminurie

DOSES : 2 à 4 cuillerées à soupe, à dessert ou à café suivant l'âge

PRESCRIRE :

SIROP GUILLIERMOND  
un flacon

BERTAUT-BLANCARD Frères  
64, Rue de la Rochefoucauld, PARIS

# SIROP DU DR REINVILLIER

(Lauréat de l'Académie de Médecine de Paris)

au Phosphate de Chaux hydraté

TUBERCULOSES - RACHITISME  
MALADIES DU SYSTÈME NERVEUX - DENTITION DIFFICILE

DOSES : 2 à 4 cuillerées à soupe, à dessert ou à café suivant l'âge

ASSIMILATION COMPLÈTE  
PAS D'ACIDE LIBRE

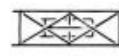
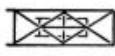
BERTAUT-BLANCARD Frères  
64, Rue de la Rochefoucauld - PARIS

PRESCRIRE :  
SIROP REINVILLIER  
un flacon

Les Etablissements C. David-Rabot

C. DAVID & SES FILS

49, Rue de Birche, COURBÉVOIE (Seine)



SA A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

CAPITAL 600 000 FRANCS



R.C. SEINE 231.455 B

TEL DÉFENSE 28-46

COMPRIMÉS - PILULES - DRAGÉES  
PERLES ET CAPSULES - SIROPS  
POMMADES - EMULSIONS - OVULES  
GRANULÉS

SIMPLES, NEIGEUX OU FONDANTS

EN VRAC OU CONDITIONNÉS

## BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEURS PRINCIPAUX : MM. L.-G. TORAUDE et R. LECOQ.



**SOMMAIRE.** — Loi du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie, p. 105. — Nouvelles, p. 127. — Publications pharmaceutiques nouvelles, par L.-G. TORAUDE, p. 134. — Bibliographie, p. 136.

*Lire dans la partie scientifique :*

- 1<sup>o</sup> *Dosage des alcaloïdes par précipitation silicotungstique et colorimétrie*, par M. MASCRÉ et J. LOISEAU.
- 2<sup>o</sup> *Contribution à la recherche toxicologique de l'apiol*, par A. LESPAGNOL et R. MERVILLE.
- 3<sup>o</sup> *Contribution à l'étude pharmacodynamique du camphre et de divers camphosulfonates (suite)*, par Jean RÉGNIER et Suzanne LAMBIN.
- 4<sup>o</sup> *Sur un mode nouveau de dosage biologique de quelques alcaloïdes*, par Gaston DASTUGUE.
- 5<sup>o</sup> *Contribution à l'étude de la toxicité de la strychnine. Détermination, chez le cobaye, de la dose mortelle du chlorhydrate de cet alcaloïde administré par les voies intraperitoneale et sous-cutanée*, par RAYMOND-HAMET.
- 6<sup>o</sup> *Le Myrte (Myrtus communis L.) Sa légende, son histoire, ses vertus thérapeutiques*, par Henri LECLERC.
- 7<sup>o</sup> *Une parenté systématique entre des organismes végétaux garantit-elle une constitution chimique analogue ? Des propriétés chimiques pharmacologiques ou industrielles analogues garantissent-elles une parenté systématique des organismes producteurs ?*, par le Prof. Em. PERROT.
- 8<sup>o</sup> *Bibliographie analytique*.

## LOI DU 11 SEPTEMBRE 1941 RELATIVE A L'EXERCICE DE LA PHARMACIE

*Nous publions dans le présent numéro le texte intégral de la Loi nouvelle, en date du 11 septembre 1941, constituant le nouveau statut de la Pharmacie. Nous en donnerons les commentaires, s'il y a lieu, dans un numéro prochain, après la prise des règlements d'administration publique annoncés.*

*Nous publions également les arrêtés relatifs à la constitution du Conseil supérieur de la Pharmacie, de la Chambre des fabricants de produits pharmaceutiques, du Conseil de la Chambre des Drogistes et Répartiteurs, du Comité technique des Spécialités.*

RAPPORT AU MARÉCHAL DE FRANCE, CHEF DE L'ÉTAT FRANÇAIS

Vichy, le 11 septembre 1941.

MONSIEUR LE MARÉCHAL,

L'exercice de la pharmacie en France est régi essentiellement par deux textes : la déclaration royale du 25 avril 1777 et la loi du 21 germinal an XI. Ce sont eux qui servent encore de base à une jurisprudence de plus

B. S. P. — ANNEXES X.

Septembre-Octobre 1941

en plus complexe, car les textes primitifs s'adaptent à l'exercice de la pharmacie tel qu'il se pratiquait au XVIII<sup>e</sup> siècle, avant l'essor de la science pharmaceutique, basé sur l'évolution de la chimie et de la médecine.

Cette constatation comporte en elle-même la critique fondamentale de la législation. Celle-ci n'est plus adaptée à l'état actuel de la profession pharmaceutique. Sa partie industrielle et le développement à la fois commercial et scientifique de la profession ne trouvent plus leur place dans le cadre ancien.

Ainsi, la nécessité d'une réforme se faisait sentir depuis bien longtemps et de nombreux projets de loi ont été préparés au cours des dernières années.

Ils n'ont pas abouti, mais, par contre, en 1927, puis en 1936, des décrets beylicaux réglementaient sur des bases modernes l'exercice de la pharmacie en Tunisie. De même, les colonies françaises possèdent toute une législation récente de l'exercice de cette profession.

Tous les groupements professionnels pharmaceutiques, les établissements scientifiques spécialisés sont d'accord pour réclamer une réforme ; le texte qui vous est présenté correspond à ces aspirations et il s'inspire, en outre, de la réorganisation corporative et administrative de l'Etat français. Il nous a paru plus logique de réunir dans un seul texte, destiné à constituer le code de la pharmacie française, à la fois l'organisation corporative et la réglementation de la profession.

Le titre I<sup>er</sup> se rapportant aux conditions générales d'exercice de la profession maintient et précise le privilège des pharmaciens pour la préparation et la vente des médicaments ; mais il comporte une disposition nouvelle qui place le pharmacien sous la juridiction de ses confrères en l'obligeant à être inscrit à l'une des chambres professionnelles instituées par la présente loi. La nécessité de cette réglementation se fait sentir d'une façon pressante, elle s'opposera au développement anarchique de la profession tel que nous le constatons aujourd'hui.

Ce principe posé, il faut organiser la profession ; c'est l'objet du titre II. Celui-ci institue les chambres départementales qui comprennent tous les pharmaciens exerçant dans le département. A la tête de ces chambres se trouve un conseil élu. Ces chambres ont un rôle d'information et de réglementation en ce qui concerne l'exercice local de la profession. Au chef-lieu de la région est institué un conseil régional qui est doté de pouvoirs judiciaires et financiers. Dans ce conseil prennent rang des professeurs de faculté de pharmacie qui apporteront le prestige de leur savoir et l'indépendance de leur situation.

Ainsi, les difficultés locales seront appréciées sous un plan plus élevé et avec une garantie plus grande d'impartialité.

Mais, à côté des pharmaciens détaillants, existent deux autres catégories : celle des fabricants de produits pharmaceutiques et celle des grossistes répartiteurs dont l'activité professionnelle est très différente de celle des pharmaciens d'officine. Un comité d'organisation, créé en vertu de la loi du 16 août 1940, et à l'existence duquel le présent projet de loi ne porte aucunement atteinte, coordonne et dirige leur activité au point de vue économique. Les art. 9 et 12 organisent une chambre corporative pour chacune de ces catégories.

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

MAISON FONDÉE EN 1836

SUCCURSALES

ROUEN, CAEN, RENNES, TOURS, MOULINS, LYON, LIMOGES  
BORDEAUX, TOULOUSE, MONTAUBAN, NARBONNE

Usines à VINCENNES et MONTEREAU

GRANDS PRIX

EXPOSITION UNIV<sup>ME</sup> PARIS 1910  
EXP<sup>ME</sup> UNIV<sup>ME</sup> BRUXELLES 1910

MÉDAILLE D'OR

Exposition Univ<sup>me</sup> Paris 1878

HORS CONCOURS

MEMBRE DU JURY  
EXPOSITION UNIV<sup>ME</sup> DE TURIN 1911

MÉDAILLE D'OR

Exposition Univ<sup>me</sup> Paris 1880



ÉTABLISSEMENTS

# DARRASSE FRERES

Société Anonyme au Capital de 25.000.000 de Fr  
(I. R. C. Paris N° 208.550)

DROGUERIES

PRODUITS CHIMIQUES ET PHARMACEUTIQUES  
HERBORISTERIE  
SPÉCIALITÉS ET EAUX MINÉRALES  
ACCESOIRIES DE PHARMACIE

CONFISERIE PHARMACEUTIQUE  
CAPSULES — GRANULES — PASTILLES — PILULES — SACCHARURES

PRODUITS SPÉCIALISÉS

MARQUES MINERVE, CHIMÈRE ET AUG<sup>E</sup>

TÉLÉPHONE :  
Turbigo 84-40 à 84-43  
Inter : Turbigo 4.

13, Rue Pavée

PARIS 4<sup>e</sup>

ADRESSE TÉLEGR  
DARRASDROG-PARIS

INTRAIT DE MARRON D'INDE • CAMPHODAUSSE • MORÉTHYL • PAVÉRON

FONDANT DIGESTIF • HORMODAUSSE • SÉDOHYPOTENSEUR • STRICTOFORME • HÉMOGÉNOL

SÉRODAUSSE A.O.I. • ENTERODAUSSE • COLLOBIASE DE SULPHYDRARGYRE • TISANE HÉPATIQUE

# PROSTATIDAUSSE

AMPOULES BUVABLES OU SUPPOSITOIRES

6 A 12 PAR MOIS

GOUTTES PHOSPHOSTHÉNIQUES • INTRAIT DE VALÉRIANE • CARBODAUSSE

AT. M. AUZOLLE

Enfin, un conseil supérieur de la pharmacie rassemble des délégués des diverses chambres énumérées précédemment. Cet organisme représente l'ensemble de la profession dans tous ses genres d'activité et sera l'interprète national de la pharmacie française auprès de l'Etat. C'est dans le conseil supérieur que les diverses tendances trouveront leur position d'équilibre.

La profession pharmaceutique possède un double caractère : libéral et commercial. A ce dernier titre, elle ne peut pas se désintéresser de certains appels au public dont l'ensemble constitue la publicité. Jusqu'ici, aucune règle n'intervenait en cette matière ; aussi assistions-nous à une extension abusive et parfois pernicieuse pour la santé publique de ces appels publicitaires, extension qui a grandement nui au prestige du pharmacien et au caractère libéral de la profession. Le titre III réglemente la publicité mais il ne la supprime pas. Une mesure trop rigoureuse ne manquerait pas d'entraîner des répercussions très graves dans l'industrie pharmaceutique, aussi bien dans son marché intérieur qu'à l'extérieur.

Le titre IV indique les règles de l'exercice de la pharmacie de détail. En outre des règles anciennes qui sont précisées et qui résument la jurisprudence actuelle, trois dispositions importantes sont proposées :

1<sup>o</sup> La suppression des officines ouvertes illégalement, c'est-à-dire qui n'appartiennent pas réellement à un pharmacien, et celles qui ne sont pas gérées effectivement par un pharmacien. Le nombre de telles officines est à l'heure actuelle considérable, dans certaines grandes villes on peut les évaluer à plus de 20 p. 100 des officines ouvertes ;

2<sup>o</sup> La limitation du nombre des pharmacies. Cette mesure est demandée par toutes les associations de pharmaciens. Elle a pour but de ramener à une juste limite une concurrence qui peut devenir très préjudiciable à la moralité de la profession. Mais les conséquences de cette limitation pour les possibilités d'installation des jeunes pharmaciens se trouvent atténuées par l'obligation pour les grandes pharmacies d'utiliser des pharmaciens employés, lorsque leur chiffre d'affaires dépasse une certaine limite ;

3<sup>o</sup> Les médicaments seront vendus à l'avenir obligatoirement à un tarif national unique et ils devront être conformes aux exigences du Codex. Cette standardisation s'impose pour éviter une concurrence souvent préjudiciable à la qualité du produit vendu ; la santé publique ne peut souffrir d'accommodements à ce sujet.

La législation antérieure ne mentionne pas la fabrication et la vente en gros des médicaments. Cette lacune présentait des inconvénients de plus en plus graves et nombreux. Le titre V de la présente loi édicte les règles auxquelles doivent être soumis les grands établissements pharmaceutiques. Ceux-ci sont souvent très proches de la grande industrie chimique. Aussi devait-on tenir compte de la nécessité pour de telles entreprises de posséder des capitaux importants et des concours techniques, étrangers à la pharmacie. Le texte proposé aménage cette nécessité avec celle qui se réfère au privilège du diplôme de pharmacien. Il assure de plus un contrôle rigoureux de la fabrication, afin que toutes garanties puissent être données à la santé publique dans la préparation en gros des médicaments. C'est cette préoccupation qui a déterminé la codification des règles imposées aux spécialités pharmaceutiques. Celles-ci

ne pourront plus être vendues qu'après autorisation, laquelle ne sera donnée qu'après un examen technique minutieux du produit. L'organisation d'un tel contrôle représente une tâche immense, qui ne peut être l'œuvre d'un seul organisme, aussi parfait soit-il.

Pour atteindre ce but, nous demanderons le concours technique de l'ensemble des laboratoires universitaires, notamment de ceux des facultés de pharmacie et des facultés de médecine qui sont particulièrement qualifiés pour cet examen. Cette contribution de l'Université à l'œuvre de la santé publique ne pourra qu'être profitable à ces deux organismes. Afin de donner toutes les garanties désirables, les décisions d'autorisation seront prises par un comité qui réunira un nombre restreint de très hautes personnalités scientifiques, tant médicales que pharmaceutiques.

Enfin, pour assurer le respect de toutes ces règles et la bonne marche du contrôle, il était nécessaire d'établir une inspection efficace. Celle-ci sera réalisée par des inspecteurs régionaux, rattachés aux directions régionales de la santé et de l'assistance, et pour lesquels les garanties les plus formelles d'indépendance et de savoir sont exigées. Il n'est en rien dérogé aux attributions que les inspecteurs de la répression des fraudes tiennent de la législation en vigueur pour rechercher les infractions à la loi du 1<sup>er</sup> août 1905 et aux lois spéciales concernant tous les produits autres que les médicaments, ainsi que pour procéder à toutes enquêtes relatives au commerce de ces produits.

Ainsi, après avoir organisé sur des bases solides la structure de la profession, c'est à elle-même que nous remettons ses destinées.

Veuillez agréer, monsieur le Maréchal, l'hommage de mon profond respect et de mon entier dévouement.

*Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,*  
SERGE HUARD.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Après avis du conseil d'Etat,  
Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

#### TITRE I<sup>er</sup>

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont réservées aux pharmaciens, sauf les dérogations prévues aux articles 25, 29 et 59 ci-après :

1<sup>o</sup> La préparation des médicaments destinés à l'usage de la médecine humaine : c'est-à-dire de toute drogue, substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines et conditionnée en vue de la vente au poids medicinal.

Sont considérés comme médicaments les produits diététiques qui renferment dans leur composition des substances chimiques ou biologiques, ne constituant pas elles-mêmes des aliments, mais dont la présence confère à ces produits soit des propriétés spéciales recherchées en thérapeutique diététique, soit des propriétés de repas d'épreuve ;

## BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

10 GRANDS PRIX  
HORS CONCOURS  
aux Expositions

PRODUITS :

**FREYSSINGE**  
**DARTOIS**  
**FRÉMINT**  
**DUSAULE**  
**RIVALLS**  
**CETHOCAL**

**LABORATOIRE de Produits Pharmaceutiques**  
**FREYSSINGE**

PHARMACIEN DE 1<sup>re</sup> CLASSE, LICENCIÉ ÈS-SCIENCES  
EX-PÉPANATEUR A LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET A LA FACULTÉ DE  
PHARMACIE DE PARIS, ANCIEN ÉLÈVE DE L'INSTITUT PASTEUR

6, Rue Abel, PARIS (anc<sup>te</sup> Rue de Rennes)  
Adr. Télégr.: LABFREYSSINGE-PARIS Tél.: DID. 18-61

Remises et conditions selon produits et quantités  
VENTE RÉGLEMENTÉE S. G. R.

Reg. du Commiss. : Seine 37.721.

**URÉOGRAPHIE HAMEL**

Appareil pour la détermination, sans calculs, de la constante d'uréoré

**URÉOGRAPHIE — HAMEL —**  
Pour la détermination sans calcul de la constante d'uréoré, il suffit d'insérer l'urine dans deux flacons : a) K. — U. — V. — U. — C. — P. b) K. — U. — V. — U. — C. — P.

**URÉOGRAPHIE**  
— HAMEL —  
Mode d'emploi  
Amener les index sur les nombres obtenus dans les analyses et lire le résultat au curseur R.  
L'ordre de manœuvre des index n'a pas d'importance.  
Si on utilise la formule R, qui ne tient pas compte du poids du sujet, mettre l'index P à 30.  
Si le chiffre de l'urée dans le sang est supérieur à 2 gr., déterminer la constante avec  $\frac{R}{2}$  et doubler le résultat indiqué par l'appareil.  
Si le volume des urines émis pendant l'expérience est supérieur à 350 centil., déterminer la constante avec  $\frac{R}{3}$  et  $\frac{R}{3}$ , le résultat sera identique.

Littérature sur demande

**Les Laboratoires BRUNEAU & C<sup>ie</sup>**  
17, rue de Berri, PARIS (VIII<sup>e</sup>). — Elysées 61 46, 78-27.

## PRODUITS PHARMACEUTIQUES SPÉCIALISÉS

**Laboratoires du Docteur M. LEPRINCE**

Société à responsabilité limitée au capital de 3.500.000 fr.

**62, RUE DE LA TOUR — PARIS (XVI<sup>e</sup>)**

REGISTRE DU COMMERCE, SEINE 219.925 B

**PRIX-COURANT**

(Taxe d'armement comprise)

		Prix au public	Prix aux pharm.
<b>Cascarine Leprince</b> , constipation, pilules . . . . .	le flacon.	10 35	7 25
<b>Bilordyl</b> , affections du foie, pilules . . . . .	le tube .	20 40	14 30
<b>Freinospasmyl</b> , antispasmodique, comprimés . . . . .	le flacon.	23 85	16 70
<b>Gulpsine</b> , nouvel hypotenseur aux principes utiles du Gui, pilules . . . . .	le flacon.	19 60	13 70
— — — — — ampoules . . . . .	la boîte.	19 60	13 70
<b>Rhomnol</b> , phosphore organique, reconstituant, ampoules .	la boîte.	21 20	14 85
— — — — — pilules . . . . .	le flacon.	21 20	14 85
— — — — — saccharure .	le flacon.	21 20	14 85
<b>Néo-Rhomnol</b> , phosphore, strychnine, arsenic, ampoules .	la boîte.	21 20	14 85
— — — — — comprimés .	le flacon.	19 60	13 70
<b>Pilules du Dr Séjournet</b> , à la Santonine (diabète), pilules .	le flacon.	21 75	15 20
<b>Eumicline</b> , capsules . . . . .	le flacon.	23 35	16 35
<b>Sulfeumictine</b> , capsules . . . . .	le tube .	24 50	17 15

**CAMPHYDRYL ROBIN**

Dérivé camphré en solution aqueuse. — Solution à 5 %

Toutes applications du camphre et de l'huile camphrée

Absorption immédiate — Absolument indolore — Absence de viscosité.

Injections sous toutes formes.

R.C. 221.839

Laboratoires **ROBIN**, 13, Rue de Poissy, PARIS

2<sup>o</sup> La préparation des objets de pansements et de tous articles présentés comme conformes au Codex, stérilisés ou non ;

3<sup>o</sup> La vente en gros, la vente au détail et toute délivrance au public des mêmes produits et objets ;

4<sup>o</sup> La vente des plantes médicinales inscrites au Codex.

La fabrication et la vente des virus atténus ou non, sérum thérapeutiques, toxines modifiées ou non et les divers produits d'origine microbienne, pouvant servir sous une forme quelconque au diagnostic, à la prophylaxie ou à la thérapeutique, demeurent régies par les dispositions de la loi du 14 juin 1934, sur les sérum thérapeutiques.

La fabrication et la vente en gros des drogues simples, des produits chimiques et de toutes matières premières destinées à la pharmacie sont libres, à condition que ces produits ne soient jamais délivrés directement aux consommateurs pour l'usage pharmaceutique et sous réserve des règlements particuliers concernant certains d'entre eux.

Les produits hygiéniques, s'ils ne contiennent pas de substances soumises à la loi du 12 juillet 1916 relative à la vente des substances vénneuses, les produits utilisés pour la désinfection des locaux et pour la prothèse dentaire ne sont pas considérés comme médicaments.

Art. 2. — Nul ne peut exercer la profession de pharmacien s'il n'offre toutes garanties de moralité professionnelle et s'il ne réunit en outre les conditions suivantes :

a) Satisfaire aux obligations de nationalité prévues par les lois et règlements en vigueur ;

b) Etre titulaire du diplôme de pharmacien délivré par l'Etat français. Ce diplôme doit être enregistré sans frais à la préfecture du département et au greffe du tribunal de première instance ;

c) Etre inscrit à l'une des chambres professionnelles instituées par le titre II ci-après.

## TITRE II

### ORGANISATION PROFESSIONNELLE.

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>.

##### *Les chambres départementales des pharmaciens.*

Art. 3. — Il est institué dans chaque département une chambre des pharmaciens, ayant en principe son siège au chef-lieu du département et comprenant tous les pharmaciens titulaires ou non d'une officine qui exercent leur art dans le département.

Cette chambre surveille l'activité professionnelle de ses membres et a qualité pour défendre leurs intérêts.

Elle saisit le conseil régional des pharmaciens des affaires ressortissant à ce conseil.

Art. 4. — La chambre départementale des pharmaciens est administrée par un conseil composé de :

Quatre membres pour un nombre de pharmaciens inscrits inférieur ou égal à cinquante ;

Six membres si le nombre des inscrits est de cinquante et un à cent cinquante ;

Huit s'il est supérieur à cent cinquante ;

Et douze pour la chambre des pharmaciens du département de la Seine. Les membres des conseils sont élus pour trois ans. Leur mandat est renouvelable. Le conseil désigne son président.

Pour la constitution des premiers conseils, le président et les membres du conseil seront nommés par le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé, sur la proposition du directeur régional de la santé et de l'assistance.

Un arrêté du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé réglera, d'une part, les modalités de l'élection des membres du conseil et, d'autre part, la date à laquelle prendront fin les pouvoirs des premiers conseils.

Art. 5. — Le conseil donne son avis sur l'octroi des licences pour l'ouverture et le transfert des officines, sur le remplacement des titulaires d'officine, sur la limitation et la répartition des officines et leur évaluation, dans les conditions qui sont prévues aux articles 21 et 37 de la présente loi.

Il peut demander au directeur régional de la santé et de l'assistance que des enquêtes relatives à l'exercice de la profession soient effectuées par les inspecteurs des pharmacies.

## CHAPITRE II.

### *Conseils régionaux des pharmaciens.*

Art. 6. — Au siège de chaque région sanitaire, est institué un conseil régional des pharmaciens. Ce conseil comprend :

1<sup>o</sup> Deux professeurs de faculté de pharmacie, de faculté mixte de médecine et de pharmacie ou d'école de médecine et de pharmacie, pourvus de diplômes de pharmaciens, désignés par le recteur de l'académie ;

2<sup>o</sup> Des délégués des chambres départementales de la région à raison de un délégué pour les chambres de moins de cinquante et un membres, de deux pour celles de cinquante et un à cent cinquante membres, de trois pour celles de plus de cent cinquante membres, de quatre pour la chambre départementale de la Seine.

Les membres du conseil régional sont nommés ou élus pour trois ans. Leur mandat est renouvelable.

Le conseil régional désigne son président parmi les délégués départementaux.

Pour la constitution des premiers conseils, le président et les membres du conseil seront nommés par le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé, sur la proposition du directeur régional de la santé et de l'assistance.

Un arrêté du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé réglera, d'une part, les modalités de l'élection des membres du conseil et, d'autre part, la date à laquelle prendront fin les pouvoirs des premiers conseils.

Le président de la chambre des notaires du chef-lieu du département de la région exerce auprès du conseil régional des fonctions de conseiller



— LABORATOIRES —  
**Octave BAILLY**

**Produits Biologiques**

— 44, Rue Armand-Carrel, 44 —  
**MONTREUIL-SOUS-BOIS**

**Un traitement efficace et inoffensif  
du  
Parasitisme intestinal**

Académie de Médecine, 20 oct. 1931, 15 déc. 1931, 5 juill. 1932 | Société de Thérapeutique, 13 janvier 1932, 9 novembre 1932.

**LE VERMOSOL**

Préparé avec les Pyréthrines de la St<sup>e</sup> des VERMENES

Le **VERMOSOL** est prescrit dans tous les cas de parasitisme intestinal (Oxyures, Ascarides, Trichocéphales, Ankylostomes, Anguillules, Lamblias).

Le **VERMOSOL TENIA**, préparation spéciale, réalise un ténifuge remarquable, inoffensif et ne nécessitant ni diète, ni purgation. :: :: :: :: ::

AUCUNE TOXICITÉ

AUCUNE CONTRE-INDICATION

LABORATOIRES DU BAC, O. GAUDIN, Docteur en Pharmacie

46, Rue du Bac, ASNIÈRES (Seine)

DROGUES MÉDICINALES  
HERBORISTERIES

PRODUITS PHARMACEUTIQUES  
PRODUITS CHIMIQUES

*IMPORTATION - CONSIGNATION*

**Établissements J. VILLENEUVE & M. PHULPIN**

L. VILLENEUVE, Pharmacien de la Faculté de Paris

11, rue des Blancs-Manteaux & 9, rue des Guillemites

Téléph. : TURBIGO 45-00, 45-01 **PARIS** Adresse télégr. : JOVILLANO.

R. C. : Tribunal de la Seine 239.919 B.

**QUINQUINAS, COCA, KOLA, BENJOIN, OPIUM, SAFRAN**

Tous les Alcaloïdes et produits chimiques pour la pharmacie

juridique. Il peut, par un acte exprès, déléguer ses fonctions à l'un de ses confrères, membre de la chambre.

Art. 7. — Le conseil régional examine les questions qui intéressent la profession dans le cadre régional.

Il élit un représentant pour la désignation des délégués au conseil supérieur de la pharmacie.

Il est saisi des résultats des enquêtes effectuées par les inspecteurs des pharmacies.

Les pharmaciens reconnus coupables de fautes professionnelles pourront encourir l'une des peines disciplinaires suivantes :

Réprimande ;

Blâme avec inscription au dossier ;

Suspension pour une période qui ne pourra excéder trois mois ;

Interdiction de la profession.

Les deux premières sanctions sont prononcées par le conseil régional. Les peines plus élevées sont prononcées par le préfet sur la proposition du directeur régional de la santé et de l'assistance, sauf recours au secrétaire d'Etat à la famille et à la santé, qui statuera en dernier ressort après avis du conseil supérieur de la pharmacie.

En cas de suspension, s'il s'agit du titulaire d'une officine, le titulaire suspendu sera tenu de présenter un remplaçant au conseil régional qui, à défaut de présentation, en désignera un d'office.

Art. 8. — Le conseil régional a qualité pour ester en justice. Il administre le patrimoine de la caisse régionale de la pharmacie, instituée en vertu de l'article 38 de la présente loi et qui est dotée de la personnalité civile.

### CHAPITRE III.

#### *Chambre des fabricants et chambre des droguistes et répartiteurs.*

Art. 9. — Il est institué, pour l'étendue du territoire métropolitain, une chambre des fabricants de produits pharmaceutiques dont le siège est à Paris. Cette chambre comprend tous les pharmaciens qui sont propriétaires, gérants, administrateurs des établissements autres que les officines, qui se livrent à la fabrication des compositions et préparations pharmaceutiques et au conditionnement des drogues simples ou des produits chimiques en vue de leur vente au poids médicinal.

Les pharmaciens propriétaires d'officines qui exploitent une ou plusieurs spécialités y sont représentés par des délégués désignés par les conseils régionaux des pharmaciens ; le nombre de ces délégués sera fixé par arrêté du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé.

La chambre est administrée par un conseil composé de douze membres appartenant à des établissements différents. Les membres sont élus pour trois ans. Leur mandat est renouvelable. Ce conseil désigne son président.

Pour la constitution des premiers conseils, le président et les membres du conseil seront nommés par le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé.

Un arrêté du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé réglera, d'une part, les modalités de l'élection des membres du conseil et, d'autre part, la date à laquelle prendront fin les pouvoirs des premiers conseils.

Art. 10. — La chambre des fabricants est dotée de la personnalité civile. La chambre surveille l'activité professionnelle de ses membres et a qualité pour défendre leurs intérêts.

Art. 11. — Le conseil de la chambre peut demander aux directeurs régionaux de la santé et de l'assistance de faire effectuer des enquêtes relatives à l'exercice de la profession, par les inspecteurs de pharmacie.

Il est saisi du résultat de ces enquêtes et a qualité pour proposer au secrétaire d'Etat à la famille et à la santé les mesures qui lui paraîtront propres à remédier aux irrégularités constatées.

Il administre le patrimoine de la chambre des fabricants de produits pharmaceutiques.

Il dresse le fichier des fabricants de produits pharmaceutiques.

Il désigne les délégués de la chambre au conseil supérieur de la pharmacie.

Art. 12. — Il est institué une chambre des droguistes en pharmacie et répartiteurs de produits pharmaceutiques, dont la constitution et les attributions sont les mêmes que celles de la chambre des fabricants de produits pharmaceutiques définis aux articles 9, 10 et 11 précédents.

Art. 13. — A l'exception des délégués désignés par les conseils régionaux des pharmaciens dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article 9, nul ne peut être simultanément inscrit à une chambre départementale et à la chambre des fabricants de produits pharmaceutiques, ou à la chambre des droguistes en pharmacie et des répartiteurs de produits pharmaceutiques, mais à l'une de ces chambres seulement.

#### CHAPITRE IV.

##### *Conseil supérieur de la pharmacie.*

Art. 14. — Il est institué un conseil supérieur de la pharmacie. Ce conseil comprend :

1<sup>o</sup> Un professeur de la faculté de pharmacie de Paris, un professeur d'une faculté de pharmacie de province et un professeur d'une faculté mixte de médecine et de pharmacie (section de pharmacie), nommés par le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse ;

2<sup>o</sup> Huit délégués appartenant à des conseils régionaux différents. En vue de l'élection de ces délégués, chaque conseil régional désigne un représentant. Une réunion de ces représentants, présidée par le plus ancien, procède à l'élection ;

3<sup>o</sup> Quatre délégués de la chambre des fabricants de produits pharmaceutiques ;

4<sup>o</sup> Deux délégués de la chambre des droguistes en pharmacie et répartiteurs de produits pharmaceutiques.

Les membres du conseil sont nommés ou élus pour trois ans, leur mandat est renouvelable.

Le conseil élit son président et un vice-président.

Pour la constitution du premier conseil, les membres autres que ceux qui sont à la nomination du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et

# PRODUITS LE PERDRIEL

**TOILE VÉSICANTE** Le Perdriel.

**VÉRITABLE THAPSIA** Le Perdriel-Reboulleau.

**TAFFETAS** Marinier.

**MOUCHES de MILAN** Sparadrapées L. P. M.

**SPARADRAPS** du Codex et de toutes formules demandées.

**LE PERDRIEL**, 11, rue Milton, PARIS (IX<sup>e</sup>).

**UNE LONGUE EXPÉRIENCE  
UN MATÉRIEL MODERNE  
UN CONTRÔLE RIGoureux**

*Nous permettent de vous tourner :*

**DES PRODUITS PURS  
DES PLANTES DE 1<sup>RE</sup> QUALITÉ  
DES DROGUES DE 1<sup>ER</sup> CHOIX**

**ADRIAN,** 9-11, Rue de la Perle  
— PARIS —

# LABORATOIRES CLIN

ADRÉNALINE CLIN, CINNOZYL, ÉLECTRARGOL, ARRHÉNOMARTIOL, ÉLECTROMARTIOL, ÉLECTROCUPROL, ÉLECTROSELÉNIUM CACODYLATE de SOUDE CLIN, INJECTIONS et GOUTTES CLIN STRYCHNO-PHOSPHARSINÉES, ÉLIXIR DÉRET, GOUTTES RAIDET, ÉNÉSOL, ARSAMINOL, NÉO-TRÉPARSÉNAN, SULFO-TRÉPARSÉNAN, ODARSOL, SPARTO-CAMPHRE, SPARTOVAL, GÉNISTÉNAL, LYSO-CHOC, IOGOL, ORTHOSIPHÈNE, PADÉRYL, SIROP de SIRTAL, SIROP et PATE AUBERGIER, SOLUTION et AMPOULES de SALICYLATE de SOUDE CLIN, SOLUROL, LIQUEUR et PILULES LAVILLE, SERUMS CLIN (Anti-colibacillaire, Antidiptérique, Antigangréneux, Antistreptococcique), COMPRIMÉS SÉRIQUES, VACCINS CLIN (Anticoquelucheux, Antigonococcique I-II, Anti-staphylococcique, Antistreptococcique, Coli-entéro buccal et injectable, Pneumo-broncho, Pré-opératoire), PYOVARGOL, etc.

**COMAR et Cie**, 20, rue des Fossés-Saint-Jacques, 20 — PARIS-V<sup>e</sup>

Médaille d'Or. — Diplômes d'Honneur. — Grand Prix.  
TURIN 1911. — GAND 1913 — LYON 1914. — STRASBOURG 1919

*Cachets Azymes Souple*  
**S. CHAPIREAU**

MARQUE DE FABRIQUE



DÉPOSÉE  
Vve JABLONSKI  
née CHAPIREAU  
2, Avenue du Bel-Air  
(cl-devant 14, Rue de la Perle)  
PARIS

**BLANCHEUR, SOUPLESSE, ÉLÉGANCE**

Les Cachets **S. Chapiereau** contiennent trois fois plus de poudre que tous les autres cachets de même diamètre. — Ces cachets sont timbrés au nom ou la marque du pharmacien. (Impression en relief à sec, Impression en couleur).  
Ils sont faits en toute couleur

*L'Appareil S. CHAPIREAU est le plus simple, le plus pratique, le plus expéditif.*  
Appareil n° 1 : 25 fr. — n° 2 : 15 fr. — n° 3 : 9 fr.

•à la jeunesse, ainsi que le président et le vice-président, seront nommés par arrêté du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé.

Art. 15. — Le conseil supérieur de la pharmacie étudie les questions d'intérêt général se rapportant à la pharmacie.

Il délibère sur les affaires soumises à son examen par le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé.

Il oriente et coordonne l'action des conseils régionaux des pharmaciens et des chambres instituées au chapitre 3 du présent titre.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

### TITRE III

#### RÉGLEMENTATION DE LA PUBLICITÉ.

Art. 16. — La publicité technique concernant les médicaments est libre auprès des médecins et pharmaciens ; toutefois, il est interdit aux pharmaciens de donner aux médecins, dentistes, sages-femmes, des primes, des objets publicitaires ou des avantages matériels de quelque nature que ce soit, en dehors des échanges médicaux destinés à l'expérimentation et de la remise habituelle sur le prix des médicaments destinés à leur usage personnel.

Art. 17. — La publicité s'adressant au public est libre lorsqu'elle mentionne exclusivement le nom et la composition du produit, celui du pharmacien préparateur, ses titres universitaires, son adresse.

Art. 18. — Aucun texte publicitaire dépassant les limites définies à l'article précédent ne peut être porté à la connaissance du public par quelque moyen que ce soit s'il n'a reçu le visa du comité technique des spécialités institué à l'article 44 ci-après. Ce visa ne comporte aucune garantie en ce qui concerne les propriétés thérapeutiques du produit.

Un délai de six mois à partir de la mise en vigueur de la présente loi est accordé aux fabricants de spécialités pour se mettre en règle avec les présentes prescriptions et celles de l'article 17. Ce délai est porté à dix-huit mois en ce qui concerne les textes publicitaires qui font partie du conditionnement des spécialités en vente lors de la promulgation de la présente loi.

### TITRE IV

#### CONDITIONS DE L'EXERCICE DE LA PHARMACIE DE DÉTAIL.

##### CHAPITRE I<sup>er</sup>.

###### *Des officines de pharmacie.*

Art. 19. — On entend par officine l'établissement affecté à l'exécution des ordonnances magistrales, à la préparation des médicaments inscrits au Codex et à la vente au détail des produits visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 20. — L'exploitation d'une officine est incompatible avec l'exercice

d'une autre profession, notamment avec celle de médecin, sage-femme, • dentiste, même si l'intéressé est pourvu des diplômes correspondants.

Les pharmaciens ne peuvent faire dans leur officine le commerce de marchandises autres que celles figurant sur une liste arrêtée par le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé, sur proposition du conseil supérieur de la pharmacie.

Les pharmaciens doivent tenir, dans leur officine, les drogues simples, les produits chimiques et les préparations stables décrites par le Codex français. Les médicaments officinaux instables doivent pouvoir être préparés en cas de besoin. Ces substances doivent présenter les caractéristiques indiquées au Codex.

Les pharmaciens ne peuvent vendre aucun remède secret.

Art. 21. — Toute ouverture d'une nouvelle officine, tout transfert d'une officine d'un lieu dans un autre sont subordonnés à l'octroi d'une licence délivrée par le préfet sur la proposition du directeur régional de la santé et de l'assistance après avis de la chambre départementale des pharmaciens.

Cette licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée.

Tout refus de licence doit faire l'objet d'une décision motivée. Il peut en être fait appel au secrétaire d'Etat à la famille et à la santé qui statue après avis du conseil régional. Lors de la fermeture définitive de l'officine la licence doit être remise à la préfecture par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Art. 22. — Tout pharmacien se proposant d'exploiter une officine devra en faire la déclaration préalable à la préfecture où elle sera enregistrée.

Seront jointes à cette déclaration les justifications propres à établir que son auteur remplit les conditions exigées par les articles 2 et 23 de la présente loi, qu'il est inscrit à la chambre départementale des pharmaciens et qu'il s'est assuré la propriété ou la co-propriété de l'établissement considéré.

Si l'une ou plusieurs de ces conditions font défaut, le préfet, après avis du conseil de la chambre départementale et sur la proposition du directeur régional de la santé et de l'assistance, refusera l'enregistrement par une décision motivée.

En cas de réclamation, il sera statué par le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé après avis du conseil régional.

Si aucune décision est intervenue dans le délai de deux mois à compter du dépôt de la déclaration, l'enregistrement de celle-ci sera de droit à l'expiration dudit délai.

Art. 23. — Le pharmacien doit être propriétaire de l'officine dont il est titulaire et être âgé d'au moins vingt-cinq ans.

Les pharmaciens sont autorisés à constituer entre eux une société en nom collectif en vue de l'exploitation d'une officine.

Un pharmacien ne peut être propriétaire ou co-propriétaire que d'une seule officine.

Art. 24. — Aucune convention relative à la propriété d'une officine n'est valable si elle n'a été constatée par écrit. Une copie de la convention

# CATGUT FANDRE SCELGUT, SLOGUT, SERTY-CATGUT

LIGATURES  
ANESTHÉSIQUES  
AMPOULES  
ACCESSOIRES

LABORATOIRES FANDRE  
P. BRÉARD, Docteur en Pharmacie, NANCY

## LABORATOIRES L. LEPRESTRE

DOCTEUR EN PHARMACIE  
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE FRANCE

12, Rue de Strasbourg — PARIS (X<sup>e</sup>).  
Téléphone : BOTZARIS 52-75

CONFIEZ-LEUR TOUS VOS EXAMENS :

**SEROLOGIE  
BACTÉRIOLOGIE  
CHIMIE BIOLOGIQUE**

DIAGNOSTIC PRÉCOCE DE LA GROSSESSÉ

*EXACTITUDE ET RAPIDITÉ*

TARIF ET MATÉRIEL DE PRÉLÈVEMENTS SUR DEMANDE  
Remise confraternelle de 50 %.

É T A B L I S S E M E N T S

# SOUDAN

48, Rue d'Alésia, PARIS (14<sup>e</sup>)



SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES :

GIRARD. PAUL THIBAULT

BOISSY. IODOMAÏSINE

MIRATON-CHATEL-GUYON

VASOGÈNES PEARSON

LACTAGOL .....

**AGOCHOLINE**  
(GRANULÉ SOLUBLE)



**CHOLECYSTITES CHRONIQUES  
CONGESTION DU FOIE**

Lithiase biliaire - Ictère et Cholémie  
Dyspepsies réflexes - Constipation | d'origine  
Migraines, Vertiges, Eczéma, Prurit | hépatobiliaire

**Posologie :** 1 à 3 cuillerées à café le matin à jeun, dans un demi verre d'eau chaude.

**LABORATOIRES DU DR ZIZINE**  
24,26, Rue de Fécamp - Paris (XII<sup>e</sup>)

est déposée à la chambre départementale des pharmaciens et à la direction régionale de la santé et de l'assistance.

Est nulle et de nul effet toute stipulation destinée à établir que la propriété ou la copropriété d'une officine appartient à une personne non diplômée.

Art. 25. — Par dérogation au paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 23 de la présente loi, les hôpitaux, hospices, asiles, cliniques, sanatoriums, préventoriuns, maisons de santé, dispensaires et en général tous les organismes publics ou privés où sont traités les malades, ainsi que les sociétés de secours mutuels et leurs unions, peuvent être propriétaires d'une pharmacie, à la condition de la faire gérer par un pharmacien, sous la surveillance et la responsabilité duquel se fait la distribution des médicaments.

L'autorisation de gérance est délivrée par le préfet du département, après avis de la chambre départementale des pharmaciens et sur proposition du directeur régional de la santé et de l'assistance.

Cette gérance peut être confiée, lorsque l'établissement ne comporte qu'un service réduit, à un pharmacien déjà titulaire d'une officine. Dans ce cas, l'autorisation doit en faire mention expresse.

Le directeur régional de la santé et de l'assistance peut désigner parmi les établissements mentionnés ci-dessus ceux dans lesquels les médecins pourront délivrer directement aux malades relevant de l'assistance médicale gratuite les médicaments dont une liste sera établie par le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé.

Le fonctionnement des pharmacies visées au présent article est soumis au contrôle et à l'inspection institués par la présente loi.

Art. 26. — Les établissements de toute nature prévus à l'article précédent ne peuvent avoir de pharmacies que pour leur usage particulier intérieur.

Exceptionnellement, en cas de nécessité, le préfet du département peut, après avis favorable du directeur régional de la santé et de l'assistance, autoriser pour une période déterminée ces établissements à vendre au public des médicaments au prix du tarif pharmaceutique.

## CHAPITRE II.

### *Exercice de la profession.*

Art. 27. — Le pharmacien titulaire d'une officine doit exercer personnellement sa profession.

En toutes circonstances, les médicaments doivent être préparés par un pharmacien, ou sous la surveillance directe d'un pharmacien.

Un arrêté du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé fixera, après avis du conseil supérieur de la pharmacie, le nombre des pharmaciens dont les titulaires d'officines devront se faire assister en raison de l'importance de leur chiffre d'affaires.

## CHAPITRE III.

### *Absence du pharmacien. Remplacements.*

Art. 28. — Une officine ne peut rester ouverte en l'absence de son titulaire que si celui-ci s'est fait régulièrement remplacer.

La durée légale d'un remplacement ne peut, en aucun cas, dépasser un an.

Après le décès d'un pharmacien, le délai pendant lequel le conjoint survivant ou ses héritiers peuvent maintenir une officine ouverte, et la faisant gérer par un pharmacien, ne pourra excéder un an.

Un règlement d'administration publique fixera les conditions dans lesquelles le remplacement devra être assuré, soit par des pharmaciens, soit par des étudiants en pharmacie justifiant d'un minimum de scolarité.

#### CHAPITRE IV.

##### *Délivrance de médicaments par les médecins.*

Art. 29. — Les docteurs en médecine établis dans les agglomérations où il n'y a pas de pharmacien ayant une officine ouverte au public peuvent être autorisés par le préfet, après avis du directeur régional de la santé et de l'assistance, à avoir chez eux un dépôt de médicaments et à délivrer aux personnes auxquelles ils donnent leurs soins les médicaments simples et composés inscrits sur une liste établie par le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé, après avis du conseil supérieur de l'ordre des médecins et du conseil supérieur de la pharmacie.

Cette autorisation mentionnera les localités dans lesquelles la délivrance des médicaments, par le médecin, est autorisée.

Elle est toujours révocable. Elle sera retirée dès la création d'une officine ouverte au public dans le secteur intéressé.

Un délai de six mois, à compter de la date de la publication de la présente loi, est imparti aux médecins pour se mettre en règle avec les dispositions du présent article.

Art. 30. — Les docteurs en médecine bénéficiant de cette autorisation sont soumis à toutes les obligations résultant pour les pharmaciens des lois et règlements en vigueur.

Ils ne peuvent, en aucun cas, avoir une officine ouverte au public. Ils ne peuvent délivrer que les médicaments prescrits par eux au cours de leur consultation.

#### CHAPITRE V.

##### *Règles commerciales de la pharmacie au détail.*

Art. 31. — Il est interdit aux pharmaciens ou à leurs préposés de solliciter des commandes auprès du public.

Toute commande livrée en dehors de l'officine ne peut être remise qu'en paquet scellé portant le nom et l'adresse du client.

Il est, en outre, interdit aux pharmaciens de recevoir des commandes de médicaments par l'entremise habituelle de courtiers, et de se livrer au trafic et à la distribution à domicile de médicaments dont la commande leur serait ainsi parvenue.

Art. 32. — Est interdite la vente au public de tous médicaments, produits et accessoires visés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi par l'intermédiaire de maisons de commission, de groupements d'achats ou d'établissements



## "LE FLY-TOX"

Société Anonyme  
au Capital de 7.300.000 Frs  
22, Rue de Marignan - Paris-8<sup>e</sup>  
R. C. Seine 219 284 B.



PRODUITS INSECTICIDES POUR L'AGRICULTURE

**POUDRE AGRI-TOX** - A base de pyréthrines et de roténone pour la destruction du DORY-PHORE, des CHENILLES et des insectes nuisibles à la vigne (COCHYLIS et EUDEMIS).

**IVERNOL** - A base de colorants organiques pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers.

**CRYOLOX** - A base de composés fluorés - Pour la destruction du ver des fruits et des chenilles du feuillage.

**DODEXO** - Insecticide liquide à base de roténone et de pyréthrines. Pour la destruction des pucerons.



## PHOSPHATINE FALIÈRES

LA CÉLÈBRE FARINE ALIMENTAIRE  
QUI DONNE À DES MILLIONS D'ENFANTS  
LA FORCE ET LA SANTÉ

## VIN DE CHASSAING

BI-DIGESTIF  
CONTRE LES  
AFFECTIONS  
des VOIES DIGESTIVES  
la PERTE de l'APPÉTIT  
et des FORCES  
1 ou 2 verres à liqueur après les repas.

PARIS

## CONSTIPATION

GUÉRISON  
par la Véritable  
**Poudre Laxative**  
de Vichy

du Dr L. SOULIGOUX  
Laxatif sûr, agréable, facile à prendre.

PARIS

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

LABORATOIRES D'ENDOCRINOLOGIE APPLIQUEE

CONCESSIONNAIRES DES MARQUES DES

# ÉTABLISSEMENTS BYLA

Siège Social et Administration  
26, Avenue de l'Observatoire  
PARIS



Usines  
et Laboratoires de Recherches  
à GENTILLY (Seine)

## PRODUITS BIOLOGIQUES

ADRÉNALINE  
CHOLESTÉRINE  
GLYCOGÈNE  
HÉMOCRISTALLINE

LÉCITHINE  
LEVURE  
NUCLÉINE  
PEPTONE, ETC.

PEPTONES BACTERIOLOGIQUES

## FERMENTS OFFICINAUX PURS ET TITRÉS

DIASTASE  
PANCRÉATINE

PEPSINE  
PAPAIINE, ETC.

## PRODUITS ORGANOTHÉRAPIQUES

préparés dans **le vide** à **froid** immédiatement après la récolte, avec des organes spécialement prélevés et choisis par un Biologiste qui en vérifie l'intégrité physiologique.

OVARINE  
THYROÏDINE  
VITAMINES

HYPOPHYSINE  
SURRÉNINE, ETC.  
HORMONES  
FOLLICULINES

MUSCULOSINE  
NEUROTROPHOL  
PHYLACTONE  
INSULINE BYLA  
HORMOVARINE  
SPLENARMONE  
IRRASTERINE  
VITADONE  
AMUNINE  
VITAMINOL, ETC

possédés ou administrés par des personnes non munies du diplôme de pharmacien.

Art. 33. — Toute débit, étalage ou distribution de médicaments est interdit sur la voie publique, dans les foires ou marchés, à toute personne, même munie du diplôme de pharmacien.

Art. 34. — Est interdite toute convention d'après laquelle un pharmacien assure à un médecin praticien, à un chirurgien dentiste ou à une sage-femme un bénéfice d'une nature quelconque sur la vente des produits pharmaceutiques, médicamenteux ou hygiéniques que ceux-ci peuvent prescrire.

Art. 35. — Les médicaments et produits dont la vente est réservée aux pharmaciens doivent être obligatoirement vendus au public aux prix fixés par le tarif pharmaceutique national. Le tarif est proposé par le conseil supérieur de la pharmacie et homologué par arrêté interministériel du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé, suivant la procédure prévue par la loi du 23 octobre 1940.

#### CHAPITRE VI.

##### *Limitation du nombre des officines.*

Art. 36. — Un délai de six mois à compter de la date de la promulgation de la présente loi sera imparti aux propriétaires de pharmacies ouvertes ou non au public pour demander la délivrance de la licence prévue à l'article 21.

Cette licence ne pourra être refusée à ceux qui justifieront que leur établissement fonctionne conformément aux prescriptions de la présente loi.

Passé ce délai, les officines pour lesquelles ces justifications n'auront pas été apportées ainsi que celles pour lesquelles la licence n'aura pas été demandée devront être immédiatement fermées.

Art. 37. — Il sera procédé par le directeur régional de la santé et de l'assistance au recensement des officines pour lesquelles la licence aura été délivrée par application de l'article précédent.

Un plan de limitation du nombre des officines sera établi par le conseil régional, sur proposition du conseil de la chambre départementale des pharmaciens. Il sera soumis à l'approbation du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé. Ce plan devra tendre à fixer le nombre des officines d'après les proportions suivantes, savoir :

Une officine pour 3.000 habitants dans les villes de 30.000 habitants et plus ;

Une officine pour 2.500 habitants dans les villes de moins de 30.000 habitants et de 5.000 habitants et plus ;

Une officine pour 2.000 habitants dans tous les autres cas.

Si les besoins de la population l'exigent, des dérogations à ces règles pourront être accordées par le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé, après avis de la chambre départementale des pharmaciens et du directeur régional de la santé et de l'assistance.

En ce qui concerne les stations thermales ou climatiques, les préfets pourront accorder des dérogations aux mêmes règles, après les consultations visées à l'alinéa précédent.

Dans les localités importantes, la licence d'exploitation pourra imposer une distance minimum entre deux officines.

Le plan de limitation devra déterminer les officines qui, étant en surnombre par suite de l'application du présent article, devront disparaître.

Ces officines seront fermées lorsque leurs titulaires en cesseront l'exploitation. Une estimation de la valeur de l'officine sera faite par les soins du conseil de la chambre départementale en vue de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée aux ayants droit par la caisse régionale de la pharmacie. En cas de contestation sur le montant de l'indemnité, le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé statuera en dernier ressort après avis du conseil régional.

Art. 38. — Il est créé auprès de chaque conseil régional une caisse régionale de pharmacie. Cette caisse est gérée par le conseil régional ; elle est alimentée par une cotisation, proportionnelle aux chiffres d'affaires des officines. Les fonds ainsi réunis serviront à indemniser les propriétaires des officines supprimées en exécution du plan de limitation, à des prêts à intérêts réduits destinés à permettre l'installation de pharmaciens, à des œuvres de prévoyance et à la constitution de retraites pour les pharmaciens et le personnel employé dans les officines. Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'organisation et de fonctionnement de ces caisses.

## TITRE V

### PRÉPARATION ET VENTE EN GROS DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES.

*Réglementation de l'exercice de la pharmacie dans les établissements de préparation ou de vente en gros des produits pharmaceutiques.*

Art. 39. — Tout établissement qui prépare ou vend en gros soit des drogues simples ou des produits chimiques destinés à la pharmacie et conditionnés en vue de la vente au poids médicinal, soit des compositions ou préparations pharmaceutiques doit appartenir à un pharmacien. Il peut également appartenir à une société à la condition que soient pharmaciens :

- a) Dans les sociétés anonymes, le président et la moitié plus un des membres du conseil d'administration ;
- b) Dans les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite, tous les gérants ;
- c) Dans les autres formes de sociétés, tous les associés ;
- d) Tous les directeurs techniques, quelle que soit la forme de la société.

Art. 40. — Tout pharmacien propriétaire, gérant, administrateur d'un établissement visé par l'article précédent, ne peut exercer sa profession que s'il est inscrit, suivant le cas, à la chambre des fabricants de produits pharmaceutiques ou à la chambre des droguistes en pharmacie et répartiteurs de produits pharmaceutiques.

Art. 41. — L'ouverture des établissements visés à l'article 39 est subordonnée à l'octroi d'une autorisation délivrée par le préfet du département,



## Opothérapie Hématique Total

Renferme intactes les substances  
Minimales du Sang total

MÉDICATION RATIONNELLE DES  
Syndromes Anémiques  
et des  
Déchéances Organiques

Sirop : Une cuillerée à potage  
à chaque repas

DESCHIENS, D<sup>r</sup> en Ph<sup>e</sup>, 9, Rue Paul-Baudry, PARIS (8<sup>e</sup>)

ÉTABLISSEMENTS CHEVRETTIN-LEMATTE

*Laboratoires*

**LEMATTE ET BOINOT**

**ACÉCOLINE**

ACÉCOLINE-PAPAVÉRINE

**HYPOTAN**

HYPOTAN-PAPAVÉRINE

**PRESSYL**

ACÉCOLEX

CALCIONAL

TONIKÉINE

**NICOBION**

52, RUE LA BRUYÈRE, PARIS (IX<sup>e</sup>)

# Etablis<sup>ts</sup> ROQUES

FABRIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES PURS  
POUR LA PHARMACIE

MAISON FONDÉE EN 1846

*Bureaux à Paris* *Usine.*

36, Rue Ste-Croix-de-la-Bretonnerie (4<sup>e</sup>) à SAINT-Ouen (Seine)

## IODE

**IODURES de POTASSIUM, de SODIUM, IODE BISUBLIMÉ  
IODOFORME, IODOPTHYMOL et tous les dérivés de l'Iode**

## BRÔME

**BROMURES de POTASSIUM, de SODIUM, d'AMMONIUM  
BROMOFORME et tous les dérivés du Brôme**

## BISMUTH

**SOUS-NITRATE, CARBONATE, SOUS-GALLATE  
SALICYLATE et tous les autres sels de Bismuth**

## ALCALOÏDES

## COCAÏNE

**ATROPIE, ÉMÉTINE, HOMATROPINE HYOSCIAMINE, PILOCARPINE,  
SPARTEINE, TROFACOCAINÉ et leurs sois.**

## CACODYLATES - MÉTHYLARSINATES

## ALBUMOSSES ARGENTIQUES :

### Argent Colloidal. Protéinate. Vitellinate

*Les Etablissements ROQUES  
ne vendent que les produits de leur fabrication*

Le cachet ROQUES est une garantie de pureté

sur la proposition du directeur régional de la santé et de l'assistance, et après avis de la chambre professionnelle correspondante.

A la demande d'autorisation devront être jointes toutes pièces relatives à la propriété, aux actes de sociétés et, le cas échéant, toutes justifications complémentaires utiles.

Art. 42. — La fabrication des compositions ou préparations pharmaceutiques, le conditionnement en vue de la vente au poids médicinal d'une matière quelconque dont la vente est réservée aux pharmaciens ne peuvent s'effectuer que sous la surveillance directe des pharmaciens.

Art. 43. — Pour assurer le contrôle de la fabrication, du conditionnement et de la répartition des médicaments, les établissements visés à l'article 39 sont tenus de faire appel au concours d'un nombre de pharmaciens proportionné à l'importance de l'établissement et à la nature de son activité ; ce nombre sera fixé par un arrêté du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé.

## CHAPITRE II.

### *Spécialités pharmaceutiques.*

Art. 44. — On entend par spécialité pharmaceutique tout médicament préparé à l'avance et dosé au poids médicinal, présenté sous un conditionnement particulier portant sa composition, le nom et l'adresse du fabricant, et vendu dans plusieurs officines.

Aucune spécialité ne peut être exploitée qu'après qu'elle aura été revêtue, ainsi que les textes publicitaires la concernant, du visa du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé, sur la proposition du comité technique des spécialités.

Ce comité, dont les membres sont nommés pour trois ans par le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé, comprend : deux membres de l'académie de médecine, deux professeurs de faculté de médecine, deux professeurs de faculté de pharmacie, deux membres du conseil supérieur de l'ordre des médecins, deux membres du conseil de la chambre des fabricants de produits pharmaceutiques, un représentant du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé.

Art. 45. — Dans un délai de six mois à partir de la date de la publication de la présente loi, il devra être déposé une demande tendant à obtenir, pour chaque spécialité mise en vente antérieurement à cette date, le visa prévu à l'article 44 ci-dessus.

La vente de ces produits continuera jusqu'à ce que le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé ait statué sur la demande ainsi déposée.

Art. 46. — Un règlement d'administration publique fixera les conditions dans lesquelles le visa sera délivré.

La demande tendant à obtenir le visa par application des articles 44 et 45 doit être accompagnée du versement d'un droit fixe de deux mille francs. Ce droit est versé au Trésor, en contre-partie des dépenses de contrôle.

Art. 47. — La fabrication des spécialités pour lesquelles le visa a été délivré est soumise à la surveillance du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé.

Toute modification constatée dans la composition pourra entraîner le retrait du visa et, par suite, l'interdiction de vendre la spécialité considérée.

Art. 48. — La vente des spécialités importées de l'étranger est soumise à la même réglementation que celle des spécialités françaises.

Le contrôle, qui ne peut s'exercer à la fabrication, s'effectue sur les produits conditionnés ; lorsque les produits examinés ne seront pas conformes aux échantillons déposés en vue de la délivrance du visa, le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé pourra interdire la vente de la spécialité.

## TITRE VI

### INSPECTION DES PHARMACIES.

Art. 49. — L'inspection des pharmacies est exercée sous l'autorité du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé, par des inspecteurs régionaux des pharmacies.

Art. 50. — Les inspecteurs des pharmacies sont nommés par le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé, sur la proposition du secrétaire général de la santé, après un concours sur titres dont les conditions seront fixées par un règlement d'administration publique contresigné par le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse. Ils sont répartis dans les régions sanitaires compte tenu du nombre des pharmaciens exerçant dans la région. Ils sont rattachés aux directions régionales de la santé et de l'assistance. Ils sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 378 du code pénal. Ils prêtent serment devant le tribunal civil de leur résidence.

Art. 51. — Les inspecteurs des pharmacies doivent être munis du diplôme d'Etat de pharmacien et n'exercer aucune autre activité professionnelle, sauf si elle s'exerce exclusivement dans un établissement hospitalier. Toutefois, ils pourront appartenir au corps enseignant des facultés ou écoles de pharmacie ou des facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Art. 52. — Ils reçoivent une indemnité fixée par arrêté ministériel qui sera imputée par les crédits ouverts à cet effet au budget du secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

Art. 53. — Les inspecteurs des pharmacies contrôlent, dans les officines, les établissements pharmaceutiques, les dépôts de médicaments en quelques mains qu'ils soient, l'exécution de toutes les prescriptions de lois et de règlements qui se rapportent à l'exercice de la pharmacie.

Ils constituent pour chaque établissement industriel ou commercial, fonctionnant sous la responsabilité d'un ou plusieurs pharmaciens, un dossier d'inspection dont la composition sera fixée par arrêté ministériel et qui sera déposé à la direction régionale de la santé et de l'assistance.

Art. 54. — Les inspecteurs des pharmacies signalent les infractions aux règles professionnelles constatées dans l'exercice de la pharmacie, font les enquêtes prescrites par le directeur régional de la santé et de l'assistance,

ACADEMIE DE MEDECINE DE PARIS

PRIX ORFILA 1872  PRIX DESPORTES 1904

# DIGITALINE NATIVE

FORMES

*Solution au 1/1000. — Comprimés au 1/10 de mg.  
Ampoules au 1/4 de mg. pour injections intramusculaires.  
Ampoules au 1/5 de mg. pour injections intraveineuses.*

LABORATOIRE NATIVELLE  
27, Rue de la Procession — PARIS 15

Draeger

ARTHRITISME - DERMATOSES  
CICATRISATIONS TRAINANTES

# Saposide

Troubles des métabolismes de la cholesterine et du calcium.  
Saponine injectable

Laboratoires du Dr CAVAILLES, 29 rue Singer, PARIS-16<sup>e</sup>

FLUXINE  
BONTHOUX  
*circulation du sang*

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

ÉTABLISSEMENTS  
**CLÉMENT Frères**

7, Passage de Thionville, PARIS (XIX<sup>e</sup>)

Téléph. : BOTZARIS 67-20.

Télégr. : CLEMENCHIM TT Paris

R. C. Seine 218.554 B.

• •

**Insecticides,  
Anticryptogamiques,  
pour l'HORTICULTURE, etc.**

préparés par Jean CLEMENT, pharmacien

**SCILLE MARITIME ROUGE D'ALGÉRIE  
STABLACTIVÉE**  
**S. A. L. A. M.**  
(POUDRE OU EXTRAIT LIQUIDE)  
pour préparations raticides

SOCIÉTÉ ANONYME  
**“ LEVANT-AFRIQUE-MÉDITERRANÉE ”**  
23 bis, Rue Balzac, PARIS (VIII<sup>e</sup>)

EXPLOITATION A CHERCHELL (Algérie)

ou demandées par les présidents des chambres professionnelles et des conseils régionaux institués au titre II ci-dessus.

Art. 55. — Dans tous les établissements de l'inspection desquels ils sont chargés, les inspecteurs des pharmacies ont qualité pour rechercher et contacter les infractions à la présente loi et à la loi du 1<sup>er</sup> Août 1905 sur la répression des fraudes ainsi qu'aux règlements d'administration publique pris en application de celles-ci.

Dans tous les cas où les inspecteurs des pharmacies relèvent un fait susceptible d'impliquer des poursuites pénales, le directeur régional de la santé et de l'assistance transmet le procès-verbal dressé au procureur de la République compétent ; avis de cette transmission est adressé au président de la chambre professionnelle intéressée.

Art. 56. — Les inspecteurs des pharmacies doivent se faire suppléer par leurs collègues pour le contrôle des pharmacies ou des établissements exploités par des titulaires dont ils seraient parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement. Il leur est interdit tant qu'ils exercent leurs fonctions et dans un délai de cinq ans suivant la cessation de celles-ci d'avoir des intérêts directs ou indirects dans les officines, laboratoires et établissements pharmaceutiques soumis à leur surveillance.

Art. 57. — Quiconque fait obstacle à l'exercice des fonctions de l'inspecteur des pharmacies est passible des peines prévues aux articles 1<sup>er</sup>, 5 et 7 de la loi du 1<sup>er</sup> août 1905, sans préjudice des peines prévues par les articles 209 et suivants du code pénal.

Art. 58. — Les frais de toute nature résultant du fonctionnement des services chargés du contrôle des spécialités et du service de l'inspection des pharmacies sont couverts au moyen d'une contribution proportionnelle au chiffre d'affaire réalisé annuellement par chaque pharmacien, droguiste, répartiteur ou fabricant de spécialités. Le montant en est fixé tous les ans, par arrêté du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé.

Le conseil supérieur de la pharmacie assure la répartition de cette contribution entre les organismes professionnels intéressés qui procèdent au recouvrement. Ces organismes sont conjointement et solidairement responsables vis-à-vis de l'Etat du total des sommes dues.

Le montant de la contribution est versé immédiatement au Trésor jusqu'à concurrence des dépenses effectuées pour l'inspection et le contrôle.

## TITRE VII

### HERBORISTES.

Art. 59. — Il ne sera plus délivré d'inscription pour le diplôme d'herboriste après la date de la publication de la présente loi.

S'ils sont Français, les herboristes diplômés à cette date auront le droit de continuer à exercer leur vie durant.

Les herboristes diplômés peuvent détenir pour la vente et vendre pour l'usage médical les plantes ou parties de plantes médicinales, indigènes ou acclimatées, à l'exception des plantes figurant dans les tableaux A, B et C des substances vénéneuses visées par la loi du 12 juillet 1916.

Ces plantes ou parties de plantes ne pourront en aucun cas être délivrées au public sous la forme de mélange préparé à l'avance ; toutefois, des autorisations concernant le mélange de certaines plantes médicinales déterminées pourront être accordées par le secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

La vente au public des plantes médicinales mélangées ou non est rigoureusement interdite dans tous les lieux publics, dans les maisons privées et dans les magasins autres que les officines de pharmacie et les herboristeries.

Les herboristes diplômés resteront astreints, dans l'exercice de leur profession, aux mêmes règles que celles qui régissent la profession pharmaceutique pour la vente des produits qui les concernent.

## TITRE VIII

### DISPOSITIONS DIVERSES ET DISPOSITIONS PÉNALES.

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>.

##### *Dispositions diverses.*

Art. 60. — Les syndicats, les groupements ou organismes professionnels se rapportant à la défense des intérêts de la profession pharmaceutique sont dissous.

Leur patrimoine sera attribué soit aux caisses gérées par les conseils régionaux, soit à la chambre des fabricants de produits pharmaceutiques, soit à la chambre des droguistes en pharmacie et des répartiteurs de produits pharmaceutiques.

La dévolution de ces biens sera effectuée, après avis du conseil supérieur de la pharmacie, par arrêté du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé.

Les opérations visées ci-dessus, y compris les actes d'apport, de vente ou de partage auxquels elles pourront donner lieu, sont dispensées de tous droits au profit du Trésor.

#### CHAPITRE II.

##### *Dispositions pénales.*

Art. 61. — Quiconque se sera livré sciemment à des opérations réservées aux pharmaciens sans réunir les conditions exigées pour l'exercice de la pharmacie par la présente loi, sera puni d'une amende de 12.000 à 60.000 fr. et, en cas de récidive, d'une amende de 24.000 à 120.000 fr. et d'un emprisonnement de six jours à six mois ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 62. — Toute infraction aux articles 16 et 18 de la présente loi sera punie d'une amende de 1.200 à 12.000 fr. et, en cas de récidive, d'une amende de 6.000 à 60.000 fr. et le tribunal devra interdire la vente du produit visé par la publicité faite en violation de l'article 17.

Sont possibles des mêmes peines, et quel que soit le mode de publicité utilisé, le pharmacien bénéficiaire et l'agent de diffusion de cette publicité.

Art. 63. — Toutes infractions autres que celles visées aux articles 61 et 62 précédents seront punies d'une amende de 1.200 à 12.000 fr. et, en cas de récidive, d'une amende de 6.000 à 24.000 fr. et d'un emprisonnement de six jours à trois mois ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 64. — Le tribunal peut, en outre, et dans tous les cas visés par les articles 61 et 63 de la présente loi, ordonner la fermeture temporaire ou définitive de l'établissement.

Lorsque l'autorité judiciaire aura été saisie d'une poursuite par application des mêmes articles, le préfet pourra prononcer la fermeture provisoire de l'établissement.

Dans l'un et l'autre cas, s'il s'agit d'une officine, son titulaire sera tenu de présenter un remplaçant au conseil régional qui, à défaut de présentation, en désignera un d'office.

Art. 65. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi et notamment le titre IV de la loi du 21 germinal an XI, les lois du 29 pluviôse an XIII, du 25 juin 1908 et du 4 septembre 1936.

Art. 66. — Le présent décret sera publié au *Journal Officiel* de l'Etat français et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 11 septembre 1941.

PH. PÉTAIX.

*Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français,*

*L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil,*

Amiral DARLAN.

*Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,*

JOSEPH BARTHÉLEMY.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,*

PIERRE PUCHEU.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale  
et aux finances,*

YVES BOUTHILLIER.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,*

PIERRE CAZIOT.

*Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,*

SERGE HUARD.

*Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,*

JÉRÔME CARCOPINO.

*Le secrétaire d'Etat à la production nationale,*

FRANÇOIS LEBIDEUX.

## CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PHARMACIE

(J. O. du 20 septembre 1941, p. 4029.)

Le secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé,

Vu la loi du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie,

Arrête :

Article premier. — Sont nommés :

Président du Conseil supérieur de la pharmacie :

M. PAPILLAUD (Louis), pharmacien à Paris.

Vice-président du Conseil supérieur de la pharmacie :

M. PREVET (François), pharmacien, fabricant de produits pharmaceutiques à Paris.

Membres du Conseil supérieur de la pharmacie :

MM.

BLANC, pharmacien à La Rochelle ;

PINTE (Pierre), pharmacien à Bailleul ;

CHAUVIN (Robert), pharmacien à Lyon ;

MORIN, pharmacien à Génelard (S.-et-L.) ;

COSTEY, pharmacien à Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados) ;

GRAILLE, pharmacien à Marseille ;

YDRAC, pharmacien à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) ;

LEPRINCE (Maurice), fabricant de produits pharmaceutiques à Paris ;

BEYOUT (Pierre), fabricant de produits pharmaceutiques à Paris ;

COMAR (Raymond), fabricant de produits pharmaceutiques à Paris ;

LANTENOIS (Marcel), drapier en produits pharmaceutiques à Paris.

DANJOU (Léon), répartiteur de produits pharmaceutiques à Lille.

ART. 2. — Le secrétaire général de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 19 septembre 1941.

SERGE HUARD.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

(J. O. du 21 septembre 1941, p. 4054.)

Le secrétaire d'Etat à l'Education nationale et à la Jeunesse,

Vu la loi du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés :

Membres du Conseil supérieur de la pharmacie :

MM.

Le professeur DAMIENS, Doyen de la Faculté de pharmacie de Paris ;  
Le professeur LABAT, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux ;

Le professeur MOUSSERON, professeur à la Faculté de pharmacie de Montpellier.

ART. 2. — Le directeur de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 19 septembre 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

CHAMBRE DES FABRICANTS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

(J. O. du 20 septembre 1941, p. 4030.)

Le secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé,

Vu la loi du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés :

Président de la Chambre des fabricants de produits pharmaceutiques :

M. PREVET (François), pharmacien à Paris.

Membres du Conseil de la Chambre des fabricants de produits pharmaceutiques :

MM.

LEPRINCE (Maurice), pharmacien à Paris ;

BARRAL (François), pharmacien à Paris ;

BEYTOU (Pierre), pharmacien à Paris ;

POULENC (Pierre), pharmacien à Paris ;

CUNY (Louis), pharmacien à Paris ;

COMAR (Raymond), pharmacien à Paris ;

CAZE (Michel), pharmacien à Paris.

TABART (André), pharmacien à Paris ;

PLANTIER (Robert), pharmacien à Annonay ;

DAVID (Henri), fabricant faonnier à Courbevoie ;

VERNIN, fabricant faonnier à Melun.

ART. 2. — Le secrétaire général de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 19 septembre 1941.

SERGE HUARD.

CONSEIL DE LA CHAMBRE DES DROGUISTES EN PHARMACIE  
ET RÉPARTITEURS DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES  
(*J. O.* du 20 septembre 1941, p. 4030.)

Le secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé,  
Vu la loi du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés :

Président du Conseil de la Chambre des droguistes en pharmacie et répartiteurs de produits pharmaceutiques :

M. LANTENOIS (Marcel), pharmacien à Paris.

Membres du Conseil de la chambre des droguistes en pharmacie et répartiteurs de produits pharmaceutiques :

MM.

BAILLY (Octave), pharmacien à Paris ;  
COMAR (André), pharmacien à Paris ;  
BARBEZAT (Marc), pharmacien à Paris ;  
GENOT (Charles), pharmacien à Paris ;  
CHAREYRON (Pierre), pharmacien à Lyon ;  
SALMON (Albert), pharmacien à Melun ;  
DANJOU (Léon), pharmacien à Lille ;  
LABUSSIÈRE, pharmacien à Marseille ;  
GAMEL (Pierre), pharmacien à Nîmes ;  
LENAIN (Emile), pharmacien à Paris ;  
POUZIN (Alfred), pharmacien à Paris.

ART. 2. — Le secrétaire général de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 19 septembre 1941.

SERGE HUARD.

COMITÉ TECHNIQUE DES SPÉCIALITÉS  
(*J. O.* du 20 septembre 1941, p. 4030.)

Le secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé,  
Vu la loi du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés :

## Membres du Comité technique des spécialités :

MM.

Le professeur GORIS, membre de l'Académie de médecine ;  
 Le professeur LOEPER, membre de l'Académie de médecine ;  
 Le professeur BENARD, professeur à la Faculté de médecine de Paris ;  
 Le professeur MAURIAC, Doyen de la Faculté de médecine de Bordeaux ;  
 Le professeur DELABY, professeur à la Faculté de pharmacie de Paris ;  
 Le professeur MOUSSEYROV, professeur à la Faculté de pharmacie de Montpellier ;  
 Le Dr GERNEZ, membre du Conseil supérieur de l'ordre des médecins ;  
 Le Dr GRENET, membre du Conseil supérieur de l'ordre des médecins ;  
 POULENC (Pierre), membre du Conseil de la Chambre des fabricants de produits pharmaceutiques ;  
 CUNY (Louis), membre du Conseil de la Chambre des fabricants de produits pharmaceutiques.

ART. 2. — Le secrétaire général de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 19 septembre 1941.

SERGE HUARD.

---

## NOUVELLES

---

**Nécrologie. — Jean Gautrelet (1878-1941).** — Brutalement terrassé par la maladie, Jean GAUTRELET succombait en trois jours au début de juillet dernier. Il disparaît ainsi en pleine activité scientifique.

Elève de Charles RICHET, il avait soutenu d'abord une thèse de doctorat ès sciences (1903) sur les *Pigments respiratoires et leurs rapports avec l'alcalinité apparente du milieu intérieur*, puis une thèse de doctorat en médecine (1904) sur l'*Hyperthermie*. Nommé agrégé à la Faculté de Médecine de Bordeaux, il y fut chargé, de 1904 à 1941, d'un cours complémentaire de Physiologie. Il vint ensuite à Paris où il exerça les fonctions de directeur du Laboratoire de Biologie expérimentale à l'Ecole pratique des Hautes Etudes. Rompu à toutes les techniques physiologiques et pharmacodynamiques, il fut un Maître bon et accueillant et de nombreux pharmaciens lui doivent de les avoir initiés à la pratique de ces déterminations délicates.

Préoccupé du maintien de l'équilibre humorale dans l'organisme, il fut conduit à étudier les lois qui régissent la composition sanguine, puis celles qui interviennent dans la régulation de la pression artérielle. Ayant admis que l'adrénaline est l'hormone du sympathique, il supposa l'existence d'une hormone agissant sur le para-sympathique et attribua ce rôle à la choline ; il fut, en effet, démontré par la suite que le facteur mis en œuvre n'est autre que l'acétylcholine. Par ailleurs, il avait dès 1908 préparé un extrait hydro-alcoolique de pancréas agissant déjà à la manière de l'insuline. D'autres travaux encore que nous ne saurions

résumer ici justifient son élection, en 1923, à la Société de Biologie et, en 1939, à l'Académie de Médecine.

La robuste silhouette de ce travailleur consciencieux et acharné, que tempérait un sourire aimable, manquera désormais dans nos réunions scientifiques. Que sa famille trouve ici nos très sincères condoléances.

R. Lecoq.

— **Jules-Edmond-Alexandre Morelle (1874-1941).** — Nous avons eu la pénible surprise d'apprendre le décès survenu en juin dernier, de notre confrère Edmond MORELLE, maire de Commercy.

Ancien élève de l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris, reçu Pharmacien en 1900, il présenta, en février 1904, une thèse de Doctorat d'Université intitulée : *Histologie comparée des Gelsémiées et des Spigéliées*, remarquable travail d'Anatomie végétale et de Matière médicale.

Établi dans la cité meusienne, notre confrère s'adonna avec zèle aux affaires municipales et devint maire de la ville, puis conseiller général de la Meuse. En même temps, il entreprenait avec succès ses études médicales, couronnées, en 1932, par une thèse très documentée sur la *Spécificité de l'action hypotensive de la vagotonine*, nouvelle hormone hypoglycémiante et hypotensive, qui venait d'être retirée du pancréas.

Très attaché à sa ville, il y joua un rôle considérable, s'intéressant, entre autres, à toutes les œuvres d'assistance et d'hygiène. Unanimement regretté, il fut, après sa mort, exposé à l'Hôtel de Ville, pour permettre à ses concitoyens de venir lui rendre leurs derniers hommages.

E. MORELLE était officier de la Légion d'honneur et, depuis 1908, membre correspondant de la Société de Pharmacie de Paris.

Nous présentons à sa famille, qui compte des représentants dans le monde pharmaceutique, les condoléances de notre *Bulletin*.

R. Wz.

— **Hans Heger (1855-26 avril 1940).** — C'est avec un long retard, dû aux circonstances actuelles, que nous est parvenue la nouvelle du décès, survenu à Vienne, de notre collègue Hans HEGER, bien connu des confrères habitués des Congrès internationaux de Pharmacie.

Dans sa jeunesse, il avait fait un séjour dans une pharmacie parisienne des mieux cotées et il aimait toujours à rappeler ce souvenir. Pendant cinquante ans, il dirigea un journal professionnel, la *Pharmaceutische Post*, de Vienne, et, en 1919, fonda un périodique scientifique, les *Pharmaceutische Monatshefte*, dont il assura également la direction jusqu'au milieu de 1938, époque à laquelle ces deux organes furent réunis à un autre recueil.

En outre de ses occupations professionnelles, Hans HEGER fit de nombreux voyages à l'étranger ; à la fin de juillet 1935, il assistait encore au Congrès international de Pharmacie de Bruxelles ; il comptait en effet de nombreux amis en France et en Belgique ; il était membre correspondant de la Société de Pharmacie de Paris. En lui disparaît une des personnalités les plus marquantes de la presse pharmaceutique européenne.

R. Wz.

**Distinctions honorifiques. — Ministère de la Guerre.** — **CROIX DE GUERRE.** Faisant suite à la liste donnée dans les précédents *Bulletins*, nous relevons parmi les bénéficiaires des citations accordées par les autorités de l'Armée de terre, homologuées après révision et donnant droit au port

# PILULES et GRANULES IMPRIMÉS

de la Maison L. FRÈRE (E. VAILLANT & C<sup>ie</sup>, Successeurs)

19, rue Jacob, PARIS

Reg. Com. : Seine 124.350.

Les *Granules imprimés* de notre maison sont préparés au pilulier, dosés d'une façon mathématique et colorés en nuances diverses. — Le nom et la dose du médicament sont imprimés très lisiblement sur chaque granule. — Le mélange de granules de composition différente est donc complètement impossible. — Toutes les causes d'erreur sont ainsi évitées avec les *Granules imprimés* de la maison **FRÈRE**.

Nous avons l'honneur de prévenir MM. les **Pharmacien**s qui veulent **spécialiser leurs formules de pilules ou de granules** que nous mettons à leur disposition *nos procédés d'enrobage, de coloration et d'impression*, pour une quantité **minimum de deux kilos** de pilules ou granules habillés.

Nos confrères peuvent ou nous confier leurs formules, et dans ce cas la plus grande discréetion leur est assurée, ou nous envoyer séparées ou mélangées les substances entrant dans leur composition (1).

Lorsque nous fournissons les matières premières, celles-ci, toujours de premier choix, sont comptées, dans l'établissement du prix du kilog. de pilules, aux prix portés sur les prix-courants des maisons de droguerie. Nous donnons toujours le prix par kilog. de pilules complètement terminées.

Nous rappelons à MM. nos Confrères que les **avantages de notre procédé** sont :

1<sup>o</sup> Donner un produit parfait au triple point de vue de l'aspect, de la rigueur du dosage et de la solubilité dans l'estomac;

2<sup>o</sup> Assurer à l'inventeur la propriété exclusive de la marque ou de la dénomination qu'il a choisie, par la raison que nous évitons toujours, avec le plus grand soin, d'employer pour un autre Client une inscription déjà choisie par l'un de nos confrères, ou même une inscription voisine pouvant prêter à confusion;

3<sup>o</sup> Fournir des pilules ou granules qui, n'étant point recouverts de sucre, n'adhèrent jamais entre eux, conservent indéfiniment l'activité des matières premières qu'ils renferment et restent inaltérables sous tous les climats.

**Durée de la fabrication.** — 12 à 15 jours.

**Inscription.** — Toujours noire. — Ne peut dépasser 18 lettres, chaque intervalle comptant pour une lettre.

**Couleurs.** — Exclusivement d'origine végétale. — Nous ne faisons pas de pilules purgatives blanches.

**Poids.** — Bien spécifier si le poids indiqué pour une pilule est celui du noyau ou de la pilule terminée.

**Echantillons.** — Sont envoyés sur demande.

1. **NOTA.** — *Les règlements douaniers français s'opposant à l'entrée en France des substances pharmaceutiques, nous conseillons à nos clients, hors de France, ou de nous confier leurs formules ou de nous faire livrer les matières premières par une maison française*

# LEUNE

FOURNISSEUR DES FACULTÉS DE  
PHARMACIE DE PARIS ET DE PROVINCE

VERRERIES  
PORCELAINES | DE LABORATOIRES  
APPAREILS

demandez le nouveau Catalogue général

28<sup>BIS</sup>, RUE DU CARDINAL-LEMOINE, **PARIS (V<sup>e</sup>)**

R. C. SEINE 171.974

**SIROP  
FAMEL**

*Affections des voies  
respiratoires*

**PRIX PUBLIC: fr. 14**

**REMISE AUX PHARMACIENS: 30%**

EN VENTE TOUTES PHARMACIES

LABORATOIRE FAMEL. 16-22 RUE DES ORTEAUX. PARIS. 20<sup>e</sup>

de la nouvelle Croix de guerre 1939-1940 instituée par le décret du 28 mars 1941 :

MM. PAYRE-FICOT (Léon) et TERCINET (Louis), pharmaciens auxiliaires au G. S. D. 27, à l'ordre du régiment, ordre n° 22, du 1<sup>er</sup> juillet 1940, du colonel chef de l'Etat-major de la 27<sup>e</sup> division alpine.

M. ALBRIEUX, pharmacien lieutenant, à l'ordre du régiment, ordre n° 36, du 3 juillet 1940, du général commandant la 28<sup>e</sup> D. I. alpine.

M. PILLU (Henri), pharmacien capitaine, à l'ordre de la brigade ; M. GUÉZOU (Paul), pharmacien auxiliaire, à l'ordre du régiment, ordre n° 120, du 3 juillet 1940, du général commandant la 41<sup>e</sup> D. I.

MM. GUÉNOT (Jean) et BOITARD (André), pharmaciens auxiliaires au G. S. D. 44, à l'ordre du régiment, ordre n° 17, du 7 juillet 1940, du général commandant la 44<sup>e</sup> D. I.

M. GRADEL, pharmacien lieutenant au G. S. D. 95, à l'ordre du régiment, ordre du 25 juillet 1940, du général commandant la 5<sup>e</sup> D. I. nord-africaine.  
(J. O. du 28 juillet 1941.)

M. BECKER, pharmacien lieutenant, à l'ordre de la brigade, ordre n° 473/C, du 27 janvier 1941, du général commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la Guerre.

M. LE MOULT, pharmacien lieutenant, à l'ordre de l'armée, ordre n° 186/C, du 31 août 1940, du général commandant en chef, ministre secrétaire d'Etat à la Défense Nationale.  
(J. O. du 2 août 1941.)

M. CHARRIÈRE (Edouard), pharmacien sous-lieutenant, à l'ordre de la brigade, ordre général n° 48, du 6 juillet 1940, du colonel commandant l'infanterie divisionnaire n° 45.

M. SECARD, pharmacien lieutenant, à l'ordre du régiment, ordre n° 538/C, du 31 mars 1941, du général d'armée commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la Guerre.

(J. O. du 11 août 1941.)

M. BAUDE (André), pharmacien lieutenant, à l'ordre de la brigade, ordre n° 359/C, du 4 novembre 1940, du général commandant en chef, secrétaire d'Etat à la Guerre.  
(J. O. du 18 août 1941.)

M. DELPECH, pharmacien lieutenant, à l'ordre de la brigade, ordre n° 536/C, du 31 mars 1941, du général d'armée commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la Guerre.

M. TEYSSIER, pharmacien lieutenant, à l'ordre du régiment, ordre n° 12, du 28 juin 1940, du colonel commandant le 8<sup>e</sup> régiment de tirailleurs sénégalais.

M. PROVENCE (Michel), pharmacien auxiliaire, à l'ordre du régiment, ordre n° 31, du 31 mai 1940, du lieutenant-colonel commandant le 12<sup>e</sup> régiment d'infanterie coloniale.  
(J. O. du 25 août 1941.)

M. REGNIER, pharmacien lieutenant, à l'ordre de la brigade, ordre n° 4, du 29 juin 1940, du colonel commandant le 26<sup>e</sup> régiment de tirailleurs sénégalais.  
(J. O. du 28 août 1941.)

M. CHARMES (Paul), pharmacien auxiliaire, à l'ordre du régiment, ordre n° 33, du 28 juin 1940, du lieutenant-colonel commandant le 13<sup>e</sup> régiment de dragons.  
(J. O. du 4 septembre 1941.)

M. FRÉGIER (Jacques), pharmacien auxiliaire, à l'ordre du régiment, ordre n° 94, du 28 juin 1940, de la II<sup>e</sup> armée.

(J. O. du 11 septembre 1941.)

M. DESPERT (Joannès), pharmacien auxiliaire, matricule 427, à l'ordre du régiment, ordre n° 20, du 1<sup>er</sup> juillet 1940, de la 97<sup>e</sup> B. C. A.

M. HENNY (Maurice), pharmacien lieutenant, à l'ordre de la division, ordre général n° 22, du 30 juillet 1940, des 9<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> régions.

(*J. O.* du 25 septembre 1941.)

— **Médaille des belles actions.** — Par arrêté en date du 13 août 1941, le ministre secrétaire d'Etat à l'Intérieur attribue à M. PANIER (Raymond), pharmacien, une médaille d'honneur d'argent, de 2<sup>e</sup> classe, pour actes de courage et de dévouement.

(*J. O.* des 30 août et 26 septembre 1941.)

— **Académie française.** — **PRIX FABIEN.** — Notre fidèle collaborateur, M. le professeur A. GUILLAUME, de Strasbourg, actuellement à Clermont-Ferrand, vient de recevoir le prix FABIEN, décerné par l'Académie française, pour son dernier ouvrage. Nous lui adressons nos très vives félicitations.

L.-G. T.

**Nominations de Professeurs.** — **Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon.** — Par arrêté en date du 28 août 1941, M. GARIN, agrégé, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1941, professeur de Parasitologie à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Lyon.

M. GATÉ, agrégé, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1941, professeur d'Hydrologie thérapeutique et de Climatologie à la même Faculté.

— **Faculté de Médecine et de Pharmacie de Toulouse.** — M. CAUJOLLE, agrégé, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1941, professeur de Pharmacie à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Toulouse.

(*J. O.* du 31 août 1941.)

— **Faculté des Sciences de Montpellier.** — Par arrêté en date du 26 août 1941, M. MOUSSERON, professeur de Chimie organique à la Faculté de Pharmacie de l'Université de Montpellier, est transféré, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1941, dans la chaire de Chimie de la Faculté des Sciences de l'Université de Montpellier.

(*J. O.* du 31 août 1941.)

**Nomination à des fonctions publiques.** — **Gironde.** — M. UZUBEK (Pierre), pharmacien, est nommé adjoint au maire de la ville d'Arcachon.

(*J. O.* du 26 août 1941.)

— **Pas-de-Calais.** — M. DEGRUGILLIER (Fernand), pharmacien, est nommé maire de la ville d'Auchel, en remplacement de M. DECOBERT, démissionnaire.

— **Paris.** — Par arrêté en date du 5 octobre 1941, sont nommés ou maintenus aux fonctions de maire ou de maire-adjoint de la ville de Paris :

4<sup>e</sup> arrondissement : M. VILLENEUVE (Joseph), adjoint ;

5<sup>e</sup> arrondissement : M. le Docteur MOULIN (Amable), maire ; M. DARDANNE (Georges), maire-adjoint ;

9<sup>e</sup> arrondissement : M. LOUIS (Al.), adjoint ; M. AUROUSSEAU (Louis), adjoint suppléant ;

12<sup>e</sup> arrondissement : M. TOUSSAINT (Paul), pharmacien, secrétaire du Comité consultatif économique, adjoint ;

**VIGOT FRÈRES. ÉDITEURS**

23, RUE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE, PARIS (6<sup>e</sup>)

VIENT DE PARAITRE :

**Professeur ROGER DOURIS**

de l'Université de Nancy,  
Membre correspondant de l'Académie de Médecine.

**GUIDE PRATIQUE POUR  
L'EXAMEN  
ET L'ANALYSE DU SANG**

Aux points de vue biologique, chimique, bactériologique et médico-légal  
**PRINCIPES. TECHNIQUES. ÉTUDE CRITIQUE ET INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS**

*Deuxième édition.*

Un volume (25 × 16,5) de 552 pages, avec 87 figures et 2 planches hors texte en couleurs. (Poids : 1.400 gr.) . . . . . 125 fr.  
Franco. . . . . 133 fr.

L'analyse et l'examen du sang sont devenus aujourd'hui des opérations courantes auxquelles le médecin a de plus en plus recours pour établir ou confirmer son diagnostic. La première édition épaisse depuis longtemps nécessitait des remaniements considérables, aussi les transformations et les additions sont-elles excessivement nombreuses.

La PREMIÈRE PARTIE de l'ouvrage est consacrée à des notions fondamentales, au prélèvement du sang dans les conditions les plus diverses, à la coagulation et aux déductions que l'on peut tirer de ce phénomène si caractéristique.

Dans la DEUXIÈME PARTIE nous trouvons les notions pratiques essentielles de l'hématologie proprement dite (examen des éléments figurés, formule leucocytaire, numération globulaire) les diverses déterminations qui peuvent être faites sur les globules rouges (sédimentation, valeur globulaire, etc...). Dans les AUTRES CHAPITRES sont étudiées l'agglutination et l'hémolyse des hématies avec leurs conséquences (mesure de la résistance globulaire, séroagglutination) ainsi que les groupes sanguins et leur importance pour la transfusion sanguine et la solution de problèmes d'hérédité (recherche de la paternité).

La TROISIÈME PARTIE comprend les examens biologiques du sang utilisant un système hémolytique. Tout ce qui a trait à la réaction de Bordet-Wassermann, théorie et pratique, fait l'objet de grands développements. Les nombreuses

modifications de cette réaction, les plus récentes et les plus en faveur, sont décrites minutieusement.

Dans la QUATRIÈME PARTIE intitulée examens biologiques basés sur des phénomènes de flocculation ou des propriétés diastasiques, on a la description des grandes méthodes de flocculation pour le sérodiagnostic de la syphilis (Meinicke, Muller, Kahn, etc.) et des nombreuses réactions présentant un intérêt théorique ou historique. D'autres chapitres sont consacrés au sérodiagnostic d'autres maladies : réactions du cancer (réaction de précipitation, de réduction, d'oxydation, déséquilibre humorale, spectoréaction), réaction de la tuberculose, etc.

La CINQUIÈME PARTIE, examen physicochimique du sang, comprend les diverses déterminations physiques pouvant être effectuées sur le sang ou le sérum, l'analyse des pigments sanguins, la concentration des ions hydrogène, l'équilibre acido-basique du sang avec mesure du pH et de la réserve alcaline.

La SIXIÈME PARTIE comprend toute la chimie du sang et par suite les méthodes de dosage applicables à tous les constituants minéraux et organiques du sang (substances minérales, substances azotées depuis l'urée jusqu'aux matières albuminoïdes, glucides, lipides, etc.). L'interprétation des résultats indispensable pour l'étude de la calcémie, de la kalémie, de la polypeptidémie, de l'uricémie, etc..., est longuement développée. Un chapitre met en évidence les relations entre les constituants du sang et de l'urine.

Dans la SEPTIÈME PARTIE le sang est étudié au point de vue toxicologique (recherche des substances médicamenteuses et toxiques dans le sang).

La HUITIÈME PARTIE : recherche du sang et de ses dérivés dans les divers produits biologiques (urines, matières fécales, contenu gastrique, liquide céphalorachidien) comprend également la recherche des taches de sang en médecine légale avec l'étude des différents problèmes tels que la recherche de l'origine des taches de sang pour l'identification des criminels.

Enfin la NEUVIÈME PARTIE : microbiologie du sang, essentiellement pratique, envisage le diagnostic des principales maladies infectieuses par l'examen direct du sang, l'hémoculture ou le sérodiagnostic.

Cette énumération cependant bien incomplète montre l'ampleur du sujet traité. Aussi l'ouvrage essentiellement pratique et fort documenté rendra même dans les circonstances présentes les plus grands services à tous ceux qui à un titre quelconque, médecins, pharmaciens, analystes, étudiants, auront à s'occuper du sang.

VIENT DE PARAITRE :

L.-G. TORAUDE

LES

## GALÉNIENNES

FANTAISIES RIMÉES EN MARGE

DU CODEX

PRÉFACE DU D<sup>r</sup> F. HELME

*Illustrations de Théodore BOUSSÉT.*

In-8° 112 pages . . . . . 25 fr. . . . .

Franco. . . . . 27 fr. 50

\*

15<sup>e</sup> arrondissement : M. GIRAUD (Robert), adjoint suppléant ;  
 17<sup>e</sup> arrondissement : M. KRIEGER (M. Léon-Julien), pharmacien, adjoint.  
 Les nouveaux élus sont entrés solennellement en fonction à l'Hôtel de Ville de Paris le mardi 14 octobre. (J. O. du 2 octobre 1941.)

**Secrétariat d'Etat à la Famille et à la Santé.** — Les industriels, désireux d'assurer en 1942 la fourniture des médicaments destinés à la lutte antivénérienne, sont priés d'adresser une demande d'inscription à M. le Secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé, 4<sup>e</sup> Bureau, 7, rue de Tilsitt, à Paris. En outre, il conviendra de faire parvenir aux Laboratoires de contrôle de l'Académie de Médecine, 25, boulevard Saint-Jacques, Paris (XIV<sup>e</sup>), un échantillon de toute préparation ne figurant pas sur la liste actuelle des médicaments agréés.

Ces formalités devront être accomplies au plus tard le 15 octobre 1941.

**Santé publique.** — Un décret du 7 septembre 1941 nomme secrétaire général de la Santé M. le Dr Léon AUBLANT, préalablement inspecteur général de la Santé. (J. O. du 9 septembre 1941.)

Nous nous réjouissons de sa nomination et l'en félicitons bien vivement.

R. LECOQ.

**Conférences de perfectionnement de l'internat en pharmacie.**

— M. le professeur J. RÉGNIER traitera du sujet suivant : *Anesthésiques locaux de remplacement de la cocaïne*, le dimanche 23 novembre, à 10 heures du matin, à l'Amphithéâtre de la Clinique infantile du Groupe hospitalier Necker-Enfants-Malades, 149, rue de Sèvres, Paris-15<sup>e</sup>.

Nos confrères sont cordialement invités à assister à cette conférence.

**Concours pour une place de Pharmacien des Hôpitaux de Paris.**

— Un concours pour la nomination à une place de pharmacien dans les Hôpitaux et Hospices civils de Paris a été ouvert le lundi 29 septembre 1941, à 14 heures, à la Faculté de Pharmacie, 4, avenue de l'Observatoire. Le jury était composé de MM. SOMMELET (président), FABRE, POIROT, CHÉRAMY, CHEYMOL, HARLAY et André GORIS, pharmaciens des Hôpitaux.

**EPREUVES D'ADMISSIBILITÉ : 1<sup>e</sup> Epreuve sur titres (maximum 25 points).**

Ont obtenu : MM. PARIS, 19 ; MALANGEAU, 10 ; CAVIER, 15 ; GONNARD, 10 ; MOREAU, 6 ; PIETTE, 6,5 ; MOREL, 7 ; DOURIS, 7,5 ; GIRARD, 12,5 ; MANGEOT, 8 ; LOISEAU, 6,5.

2<sup>e</sup> Reconnaissance de dix produits galéniques, avec dissertation (maximum 20 points).

1<sup>re</sup> série : Les médicaments à reconnaître étaient les suivants : Vin de gentiane, Alcoolat de mélisse, Teinture de kola, Extrait fluide d'ergot, Sirop de DÉSESSARTZ, Huile d'olive, Extrait de belladone, Poudre d'agaric, Pommade au collargol, Peptone (*dissertation*).

Ont obtenu : MM. PARIS, 11 ; MALANGEAU, 13 ; DOURIS, 11 ; PIETTE, 15 ; MOREAU, 11.

2<sup>e</sup> série : Les médicaments à reconnaître étaient les suivants : Vinaigre scillitique, Eau distillée de cannelle, Teinture de jalap composée, Teinture d'eucalyptus, Sirop de gomme, Huile de cade, Extrait de gentiane, Poudre de noix vomique, Lanoline, Extrait fluide de coca (*dissertation*).

Ont obtenu : MM. MOREL, 15 ; CAVIER, 17 ; GIRARD, 19 ; GONNARD, 11 ; MANGEOT, 13 ; LOISEAU, 13.

3<sup>e</sup> Epreuve écrite portant sur la Pharmacie, la Chimie et l'Histoire naturelle (maximum 45 points).

Sujets traités : *Pharmacie* : Préparations galéniques d'ovaire ; *Chimie* : Métaux alcalino-terreux : caractères généraux ; *Histoire naturelle* : Facteurs de développement chez les végétaux.

Questions demeurées dans l'urne : Essais physiques des huiles et des essences ; Hémoglobine, Chlorophylle ; Drogues cardiotoniques à principes stéroliques. — Contrôle des objets de pansements et des fils à ligature ; Généralités sur la fonction acide, son importance en analyse ; La glande surrénale.

Ont obtenu : MM. DOURIS, 17 ; PIETTE, 36 ; MOREAU, 35 ; LOISEAU, 18 ; CAVIER, 25 ; MOREL, 16 ; GIRARD, 12 ; MANGEOT, 10 ; PARIS, 19 ; GONARD, 14.

A la suite de ces épreuves, les 5 candidats suivants ont été déclarés admissibles par le jury :

MM. PIETTE, 57,5 ; CAVIER, 57 ; MOREAU, 52 ; PARIS, 49 ; GIRARD, 43,5.

EPREUVES DÉFINITIVES : 1<sup>o</sup> *Epreuve orale*, portant sur la pharmacie galénique et sur la chimie pharmaceutique et médicale ou sur les techniques de laboratoire (maximum 20 points).

Sujets traités : *Pharmacie* : Préparations galéniques des Myrtacées ; *Chimie* : Thyroxine.

Questions demeurées dans l'urne : Préparations galéniques à base de camphre ; Dosage de l'alcool en chimie pathologique. — Préparations galéniques de valérianne ; Acide para-aminobenzoïque et ses dérivés.

Ont obtenu : MM. MOREAU, 9 ; GIRARD, 9 ; CAVIER, 13 ; PIETTE, 15 ; PARIS, 10.

2<sup>o</sup> *Analyse qualitative* d'un mélange de substances pharmaceutiques et relation des résultats fournis par cette analyse ainsi que des procédés employés pour les obtenir (maximum 30 points).

Analyse d'une poudre contenant les éléments suivants : Arsenic ; Cuivre ; Calcium ; Magnésium ; Sodium ; Strychnine ; Acide phosphorique ; Acide oxalique ; Acide sulfurique.

Ont obtenu : MM. GIRARD, 17 ; PIETTE, 20,25 ; MOREAU, 20,25 ; CAVIER, 20,25.

3<sup>o</sup> *Reconnaissance* de trente plantes ou substances appartenant à l'histoire naturelle et à la chimie pharmaceutique ; dissertation sur l'une d'elles (maximum 20 points).

La reconnaissance comportait : Poivre long, Piment, Pariétaire, Bulbes de Colchique, Millepertuis, Ipéca, Matico, Baies de Nerprun, Hamamélis, Ase fétide, Marron d'Inde, Ichthyocolle, Squames de Scille, Belladone, Café, Feuilles de Chicorée, Tabac, Racine de Gentiane, Ményanthe (plante fraîche), Rue (plante fraîche), If (plante fraîche), Douce-amère (plante fraîche), Chanvre (plante fraîche), Amiante, Fer oligiste, Aspirine, Acide citrique, Sous-nitrate de bismuth, Glycérine, Chloroforme (dissertation).

Ont obtenu : MM. CAVIER, 14,5 ; GIRARD, 11 ; PIETTE, 16 ; MOREAU, 17,5.

Classement final : MM. PIETTE, 108,75 ; CAVIER, 104,75 ; MOREAU, 98,75 ; GIRARD, 80,50.

A la suite de ce concours, le jury a proposé à l'Administration la nomination de M. PIETTE.

**Laboratoire de Phytopharmacie.** — Par arrêté du 28 juillet 1941, un laboratoire de Phytopharmacie, relevant du laboratoire de Phytopharmacie du Centre national des recherches agronomiques, est créé au Centre

# LABORATOIRES D'ANALYSES MÉDICALES **A. BAILLY**

## LES LABORATOIRES A. BAILLY

sont à même d'exécuter toutes les ANALYSES de :

CHIMIE BIOLOGIQUE  
BACTÉRIOLOGIE  
SÉROLOGIE-ANATOMIE  
PATHOLOGIQUE

et, entre autres, toutes les recherches et dosages susceptibles de dépister l'atteinte d'une glande endocrine :

<b>THYROIDE</b> . . . .	Métabolisme basal
<b>SURRENALE</b> . . . .	Glutathionémie
<b>OVAIRE</b> . . .	Folliculine
	Hormone lutéïnique
<b>TESTICULE</b> . . . .	Hormone mâle
<b>HYPOPHYSE</b>	Hormone Gonadotrope
	Hormone Thyrotrope
	Hormone Mélanotrope

15, Rue de Rome, PARIS-8<sup>e</sup>  
Tél. Laborde 62-30 (9 lignes groupées)

# SIROP DE LABARRE



FACILITE la sortie des dents  
CALME les cris de l'enfant  
PRÉVIENT les accidents de la  
1<sup>re</sup> DENTITION

2 PRODUITS ESSENTIELS A L'HYGIÈNE DE BÉBÉ

Assure la sécheresse  
de l'épiderme des  
**BÉBÉS**  
et adultes  
PAR PULVÉRISATION



## BÉBÉ-POUDRE DE LABARRE

COMPOSÉE

ÉTABLISSEMENTS FUMOUZE, 78, FAUBOURG SAINT-DENIS - PARIS

PRÉPARATEUR: H. GLOVER, DOCTEUR EN MÉDECINE, PHARMACIEN DE 1<sup>re</sup> CLASSE DE LA FACULTÉ DE PARIS

### Crème Candès

OXYDANTE



I. ROCHE, Dr en Ph<sup>de</sup>  
16, Boulevard Saint-Denis, PARIS (1<sup>e</sup>)

Cher tous les Drogistes  
et Commissionnaires

Eau Hamalyne

de recherches agronomiques du Sud-Ouest, à Pont-de-la-Maye, près de Bordeaux.

A ce laboratoire sont transférées les attributions exercées jusqu'à ce jour par le laboratoire d'analyses fonctionnant à l'Institut du Pin, de la Faculté des Sciences de Bordeaux. M<sup>me</sup> BARRAUD, chef des travaux, titulaire des Stations et Laboratoires des recherches agronomiques, est chargée d'en assurer le fonctionnement. (J. O. du 15 septembre 1941.)

**Vaccinations.** — Un décret du 20 août 1941 organise le service des vaccinations antidiptéritique, antitétanique et antityphoïdique. Il sera tenu dans chaque commune un fichier des vaccinations comportant les dates ou les contre-indications temporaires ou définitives ; celles-ci seront soumises à des contrôles médicaux chaque fois que le pourcentage en paraîtra excessif. (J. O. du 10 septembre 1941.)

**Comité d'organisation des industries et du commerce des produits pharmaceutiques.** — Un arrêté en date du 29 août 1941 précise les taxes dues par les divers organismes assujettis à ce Comité et les modes de versement à utiliser. (J. O. du 14 septembre 1941.)

**Appellation contrôlée « Champagne ».** — Un arrêté en date du 10 septembre 1941 indique les précautions à prendre dans les expéditions de vins ayant droit à l'appellation contrôlée « champagne » à destination des pays autres que le territoire métropolitain, les colonies, protectorats ou territoires sous mandat. (J. O. du 14 septembre 1941.)

**Liste des marques publiées dans les *Bulletins Officiels du 20 mars au 24 avril 1941*,** fournie par M. J. BROCCINI, 28, rue de Surène, Paris. — Acarbenzyl ; Allosérum (Rt) ; Amidocamphrol ; Anausine (Rt) ; Anticoccine (pommade antibactérienne) ; Antivirus Biotherib (Rt) ; Aphosal (Rt) ; Arsénion (Rt) ; Aseptic (Rt) ; Ba-By-Bo ; Balsamarhinalène ; Balsamaurhinol ; Balsameurhinol ; Balsamicarhinal ; Balsamicorhinol ; Balsamicorhinolène ; Balsamicorhinyl ; Balsamirhinyl ; Balsamirhinylène ; Balsamorhinum ; Balsamosirop ; Balsamyle (Rt) ; Balsarhinol ; Balseurhinol ; Balsirhinol ; Balsirhinyl ; Basacid ; Baume caustique J.-E. Gombault (Rt) ; Bécédine ; Belgana ; Biano-Sucré ; Bismuthase (Rt) ; Bismuthion (Rt) ; Bromovose ; Cadozufre (Rt) ; Calei-Ana ; Camphamide ; Camphamidrol ; Camphromide ; Capsules du Berger ; Carillol (Rt) ; Circol ; Coricide Frede (Rt) ; C. 4 O (Rt) ; Cuprion (Rt) ; Dépuratif d'Alsace (Rt) ; Diaseptol (Rt) ; Diffusyl ; Di-Hydan ; Dr G. Pouchet [signature] (Rt) ; Ephedryll ; Epidantofine ; Eumictine [2 boîtes claires] (Rt) ; Eumictine [2 boîtes foncées] (Rt) ; Fleurantine ; Forsogénol (Rt) ; Gouttes de Viburniode Giry (Rt) ; Grains d'Alsace (Rt) ; Grippemine ; Huile Vita'd ; Humanol (Rt) ; Ibogal ; Iboganine ; Iboganol ; Inoton (Rt) ; Insulanol (Rt) ; Iod-Arséno-Calcium ; Iodistase ; Iodolion (Rt) ; Kalmidermol ; Karfica ; Kineurine (Rt) ; Kinodent, formule du Dr Berger (Rt) ; Kléos (Rt) ; Laboratoires de Pharmacotechnique ; Laboratoires Klorane ; La Biothérapie (Rt) ; Lachaud (Rt) ; Laf ; Le Radieux (Rt) ; Lubo ; Manganésion (Rt) ; M C [entrelacées] (Rt) ; Médiasol ; Mixol (Rt) ; Neuroplasmine (Rt) ; Nickelion (Rt) ; Nutriderm ; Olivaryl ; Onguent Brossy (Rt) ; Osmolax ; Ovamelisa (Rt) ; Ovigénine (Rt) ; Pachovérine ; Peptalmine (Rt) ; Peptalmine [4 pepto-albumines] (Rt) ; Phosonal (Rt) ;

Phospho-Pancrinol ; Phosphorion (Rt) ; Produits du Dr Léon Messier ; Produits Giliardi (Rt) ; Proxytases (Rt) ; Purginol (Rt) ; Purgorange (Rt) ; Pyosulfyl ; Rhéolaxine (Rt) ; Ricomalt (Rt) ; Roussia ; Sapoxol ; [Sceau du Moyen Âge] (Rt) ; Sédatine (Rt) ; Sédo-Calcion ; Sels Juven ; Sénecline A. Frick (Rt) ; Septogev ; Sérosthényl (Rt) ; [Serpent s'enroulant autour d'une colonne] (Rt) ; Sirop pectoral Jacob (Rt) ; Sirop Violay (Rt) ; Skolborg (Rt) ; Solubenthine ; Somnol (Rt) ; Spara ; Spasményl ; Spasmor ; Spécialités vétérinaires « Matelvage » ; Sphérulines (Rt) ; « Stimuline » « Superaliment » ; Succogène (Rt) ; Sulfamido-Past ; Sulfurion (Rt) ; Sulmag ; Sveltio ; Syndro-Coli ; Syrup Pepsin (Rt) ; Tabernyl ; « Tablette d'Aragon » (Rt) ; Terpine Jacob (Rt) ; Tétravite ; Thé d'Alsace (Rt) ; Tisane du Berger ; Tot-pris-cor ; Tussis (Rt) ; [Une boîte caractéristique] (Rt) ; Urisanine [1 boîte] (Rt) ; Uvalaine ; Uvalor ; Vaccinargol ; Vermi Baby détruit et chasse les vers (Rt) ; Vermicide Santo ; Vidasan (Rt) ; Vin Violay (Rt) ; Vita a. ; Vita A. B. C. ; Vitadynol ; Vitamines Masson ; Vitamultine ; Vitastilles ; Vnio (Rt) ; Vulnéchrome ; Walter ; Zincion (Rt).

(Rt) = Renouvellement.

## PUBLICATIONS PHARMACEUTIQUES NOUVELLES

Une série de publications fort utiles intéressant la profession pharmaceutique vient de paraître. Les voici citées par ordre alphabétique d'auteur :

1<sup>o</sup> D<sup>r</sup> F. CHAUVEL. — *« Manuel de questions orales » pour l'examen de validation de stage.* Préface de M. le professeur A. Goris, de la Faculté de Pharmacie de Paris, membre de l'Académie de Médecine (1).

Ce Manuel est plus expressément un Guide, aussi précieux pour le candidat stagiaire que pour l'examinateur. L'auteur, maître de stage éprouvé et justement apprécié, l'a écrit dans le but de limiter le vaste champ des questions susceptibles d'être posées et qui risque de s'étendre à l'infini alors qu'il devrait normalement se limiter à la connaissance des préparations qui peuvent se faire ou aux questions qui peuvent se poser dans la pratique courante, c'est-à-dire assez générales pour que tout stagiaire, dans toute officine agréée, ait eu, si son maître y a veillé, l'occasion de les connaître et le moyen de les étudier.

Les 30 pages du Manuel de notre frère CHAUVEL représentent une savante promenade, détaillée et bien dirigée à travers les généralités et l'enseignement élémentaire pharmaceutique et à travers le Codex.

C'est un guide indispensable aux jeunes élèves. Nous en recommandons l'usage aux pharmaciens et aux stagiaires, certain qu'il rendra aux uns et aux autres les plus grands services.

Un préjugé qu'il faut combattre prétend que l'oral n'est pas éliminatoire, ce qui est une erreur et une sottise. L'oral compte, au contraire, pour 60 points sur 200. D'autre part, l'oral est beaucoup plus probant

1. En vente chez l'auteur : Pharmacie Saint-Martin, 196, rue Saint-Malo, à Rennes. Prix : 10 fr., franco : 10 fr. 50.

que l'épreuve écrite du matin, unique et tirée au hasard. Question de chance, qui peut évidemment éliminer par dévaine un très bon élève. Tandis que 20 sur 30 questions orales variées permettent d'évaluer beaucoup plus exactement le savoir du candidat.

L'auteur du « Manuel de questions orales » a donc droit, non seulement aux félicitations, mais à la gratitude des examinateurs et des candidats.

**2<sup>e</sup> Catalogue des thèses** soutenues devant la Faculté de Pharmacie de Paris, de 1895 à 1940.

M. Gabriel GARNIER, docteur ès sciences, bibliothécaire en chef de la Faculté de Pharmacie de Paris, en collaboration avec M<sup>me</sup> Odette BARTHÉLEMY, licenciée ès lettres, bibliothécaire auxiliaire à la même Faculté, vient de publier chez VIGOT frères, éditeurs, 23, rue de l'Ecole de Médecine, Paris-6<sup>e</sup>, le « Catalogue des Thèses soutenues devant la Faculté de Pharmacie de Paris, de 1895 à 1940 ».

Cette précieuse et laborieuse publication fait suite à celle du Dr Paul DORVEAUX, sur les Thèses soutenues devant l'Ecole de Pharmacie de Paris, de 1815 à 1889, publiée chez WELTER, éditeur, 59, rue Bonaparte, Paris, en 1891 et à son Supplément, inséré en 1895 dans le *Catalogue des Thèses de Pharmacie soutenues en province*.

Pour la période ultérieure à 1894, le chercheur ne disposait d'aucun répertoire rétrospectif spécial aux thèses de pharmacie; il devait se reporter aux tables quinquennales du *Catalogue des thèses et écrits académiques*, communes à toutes les disciplines, et dont la dernière s'arrête à l'année 1928. Ce travail s'imposait donc : les fréquentes demandes d'étudiants, de chercheurs, de libraires et même de professeurs, nous l'ont souvent montré.

Le catalogue publié par M. G. GARNIER et M<sup>me</sup> O. BARTHÉLEMY comprend trois parties :

1<sup>e</sup> La liste des thèses, établie par années et, à l'intérieur de chaque année, par catégories : Diplôme supérieur, Doctorat de l'Université, Diplôme de pharmacien de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe, Concours d'agrégation. Dans chaque catégorie, l'ordre adopté est l'ordre alphabétique des noms d'auteurs. Les planches hors-texte ont seules été mentionnées dans l'adresse bibliographique ; celles qui sont comprises dans la pagination générale de la thèse ont été considérées comme figures dans le texte. Les mots ou les prénoms mis entre crochets sont des mots qui ne figurent pas dans la thèse et qui ont été rétablis par les auteurs.

2<sup>e</sup> Une table par noms d'auteurs.

3<sup>e</sup> Une table analytique des matières. Dans cette dernière, les auteurs se sont efforcés de faciliter le travail du chercheur, d'où fréquemment pour la même thèse plusieurs vedettes, celles-ci ne donnant pas forcément, ou uniquement, le titre de la thèse, mais son contenu réel.

Les 96 pages de cet ouvrage représentent un travail considérable et très remarquable au point de vue bibliographique. On peut dire que les 802 noms qui y sont cités se trouvent, grâce à lui, tirés de l'oubli. Il forme la jonction avec celui du Dr P. DORVEAUX, allant de 1815 à 1894. Nous possédons ainsi la liste des travaux de nos devanciers depuis cent vingt-six ans.

On ne saurait trop féliciter les patients auteurs et les remercier des innombrables services que peut rendre une semblable publication. Il serait

souhaitable que le même travail, pour les thèses de province, fut entrepris au plus tôt. Qui donc en pourrait faire les frais ?

3<sup>e</sup> A. GODEAU, docteur en pharmacie, ex-interne des Hôpitaux de Paris, **Le Codex 1937.** Tableaux comparatifs des principales modifications apportées au Codex 1908 et à ses suppléments. Préface de M. le professeur BOUGAULT, membre de l'Académie de Médecine. En vente à *Pharmacie et Laboratoire*, 15, rue de Rome, Paris-8<sup>e</sup>. Prix du volume : 15 fr.

Dans cet opuscule de 94 pages, abondamment remplies, l'auteur présente à ses confrères l'ensemble des modifications apportées au Codex, édition de 1908, par celui de l'édition de 1937. Le caractère et l'utilité de cette classification se passent de commentaires, ainsi que le dit d'ailleurs, à juste titre, M. le professeur BOUGAULT, membre de l'Académie de Médecine, dans la préface qu'il a écrite en tête de ce petit volume.

On y trouve, établie par ordre alphabétique, la désignation des 1.651 produits ou préparations cités, avec l'indication de leur inscription à tel ou tel Codex, à tel ou tel tableau des toxiciques, les modifications apportées à ces inscriptions et les renseignements les concernant ; les synonymes des noms inscrits, les doses maxima définitives des produits, les emplois précisés, les essais d'identité, les solubilités, le pouvoir rotatoire, etc...

Ce travail plein de méthode et de sagacité que M. A. GODEAU avait publié d'abord dans son *Journal de documentation professionnelle Pharmacie et Laboratoire* permettra aux praticiens de se renseigner d'un coup d'œil sur tout ce qui peut les intéresser dans ce vaste programme où les connaissances les plus variées sont rassemblées.

Un tel travail fait honneur à son auteur à qui j'adresse les compliments les plus flatteurs et les mieux mérités. L.-G. TORAUDE.

## BIBLIOGRAPHIE

**Plantes médicinales de France**, publiées sous la direction de M. le professeur honoraire Em. PERROT : 24<sup>e</sup> série, Presses universitaires de France, 108, boulevard Saint-Germain, Paris-6<sup>e</sup>. Prix : 10 francs (franco).

Cette publication des illustrations en couleurs de la flore indigène continue à paraître, par séries de 8 planches. Plus tard, celles-ci seront réunies en 1 volume, qui sera le 4<sup>e</sup> de cette remarquable publication.

La 24<sup>e</sup> série comprend les planches 185 à 192 : Clématite, Corydalis et Ephedras ; Colza et Navette ; Thapsia et faux Thapsia ; Tabacs ; Tournesol, Cardaire et Chardon à foulon ; Céréales (Blé, Seigle, Orge, Avoine, Ivraie) ; Cèdres ; Mélèze et Sapins.

Rappelons que les *trois premiers volumes*, comprenant au total 144 planches de plantes indigènes et 16 planches de plantes d'introduction, sont en vente aux Presses universitaires pour le prix global de 250 fr.

Le gérant : M. LEHMANN.

# laboratoires chanteaud

## JEAN LAURIN, Pharmacien

Sulfate de Magnésie  
— Acide Tartrique —  
Bicarbonate de Soude

**sedlitz**  
GRANULÉ

Laxatif : 1 à 2 cuil. à café  
Purgatif : 1 à 2 cuil. à soupe  
dans un verre d'eau, à jeun

Régulateur des fonctions Intestinales

Hexaméthylène-Tétramine  
— Benzoate de Soude —  
— Benzoate de Lithine —

**uréol**  
GRANULÉ

A prendre avant les repas  
1 cuillerée à café dans  
— un demi-verre d'eau —

Dissolvant de l'acide urique — Désinfectant des voies urinaires et biliaires

Un centigramme  
de Sulfure de Cal-  
cium par granulé

**sulphydral**  
GRANULÉ

De 1 à 20 granulés  
par jour suivant  
— l'indication —  
— du médecin —

Angine — Grippe — Rhume

### Granules CHANTEAUD à tous Produits

Littérature : Laboratoires CHANTEAUD, à CHAMBOURCY (S.-et-O.)

### USINE FRANÇAISE DE Produits et Spécialités Pharmaceutiques

## ÉTABLISSEMENTS **G O Y**

TÉLÉPHONE : Archives 34-68. — ADRESSE TÉLÉGR. : ÉTABLISGOTY-PARIS. — R.C. Seine 266  
23, Rue Beautreillis, PARIS (IV<sup>e</sup>)

COMMISSION

USINE MODÈLE

EXPORTATION

Matériel industriel considéré comme le plus important qui existe pour la préparation des Capsules et Pâties. Pilules, Granules, Comprimés, Saccharolés, Granulés effervescents, Pâtes, Pastilles et Tablettes. Gélules et Suppositoires. Sirops, Thés purgatifs, etc., et tous Produits pharmaceutiques.

Capsules CAMEL (prophylactiques).  
Comprimés NOTAL (hygiène de la femme).  
Dépuratif RIBAL (végétal).

OXYCARBINE.  
Pastilles M. B. C.  
Pâte bleue GOY.

### GOUTTES MAGALO

La Maison se met à la disposition des clients pour l'exécution rigoureuse et rapide de toutes les formules qu'ils veulent bien lui confier.

Ses ateliers considérables de lithographie et de typographie, en partie installés au siège social même, lui permettent de livrer immédiatement, avec un élégant et riche conditionnement aux noms et marques des Pharmacien, toutes les préparations pharmaceutiques, alimentaires, hygiéniques qui peuvent lui être demandées.

SUR DEMANDE ENVOI DE MODÈLES DE CONDITIONNEMENT

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

**PILULES ET SIROP  
DE BLANCARD**

**BLANCARD**  
PHARMACIEN  
64, Rue de  
La Rochebonne  
PARIS



CONTRE  
**ANÉMIE - CHLOROSE**  
Approbation de l'Académie  
de Médecine de Paris.

**KIPSOL**  
Pilules contre le  
**RHUME de CERVEAU**  
**CORYZA des IODURES**  
**TOUX, GRIPPE**

Nos Spécialités sont réglementées au  
Syndicat général de la Réglementation

Reg. Com. Seine : 39.955.

**Les Etablissements C. David-Rabot**

**C. DAVID & SES FILS**  
49, Rue de Birche, COURBEVOIE (Seine)

SA RESPONSABILITÉ LIMITÉE

CAPITAL 600 000 FRANCS

R.C. SEINE 231.455.6

TEL DÉFENSE 28-46



**COMPRIMÉS - PILULES - DRAGÉES**  
**PERLES ET CAPSULES - SIROPS**  
**POMMADÉS - EMULSIONS - OVULES**  
**GRANULÉS**  
SIMPLES, NEIGEUX OU FONDANTS

EN VRAC OU CONDITIONNÉS

**BULLETIN DES INTÉRÉTS PROFESSIONNELS**

RÉDACTEURS PRINCIPAUX : MM. L.-G. TORAUDE et R. LECOQ.

**SOMMAIRE.** — *Bulletin de Novembre-Décembre* : Faculté de Pharmacie de Paris. Distribution des prix de l'année scolaire 1940-1941, p. 137. — Documents officiels, p. 141. — Nouvelles, p. 145. — Lectures au coin de l'âtre, p. 157. — Bibliographie, p. 160.

*Lire dans la partie scientifique :*

- 1<sup>o</sup> *Application de la défécation ferrocianozincique selon M. PAGET et Y. DUPONT, à l'analyse de quelques « matières alimentaires », par M. PAGET, P. BLANC et A. CAISSE.*
- 2<sup>o</sup> *Contribution à l'étude pharmacodynamique du camphre et de divers camphosulfonates (suite et fin), par Jean RÉGNIER et Suzanne LAMBIN.*
- 3<sup>o</sup> *Sur quelques propriétés pharmacodynamiques du manganèse, par Gaston DASTUGUE et Maurice THONIER.*
- 4<sup>o</sup> *Recherches sur les « Erythrophleum ». Deuxième mémoire : Les « Erythrophleum » de l'Afrique occidentale, par R. PARIS et M. RIGAL.*
- 5<sup>o</sup> *Aurons-nous un « café français » ?, par Em. PERRAUD.*
- 6<sup>o</sup> *Bibliographie analytique.*

**BULLETIN DE NOVEMBRE-DÉCEMBRE**

Faculté de Pharmacie de Paris.

Distribution des prix de l'année scolaire 1940-1941.

La distribution des prix a revêtu cette année, à la Faculté de Pharmacie, une solennité particulière. Elle a eu lieu le mercredi 19 novembre, à 14 heures précises, en présence de M. Gilbert GIDEL, recteur de l'Université de Paris, des professeurs et du personnel enseignant de la Faculté, de M. PAPILLAUD, président du Conseil supérieur de la Pharmacie, ainsi que de plusieurs généreux donateurs, qui offrent des avantages substantiels aux lauréats les plus méritants.

M. le Doyen DAMIENS, dans une allocution très écoutée et applaudie, a résumé la vie de la Faculté pendant l'année écoulée et exposé divers projets ayant trait à l'orientation des études, à l'aménagement des nouveaux locaux de la Faculté, et à l'organisation prochaine de certificats d'études supérieures.

Il s'est exprimé dans les termes suivants :

B. S. P. — ANNEXES. XII.

Novembre-Décembre 1941.

*Discours de M. le Doyen DAMIENS.*

MONSIEUR LE RECTEUR,

Lorsque, réunissant pour la première fois autour de vous les Doyens des cinq Facultés parisiennes, vous leur avez exprimé le désir d'être reçu dans chacune d'elles, vous avez été approuvé sans réserve. En ce qui me concerne, j'ai estimé à sa valeur votre geste aimable, qui doit vous permettre de mieux connaître notre établissement, son personnel et nos études.

Je suis très honoré de vous accueillir dans cette maison, et particulièrement dans cette salle où sont accumulés les souvenirs du passé et sur les murs de laquelle vous voyez en grand nombre les effigies de nos respectables prédécesseurs. C'est que, comme ses sœurs de notre Université, la Faculté de Pharmacie de Paris est fort ancienne, si l'on considère qu'elle a succédé, vers 1880, à la vieille Ecole de la rue de l'Arbalète dont elle a poursuivi la saine et noble tradition. Elle n'était alors qu'Ecole supérieure, n'ayant été élevée à la dignité de Faculté qu'en 1920, à la suite de la guerre de 1914-1918, en récompense des services rendus par ses laboratoires à la défense nationale.

Elle est chargée d'un passé brillant. Elle fut l'un des berceaux les plus vivants de certaines Sciences modernes, et surtout de la Chimie et de la Botanique. Elle s'enorgueillit d'avoir compté parmi ses Maîtres des noms illustres comme ceux de Marcellin BERTHELOT et de son fils Daniel BERTHELOT, de Henri MOISSAN, de GEIGNARD, de BOURQUELLET et de bien d'autres dont la renommée mondiale est restée vivace dans les milieux scientifiques. Elle est fière aussi d'avoir formé les titulaires de nombreuses chaires éminentes de la Faculté des Sciences, du Collège de France, du Muséum d'Histoire naturelle.

Aujourd'hui, si notre Faculté reste la plus modeste de l'Université de Paris, je vous demande de retenir que l'on y travaille dans une atmosphère sympathique, où les professeurs sont liés par la plus franche et la plus cordiale amitié, où les élèves sont disciplinés sans contrainte, studieux et désireux de couronner leurs études le plus tôt possible, par l'obtention d'un diplôme convoité.

L'instruction scientifique et la formation technique leur sont données en trois étapes : stage d'un an, enseignement général d'une durée totale de quatre ans. Le stage, fait obligatoirement à l'officine, constitue une survivance de l'ancien apprenariat au cours duquel l'élève commence à apprendre son futur métier, se familiarise avec un arsenal compliqué et redoutable, affine ses sens par la manipulation constante de produits multiformes, se prévaut contre l'erreur et acquiert la notion d'une responsabilité qui le hantera pendant toute sa vie professionnelle. Ce premier contact avec des réalités, dont la connaissance est jugée nécessaire, influence les vocations en les affermissant ou renseigne très vite l'intéressé, si ses affinités sont incertaines ou douteuses.

Le stage validé, il passe quatre années à la Faculté où il est initié aux sciences physiques, chimiques et naturelles, en ce qu'elles le préparent à la pharmacie proprement dite, but principal de nos études.

Si le diplôme d'Etat de pharmacien ouvre jusqu'ici la voie à toutes les branches de la profession, un diplôme de doctorat d'université, institué en 1898, a apporté un couronnement à ceux qu'attirait la recherche scientifique et qui ont pu présenter une thèse originale comme conclusion de leurs travaux. Depuis la création de ce titre, 4.000 diplômes de Docteur ont été délivrés en France, ce qui montre son importance et met en évidence les services qu'il a pu rendre jusqu'alors.

En 1939, deux faits nouveaux d'intérêt fondamental sont intervenus, par l'institution d'un doctorat en pharmacie d'Etat qui est devenu l'équivalent du doctoral ès sciences, et en outre de certificats d'études supérieures, dont nous commençons maintenant l'organisation. Ils nous permettront de former des spécialistes experts en diverses disciplines, qui jouent chaque jour un rôle plus considérable. La chimie biologique et la microbiologie seront les premières à l'honneur de ce nouveau titre : elles seront bientôt accompagnées de plusieurs autres.

Telle est, brièvement esquissée, la situation de nos études, que nous avons le souci de maintenir en constants progrès, afin que nos diplômés soient capables de répondre aux exigences de tous les postes auxquels ils peuvent prétendre.

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

MAISON FONDÉE EN 1836

SUCCURSALES

ROUEN, CAEN, RENNES, TOURS, MOULINS, LYON, LIMOGES  
BORDEAUX, TOULOUSE, MONTAUBAN, NARBONNE

Usines à VINCENNES et MONTEREAU

GRANDS PRIX

EXPOSITION UNIV<sup>RE</sup> PARIS 1910  
EXP<sup>RE</sup> UNIV<sup>RE</sup> BRUXELLES 1910

MÉDAILLE D'OR

Exposition Univ<sup>re</sup> Paris 1878

HORS CONCOURS

MEMBRE DU JURY  
EXPOSITION UNIV<sup>RE</sup> DE TURIN 1911

MÉDAILLE D'OR

Exposition Univ<sup>re</sup> Paris 1889



ÉTABLISSEMENTS

# DARRASSE FRERES

Société Anonyme au Capital de 25.000.000 de Fr  
(I. R. C. Paris N° 208.550)

DROGUERIES

PRODUITS CHIMIQUES ET PHARMACEUTIQUES

HERBORISTERIE

SPÉCIALITÉS ET EAUX MINÉRALES

ACCESSOIRES DE PHARMACIE

CONFISERIE PHARMACEUTIQUE

CAPSULES — GRANULES — PASTILLES — PILULES — SACCHARURES

PRODUITS SPÉCIALISÉS

MARQUES MINERVE, CHIMÈRE ET AUGÉ

TÉLÉPHONE :  
Turbigo 84-40 à 84-43.  
Inter : Turbigo 1.

13, Rue Pavée  
PARIS 4<sup>e</sup>

ADRESSE TÉLEGR.  
DARRASDROG-PARIS

INTRAIT DE MARRON D'INDE • CAMPHODAUSSE • MORÉTHYL • PAVÉRON

FONDANT DIGESTIF • HOPMODAUSSE • SÉDOHYPOTENSEUR • STRICTOFORME • HÉMOGÉNOL

# PROSTATIDAUSSE

AMPOULES BUVABLES OU SUPPOSITOIRES  
6 A 12 PAR MOIS

SÉRODAUSSE A.O.I. • ENTÉRODAUSSE • COLLOBIASE DE SULPHYDRARGYRE • TISANE HÉPATIQUE

GOUTTES PHOSPHOSTHÉNIQUES • INTRAIT DE VALÉRIANE • CARBODAUSSE

AT. M. AUDOUIN

Le développement pris par notre Faculté a nécessité divers aménagements matériels, afin d'adapter ses services aux nouvelles circonstances. Cette obligation apparaîtra mieux en rappelant qu'en 1900, les études proprement dites duraient trois ans et que chaque promotion comprenait environ 150 étudiants, soit en tout 450. Aujourd'hui, le cycle est de quatre ans, nous avons dans la seule première année 420 étudiants qui suivent les travaux pratiques, sans compter les redoublants. Il a fallu, pour conserver à l'enseignement son niveau, décider que les travaux pratiques fonctionneraient chaque jour. Le personnel n'ayant pas été augmenté d'une seule unité, les traitements de plus de la moitié des assistants titulaires ont dû être divisés en indemnités pour plusieurs moniteurs. Malgré tous nos efforts pour rechercher de cette manière, qui est défective, une organisation acceptable, les salles restent trop petites et le matériel de travail est insuffisant. Et je ne saurais, dans ces conditions, trop rendre hommage à notre personnel dévoué, depuis les chefs de travaux jusqu'à leur plus humble collaborateur, qui s'attache à maintenir, au milieu de difficultés de toutes sortes, l'enseignement pratique à un niveau honorable.

Cette situation ne pourra sans doute pas s'éterniser. Il faudra que l'Administration admette la nécessité d'équilibrer raisonnablement le personnel et le nombre des étudiants à instruire. On ne pourra pas toujours en saine raison donner 6.000 fr. par an à des moniteurs, parmi lesquels certains sont docteurs ès sciences. L'institution des certificats d'études supérieures va d'ailleurs exiger incessamment une organisation nouvelle, avec des cadres de haute valeur scientifique. La mise en route des nouveaux enseignements sera impossible sans une aide financière.

Si la situation de notre personnel se présente comme assez précaire, nous devons dire, en témoignant notre reconnaissance au Gouvernement, que d'importants crédits nous ont été attribués, en 1936, pour nous permettre d'agrandir nos bâtiments. Dans l'impossibilité d'une extension en surface, nous avons prévu l'accroissement en hauteur. Il a été décidé d'élever la construction de deux étages, pour une partie du bâtiment principal, la surface nouvelle ainsi créée représentant 3.500 m<sup>2</sup>, répartis entre les services qui souffraient le plus d'une exiguité devenue intolérable.

Les travaux, conduits avec diligence par M. LEVRAU, notre architecte en chef, furent ralenti par la guerre, mais constamment poursuivis. Certains des nouveaux laboratoires sont presque achevés : il ne leur manque que des détails, d'ailleurs essentiels, d'aménagement. Lorsqu'ils seront terminés, ils pourraient être mis en service aussitôt, si la question du chauffage ne se posait de façon assez aiguë et particulière, puisqu'elle est liée au développement du réseau urbain.

Pour remplir le programme établi et accepté, d'importants crédits seront indispensables. Je veux espérer, Monsieur le Recteur, que, poursuivant l'œuvre commencée par vos éminents prédécesseurs, vous ne nous ménagerez pas votre appui pour les obtenir. Il nous sera doublement précieux, parce qu'il témoignera à nos yeux de votre compréhension et de votre sympathie, et aussi parce qu'il nous sera sans doute nécessaire, dans les temps difficiles qui se préparent, pour achever l'ensemble harmonieux que nous rêvons de voir se réaliser.

Il conviendra aussi de disposer des moyens de dépenser les crédits obtenus, le manque de matériaux de base crétant à ce sujet une situation préoccupante. Nous ne pouvons sur ce point qu'être vigilants et attentifs.

Mais le problème qui retient notre attention avec le plus d'acuité est celui qui se rapporte à la pléthore de nos étudiants, qui débordent nos amphithéâtres et nos salles de travail. Pour remédier à une situation qui est critique, notre préoccupation a été de limiter leur nombre à une valeur admissible, et cela par diverses mesures appropriées :

En attendant les dispositions que le Gouvernement se propose de prendre pour réglementer en général l'entrée des Facultés, nous pouvons faire jouer avant les études la sélection volontaire, exercée dans les lycées et à l'entrée de la Faculté par une information correcte, objective et sincère des candidats sur l'avenir limité qui leur est offert. Sur ce point, nous avons obtenu un résultat très net, puisque le nombre de nos stagiaires s'est abaissé de 420 l'an dernier à 295 cette année.

Ensuite, doit intervenir la sélection en qualité qui partagera les étudiants en trois groupes, d'une part l'élite, d'autre part ceux qui réussiront sans éclat, ceux enfin qui échoueront et que l'application du § 4 de l'art. 19 du décret du 1<sup>er</sup> mai 1937 contraindra à se retirer définitivement.

En cette journée, c'est l'élite que nous nous efforçons de dégager et de rendre consciente de sa valeur et de sa supériorité, pour lui donner confiance en elle-même. En l'incitant par voie de conséquence à persévérer dans son effort afin de rester en tête des promotions, nous la préparerons à prendre plus tard dans la profession les places les plus enviables.

Pour y parvenir de la meilleure manière, certains d'entre eux pourront rechercher des suppléments d'instruction scientifique ou technique en orientant convenablement leurs études ultérieures vers l'Internat des hôpitaux, la Faculté des Sciences, les laboratoires, les certificats d'études supérieures. Ils peuvent déjà prendre des dispositions pour obtenir des diplômes ou des titres complémentaires ou de haute valeur universitaire. Nous organisons à leur intention un centre d'orientation d'études, qui les conseillera et les guidera. Nous chercherons à les préparer à occuper des postes variés, à s'engager dans des voies jusqu'alors inabordées.

La loi du 11 septembre dernier sur l'exercice de la pharmacie a créé une situation encore imprécise sur de nombreux points, mais il est incontestable que nos élèves peuvent envisager d'occuper dans l'industrie pharmaceutique des postes privilégiés, réservés à leur intention : ceux d'administrateurs, de présidents des conseils d'administration, de directeurs généraux, de directeurs techniques. Ils seront d'autant plus dignes de ces postes qu'ils seront mieux préparés à les tenir honorablement. Certains d'entre eux gagneraient à prendre contact avec la Faculté de Droit, avec l'Ecole des Hautes Etudes commerciales, et même avec les grandes Ecoles ou les Instituts techniques.

Ce n'est qu'en s'élevant que l'on se maintient. Les connaissances nécessaires à la formation de l'élite d'une grande nation sont de plus en plus étendues. Si nous prétendons, comme il est de notre devoir, contribuer à former l'élite française, nous ne réussirons que par l'instruction sagement donnée, en adaptant nos programmes et nos méthodes aux circonstances nouvelles, en évitant la cristallisation redoutable, en conservant les sages et utiles traditions, mais en supprimant tout ce qui est routine et préjugé.

C'est dans cet esprit que nous travailisons, dans un labeur continu que n'arrêtent pas les difficultés rencontrées, avec une opiniâtreté et une suite dans les idées qui n'auront pas de meilleure récompense que le succès espéré. L'Ecole supérieure de Pharmacie de 1919, devenue Faculté, n'a plus rien à envier à ses sœurs de l'Université. Disposant de son doctorat d'Etat, de ses certificats d'études supérieures, dotée d'un personnel enseignant uni, laborieux, attaché à ses travaux, elle peut faire confiance à l'avenir, auquel elle remettra une jeunesse instruite, disciplinée et disposée à remplir sa grande tâche sociale. Elle collaborera ainsi de la manière la plus utile à l'œuvre qui se poursuit heureusement et qui aboutira, n'en doutons pas, à la rénovation française, par le travail, comme par le triomphe de l'intelligence et de la qualité.

A la suite de cette allocution, M. le Doyen DAMIENS a remis à M. le Recteur une somme importante, destinée à l'œuvre d'entr'aide aux étudiants prisonniers, de la part du « Secours Universitaire de la Faculté de Pharmacie ».

M. M.-M. JANOT donna lecture du rapport annuel sur les concours des prix et tenta de dégager, d'une rigoureuse statistique, les circonstances qui ont influé, cette année, sur l'assiduité et le succès des étudiants.

Enfin, M. J. LIONNET, secrétaire de la Faculté, donna lecture du palmarès des prix et remit aux lauréats les diplômes obtenus.

**I. PRIX DE LA FACULTÉ.** — Première année. 1<sup>er</sup> prix : M. DODINET (Jacques) ; 2<sup>e</sup> prix : M<sup>me</sup> MASCRÉ (Micheline) ; mentions honorables : MM. MACARY (Jean), BORY (Jacques), DELAVEAU (Pierre) et PANOUSE (Jacques).

10 GRANDS PRIX  
DORS CONCOURS  
aux Expositions

PRODUITS:  
**FREYSSINGE**  
**DARTOIS**  
**FRÉMINT**  
**DUSAULE**  
**RIVALLS**  
**CETHOCAL**

**LABORATOIRE de Produits Pharmaceutiques**  
**FREYSSINGE**

PHARMACIEN DE 1<sup>re</sup> CLASSE, LICENCIÉ ÈS-SCIENCES  
EX-PÉPARATEUR À LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET À LA FACULTÉ DE  
PHARMACIE DE PARIS, ANCIEN ÉLÈVE DE L'INSTITUT PASTEUR

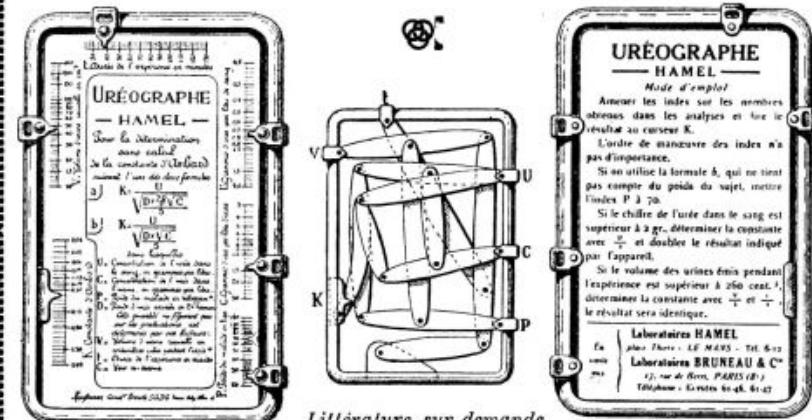
6, Rue Abel, PARIS (anc<sup>t</sup> Rue de Rennes)  
Adr. Téleg.<sup>r</sup>: LABFREYSSINGE-PARIS Tél.: DID. 18-61

Remises et conditions selon produits et quantités  
VENTE RÉGLEMENTÉE S. G. R.

Reg. du Comm. : Seine 37.721.

## URÉOGRAPHE HAMEL

Appareil pour la détermination, sans calculs, de la constante d'Ambard



Littérature sur demande

Les Laboratoires BRUNEAU & C<sup>ie</sup>

17, rue de Berri, PARIS (VIII<sup>e</sup>). — Elysées 61-46, 78-27.

## PRODUITS PHARMACEUTIQUES SPÉCIALISÉS

**Laboratoires du Docteur M. LEPRINCE**

Société à responsabilité limitée au capital de 3.500.000 fr.

**62, RUE DE LA TOUR — PARIS (XVI<sup>e</sup>)**

REGISTRE DU COMMERCE, SEINE 219.925 B

**PRIX-COURANT**

(Taxe d'armement comprise)

		Prix au public	Prix aux pharm.
<b>Cascarine Leprince</b> , constipation, pilules . . . . .	le flacon.	10 35	7 25
<b>Bilordyl</b> , affections du foie, pilules . . . . .	le tube .	20 40	14 30
<b>Frelnos-pasmyl</b> , antispasmodique, comprimés . . . . .	le flacon.	23 85	16 70
<b>Guipsine</b> , nouvel hypotenseur aux principes utiles du Gui, pilules . . . . .	le flacon.	19 60	13 70
— — — — — ampoules . . . . .	la boîte.	19 60	13 70
<b>Rhomnol</b> , phosphore organique, reconstituant, ampoules . . . . .	la boîte.	21 20	14 85
— — — — — pilules . . . . .	le flacon.	21 20	14 85
— — — — — saccharure. . . . .	le flacon.	21 20	14 85
<b>Néo-Rhomnol</b> , phosphore, strychnine, arsenic, ampoules . . . . .	la boîte.	21 20	14 85
— — — — — comprimés . . . . .	le flacon.	19 60	13 70
<b>Pilules du Dr Séjournet</b> , à la Sautonine (diabète), pilules . . . . .	le flacon.	21 75	15 20
<b>Enmicil-ne</b> , capsules . . . . .	le flacon.	23 35	16 35
<b>Sulfeumicti-e</b> , capsules . . . . .	le tube .	24 50	17 45

**SULFOÏDOL ROBIN***Granulé - Capsules - Injectables - Pommades - Ovules* R.C. 221839

**ARTHRITISME CHRONIQUE - ANÉMIE REBELLE - ACNÉ  
PHARYNGITES - BRONCHITES - FURONCULOSE - VAGINITES  
URÉTRO-VAGINITES - INTOXICATIONS MÉTALLIQUES**

**LABORATOIRES ROBIN, 13, Rue de Poissy, PARIS**

Deuxième année. 1<sup>er</sup> prix : M. HÉNON (Jacques) ; 2<sup>e</sup> prix : M<sup>me</sup> DREYFUS-KISCH (Renée) ; mentions honorables : M. KEUFER (Jean), M<sup>me</sup> LACOSTE (Marie-Louise), MM. BICHON (René) et HENRY (Jacques).

Troisième année. 1<sup>er</sup> prix : M. LECLERC (Maurice) ; 2<sup>e</sup> prix : M. RENAULT (René).

Quatrième année. 1<sup>er</sup> prix et *prix Lafay* : M. FOURNIER (Paul) ; 2<sup>e</sup> prix : non décerné ; mention honorable : M. GAZAVE (Jean).

II. PRIX DE TRAVAUX PRATIQUES. — Première année (*Chimie générale*). 1<sup>er</sup> prix : M. CARLO (Pierre) ; 2<sup>e</sup> prix : M<sup>me</sup> BERRURIER (Michèle) ; mentions honorables : MM. CHARVIER (Robert), BESSON (Roger), M<sup>les</sup> BOURJOT (Jacqueline), PASQUIER (Jeanne) et WÉRY (Christiane).

Deuxième année et démobilisés de troisième année (*Physique*). 1<sup>er</sup> prix : M. LAVERGNE (Louis) ; 2<sup>e</sup> prix : M. HENRY (Jacques).

Deuxième et troisième année. *Chimie analytique*. 1<sup>er</sup> prix : M. BLEYNIE (Yves) ; 2<sup>e</sup> prix : M. RENAULT (Henry) ; mentions honorables : MM. CHAIGNEAU (Jacques), COTINAT (Louis) et RONSSERAY (Pierre).

*Micrographie et parasitologie*. 1<sup>er</sup> prix : M. DEYSSON (Guy) ; 2<sup>e</sup> prix : M. POULLAIN (Pierre) ; mentions honorables : M<sup>les</sup> RECORDON (Josette) et LACHAUME (Lucile).

Quatrième année. *Microbiologie*. 1<sup>er</sup> prix : M. GAZAVE (Jean) ; 2<sup>e</sup> prix : M. QUÉRÉ (René) ; mentions honorables : MM. BOUCHET (Jean), YEU FOUCHE, MATHALON (Abraham) et CALO (Georges).

*Pharmacie chimique et Pharmacie galénique*. Prix : non décernés ; mention honorable : M. PAUTRAT (Camille).

*Chimie alimentaire (Bromatologie et hydrologie)*. 1<sup>er</sup> prix : M. LE-PETIT (Henri) ; 2<sup>e</sup> prix : M<sup>me</sup> BUTEZ (Christiane).

*Chimie biologique et Toxicologie*. 1<sup>er</sup> prix : M. SARRAZIN (Jean).

III. PRIX DE FONDATION. — *Prix Buignet* : Non décerné ; *prix Desportes* : *Ex aequo* MM. LECLERC (Maurice) et DEYSSON (Guy) ; *prix Flon* : M. MENTZER (Charles) ; *prix Laillet* : M. RENAULT (René) ; *prix Laroze* : M<sup>me</sup> LIÉVIN (Madeleine) ; *prix Lebeault* et *prix Menier* : non décernés ; *prix Gobley* : réparti entre MM. GIRARD (Maurice), HUBERT (Jean) et M<sup>me</sup> URBAIN (Estelle).

## DOCUMENTS OFFICIELS

### SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

#### Arrêté du 18 septembre 1941 concernant la nomination des professeurs des Facultés de Pharmacie.

Les professeurs titulaires des Facultés de Pharmacie sont répartis, pour l'application de l'article 3 de la loi du 15 juillet 1941, en deux groupes ci-après définis.

I. — Physique, chimie, toxicologie

## II. — Histoire naturelle pharmaceutique.

Les professeurs placés dans un même groupe sont consultés par écrit lors de toutes les nominations visées aux articles 3, 4, 6, 7 et 9 de la loi du 15 juillet 1941. A cet effet, leur sont communiqués les noms des candidats qui se sont déclarés après l'avis de vacance de chaire.

Chaque professeur présente deux noms placés dans l'ordre de la préférence. Cet arrêté entrera en application à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1942.

(J. O. du 24 septembre 1941.)

**Décret du 16 octobre 1941 fixant les droits d'études et d'examen à percevoir par les Facultés de Pharmacie.**

Art. 1<sup>er</sup>. — Les droits à acquitter par les aspirants aux certificats d'études supérieures institués par le décret du 11 août 1939 sont fixés ainsi qu'il suit :

1<sup>o</sup> Pour les étudiants en cours de scolarité en vue du grade de pharmacien, déjà inscrits ou immatriculés à la Faculté :

Par certificat :

Quatre droits trimestriels de Travaux pratiques de 80 à 120 fr., suivant décision du Conseil de la Faculté.

Un droit d'examen à 100 fr. ;

2<sup>o</sup> Pour les étudiants ayant terminé leur scolarité en vue du grade de pharmacien :

Un droit annuel d'immatriculation à 150 fr. ;

Un droit annuel de bibliothèque à 90 fr.

Par certificat :

Quatre droits trimestriels de Travaux pratiques de 80 à 120 fr., suivant décision du Conseil de la Faculté.

Un droit d'examen à 100 fr.

Art. 2. — Les droits à acquitter par les aspirants au doctorat d'Etat en pharmacie, pendant l'année de scolarité prévue au dernier alinéa de l'art. 9 du décret du 11 août 1939, sont fixés ainsi qu'il suit :

Quatre droits trimestriels d'inscription à 120 fr.

Quatre droits trimestriels de bibliothèque à 22 fr. 50.

Quatre droits trimestriels de laboratoire de recherches de 100 à 500 fr., suivant décision du Conseil de la Faculté.

Un droit de soutenance de thèse, 145 fr.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret sont applicables à partir du premier trimestre de l'année scolaire 1941-1942.

Art. 4. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'Economie nationale et aux Finances et le secrétaire d'Etat à l'Education nationale et à la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

(J. O. du 23 octobre 1941.)

**Décret du 24 octobre 1941  
relatif aux certificats d'études supérieures de pharmacie.**

Art. 1<sup>er</sup>. — L'art. 3 du décret du 11 août 1939, créant dans les Facultés de Pharmacie et les Facultés mixtes de Médecine et de Pharmacie des certificats d'études supérieures, est remplacé par le suivant :

« Peuvent être candidats aux certificats d'études supérieures :

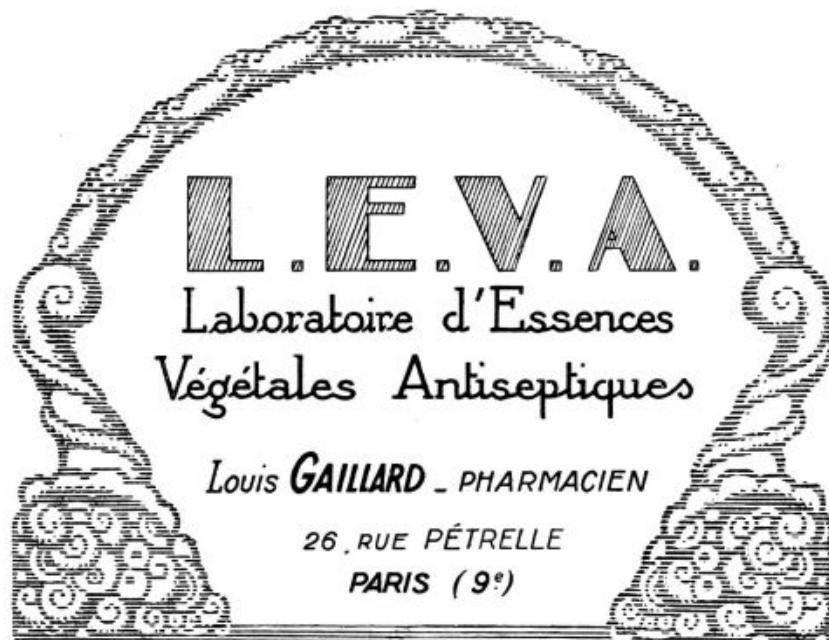
« 1<sup>o</sup> Les titulaires du diplôme de pharmacien ;

« 2<sup>o</sup> Les étudiants en pharmacie pourvus de la seizième inscription, à partir du 1<sup>er</sup> novembre suivant leur quatrième année d'études

« Les candidats aux certificats d'études supérieures prendront quatre inscriptions trimestrielles au cours de l'année supplémentaire d'études. »

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'Education nationale et à la Jeunesse est chargé de l'exécution du présent décret.

(J. O. du 26 octobre 1941.)



— LABORATOIRES —  
**Octave BAILLY**

**Produits Biologiques**

— 44, Rue Armand-Carrel, 44 —  
**MONTREUIL-SOUS-BOIS**

**Un traitement efficace et inoffensif  
du  
Parasitisme intestinal**

*Académie de Médecine,* 20 oct. 1931, 15 déc. 1931, 5 juill. 1932 | *Société de Thérapeutique,* 13 janvier 1932, 9 novembre 1932.

# **LE VERMOSOL**

Préparé avec les Pyréthrines de la S<sup>te</sup> des VERMENES

Le **VERMOSOL** est prescrit dans tous les cas de parasitisme intestinal (Oxyures, Ascarides, Trichocéphales, Ankylostomes, Anguillules, Lamblias).

Le **VERMOSOL TENIA**, préparation spéciale, réalise un ténifuge remarquable, inoffensif et ne nécessitant ni diète, ni purgation. :: :: :: :: ::

AUCUNE TOXICITÉ

AUCUNE CONTRE-INDICATION

**LABORATOIRES DU BAC, O. GAUDIN, Docteur en Pharmacie**  
46, Rue du Bac, ASNIÈRES (Seine)

**DROGUES MÉDICINALES**  
**HERBORISTERIES**

**PRODUITS PHARMACEUTIQUES**  
**PRODUITS CHIMIQUES**

**IMPORTATION - CONSIGNATION**

## **Établissements J. VILLENEUVE & M. PHULPIN**

L. VILLENEUVE, Pharmacien de la Faculté de Paris

11, rue des Blancs-Manteaux & 9, rue des Guillemites

Téléph. : TURBIGO 45-00, 45-01 **PARIS** Adresse télégr. : JOVILLANO.  
R. C. : Tribunal de la Seine 239.919 B.

**QUINQUINAS, COCA, KOLA, BENJOIN, OPIUM, SAFRAN**

Tous les Alcaloïdes et produits chimiques pour la pharmacie.

**SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES****Décret du 15 octobre 1941 portant application à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de l'Indochine de la dénomination de Faculté.**

Art. 1<sup>er</sup>. — Pour compter de la signature du présent décret, l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de plein exercice de l'Indochine prend le nom de Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Indochine.

Art. 2. — Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent décret, il n'est en rien innové aux dispositions du décret du 19 octobre 1933 susvisé.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à l'Education nationale et à la Jeunesse et le secrétaire d'Etat aux Colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. (J. O. du 19 octobre 1941.)

**SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ****Décret-loi du 22 novembre 1941 concernant l'exercice de la médecine, de la pharmacie et de l'art dentaire.**

Art. 1<sup>er</sup>. — Nul ne peut exercer la profession de médecin, de chirurgien-dentiste ou de pharmacien en France, s'il n'est Français et né de père français.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article précédent, ceux qui ne sont pas nés d'un père français pourront, s'ils possèdent la nationalité française, exercer les professions susvisées, en France, lorsqu'ils appartiennent à l'une des catégories suivantes :

1<sup>o</sup> Naturalisés pour services exceptionnels rendus à la France dans les conditions qui seront fixées par une loi ultérieure ;

2<sup>o</sup> Protégés et administrés français originaires de pays relevant du secrétariat d'Etat aux Colonies et du secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères qui sont naturalisés Français ;

3<sup>o</sup> Militaires et marins ayant servi dans les armées françaises de terre, de mer ou de l'air, auxquels la qualité de combattant a été reconnue par application, soit du décret du 1<sup>er</sup> juillet 1930, soit du décret du 27 décembre 1940 ;

4<sup>o</sup> Ascendants, épouses ou veuves et descendants de militaires ou marins morts pour la France ou ayant servi dans les conditions définies au paragraphe 3, sous réserve, en ce qui concerne les épouses et les veuves, que le mariage ait été contracté avant la date de la publication de la présente loi ;

5<sup>o</sup> Alsaciens et Lorrains réintégrés de plein droit dans la nationalité française, à dater du 11 novembre 1918 lorsqu'ils descendent, en ligne paternelle s'il s'agit d'enfants légitimes, et en ligne maternelle s'il s'agit d'enfants naturels, d'un ascendant ayant perdu la nationalité française par application du traité franco-allemand du 10 mai 1871 ou lorsqu'ils sont nés en Alsace ou en Lorraine avant le 11 novembre 1918 de parents inconnus, ainsi que ceux qui auraient droit à cette réintégration s'ils n'avaient déjà acquis ou revendiqué la nationalité française antérieurement au 11 novembre 1918 ;

6<sup>o</sup> Enfants nés en France de parents inconnus ou de mère française et de père inconnu, à condition toutefois qu'ils n'aient pas été postérieurement reconnus ou légitimés par un père étranger ;

Art. 3. — Ceux qui ne sont pas nés d'un père français pourront, en outre, s'ils possèdent la nationalité française, être habilités, à titre exceptionnel, à exercer en France les professions susvisées, par arrêté du secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé, pris après avis d'une Commission supérieure de contrôle dont la composition sera déterminée par décret ;

Art. 4. — Les médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens à qui aurait été interdit l'exercice de leur profession en exécution de la loi du 16 août 1940 pourront, le cas échéant, réclamer le bénéfice des dispositions de l'art. 2 de la présente loi ;

Art. 5. — Les médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens étrangers exerçant leur profession en France à la date du 19 août 1940 seront autorisés à continuer la pratique de leur art conformément aux conventions diplomatiques et dans les conditions prévues par les lois et règlement relatifs à l'exercice de ces professions.

Cette disposition ne s'applique qu'aux médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens étrangers qui ont présenté une demande de dérogation à la loi du 16 août 1940 avant le 7 juin 1941.

L'autorisation leur sera accordée par arrêté du secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé, après avis de la Commission supérieure de contrôle visée à l'article 3 de la présente loi.

Les étrangers non couverts par des dispositions conventionnelles pourront, à titre exceptionnel, obtenir l'autorisation précitée dans les formes prévues à l'alinéa précédent ;

Art. 6. — La loi du 16 août 1940 concernant l'exercice de la médecine est abrogée.  
(J. O. du 29 novembre 1941.)

### Sérum thérapeutiques et produits analogues.

Par décret n° 109 du 5 octobre 1941, la préparation et la mise en vente des produits visés par la loi du 14 juin 1934 sont autorisées dans les établissements désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

#### I

L'Institut Pasteur de Paris, 36, rue du Docteur-Roux : sérum étalons nécessaires à la détermination des groupes sanguins.

#### II

Sont renouvelées sous les mêmes réserves que celles figurant dans les décrets primitifs et transférées à M. LAGUE, pharmacien garant des Etablissements BAYER, 16, rue d'Artois, à Paris, les autorisations, précédemment accordées à M. RIGAL, de préparer et de mettre en vente :

a) Une insuline injectable, fabriquée aux usines de Höchst (primitivement autorisée par le décret n° 90 du 30 juillet 1936) ;

b) Un extrait organique injectable renfermant des principes gonadotropes en circulation dans l'organisme et préparé à partir de l'urine de femmes gravides (primitivement autorisé par décret n° 97 du 23 avril 1938), sous réserve, en outre, que l'étiquette indiquera l'origine et la date limite d'utilisation ;

c) Un soluté injectable d'extrait de foie (primitivement autorisé par décret n° 93 du 26 mai 1937).

#### III

L'autorisation accordée par décret n° 85, du 9 février 1936, à M. BARRAL, administrateur délégué de la Société parisienne d'Expansion chimique, 21, rue Jean-Goujon, à Paris, usines à Livron (Drôme), directeur technique : M. GALLIX, pharmacien, de préparer et de mettre en vente :

a) Un vaccin mixte de cultures de staphylocoques, de streptocoques et de bactilles pyocyaniques, destiné à être administré par la voie vaginale sous la forme d'ovules ;

b) Le même vaccin, destiné à être administré par la voie rectale sous la forme de suppositoires ;

c) Une préparation destinée à être administrée par voie intradermique et constituée par une émulsion microbienne de bactilles de Ducrey, est renouvelée dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

#### IV

M. le Dr ROUSSET, Institut de sérothérapie hémopoïétique, 10, rue de Metz, à Romainville, usines chimiques des Laboratoires français, rue Berthelot, à Romainville ; directeur technique : M. PENAU, pharmacien : un extrait de foie injectable.

Autorisation accordée sous réserve que l'étiquette portera la mention suivante : 1 cm<sup>3</sup> provient de 100 gr. de foie frais (au lieu de : 1 cm<sup>3</sup> = 100 gr. de foie frais).

# PRODUITS LE PERDRIEL

**TOILE VÉSICANTE** Le Perdriel.

**VÉRITABLE THAPSIA** Le Perdriel-Reboulleau.

**TAFFETAS** Marinier.

**MOUCHES de MILAN** Sparadrapées L. P. M.

**SPARADRAPS** du Codex et de toutes formules demandées.

-----  
**LE PERDRIEL**, 14, rue Milton, PARIS (IX<sup>e</sup>).

**UNE LONGUE EXPÉRIENCE**  
**UN MATÉRIEL MODERNE**  
**UN CONTROLE RIGOUREUX**

*Nous permettent de vous tourner :*

**DES PRODUITS PURS**  
**DES PLANTES DE 1<sup>RE</sup> QUALITÉ**  
**DES DROGUES DE 1<sup>ER</sup> CHOIX**

—  
**ADRIAN,** — 9-11, Rue de la Perle —  
— PARIS —

# LABORATOIRES CLIN

ADRÉNALINE CLIN, CINNOZYL, ÉLECTRARGOL, ARRHÉNOMARTIOL, ÉLECTROMARTIOL, ÉLECTROCUPROL, ÉLECTROSELÉNIUM, CACODYLATE de SOUDE CLIN, INJECTIONS et GOUTTES CLIN, STRYCHNO-PHOSPHARSINÉES, ÉLIXIR DÉRET, GOUTTES RAIDET, ÉNÉSOL, ARSAMINOL, NÉO-TRÉPARSÉNAN, SULFO-TRÉPARSÉNAN, ODARSOL, SPARTO-CAMPHRE, SPARTOVAL, GÉNISTÉNAL, LYSO-CHOC, IOGOL, ORTHOSIPHÈNE, PADÉRYL, SIROP de SIRTAL, SIROP et PATE AUBERGIER, SOLUTION et AMPOULES de SALICYLATE de SOUDE CLIN, SOLUROL, LIQUEUR et PILULES LAVILLE, SERUMS CLIN (Anti-colibacillaire, Antidiptérique, Antigangréneux, Antistreptococcique), COMPRIMÉS SÉRIQUES, VACCINS CLIN (Anticoquelucheux, Antigonococcique I-II, Antistaphylococcique, Antistreptococcique, Coli-entéro buccal et injectable, Pneumo-broncho, Pré-opératoire), PYOVARGOL, etc.

COMAR et Cie, 20, rue des Fossés-Saint-Jacques, 20 — PARIS-V<sup>e</sup>

Médaille d'Or. — Diplômes d'Honneur. — Grand Prix.  
TURIN 1911. — GAND 1913. — LYON 1914. — STRASBOURG 1919

*Cachets Azymes souples*

# S. CHAPIREAU

MARQUE DE FABRIQUE



DÉPOSÉE

Mme JABLONSKI

Mme CHAPIREAU

2, Avenue du Bel-Air  
(ci-devant 14, Rue de la Perle)

PARIS

**BLANCHEUR, SOUPLESSE, ÉLÉGANCE**

Les Cachets **S. Chapiereau** contiennent trois fois plus de poudre que tous les autres cachets de même diamètre. — Ces cachets sont imbrés au nom ou à la marque du pharmacien. (Impression en relief à sec, impression en couleur).  
Ils sont faits en toute couleur

L'Appareil **S. CHAPIREAU** est le plus simple, le plus pratique, le plus expéditif.  
Appareil n° 1 : 25 fr. — n° 2 : 15 fr. — n° 3 : 9 fr.

## V

Les autorisations accordées respectivement par décrets n°s 98, du 4 juillet 1938, et 105, du 11 avril 1940, à M. DESLANDRE, pharmacien à Paris, de préparer et de mettre en vente :

a) Une insuline-zinc-protamine ;  
 b) Un soluté injectable d'extrait de foie de veau délipoidé et déprotéiné, sont transférées dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves à la Société anonyme pour la diffusion des produits ophtalmiques, 11, rue Saint-James, à Neuilly-sur-Seine ; usines à Egragny-sur-Epte ; directeurs techniques : MM. les professeurs AMBARD et GUERBET.

## VI

Les autorisations accordées par décrets n° 28, du 10 juin 1918, et n° 36, du 2 décembre 1932, à M. le Dr LE MOUGNIC, directeur du laboratoire des lipo-vaccins, 1, boulevard Chauvelot, et 32, rue de Vouillé, à Paris (15<sup>e</sup>), de préparer et de mettre en vente les lipo-vaccins suivants :

Lipo-vaccin antipyrogène ;  
 Lipo-vaccin antigonococcique ;  
 Lipo-vaccin antientérococcique ;  
 Lipo-vaccin anticolibacillaire ;  
 Lipo-vaccin antistaphylococcique ;  
 Lipo-vaccin antistreptococcique ;  
 Lipo-vaccin antipneumococcique ;  
 Lipo-vaccin primitivement dénommé antigrippal ;  
 Lipo-vaccin antityphoparatyphique, sont renouvelées dans les mêmes conditions et sous réserve que l'appellation vaccin « antigrippal » soit changée.

## VII

L'autorisation de préparer et de mettre en vente des auto-vaccins accordée à M. le Dr HALLION, laboratoires Carrion, par décret n° 97 du 23 avril 1938, est transférée à M. le Dr Louis CUNY, docteur en pharmacie, directeur du laboratoire de biologie appliquée Carrion, 54, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

## VIII

Mme FORTY, pharmacien, 12, rue Max-Richard, à Angers (Maine-et-Loire), est autorisée à préparer des auto-vaccins sous les réserves suivantes :

1<sup>o</sup> Les auto-vaccins ne seront délivrés que sur ordonnances médicales ;  
 2<sup>o</sup> Les prélèvements seront faits soit par le médecin traitant, soit sous la responsabilité technique du bénéficiaire du décret ;  
 3<sup>o</sup> Les étiquettes porteront mention des espèces microbiennes et du nombre de chacun des germes par centimètre cube ;  
 4<sup>o</sup> Les auto-vaccins seront uniquement destinés au sujet sur lequel les prélèvements ont été faits ; ils ne sauraient donc être conservés en stock.

Ces autorisations ne sont accordées que sous les réserves habituelles.

(J. O. du 2 novembre 1941.)

## NOUVELLES

**Nécrologie. — Le Professeur L. Daniel (1<sup>er</sup> novembre 1856-26 décembre 1940).** — Il y a un an mourait à Rennes, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, le professeur Lucien DANIEL. Botaniste éminent formé à l'école de Gaston BONNIER, il a laissé de nombreux travaux qui

touchent à la biologie végétale ; son œuvre maîtresse a été l'étude des modifications provoquées par le greffage. Ses travaux firent sensation ; en effet, à l'époque où L. DANIEL fit ses premières publications, l'opinion la plus généralement admise par les botanistes était que le greffage ne pouvait amener de variations dans les caractères des plantes, et certains allaient plus loin puisque VAN TIEGHEM considérait et enseignait que le greffage constituait « un moyen précieux de fixer et conserver toutes les variations introduites dans l'œuf précisément parce qu'il est hors d'état d'introduire la moindre variation nouvelle ». DANIEL, aidé en cela par de nombreux élèves, C. LAURENT, SEYOT, RIBERT, C. T. PORRSCO, a passé toute sa vie scientifique à constater, étudier et décrire les variations et modifications morphologiques, cytologiques, chimiques, provoquées par le greffage. De là toutes les publications qu'il a faites à l'Académie des Sciences, dont il était membre correspondant, à la *Revue bretonne de Botanique* et aux nombreuses revues spécialisées. Il a décrit, à partir de 1892, les modifications du pommier, du poirier, des choux, des tomates, de la belladone, du topinambour, etc., greffés ; il a signalé, pour plusieurs de ces espèces, la formation d'hybrides de greffes et la création de variétés, sinon d'espèces nouvelles, en particulier à la suite du greffage du topinambour sur soleil. Un des plus beaux succès de L. DANIEL fut d'obtenir au bout de vingt-sept années de greffages successifs sur soleil, du topinambour, stérile depuis quatre cents ans sous le climat breton, le retour à la fertilité perdue à la suite de l'acclimatation. Il sema les graines et obtint des variétés nouvelles dont deux au moins présentent des caractères très différents des parents. Ces études sur la greffe, l'obtention par greffage de nouvelles variétés, furent très appréciées des horticulteurs et l'ampleur des travaux entrepris a valu au professeur DANIEL d'être considéré comme le fondateur de l'horticulture scientifique.

A propos de greffes, L. DANIEL émit un certain nombre de théories qui peuvent se résumer ainsi : dans certains cas, le greffage provoque une amélioration des qualités du sujet greffé ; dans d'autres cas, au contraire, il provoque une diminution de certaines qualités, de résistance aux maladies entre autres. C'est, du moins, l'opinion qu'il soutint à propos du greffage des vignes françaises sur vignes américaines très vigoureuses. Celles-ci irriguent d'une façon exagérée les vignes françaises, qui vivent ainsi dans un milieu trop humide et deviennent la proie des maladies cryptogamiques tout en donnant des produits inférieurs à ceux des vieilles vignes franches de pied, provenant de boutures. Cette opinion fut vivement combattue ; et, si, avec le recul du temps, on peut ne pas accepter toutes les idées de l'auteur, on doit au moins lui reconnaître une entière bonne foi.

Il étendit ses théories à tous les phénomènes de symbiose et il expliqua pourquoi le « Blanc » du chêne attaque plus particulièrement les pousses d'un an ; la raison de cette maladie qui a pris une dangereuse extension en France, est due au mauvais procédé d'exploitation du chêne qu'on taille exagérément. La suppression des branches entraîne une forte diminution de la fonction respiratoire tandis que l'appareil souterrain reste intact, l'eau en excès qui passe dans les tissus favorise le développement des champignons. Les pousses d'un an, plus riches en eau que celles de deux ans et de trois ans sont les plus atteintes.

**CATGUT FANDRE**  
**SCELGUT, SLOGUT, SERTY-CATGUT**

---

**LIGATURES**  
**ANESTHÉSIQUES**  
**AMPOULES**  
**ACCESSOIRES**

**LABORATOIRES FANDRE**  
P. BRÉARD, Docteur en Pharmacie, NANCY

**LABORATOIRES L. LEPRESTRE**

DOCTEUR EN PHARMACIE  
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE FRANCE

12, Rue de Strasbourg. — PARIS (X<sup>e</sup>).  
Téléphone : BOTZARIS 52-75

---

*CONFIEZ-LEUR TOUS VOS EXAMENS :*

**SEROLOGIE**  
**BACTERIOLOGIE**  
**CHIMIE BIOLOGIQUE**

DIAGNOSTIC PRÉCOCE DE LA GROSSESSE

EXACTITUDE ET RAPIDITÉ

TARIF ET MATERIEL DE PRÉLÈVEMENTS SUR DEMANDE

Remise confraternelle de 50 %.

É T A B L I S S E M E N T S

**SOUDAN**

48, Rue d'Alésia, PARIS (14<sup>e</sup>)

■

SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES :

GIRARD. PAUL THIBAULT  
BOISSY. IODOMAÏSINE  
MIRATON-CHATEL-GUYON  
VASOGÈNES PEARSON  
..... LACTAGOL .....

**AGOCHOLINE**

(GRANULÉ SOLUBLE)



**CHOLECYSTITES CHRONIQUES  
CONGESTION DU FOIE**

Lithiase biliaire - Ictère et Cholémie  
Dyspepsies réflexes - Constipation | d'origine  
Migraines, Vertiges, Eczéma, Prurit | hépatobiliaire

**Posologie :** 1 à 3 cuillerées à café le matin, dans un demi verre d'eau chaude.

**LABORATOIRES DU DR ZIZINE**  
24,26, Rue de Fécamp - Paris (XII<sup>e</sup>)

En dehors de ces études sur la greffe, L. DANIEL s'intéressa aussi à la culture des plantes médicinales. On lui doit l'introduction en Bretagne de la variété « Mitcham » du *Mentha piperita*.

Enfin, son œuvre pomologique, pour être moins connue, n'en fut pas moins très importante. Il a donné des précisions techniques sur le greffage et la taille des arbres ; techniques universellement utilisées aujourd'hui. C'est le plus grand hommage qu'on puisse lui rendre.

Avec le professeur L. DANIEL est disparu un travailleur acharné et exemplaire. Il sera profondément regretté. M. CORMIER.

— **Le Pharmacien Colonel N. Laffitte (1887-1940).** — Ce n'est pas sans une profonde émotion que nous avons appris la disparition prématurée et presque subite du Pharmacien Colonel Numa LAFFITTE, décédé à l'ambulance de Kayes (Sénégal), à la fin d'une longue randonnée au Soudan.

Né à Saurat (Ariège), le 23 septembre 1887, N. LAFFITTE fit ses études secondaires au lycée de Foix, puis s'inscrivit comme étudiant à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Toulouse. Il y obtint, en 1909, une médaille d'argent de fin d'année et en 1911 la médaille d'or de fin d'études. Il était reçu pharmacien de 1<sup>re</sup> classe le 27 janvier 1912.

En août 1914, N. LAFFITTE fut mobilisé comme brancardier ; nommé pharmacien aide-major en 1915, il fut affecté à un train sanitaire, puis à l'ambulance 236.

Après la guerre, il entre dans le cadre du Service de Santé des Troupes coloniales et part pour Madagascar (novembre 1919-août 1922). Non seulement il y remplit les fonctions de pharmacien militaire, mais il enseigne, en qualité de chargé de cours, à l'Ecole de Médecine indigène de Tananarive. Pendant son séjour, il est promu pharmacien-major (décembre 1920). A son retour en France, il est affecté au Ministère des Colonies (1923 à octobre 1925) et nommé chevalier de la Légion d'honneur le 25 décembre 1924.

Son second séjour colonial est effectué dans l'Inde, à Pondichéry, où il réside de décembre 1925 au milieu de 1929. Il y trouve un vaste champ d'activité scientifique, s'attachant en particulier à la recherche des espèces végétales efficaces contre la lèpre, que les publications du professeur PERROT, après la mission de Rock, avaient contribué à mettre en évidence. Très sage, N. LAFFITTE se limite à des études pratiques et, ayant reconnu l'action certaine de l'*Hydnocarpus Wightiana*, il aménage une pépinière et une petite plantation, en même temps qu'il organise la préparation d'une huile authentique, en utilisant les ressources et la main-d'œuvre locales. La petite fabrication ainsi créée, continuée avec persévérance par les successeurs de N. LAFFITTE, s'est rapidement développée, au point de suffire, non seulement à la consommation des lépro-



N. LAFFITTE  
(1887-1940)

series de nos différentes colonies et aux besoins du Service de Santé, mais encore de permettre la cession d'une certaine quantité de cette huile à l'industrie pharmaceutique.

L'activité de LAFFITTE à Pondichéry s'orienta aussi vers les recherches archéologiques ; ses fouilles dans le Sud de l'Inde firent mettre au jour de vastes champs de sépultures, riches en urnes funéraires.

De nouveau affecté à l'Inspection du Service de Santé au Ministère des Colonies, il y séjourne de décembre 1929 à décembre 1931, s'initiant en même temps à l'étude chimique des huiles chaulmoogriques auprès de M. Em. ANDRÉ, pharmacien-chef de la Salpêtrière ; puis il est affecté au Congo (1932-1933). Il y prépare un alcool de manioc et examine les variétés de cette plante ayant causé des accidents toxiques. De retour en France, il met au point avec M<sup>me</sup> M.-Th. FRANÇOIS, au laboratoire du professeur PERROT, une méthode rapide de microdosage de l'acide cyanhydrique dans les organes végétaux et animaux, méthode exigeant peu de matériel et susceptible d'être mise en œuvre aux colonies sur le terrain même de la culture. En observant certaines précautions et comparant avec une gamme colorée, on peut, par ce procédé, dérivant de la technique de GUIGNARD au papier picro-sodique, retrouver facilement des quantités d'acide cyanhydrique de l'ordre de 1<sup>0</sup>—<sup>5</sup> gr.

Promu Pharmacien lieutenant-colonel en mai 1935, N. LAFFITTE est affecté à l'Ecole du Service de Santé colonial du Pharo, à Marseille, et, mis à la disposition du Gouverneur général de l'A. O. F., chargé de mission pour rechercher les plantes utilisées dans la pharmacopée indigène ; sa prospection dans la brousse du Sénégal, du Soudan, du Dahomey, de la Côte d'Ivoire, dure deux années et il rentre en France avec de nombreux documents dont il poursuit l'identification au Laboratoire d'Agronomie coloniale du Muséum national d'Histoire naturelle, sous la haute direction du professeur A. CHEVALIER. Il donne un catalogue de toutes les espèces récoltées, en précisant l'origine botanique et géographique, ainsi que les emplois qu'en font les indigènes, indiquant comment on peut concevoir l'introduction de certaines d'entre elles dans notre pharmacopée.

C'est à la fin d'une seconde mission destinée à compléter et à développer la première, après avoir été promu Pharmacien Colonel (1939) et officier de la Légion d'honneur (1940), que N. LAFFITTE doit entrer à l'ambulance de Kayes en décembre 1940 et succombe après une maladie de quarante-huit heures.

Au cours d'une carrière très remplie, pendant laquelle il fit de longs séjours dans des parties très diverses de notre domaine d'outre-mer, le Colonel LAFFITTE a conquis le respect et l'estime de tous par ses qualités professionnelles et sa haute conception du devoir. Son esprit curieux s'attachait à tout, mais s'appliquait spécialement aux problèmes de la thérapeutique dans les pays chauds, tant aux questions soulevées par le traitement des Européens et des indigènes vivant dans nos colonies qu'à celles posées par l'utilisation, dans la métropole, des produits utiles des végétaux. Sa générosité souhaitait vivement l'amélioration des conditions d'existence des populations et il ne manquait jamais d'étudier tout ce qui touchait à l'alimentation indigène.

Pendant ses séjours en France, il ne consacrait qu'une faible partie de



## "LE FLY-TOX"

Société Anonyme  
au Capital de 7.300.000 Frs  
22, Rue de Marignan - Paris-8<sup>e</sup>  
R. C. Seine 219 284 B



PRODUITS INSECTICIDES POUR L'AGRICULTURE

**POUDRE AGRI-TOX** - A base de pyréthrines et de roténone pour la destruction du DORY-PHORE, des CHENILLES et des insectes nuisibles à la vigne (COCHYLIS et EUDEMIS).

**IVERNOL** - A base de colorants organiques pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers.

**CRYOLOX** - A base de composés fluorés - Pour la destruction du ver des fruits et des chenilles du feuillage.

**DODEXO** - Insecticide liquide à base de roténone et de pyréthrines. Pour la destruction des pucerons.



## PHOSPHATINE FALIÈRES

LA CÉLÈBRE FARINE ALIMENTAIRE  
QUI DONNE À DES MILLIONS D'ENFANTS  
LA FORCE ET LA SANTÉ

## VIN DE CHASSAING

BI-DIGESTIF  
CONTRE LES  
AFFECTIONS  
des VOIES DIGESTIVES  
la PERTE de l'APPÉTIT  
et des FORCES  
1 ou 2 verres à liqueur après les repas.

PARIS

## CONSTIPATION

GUÉRISON

par la Véritable

## Poudre Laxative

de Vichy

du D<sup>r</sup> L. SOULIGOUX

Laxatif sûr, agréable, facile à prendre.

PARIS

BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES

LABORATOIRES D'ENDOCRINOLOGIE APPLIQUEE

CONCESSIONNAIRES DES MARQUES DES

# ÉTABLISSEMENTS BYLA

Siège Social et Administration  
26, Avenue de l'Observatoire  
PARIS



Usines  
et Laboratoires de Recherches  
à GENTILLY (Seine)

## PRODUITS BIOLOGIQUES

ADRÉNALINE  
CHOLESTÉRINE  
GLYCOGÈNE  
HÉMOCRISTALLINE

PEPTONES BACTERIOLOGIQUES

LÉCITHINE  
LEVURE  
NUCLÉINE  
PEPTONE, ETC.

## FERMENTS OFFICINAUX PURS ET TITRÉS

DIASTASE  
PANCRÉATINE

PEPSINE  
PAPAÏNE, ETC.

## PRODUITS ORGANOTHÉRAPIQUES

préparés dans **le vide** à **froid** immédiatement après la récolte, avec des organes spécialement prélevés et choisis par un Biologiste qui en vérifie l'intégrité physiologique.

OVARINE  
THYROÏDINE  
VITAMINES  
FOLLICULINES

HYPOPHYSINE  
SURRÉNINE, ETC.  
HORMONES

MUSCULOSINE  
NEUROTROPHOL  
PHYLACTONE  
INSULINE BYLA  
HORMOVARINE  
SPLENARMONE  
IRRASTERINE  
VITADONE  
AMUNINE  
VITAMINOL, ETC.

son temps au repos et profitait de chacun de ses congés pour faire des stages dans les laboratoires spécialisés, afin d'y étudier les matériaux recueillis par lui-même ou pour préparer un nouveau départ.

Parmi ses camarades du Corps de Santé des Troupes coloniales, à l'Ecole du Pharo, à la Faculté de Pharmacie de Paris, il avait noué de parfaites amitiés, par sa droiture, par son dévouement serviable.

A sa fille, à ses petits-fils, à son frère, pharmacien au Mas d'Azil, et à toute sa famille, nous exprimons nos bien vives et sincères condoléances, en les assurant du souvenir ému que nous conserverons de leur cher disparu.

M.-Th. FRANÇOIS.

**Distinctions honorifiques. — Ministère de la Guerre. — Légion d'Honneur.** — Par décret en date du 21 septembre 1941, rendu sur la proposition du général d'Armée, commandant en chef des Forces terrestres, Ministre secrétaire d'Etat à la Guerre, en application de la loi du 26 décembre 1932 concernant les mutilés de guerre à 100 %, est promu au grade de chevalier de la Légion d'honneur :

M. SADOT (Paul-Eugène-Josph), ancien pharmacien auxiliaire à la 14<sup>e</sup> section d'Infirmiers militaires, pour prendre rang du 20 septembre 1938. (J. O. du 16 octobre 1941.)

**CROIX DE GUERRE.** — Faisant suite à la liste donnée dans les précédents *Bulletins*, nous relevons parmi les bénéficiaires des citations accordées par les autorités de l'Armée de terre, homologuées après révision et donnant droit au port de la nouvelle Croix de guerre 1939-1940 instituée par le décret du 28 mars 1941 :

M. BEAUVOR, pharmacien auxiliaire, 149<sup>e</sup> régiment d'Infanterie de forteresse, à l'ordre du régiment, ordre n° 55 du 20 mai 1940 du général commandant la 3<sup>e</sup> Armée. (J. O. du 16 juin 1941.)

M. COUTOULY, pharmacien, 8<sup>e</sup> régiment de Tirailleurs tunisiens, à l'ordre du régiment, ordre du 1<sup>er</sup> juillet 1940 du général commandant la 84<sup>e</sup> division d'Infanterie. (J. O. du 20 juin 1941.)

M. VVILLE (Charles), pharmacien lieutenant, 23<sup>e</sup> régiment d'Infanterie coloniale, à l'ordre de la division, ordre général n° 5 du 8 juin 1940 du général commandant la 3<sup>e</sup> division d'Infanterie coloniale.

M. LOURTEAT (André), pharmacien lieutenant, 33<sup>e</sup> régiment d'Infanterie coloniale, à l'ordre de la brigade, ordre n° 425/C du 19 décembre 1940 du général commandant en chef des forces terrestres.

(J. O. du 30 juin 1941.)

M. CORMIER (Marcel), pharmacien lieutenant, 7<sup>e</sup> division d'Infanterie, à l'ordre de la division, ordre n° 17 du 2 juillet 1940 du général commandant la 7<sup>e</sup> division d'Infanterie. (J. O. du 24 juillet 1941.)

M. MOURLOX (Paul), pharmacien auxiliaire, G. S. D. n° 28, à l'ordre du régiment, ordre n° 39 du 2 juillet 1940 du général commandant la 28<sup>e</sup> division d'Infanterie alpine. (J. O. du 28 juillet 1941.)

M. BONNAMI, pharmacien auxiliaire, groupe sanitaire n° 38, à l'ordre de la brigade, ordre du 8 juillet 1940 du général commandant la 2<sup>e</sup> division légère mécanique.

M. GOASGUEN (Pierre), pharmacien, G. S. D. n° 33, à l'ordre du régiment, ordre n° 4 du 27 juin 1940 du général commandant la 7<sup>e</sup> division légère mécanique. (J. O. du 31 juillet 1941.)

M. GOURLAND, pharmacien lieutenant, corps expéditionnaire en Scandinavie, à l'ordre du régiment, ordre n° 473/C du 27 janvier 1941 du général commandant en chef des forces terrestres, Ministre secrétaire d'Etat à la Guerre. (J. O. du 2 août 1941.)

M. LURCAT (Guy), pharmacien, 103<sup>e</sup> régiment d'Infanterie, à l'ordre de la division, ordre n° 109 du 31 mai 1940 du général commandant la 41<sup>e</sup> division d'Infanterie. (J. O. du 11 août 1941.)

M. PETIT (Georges), pharmacien lieutenant, à l'ordre du corps d'Armée, ordre n° 206/C du 16 août 1940 de l'Inspection générale des Formations terrestres.

M. BAILLY, pharmacien auxiliaire, à l'ordre du régiment, ordre n° 389/C du 13 novembre 1940 du commandant en chef, groupe chirurgical mobile n° 6.

M. DELÉTANG, pharmacien lieutenant, à l'ordre de l'Armée, ordre n° 421/C du 12 décembre 1940 du commandant en chef, ambulance médicale de corps d'Armée n° 21.

M. LUCIEN (Ludovic), pharmacien lieutenant, à l'ordre de la division, ordre n° 433/C du 27 décembre 1940 du commandant en chef, ambulance médicale de corps d'Armée n° 21.

MM. LE MANER (René) et LE ROY, pharmaciens lieutenants, à l'ordre de la brigade, ordre n° 15 du 9 juillet 1940, du 23<sup>e</sup> corps d'Armée (ambulance du 23<sup>e</sup> corps d'Armée).

M. CHAULET (Jean), pharmacien lieutenant, à l'ordre de la division, ordre n° 24 de la 7<sup>e</sup> Armée (ambulance médicale n° 47).

M. DALLAS (André), pharmacien auxiliaire, à l'ordre du régiment, ordre du 29 juin 1940 du Service de Santé de la 7<sup>e</sup> Armée (ambulance chirurgicale légère n° 237). ●

M. MARTIN (Pierre), pharmacien auxiliaire, à l'ordre du régiment, ordre n° 91/C du 29 juillet 1940 de l'Inspection générale des Formations terrestres.

M. PYRONNET (Henri), pharmacien auxiliaire, à l'ordre du régiment, ordre n° 349/C du 10 octobre 1940 du commandant en chef (ambulance chirurgicale lourde n° 428).

M. BLOCH (Idon), pharmacien, à l'ordre de la division, ordre n° 419/C du 6 décembre 1940 du commandant en chef, hôpital complémentaire mixte du nouveau groupe scolaire de Neufchâteau.

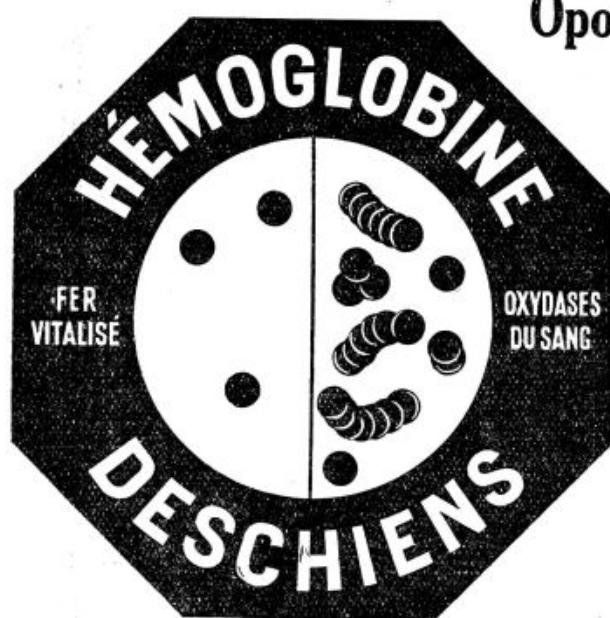
M. GAGNIÈRE (Auguste), pharmacien lieutenant, à l'ordre du régiment, ordre n° 349/C du 10 octobre 1940 du commandant en chef, hôpital ordinaire d'évacuation 2, n° 4.

MM. BILLOT (René) et VEROUL (Raymond), pharmaciens auxiliaires, à l'ordre du régiment, ordre n° 38/B/D du 28 juin 1940 du Service de Santé de la 4<sup>e</sup> Armée (hôpital complémentaire d'armée n° 304).

M. ROCHARD (Alexis), pharmacien lieutenant, à l'ordre de l'Armée, ordre n° 421/C du 19 décembre 1940 du commandant en chef, section d'hygiène, lavage et désinfection n° 21.

MM. MOURET (Maurice) et PÉTIGNY (Maurice), pharmaciens lieutenants, à l'ordre de la division, ordre n° 499/C du 3 mars 1941 du commandant en chef, section d'hygiène, lavage et désinfection n° 181.

M. AUSSANT, pharmacien lieutenant, à l'ordre du régiment, ordre



Opothérapie  
Hématique  
Totale

Renferme intactes les substances  
Minimales du Sang total

MÉDICATION RATIONNELLE DES  
Syndromes Anémiques  
et des  
Déchéances Organiques

Sirop : Une cuillerée à potage  
à chaque repas

DESCHIENS, Dr en Ph<sup>e</sup>, 9, Rue Paul-Baudry, PARIS (8<sup>e</sup>)

ÉTABLISSEMENTS CHEVRETTIN-LEMATTE

*Laboratoires*

**LEMATTE ET BOINOT**

**ACÉCOLINE**

ACÉCOLINE-PAPAVÉRINE

**HYPOTAN**

HYPOTAN-PAPAVÉRINE

**PRESSYL**

ACÉCOLEX

CALCIONAL

TONIKÉINE

**NICOBION**

52, RUE LA BRUYÈRE, PARIS (IX<sup>e</sup>)

# Etablisse<sup>nts</sup> ROQUES

FABRIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES PURS  
POUR LA PHARMACIE

MAISON FONDÉE EN 1846

*Bureaux à Paris* *Usine à*

36, Rue Ste-Croix-de-la-Bretonnerie (4<sup>e</sup>) à SAINT-OUEN (Seine)

## LODE

**IODURES de POTASSIUM, de SODIUM, IODE BISUBLIMÉ  
IODOFORME, IODOPTHYMOL et tous les dérivés de l'Iode**

# BRÔME

**BROMURES de POTASSIUM, de SODIUM, d'AMMONIUM  
BROMOFORME et tous les dérivés du Brôme**

## **BISMUTH**

**SOUS-NITRATE, CARBONATE, SOUS-GALLATE  
SALICYLATE et tous les autres sels de Bismuth**

## ALCALOÏDES

## **COCAIN**

**ATROFINE, ÉMÉTINE, HOMATROPINE, HYOSCIAMINE, PILOCARPINE,  
SPARTEINE, TROPACOCAINÉ et leurs sels**

## CACODYLATES - MÉTHYLARSINATES

## ALBUMOSSES ARGENTIQUES :

## Argent Colloidal. Protéinate. Vitellinate

Les Etablissements ROQUES  
ne vendent que les produits de leur fabrication

Le cachet ROQUES est une garantie de pureté

n° 369/C du 4 novembre 1940 du commandant en chef, train sanitaire n° 307.

M. SONIGO, pharmacien auxiliaire, 19<sup>e</sup> section d'Infirmiers militaires, à l'ordre de la brigade, ordre du 29 juin 1940 de la 85<sup>e</sup> division d'Infanterie.  
(J. O. du 10 octobre 1941.)

M. BEURTON (Roger), pharmacien lieutenant, 89<sup>e</sup> régiment d'Infanterie, à l'ordre de la division, ordre n° 606/C du général commandant en chef, Ministre secrétaire d'Etat à la Guerre.

M. LECOUVEY (Julien), pharmacien lieutenant, 148<sup>e</sup> régiment d'Infanterie, à l'ordre du régiment, ordre n° 709/C du général commandant en chef.

M. MAEDHLER (Pierre), pharmacien lieutenant, 10<sup>e</sup> régiment de Tirailleurs marocains, à l'ordre du corps d'Armée, ordre n° 734/C du général commandant en chef.

M. PLOUSSART (Pierre), pharmacien lieutenant, 8<sup>e</sup> régiment de Zouaves, à l'ordre du régiment, ordre n° 559/C du général commandant en chef.  
(J. O. du 31 octobre 1941.)

**Nominations universitaires. — Faculté de Pharmacie de Paris.**

— *Nomination de professeur.* — Par arrêté en date du 17 septembre 1941, M. JANOT (M.-M.), maître de conférences à la Faculté de Pharmacie de l'Université de Paris, est nommé professeur de Pharmacie galénique à ladite Faculté à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1941.

(J. O. du 5 décembre 1941.)

— *Nomination de maîtres de conférences.* — Par arrêté en date du 5 décembre 1941, MM. FONTAINE (Maurice), docteur ès sciences, et GUILLOT (Marcel), docteur ès sciences, sont chargés provisoirement, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1941 et pour l'année scolaire 1941-1942, des fonctions de maître de conférences à la Faculté de Pharmacie de l'Université de Paris.

— **Faculté de Pharmacie de Montpellier.** — *Honorariat.* — Par arrêté en date du 7 novembre 1941, M. MOUSSERON, ancien professeur à la Faculté de Pharmacie de l'Université de Montpellier, transféré à la Faculté des Sciences de ladite Université, est nommé professeur honoraire à la Faculté de Pharmacie.  
(J. O. du 12 novembre 1941.)

*Dénomination de chaire.* — Par arrêté en date du 13 novembre 1941, la chaire de Chimie organique de la Faculté de Pharmacie de l'Université de Montpellier est transformée en chaire de Chimie organique et de Chimie biologique.  
(J. O. du 15 novembre 1941.)

— **Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lille.** — Par arrêté en date du 7 novembre 1941, M. LESPAGNOL (Albert), professeur de Chimie organique et pharmaceutique à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Lille est nommé assesseur du Doyen de cette Faculté.  
(J. O. du 22 novembre 1941.)

— *Honorariat.* — Par arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 1941, M. DUBOIS, Doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lille, admis à la retraite, est nommé Doyen honoraire de ladite Faculté.

MM. VALLÉE et CARRIÈRE, professeurs à la même Faculté, admis à la retraite, sont nommés professeurs honoraires de ladite Faculté.  
(J. O. du 2 décembre 1941.)

— **Faculté de Médecine et de Pharmacie de Toulouse.** — Par arrêté en date du 4 septembre 1941, M. DELAS, agrégé de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Toulouse, est nommé professeur titulaire de la chaire d'Histoire naturelle de cette Faculté.

(J. O. du 2 novembre 1941.)

— **Ecole de Médecine et de Pharmacie de Nantes.** — Par arrêté en date du 9 octobre 1941, M. DALLONGEVILLE (Maurice), professeur suppléant de Physique à l'Ecole de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Nantes, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1941, professeur de Chimie à cette même Ecole. (J. O. du 2 novembre 1941.)

— **Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Limoges.**

— Par arrêté en date du 6 septembre 1941, M. de LÉOBARDY, professeur de Clinique médicale à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Limoges, est nommé, pour trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1941, directeur de cette Ecole. (J. O. du 2 novembre 1941).

— Par arrêté en date du 3 décembre 1941, M. CHARRUYER, professeur titulaire de la chaire de Chimie et Toxicologie à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Limoges, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1941, professeur titulaire de la chaire de Physique à cette Ecole.

M. GERALD, professeur titulaire de la chaire de Pharmacie et Matière médicale de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Limoges, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1941, professeur titulaire de la chaire de Chimie et Toxicologie de cette Ecole.

(J. O. du 6 décembre 1941.)

— **Honorariat.** — Par arrêté en date du 7 novembre 1941, M. MARCLAND, directeur de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Limoges, admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé directeur honoraire de ladite Ecole. (J. O. du 12 novembre 1941.)

— **Ecole de Médecine et de Pharmacie de Dijon.** — Par arrêté en date du 4 décembre 1941, M. BIZOT, professeur suppléant de Pharmacie de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Dijon, est nommé, à compter du 15 novembre 1941, professeur titulaire de l'Pharmacie et Matière médicale à cette même Ecole, en remplacement de M<sup>me</sup> BOUTARIC, décédée.

(J. O. du 6 décembre 1941.)

— **Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Grenoble.**

— Par arrêté en date du 10 octobre 1941, M. CORNELLOUP est renouvelé pour trois ans dans ses fonctions de l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Grenoble, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1941.

(J. O. du 2 novembre 1941.)

Par arrêté en date du 13 novembre 1941 :

M. CARRAZ, professeur suppléant d'Histoire naturelle à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Grenoble, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1941, professeur titulaire d'Histoire naturelle à cette même Ecole.

M. ABONNENC, professeur suppléant de Physique et de Chimie de l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Grenoble, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1941, professeur titulaire de Physique à cette même Ecole. (J. O. du 15 novembre 1941.)

LABORATOIRE NATIVELLE  
27, Rue de la Procession — PARIS 15

# NATIBAÏNE NATIVELLE

ASSOCIATION

1/3 de DIGITALINE NATIVELLE  
2/3 d'OUABAÏNE ARNAUD



Draeger

ARTHRITISME - DERMATOSES  
CICATRISATIONS TRAINANTES

# Saposide

Troubles des métabolismes de la cholesterine et du calcium.

Saponine injectable

Laboratoires du Dr CAVAILLES, 29 rue Singer, PARIS-16<sup>e</sup>

**FLUXINE**  
BONTHOUX  
*circulation du sang*

ÉTABLISSEMENTS  
**CLÉMENT Frères**  
7, Passage de Thionville, PARIS (XIX<sup>e</sup>)

Téléph. : BOTZARIS 67-20.

Télégr. : CLEMENCHIM TT Paris

R. C. Seine 218.554 B.

♦ ♦

**Insecticides,  
Anticryptogamiques,  
pour l'HORTICULTURE, etc.**

préparés par Jean CLEMENT, pharmacien

**SCILLE MARITIME ROUGE D'ALGÉRIE  
STABLACTIVÉE**

**S. A. L. A. M.**

(POUDRE OU EXTRAIT LIQUIDE)

pour préparations raticides

SOCIÉTÉ ANONYME

**"LEVANT-AFRIQUE-MÉDITERRANÉE"**

23 bis, Rue Balzac, PARIS (VIII<sup>e</sup>)

EXPLOITATION A CHERCHELL (Algérie)

**— Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Poitiers.**

— Par arrêté en date du 24 octobre 1941, M. le Dr VELUET, directeur de l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Poitiers, est renouvelé pour une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1941, dans les fonctions de directeur de cette Ecole.

(J. O. du 2 novembre 1941.)

**Concours pour une place de Pharmacien des Hôpitaux psychiatriques de la Seine et de l'Hospice Paul-Brousse.** — Un concours pour la nomination à une place de pharmacien des Hôpitaux psychiatriques de la Seine et de l'Hospice Paul-Brousse a été ouvert le lundi 3 novembre 1941, à 10 heures, à l'Asile Clinique, 1, rue Cabanis. Le jury était composé de MM. SOUÈGES (président), LÉVÈQUE, MALMY, GAUTIER, pharmaciens en chef des Hôpitaux psychiatriques de la Seine et de MM. CRUT, CHEYMOL et COURTOIS, pharmaciens des Hôpitaux de Paris.

**EPRUVES D'ADMISSIBILITÉ :** 1<sup>o</sup> *Epreuve sur titres* (maximum 25 points). Ont obtenu : MM. CAVIER, 16 ; DOURIS, 8 ; GIRARD, 13 ; GONNARD, 10 ; LOISEAU, 7 ; MALANGEAU, 10 ; MANGEOT, 8 ; MOREAU, 7 ; PELOU, 6,5.

2<sup>o</sup> *Reconnaissance de dix produits galéniques, avec dissertation* (20 points).

1<sup>re</sup> série : Les médicaments à reconnaître étaient les suivants : Extrait fluide de cola, pommade camphrée, huile de vaseline, poudre de valérianne, vin de colombo, capsules de santal, sirop d'écorce d'orange amère, poudre de rhubarbe, teinture de jalap composée, essence de térébenthine (*dissertation*).

Ont obtenu : MM. MALANGEAU, 12 ; CAVIER, 18 ; LOISEAU, 13 ; GIRARD, 18 ; MANGEOT, 15 points.

2<sup>re</sup> série : Les médicaments à reconnaître étaient les suivants : Liqueur de LABARRAQUE, Farine de moutarde, Sirop de groseille, Onguent populeum, Teinture de Benjoin, Capsules de goudron, Extrait de Fougère mâle, Poudre de semen-contra, Eau de laurier-cerise et Huile de foie de morue (*dissertation*).

Ont obtenu : MM. DOURIS, 17 ; GONNARD, 16 ; PELOU, 8 ; MOREAU, 17.

3<sup>o</sup> *Epreuve écrite portant sur la Pharmacie, la Chimie et l'Histoire naturelle* (maximum 45 points).

Les sujets traités ont été : *Chimie* : Les diacides en C<sub>4</sub> ; *Pharmacie* : Préparations galéniques de digitale ; *Histoire naturelle* : Le rein chez l'Homme.

Questions demeurées dans l'urne : Chimie comparée des éléments halogènes. Des alcoolatures. Le cytoplasme et les inclusions cytoplasmiques. Nucléoprotides et nucléotides. Généralités sur les altérations des médicaments. La symbiose.

Ont obtenu : MM. CAVIER, 39 ; DOURIS, 27 ; MANGEOT, 19 ; LOISEAU, 27 ; PELOU, 14 ; GONNARD, 28 ; MOREAU, 32 ; GIRARD, 35 ; MALANGEAU, 19.

A la suite de ces épreuves, les 5 candidats suivants ont été déclarés admissibles par le jury :

MM. CAVIER, 73 ; GIRARD, 66 ; MOREAU, 56 ; GONNARD, 54 et DOURIS 52 points.

**EPRUVES DÉFINITIVES :** 1<sup>o</sup> *Epreuve orale* portant sur la pharmacie galénique et sur la chimie pharmaceutique et médicale ou sur les techniques de laboratoire (maximum 20 points).

Sujets traités : *Chimie* : Les phtaléines et leurs dérivés. *Pharmacie* : Les charbons médicinaux.

Questions demeurées dans l'urne : Glycol, éthers et esters. Huile de chaulmoogra et dérivés. — Saccharine et succédanés. Isotonie et solutions isotoniques du Codex.

Ont obtenu : MM. GONNARD, 14 ; CAVIER, 9 ; GIRARD, 9 ; MOREAU, 16 ; DOURIS, 10.

2<sup>e</sup> Analyse qualitative d'un mélange de substances pharmaceutiques et relation des résultats fournis par cette analyse ainsi que des procédés employés pour les obtenir (maximum 30 points).

Analyse d'une poudre contenant les éléments suivants : Antimoine, bismuth, calcium, sodium, acide sulfureux, acide chlorhydrique, acide formique, acide benzoïque, acide tartrique.

Ont obtenu : MM. GONNARD, 18 ; MOREAU, 24 ; CAVIER, 24 ; GIRARD, 15 ; DOURIS, 21 points.

3<sup>e</sup> Reconnaissance de 30 plantes ou substances appartenant à l'Histoire naturelle et à la Chimie pharmaceutique ; *dissertation* sur l'une d'elles (maximum 20 points).

La reconnaissance comportait : Castoréum, Cubébe, Opium, Laurier commun, Stramoine, Mélilot, Iris, Asa-foetida, Ichthyocolle, Benjoin, Hydrate de chloral, Semences de Jusquiaime, Lamine, Succin, Sulfate ferreux, Rue (plante fraîche), Belladone (plante fraîche), Thym (plante fraîche), Coca (plante fraîche), Oranger (plante fraîche), Ricin (plante fraîche), Iode, Chanvre indien, Psyllium, Protoxalate de fer, Clou de girofle, Perchlorure de fer, Gayac (résine), Croton, Blanc de baleine (*dissertation*).

Ont obtenu : MM. DOURIS, 14 ; GONNARD, 13 ; CAVIER, 17 ; GIRARD, 13 ; MOREAU, 18 points.

Classement final : MM. CAVIER, 123 ; MOREAU, 114 ; GIRARD, 103 ; GONNARD, 99 ; DOURIS, 97 points.

A la suite de ce concours, le jury a proposé à M. le Préfet de la Seine la nomination de M. CAVIER.

**Chambre départementale des Pharmaciens de la Seine.** — Le Secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé, vu la loi du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la Pharmacie,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont nommés :

Président de la Chambre départementale des Pharmaciens du département de la Seine : M. LEJEUNE (Maurice), pharmacien à Paris.

Membres du Conseil de la Chambre départementale des Pharmaciens du département de la Seine :

MM. PAPILLAUD (Louis), HUGUET (René), BOIVIN (Rodolphe), JOFFARD (Raymond), ROUSSEAU (Jean), GODEAU (André), LOISEAU (Jacques), M<sup>me</sup> BUTTE (Alette), MM. MARTIN (Gaston), ROUX (Albert), DOURNEL (Maurice).

Art. 2. — Le Secrétaire général de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 14 octobre 1941.

Le Secrétaire général à la Santé,  
AUBLANT.

# PILULES et GRANULES IMPRIMÉS

de la Maison **L. FRÈRE** (E. VAILLANT & C<sup>ie</sup>, Successeurs)

**19, rue Jacob, PARIS**

Reg. Com. : Seine 184.866.

Les *Granules imprimés* de notre maison sont préparés au pilulier, dosés d'une façon mathématique et colorés en nuances diverses. — Le nom et la dose du médicament sont imprimés très lisiblement sur chaque granule. — Le mélange de granules de composition différente est donc complètement impossible. — Toutes les causes d'erreur sont ainsi évitées avec les *Granules imprimés* de la maison **FRÈRE**.

Nous avons l'honneur de prévenir MM. les **Pharmacien**s qui veulent **spécialiser leurs formules de pilules ou de granules** que nous mettons à leur disposition *nos procédés d'enrobage, de coloration et d'impression*, pour une quantité **minimum de deux kilos** de pilules ou granules habillés.

Nos confrères peuvent ou nous confier leurs formules, et dans ce cas la plus grande discréption leur est assurée, ou nous envoyer séparées ou mélangées les substances entrant dans leur composition (1).

Lorsque nous fournissons les matières premières, celles-ci, toujours de premier choix, sont comptées, dans l'établissement du prix du kilog. de pilules, aux prix portés sur les prix-courants des maisons de droguerie. Nous donnons toujours le prix par kilog. de pilules complètement terminées.

Nous rappelons à MM. nos Confrères que les **avantages de notre procédé** sont :

1<sup>o</sup> Donner un produit parfait au triple point de vue de l'aspect, de la rigueur du dosage et de la solubilité dans l'estomac;

2<sup>o</sup> Assurer à l'inventeur la propriété exclusive de la marque ou de la dénomination qu'il a choisie, par la raison que nous évitons toujours, avec le plus grand soin, d'employer pour un autre Client une inscription déjà choisie par l'un de nos confrères, ou même une inscription voisine pouvant prêter à confusion;

3<sup>o</sup> Fournir des pilules ou granules qui, n'étant point recouverts de sucre, n'adhèrent jamais entre eux, conservent indéfiniment l'activité des matières premières qu'ils renferment et restent inaltérables sous tous les climats.

**Durée de la fabrication.** — 12 à 15 jours.

**Inscription.** — Toujours noire. — Ne peut dépasser 18 lettres, chaque intervalle comptant pour une lettre.

**Couleurs.** — Exclusivement d'origine végétale. — Nous ne faisons pas de pilules purgatives blanches.

**Poids.** — Bien spécifier si le poids indiqué pour une pilule est celui du noyau ou de la pilule terminée.

**Echantillons.** — Sont envoyés sur demande.

**1. NOTA.** — *Les règlements douaniers français s'opposant à l'entrée en France des substances pharmaceutiques, nous conseillons à nos clients, hors de France, ou de nous confier leurs formules ou de nous faire livrer les matières premières par une maison française.*

**LEUNE**

FOURNISSEUR DES FACULTÉS DE PHARMACIE DE PARIS ET DE PROVINCE

**VERRERIES | PORCELAINES | DE LABORATOIRES | APPAREILS**

*demandez le nouveau Catalogue général*

28<sup>BIS</sup>, RUE DU CARDINAL-LEMOINE, **PARIS (V<sup>e</sup>)**

R. C. SEINE 171.974

**Bain oculaire**

**OPTRÆX**

**TOUTES AFFECTIONS DES YEUX**

PRIX PUBLIC	Flacon ordinaire, fr.	14
	" double "	22
	" Hôpital "	38
	Ampoule bébé ..	12

**REMISE AUX PHARMACIENS: 30%**

EN VENTE TOUTES PHARMACIES

LABORATOIRE FAMEL. 16-22 RUE DES ORTEAUX. PARIS. 20<sup>e</sup>

**Nomination à des fonctions publiques.** — *Nord.* — M. MOTTE (Robert), pharmacien, est nommé maire de la ville de Fournies, en remplacement de M. DERIGNY. (J. O. du 31 octobre 1941.)

M. CLERBOIS (Paul-Emile), pharmacien, est maintenu dans ses fonctions de maire de la ville d'Hautmont. (J. O. du 8 novembre 1941.)

— *Paris.* — Par arrêté en date du 27 septembre 1941, est nommé aux fonctions de maire-adjoint du XVI<sup>e</sup> arrondissement : M. EMPROZ, pharmacien. (J. O. du 2 octobre 1941.)

— *Honorariat.* — M. CORDIER, ancien maire-adjoint du XIX<sup>e</sup> arrondissement, est nommé maire honoraire.

M. VOGÉIN, ancien maire-adjoint du IV<sup>e</sup> arrondissement, est nommé maire-adjoint honoraire.

— *Finistère.* — Par arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 1941, M. KERVERN (Auguste), pharmacien, est nommé maire de la ville de Lambezellec, en remplacement de M. HERVÉ (Michel), démissionnaire. (J. O. du 4 décembre 1941.)

— *Meurthe-et-Moselle.* — Par arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 1941, M. ARDRY (Maurice), pharmacien, est nommé adjoint au maire de la ville de Longwy. (J. O. du 5 décembre 1941.)

**Liste des étudiants en pharmacie nommés élèves du Service de Santé de la Marine.** — Par décision ministérielle du 30 septembre 1941, les étudiants en pharmacie dont les noms suivent ont été nommés élèves du Service de Santé de la Marine, à la suite du concours de 1941 : *Candidats à huit inscriptions* : 1 LASJUNIES (Jean-René-Roger). — *Candidats à quatre inscriptions* : 1 ACKER (Pierre-Charles). — *Candidats stagiaires* : 1 LE POLLES (Joseph) ; 2 BOUREAU (Luc-René) ; 3 USANNAZ-JORIS (Henri-Marie) ; 4 PONT (Pierre-Paul). (J. O. du 3 octobre 1941.)

**Fixation de la somme à rembourser par les élèves ou ex-élèves du Service de Santé de la Marine exclus ou démissionnaires avant d'avoir accompli dix ans de service.** — Par arrêté du 26 novembre 1941, la somme à rembourser par les ex-élèves du Service de Santé de la Marine est fixée à 14.000 fr. pour l'année scolaire 1939-1940 et à 22.900 fr. (pour les titulaires du grade de pharmacien chimiste auxiliaire) et de 19.100 fr. (pour les non titulaires de ce grade) pour l'année scolaire 1940-1941. Seront également à rembourser la valeur du trousseau qui leur a été délivré et le montant intégral des frais de scolarité. (J. O. du 27 novembre 1941.)

**Indemnité de première mise d'habillement des officiers du Service de Santé de la Marine.** — L'indemnité de première mise d'habillement et d'équipement des élèves de l'Ecole de Bordeaux nommés pharmaciens de 2<sup>e</sup> classe est portée, par arrêté du 21 octobre 1941, au prix de 4.800 fr. (J. O. du 22 octobre 1941.)

**Concours pour l'admission à l'emploi de pharmacien du corps civil de Santé à Lyon.** — Un concours a été ouvert le vendredi 26 décembre 1941, à 9 heures, à l'hôpital militaire d'instruction Desge-

nettes, à Lyon, pour l'admission à l'emploi de pharmacien de 2<sup>e</sup> classe du corps civil de Santé (section métropolitaine). Le nombre des places mises au concours était, en principe, fixé à cinq.

(J. O. du 22 novembre 1941.)

**Tarif des frais pharmaceutiques en matière d'accidents de travail.** — Un arrêté en date du 10 novembre 1941 donne les précisions suivantes : Le tarif applicable aux frais pharmaceutiques en matière d'accidents du travail est le tarif établi par arrêté du Ministre secrétaire d'Etat à l'Economie nationale et aux Finances et du secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé le 20 mai 1941 et publié au *Bulletin officiel des Services des prix* du 5 juin 1941 sous le titre « Tarif pharmaceutique interministériel », dans les conditions où ledit tarif est lui-même applicable, à l'exclusion du titre II de ce tarif : « Tarif des appareils d'orthopédie et de prothèse ».

Cet arrêté a effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1941.

(J. O. des 24 et 25 novembre 1941.)

**Produit de remplacement de la vaseline.** — Après essais et avis favorable de M. le Conseiller technique de la Santé publique au Comité d'organisation des industries et du commerce des produits pharmaceutiques, le produit désigné sous le nom de *stéaro-vaseline* et correspondant à la formule suivante :

Stéarate de glycol. . . . .	100 gr.
Eau distillée. . . . .	600 gr.
Vaseline. . . . .	200 gr.
Huile de vaseline. . . . .	100 gr.

peut être substitué à la vaseline, dans les pommades Codex, sauf dans celles qui exigent la fusion de l'excipient au cours de la préparation.

(Communiqué transmis par le C. O. P. P.)

**Aliments du bétail.** — Un arrêté en date du 6 octobre 1941 groupe les règlements concernant la définition des aliments du bétail, des aliments concentrés complets, des aliments mélassés et des mélanges alimentaires.

(J. O. du 10 octobre 1941.)

**Contrôle des produits alimentaires.** — La loi du 16 octobre 1941 précise les conditions de vente et de contrôle des produits alimentaires.

(J. O. du 21 octobre 1941.)

**A propos des heures d'ouverture des Pharmacies en Allemagne.** — Dans les villes comportant plusieurs pharmacies, les pharmaciens peuvent, sur la demande du Conseil régional des pharmaciens (*Apotheker-Kammer*), être autorisés à ouvrir leur officine le matin à 9 heures et la fermer à 20 h. 30, avec deux heures de fermeture à midi.

De plus, les pharmacies doivent être fermées le mercredi après-midi à partir de 14 heures, à l'exception des pharmacies qui ont la charge du service de nuit du mercredi au jeudi.

Pendant cette fermeture des pharmacies, on devra indiquer par une inscription les pharmacies de service, de même façon que l'on indique les pharmacies du service de nuit.

(*Klinische Wochenschrift*, 1941, p. 968.)

**VIGOT FRÈRES, ÉDITEURS**  
23, RUE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE, PARIS (6<sup>e</sup>)

VIENT DE PARAITRE :

**Professeur ROGER DOURIS**

de l'Université de Nancy,  
Membre correspondant de l'Académie de Médecine.

**GUIDE PRATIQUE POUR  
L'EXAMEN  
ET L'ANALYSE DU SANG**

Aux points de vue biologique, chimique, bactériologique et médico-légal  
**PRINCIPES. TECHNIQUES. ÉTUDE CRITIQUE ET INTERPRÉTATION DES RESULTATS**

*Deuxième édition.*

Un volume (25 × 16,5) de 552 pages, avec 87 figures et 2 planches hors texte en couleurs. (Poids : 1.400 gr.) . . . . . 125 fr.  
Franco. . . . . 133 fr.

L'analyse et l'examen du sang sont devenus aujourd'hui des opérations courantes auxquelles le médecin a de plus en plus recours pour établir ou confirmer son diagnostic. La première édition épuisée depuis longtemps nécessitait des remaniements considérables, aussi les transformations et les additions sont-elles excessivement nombreuses.

La PREMIÈRE PARTIE de l'ouvrage est consacrée à des notions fondamentales, au prélèvement du sang dans les conditions les plus diverses, à la coagulation et aux déductions que l'on peut tirer de ce phénomène si caractéristique.

Dans la DEUXIÈME PARTIE nous trouvons les notions pratiques essentielles de l'hématologie proprement dite (examen des éléments figurés, formule leucocytaire, numération globulaire) les diverses déterminations qui peuvent être faites sur les globules rouges (sédimentation, valeur globulaire, etc...). Dans les AUTRES CHAPITRES sont étudiées l'agglutination et l'hémolyse des hématies avec leurs conséquences (mesure de la résistance globulaire, séroagglutination) ainsi que les groupes sanguins et leur importance pour la transfusion sanguine et la solution de problèmes d'hérédité (recherche de la paternité).

La TROISIÈME PARTIE comprend les examens biologiques du sang utilisant un système hémolytique. Tout ce qui a trait à la réaction de Bordet-Wassermann, théorie et pratique, fait l'objet de grands développements. Les nombreuses

modifications de cette réaction, les plus récentes et les plus en faveur, sont décrites minutieusement

Dans la QUATRIÈME PARTIE intitulée examens biologiques basés sur des phénomènes de flocculation ou des propriétés diastasiques, on a la description des grandes méthodes de flocculation pour le sérodiagnostic de la syphilis (Meinicke, Muller, Kahn, etc.) et des nombreuses réactions présentant un intérêt théorique ou historique. D'autres chapitres sont consacrés au sérodiagnostic d'autres maladies : réactions du cancer (réaction de précipitation, de réduction, d'oxydation, déséquilibre humorale, spectoréaction), réaction de la tuberculose, etc.

La CINQUIÈME PARTIE, examen physicochimique du sang, comprend les diverses déterminations physiques pouvant être effectuées sur le sang ou le sérum, l'analyse des pigments sanguins, la concentration des ions hydrogène, l'équilibre acido-basique du sang avec mesure du pH<sup>+</sup> et de la réserve alcaline.

La SIXIÈME PARTIE comprend toute la chimie du sang et par suite les méthodes de dosage applicables à tous les constituants minéraux et organiques du sang (substances minérales, substances azotées depuis l'urée jusqu'aux matières albuminoïdes, glucides, lipides, etc.). L'interprétation des résultats indispensable pour l'étude de la calcémie, de la kaliémie, de la polypeptidémie, de l'uricémie, etc..., est longuement développée. Un chapitre met en évidence les relations entre les constituants du sang et de l'urine.

Dans la SEPTIÈME PARTIE le sang est étudié au point de vue toxicologique (recherche des substances médicamenteuses et toxiques dans le sang).

La HUITIÈME PARTIE : recherche du sang et de ses dérivés dans les divers produits biologiques (urines, matières fécales, contenu gastrique, liquide céphalorachidien) comprend également la recherche des taches de sang en médecine légale avec l'étude des différents problèmes tels que la recherche de l'origine des taches de sang pour l'identification des criminels.

Enfin la NEUVIÈME PARTIE : microbiologie du sang, essentiellement pratique, envisage le diagnostic des principales maladies infectieuses par l'examen direct du sang, l'hémoculture ou le sérodiagnostic.

Cette énumération cependant bien incomplète montre l'ampleur du sujet traité. Aussi l'ouvrage essentiellement pratique et fort documenté rendra même dans les circonstances présentes les plus grands services à tous ceux qui à un titre quelconque, médecins, pharmaciens, analystes, étudiants, auront à s'occuper du sang.

VIENT DE PARAITRE :

L.-G. TORAUDE

LES

## GALÉNIENNES

FANTAISIES RIMÉES EN MARGE

DU CODEX

PRÉFACE DU Dr F. HELME

*Illustrations de Théodore BOUSSSET.*

In-8° 112 pages . . . . . 25 fr. . .  
Franco . . . . . 27 fr. 50

**Liste des marques publiées dans les *Bulletins Officiels du 1<sup>er</sup> mai au 26 juin 1941***, fournie par M. Jacques Brocchi, 28, rue de Surène, à Paris. — Acticrine, Activarol, Adanson (Terpine), Ages (Gouttes des), Alcalocid, Angélica, Antacidyl (Rt), Anthéol (Rt), Antiphyte (Rt), Argolamide, Argolène (Rt), Aristédrine, Aspirsol, Aster (Rt), Baraémil Blanchard, Bardet Tœnifuge, Basofluid, Belhémine, Billon [Ovoléthine] (Rt), Boldo Verne (Elixir de), Bonnet, Borotalc, Borotalc Turquety, Bourdaine (Muci-), Boussat, Brachat [Pastilles] (Rt), Bromophédrine, Buccasol-13, Buronnier (Caille lait du Bon), Calmonerva, Calobyl, Camph'-Soluble, Candia, Carmina, Carminochrome, Chanazyl, Charel (Tonique circulatoire), Chrome 41, Collal, Collogastrine, Crépin (Hémorragine), Cri-narhémyl, Cystéyl Vitamide, D3 Seclo, Debrenol (Rt), Defex [Crésyl] (Rt), Delta, Dental Magnesia Phillips, Dentazur, Dentospiryl Expan, Dermo-Gomenol (Rt), Dervult, Détrois, Diapirine, Donon, Doris (Rt), Dorna (Rt), Drainoflux, Dynavitrol, Dystosédyne, Ekyneurol, Entéropeptolaxine, Ether-Cryométhylogène, Fanfan, Fénubiol, Fermor, Fluorochrome, Gardutyl, Gastroquies Expan, Gaurol (Rt), Ganosane, Hépasane, Hépasulfite, Hépatior, Hydantoïnal, Hydrar-41, Hydrocelose, Ibefran, Indubio, Iodéoferments, Inava (Rt), Ixium (Rt), Joncler, Kalma (Rt), Kérosine (Rt), Lanostérol, Lénicure Vichy, Loveline (Rt), Loxa, Luxor, Mignon (Sirop), Morugad (Rt), Myélostyl, Nacrys (Rt), Narbonne (Pommade du Dr), Néo-Pansement Tulasne, Néostaphyl, Neuracao, Névrophospase, Ongascar, Ophtalmoforme (Rt), Osmodermine, Panvaryl, Passidor, Pedilove, Phlyctol (Rt), Phosphobrom (Rt), Phytocure, Phytoriane, Pink (Rt), Pospho-B 1, Procrinan, Protobion, Pyrithiazol, Quinhalantes (Rt), Quinicalyptol, Quintoséryl, Reginette, Ratinin, Rectoquinine, Rhinadar, Rubéosédine, Sali Byl, Sanaqua, Saturol (Rt), Savonel, Sédiobrul, Sédrobruline, Sédomuth, Sel Vita D, Seltochlore, Sif, Sinaplix, Softol, Solantyl, Somnothyryl, Starsoryl, Stériplast, Stérocitryl, Sudosane, Sulfamidine (Rt), Sulfamidobleu, Sulfamydal, Sulfavitamide, Super (Laboratoire), Superlithiné (Rt), Suppanyl, Suppoquintyl, Taridol, Tarilac, Tétravitamines, Thermo-Crêpe, Thermofer (Rt), Thermosine-Larochette (Rt), Thiazopyril (Rt), Tonigénine (Rt), Tonisthène, Ultra-Muth-40, Vert-Cadets [Sirop] (Rt), Vertolan, Vichy [Comprimés du Bassin de] (Rt), Vichysol, Vita-C, Vitachrome, Vita-Fruits, Vitasthényl, Xantherlem, Zoo-Max, Zoo-Pharma.

(Rt) = Renouvellement de dépôt.

## LECTURES AU COIN DE L'ATRE

***Moby Dick. — Pour saluer Melville. — Les romans de la table ronde. — Jours heureux d'autrefois. — Campagne de Russie 1812. — La France et le corridor polonais. — Misère et grandeur de notre aviation. — La batterie errante. — Points de vue. — La mort et l'amour. — La bête à concours.***

*Moby Dick*, que les éditions GALLIMARD nous révèlent, est un curieux mélange de choses vues et de roman, une sorte de monographie scientifique, artistique et littéraire de la baleine. On y trouve à la fois des

discussions linguistiques, des citations d'auteurs ayant parlé de la baleine, une description zoologique de l'animal, une étude très vivante de la préparation et des usages des produits qu'on en peut extraire et, reliant le tout, l'histoire d'une étrange baleinière, placée sous le commandement du capitaine Achab. C'est sur cette baleinière que se sont embarqués à Nantucket : Ishmaël, jeune marin américain, et Queequeg, cannibale des îles du Sud et compagnon de rencontre avec lequel il avait rapidement sympathisé. Le but avoué de l'expédition est la capture des baleines et leur dépeçage commercial, mais le but secret qui ronge le morne Achab est le harponnage de *Moby Dick*, le mystérieux cachalot blanc qui l'amputa d'une jambe au cours d'une précédente croisière. Ainsi s'ouvre une lutte sans merci dans laquelle le capitaine, l'équipage et la baleinière seront définitivement vaincus. Seul Ishmaël survivra, unique témoin d'un combat titanesque !

Chef-d'œuvre d'Herman MELVILLE, auteur américain trop peu connu qui bourlingua sur toutes les mers du globe, ce livre révèle avec une intensité sans pareille l'âpre épopée de la mer et de ses dangers. La traduction de Lucien JACQUES, Joan SMITH et Jean GONO est d'une si parfaite et heureuse fidélité que l'originalité de *Moby Dick*, nous est très exactement restituée. La grande figure de MELVILLE est, par ailleurs, doublement servie par Jean GONO, qui l'évoque dans un à-propos poétique et coloré intitulé *Pour saluer Melville*. Comme nous sommes loin, avec cette matérialisation hallucinante, des plates et froides bibliographies habituelles !

Avec un même bonheur, Jacques BOULENGER nous donne une transcription des *Romans de la Table ronde*, revue, allégée et définitive. Les 4 volumes de l'édition initiale ont cédé la place à un élégant volume de 468 pages, édité par la Librairie PLON, qui réunit l'essentiel de toutes les belles légendes médiévales. On sait que, nées Françaises, celles-ci ont, plus ou moins transformées, acquis droit de cité dans les pays anglo-saxons, par le canal de Thomas MALORY et TENNYSON, et en Allemagne, par Richard WAGNER. Regroupées, rajeunies, repensées, redevenues effectivement Françaises, elles apprendront aux générations nouvelles ce que furent les romans de chevalerie qui firent les délices de nos pères : *Lancelot, Merlin, Viviane, la reine Guenièvre et le roi Arthur, Perceval et Galaad*, redeviendront pour elles des compagnons de rêves et des amis.

\*  
\* \*

Les souvenirs du baron Marcel FOQUIER, parus chez Albin MICHEL sous le titre de *Jours heureux d'autrefois*, nous apportent sous une forme volontairement concise l'histoire anecdotique du dernier demi-siècle. La vie parisienne et l'esprit boulevardier revivent dans ces pages que les photographies de NADAR et les dessins de GOURSAT et de Jean GAST aident à situer dans leur cadre. Que de mots à l'emporte-pièce fidèlement rapportés seraient à citer ! Nous leur préférions cependant le gésier de Madame BOUCICAUT remettant, sous enveloppe, à PASTEUR venu la solliciter pour son Institut, un chèque d'un million en « s'excusant de ne pouvoir faire autant pour son œuvre qu'elle l'eût souhaité ».

Alors que les vedettes de la scène d'hier apparaissent déjà périmées, le récit que nous fait TARLÉ de la *Campagne de Russie de 1812*, en utilisant

# LABORATOIRES D'ANALYSES MÉDICALES **A. BAILLY**

## LES LABORATOIRES A. BAILLY

sont à même d'exécuter toutes les ANALYSES de :

CHIMIE BIOLOGIQUE  
BACTÉRIOLOGIE  
SÉROLOGIE-ANATOMIE  
PATHOLOGIQUE

et, entre autres, toutes les recherches et dosages susceptibles de dépister l'atteinte d'une glande endocrine :

<b>THYROIDE</b>	....	Métabolisme basal
<b>SURRENALE</b>	....	Glutathionémie
<b>OVAIRE</b>	...	Folliculine
		Hormone lutéïnique
<b>TESTICULE</b>	....	Hormone mâle
<b>HYPOPHYSE</b>	{	Hormone Gonadotrope
		Hormone Thyrotrope
		Hormone Mélanotrope

15, Rue de Rome, PARIS-8<sup>e</sup>

Tél. Laborde 62-30 (9 lignes groupées)

# SIROP DE LABARRE



FACILITE la sortie des dents  
CALME les cris de l'enfant  
PRÉVIENT les accidents de la  
1<sup>re</sup> DENTITION

2 PRODUITS ESSENTIELS A L'HYGIÈNE DE BÉBÉ

Assure la sécheresse  
de l'épiderme des  
**BÉBÉS**  
et adultes  
PAR PULVÉRISATION



## BÉBÉ-POUDRE DE LABARRE

COMPOSÉE

ÉTABLISSEMENTS FUMOUZE, 78, FAUBOURG SAINT-DENIS - PARIS  
PRÉPARATEUR: H. GLOVER, DOCTEUR EN MÉDECINE, PHARMACIEN DE 1<sup>re</sup> CLASSE DE LA FACULTÉ DE PARIS

### Crème Candès

OXYDANTE



I. ROCHE, Dr en Ph<sup>de</sup>  
16, Boulevard Saint-Denis, PARIS (1<sup>e</sup>)

chez tous les Drogistes  
et Commissionnaires

Eau Hamalyne

les documents inédits des archives russes, se montre plus actuel que jamais (GALLIMARD, éditeur). La fuite, l'incendie, l'organisation de la défense paysanne, le refus quasi-systématique du combat adopté par le généralissime KOUTOUZOV constitueront pour le lecteur français de véritables révélations.

C'est un autre sujet de méditation que nous apporte le livre du professeur Frédéric GRIMM : *La France et le corridor polonais*, édité par « *La Technique du Livre* ». Ecrit en juillet 1939, il développe les causes de conflits qui résultent d'une anomalie territoriale établie par le Traité de Versailles. Nous savons aujourd'hui quelles en furent les funestes conséquences.

*Misère et grandeur de notre aviation*, que publient les Editions BAUDINIERE, répondent par la voix autorisée d'André LANGERON à l'angoissante question tant de fois posée : « Que faisait notre aviation en mai-juin 1940 ? » Les couleurs françaises étaient absentes ou presque de notre ciel. Car nous n'étions, hélas ! pourvus que d'une aviation fantôme et les successives défaillances des ministères responsables ont commandé nos revers. Cette carence ne doit cependant pas faire oublier les noms des aviateurs de combat qui, en dépit des infériorités techniques de leurs appareils, surent se battre héroïquement : MARIN LA MESLÉE, LE GLOAN, DORANCE, PLUBEAU, ACCART, d'autres encore, restent les dignes émules des GUYNEMER, FONCK, DEULLIN, DORME et NAVARRE.

Un autre aspect de la guerre nous est fourni par Yves DAUTUN, dans *La batterie errante*, également publiée chez BAUDINIERE. Pitoyable odyssée que celle de cette batterie destinée d'abord à la Syrie, puis dirigée vers le front des Ardennes et qui doit battre en retraite avant que d'être entrée en action. Sans doute ce livre vécu est-il un document, mais il est aussi plus que cela : la vie y palpite angoissée, fiévreuse, à l'ombre de la mort ; Yves DAUTUN est un écrivain de race.

*Points de vue*, d'Yves CONSTANTIN, édité par EMILE-PAUL frères, s'apparente encore à la guerre, puisque commencé dans les tranchées de Lorraine en janvier 1918, il fut terminé en mai 1940 sur la « ligne Maginot ». Mais, c'est avant tout un livre de pensées, longuement mûries et méditées. Il en est de frappées dans le plus pur métal, qu'on en juge par ces quelques définitions : « L'esprit philosophique : la condescendance à l'erreur. — L'existence terrestre : une question sans réponse. — L'ironie : l'esprit contre le cœur. — Le mariage civil : l'amour à condition. — Le primaire : l'ignorance satisfaite. — La camaraderie du combat : l'union sacrée des victimes. — L'héroïsme : le courage idéalisé par les autres. » Un livre à lire... et à méditer.

\*  
\* \*

Comme une évasion, le roman s'offre à nous... Mais lequel choisir ? Nicolas SÉGUR est un auteur chevronné de la librairie TALLANDIER, ses livres aux titres prometteurs ont une clientèle fidèle. Cependant, *La mort et l'amour*, son dernier livre, nous a déçu. L'histoire qu'il conte en un style facile nous est apparue si diluée qu'involontairement et par réflexe nous l'avons qualifiée de récit... homéopathique ! Les impondérables physiologiques sur lesquels il s'appuie, tels que la mort du chien, sont d'ailleurs inexactement décrits. Est-ce là la raison de notre partialité ?

Tout au contraire, par sa rigueur d'observation quasi scientifique, *La bête à concours*, éditée par la librairie GALLIMARD, nous a immédiatement conquis. S'il n'en est plus à sa première œuvre, son auteur, Georges MAGNANE, reste jusqu'ici peu connu. Et pourtant, il sait peindre à petites touches, conduire une action avec une feinte négligence, transposer la vie quotidienne en l'enjolivant de poésie tout en lui conservant sa cruelle vérité. Cet art minutieux est d'une habileté si grande que le lecteur, pris au jeu, suit avec intérêt les multiples histoires d'un groupe d'étudiants sans jamais chercher à se libérer. Le tableau est sombre et les jeunes gens qui s'abrutissent sur un concours d'agrégation parfaitement inutile donnent en définitive une assez triste idée de notre civilisation d'avant la dernière guerre. Pourra-t-on continuer longtemps à supporter « qu'un médiocre supérieurement diplômé prêche la médiocrité à plus de cent autres médiocres éperdus d'émulation » ?... Hélas ! dans les sphères que nous connaissons jusqu'ici, rien n'est changé !

Lucien DABRIL.

## BIBLIOGRAPHIE

***L'infirmière hospitalière. Guide théorique et pratique de l'Ecole Florence Nightingale de Bordeaux.*** — 2<sup>e</sup> édition. 632 pages en 2 vol. Tome I. — Médecine, prix : 44 francs. Tome II. — Chirurgie, Maternité, Spécialités, prix : 48 francs. — J.-B. BAUILLIÈRE, éditeur, Paris, 1941.

Une instruction théorique, concise et claire, une connaissance détaillée de la technique des soins aux malades, tels sont les deux éléments de la formation professionnelle des infirmières. Une solide culture générale est indispensable à l'application intelligente des soins et à l'administration des médicaments. Le programme des connaissances à acquérir est immense et très rapidement risque de déborder jusque sur les connaissances propres au médecin et qui ne sont utiles que par la pratique de la médecine. Aussi faut-il beaucoup de doigté pour choisir ce qu'il convient de retenir et de mesurer pour l'exposer sans digressions fastidieuses. Ce livre, résultat des efforts combinés de nombreux professeurs spécialisés, doit son homogénéité aux directrices de l'Ecole Florence Nightingale, de Bordeaux, M<sup>es</sup> HAMILTON et CORNER-AUQUIER. Il y a lieu de les en féliciter très chaleureusement. Le texte ici ne se paie pas de littérature ; il est réduit à la manière d'un aide-mémoire où cependant rien de ce qui est essentiel n'est oublié. Ajoutons qu'en lisant cet ouvrage, on s'aperçoit qu'il répond également aux besoins du pharmacien qui, par la nécessité des événements, doit — sans y avoir été préparé — se doubler d'un infirmier. Cette lacune des programmes de nos Facultés s'aggrave, on le sait, de lacunes similaires dans le domaine de l'Hygiène et de la Diététique. Nous profitons de cette brève analyse pour les rappeler en souhaitant que remède y soit porté à l'occasion du regroupement des forces corporatives, regroupement dont la profession pharmaceutique devrait tirer le plus grand bénéfice.

R. LECOQ.

Le gerant : M. LEHMANN.

INFECTI<sup>ON</sup>S, SEPTICÉMIES

*Lantol*

Rhodium Colloidal Electrique

Labor. COUTURIEUX, 18, Avenue Hoche, PARIS

toute une équipe au secours des  
**GLANDES DÉFICIENTES**  
 Tous les troubles endocriniens  
 de l'Enfant,  
 de l'Adulte,  
 du Vieillard.

4 • 10 CAPSULES PAR JOUR

LABORATOIRES COUTURIEUX • 18 AVENUE HOCHE • PARIS

USINE FRANÇAISE DE  
 Produits et Spécialités Pharmaceutiques

**ÉTABLISSEMENTS GOY**

TÉLÉPHONE : Archives 34-68. — ADRESSE TÉLÉGR. : ÉTABLISGOTY-PARIS. — R. C. Seine 266.  
 23, Rue Beautreillis, PARIS (IV<sup>e</sup>)

COMMISSION	USINE MODÈLE	EXPORTATION
------------	--------------	-------------

Matériel industriel considéré comme le plus important qui existe pour la préparation des Capsules et Perles, Pilules, Granules, Comprimés, Saccharolés, Granulés effervescents, Pâtes, Pastilles et Tablettes, Ovules et Suppositoires, Sirops, Thes purgatifs, etc., et tous Produits pharmaceutiques.

Capsules CAMEL (prophylactiques). Comprimés NOTAL (hygiène de la femme). Dépuratif RIBAL (végétal).	OXYCARBINE. Pastilles M. B. C. Pâte bleue GOY.
---	--

GOUTTES MAGALO

La Maison se met à la disposition des clients pour l'exécution rigoureuse et rapide de toutes les formules qu'ils veulent bien lui confier.  
 Ses ateliers considérables de lithographie et de typographie, en partie installés au siège social même, lui permettent de livrer immédiatement, avec un élégant et riche conditionnement aux noms et marques des Pharmaciens, toutes les préparations pharmaceutiques, alimentaires, hygiéniques qui peuvent lui être demandées.

SUR DEMANDE ENVOI DE MODÈLES DE CONDITIONNEMENT

# SIROP GUILLIERMOND

## IODO-TANNIQUE

Affections Cardio-Vasculaires - Affections Pulmonaires Chroniques  
Lymphatisme - Goître - Dermatoses - Albuminurie

DOSES : 2 à 4 cuillerées à soupe, à dessert ou à café suivant l'âge

PRESCRIRE :  
SIROP GUILLIERMOND  
un flacon

BERTAUT-BLANCARD Frères  
64, Rue de la Rochefoucauld, PARIS

# SIROP DU DR REINVILLIER

(Lauréat de l'Académie de Médecine de Paris)

au Phosphate de Chaux hydraté

TUBERCULOSES - RACHITISME  
MALADIES DU SYSTÈME NERVEUX - DENTITION DIFFICILE

DOSES : 2 à 4 cuillerées à soupe, à dessert ou à café suivant l'âge

ASSIMILATION COMPLÈTE  
PAS D'ACIDE LIBRE

BERTAUT-BLANCARD Frères  
64, Rue de la Rochefoucauld - PARIS

PRESCRIRE :  
SIROP REINVILLIER  
un flacon

## Les Etablissements C. David-Rabot



C. DAVID & SES FILS  
49, Rue de Bitche, COURBEVOIE (Seine)



SA A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

CAPITAL 600 000 FRANCS



R.C. SEINE 231 455 8

TÉL DÉFENSE 28-46

COMPRIMÉS - PILULES - DRAGÉES  
PERLES ET CAPSULES - SIROPS  
POMMADES - EMULSIONS - OVULES  
GRANULÉS

SIMPLES, NEIGEUX OU FONDANTS

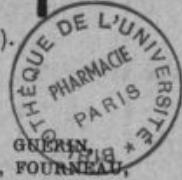
EN VRAC OU CONDITIONNÉS

# Bulletin

DES

# Sciences Pharmacologiques

Fondé en 1899 (FONDATEUR : Prof. Ém. PERROT).



## COMITÉ DE RÉDACTION

MM. les Professeurs BÉHAL, COUTIÈRE, LEBEAU, GORIS, P. GUERRIN,  
 G. BERTRAND, TIFFENEAU, JAVILLIER, SOMMELET, LUTZ, LAUNOY, FOURNEAU,  
 DELABY, PICON, BACH (Paris); BRUNTZ, GRÉLOT, DOURIS,  
 SEYOT, LASSEUR, DONZELLOT, M<sup>me</sup> M.-Th. FRANÇOIS, MM. A. MEUNIER (Nancy);  
 JADIN, A. SARTORY, LAVIAILLE, GUILLAUME, LAPP (Strasbourg); JUILLET,  
 FAUCON, MOUSERON, JAULMES, DOLIQUE (Montpellier); A. CHALMETA (Madrid);  
 GUIART, MOREL, ROCHAIX, LEULIER, MANCEAU (Lyon); BARTHE (Bordeaux);  
 MORVILLEZ, LESPAGNOL (Lille); PINOY, SÉNEVET, FOURMENT (Alger);  
 MAURIN, MARTIN-SANS, BRUSTIGR (Toulouse); F. MERCIER, P. BRUN, VIGNOLI (Marseille);  
 P. LE GAC, CORMIER, TIOLLAIS, GRÉGOIRE (Rennes);  
 GUÉRITHAULT (Nantes), CARON, RAQUET, M. PAGET (Lille);  
 et MM. EM. ANDRÉ, L. ANDRÉ, BALANSARD, BEDEL, J. BOUQUET, F. BOUSQUET,  
 BRISSEMORRET, P. BRUÈRE, CHOAY, COUROUX, DUMESNIL, P. GARNAL, R. GIRARD,  
 LEVÉQUE, M<sup>me</sup> J. LÉVY, MM. R. MASSY, J. RÉGNIER, L. REVOL, G. VALETTE.

RÉDACTEUR EN CHEF HONORAIRE : Prof. M. DELÉPINE, membre de l'Institut.

RÉDACTEURS EN CHEF : Prof. A. DAMIENS et Prof. M. MASCRÉ.

RÉDACTEURS ADJOINTS : MM. R. CHARONNAT et M. JANOT.

SECRÉTAIRES DE LA RÉDACTION : MM. René SOUÈGES et R. WEITZ.

PARTIS PROFESSIONNELLES : MM. L.-G. TORAUDE et R. LECOQ.



Registre du Commerce : Seine 211.886 B

RÉDACTION : 4, avenue de l'Observatoire, PARIS-6<sup>e</sup>.

## ABONNEMENTS

FRANCE ET BELGIQUE : 75 francs par an. — AUTRES PAYS : 100 francs.

Les règlements de l'étranger sont payables en toute monnaie au cours du dollar lors du règlement.

Les abonnements sont reçus par MM. MASSON et C<sup>ie</sup>, éditeurs,  
 120, Boulevard Saint-Germain, PARIS-6<sup>e</sup> : Chèques Postaux 599.

Prix de ce numéro : 15 tr.

**PROGRÈS** Alu-Sulfamide pyridique **PROGRÈS**

# LYSAPYRINE

402 M.  
Alu-tri (paraaminophénylsulfamidoypyridine)

**ADMIS PAR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Guérison de la BLENNORRAGIE en 3 jours  
par voie buccale — Excellente tolérance.

**AUTRES INDICATIONS :** Pneumonie — Méningite  
cérébro-spinale — Fièvre Puerpérale — Streptococcies.

**APPLICATIONS EXTERNES** — Traitement des Plaies — Dermatoses — Pyodermites — Ulcères

**POSOLOGIE**  
Comprimés : 6 à 8 comprimés par jour, un comprimé toutes les heures.  
Ampoules : 1 à 3 ampoules intramusculaires par jour.  
Poudre — Pommade — Solution Hydro-Alcoolique — Ovules — Crayons.

Littérature. { Éts MOUNEYRAT, 12, r. du Chemin-Vert, Villeneuve-la-Garenne (Seine)

## AMPHO-VACCINS

RONCHESE

---

A Ingérer,  
Injectables,  
Pansements.

●

LABORATOIRES DES AMPHO-VACCINS RONCHESE  
21, Boulevard de Riquier, NICE

**LA LUTTE CONTRE LE DORYPHORE  
SON IMPORTANCE  
DANS LA PRODUCTION DE LA POMME DE TERRE (1)**

L'année 1941 se présente dans des conditions particulières au point de vue de l'invasion du Doryphore et des possibilités de le combattre. Les difficultés de traitements au cours de l'été 1940 ont amené une pullulation anormale de l'insecte et l'on doit s'attendre à des sorties printanières particulièrement importantes. D'autre part, il est à craindre que certains produits couramment employés dans les traitements ne puissent être disponibles en quantité suffisante.

Pour parer aux sorties massives d'insectes adultes qui sont à prévoir d'avril à mai, selon les régions, il sera nécessaire de pratiquer un traitement supplémentaire *très précoce* des cultures. En année normale, ces adultes ne causent pas, par eux-mêmes, de dégâts appréciables aux jeunes pousses de Pomme de terre ; les premiers dégâts sont dus aux larves résultant de leurs pontes, et c'est contre ces larves qu'on commence à traiter.

Le programme de traitements de l'année 1941 devra donc comporter trois applications au lieu de deux : la première contre les insectes adultes se concentrant sur les cultures ; la deuxième, environ un mois plus tard, au moment où la majorité des larves atteint la grosseur d'un grain de chênevis ; la troisième, sur les adultes et les larves d'été (juillet et août).

Parmi les produits d'efficacité reconnue, les poudres roténonées risquent de ne pas être suffisamment abondantes pour satisfaire aux demandes des agriculteurs. Les mêmes craintes n'existent pas actuellement en ce qui concerne les arsenicaux et les produits fluorés, dont les sources sont sur notre territoire et que notre industrie peut préparer.

Pour atteindre les insectes adultes du premier traitement, les *arsenicaux* sont à recommander de préférence aux poudres roténonées, au cas où l'on disposerait d'une réserve de celles-ci. En effet, l'expérience de l'été 1940 a montré que les poudrages roténonés agissent plutôt comme *répulsifs* contre les adultes, qui se déplacent aussitôt le traitement et reviennent sur les plantes au bout de quelques jours. Ces poudrages ne deviendraient recommandables qu'à très fortes doses et si l'on pouvait les employer simultanément sur de grandes surfaces. Les arsenicaux, au contraire, conservent leur efficacité contre des insectes obligés de s'alimenter, ce qui est le cas des adultes aussitôt après leur sortie printanière. Le traitement arsenical présentera cependant des difficultés spéciales du fait de l'échelonnement des contaminations et de la croissance rapide des plantes en avril-mai. Il faudra exercer une surveillance active des jeunes pousses de Pomme de terre, afin d'intervenir avant que les premiers dégâts deviennent dangereux et gênent l'action du produit. Dans certains cas même, il sera nécessaire de répéter ce premier traitement et il ne faudra pas s'attendre à obtenir des résultats aussi complets que dans les applications sur larves.

1. M. RAUCOURT et B. TROUVELOT. *C. R. Acad. d'Agric. de France*, 13 novembre 1940, **26**, n° 23, p. 853-856 (Copie textuelle et totale).

Pour le second et le troisième traitements, on pourra utiliser indifféremment les produits signalés précédemment. Le *fluosilicate de baryum*, si la pénurie d'autres substances obligeait à l'employer en plus grande quantité que d'ordinaire, devrait être réservé aux régions du *sud de la Loire* ; car il ne présente toute son efficacité que dans les applications faites par temps très chaud.

Un problème particulier se présentera pour les agriculteurs qui emploient d'ordinaire les poudres roténonées et qui ne possèdent pas d'appareillage pour les traitements liquides. Dans ce cas, ils auront le choix entre les poudrages fluorés (*fluosilicate de baryum*) et les poudrages arsenicaux. Pour la raison indiquée plus haut, on peut recommander de préférence ce dernier procédé dans toutes les régions dont la température de l'été reste moyenne. Nous rappelons que la technique des poudrages arsenicaux est au point et que leur emploi est autorisé sous certaines réserves par l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1938 (2). Plusieurs poudres préparées pour cet usage sont autorisées officiellement. Il est à souhaiter que la possibilité de ce mode de traitement soit vulgarisée davantage et qu'on développe son emploi dans les exploitations agricoles susceptibles de l'appliquer.

Les circonstances présentes augmentent l'intérêt des essais d'efficacité organisés pour les produits commerciaux par le Ministre de l'Agriculture ; ils permettront, en particulier, d'expérimenter de nouvelles formules, destinées à suppléer au manque de poudres roténonées. Ces essais officiels fonctionnent depuis plusieurs années, mais il reste à rendre possible la publication de leurs résultats ; la solution actuellement envisagée serait l'ouverture d'un registre des produits essayés avec succès.

Il est utile de rappeler qu'en année normale, le nombre d'hectares de Pomme de terre à traiter est de l'ordre de 1.500.000, avec un ou deux traitements dans l'année ; en 1941, il faudra compter sur deux à trois traitements, ce qui représente une augmentation considérable des tonnages de produits nécessaires.

On emploie les doses suivantes de matière active dans la plupart des traitements : pour les *arsenicaux*, de 1 à 2 K<sup>os</sup> d'arsenic (exprimé en As) par hectare ; pour les *produits roténonés*, 100 gr. de roténone ; pour les *composés fluorés*, 3 à 10 K<sup>os</sup> de fluosilicate de baryum pur.

Négliger la lutte antidoryphorique de 1941 serait s'exposer à un déficit accru dans la production des pommes de terre en France ; il est urgent d'assurer dès maintenant une solution aux problèmes particuliers que pose la protection de cette culture ; les aspects essentiels en ont été indiqués dans cette note.

M. RAUCOURT et B. TROUVELOT.

(Centre national de Recherches agronomiques de Versailles.)

N. D. L. R. — Nous croyons bon d'ajouter qu'au cours de la même séance de l'Académie d'Agriculture, M. CH. CRÉPIN, directeur de la Station centrale d'amélioration des plantes de grande culture, a appelé l'attention sur l'état sanitaire du plant de Pomme de terre en France.

Il estime que « la Pomme de terre est, de toutes les plantes de grande culture, celle dont le rendement dépend le plus de la valeur des semences ».

2. Arrêté et instructions annexées du 1<sup>er</sup> août 1938, concernant les poudrages à l'arséniate de chaux. *Bull. agricole*, 3<sup>e</sup> trimestre 1938, n<sup>o</sup> 1924, p. 24 et suiv. et *Notice* n<sup>o</sup> 7 de l'Association professionnelle de la Phytopharmacie (janvier 1939), p. 28 à 32.

Parmi les maladies les plus à craindre sont celles de dégénérescence, dues à des virus.

Pour entretenir les surfaces cultivées, il est nécessaire de renouveler les plantations par l'emploi de plant sélectionné, qui était fourni surtout, il y a quelques années, par la Bretagne et par la Hollande.

Faute d'utiliser du plant nouveau, le rendement d'une culture diminue vite, d'une année à l'autre.

On devra donc, cette année surtout, n'introduire que : 1<sup>o</sup> du plant sélectionné et garanti ; 2<sup>o</sup> des variétés non dégénérées, en tenant compte des besoins régionaux (soit variétés précoces pour primeurs, soit variétés féculières, etc.) ; 3<sup>o</sup> choisir des variétés résistantes à la galle verrueuse, ou tout au moins provenant de régions non contaminées. Enfin, dans une certaine mesure, les engrains peuvent favoriser la résistance de la Pomme de terre et par là, atténuer les effets des maladies.

## LA PROTECTION DES POIRIERS CONTRE LES CÉCIDOMYIES

La Cécidomyie des poirettes (*Contarinia pyrivora* Riley ; synonyme : *Diplosis pyrivora* Riley) est un Diptère de la famille des Cécidomyidés, fréquent dans presque tous les vergers de France, où on le rencontre en plus ou moins grande quantité selon les années.

L'adulte est un petit moucheron, de 2 à 3 mm. de longueur, la femelle étant légèrement plus longue que le mâle : il a la tête et le thorax noirs, les antennes, l'abdomen et les pattes brun foncé, les antennes et les pattes étant ornées de soies.

Originaire de l'Europe tempérée, cet insecte a été introduit aux Etats-Unis, au Canada et en Australie postérieurement au milieu du siècle dernier.

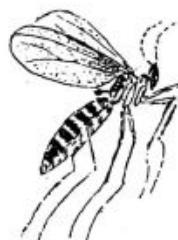
L'insecte vit à l'état de larve à l'intérieur des jeunes poires ; il n'y a qu'une génération par an sous nos climats. Les premiers adultes apparaissent vers la fin mars dans la région parisienne ; les adultes vivent peu de jours et s'accouplent presque aussitôt après leur éclosion.

La ponte se produit le soir, vers le coucher du soleil, à l'époque du début de la végétation. Cette ponte a lieu lorsque les fleurs de Poirier sont déjà écartées les unes des autres dans le corymbe, et que leurs pétales non épanouis laissent néanmoins apercevoir leur bout blanc (BALACHOWSKY).

On observe les premières larves quatre jours après la ponte ; celles-ci, très petites, s'introduisent dans l'ovaire. Leur piqûre à pour effet de déformer le réceptacle, en l'élargissant, d'où l'aspect spécial élargi et bosselé, qui a fait donner aux jeunes poires parasitées, à la fin d'avril ou commencement de mai, le nom de « poires calabassées ».

À ce moment, chaque poire infectée contient en moyenne une vingtaine de larves.

Quand la larve a atteint sa taille complète, elle quitte la poire, soit en sortant par l'intérieur du calice persistant, soit par une crevasse, soit en perforant le jeune fruit. Puis elle se courbe sur la surface du



fruit, se détend et saute sur la terre, dans laquelle elle s'enfonce à la profondeur d'une dizaine de centimètres. Il en est d'ailleurs de même quand les larves sortent des fruits tombés avant maturité.

Dans le sol, les larves s'entourent d'un cocon et se transforment en nymphes, ce qui a lieu en général au début de l'automne (P. MARCHAL), ou au plus tard au début du printemps suivant (J. B. GÉRIN).

Certaines variétés de Poiriers, soit précoces, soit tardives, échappent en partie aux attaques de la Cécidomyie ; les plus atteintes sont celles à floraison moyenne et régulière.

Il y a grand intérêt à ramasser sous les arbres, surtout au début de mai et à détruire les poires calebassées, pour éviter l'élosion des insectes dont elles contiennent les larves. Le cycle biologique de la Cécidomyie s'effectuant sur les arbres et dans le sol sous-jacent, lorsqu'on détruit les larves, on diminue les possibilités de contamination pour l'année suivante.

D'une communication de M. PASTAC, docteur ingénieur et de la discussion qui a suivi, lors de la réunion du 16 mai 1940 à la Ligue nationale de lutte contre les Ennemis des Cultures, il ressort que dans nos régions, la Cécidomyie est probablement le plus dangereux des parasites du Poirier.

C'est ce qu'exprimait, dès 1929, le président du Syndicat agricole et arboricole de Mareil-Marly, déclarant que « ses ravages dépassent de loin les dégâts causés par le Carpocapse <sup>(1)</sup> ou par la Tavelure ».

Au printemps de 1939, dans certains vergers de Seine-et-Oise et de l'Eure-et-Loir, les fruits, en particulier les poires William et Passe-Grasanes, étaient parasités dans une proportion atteignant 60 à 80 pour 100. Ailleurs, vers la fin du mois de mai, aucune poire ne restait plus sur les branches.

Il en est de même en Angleterre où, dans certaines régions, les arboriculteurs renoncent à cultiver les Poiriers, en raison des ravages causés par la Cécidomyie.

M. PASTAC constate d'abord que : « Le cycle de son développement met ce parasite à l'abri de l'action destructive de nos méthodes habituelles de lutte contre les insectes.

La jeune larve vit à l'intérieur des poirettes ; elle est donc inaccessible à l'action toxique de la nicotine ou de l'arsenic.

Les poirettes infectées se développent plus rapidement que les fruits sains ; cinq à six semaines après la floraison, les poirettes parasitées commencent à noircir ; les larves qui se trouvent à l'intérieur percent un trou de sortie et tombent à terre ; parfois, elles ne sortent qu'un peu plus tard, au moment où les jeunes fruits infectés tombent eux-mêmes de l'arbre.

Les larves sorties des poirettes s'abritent immédiatement dans la terre ; là, elles s'entourent d'un cocon et passent un ou deux hivers à l'état de larve ou de chrysalide.

Au printemps suivant, quand les Poiriers commencent à fleurir, la mouche de la *Contarinia pyrivora* sort de terre et pond sur chaque fleur de 10 à 30 œufs. Les œufs éclosent en quelques jours ; les jeunes larves pénètrent immédiatement dans les poirettes, et le cycle recommence.

En vue de limiter les dégâts causés par la Cécidomyie, on a proposé quelques procédés qui ne sont pas entrés dans la pratique, pour diverses raisons. On a proposé successivement :

1. Pour la lutte contre la Tavelure et le Carpocapse du Poirier, voir C. HOULBERT, *Bull. Sc. pharmacol.*, 1937 (*Phytopharmacie*), p. XII et LXXXVI, et 1938, p. XXVIII ; A. BALACHOWSKY, 1938, p. XLVIII (reproduit *Notice* n° 5 et *Notice* n° 6, p. 30 de l'Association professionnelle de la Phytopharmacie).

- a) La collecte et la destruction des poirettes infectées ;
- b) La pulvérisation des poiriers en fleurs avec des insecticides nicotinés ;
- c) Le traitement du sol avec le cyanure de calcium, ~~en~~ vue de la destruction des larves et des chrysalides ;
- d) Le labour répété du sol ; la terre retournée chaque semaine, pendant six semaines, devait se trouver débarrassée des cocons de la Cécidomyie ;
- e) Le tassemement du sol ; la terre, passée au rouleau au printemps, devait devenir suffisamment compacte pour empêcher la sortie de la mouche. »

Le principe du nouveau traitement proposé par M. PASTAC est simple :

*Il faut arriver à retarder la sortie des insectes parfaits jusqu'à ce que la floraison soit terminée, jusqu'à ce que les poirettes perdent leur attrait pour les mouches et deviennent inaccessibles aux attaques des jeunes larves.*

Ce but peut être atteint par l'emploi du formol.

Avant tout, dit-il, l'auteur a admis certains principes, que l'expérience a vérifiés ; sinon, il n'aurait pas hésité à les rejeter.

1<sup>o</sup> Les larves et les poirettes calebassées tombent sous l'arbre ; donc, le terrain à désinfecter doit représenter à peu près la projection verticale de l'arbre sur le sol ;

2<sup>o</sup> Les insectes parfaits qui sortent de terre s'attaquent principalement à l'arbre au pied duquel ils ont hiverné.

Cette donnée, qui permettait les premiers essais, faits sur des parcelles réduites, présente un grand avantage, puisqu'on peut entreprendre avec succès le traitement d'un petit verger, même si le voisin ne traite pas le sol de son jardin ;

3<sup>o</sup> La mouche de *Contarinia* ne vit pas longtemps. Donc, pour pouvoir contaminer les fleurs, elle doit sortir de terre juste au moment où les Poiriers fleurissent ; par conséquent, si l'on parvient à *retarder jusqu'après la floraison, la sortie printanière de la mouche*, on doit ainsi réussir à protéger les fruits contre l'infection par les larves de la Cécidomyie.

D'autre part, la destruction de la chrysalide ou de la mouche semble impossible, aussi bien au point de vue économique qu'au point de vue technique. Pour la même raison, il a paru impossible de faire endormir l'insecte par des produits comme le chloroforme, le trichloréthylène, etc., et cela d'autant plus que l'emploi de ces produits à des doses insuffisantes ne ferait qu'exciter le parasite.

La *solution adoptée* fut la suivante : L'auteur a cherché à créer à la surface de la terre une couche répulsive qui empêcherait la mouche de percevoir la venue du printemps et de monter sans dommage à la surface.

Pour cela, la terre sous les arbres fut arrosée avec 100 cm<sup>3</sup> de formol commercial par mètre carré ; cette dose de formol étant diluée dans 2 à 3 litres d'eau. Ensuite, pour répartir régulièrement la solution formolée, la même surface de terre fut copieusement arrosée avec environ 7 litres d'eau commune par mètre carré.

Ces premiers essais furent pratiqués à Mareil-Marly et à Rocquencourt, ici sur des bandes de terre dont la largeur, de chaque côté des espaliers, ne dépassait pas 50 à 70 cm.

Les variétés traitées furent la William et la Passe-Crassanne ; les résultats obtenus furent très nets. Le comptage des fruits « calebassés » fut fait par l'auteur et par plusieurs personnes, tant sur les arbres témoins que sur les arbres des parcelles traitées : tandis que sur les témoins, 60 à 80 % des poirettes étaient calebassées, les arbres des mêmes variétés, dans les parcelles traitées, n'avaient que 15 à 25 % de calebasses.

L'application de doses doubles de formol (soit 200 cm<sup>3</sup> par mètre carré) n'a apporté aucune amélioration appréciable. Il reste à établir si la dose de formol pourrait être diminuée jusqu'à 30 ou 50 cm<sup>3</sup> par mètre carré, une telle diminution pouvant avoir une grande importance par l'économie de formol employé.

En passant, l'auteur a fait une curieuse observation. Au mois de mai, les jeunes feuilles de Poiriers traités furent attaquées par les larves de la *Contarinia* ; on peut supposer que les mouches, sorties de terre avec un certain retard, ont déposé leurs œufs sur les très jeunes feuilles parce que les poirettes étaient déjà inattaquables.

Le prix de revient du traitement, à raison de 100 cm<sup>3</sup> de formol par mètre carré et de 4 fr. le litre de solution commerciale de formol, ressort, pour la protection d'un espalier occupant, par exemple 3 m. sur 1 m. 50, soit 4 mq. 50, à moins de 2 fr. (1 fr., 80). C'est un prix qui est à la limite des possibilités, même pour la culture des fruits de luxe. Si les progrès de la production des produits chimiques pouvaient amener le prix du formol à 0 fr., 50 le litre, le traitement du sol des vergers et des cultures maraîchères pourrait se généraliser : le formol trouverait là des débouchés énormes et les cultivateurs pourraient combattre toute une série de parasites qui trouvent leur abri dans le sol.

La discussion qui suivit, à la Ligue nationale, cette communication permit de connaître l'opinion de plusieurs arboriculteurs de Mareil-Marly et de Thomery.

M. SALOMON, de Thomery, dit que depuis de nombreuses années, il a essayé sans succès, contre la Cécidomyie, de nombreux produits, depuis les huiles de schistes jusqu'à l'isosulfocyanate d'allyle à 1 %. Il était réduit à pratiquer le ramaçage méticuleux des fruits calebassés et à constater un très important déficit dans ses récoltes.

M. GAUDET, président du Syndicat agricole et arboricole de Mareil-Marly et environs, a constaté qu'au printemps, les plus fortes invasions de l'insecte envisagé sont toujours dans les floraisons prolongées par période froide, même pluvieuse. Les variétés les plus infectées sont le « Soldat laboureur » (celle-ci peu répandue) et la Passe-Crassanne ; or, les floraisons de ces variétés sont précoces et ont ainsi plus de chances de se produire dans la période toujours critique du 25 mars au 15 avril.

En outre de la Cécidomyie qui s'attaque aux jeunes fruits, le Poirier a encore à souffrir d'un Diptère très voisin, qui provoque l'enroulement longitudinal et l'épaississement du limbe des jeunes feuilles.

Cette Cécidomyie des feuilles a été décrite par BOTCHÉ sous les noms de *Perrisia Pyri* (= *Dasyneura pyri* = *Cecidomyia pyri*). Si elle est très répandue dans l'Europe méditerranéenne et occidentale, elle semble inconnue en Afrique du Nord et en Asie Mineure. Les adultes apparaissent vers avril, pondent des œufs qui éclosent en quelques jours, et ce sont les larves qui portent préjudice aux jeunes feuilles. Les déformations ainsi provoquées ressemblent beaucoup à celles dues au Thrips du Poirier (BALACHOWSKY).

Les cocons se forment tantôt en terre, tantôt dans les replis des feuilles enroulées. Dans le cas de cet insecte, il y a au moins deux générations par an sous nos climats, et jusqu'à six par an en Nouvelle-Zélande, où ce parasite a été accidentellement introduit (observé par MILLER en 1921 et 1925).

En France, les dégâts sont relativement minimes. La lutte préventive, pour limiter l'infection, consiste à ramasser les feuilles parasitées et les brûler avec les larves qu'elles portent. En tassant et accumulant la terre

sous les arbres, on peut également contrarier ou retarder la sortie des insectes adultes.

R. WEITZ.

#### BIBLIOGRAPHIE

- MARCHAL (P.). La Cécidomyie des poires. *Ann. Soc. entomol. de France*. Paris, 1907, 76, p. 5 à 27.
- BALACHOWSKY (A.) et MESNIL (L.). *Les Insectes nuisibles aux plantes cultivées*. Paris, 1935, I, p. 259-263.
- PASTAC (L.). Protection des Poiriers contre la Cécidomyie. *Ligue nationale de Lutte contre les Ennemis des Cultures*, séance du 16 mai 1940 (notice d'octobre 1940), p. 21 à 24.

### SUR L'EXTENSION EN FRANCE DE LA COCHENILLE DU MURIER (*DIASPIS PENTAGONA* Targ.)

RÉSUMÉ. — A l'Académie d'Agriculture de France, le 20 décembre 1939, M. le professeur G. NICOLAS (1) a signalé l'apparition récente, dans la région toulousaine, de cette Cochenille qui peut nuire aux Pêchers et aux Mûriers. Elle était connue déjà en Italie, en Suisse et dans le bassin du Rhône.

La Cochenille *Diaspis pentagona* Targ. est originaire, semble-t-il, d'Extrême-Orient. La première apparition en Europe remonte à 1886, en Italie, sur des Mûriers, qu'elle a gravement atteints, s'étant propagée dans toute la péninsule, au point de compromettre l'élevage du ver à soie. De là, elle a gagné le Tyrol, la Suisse méridionale, puis la France, où elle a été observée, en 1913, aux environs de Menton, d'où elle s'est répandue dans la région provençale ; VERGUIN l'a découverte dans la région lyonnaise (2).

Bien que polyphage, cette Cochenille affectionne les branches et les jeunes rameaux, jamais les feuilles de certaines plantes : les Mûriers, notamment le Mûrier blanc (*Morus alba* L.), le Mûrier à papier (*Broussonnetia papyrifera* Vent.), le Pêcher. Elle vit sur beaucoup d'autres arbres, mais semble particulièrement grave pour le Mûrier et le Pêcher.

L'auteur a été frappé, dès le début d'octobre 1939, au Jardin botanique de Toulouse, par l'abondance et l'épaisseur d'un duvet blanchâtre qui recouvrait, comme de la neige, les branches d'un *Phellodendron japonicum* Max. ; certaines étaient complètement sèches.

Ayant fait couper les branches, il reconnut que cette couche blanche était constituée par les coques des mâles, qui venaient d'en sortir, d'une Cochenille dont les femelles étaient nombreuses sur tous les rameaux.

1. G. NICOLAS. *C. R. Acad. d'Agric. de France*, décembre 1939, 25, n° 26, p. 1120-1121.

2. Pour la lutte contre les Cochenilles par les traitements d'hiver, voir *Bull. Soc. pharmacol. (Phytopharmacie)*, 47, n° 11-12, novembre-décembre 1940, p. XXI-XXII.

Rappelons qu'en Italie, BERLESE a entrepris avec succès la lutte biologique contre *Diaspis pentagona* grâce à un Hyménoptère importé d'Extrême-Orient, *Prospaltella Berlesei* et qu'il a ainsi rendu un signalé service à la sériciculture.

R. WZ.

Ayant pensé à *Diaspis pentagona*, cette détermination fut confirmée par M. J. FEYTAUD, professeur à la Faculté des Sciences de Bordeaux, qui l'avait signalée l'année précédente, sur Mûrier, précisément aux environs de Toulouse.

Un botaniste amateur, M. DEMAS, l'observa en même temps chez lui, sur des *Catalpa*. M. G. NICOLAS la découvrit encore sur *Platycaria strobilacea* Sieb. du Jardin botanique de Toulouse et, au Jardin des Plantes de la même ville, sur tous les *Broussonnetia papyrifera*, aussi bien ceux d'un certain âge que les tout jeunes. Les *Broussonnetia* se trouvaient dans un endroit relativement humide, en bordure d'un canal et à l'ombre d'autres arbres.

Les mesures nécessaires furent prises ; on fit rabattre le *Phellodendron*, dont les branches seules étaient atteintes, le tronc étant protégé d'un liège épais ; les *Broussonnetia* furent détruits.

La culture des Pêchers prenant dans la région toulousaine de plus en plus d'importance, une surveillance active sera exercée, car cette Cochenille semble s'acclimater parfaitement et pourrait constituer un danger grave pour ces arbres fruitiers.

### A PROPOS DES TRAITEMENTS DE PRINTEMPS

Parmi les maladies des arbres fruitiers, à combattre en cette période, on peut citer en première ligne la tavelure et les attaques par l'anthonome, les pucerons, les cécidomyies et les chenilles.

Actuellement, certains des anticryptogamiques ou des insecticides habituellement utilisés sont devenus rares, ou même introuvables. Il n'est donc pas mauvais de rappeler plusieurs procédés pour la conduite des traitements de saison.

Le *permanganate de potassium*, employé à la fin de l'hiver en pulvérisations, à la dose moyenne de 5 gr. par litre, détruit sur les troncs et les grosses branches les lichens qui les couvrent, servant souvent de gîte à divers insectes. On peut le mélanger à la chaux et aux arsenicaux. Il est actif contre la tavelure.

Le *formol*, épandu sur le sol, est indiqué contre les Cécidomyies du poirier (voir plus haut, p. V).

Les *hailes insecticides nicotinées* et émulsionnables peuvent trouver leur indication au printemps aussi bien qu'en été.

Les *bouillies cupriques* (à 1,5 % de  $\text{SO}_4 \text{ Cu}$ ) sont indiquées par M. BALACHOWSKY pour être appliquées trois fois, de quinze jours en quinze jours : pour la région parisienne, 1<sup>re</sup> quinzaine d'avril, 2<sup>re</sup> quinzaine d'avril et 1<sup>re</sup> quinzaine de mai, contre la tavelure et les chenilles précoces. Pour le premier seul de ces traitements, la bouillie sera additionnée de 1 K<sup>o</sup> d'arséniate de plomb ou d'alumine en pâte par hectolitre. Pulvériser quand les boutons à fleurs sont bien apparents, montrent une pointe blanche, mais ne sont pas encore épanouis.

Pendant l'hiver et jusqu'au début d'avril, il est possible de détruire les *corbeaux* à l'aide d'appâts empoisonnés à la strychnine ; pour ceux-ci on emploiera le maïs à gros grains ou la viande avariée ; l'emploi du blé empoisonné est interdit dans certains départements, car ce grain risque davantage d'être mangé par le gibier ou par les petits oiseaux.

Le gérant : M. LEHMANN.

**LA SITUATION ACTUELLE  
DU MARCHÉ DES INSECTICIDES**

*Lors de la séance du 26 février 1941, à l'Académie d'Agriculture de France, M. P. MARCHAL a présenté sur ce sujet une note de MM. J. FEYTAUD et P. DE LAPPARENT, dont nous donnons ci-dessous de larges extraits (1).*

Depuis vingt ans, l'invasion du Doryphore a gagné de proche en proche tout le territoire de la France, aussi a-t-il été choisi par ces auteurs comme test pour l'épreuve des insecticides ; c'est d'ailleurs pour lutter contre ce ravageur de la Pomme de terre que sont consommées les quantités les plus considérables de produits insecticides.

La superficie occupée par la culture de la Pomme de terre en France était de 1.400.000 hectares en 1938 et en 1939. Si l'on estime au quart les surfaces traitées, et à 25 K<sup>g</sup> le poids des insecticides consommés par hectare, on arrive à un tonnage de 8.750 tonnes utilisées chaque année. On peut distinguer trois principales catégories de produits : arsenicaux, fluorés et roténonés.

Pour les *arsenicaux*, on évalue les quantités vendues en 1938 comme en 1939 à 3.500 tonnes, dont 2.500 à l'état d'arséniates de plomb. En 1940, depuis le mois de mai, les livraisons ont été contrariées et on peut estimer leur poids total à 3.000 tonnes seulement.

Les disponibilités de 1941 vont dépendre de la possibilité qu'auront les fabricants de se procurer l'acide arsenieux ou l'arséniate de soude indispensables. Ces matières provenant des résidus de mines situées en zone non occupée, les usines de ladite zone sont à même de se les procurer. Mais, pour que les fabricants qui se trouvent en zone occupée, et en particulier dans le Sud-Ouest, puissent continuer leur industrie, il est nécessaire qu'ils reçoivent les matières premières à travers la ligne de démarcation. Si l'on obtient pour eux cette facilité, avec celle du passage en retour des produits fabriqués, le réapprovisionnement en arsenicaux français sera possible. On pourrait compter, semble-t-il, sur 2.000 tonnes pour 1941, mais ces disponibilités risquent de devenir moindres l'année suivante.

L'emploi des *préparations roténonées*, et en particulier des poudres, présente des avantages considérables, qui ont été surtout démontrés par les travaux de la Station de Zoologie agricole du Sud-Ouest (Bordeaux).

Ces avantages leur ont fait prendre une grande place dans la lutte anti-doryphorique, et, en 1939, les transactions ont porté en France sur 2 500 tonnes, c'est-à-dire une quantité égale à celle des arsenicaux de plomb. En ce moment, l'approvisionnement n'est plus possible, puisque toutes les racines de Derris, Cubé, Timbo, venaient d'outre-mer. Il est vrai que la plupart des maisons spécialisées disposent encore du stock nécessaire pour un an, et que le déficit prévu pour 1941 ne dépasse pas un quart ; mais si, au cas d'invasion grave, les réserves sont épuisées cette année, il ne restera aucune disponibilité pour l'an prochain.

1. J. FEYTAUD et P. DE LAPPARENT. La situation actuelle du marché des insecticides. *C. R. Acad. d'Agric. de France*, 1941, 27, n° 4, p. 243-250

**PHYTOPHARMACIE**

« Quant aux *composés fluorés*, sur lesquels on fondait de grands espoirs il y a huit ans, ils jouissent aujourd'hui d'un moindre crédit. Agissant plutôt par dessiccation que par intoxication, plus efficaces par temps de chaleur et de sécheresse, ils conviennent surtout au climat du Midi. Les mélanges pulvérulents à base de cryolithe synthétique ou de fluosilicate de baryum ne remplaceront pas les poudres roténonées, mais ils combleront une part du déficit. »

Si les prévisions de MM. FEYTAUD et DE LAPPARENT sont exactes, « le déficit ne porterait que sur 2.000 tonnes d'insecticides pour la campagne 1941, mais il s'élèverait bien plus pour l'an prochain si la guerre n'était pas finie. Encore faut-il que, dans ce domaine comme dans celui des anti-cryptogamiques, le Cartel des Produits chimiques et le Service de la Défense des Végétaux obtiennent des autorités occupantes le libre passage, d'une zone à l'autre, pour les matières premières indispensables aux fabrications et pour les produits livrés au commerce. Il convient que ces marchandises destinées à la médecine des plantes soient exemptes des formalités d'autorisation pour franchir la ligne séparatrice, au même titre que les produits destinés à la médecine humaine ou vétérinaire ».

Parmi les *produits de remplacement*, celui qui s'impose en première ligne à l'attention des Pouvoirs publics est la *nicotine*. Les auteurs, dans un travail antérieur, l'ont placée en tête des insecticides, non seulement contre les pucerons suceurs de sève qu'elle tue si bien, mais contre les phytophages : Hyponomeutes des arbres fruitiers, Altise de la Vigne, Vers du raisin, etc.

Si MM. FEYTAUD et DE LAPPARENT ont donné ensuite la préférence aux arsenicaux, c'est parce que la réglementation de 1916 a permis leur fabrication et leur utilisation rationnelle, mais surtout c'est parce que l'Etat, unique fournisseur des jus et extraits nicotinés, les vendait trop cher et n'était d'ailleurs pas en mesure de les offrir en quantité suffisante. C'est pourquoi on les employait très peu en agriculture, leur emploi se restreignant à l'horticulture et à l'art vétérinaire. Si les Manufactures avaient l'assurance que les demandes vont affluer de nouveau, elles pourraient sans doute accroître leur production, et réviser leurs tarifs en vue de les abaisser. Le service d'Exploitation industrielle des Tabacs offre actuellement trois formes de produits nicotinés :

*Jus titrés* contenant de 8 à 20 gr. d'alcaloïde par litre, vendus au prix de 130 fr. par kilogramme de nicotine pure, livrés uniquement au siège des manufactures, dans les récipients fournis par l'acheteur ;

*Extraits titrés à 400 gr.* par litre, livrés dans les entrepôts des Tabacs, vendus en récipients métalliques de contenances diverses (de 500 gr. à 50 K<sup>o</sup>) à des prix qui s'échelonnent de 62 fr. à 52 fr. par kilogramme de solution ;

*Extraits titrés à 200 gr.* par litre, vendus en bidons de 40 centilitres au prix de 38 fr. par kilogramme de solution.

Les extraits à 400 gr. par litre sont, bien entendu, les plus demandés.

Bien que ces prix soient notablement abaissés pour les Syndicats agricoles, la nicotine reste chère.

On peut admettre que la présentation et l'efficacité des produits vendus par les Manufactures sont susceptibles d'amélioration « en les faisant entrer dans des bouillies, des pâtes, des poudres mouillables pour pulvérisation, ou dans des formules pour poudrage telles que les souffres nicotinés. On aura de bonnes poudres si on tient compte des qualités propres aux supports : il faut obtenir une volatilisation suffisante et cependant pas trop rapide. »

En résumé, si la libre circulation devient possible, l'Agriculture dispo-

sera cette année encore de la plupart des insecticides qui lui sont nécessaires, mais l'appoint de la nicotine est d'ores et déjà désirable ; il deviendra indispensable en 1942, les poudres nicotinées étant tout naturellement désignées pour suppléer au manque de poudres roténonées.

D'autre part, la pénurie de savon rendra difficile la préparation des émulsifiants et mouillants ; il faudra « améliorer les pulvérisations d'autre manière, afin de ne pas accroître la consommation des bouillies. La qualité d'une pulvérisation ne tient pas à la quantité du liquide répandu sur le feuillage, mais à la façon dont il revêt les organes du végétal. Il est donc avantageux d'employer de bons appareils qui ne gaspillent pas l'insecticide, et de les confier à des ouvriers expérimentés.

« Un autre moyen d'économiser les insecticides est l'emploi de répulsifs. on sait par exemple que la bouillie bordelaise, tout en protégeant le feuillage de la Pomme de terre contre le mildiou, en éloigne plus ou moins les Doryphores adultes, il est possible que certains composés chimiques (terpinolène, etc...) produisent un effet du même genre. »

M. CASSEZ fait remarquer que dans le département de la Haute-Marne, où il existe 150 syndicats groupés en Fédération départementale, les traitements méthodiques ont donné d'excellents résultats. Les cultivateurs préfèrent, pour les champs éloignés de la ferme, les poudres roténonées, car cette pratique évite les transports de grandes quantités d'eau.

M. H. HITIER, secrétaire perpétuel de l'Académie, rappelle que la vente de la nicotine était entièrement libre jusqu'au début de 1940 ; le service d'Exploitation industrielle des Tabacs et Allumettes (S.E.I.T.A.) ne fournit que le tiers des quantités de nicotine consommées en France ; il fallait donc recourir à l'importation et le prix de vente sur le marché français était celui du cours mondial de la nicotine.

« Au printemps 1940, les importations étant devenues impossibles, le S.E.I.T.A. fut chargé d'assurer la production de la nicotine à l'aide de ses propres fabrications, et d'en régler la distribution. Pour la campagne 1941, grâce aux mesures qu'il a prises, ce service sera sans doute capable de fournir presque complètement les quantités nécessaires, grâce aux stocks qu'il avait en réserve ; tous ses efforts tendent à pouvoir, par la suite, garantir l'approvisionnement du marché français en livrant la nicotine à un prix aussi bas que le lui permettront les prix de revient de ce produit. »

(D'après *C. R. Acad. d'Agric. de France.*)

## RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE ET DES RÉCENTES RECHERCHES SUR LES HANNETONS<sup>1</sup>

En raison de la fréquence et de l'importance des dégâts causés par les Hennetons, le Ministère de l'Agriculture avait décidé de reprendre par la base la question et en a confié l'étude à la Station de Zoologie agricole de Rouen, qui se trouve à proximité d'un canton de Seine-Inférieure particulièrement infesté.

1. Communication de M. Robert RÉGNIER, directeur de la Station de Zoologie agricole de Rouen, présentée à l'Académie d'Agriculture, le 12 mars 1941 par M. le professeur P. MARCHAL. (*C. R. Acad. Agric. de France*, 1941, **27**, n° 5, p. 325-344). [Résumé.]

Malgré l'abondance de la documentation, il reste encore bien des points à préciser dans la biologie des Hannetons, et en particulier du Hanneton commun, *Melolontha melolontha* L.

Un questionnaire a été adressé, en avril 1939, aux services de l'Agriculture et de l'Administration des Forêts pour déterminer l'importance relative des Hannetons dans les différentes régions, les variations de cycle et de régime, les conditions favorables à la pullulation, les préférences alimentaires et la valeur des procédés de destruction préconisés.

Les données qui suivent sont tirées des réponses obtenues au moyen de cette enquête.

**I. IMPORTANCE AGRICOLE DES HANNETONS.** — Sous le nom de Hannetons, se trouvent confondues des espèces différentes, dont l'importance varie suivant les régions et la nature du sol.

Le plus commun et le plus nuisible est le Hanneton commun (*Melolontha melolontha* L.), dont la larve, ou ver blanc, ou man, etc., s'attaque à la plupart des cultures placées à proximité de bois, de taillis ou d'arbres disséminés, ceux-ci servant à l'alimentation des insectes parfaits, qui sont surtout nuisibles aux arbres forestiers... Les dégâts provoqués dans les cultures sont encore plus considérables, et les attaques en forêt restant plus ou moins localisées, il est souvent possible de les éviter dans les pépinières forestières, en installant celles-ci dans les zones non contaminées.

Le *Melolontha Hippocastani* Fabr. joue un rôle considérable en Europe centrale, mais en France, on ne le trouve que dans certains grands bois, par exemple dans une partie du Bas-Rhin.

L'*Anoxia villosa* Fabr., dont la larve vit dans les terrains secs sablonneux, aux dépens des Graminées, ne paraît pas avoir d'importance agricole.

Il en est de même du Hanneton foulon (*Polyphylla fullo* L.), dont la larve vit en plein sable et se nourrit de racines de Graminées ou de Cypéracées. Cependant, il a causé des dégâts dans l'Aude (à la vigne), au cap Ferret, Gironde (plantes de jardins), et surtout dans l'île de Ré, où on a dû, certaines années, organiser le ramassage.

Quant aux Rhizotrogues (tels l'*Amphimallon majalis* Raz), vulgairement dénommés Hannetons de Saint-Jean, il en existe de nombreuses espèces. Ils ont une préférence très nette pour les terrains sablonneux, les lieux arides et ensoleillés et se montrent surtout nuisibles aux Graminées (gazons). La transformation actuelle de nombreux terrains engazonnés en jardins familiaux pourrait devenir favorable à leur multiplication.

*Régions attaquées.* — Le Hanneton commun intéresse surtout les départements boisés où coexistent d'importantes cultures maraîchères, des pépinières ou de grandes cultures et qui se trouvent au Nord et à l'Est de la Loire (Oise, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Eure, Mayenne, Sarthe, Loiret, Nièvre, partie occidentale de la Saône-et-Loire). Les régions crayeuses (Normandie), l'Yonne, les plaines dénudées sont moins favorables à sa pullulation. On constate encore des dégâts dans l'Isère, la Savoie, en certaines parties côtières de la Bretagne, quelques cantons du Val de Loire, de la Vendée et des Charentes.

*Plantes attaquées.* — Les *vers blancs* sont nuisibles à toutes les cultures, mais surtout aux plantes à système radiculaire superficiel (fraisiers, salades, semis de betteraves).

Parfois, on constate des pertes de plus de 50 % pour les betteraves sucrières et fourragères dans les champs situés près des bois : la racine est coupée au collet. Dans la Seine-Inférieure (canton d'Argueil), les dégâts ont atteint 80 %.

Les vers blancs percent parfois les tubercules des pommes de terre,

provoquant ainsi leur putréfaction et les rendant improches à la consommation, par exemple dans la Mayenne, les Vosges et la Moselle.

Dans les jeunes plantations d'arbres fruitiers et forestiers, les vers blancs coupent les racines secondaires et les radicelles, décortiquent les racines principales.

Les prairies naturelles et artificielles, les céréales de printemps sont moins souvent attaquées. Pour la vigne (Champagne, Bourgogne, Allier, Cher, Charente-Inférieure), les dégâts sont surtout sensibles dans les pépinières.

Les cultures de sarrasin sont totalement indemnes.

Les adultes s'attaquent au feuillage des arbres, surtout aux jeunes feuilles des arbres forestiers ou d'alignement.

*Cycle et régime.* — Le cycle du Hanneton commun, en France, est triennal ; on ne signale que quatre points (dans le Bas-Rhin et les Hautes-Alpes) où il est quadriennal. Au contraire, le régime du *Melolontha Hippocastani* est souvent quinquennal.

Mais le cycle ne se renouvelle pas les mêmes années dans les diverses régions ; les trois régimes ont été bien étudiés en Suisse. Le régime « uranien » domine (années 1934, 1937, 1940, 1943, etc.) ; on trouve également les deux autres régimes (balois et bernois), mais en général, ils restent assez tranchés et le régime demeure constant dans chaque zone considérée : le fait peut s'expliquer par l'habitude qu'ont les Hannetons de peu s'écartier des champs d'où ils sont sortis pour pondre (2).

*Conditions favorables au développement des Hannetons.* — Les vers blancs s'accommodeent surtout de terres légères, saines et profondes. La nature physique du sol importe ici beaucoup plus que sa nature géologique. Les terres trop friables (sables) ne leur sont pas favorables ; c'est une différence avec les Rhizotrogues, dont les femelles recherchent, pour pondre, les terrains sablonneux.

Il faut une humidité moyenne ; les attaques sont rares dans les vallées encaissées, dans les sols trop humides et trop froids. Dans l'Orne, les terres sèches sont envahies en année humide et les terres humides en année sèche.

La présence d'humus est favorable à l'insecte.

Il faut également une certaine profondeur du sol : il n'y a pas de vers blancs, là où le sol repose à peu de distance sur une couche compacte, ou sur un banc de calcaires durs.

Le voisinage de bois ou d'arbres est nécessaire ; dans certains cas (Orne), la suppression des haies a été pratiquée pour enrayer les dégâts.

A condition que le sol garde une certaine humidité, le terrain le plus ensoleillé subit plus de dégâts (influence de la chaleur sur la ponte).

Dans les herbages, les oiseaux ont plus de facilité pour capturer les vers blancs se trouvant dans la partie la plus superficielle du sol. Ces « vers » vivent en effet beaucoup plus en surface dans les prairies que dans les autres cultures, mais dans certains cas (envahissement massif), les racines de l'herbe peuvent être coupées en grand nombre.

*Dates de sortie.* — La date de sortie des Hannetons varie plus avec la température qu'avec la région. Le froid et l'abondance des pluies retardent les sorties ; c'est pourquoi ces dernières sont fonction de la précocité du printemps. En général, les grands vols commencent fin avril ; dans l'Est, ils peuvent se produire un peu plus tard. Sauf en montagne, il reste rarement des Hannetons communs vivants après le 15 juin.

2. On a signalé des cas d'essaimage tout à fait remarquables, notamment dans la région de Granville, où, en mai 1928, les Hannetons étaient rejettés par millions d'individus sur la côte ; ce phénomène reste jusqu'alors inexpliqué.

*Procédés de destruction.* — Il n'y a pas de méthode d'une efficacité absolue. Cependant, les labours d'automne et de printemps détruisent de nombreux vers blancs et facilitent l'intervention de leurs ennemis (oiseaux).

Les engrains réduisent les dommages (nitrates, scories, cyanamide, superphosphate, potasse) par ralentissement de l'activité des vers blancs, et surtout en fortifiant les plantes.

Les sarclages du sol au moment de la ponte détruisent les œufs.

L'injection de sulfure de carbone au pal (50 gr. au mètre carré), l'épandage de naphtaline à deux reprises au moment de la ponte (dose : 800 K<sup>o</sup>s à l'hectare) exigent beaucoup de produit et de main d'œuvre.

Le hennetonnage reste le procédé le plus répandu, mais ses résultats semblent insuffisants. Quant au ramassage des vers blancs, il n'est pratiqué que dans les cultures où la pullulation présente un caractère calamiteux. On attribue souvent une prime de 2 fr. au kilo, qui semble d'ailleurs insuffisante. Les corbeaux sont des auxiliaires utiles : leur destruction devrait donc être restreinte et réglementée par des arrêtés municipaux, les maires étant mieux placés que le préfet pour apprécier les conditions locales.

L'utilisation d'un Champignon, *l'Isaria densa* (Link) Fries (= *Botrytis tenella*) ne donne que des résultats partiels et irréguliers, sans doute parce que l'on connaît insuffisamment les conditions dans lesquelles le Champignon peut se développer.

Des essais d'emploi de Bactéries pathogènes pour le Henneton ont été effectués en Seine-et-Marne, mais les résultats n'en sont pas donnés.

L'enquête a encore révélé quelques indications utiles : rôle insectifuge de la Moutarde employée comme engrais vert ; utilisation de la Pimprenelle comme plante-piège ; pêchers intercalés dans les pépinières, car leur odeur éloigne les femelles ; efficacité des plates-bandes de fumier de cheval, de 1 m., 50 sur 0 m., 50, à 50 cm. de profondeur, dans les pépinières, pour piéger les vers blancs.

**II. RÉSULTATS DES RECHERCHES SUR LE HANNETON COMMUN EN NORMANDIE.** — Ces recherches ont été poursuivies, dans le département de la Seine-Inférieure, d'août 1938 jusqu'à la ponte de mai 1940, par M. R. RÉGNIER, avec l'aide de collaborateurs scientifiques, de propriétaires et des membres du Syndicat de défense du canton d'Argueil.

*Activité larvaire.* — Les déplacements des vers blancs sont déterminés dans le sens vertical surtout par les fluctuations de la température, et dans le sens horizontal par la recherche de la nourriture ; ils peuvent atteindre, dans un sens comme dans l'autre, une amplitude de 0 m., 40 à 0 m., 50 en une journée.

Dans le terreau et les terres des jardins, les larves descendent toujours plus bas et plus vite ; la consistance du sol joue ici un rôle prépondérant. Le ver blanc s'arrête quand il atteint une couche plus compacte où il peut, avant la nymphose, se creuser une loge de repos ou de transformation.

Dans les herbages, les larves restent plus longtemps en surface ; on a pu en trouver jusqu'au début de novembre. Elles remontent vers le milieu d'avril, quand la température dans le sol dépasse 7°, et ne sont en complète activité qu'en mai.

Pendant les grandes chaleurs, le ver blanc s'enfonce pour rechercher une couche plus fraîche et plus meublée. Il est donc très nuisible en mai-juin, puis marque un temps d'arrêt, en relation d'autre part avec une mue ; les dégâts reprennent à partir de la fin août, puis l'activité s'arrête quand la température s'abaisse au-dessous de 7°. Si le printemps suivant est froid, les dégâts causés par les larves de troisième année sont réduits, comme ce fut le cas en 1939.

Les vers blancs sont très sensibles au choc et même à la simple friction,

d'où l'efficacité de certaines façons culturales pour les détruire ; une friction suffit à déterminer une oxydation des graisses, d'autant plus rapide que le temps est chaud (journée ensoleillée) ; la mort de la larve s'en suit. Les équipes de ramassage n'ont donc pas de mesure particulière à prendre pour tuer les larves : celles-ci sont jetées au fur et à mesure dans une fosse cieuseée au bout du champ.

*Parasitisme.* — Dans certaines terres, le *champignon* prédateur *Isaria densa* provoque parfois la mort de 90 % des larves ; il n'en est plus de même dans les terres se desséchant rapidement. Le champignon est surtout efficace sur les larves de troisième année.

Dans la pratique, on ne rencontre pas de larves spontanément parasitées par des insectes.

*Nymphose.* — Elle a lieu en juin, et surtout en juillet à une profondeur de 20 à 30 cm. Les premiers Hannelons sont formés dès la fin d'août.

Si à cette époque, on pratique des défoncages du sol, on détruit beaucoup de nymphes, celles-ci étant très fragiles, toute nymphe dont la coque est brisée meurt rapidement.

*Comportement des Hannelons.* — Formés dès l'automne, les adultes ne sortent qu'au printemps suivants. Leur hibernation peut avoir lieu ailleurs que dans la loge nymphale.

Le ver blanc et le Hannelon sont engourdis en hiver, mais résistent parfaitement aux grands froids : on a noté de grands vols en mai 1940, malgré la rigueur des deux hivers précédents.

Les sorties isolées débutent dès que la température moyenne du sol dépasse 15° ; les grands vols surviennent brusquement, le soir, après quelques journées chaudes. Le maximum est atteint en quelques jours et la fin des sorties a lieu environ deux semaines après les premiers grands vols. En 1940, on a noté les grands vols du 27 avril au 11 mai, avec maximum le 3 mai.

Au début des grands vols, le nombre des mâles est beaucoup plus élevé que celui des femelles ; il y a une mortalité énorme, surtout parmi les mâles, ce qui tend à ramener un équilibre entre les deux sexes.

En outre, la ponte ne commence que vers le vingtième jour et ne comporte qu'un nombre limité d'œufs : la femelle porte 12 tubes ovariens, avec chacun 4 à 5 œufs, dont une partie seulement arrive à terme. Le ramassage au moment des vols est donc bien moins efficace qu'un ramassage qui serait effectué au moment où, les vols se terminant, les femelles commencent à pondre.

Heureusement, sur 1.000 hannelons, il ne subsiste pas plus de 150 femelles fécondes. Les oiseaux et le froid (s'il survient alors une période relativement froide) provoquent la mort de beaucoup de Hannelons.

La ponte, commencée au milieu de mai, se termine dans les dix premiers jours de juin (dans le cas considéré) ; les œufs sont déposés, par groupe de 12 à 15, à une profondeur de 10 à 15 cm. La femelle remonte généralement entre deux pontes.

Les œufs sont très fragiles ; les façons culturales les détruisent ; ramenés à la surface, la chaleur solaire les fait éclater.

*Contrôle des procédés chimiques de destruction.* — Des essais ont été faits au laboratoire et sur le terrain avec les divers engrains nommés plus haut. Mis en place au printemps, à des doses variant de 600 à 1.000 K<sup>o</sup>s à l'hectare, ils ont assuré une reprise rapide de la végétation, ralenti l'activité des vers blancs de troisième année et permis ainsi aux plantes d'échapper à la dernière attaque des larves, celle précédant la nymphose ; mais ces engrains n'ont pas vraiment une action insecticide ; seul, le sulfure de calcium, à raison de 1.000 K<sup>o</sup>s par hectare semble réellement insectifuge.

En dehors des engrais, les produits essayés contre les vers blancs exigent en général des doses qui ne rendent pas leur emploi économique. C'est le cas du sulfure de carbone (seul ou émulsionné), du cyanure de calcium ; à la dose normale de 50 gr. au mètre carré, l'action reste partielle ; la destruction totale n'est obtenue qu'avec 150 à 200 gr. au mètre carré.

Le carbure de calcium a une action insectifuge de courte durée ; l'hydrogène sulfuré et les sulfures alcalins, l'orthodichlorobenzène, dans les conditions des essais, n'ont pas donné de résultats satisfaisants. Quant à l'essence de moutarde, produit cher, mais que l'on emploie seulement à 1 ou 2 p. 1.000, elle n'a pas donné d'aussi bons résultats en 1940 qu'en 1939.

*En résumé*, il est bon de connaître, dans le cycle biologique du Henneton, les périodes critiques pendant lesquelles ce Coléoptère est plus vulnérable : ponte (vers la fin mai), — stade larvaire au cours de la seconde année du ver blanc, — époque de la nymphose, et — état parfait, une quinzaine de jours après les premières grandes sorties. Pendant ces périodes, les façons culturales ont une efficacité certaine sur les œufs, les vers blancs et les nymphes. Le ramassage devrait être intensifié vers la fin des vols et les primes de ramassage plus fortes du dixième au vingtième jour que pendant la première décennie. Enfin, au printemps, l'emploi des insecticides (dont l'action est d'ailleurs surtout insectifuge) ne peut être conseillé que pour certaines cultures spéciales, tandis que les apports massifs d'engrais chimiques sont à préconiser, surtout pour donner de la vigueur aux végétaux, dans les terres envahies par les vers blancs.

## PHYTOPHARMACIE D'ACTUALITÉ

*Hennetonnage*. — Détruire les vers blancs et les hennetons adultes, surtout vers la fin de la période des grands vols (mai) comme il est expliqué ci-dessus.

*Carpocapse*. — D'avril à juin, la femelle pond, la nuit, sur les fruits en formation, sur les feuilles et les jeunes pousses des pommiers et poiriers ; la chenille éclot au bout de huit jours. Faire une première pulvérisation, aussitôt après la floraison, avec des bouillies à 1 % d'arséniate en pâte, auquel on peut associer même dose d'huile blanche minérale, ou 1,5 % de sulfate de cuivre. Renouveler ce traitement quinze jours après.

(Voir *Notice* n° 8, 1941, p. 27.)

*Doryphore*. — Les adultes sortent de terre en mai, puis pondent ; les larves éclosent en huit jours. Ramasser et détruire larves et adultes. Sur la plante, les combattre par des poudrages de poudres roténonées très fines, ou par des pulvérisations de bouillies à base d'arséniate insoluble (de plomb ou de calcium) ; il faut atteindre, *par hectare*, une teneur de 60 à 80 gr. de roténone, ou, pour les arséniates, de 1.800 à 2.000 gr. en bouillie à 1,5 ou à 2 %. — Un second traitement analogue sera fait entre le 5 et le 15 juillet et, au besoin, ultérieurement un troisième.

Un insecte adulte du printemps, en pondant sous les feuilles de pommes de terre, peut donner *plusieurs centaines* d'œufs, qui se transformeront en larves, puis en insectes adultes de deuxième génération pendant l'été.

*Le gérant : M. LEHMANN.*

**TEXTES OFFICIELS**

*Au cours de ces derniers mois, diverses mesures importantes ont été prises concernant la protection des végétaux utiles et la lutte contre les ennemis des cultures.*

*Nous reproduisons ci-après les arrêtés du 18 février et du 3 avril 1941, relatifs à la lutte contre le Doryphore de la Pomme de terre, ainsi que les parties principales de la loi du 25 mars 1941 organisant la protection des végétaux.*

*Signalons aussi une loi du 25 mars 1941 portant organisation des services extérieurs de la protection des végétaux, un décret de la même date fixant le statut des agents du service de la protection des végétaux, un autre décret fixant le taux des traitements et indemnités desdits agents, enfin un arrêté du 26 mars 1941, fixant les taxes sur le contrôle sanitaire des produits végétaux.*

*Les cinq derniers de ces textes ont été insérés au Journal officiel du 29 mars 1941, pages 1347 à 1349 et 1358 à 1360.*

*On trouvera également les trois plus importants d'entre eux aux pages 12 à 24 de la Circulaire de mai-juin 1941 de la Ligue nationale de lutte contre les ennemis des Cultures, 129, boulevard Saint-Germain, Paris-6<sup>e</sup>. Ce sont leurs parties essentielles que nous reproduisons ci-après.*

*Outre la création de Syndicats de défense permanente, les nouvelles mesures imposent la déclaration de la présence des parasites dangereux, ainsi que l'obligation d'ouvrir les terrains, jardins, dépôts et magasins aux agents du service de la protection des végétaux. Les infractions seront punies d'une amende de 50 à 500 francs ; les fausses déclarations, d'un emprisonnement de un mois à un an et d'une amende de 500 à 5.000 francs.*

**ARRETE DU 18 FEVRIER 1941 REGLEMENTANT LA LUTTE  
 CONTRE LE DORYPHORE DE LA POMME DE TERRE**

Dans les départements suivants : Aisne, Ardennes, Aube, Belfort, Calvados, Côte-d'Or, Doubs, Eure, Eure-et-Loir, Loiret, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Haute-Saône, Sarthe, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Somme, Vosges, Yonne, en entier, et les zones occupées des départements ci-après : Ain, Allier, Cher, Indre-et-Loire, Jura, Loir-et-Cher, Saône-et-Loire.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'Agriculture :

Vu les lois des 15 juillet 1878 et 13 juillet 1922, relatives aux mesures à prendre pour arrêter les progrès du doryphore ;

Vu les décrets des 13 février 1923 et 14 mai 1933 portant règlement d'administration publique pour l'application des lois susvisées ;

Arrête :

**TITRE PREMIER. — Emplacement des cultures.**

**ARTICLE PREMIER. —** La culture de la pomme de terre n'est autorisée dans les jardins ou parcelles isolées que pour les variétés hâties dont

la liste est arrêtée par le directeur des services agricoles. L'arrachage des pommes de terre cultivées dans ces conditions devra être effectué à une date fixée par le directeur des services agricoles.

ART. 2. — La culture des pommes de terre de variétés autres que celles indiquées sur la liste prévue à l'article précédent n'est autorisée que dans des champs ou parcelles désignés à l'avance par le maire de la commune. Les emplacements seront déterminés de telle sorte que les cultures soient, pour chaque localité, groupées en un très petit nombre d'endroits.

ART. 3. — Le plan des champs proposés par le maire sera soumis à l'avance, pour approbation, au directeur des services agricoles, qui pourra y apporter toute modification jugée nécessaire.

*Interdiction du mélange des cultures.*

ART. 4. — En raison des traitements insecticides à appliquer, il est interdit de cultiver la pomme de terre en mélange d'autres plantes pouvant servir à l'alimentation de l'homme et des animaux.

*TITRE II. — Prospection et ramassage.*

ART. 5. — Toute personne cultivant la pomme de terre est tenue de rechercher la présence éventuelle du doryphore dans ses cultures.

Dès qu'une personne a constaté la présence du doryphore, elle doit en aviser le maire, qui prévient le directeur des services agricoles dès la première découverte.

ART. 6. — Toute personne cultivant la pomme de terre doit détruire les œufs, larves et adultes du doryphore dès leur apparition dans ses cultures, d'abord par un ramassage soigné, puis par des traitements arsenicaux.

ART. 7. — Le maire, assisté du Syndicat de défense des cultures, organise la lutte dans la commune. Pour cela, il constitue des équipes de prospection et de ramassage qui doivent opérer au moins un après-midi par semaine à partir de la première découverte ou, au plus tard, du 15 mai. Ces équipes seront constituées avec la participation de tous les intéressés, des chômeurs et des enfants des écoles.

Tous les champs de pommes de terre devront être entièrement prospectés chaque semaine. Les insectes adultes, pontes et larves seront recueillis et détruits avec soin. Ces ramassages devront continuer jusqu'au 15 juin.

*TITRE III. — Traitements arsenicaux.*

ART. 8. — Sur tous les champs de pommes de terre devront être effectuées au moins deux pulvérisations de bouillies d'arséniate de plomb, de chaux ou d'alumine. Les variétés tardives devront recevoir trois traitements. Toute contamination importante obligera le cultivateur à des traitements supplémentaires.

Les doses d'arséniate varieront suivant la teneur en arsenic du produit choisi ; elle sera au minimum de 1 kilo par hectolitre d'eau pour l'arséniate diplombique à 11 % d'arsenic ou de 500 gr. pour l'arséniate de chaux à 25 % d'arsenic.

ART. 9. — Les poudrages insecticides ne seront autorisés, en remplacement des pulvérisations, que dans des cas déterminés à l'avance par le directeur des services agricoles.

ART. 10. — Dans chaque commune, le maire, assisté du président du Syndicat de défense contre les ennemis des cultures (ou contre le doryphore), devra s'assurer, en accord avec le directeur des services agricoles, que les quantités nécessaires d'insecticides et les pulvérisateurs indispensables aux traitements seront en temps utile à la disposition des agriculteurs et à proximité de ceux-ci.

TITRE IV. — *Sanctions.*

ART. 11. — Les contraventions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi : emprisonnement d'un mois à un an et amende de 50 à 500 francs, ces peines étant doublées en cas de récidive.

ART. 12. — MM. les préfets, sous-préfets, maires, commandants de gendarmerie, commissaires de police, les fonctionnaires du service de la défense sanitaire des végétaux, ainsi que tous les agents de la force publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 février 1941.

ARRETE DU 3 AVRIL 1941 PORTANT OBLIGATION DE CREER  
DANS UN CERTAIN NOMBRE DE DEPARTEMENTS  
DES SYNDICATS DE DEFENSE

ARTICLE PREMIER. — La lutte contre le doryphore (*Leptinolarsa decemlineata*) est obligatoire sur l'ensemble du territoire.

ART. 2. — Dans les départements dont la liste suit, les Syndicats de défense permanente prévus aux articles 2 à 7 de la loi du 25 mars 1941 devront être obligatoirement constitués avant le 1<sup>er</sup> mai 1941 :

Ain, Aisne, Allier, Ardennes, Aube, Belfort, Calvados, Cher, Côte-d'Or, Doubs, Eure, Eure-et-Loir, Indre-et-Loire, Jura, Loir-et-Cher, Loiret, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Somme, Vosges, Yonne.

ART. 3. — Le directeur de l'enseignement et des services scientifiques de l'agriculture et le directeur de la production agricole sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 avril 1941.

LOI DU 25 MARS 1941  
ORGANISANT LA PROTECTION DES VEGETAUX

ARTICLE PREMIER. — Des arrêtés du ministre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, pris après avis du Comité consultatif de la protection des végétaux, fixent la liste des parasites animaux ou végétaux des cultures contre lesquels la lutte est obligatoire et en précisent les modalités.

TITRE PREMIER. — *Syndicats de défense contre les ennemis des cultures.*

ART. 2. — Les Syndicats corporatifs agricoles constitués conformément à l'article 2 de la loi du 2 décembre 1940 peuvent organiser des Syndicats communaux ou intercommunaux de défense permanente contre les ennemis des cultures, constitués conformément à la loi du 21 mars 1884, modifiée par la loi du 12 mars 1920.

Cette création peut être rendue obligatoire dans certaines circonscriptions du territoire et dans un délai déterminé par arrêtés ministériels ou préfectoraux pris en application de l'article 12 de la présente loi.

ART. 3. — Dans les communes ou groupes de communes où coexistent deux ou plusieurs Syndicats de défense permanente contre les ennemis des cultures, leur fusion et leur rattachement au Syndicat corporatif agricole devront intervenir dans un délai maximum de trois mois à dater de la promulgation de la présente loi.

ART. 4. — Les Syndicats de défense permanente contre les ennemis des cultures sont chargés :

1<sup>o</sup> D'assurer, sous le contrôle des services agricoles départementaux, l'exécution des mesures prescrites en la matière par les arrêtés ministériels ou préfectoraux ;

2<sup>o</sup> De généraliser et de synchroniser les traitements préventifs et curatifs nécessaires au maintien en bon état sanitaire des cultures et, à cet effet, notamment, de diffuser les indications fournies par les stations régionales d'avertissement ;

3<sup>o</sup> D'exécuter, soit à la demande du service de protection des végétaux, soit à la demande des particuliers, les traitements insecticides ou anti-cryptogamiques ;

4<sup>o</sup> De signaler au directeur des services agricoles de leur département l'apparition de tout parasite animal ou végétal nouveau figurant sur la liste prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi, ou le développement inaccoutumé des parasites dont la présence est normalement constatée sur leur territoire.

ART. 5. — Les Syndicats de défense permanente contre les ennemis des cultures doivent adhérer à une Fédération départementale ou régionale créée sur l'initiative de la Chambre régionale d'agriculture.

Cette adhésion doit intervenir dans les trois mois qui suivent la date de leur création et avant le 30 avril 1941 pour les Syndicats de défense permanente contre les ennemis des cultures existant antérieurement à la promulgation de la présente loi.

ART. 6. — Les ressources des Syndicats de défense permanente contre les ennemis des cultures sont constituées par une imposition spéciale dont un arrêté des ministres Secrétaires d'Etat à l'Agriculture et à l'Economie nationale et aux Finances fixera le taux et les modalités de perception.

Les Syndicats de défense permanente contre les ennemis des cultures peuvent, en outre, bénéficier des subventions des Chambres d'agriculture régionales, des subventions des Syndicats agricoles constitués en application de la loi du 2 décembre 1940, ainsi que des subventions de tous autres organismes professionnels et des particuliers.

ART. 7. — Les Syndicats de défense permanente contre les ennemis des cultures sont astreints au contrôle permanent de l'administration de l'Agriculture.

## TITRE II. — *Lutte contre les fléaux des cultures.*

ART. 8. — Il est interdit d'introduire en France, de détenir et de transporter les parasites réputés dangereux tels qu'ils sont définis par l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi pour les cultures françaises, leurs œufs, larves, nymphes, ainsi que les germes des maladies susceptibles de se propager sur les végétaux ou leurs produits.

ART. 9. — Des arrêtés du ministre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture détermineront les conditions dans lesquelles peuvent entrer et circuler en France les végétaux ou parties de végétaux, les terres, fumiers et composts, ainsi que les sacs et autres objets d'emballage servant ou ayant servi à les transporter.

ART. 10. — Toute personne qui aura constaté la présence d'un parasite signalé comme dangereux dans une propriété lui appartenant ou cultivée par elle, ou sur des produits végétaux qu'elle détient en magasin, est tenue d'en faire immédiatement la déclaration au Syndicat local de défense permanente contre les ennemis des cultures ou, à défaut de syndicat, à la mairie de sa résidence.

ART. 11. — Les propriétaires ou exploitants et tous détenteurs ou transporteurs de plantes ou parties de plantes, y compris les fruits frais, sont tenus d'ouvrir leurs terrains et jardins, clos ou non, ainsi que leurs dépôts ou magasins aux agents du service de la protection des végétaux chargés de la recherche, de l'identification ou de la destruction des parasites dangereux. Ces agents sont habilités à procéder à la saisie des produits et objets susceptibles de véhiculer des parasites réputés dangereux.

ART. 12. — Le ministre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture prescrit par arrêté tous traitements ou mesures nécessaires pour combattre la propagation des parasites dangereux. Il peut ordonner la mise en quarantaine, la désinfection, l'interdiction de planter et de multiplier, et, au besoin, la destruction par le feu ou par tout autre procédé de végétaux ou parties de végétaux existants sur le terrain envahi ou sur les terrains et locaux environnants.

En cas d'urgence, les mesures ci-dessus spécifiées pourront être prises par des arrêtés préfectoraux, sous réserve de leur approbation dans le délai d'un mois, par le ministre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

ART. 13. — La destruction prévue ci-dessus ne pourra être exécutée qu'après constatation contradictoire de l'état des lieux, en présence du maire ou de son délégué, d'un agent du service de la protection des végétaux et du propriétaire ou usager des terrains ou magasins, ou de son représentant dûment appelé ; de cette opération, il sera dressé procès-verbal signé des parties.

Une allocation, qui ne dépassera pas les deux tiers de leur valeur, pourra être allouée, par décision du préfet et sur proposition du directeur des services agricoles, pour la perte résultant de la destruction des végétaux ordonnée par mesure de précaution.

Le montant de cette allocation sera prélevé sur les crédits inscrits au budget du Ministère de l'Agriculture au titre de la protection des végétaux.

Aucune allocation ne sera due pour la destruction des végétaux sur lesquels l'existence de parasites dangereux aura été constatée, toutes les fois que le propriétaire ou l'usager du terrain sur lequel se trouvent les végétaux n'aura pas effectué la déclaration prévue à l'article 10 de la présente loi et ne pourra prouver, à dire de témoin ou de toute autre manière, que des traitements ont été effectués en vue de leur destruction.

ART. 14. — Si un propriétaire ou usager refuse d'effectuer dans les délais prescrits les traitements antiparasitaires ou la destruction des végétaux, conformément aux arrêtés pris en la matière, toutes dispositions pour l'organisation de la lutte sont ordonnées par l'inspecteur régional du service de la protection des végétaux. Ce fonctionnaire en

donne directement notification aux intéressés par lettre recommandée et adresse copie de cette notification au préfet du département et au maire de la commune sur le territoire de laquelle les opérations doivent être effectuées.

Les travaux de défense sanitaire seront alors exécutés par le Syndicat de défense permanente contre les ennemis des cultures, sous le contrôle du service de la protection des végétaux, ou à défaut, par ce service lui-même.

Les frais en résultant sont recouvrés par ledit Syndicat ; faute de paiement effectué par les intéressés dans un délai de trois mois, ou toutes les fois que le traitement est assuré par les soins du service de la protection des végétaux, le recouvrement en est opéré, comme en matière de contributions directes, sur un rôle rendu exécutoire par le préfet. Ce mode de recouvrement donne lieu à une majoration de 20 % sur la somme due par les intéressés.

ART. 15. — L'Etat, les départements et les communes sont astreints pour leur domaine public et privé aux mêmes obligations que les particuliers.

TITRE III. — *Contrôle des pépinières.*

TITRE IV. — *Contrôle sanitaire des semences et des plants autres que les plants de pépinières.*

TITRE V. — *Contrôle à l'importation et à l'exportation.*  
*Certificats phytosanitaires.*

ART. 23. — Tous les végétaux ou partie des végétaux destinés à l'exportation, pour lesquels un « certificat phytosanitaire » est exigé, doivent être accompagnés d'un « certificat de santé-origine », à présenter aux agents du service de la protection des végétaux au moment où cette marchandise est soumise à leur contrôle.

Le « certificat de santé-origine » et le « certificat phytosanitaire » ne peuvent être délivrés que pour des produits provenant de cultures régulièrement soumises au contrôle phytosanitaire de l'Etat.

ART. 24. — Tout exploitant ou tout syndicat qui désire soumettre ses cultures ou ses produits au contrôle phytosanitaire de l'Etat, en vue d'obtenir des « certificats de santé-origine » ou des « certificats phytosanitaires », doit en faire la demande sur papier timbré dans les conditions et conformément au modèle prescrit par arrêté du ministre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

ART. 25. — L'inscription sur les listes de contrôle phytosanitaire est valable pour un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les exportateurs qui le demandent peuvent obtenir une inscription permanente qui les dispense de renouveler chaque année la demande susvisée.

ART. 26. — L'Etat n'assume aucune responsabilité pour lui ou ses agents en ce qui concerne les conséquences pouvant résulter soit pour les exportateurs, soit pour des tiers, de l'organisation ou du fonctionnement du contrôle phytosanitaire prévu au présent titre, ainsi que de l'acceptation ou du refus, par les autorités étrangères, des certificats délivrés par le service.

ART. 27. — Les frais de toute nature résultant du contrôle prévu aux articles 23 à 26 de la présente loi sont couverts par une taxe fixe perçue sur chaque inscrit au contrôle phytosanitaire de l'Etat et par une taxe *ad valorem* perçue à l'exportation.

Le taux de ces taxes sera fixé par arrêté des ministres Secrétaires d'Etat à l'Agriculture et aux Finances.

Tout exportateur qui n'a pas effectué dans les délais voulus la demande de contrôle prévue à l'article 24 de la présente loi est astreint au paiement d'une double taxe fixe.

ART. 28. — Les frais de toute nature destinés à assurer l'application des mesures sanitaires réglementant l'importation des végétaux et de leurs produits, ainsi que des composts, terres, terreaux et de tout autre objet susceptible d'introduire en France des organismes animaux ou végétaux nuisibles, sont à la charge des importateurs. Ils sont calculés d'après un tarif fixé par arrêté, contresigné par les ministres Secrétaires d'Etat à l'Agriculture et aux Finances, et versés par les intéressés au bureau de douane avant toute importation de leur marchandise.

#### TITRE VI. — *Sanctions.*

ART. 29. — Toute infraction aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> et des titres II, III, IV et V de la présente loi et à celles des décrets ou arrêtés pris pour leur application sera punie d'une amende de 50 à 500 francs.

Seront punis d'un emprisonnement de un mois à un an et d'une amende de 500 à 5.000 francs ceux qui auront introduit l'un des objets énoncés aux articles 8 et 9 sans déclaration ou à l'aide d'une fausse déclaration de provenance ou de toute autre manœuvre frauduleuse.

En cas de récidive, les peines peuvent être portées au double du maximum fixé ci-dessus si la condamnation remonte à moins d'une année.

ART. 30. — Sont abrogés : les lois des 15 juillet 1878, 2 août 1879, 15 décembre 1888, 3 août 1891 et 13 juillet 1922, relatives aux mesures à prendre contre le phylloxéra et le doryphore, le deuxième alinéa de l'article 73 et les articles 76 à 82 du titre I<sup>er</sup> du livre III du Code rural, l'article 69 de la loi du 15 juillet 1914, l'article 109 de la loi du 27 décembre 1927 et toutes dispositions contraires à celles de la présente loi.

Sont également abrogés les décrets des 26 décembre 1878, 1<sup>er</sup> septembre 1922, 13 février 1923, 14 mai 1933, relatifs à la défense sanitaire des végétaux, et les titres V et VI du décret du 12 octobre 1932.

ART. 31. — Les articles 1<sup>er</sup> à 22 et l'article 29 de la présente loi seront insérés au Code rural, livre III, titre I<sup>er</sup>, sous les n<sup>o</sup>s 76 à 98.

ART. 32. — Est dissous le Comité consultatif des épiphyties, créé par décret du 19 février 1912.

Un arrêté du ministre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture fixera la composition du Comité consultatif de la protection des végétaux prévu à l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi.

ART. 33. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 21 mars 1941.

**DE L'OPPORTUNITÉ  
DE CHOISIR L'ÉPOQUE FAVORABLE  
POUR LES TRAITEMENTS ANTICRYPTOGAMIQUES (1)**

Les recommandations suivantes ont été faites, il y a quelques mois, aux agriculteurs, par le Directeur des Services agricoles d'un département.

1<sup>o</sup> Les traitements anticryptogamiques n'ont pas besoin d'être multipliés, s'ils sont pratiqués à l'époque la plus favorable.

Point n'est besoin, par exemple, de traiter la Pomme de terre contre le mildiou, au début du mois de juin, si les circonstances météorologiques sont telles que la maladie ne risque d'apparaître qu'à la fin de ce mois ou au début de juillet.

2<sup>o</sup> D'autre part, les quantités de sulfate de cuivre utilisées habituellement pour la fabrication des bouillies sont nettement supérieures aux besoins réels pour assurer la destruction des germes de maladie. M. Ducommet a montré, par exemple, que les spores du mildiou de la Pomme de terre étaient tuées par une bouillie cuprique contenant 1 % et même 0,50 % de sulfate de cuivre. Mais l'expérience montre que l'efficacité de ces bouillies est augmentée si l'on y incorpore des produits adhésifs et mouillants qui ont fait leur preuve : caséine, gélatine, dextrine, etc.

De même, pour lutter contre la Carie du Blé, on a l'habitude d'utiliser une bouillie à 2 % de sulfate de cuivre. Or, on obtient des résultats semblables avec une bouillie à 0,50 % de sulfate de cuivre, à condition de porter à une demi-heure la durée de l'immersion et de *brasser* les grains très énergiquement.

3<sup>o</sup> Enfin, le manque de sulfate de cuivre doit inciter les cultivateurs à utiliser d'autres produits anticryptogamiques. Dans la lutte contre la Carie du Blé, le *formol*, d'un emploi très facile, donne, à la dose de 2,50 de la solution commerciale de formol p. 1.000, des résultats analogues à ceux du sulfate de cuivre.

Contre la Tavelure des arbres fruitiers, la bouillie à base de *permanganate de potassium* vaut la bouillie cuprique, à condition d'opérer au moment où les boutons s'entr'ouvrent.

D'autre part, même si le manque de produits anticryptogamiques se faisait sentir, n'oublions pas que les agriculteurs peuvent lutter dans une certaine mesure contre ces maladies par un travail plus soigné du sol, par une utilisation plus rationnelle des engrains, et surtout par un choix meilleur des variétés, car certaines d'entre elles sont peu sensibles et même réfractaires à la maladie qu'il s'agit de combattre.

, 1. *Ligue nationale de Lutte contre les Ennemis des Cultures*, Circulaire de février 1941, p. 9.

*Le gérant : M. LEHMANN.*

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE  
DE LA PHYTOPHARMACIE (A. P. P.)

Siège : 4, avenue de l'Observatoire. Paris-VI<sup>e</sup>.

A nos Confrères,

Au cours de l'année 1940, les circonstances avaient contraint notre Association à ralentir son activité.

Cette année, nous avons repris, dans les limites possibles, notre action. Notre documentation paraît régulièrement dans le *Bulletin des Sciences pharmacologiques*. Les Suppléments insérés en 1939 et 1940, réunis en une brochure de 96 pages, constituent la Notice n° 8, qui a été adressée à tous nos adhérents en règle avec la Trésorerie.

En raison de l'acuité du problème de l'alimentation, il importe, plus que jamais, de ne rien laisser perdre de notre production agricole. La lutte contre les ennemis des cultures doit donc être menée avec une intensité accrue et vos conseils seront précieux aux agriculteurs, aux petits cultivateurs et aux simples propriétaires de jardins potagers. Malheureusement, la pénurie des insecticides et des fongicides est un obstacle à peu près insurmontable.

Nous vous rappelons que vous trouverez une documentation abondante dans les Notices déjà publiées par l'Association et que vous pourrez toujours solliciter les renseignements dont vous auriez besoin en écrivant à son siège, 4, avenue de l'Observatoire, Paris-6<sup>e</sup>.

Le secrétaire général,

R. JOFFARD.

Le président,

Prof. honoraire Em. PERROT.

A. Louis, trésorier, 1, rue de Stockholm, compte chèques postaux, 1278-64 Paris.

LA PROTECTION DES CHATAIGNES  
CONTRE  
LES INSECTES ET LES CHAMPIGNONS PARASITES

La production française des châtaignes qui, autrefois (1890), dépassait 500.000 tonnes (1) et se conservait intacte, atteignait à peine 200.000 tonnes lors du Congrès de Brive (1924, moyenne de cinq années) avec près de la moitié des fruits avariés ; la Corse venait en tête, avec 45.000 t., les 13 départements du Massif central pour 48.500 t., 9 départements du Midi avec 15.600 t., la Dordogne 10.000 t., l'Ille-et-Vilaine 5.500 t.

Les causes de cette sous-production sont dues : 1<sup>o</sup> à la négligence dans la culture ; 2<sup>o</sup> au manque de précautions à la récolte d'un fruit très altérable et difficile à conserver sain pendant longtemps ; en conséquence, une partie de la récolte est détruite chaque année par les parasites, le reste se trouvant fortement déprécié. La vente des produits français est surtout active au début de la récolte et cesse pratiquement en fin d'année, parce que les procédés de conservation à échéance ont été négligés, ainsi que le calibrage des châtaignes. D'où : a) diminution constante des expéditions françaises sur le marché intérieur de consommation ; préférence de plus en plus marquée de la clientèle pour les marrons ita-

1. Dont une partie exportée surtout en Angleterre et en Amérique.

liens, de qualité supérieure : mieux calibrés, moins altérés, mieux conservés ; b) de même à l'étranger, où tous nos débouchés ont été successivement gagnés par la concurrence italienne. La valeur marchande des châtaignes dépend, en effet, essentiellement : 1<sup>o</sup> du triage de la récolte pour enlever les fruits tarés et vêreux ; du calibrage, c'est-à-dire de la grosseur et de la régularité des fruits (2) ; 2<sup>o</sup> de l'état sanitaire (proportion de fruits sains dans les lots mis en vente ; 3<sup>o</sup> du pouvoir de conservation, tenant en grande partie de l'état sanitaire.

Actuellement, c'est le marché intérieur qui constitue le débouché essentiel de notre production, pour ces deux raisons : absence d'exportation, crise de denrées alimentaires, par suite de carence de culture et d'importations. D'où l'importance prise par la châtaigne dans notre ravitaillement national, soulignée par le Gouvernement actuel.

1. *Les altérations les plus redoutables de la châtaigne*, qui nuisent le plus à sa conservation, sont dues, d'une part à deux insectes différents : la larve d'un Coléoptère, un charançon : *Balaninus elephas* appelée « petit ver » des châtaignes, et la chenille d'un papillon, le Carpocapse ou Pyrale de la châtaigne : *Laspeyresia splendana*, très voisin du Carpocapse des pommes, d'autre part et surtout, à un champignon le *Sclerotinia pseudo-tuberosa* presque inconnu autrefois, qui attaque d'abord l'embryon, produisant la pourriture noire ou « Nérumé » des châtaignes.

a) Les deux insectes, bien décrits par P. VAYSSIÈRE, se rencontrent dans les fruits du Châtaignier pendant leur période larvaire, ils ont une génération par an dans nos régions et présentent une similitude parfaite d'évolution : a) les *adultes* paraissent du 15 juillet à octobre ; les femelles pondent sur les châtaignes (ou sur les glands du Chêne) : le Balanin dépose ses œufs un à un dans un petit trou, percé dans le péricarpe du fruit à l'aide de pièces buccales fixées à l'extrémité d'un très long rostre ; le Carpocapse pond avant la formation des fruits, à la base des ovaires ; b) la *larve* ou la *chenille* pénètrent dans la partie amylose de la châtaigne qu'elles dévorent formant soit une cavité (Balanin) soit une galerie sinuuse (Carpocapse). Rapidement, l'orifice d'entrée devient invisible, mais les deux insectes sont faciles à différencier l'un de l'autre : la larve du charançon a une tête brune, le corps blanc, légèrement arqué et globuleux, apodes ; sortie du fruit, elle se déplace par des mouvements de reptation ; la chenille du Carpocapse a l'aspect bien connu du Ver des pommes : tête rougeâtre, corps allongé, jaunâtre, pattes thoraciques et abdominales : hors du fruit elle se déplace d'une façon très agile à l'aide de ses appendices ambulatoires ; γ) quarante jours environ après la ponte, la larve ou chenille sort du fruit par un orifice circulaire et s'enfonce dans le sol pour s'immobiliser bientôt : l'une dans une coque terreuse (Balanin), l'autre dans un épais cocon feutré blanc (Carpocapse) jusqu'au début de juin : la *nymphose* dure quelques semaines.

Deux cas peuvent se présenter : 1<sup>o</sup> souvent les châtaignes vêreuses tombent prématurément à terre, les valves de la capsule largement écartées : alors les châtaignes qui ont été ramassées présentent, bien apparent, l'orifice de sortie de la larve, qui les a quittées presque aussitôt la chute, pour s'enfoncer en terre. Elles ont été vêreuses, mais ne le sont plus : cependant, le fruit altéré n'est plus comestible, mais ne présente plus de danger d'infestation pour les fruits sains ;

2<sup>o</sup> Au contraire les châtaignes récoltées sur l'arbre dans leurs capsules,

2. *Les petits fruits de bonne qualité pouvant être réservés à la dessiccation* : châtaignes blanchies après « décorticage » ; les autres à l'alimentation du bétail : c'est l'amélioration de la qualité de la marchandise qui est primordiale.

souvent avant complète maturité, sont conservées ainsi pendant long-temps : alors, ou bien la larve sortira du fruit et suivra le sort de la capsule, ou bien elle continuera son évolution dans la châtaigne. Dans les deux cas, la larve ou la chenille entraîneront une altération profonde de ce fruit, provoquant le développement de microorganismes non spécifiques, mais consécutifs à l'existence soit de déchets et d'excréments, soit de l'orifice béant de sortie du ver qui facilitera l'infection par le milieu extérieur : des moisissures banales *Aspergillus*, *Mucor*, etc., détruiront rapidement la pulpe du fruit ; FEYTAUD, de Bordeaux, a fait remarquer qu'une bonne partie des larves se trouve emportée avec la récolte et continue à se développer dans les sacs ou dans les entrepôts et jusque chez le consommateur. Comment reconnaître, sans l'ouvrir, que la larve est dans le fruit ? Les châtaignes à Balanin sont difficiles à distinguer des fruits sains : par contre celles à Carpocapse présentent deux déformations : *affaissement de la base*, comme si la châtaigne avait été mordue ; *sillons* dirigés de la base vers la pointe, délimitant des saillies disposées comme les côtes d'un melon : de telles châtaignes ont été sûrement « piquées »

Les dégâts occasionnés par ces insectes sont importants : en Italie, en 1935, on les évaluait à environ 50 % de la production, avec une proportion très forte de chenilles de Carpocapse ; en France, les premiers lots de châtaignes qui arrivent sur le marché (en octobre) sont, d'après VAYSIERE, surtout envahis par le Balanin ; puis, progressivement le Carpocapse fait son apparition et atteint son maximum en novembre.

b) Le *Nérume*, altération très répandue en Italie et en France, est très souvent considéré comme une conséquence de l'attaque du fruit par l'un des insectes précédents. Or, parasites animaux et champignons peuvent exister indépendamment les uns des autres. SERVAZZI a constaté que l'infection par le Nérume s'effectue notamment par le petit orifice des styles ; elle est caractérisée par la coloration brune des châtaignes malades et surtout par la saveur désagréable qu'elles prennent après cuissson. En coupe, les parties envahies ont une apparence crayeuse, terne et grisâtre. La maladie se produit à l'automne sur les marrons séjournant à terre.

Ainsi donc la *période critique* pour les châtaignes est celle qui suit la récolte, car à ce moment elles sont envahies par les larves d'insectes qui se développent et, d'autre part, par suite de la présence d'eau de végétation dans le fruit vert, si la température et l'humidité sont favorables les moisissures s'introduisent et produisent des dégâts considérables.

*Traitements.* A. Visant à réduire les dégâts au moment de la récolte. a) problème très important au point de vue commercial avant la guerre de 1939, surtout en ce qui concernait les exportations, notamment aux Etats-Unis où une législation très sévère (3) était observée. Aussi de nombreuses recherches furent poursuivies en Italie et en France dans le but de fournir à l'exportation des fruits sains ; b) ces recherches devraient être reprises dans notre pays et aboutir actuellement car, s'il n'est plus question, pour le moment du moins, d'exportation en Amérique, il serait souhaitable, ainsi que nous le disions au début de notre article, que la récolte d'une substance aussi nutritive que la châtaigne, dans la période de disette que nous traversons, ne soit pas déficitaire de moitié par suite des dégâts causés par des organismes parasites. Aussi

3. Ni le Balanin ni le Carpocapse n'existent aux Etats-Unis et une inspection très active est imposée, à l'entrée, à toutes les denrées susceptibles d'introduire ces parasites, c'est-à-dire les châtaignes en particulier, les glands et leurs emballages.

bien, la mise au point du traitement des châtaignes ayant été faite pendant la guerre, et d'une façon pratique, nos producteurs de châtaignes dans la métropole pourraient, sitôt la paix signée, envisager l'exportation de leur précieuse denrée, dans d'excellentes conditions, vers les clients américains ou ailleurs.

a) Pour la *conservation des châtaignes*, on a préconisé soit l'emploi du *froid* (conservation dans des stations frigorifiques<sup>(4)</sup> qui permet : 1<sup>o</sup> d'éviter la dessiccation et les pertes de poids excessives ; 2<sup>o</sup> d'empêcher l'activité des « vers » : si le froid ne les tue pas, leur évolution est cependant arrêtée et les dégâts sont enrayés ; 3<sup>o</sup> la durée de conservation est prolongée et, au point de vue commerce, le stockage des châtaignes permet d'en régulariser la vente et d'assurer la distribution à mesure des besoins du marché et à l'époque la plus favorable. C'est donc un procédé qui, dans l'avenir, pour des fruits de bonne qualité, pourra être excellent, mais actuellement il est onéreux et ne peut être utilisé que dans le commerce et l'industrie. Il ne peut l'être à la ferme, c'est-à-dire chez les producteurs, et c'est pourquoi ceux-ci tiennent beaucoup à écouler rapidement leur récolte à l'état frais (ce qui est plutôt un désavantage pour eux : la vente à l'arrière-saison étant, en général, plus lucrative), laissant les pertes et déchets à la charge du consommateur, soit simplement par séchage, ou séchage et « décorticage », on obtient alors la « châtaigne blanchie », qui se conserve bien jusqu'au printemps. Mais ce procédé ne peut être généralisé à toute une récolte : il était assez employé avant 1940 ;

Soit encore (pour éviter la moisissure du Nérume notamment, plus redoutable que les larves d'insectes, et qui se développe pendant la période critique qui suit la récolte en raison de l'excès d'eau dont sont gorgés les fruits) à exposer ces derniers au grand air à l'abri de la pluie pendant trois semaines environ et sous hangar ouvert de 3 côtés, pouvant être facilement ventilé, et à ne jamais emmagasiner les châtaignes en locaux fermés dès la récolte.

Mais ce procédé n'est pas suffisant si elles sont atteintes par les larves d'insectes.

b) Pour la *désinfection des fruits* on a d'abord préconisé le sulfure de carbone<sup>(5)</sup>, bon insecticide, mais dont l'emploi présente de nombreux inconvénients ; le triage des fruits au moyen de l'eau, les fruits véreux étant plus légers que les châtaignes saines, permettrait en théorie d'éloigner les premiers. En Italie (Turin, Naples), le trempage dans l'eau, suivi de « ressuyage », procédé que le Prof. MANGI citait dès 1910 dans sa conférence au 1<sup>er</sup> Congrès du châtaignier à Limoges, fut adopté, largement utilisé et perfectionné : récemment SERVazzI employait l'eau additionnée d'un antisептиque puissant, la chloramide qui, à très faible dose (1/500.000 et à 50°) est efficace à la fois contre bactéries et contre Cryptogames, donc contre le champignon du Nérume. En France, les recherches furent faites à l'aide de produits chimiques dont l'emploi ne présente pas les mêmes inconvénients que les bains de trempage, notamment (et à la suite d'expériences dans la Drôme), par le Prof. P. VAYSSIERE de 1936 à 1938, en vue de préciser le toxique et la technique à adopter avant l'exportation des fruits dans les Stations de désinfection sous vide partiel qui existent dans nos grands ports français : Marseille, Bordeaux, Le Havre. Des séries d'essais en autoclave, avec emploi du vide partiel<sup>(6)</sup>, furent poursuivies sous le contrôle de P. VAYSSIERE à la Station d'essais du Laboratoire d'Entomologie appliquée du Muséum et

4. A température + 1° à + 3° ; e = 75-80 %.

5. 500 gr. par quintal de fruits : exposition d'une heure aux vapeurs.

6. Les gaz toxiques, à la pression atmosphérique, sont sans effet.

par le Directeur de la Station de désinfection du Havre, en utilisant l'oxyde d'éthylène d'une part, le bromure de méthyle de l'autre. Les résultats obtenus furent les suivants :

1<sup>o</sup> Avec l'*oxyde d'éthylène* : les châtaignes sont introduites dans l'autoclave où l'on fait un vide initial de 700 mm., puis, après l'arrivée du toxique à raison de 100 gr. d'oxyde d'éthylène additionnés de 300 gr. de CO<sub>2</sub> par mètre cube : vide de contact de 20-44 mm. maintenu pendant deux-trois heures. Rentrée d'air, puis nouveau vide et nouvelle rentrée d'air pour expulser le toxique. Résultats concordants : les insectes meurent immédiatement ou en moins de deux jours. L'inconvénient réside dans la nécessité d'emploi d'un gaz inerte, ce qui augmente beaucoup le prix de revient des opérations.

2. Avec le *bromure de méthyle*, nouvel insecticide dont l'utilisation fut préconisée en France dès 1932 par LE GOUPI<sup>1</sup> et P. VAYSSIÈRE et dont les essais d'efficacité sur les insectes furent effectués récemment par Pierre LEPESME (<sup>2</sup>) à la Station d'essais du Muséum (Station expérimentale de désinfection sous vide partiel), à l'aide d'un autoclave de 1 m<sup>3</sup>. Il fut reconnu que l'emploi des vapeurs de 50 gr. de BrCH<sub>3</sub> par mètre cube pendant trois heures avec un vide initial de 700 mm. et un vide d'exposition de 20 mm. provoquait la mortalité totale, après quarante-huit heures, des insectes dans les châtaignes (dans la pratique 30-40 gr. suffiraient en quatre-vingt-dix minutes d'exposition, dit LEPESME) ;

a) Avantages du bromure de méthyle sur l'oxyde d'éthylène : 1<sup>o</sup> produit nettement plus actif, il faut 80-100 gr. du second par m<sup>3</sup> pour obtenir le même résultat qu'avec 40-50 gr. du premier, qui agit d'une façon effective sur les insectes ; 2<sup>o</sup> très peu soluble dans l'eau (<sup>3</sup>), ce qui permet son emploi pour des denrées relativement aqueuses, telles que les châtaignes ; 3<sup>o</sup> très volatile (point d'éb. + 4<sup>o</sup>) et, par suite, non susceptible comme l'oxyde d'éthylène, de donner des produits de condensation gênants ; 4<sup>o</sup> ininflammable et peu toxique pour l'homme, sauf à doses massives ; 5<sup>o</sup> les châtaignes traitées n'ont aucune saveur désagréable et leur ingestion ne provoque aucun trouble.

b) Jusqu'à ces dernières années, le bromure commercial (expérimenté comme insecticide uniquement dans les stations agricoles de désinfection et, malgré ses qualités reconnues d'efficacité contre les insectes et d'innocuité pour l'homme), n'a pas été utilisé en grand en agriculture, bien qu'il soit considéré par certains comme un produit d'avenir dans la désinsectisation des denrées, parce que préparé seulement pour ses usages industriels : emploi comme extincteur d'incendie, dans la technique frigorifique, dans l'industrie des couleurs, etc..., il n'était pas nécessaire de l'avoir pur : ses impuretés (HBr par exemple) étant sans importance. Alors qu'au contraire elles sont incompatibles avec son emploi comme insecticide. Or, l'industrie est susceptible actuellement de mettre sur le marché du bromure de méthyle pur à 99,5 % (exempt d'HBr) et, par suite, insoluble dans l'eau.

Les essais du prof. P. VAYSSIÈRE, relativement à l'emploi du bromure

7. Au cours desquels l'auteur détermina une fois pour toutes les doses nécessaires pour détruire complètement les principaux parasites des denrées alimentaires et industrielles à l'aide de cet insecticide. Dans la séance du 24 novembre 1938 de la Ligue nationale de Lutte contre les Ennemis des Cultures, à la suite d'une communication de LEPESME sur la désinfection des légumes secs (présentée par le Prof. P. VAYSSIÈRE), un vœu a été transmis au ministre de l'Agriculture pour lui demander d'intervenir auprès de son collègue de la Santé publique aux fins d'obtenir que l'emploi du bromure de méthyle soit autorisé dans les opérations de désinfection au même titre que celui de l'oxyde d'éthylène.

8. KOHN-ABREST considère les vapeurs de bromure de méthyle, contrairement à l'opinion classique, notamment absorbables par l'eau : 6-10 gr. par litre à 18<sup>o</sup>

de méthyle pour la désinfection des châtaignes, n'étaient pas terminés en 1940 ; l'auteur, à cette date, espérait établir une technique susceptible d'être généralisée et utilisée dans les régions même de production (9). Il serait désirable, en effet, que ce produit actif à faible dose, sans inconvénient au point de vue de son utilisation, pût être employé *sur place* dès l'automne 1941 au moment de la récolte, car il ne faut pas oublier, que la récolte 1940, qui s'annonçait abondante, a été déficiente de moitié par suite des altérations parasitaires (insectes, champignons lors de la récolte) : « C'est peut-être de ce côté, disait dès 1935 le Dr POUTHIERS, en envisageant l'emploi de l'oxyde d'éthylène sous vide partiel, que doivent actuellement se tourner nos regards avec l'espérance qu'une solution économique pourra intervenir ».

B. — Visant surtout à *préserver les récoltes futures* d'attaques par insectes : a) les bouillies insecticides ou fongicides, ex. bouillies arsénicales qui n'ont aucune action sur le Nérumé ou le Balanin, servant en Italie pour arrêter la chenille du Carpocapse pendant son cheminement sur le fruit ; mais dans notre pays, les châtaigniers n'étant pas cultivés en plantations régulières comme le sont les autres arbres fruitiers, des difficultés matérielles empêcheraient le traitement : hauteur des arbres, dépenses ; b) par contre les *procédés culturaux* pourraient donner de bons résultats : 2) *mesures de propreté* : 1<sup>o</sup> taille régulière des arbres dès avant la chute des premières châtaignes ; 2<sup>o</sup> nettoyage soigné du sol de la châtaigneraie (10) par la suppression de toutes les herbes de façon à pouvoir ramasser chaque jour et d'une façon aussi complète que possible tous les fruits tombés, car tous les marrons véreux laissés sur le sol, sont rapidement abandonnés par larve ou chenille qu'ils contiennent, celle-ci s'enfonçant dans la terre pour en ressortir l'année suivante sous forme d'insecte parfait : c'est là, comme le dit si bien P. VAYSSIÈRE, la principale cause d'infection de la récolte suivante ;

3) Eloigner de la châtaigneraie tous les produits de ramassage et n'opérer le tri que plus tard sur terre battue ou sur une aire cimentée, afin d'entraver la pénétration des larves dans le sol et par suite de faciliter leur destruction rapide, alors que très souvent la pratique consiste à opérer le choix des marrons dans la châtaigneraie et à enfouir plus ou moins tous les déchets, sous prétexte de fumer le sol : de telles opérations favorisent la conservation des parasites et préparent les invasions ultérieures. La seule objection sérieuse qui a été faite à l'emploi de ces procédés, c'est la difficulté de trouver sur place, dans les pays de production, de la main-d'œuvre à un prix abordable. Or cette question n'est pas insoluble, disait encore P. VAYSSIÈRE en 1938, la constitution de Syndicats de Défense permettrait l'entretien d'équipes communes d'ouvriers agricoles chargés d'effectuer les travaux nécessités par la lutte contre les parasites des châtaigneraies. Dans la période critique que nous traversons, alors que tous les regards sont tournés vers l'agriculture, il nous semble que la constitution de ces équipes à l'aide de jeunes sans travail (11) pourrait être assez facilement organisée et il serait souhaitable que des Pharmaciens de campagne faisant partie de Syndicats de Défense, prennent l'initiative de tels groupements, qu'ils dirigeraient dans

9. M. FONTANCE, directeur de la Société des entrepôts frigorifiques lyonnais, espérait, au Congrès du Châtaignier d'Aubenas 1935, la mise au point prochaine d'un procédé efficace et économique (sous vide partiel également) permettant de mettre la désinsectisation des châtaignes à la disposition des producteurs et expéditeurs, à des conditions de prix telles que cette opération puisse entrer dans la pratique courante et être appliquée à toute châtaigne de consommation.

10. Dr POUTHIERS, 1935, a préconisé de cultiver le sol sous les arbres pour gêner l'évolution des larves.

11. Ou des Compagnons de France ou des Camps de Jeunesse.

un secteur bien déterminé, ne fût-ce que pour donner l'exemple et entraîner la masse des producteurs à les suivre ; c) malgré les précautions prises, des larves ou des Chenilles pourront échapper à la destruction et, au printemps suivant, donneront des adultes qui contamineront les jeunes fruits : d'où nécessité de désinfecter le sol ; en Italie on utilise le sulfure de carbone employé sous forme de capsules de 2 cm<sup>3</sup> à raison de 10-20 au pied de chaque arbre, avant l'achèvement de la nymphose ou à l'aide du pal injecteur. En France, on pourra utiliser plus facilement la chaux vive ou la cyanamide calcique.

*Conclusion* : En somme donc, pour protéger nos châtaignes lors de la récolte des attaques par les insectes ou par les champignons parasites, deux moyens complémentaires s'offrent à nous, que l'on pourra appliquer simultanément dès septembre 1941, si des initiatives sont déployées d'ici-là : 1<sup>o</sup> la désinfection de la récolte de l'année à l'aide du bromure de méthyle<sup>(12)</sup> qui paraît être l'insecticide de choix, et permettra de réduire considérablement le nombre des châtaignes véreuses ou noircies ; 2. l'application, dans les châtaigneraies, d'un certain nombre de mesures signalées plus haut, destinées à détruire les larves d'insectes avant leur enfouissement en terre pour la nymphose et à empêcher les moisissures, c'est-à-dire surtout au moment de la chute ou de la récolte des fruits, et cela en vue de la protection des récoltes futures.

Prof. A. GUILLAUME, R. DECHERY, Pharmacien,  
de la Faculté de Pharmacie de Strasbourg.

#### BIBLIOGRAPHIE

- [1] Châtaigne et Châtaignier, Limoges 1910 (Exposition et Congrès).
- [2] 1<sup>er</sup> Congrès national de la Châtaigne, Brive, 1924 (mémoires et comptes rendus).
- [3] 11<sup>e</sup> Congrès du Châtaignier, Aubenas, octobre 1935 (mémoires et rapports).
- [4] VAYSSIÈRE (P.). Les stations françaises de désinfection de 1934 à 1936. *C. R. Ac. Agric. de France*, 18 novembre 1936. — La désinfection des châtaignes. *Revue de Pathol. végét. et d'Entomol. agricole*, 1938, 24, n<sup>o</sup> 4, p. 277-293.
- [5] LEPESME (P.). Recherches sur l'efficacité du bromure de méthyle dans la désinsectisation des denrées végétales sous vide partiel (note présentée par P. MARCIAL). *Acad. d'Agriculture de France*, 6 juillet 1938.
- [6] DUVOIR (M.), FABRE (R.) et LAYANI (F.). L'intoxication par le bromure de méthyle. *Bull. Sc. pharmacol.*, 1939, 46, p. 15 à 26.
- [7] FEYTAUD (J.). Les insectes du Châtaignier. *1<sup>er</sup> Congrès de la Châtaigne*, Brive, 1924, p. 81.
- [8] TRICAUD (P.). La conservation des châtaignes. *L'Union agricole*, 25 novembre 1940.

#### PROBLÈMES DE LA DÉFENSE DES PLANTES EN ALLEMAGNE

En 1937, presque à la veille de la guerre, le Dr E. RIEHM, Directeur de Biologische Reichsanstalt für Land und Forstwirtschaft (Berlin-Dahlem) a fait l'analyse des problèmes qui se posent en Allemagne aux services de Défense des végétaux.

L'exposé débute par l'étude des traitements des grains de céréales.

12. Nous pensons que le bromure de méthyle pourra être produit en quantité suffisante par l'industrie française et à un prix qui ne sera pas très élevé, pour favoriser son emploi comme insecticide.

En Allemagne ces traitements sont centralisés chez des entrepreneurs qui disposent d'installations spéciales et c'est là que les cultivateurs amènent leurs semences pour le traitement.

Au Hanovre, il y a 348 stations de traitement, en Westphalie 233, en Schleswig-Holstein 185, etc.

Annuellement, on utilise 800 tonnes de produits pour les traitements à sec, et seulement 180 tonnes pour le trempage des céréales. Il n'y a qu'un seul produit (*formol*) qui ne renferme pas de mercure ; il est utilisé plus particulièrement contre le charbon de l'avoine. Tous les autres produits renferment des dérivés *organo-mercuriques* (le plus souvent ce sont des mercuro-phénols). La teneur en métal varie entre 25 et 17 % Hg pour les produits de trempage et entre 0,8 et 9 % pour les poudrages.

Le problème qui se pose est l'élimination complète du mercure ou l'abaissement considérable de son taux.

Il est désirable que les produits recherchés soient *polyvalents*, c'est-à-dire que leur activité se manifeste simultanément contre la carie du blé, le charbon de l'avoine, les *Helminthosporia*, les *Fusarium*, etc. En somme, les stations de poudrage doivent disposer d'un seul produit pour toutes les céréales.

Les principaux produits fungicides sont les *sels de cuivre* (traitement préventif contre les parasites endogènes : tavelures, mildiou, etc.) et le *soufre* contre les parasites exogènes (Erysiphacées, blanc du rosier, oïdium, etc.).

L'Allemagne dispose actuellement de quantités suffisantes de soufre, mais l'activité de ce produit reste à améliorer.

Les principaux produits insecticides sont : les produits arsenicaux (presqu'exclusivement *l'arséniate de calcium*) et les produits exempts d'arsenic (*nicotine*, pyrèthre, derris, etc.).

La production annuelle de produits arsenicaux était, d'après TROPPMANN, 4.000 à 5.000 tonnes par an, leur consommation : 600 tonnes ; l'Allemagne dispose donc de très grandes réserves en arsenic.

Récemment, BORCHERS a noté que les propriétés insecticides des produits arsenicaux ne peuvent pas être appréciées par les moyens chimiques dont disposent les laboratoires ; la qualité du produit ne peut être déterminée que dans le champ dans des conditions de travail normal.

La nicotine est extraite en Allemagne, en grande partie, des plantes cultivées dans le pays, et surtout du *Nicotiana rustica*, qui est particulièrement riche en nicotine. Le Dr E. RIEHM estimait que vers 1939 l'Allemagne trouverait chez elle toute la nicotine nécessaire.

Les traitements d'hiver des arbres fruitiers sont faits, en Allemagne, avec des *carbolineums* (et ce n'est que tout récemment que la I. G. Farben-industrie A. G. a commencé de préconiser pour ce but les colorants nitrés).

Les efforts des stations de recherches doivent s'orienter :

a) Vers la création de produits aux prix abordables destinés à détruire les parasites du sol, car les produits destinés à détruire le ver blanc, le ver gris, le ver fil de fer, les nématodes, etc..., manquent complètement. Egalement font défaut les désinfectants du sol (produits contre la hernie du choux, etc...).

(Pour apprécier l'importance de ce problème, il suffit de rappeler que le cycle de développement de 90 % des parasites comprend un séjour du parasite dans le sol).

b) En outre, les conditions économiques exigent le remplacement des produits importés par ceux du pays et la création de produits plus efficaces, plus universels et moins cher que ceux qui sont utilisés actuellement.

Doct. Ing., I. PASTAC.

*Le gérant : M. LEHMANN.*

## LES INSECTES PARASITES DU NOYER ET DES NOIX

Avant 1939, la France métropolitaine produisait des noix en plus grande quantité qu'elle n'en consommait : aussi notre excédent de production alimentait-il un notable commerce d'exportation à la fois en noix et en amandes (cerneaux), mais, dans ces dernières années, celui-ci avait sensiblement diminué. C'est ainsi que :

	PRODUCTION en quintaux	EXPORTATION en quintaux
En 1903. . . . .	516.932	186.378
En 1923. . . . .	454.670	215.730
Dans la période 1932-1934. . . . .	402.000	89.000
En 1936. . . . .	près de 600.000	66.140

Au Congrès de la Noix, à Grenoble (1936), P. DEKEIREL affirmait que le marché français ne saurait absorber toute notre production et que, pour cette raison, il fallait maintenir à tout prix nos débouchés à l'étranger, malgré la concurrence faite à nos produits par certains pays. Nos principaux clients, en matière de noix, étaient, par ordre d'importance : la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, le Canada, la Belgique, la Suisse, les pays scandinaves et, avant la guerre de 1914, l'Allemagne à qui nous vendions jusqu'à 100.000 quintaux de noix et cerneaux ; par contre, dans les années qui ont précédé 1939, cette dernière se fournissait presque entièrement aux Etats-Unis et en Roumanie.

Mais, par suite des circonstances actuelles, ces débouchés sont complètement fermés, et toute notre production doit servir au Ravitaillement national (1), la noix étant un fruit de valeur alimentaire très appréciable, puisque son amande renferme jusqu'à 16 à 18 % de matières protéiques et 61 % d'huile comestible. Donc, loin de négliger notre production, il faut au contraire la développer au maximum pour les deux raisons suivantes : 1<sup>o</sup> dans la période de crise alimentaire actuelle, nous n'aurons jamais trop de produits végétaux, récoltés sur notre sol, aussi riches en valeur nutritive que les noix ; 2<sup>o</sup> lorsque la guerre sera terminée, il faudra reprendre notre commerce d'exportation et lutter, avec des chances de succès, sur les marchés étrangers, en présentant des produits de qualité supérieure, sains, standardisés.

Attachons-nous donc, dès maintenant, à mettre au point les meilleures méthodes de production et notamment à lutter contre les parasites qui diminuent nos récoltes et déprécient la qualité de nos marchandises (2).

Etudions d'abord les *insectes parasites* du Noyer et des noix, ainsi que les procédés de destruction. Ils ont été envisagés d'une part par J. FEYTAUD (3), de l'autre par A. PAILLOT (4) : le plus sérieux de tous dans notre pays, c'est le Carcopapse, le même qui s'attaque aux Pommiers et aux Poiriers, et qui rend les noix vêcuses :

1. Certains demandent qu'une partie de la production des noix soit réservée à l'extraction de l'huile pour l'alimentation et pour l'industrie.
2. Nous n'envisageons pas ici les maladies cryptogamiques. Voir, sur l'anthracose du Noyer, A. SARTORY et J. MEYER, *Bull. Sc. pharmacol.*, juillet-août 1941, p. 209-215.
3. 1<sup>er</sup> Congrès international de la Noix, Périgueux, 1924.
4. Congrès de Grenoble, 1936.

a) Son évolution sur le Noyer : dans le Périgord comme en Dauphiné, le papillon apparaît en mai-juin et pond sur les feuilles et les fruits en formation : les chenilles (« vers des pommes et des poires ») éclosent environ dix jours après, creusent des galeries dans les amandes qu'ils rongent, se nymphosent et donnent un papillon en juillet-août ; une seconde et parfois une troisième génération apparaissent jusqu'en octobre. Quand les noix « véreuses » tombent à terre avant maturité, comme c'est le cas, les chenilles à leur complet développement les quittent par un petit trou de sortie et vont se réfugier dans le sol pour entrer en diapause (arrêt de développement) jusqu'au printemps suivant : nymphose, papillon. Quand le fruit reste sur l'arbre, la chenille cherche abri sous l'écorce des branches et du tronc.

b) Les moyens de lutte seront les mêmes que pour le Pommier :

I. TRAITEMENT DU NOYER. — A. En période normale, c'est-à-dire en dehors de celle que nous traversons : a) traitement d'hiver pour les chenilles hivernantes sous l'écorce : toilette des arbres en novembre-décembre à l'aide d'huile d'anthracène et bouillie bordelaise complétée par la capture des chenilles à l'aide de bandes-pièges.

b) Traitement d'été : formule mixte à la fois insecticide et fongicide : bouillie bordelaise et arséniate diplombique. Mais le mode d'emploi est assez différent de celui utilisé pour les Pommiers à cause du grand développement et de la hauteur des Noyers : il faut atteindre surtout la couronne supérieure ensoleillée des arbres, là où se forment les fruits, d'où la nécessité d'utiliser des pulvérisateurs à grande puissance et de grandes quantités de bouillies, ainsi qu'il résulte d'expériences faites par les Américains en Californie et plus récemment par PAILLOT à Tullins (Isère) en 1930. Ces traitements doivent surtout être collectifs sur les points menacés et entrepris notamment par les *Syndicats de Défense permanente contre les ennemis des Cultures*, qui agiraient à la fois sur les pommiers et poiriers et sur les Noyers dans une même région, puisque le parasite est le même.

B. En ce moment, les circonstances commandent l'économie la plus stricte des produits antiparasitaires mis à la disposition des agriculteurs, et les traitements visés plus haut ne peuvent être pratiqués intégralement.

C'est ainsi que les produits cupriques, dont le réapprovisionnement présente des difficultés quasi insurmontables, sont réservés uniquement à la défense de la vigne et de la pomme de terre ; pour les arbres fruitiers, les sels de cuivre sont remplacés par des bouillies sulfo-calciques. Mais, en réalité, ces traitements de Noyers, calqués sur ceux des Pommiers parasités par le Carpocapse, à l'aide de formules mixtes, peuvent, à notre avis, être réduits au traitement insecticide uniquement : en effet, si les Pommiers ont à craindre deux ennemis redoutables : un insecte, le Carpocapse ; une maladie cryptogamique, la tavelure, les Noyers ont surtout à redouter le premier. Et le traitement à la bouillie bordelaise peut, ou bien être remplacé par celui à la bouillie sulfo-calcique, ou bien être supprimé.

Il reste alors les arsenicaux et, en l'absence d'arséniate de plomb, l'arséniate d'alumine qui agit aussi bien. Afin d'éviter tout gaspillage de produit, les Stations régionales d'avertissement agricoles, pour les arbres de nos vergers, pourront alerter également les propriétaires de noyeraies dans la même région, afin d'opérer au meilleur moment.

II. TRAITEMENT DES NOIX. — a) Ramassage des noix « véreuses » : visiter sous les arbres au moins deux fois par semaine, pendant la période où tombent les noix, de façon à les traiter avant la sortie de la chenille ;

b) *pendant la conservation* : au cours du stockage dans les entrepôts, de nombreux parasites, « tous les petits détrousseurs de magasin », comme le dit PAILLOT, non retenus par la coque protectrice de la noix, peuvent pénétrer dans l'amande et causer des dégâts importants.

Avant 1939, pour la préparation et la conservation de la noix, en vue de l'exportation surtout, l'industrie de la noix employait un certain nombre de procédés : lavage, soufrage, séchage, blanchiment au chlore, triage des noix véreuses, calibrage. Actuellement, le commerce d'exportation étant supprimé et la vente des noix se faisant uniquement à l'intérieur du pays, il ne faudrait pas pour cela que les procédés de protection fussent négligés :

Les Américains, pour le traitement des noix véreuses, utilisaient le sulfure de carbone et surtout l'acide cyanhydrique ; pour les noix d'importation, ils employaient le soufrage ou, de préférence, l'action du chlore. En France, on utilise, pour blanchir les noix, surtout le soufrage au  $\text{SO}_2$  qui les blanchit, les protège des moisissures, leur donne un bel aspect marchand pour la vente. Mais, ici encore, on sait que dans la période critique que nous traversons, les disponibilités en soufre sont limitées et qu'il est nécessaire aux agriculteurs, pour s'en procurer en vue de leurs traitements, de fournir des tickets, comme ils le font pour les produits cupriques. D'autre part, si une certaine quantité de soufre sert à préparer des bouillies cupriques, les doses de soufre en poudre réservées au soufrage des noix seront réduites d'autant. Peut-être alors pourrait-on utiliser, en place de gaz sulfureux, le blanchiment soit au chlore, tel qu'on le pratique en Amérique, soit à l'aide d'une solution de  $\text{MnO}_4\text{K}$  à 125 gr. par hectolitre, ainsi qu'il a été proposé pour certaines denrées. Enfin, pour traiter les noix véreuses dès la récolte, pour désinsectiser les noix en vue de la conservation, l'emploi de l'oxyde d'éthylène ou, mieux, du bromure de méthyle sous vide partiel, préconisé par P. VAYSSIÈRE et par P. LEPESME pour le traitement des châtaignes (5), pourrait peut-être être tenté et, à notre avis, des essais devraient être envisagés, cette année même, pour protéger notre récolte de 1941.

Il ne faut pas oublier, en effet, que le Ravitaillement national ne doit rien laisser perdre actuellement, par altération, des productions de notre sol et que, si l'on ne peut lutter avec toute l'efficacité désirable pour empêcher les parasites de se développer sur les Noyers et par suite de réduire la production de fruits, il est nécessaire que les noix que nous récolterons, si minime que puisse être cette récolte, soient préservées des altérations par les insectes et par les cryptogames au cours de leur conservation.

Les procédés de traitement du fruit du Noyer sont donc importants à coordonner, à mettre au point dès maintenant sur l'ensemble du territoire, afin de pouvoir les appliquer avec méthode et sûreté lors de la récolte prochaine. Depuis déjà quelque temps, dans nos grandes régions de production de la noix : Périgord, Dauphiné, les services compétents s'en occupent très sérieusement.

Nous devons nous rappeler également que les Entrepôts frigorifiques pourraient ici être d'un utile secours pour conserver au moins une partie de notre récolte de noix ; c'est ce qu'ont exposé SIGMAN, directeur de la Compagnie des Transports frigorifiques, dès 1924, au Congrès de Périgueux, ainsi que le Directeur des Entrepôts frigorifiques de Lyon-Perrache : une température de  $+2^\circ$  et un état hygrométrique de 75 % conviendraient bien à la fois pour les noix et pour les cerneaux. On sait,

5. A. GUILLAUME et B. DÉCHERY. La protection des châtaignes contre les insectes et les champignons parasites. *Bull. Sc. pharmacol.*, juillet-août 1941 ; *PHYTOPHARMACIE*, p. xxix.

en effet, que les noix fraîches, humides, moisissent très rapidement et doivent, par suite, ou bien être séchées, ou bien vendues sans délai. L'emploi du froid permettrait de les conserver à l'état frais, avec leur valeur marchande, pendant beaucoup plus longtemps, c'est-à-dire d'étendre la période de vente de ces noix, tout en arrêtant le développement des parasites qu'elles pourraient renfermer. La vulgarisation de l'usage des chambres frigorifiques en vue de cette conservation des noix aurait en outre cet autre avantage d'assurer l'approvisionnement régulier des marchés et de stabiliser les cours de ces denrées.

Prof. A. GUILLAUME,

de la Faculté  
de Pharmacie de Strasbourg.

R. DALMAS,

Pharmacien de la Faculté  
de Pharmacie de Strasbourg.

## A PROPOS DES BRUCHES ET DE LA DÉSINSECTISATION DES LÉGUMES SECS

Si tout le monde connaît la Bruche des Haricots et celle des Pois, on ignore encore trop souvent que ces petits Coléoptères si nuisibles ont des mœurs bien différentes et que, d'une manière générale, on doit séparer toutes les Bruches en deux groupes biologiquement bien distincts.

Les espèces du premier groupe, dont les larves sont susceptibles d'effectuer leur évolution dans les graines sèches, présentent de ce fait un nombre annuel de générations toujours élevé, nombre qui dépend directement de la température des locaux où sont emmagasinées ces graines. Leurs dégâts se poursuivent d'un bout de l'année à l'autre et comme à chaque génération le nombre des individus s'accroît en progression géométrique, on peut juger de l'importance de ces dégâts dans des légumes secs entreposés pendant longtemps. C'est le cas de la Bruche des Haricots, *Acanthoscelides obsoletus* Say dont il est commun de trouver des milliers d'exemplaires dans les sacs de haricots laissés au fond d'un placard. C'est le cas aussi de la Bruche chinoise, *Callosobruchus chinensis* L., espèce des régions tropicales dont on a à déplorer de temps à autre la présence dans les stocks et cargaisons de graines de divers *Phaseolus* et *Vigna* (en particulier *Vigna Catjang* = *V. sinensis*, le « cowpea » des Américains), plus rarement de pois, lentilles, etc...

Les espèces du second groupe, au contraire, sont incapables de se reproduire dans les graines sèches et n'ont qu'une seule génération annuelle. Les femelles pondent dans les champs sur les gousses mûres et la plupart des larves sont déjà transformées en nouveaux adultes, c'est-à-dire que les dégâts sont arrêtés, lorsque l'on rentre la récolte. Ceci n'implique pas toutefois que les dits dégâts soient restreints et la Bruche des Lentilles par exemple commet de tels méfaits qu'elle est responsable de l'abandon progressif de la culture de cette Légumineuse dans la Marne depuis une trentaine d'années. Les principales espèces de ce groupe, qui toutes appartiennent au genre *Bruchus* et vivent aux dépens des Viciées, sont :

La Bruche des Pois, *B. pisorum* L., espèce cosmopolite qui s'attaque aux différentes variétés de *Pisum sativum* ;

la Bruche des Fèves, *B. rufimanus* Boh. qui s'attaque, outre les Fèves, aux Pois, à divers *Phaseolus* et exceptionnellement aux Lentilles et se rencontre dans toute l'Europe centrale, le bassin méditerranéen et l'Amérique du Nord ;

la Bruche des Vesces, *B. brachialis* Fahr., à répartition géographique similaire, qui vit sur différentes espèces cultivées ou sauvages de *Vicia* et cause aux Etats-Unis, où son importation est récente, des dégâts aussi importants que *B. pisorum* et *B. rufimanus* ;

la Bruche des Lentilles enfin, *B. signaticornis* Gyll., espèce encore limitée à l'Europe moyenne et méridionale et à l'Afrique du Nord, dont nous avons déjà parlé ci-dessus et qui commet actuellement des dégâts très importants en Haute-Loire. Sa biologie reste très mal connue.

D'autres Bruches s'attaquent aussi aux Lentilles, mais sont beaucoup plus rares en France, par exemple *B. ervi* Fröl. et *B. lentis* Fröl., cette dernière très nuisible en Syrie et dans tout le Proche-Orient.

Or, le problème des Bruches s'avère d'actualité, comme d'ailleurs toutes les questions touchant les parasites des denrées. Quels sont les moyens dont nous disposons actuellement pour enrayer les déprédatations de ces parasites ?

Aucune technique n'apparaît encore au point pour combattre efficacement ces insectes dans les champs. On ne connaît pas de variétés de Légumineuses pratiquement résistantes et l'application des substances chimiques sur les gousses pour éviter la ponte ne se montre nullement satisfaisante. Tout au plus doit-on recommander instantanément d'alterner les cultures sur un même terrain et de ne pas hésiter à abandonner les Légumineuses pendant plusieurs années dans les champs trop envahis.

La seule méthode rationnelle de lutte, dans l'état actuel des choses, consiste à traiter chimiquement la récolte en vue de réduire les chances d'infestation ultérieure. De nombreuses substances volatiles peuvent être utilisées dans ce but : sulfure de carbone, oxyde d'éthylène, bromure de méthyle (1), mais il convient de ne pas oublier que toute désinsectisation ne peut être efficace qu'autant qu'elle est effectuée avant la sortie hors des graines de la nouvelle génération d'adultes. Or, si nous prenons le cas de la Bruche des Lentilles, il n'a jamais été possible jusqu'ici d'obtenir des agriculteurs qu'ils battent la récolte dès qu'elle est rentrée et la désinsectisent dès qu'elle est battue. Ils réservent normalement ces opérations pour l'automne, période à laquelle la plupart des Bruches, sinon toutes, sont sorties des graines. Pour avoir toute certitude de détruire ces insectes, il est nécessaire que battage et désinfection soient réalisés avant la fin de juillet, en dépit des nombreuses autres occupations de cette période surchargée.

En ce qui concerne la Bruche des Haricots, la désinsectisation apparaît encore plus nécessaire, puisqu'en son absence, les dégâts se poursuivraient sans interruption. Nous avons vu d'autre part qu'aucun légume sec n'était à l'abri d'une réinfestation ultérieure par cet insecte ou par la

1. Voir P. LEPISME, Communication à la Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures, 24 novembre 1938. *Feuille d'Informations agricoles*, n° 112, du 10 décembre 1938 et C. R. Ac. Agric., 6 juillet 1938, 24, p. 783-787.

Voir aussi B. S. P., juillet-août 1941, PHYTOPHARMACIE, p. xxix.

Bruche chinoise, dans les magasins de stockage. On devra donc surveiller ces denrées avec soin et recourir le cas échéant à une nouvelle désinsectisation.

Il existe à ce point de vue une technique très intéressante qui n'a pas encore trouvé application en France ; c'est la désinfection par la chaleur (55 à 60° pendant trente à soixante minutes) qui présente à la fois l'avantage et l'inconvénient d'abaisser notablement la teneur en eau des graines : avantage parce que les dommages sont toujours moins importants dans les graines à faible teneur en eau ; inconvénient parce que ni le cultivateur, ni le grossiste ne veulent prendre à leur charge la perte de poids occasionnée par ce traitement. Les Syndicats agricoles auraient un grand rôle à jouer à ce point de vue.

P. LEPESME.

### COMMENT ÉCONOMISER LE CUIVRE INDISPENSABLE A LA PROTECTION DU VIGNOBLE

#### Avantages et inconvénients de différentes méthodes. (Conseils pour 1942.)

M. F. WILLAUME, ingénieur agronome, ancien professeur à l'Ecole nationale d'Horticulture de Versailles, s'est livré à une sérieuse enquête, à la suite de la campagne viticole 1941.

Il vient de publier les résultats tirés de nombreuses constatations actuelles ou antérieures. Nous en commençons aujourd'hui la publication.

Avant de reproduire le texte de l'auteur, on peut dès à présent résumer dans les six à huit lignes suivantes la conclusion de son enquête, qui tient le plus grand compte des difficultés actuelles de réapprovisionnement en sels de cuivre :

Il existe une dose minimum au-dessous de laquelle il ne faut pas descendre pour le traitement de la vigne. Si, pour la campagne 1942, les difficultés subsistent, il vaudra mieux laisser sans traitement cuprique la partie des vignobles la moins exposée ou la moins intéressante, pour pouvoir traiter convenablement le reste ; sinon, on risquerait, avec des doses trop réduites, une consommation inutile et inefficace de sels de cuivre, en s'obstinant à vouloir traiter les vignes en entier avec des quantités insuffisantes.

R. WZ.

#### I. — RAPPEL DES DONNÉES CLASSIQUES CONCERNANT LE TRAITEMENT DU MILDIOU

Quand on aborde un problème de ce genre, on doit toujours avoir à l'esprit les données acquises avec certitude.

a) Il n'existe aucun traitement curatif, bien que de très nombreuses tentatives aient été effectuées dans ce sens par des chercheurs qualifiés.

b) Il n'existe pratiquement qu'une catégorie de traitement préventif, celle qui met en œuvre les composés cupriques.

c) Toute feuille, portion de feuille ou du végétal non recouverte de produit cuprique, est exposée à la contamination par le mildiou.

d) Le mécanisme de l'action des produits cupriques n'est pas complètement connu, mais on sait néanmoins que les sels *solubles*, employés simplement dissous dans l'eau, agissent plus énergiquement, mais

persistant moins longtemps sur le végétal que les sels *insolubles* employés en suspension dans l'eau.

e) La durée de la protection assurée aux vignes traitées est encore fonction, pour un même sel, de la réserve de cuivre amassée sur les feuilles, de son adhérence à la surface de celles-ci et des conditions météorologiques : vent et pluie.

f) Les sels de cuivre, à l'état *dissous*, ne sont supportés par la vigne qu'à très petites doses, au maximum 300 gr. de sulfate de cuivre (= 75 gr. de cuivre métal) pour 100 litres d'eau. Mais ils adhèrent peu aux feuilles, sont rapidement entraînés par les pluies et, dans ces conditions, leur action brutale est de courte durée : quatre jours en moyenne ;

g) Les précipités cupriques *insolubles*, des types bien connus de la bouillie bordelaise (obtenue par réaction du sulfate de cuivre sur de la chaux), ou de la bouillie bourguignonne (réaction du sulfate de cuivre sur du carbonate neutre de sodium), sont bien supportés, même à très hautes doses, par la végétation de la vigne et permettent de constituer un dépôt, et par suite une réserve importante de principes actifs sur le végétal. Les doses couramment utilisées oscillent entre 2 K<sup>os</sup> et 3 K<sup>os</sup> de sulfate de cuivre précipité, par hectolitre de bouillie (500 gr. à 750 gr. de cuivre métal). Leur adhérence, déjà bonne, peut être facilement améliorée par l'addition d'adhésifs. Ces bouillies assurent une protection d'autant plus prolongée qu'elles sont plus adhérentes et employées à plus forte dose, mais leur action immédiate est moins énergique que celle des sels de cuivre dissous.

h) On ne peut réduire le nombre des applications au-dessous d'un minimum commandé par la végétation de la vigne. Celle-ci pousse rapidement, augmente la surface des feuilles traitées et forme constamment de nouvelles feuilles.

En pratique, les doses indiquées au paragraphe précédent constituent un grand maximum, car il faut au moins « sulfater » obligatoirement chaque fois que la vigne a formé *trois nouvelles feuilles*. La dose la plus faible doit s'entendre pour les bouillies à adhérence améliorée par les procédés courants : 2 K<sup>os</sup> de sulfate de cuivre (500 gr. de cuivre métal), et la plus forte pour les bouillies sans adjonction d'adhésif (750 gr. de cuivre métal).

Les facteurs climatiques interviennent donc non seulement par la pluie et le vent, susceptibles d'entraîner le cuivre qui se trouve sur les feuilles, mais encore en réglant la croissance du végétal. L'optimum de croissance correspond souvent au risque maximum d'invasion du mildiou (période orageuse, chaude et humide).

i) L'efficacité d'un traitement est aussi fonction du soin apporté à son application. Queile que soit la qualité de l'appareillage et de la main-d'œuvre employés, le recouvrement du feuillage est irréalisable en une seule fois, — ceci à plus forte raison avec des pulvérisateurs à grand travail et des manœuvres inexpérimentées.

j) Le recours aux poudrages à sec est indispensable, non par l'adhérence des produits cupriques sous cette forme, adhérence qui est très variable d'un produit spécialisé à un autre, mais par la nécessité, à certains moments, de traiter très rapidement de grandes surfaces.

L'application des poudrages est plus facile et plus rapide que celle des pulvérisations de liquides.

Les poudrages rendent encore de grands services pour le traitement des grappes, qu'ils atteignent et pénètrent plus facilement que les jets liquides.

k) Le choix des différents traitements à intervenir dans une région considérée ne saurait être fait à l'avance, car, dans une même exploita-

tion, les conditions extérieures varient chaque année et s'éloignent souvent beaucoup des moyennes enregistrées.

L'optimum de rendement des efforts accomplis ne peut être obtenu qu'en faisant appel à chacune des ressources de la pharmacopée viticole, suivant les circonstances particulières du moment.

*l)* Les deux premiers traitements cupriques sont les plus importants pour éviter un développement désastreux des invasions de mildiou ; c'est à eux que doivent être appliquées les formules les plus sûres.

*m)* L'intervention des premières attaques de mildiou (invasions primaires) étant imprévisibles et leurs conséquences irrémédiabes lorsqu'elles sont mal traitées préventivement, c'est courir un risque très grave que de ne pas effectuer, au début de la campagne, des traitements à action suffisamment prolongée pour assurer une protection efficace de la vigne durant toute la période critique. (Dans le Midi, de fin avril au début de juillet ; ailleurs, de la mi-mai à la première semaine de juillet.)

*n)* Le déclenchement des invasions secondaires étant plus facile à prévoir et moins désastreux lorsque les invasions primaires ont été bien prévenues, les viticulteurs avertis peuvent alors, avec moins de risques, recourir aux économies maxima de cuivre, en multipliant les applications et en les faisant intervenir à bon escient. Une seule application trop tardive diminue sensiblement le rendement général de l'ensemble des traitements effectués.

*o)* Toute expérience de traitements viticoles contre le mildiou doit, pour présenter une certaine généralité et un coefficient suffisant d'assurance contre les aléas climatiques, être poursuivie pendant un minimum de trois années successives.

## II. — PREMIÈRES CONCLUSIONS A TIRER DES FAITS ÉTABLIS PAR UNE LONGUE PRATIQUE

Si le facteur économique n'intervenait pas de façon impérieuse, il est hors de doute que toute modification brusque apportée aux traitements habituels apparaîtrait, aux viticulteurs, suspecte, et serait en vérité des plus aléatoires.

Mais les conditions économiques s'étant transformées profondément, il est tout au moins une adaptation rationnelle et facile à faire admettre, c'est celle qui consiste à utiliser de préférence, chaque fois que cela est possible, les méthodes qui économisent le cuivre actif, grâce à une dépense accrue de main-d'œuvre ; c'est le cas des traitements répétés à l'aide de sels cupriques dissous, à très faible dose.

En climat ou année sèche, ces traitements pourront même être utilisés pendant toute la durée de la campagne dans les petites exploitations, où le vignoble peut être traité très rapidement en période critique.

Dans les grandes exploitations, où la pulvérisation de la totalité de la surface occupée par les vignes exige, malgré l'intervention d'appareils à grand travail, plusieurs journées, et pour toutes exploitations durant les printemps excessivement humides, il serait d'une imprudence inexcusable de traiter avec des formules dont l'action fugace laisserait de larges brèches dans la défense du vignoble.

Les poudrages à sec sont nécessaires pour certains traitements d'extrême urgence et pour le traitement des grappes, après qu'elles ont été masquées par le développement complet du feuillage.

Enfin, tout essai sans précédents, ou ne reposant pas sur des bases déjà bien établies par la pratique, ne saurait être vulgarisé qu'avec circonspection, quels que soient ses avantages apparents.

(A suivre.)

F. WILLAUME.

*Le gerant . M. LEHMANN.*

**COMMENT ÉCONOMISER LE CUIVRE  
INDISPENSABLE A LA PROTECTION DU VIGNOBLE**

**Avantages et inconvénients de différentes méthodes (*suite*).  
(Conseils pour 1942.)**

**III. -- DISCUSSION DES PRINCIPALES MÉTHODES DISPONIBLES  
POUR ÉCONOMISER LE CUIVRE**

D'après ce qui vient d'être dit, il ne saurait être question de trouver une méthode passe-partout, constamment applicable, mais de déterminer les avantages et inconvénients réciproques de divers procédés choisis parmi les trois catégories pratiquement indispensables et qui se complètent mutuellement, savoir :

- a) Formules solubles, énergiques, mais fugaces ;
- b) Bouillies insolubles à action ménagée, mais durable ;
- c) Poudrages pénétrants.

C'est seulement par diverses combinaisons de ces trois procédés, suivant les lieux et les circonstances, que le viticulteur parviendra, aux moindres frais, à réaliser les meilleurs compromis entre les conditions contradictoires qu'il doit satisfaire pour protéger sa vigne.

**A. FORMULES SOLUBLES.** — *Solutions de sulfate de cuivre.* — Ce sel a été parcimonieusement distribué durant la dernière campagne, sans pouvoir tenir un compte suffisant des stocks à la propriété et de la nature des vignobles à traiter.

Il en est résulté pour certains propriétaires — qui n'avaient pas de provisions de  $\text{SO}_4\text{Cu}$ , ou dont les vignes, de régions humides, étaient particulièrement sensibles — une grande gêne pour organiser la lutte contre le mildiou.

Beaucoup, après avoir commencé la campagne par des applications de bouillies bordelaises, ont spontanément recouru à l'application de solutions de sulfate de cuivre, en s'efforçant de réduire le nombre des pulvérisations par un choix attentif des époques de traitement. De tels essais ont eu lieu en Vaucluse, après les graves inondations de juin. Il s'agit là d'une ancienne méthode, dont les essais de cette année ont confirmé les caractéristiques.

**MILLARDET**, en 1827, admettait déjà l'efficacité des solutions de sulfate de cuivre ; **RAVAS** de même.

Les solutions de sulfate de cuivre ( $\text{SO}_4\text{Cu}$ , 5  $\text{H}_2\text{O}$ , à 24 % de cuivre métal) sont efficaces à des doses comprises entre 200 et 300 gr. de sulfate par hectolitre d'eau (soit 50 à 75 gr. de Cu métal), à condition, bien entendu, que l'eau employée ne contienne pas une quantité suffisante de calcaire pour décomposer un poids appréciable du  $\text{SO}_4\text{Cu}$ .

D'après **MILLARDET**, les quantités de cuivre susceptibles d'être insolubilisées par le calcaire de l'eau seraient les suivantes :

DEGRÉ hydrométrique	POIDS du sulfate de cuivre précipité par litre en grammes
21,5 . . . . .	0,500
24 . . . . .	0,800
44 . . . . .	1,212
58 . . . . .	1,400
92 . . . . .	2,400

Les doses précédentes sont aussi celles qui peuvent être, dans les mêmes conditions, appliquées sans risques.

Dans les régions dont les eaux sont très dures, la plupart des viticulteurs, pour parer à l'insolubilisation d'une partie du sulfate, forcent les doses de celui-ci jusqu'à 400 gr. environ (par hectolitre), solution qui, en l'absence de calcaire, risquerait d'occasionner des brûlures.

Les doses normales, avec le sulfate seul, sont sept à dix fois moindres qu'avec la bouillie bordelaise standard à 2 %.

C'est une économie particulièrement séduisante. En réalité, bien qu'avantageuse, elle n'est pas aussi complète qu'elle apparaît à première vue.

En dehors de l'incertitude des doses à utiliser en eaux plus ou moins dures, qui risque d'entraîner des gaspillages, il faut tenir compte de la faible adhérence aux feuilles, des solutions de sulfate de cuivre. Ces défauts peuvent être combattus.

C'est ainsi que M. BAUDROUX a conseillé d'aciduler légèrement les eaux calcaires avant d'y verser le sulfate de Cu, avec 10 cm<sup>3</sup> d'acide sulfurique pur à 66° B<sup>o</sup> par hectolitre (un verre pour 10 hectolitres) ; le carbonate de chaux est décomposé, le gaz carbonique se dégage et il se précipite du sulfate de chaux, presque totalement insoluble. Si on craint de manipuler l'acide sulfurique, on peut avoir recours à de l'acide tartrique, absolument inoffensif, à raison de 15 gr. par hectolitre d'eau.

Pour la question de l'adhérence, plus importante, l'adhésif le plus intéressant serait un gel d'alumine naissant (voir plus loin).

Quelques viticulteurs, reprenant à leur compte les propositions de LE PETIT à Méze sur les bouillies à l'alun, les ont adaptées aux solutions de sulfate de cuivre :

Préparer d'abord : Eau, 100 litres; Alun, 25 grammes.  
Ajouter ensuite : Sulfate de cuivre, 300 grammes.

L'alun n'a pas l'avantage de purifier l'eau en donnant naissance à un gel d'alumine adhérent, susceptible de retenir le cuivre sur la feuille et de faciliter sa fixation sur les spores du mildiou.

Il serait plus avantageux, d'après les expériences faites cette année, de remplacer cette première formule par la suivante :

Eau . . . . . 100 litres.  
Sulfate d'alumine (suivant la dureté de l'eau) . . 100 à 200 grammes.  
Sulfate de cuivre . . . . . 150 à 200 grammes.

Comme on le voit, une telle formule permet d'abaisser encore la quantité de Cu métal mise en œuvre, qui tombe aux environs de 37 gr. par hectolitre, en augmentant l'espacement des traitements, par suite du pouvoir adhésif et mordant de l'alumine gélatineuse.

Mais ces solutions « marquent » peu ; on peut les améliorer à ce point de vue au moyen de charges neutres, telles que le talc ou le kaolin ; on

doit alors utiliser un appareil de pulvérisation muni d'un bon agitateur.

Comme autres formes de sels de cuivre solubles, citons encore les trois suivantes et parmi elles, en particulier, l'ammoniure de cuivre.

*Eau céleste.* — Les formules sont d'un usage presque aussi ancien que le sulfate de cuivre. On les utilisait à la dose de 125 gr. à 250 gr. de Cu métal par hectolitre ; elles permettaient donc au minimum une économie de 50 p. 100 de principe actif par rapport aux doses courantes de bouillie bordelaise ou bourguignonne ordinaire.

L'eau céleste peut être améliorée de différentes manières.

Un perfectionnement très séduisant vient d'être préconisé par MM. Raoul et Henri BERNAT. Il consiste à fabriquer industriellement un *ammoniure de cuivre cellulosique* dans lequel de la cellulose dissoute vient jouer le rôle d'adhésif et qui, dans des essais réalisés en Gironde, s'est montré actif aux doses de 25 à 31 gr. de Cu métal par hectolitre d'eau.

L'ammoniure de cuivre cellulosique se présente sous forme d'un liquide à 25 gr. de Cu métal par litre ; il est rendu marquant par addition de kaolin. Il mérite certainement d'être expérimenté en grand, si les difficultés d'emballage des produits cupriques liquides, en général, ne sont pas un obstacle à sa distribution sur une assez large échelle.

Avec cette formule, l'économie réalisée sur les doses à l'hectolitre est (comme avec le  $\text{SO}_4\text{Cu}$ ) de l'ordre de 50 %.

L'économie réelle, avec ces deux procédés, dépend en définitive du nombre de traitements nécessaires avec l'un et avec l'autre. Aucune certitude ne peut être donnée, le nombre des traitements variant beaucoup plus selon les conditions extérieures, dans le cas des sels dissous, que dans le cas des bouillies insolubles.

Des essais systématiques sont évidemment indispensables pour comparer les deux adhésifs en présence, cellulose et gel d'alumine.

*Verdet.* — Le verdet neutre est employé en France depuis 1890. En séchant sur les feuilles, il se transforme en verdet basique insoluble et très adhérent ; il constitue en quelque sorte un anticryptogamique intermédiaire entre les produits solubles et les insolubles. Le verdet contient 31 % de Cu métal. Il semble qu'on puisse descendre, avec lui, jusqu'à des doses de 100 à 150 gr. par hectolitre, correspondant à 30 ou 45 gr. de cuivre métal. (Dose normale, 500 gr. par hectolitre.)

**B. BOUILLIES INSOLUBLES A ACTION MÉNAGÉE.** — *Bouillies adhérentes.* — Les deux types mondialement connus de ces bouillies sont, comme on sait, la *bouillie bordelaise* et la *bouillie bourguignonne*.

Ce sont, en temps normal, les formules qui priment de loin toutes les autres aux yeux des viticulteurs expérimentés.

On a cherché à les perfectionner par addition d'adhésifs et, si possible, d'adjuvants augmentant l'efficacité anticryptogamique du cuivre.

Antérieurement, on avait préconisé de nombreux adhésifs, entre autres la *caséine*, pour les bouillies alcalines (excès de chaux), la *gélatine* pour les bouillies acides, la *gomme arabique* et la *saponine*, des spécialités de mouillants à base de *fiel de bœuf* ou de *dérivés terpéniques*, etc. Ils permettaient de réduire dans la proportion de un tiers environ, les doses de Cu métal par hectolitre, durant les années pluvieuses.

Ces produits manquent, malheureusement, plus ou moins aujourd'hui. De plus, leur usage n'était pas toujours sans inconvénient ; certains adhésifs paralysaient le cuivre et dépassaient le but qui leur était assigné (résines notamment) ; d'autres, plus tensio-actifs que collants, amincissaient dangereusement le film liquide laissé par la pulvérisation sur les feuilles, diminuaient ainsi les dépôts protecteurs retenus à leur surface et facilitaient même, parfois, leur lessivage ultérieur par la pluie.

Deux adjuvants nouveaux et, semble-t-il, plus complets pour les bouillies ont été essayés au cours de la campagne 1941.

a) Un *alcoylxanthate de soude* qui, d'après ses promoteurs, permettrait une économie de 50 % environ du sulfate de cuivre des bouillies standard bordelaise et bourguignonne, soit un gain supplémentaire de 20 % sur les anciennes formules.

b) Un *gel d'alumine naissant*, dont nous avons personnellement dirigé les essais, qui a donné des résultats extrêmement encourageants et a fait de notre part l'objet d'un rapport spécial.

L'économie avec ce gel est de l'ordre de 50 %, comme celle revendiquée pour l'alcoylxanthate. Il y a en même temps augmentation de la puissance toxique du traitement à l'égard des spores du mildiou.

L'emploi du gel d'alumine naissant peut être conjugué avec l'adjonction d'oxychlorure de cuivre à une bouillie bordelaise.

L'oxychlorure n'économise pas le Cu métal, mais seulement l'acide sulfurique ; il améliore la répartition des bouillies à la surface des feuilles et augmente le mordant immédiat du traitement.

La proportion de sulfate de cuivre qu'il est possible de remplacer par de l'oxychlorure à 32 % est de 40 %, ce qui porte l'*économie finale* de sulfate de cuivre réalisable avec la formule de bouillie alumino-cuprique oxychlorurée à 70 %.

C. POUDRAGES. — Les poudrages cupriques déjà vulgarisés à faible teneur de Cu métal (2,5 %), sous forme de stéatite cuprique ou d'oxychlorure, sont satisfaisants et constituerait, d'après DUBAQUINÉ (1934), le meilleur moyen pour obtenir l'extrême dispersion du cuivre sur les organes à traiter.

Il suffirait, de ce côté, d'exiger uniformément des normes de finesse et d'adhérence déjà réalisées par certaines spécialités, en particulier « *refus* » de moins de 5 % au tamis de maille 300.

#### CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Nous n'avons envisagé ici que les solutions les plus tranchées et qui nous paraissent les plus dignes d'intéresser, sur une assez large échelle, la pratique viticole.

Nous laissons de côté certains sels de cuivre, abandonnés autrefois et ressuscités aujourd'hui pour les besoins de la cause ; leur emploi serait excessivement aléatoire, tant au point de vue efficacité que pour les brûlures qu'ils risquent d'occasionner à la vigne.

*Il faut se montrer d'autant plus prudent dans le choix des méthodes, que les quantités de cuivre disponibles sont plus faibles.*

Mieux vaut sacrifier délibérément, durant la campagne 1942, la partie des vignobles la moins exposée ou la moins intéressante, pour traiter convenablement le reste, que de risquer un gaspillage général et inutile en voulant traiter toutes les vignes avec des formules exagérément serrées.

On ne saurait assez mettre en garde les viticulteurs contre les économies trop poussées ; la campagne 1941, qui a servi de seule pierre de touche à un certain nombre de formules préconisées, n'a pas été une année de forte invasion de mildiou. Les conclusions qu'elle a permis d'établir ne doivent donc pas être interprétées avec un optimisme exagéré, si l'on ne veut pas courir le risque de voir toute la récolte emportée par une crise grave, comme on en a vu si souvent s'abattre sur la vigne dans le passé.

Pour les grandes exploitations en particulier, il serait insensé d'abandonner l'emploi, au cours des deux premiers traitements, du verdet ou

des formules insolubles, pour lesquelles les perfectionnements indiqués marquent la limite de l'économie raisonnable.

En ce qui concerne les *traitements complémentaires*, une excellente méthode consisterait à alterner, partout où les poudrages sont possibles, l'application de solutions améliorées comme il a été dit plus haut, avec celle de poudres à faible teneur, très fines et adhérentes.

De toute façon, un stock de poudre est indispensable pour lutter contre les attaques du mildiou de la grappe, une des formes les plus nuisibles des attaques tardives de ce parasite, et pour venir en aide à la main-d'œuvre inévitablement débordée dans les grandes exploitations par les pointes de virulence du ravageur.

Qu'il soit permis de terminer par un vœu, celui que les organisations officielles intéressées sachent résister, cette année encore, à la tentation si séduisante pour ceux à qui échoient de lourdes responsabilités administratives, d'une unification totale des traitements, solution forcément simpliste et qui, en face de l'infine diversité dans l'espace et dans le temps des conditions de culture de la vigne, exposerait certaines régions à de véritables désastres.

F. WILLAUME,

Ingénieur agronome,

Ancien professeur à l'Ecole nationale d'Horticulture.

## A PROPOS DES CAS D'INTOXICATION CHRONIQUE PAR L'ARSÉNIATE DE PLOMB<sup>1</sup>

Le *Journal de Médecine de Bordeaux* du 30 novembre 1941 signale une communication du Dr DERVILLÉE, présentée le 4 juillet 1941 à la Société de Médecine et de Chirurgie de Bordeaux.

L'auteur rappelle deux cas d'intoxication saturnine par l'arséniate de plomb, signalés en mai 1939 par MM. R. DUPÉRÉ, P. DERVILLÉE et H. MONMAYOU, chez des ouvriers qui avaient fabriqué ce composé.

Vers la même époque, un ouvrier de quarante-trois ans, travaillant depuis un an environ à la même fabrication, présenta des manifestations cutanées, localisées surtout au niveau des membres inférieurs, consistant en plaques érythémateuses suivies d'ulcérations ; ces lésions cicatriseront en un mois et demi environ (automne 1938). Le sujet accusait aussi, à cette époque, des phénomènes de laryngite, qui rétrocéderont parallèlement aux manifestations cutanées.

En novembre 1938, l'ouvrier reprit son travail, mais dut l'interrompre en mai 1939, pour réapparition des lésions cutanées, non seulement aux membres inférieurs, mais aussi au niveau des mains, augmentation du volume du foie avec légère réaction ascitique, diarrhée persistante, asthénie très marquée.

En juin 1939, l'auteur put constater : importantes lésions de pyorrhée alvéolo-dentaire sans trace du liseré de BURTON : catarrhe rhino-pharyngobronchique persistant, accompagné d'une vaste perforation de la cloison nasale ; signes de laryngite chronique ; séquelles d'ulcérations au niveau des membres supérieurs et inférieurs (ulcérations arrondies à bords taillés à pic, etc.), augmentation légère de volume du foie. L'interrogatoire révélait de façon indéniable l'existence d'un état chronique d'imprégnation éthylique.

La recherche des signes d'intoxication saturnine est restée complètement négative. Examen négatif au point de vue diabète et syphilis.

Par contre, l'auteur a été frappé par l'existence de certaines manifestations qui rentrent nettement dans le cadre de l'arsenicisme chronique localisé. L'apparition de ces manifestations paraît avoir été facilitée par les conditions défectueuses d'hygiène dans lesquelles l'ouvrier effectuait son travail.

M. ANGLADE, président de la Société, ajoute qu'il a vu un cas grave d'intoxication par l'arséniate de plomb. « A la campagne, dit-il, où on se sert très fréquemment de ce produit, on ne prend pas assez de précautions. »

(Résumé par R. Wz.)

## TABLE DES MATIÈRES

	Pages		Pages
<b>A</b>			
Adhésifs et sulfate de cuivre . . . . .	XLII	Cécidomyie des jeunes poires . . . . .	III
Allemagne. Défense des plantes . . . . .	XXVI	— des feuilles . . . . .	VI
Ammoniure de cuivre . . . . .	XLIII	Certificats phytosanitaires . . . . .	XXII
Anoxia villosa . . . . .	XII	Châtaignes. La protection des — . . . . .	XXV
Arrêté du 18 février 1941. Lutte contre le doryphore . . . . .	XVII	Chloramide pour traiter les châtaignes . . . . .	XXVIII
— du 3 avril 1941. Création de Syndicats de défense . . . . .	XIX	Cochenille du mûrier ( <i>Diaspis pentagona</i> ) . . . . .	VII
Arséniate de plomb. Intoxications saturnine et arsenicale par l'— . . . . .	XLV	Contarinia pyrivora . . . . .	III
Arsenicaux. Besoins en — . . . . .	IX	Corbeaux. Destruction des — . . . . .	VIII
— Production . . . . .	XXXII	Cuivre. Comment économiser le — (Conseils pour 1942) . . . . .	XXXVIII, XLI
Association professionnelle de la Phytopharmacie . . . . .	XXV	Cycle triennal du hanneton . . . . .	XIII
<b>B</b>			
Balaninus elephas (« petit ver » des châtaignes) . . . . .	XXVI	Dasyneura ( <i>Perrisia</i> ) pyri . . . . .	VI
Botrytis tenella ( <i>V. Isaria densa</i> ) . . . . .	VIII	Défense des plantes en Allemagne . . . . .	XXXI
Bouillies cupriques pour les traitements de printemps . . . . .	XLII	Diaspis pentagona . . . . .	VII
— contre le mildiou . . . . .	XXIX	Diplosis pyrivora . . . . .	III
Bromure de méthyle comme insecticide . . . . .	VII	Doryphore de la pomme de terre. Importance de la lutte contre le — . . . . .	I
Broussonnetia et cochenille . . . . .	XXXVI	— . . . . .	XVI
Bruches et légumes secs . . . . .	XXXVII	— . . . . .	XVII
Bruchus divers . . . . .	XXXVII	<b>E</b>	
<b>C</b>			
Carpocapse. Traitement de printemps . . . . .	XVI	Epoque favorable pour les traitements anticryptogamiques . . . . .	XXIV
— de la châtaigne . . . . .	XXVI	<b>F</b>	
— du Noyer . . . . .	XXXIV	Fluor. Insecticides à base de — . . . . .	X
		Fluositate de baryum . . . . .	II
		Formol contre la cécidomyie . . . . .	V
		— et céréales . . . . .	XXIV
		Froid pour la conservation des noix . . . . .	XXXV

	Pages.		Pages.
<b>G-H</b>		<b>G-H</b>	
Gel d'alumine naissant . . . . .	XLIII	Perrisia pyri . . . . .	VI
Hannetons. Enquête sur les — . . . . .	XI	Poirier. Cécidomyies du — . . . . .	III
Haricots. Bruches des — . . . . .	XXXVI	Polyphylla fullo . . . . .	XII
<b>I</b>		Pomme de terre et doryphore . . . . .	I
Insectes parasites du noyer . . . . .	XXXIII	— — . Valeur du plant de — — . . . . .	II
Insecticides. Le marché des — . . . . .	IX	Poudres roténonées. Besoins en — — . . . . .	IX
Intoxication arsenicale . . . . .	XLV	Produits arsenicaux. Production . . . . .	XXXIII
Isaria densa contre le hanneton. . . . .	XIV,	— — . Voir aussi . . . . .	IX,
	XV	Protection des végétaux. Loi du 25 mars 1941 . . . . .	XLV
<b>L</b>		Pyrale de la châtaigne ( <i>Laspeyresia splendana</i> ). . . . .	XIX
Légumes secs et insectes . . . . .	XXXVI	<b>R</b>	
Lentilles. Bruche des — . . . . .	XXXVII	Rhizotrogues (hannetons de Saint-Jean). . . . .	XII
Leptinotarsa decemlineata (V. Doryphore). . . . .		<b>S</b>	
Loi du 25 mars 1941, organisant la protection des végétaux . . . . .	XIX	Sclerotinia pseudo-tuberosa (nérumé des châtaignes) . . . . .	XXVI
Lutte biologique contre le hanneton . . . . .	XIV	Sulfate de cuivre. Emploi . . . . .	XLI
<b>M</b>		Syndicats de défense. Création et fonctionnement (Arrêté) . . . . .	XIX
Mildiou et cuivre . . . . .	XXXVIII,	<b>T</b>	
Mûriers et cochenille . . . . .	XLI	Traitements anticryptogamiques. Choix de l'époque favorable . . . . .	XXIV
<b>N</b>		— — arsenicaux. Arrêté . . . . .	XVIII
Nérumé des châtaignes. . . . .	XXVI	— — de printemps . . . . .	XVI
Nicotine insecticide . . . . .	X	<b>V</b>	
Noyer. Insectes parasites . . . . .	XXXIII	Végétaux. Loi pour leur protection . . . . .	XIX
<b>O</b>		Verdet contre le mildiou . . . . .	XLIII
Organo-mercuriques . . . . .	XXXII	Vers blancs . . . . .	XVI
Oxychlorure de cuivre . . . . .	XLIV	Vignoble. Cuivre indispensable au — . . . . .	XXXVIII,
Oxyde d'éthylène . . . . .	XXIX		XLI
<b>P</b>			
Permanganate de potassium (Emploi) . . . . .	VIII,		
	XXIV		

## TABLE DES AUTEURS

C	Pages.	N	Pages.		
CRÉPIN (Ch.). — Etat sanitaire du plant de pomme de terre . . .	II	NICOLAS (G.). — Sur l'extension en France de la cochenille du mûrier. . . . .	VII		
<b>D</b>					
DALMAS (R.). — [Voir GUILLAUME (A.) et —] . . . . .	XXXIII	PASTAC (L.). — Protection des poiriers contre les cécidomyies . .	IV		
DECHERY (R.). — [Voir GUILLAUME (A.) et —] . . . . .	XXV	— Problèmes de la défense des plantes en Allemagne. . . . .	XXXI		
DERVILLÉE (P.). — Cas d'intoxication par l'arséniate de plomb.	XLV	<b>P</b>			
<b>F</b>					
FEYTAUD (J.) et LAPPARENT (P. de). — La situation actuelle du marché des insecticides . . . . .	IX	RAUCOURT (M.) et TROUVELOT (B.). — La lutte contre le doryphore et la production de la pomme de terre . . . . .	I		
<b>G</b>					
GUILLAUME (A.) et DALMAS (R.). — Les insectes parasites du noyer et des noix . . . . .	XXXIII	RÉGNIER (Robert). — Enquête et recherches sur les hannetons.	XI		
— et DECHERY (R.). — La protection des châtaignes contre les insectes et les champignons parasites . . . . .	XXV	<b>R</b>			
<b>L</b>					
LAPPARENT (P. de). — [Voir FEYTAUD (J.) et —] . . . . .	IX	TROUVELOT (B.). — [Voir RAUCOURT (M.) et —] . . . . .	I		
LEPESME (Pierre). — A propos des bruches et de la désinsectisation des légumes secs . . . . .	XXXVI	<b>T</b>			
WEITZ (R.). — La protection des poiriers contre les Cécidomyies . . . . .	III				
WILLAUME (F.). — Comment économiser le cuivre. Conseils pour 1942 . . . . .	XXXVIII				
	XLI	<b>W</b>			



Le gérant : M. LEHMANN.

# PHARMACIE CENTRALE DE FRANCE



Fondée par DORVAULT  
en 1852.

SOCIÉTÉ ANONYME

au Capital

de 4 MILLIONS de Francs

Successseurs

de Menier, Dorvaulx et C<sup>ie</sup>

Em. Genevoix et C<sup>ie</sup>

Charles Buchet et C<sup>ie</sup>



SIÈGE SOCIAL : 25, Boulevard Beaumarchais, PARIS (IV<sup>e</sup>)

TÉLÉPHONE : ARCHIVES-18-67.

## USINE A SAINT-DENIS (SEINE)

## Laboratoires et Ateliers des FABRICATIONS

Pilules, Granules, Dragées médicamenteuses, Comprimés,  
Pastilles, Granulés, Chocolats médicamenteux, Sirops,  
Pommades, Pâtes dentifrices, Farines alimentaires.

## FABRICATIONS SPÉCIALES

### SULFATE DE MAGNESIE

(Codex, Saint-Denis, desséché)

### SULFATE DE SOUDE

(Codex, Saint-Denis, désséché)

### MAGNÉSIE

(légère, lourde, hydratée)

### CARBONATE DE MAGNESIE

(lourd et léger, en pain et pulvérisé)

IODURES, BROMURES, SELS DE BISMUTH, ADRÉNALINE,  
DIGITALINE, CHLORHYDRATE DE CHOLINE, SELS DE MERCURE,  
TRI-IODURE D'ARSENIC, BROMOFORME

Fabrique de tous sels de quinine

Produits conditionnés

CRÊPE VELPEAU

CHOCOLAT DPCF



R. C. Seine, 46074

Spécialités DPCF

PRODUITS INVAR

NEUFALINE

Exposition Universelle : TROIS GRANDS PRIX, Paris 1900.

Exposition Coloniale : GRAND PRIX, Paris 1931.

PYRAZOLINE — AMIDOPYRAZOLINE  
 SALICYLATES : DE MÉTHYLE,  
 DE PHÉNYLE, DE SOUDE, ETC.  
 ACIDE ACÉTYSALICYLIQUE (RHODINE)  
 PIPÉRAZINE ET SELS  
 GLYCÉROPHOSPHATES  
 BROMURES - IODURES  
 BISMUTH ET SELS  
 ETC., ETC.



**SOCIÉTÉ DES USINES CHIMIQUES RHÔNE-POULENC**  
 Société anonyme au capital de 200 millions de francs  
 21, RUE JEAN-GOUJON, PARIS (VIII<sup>e</sup>)

## R. LEQUEUX, Ingénieur-Constructeur

{(Ancienne Maison WIESNEGG, fondée en 1831)}

64, rue Gay-Lussac — PARIS (V<sup>e</sup>)

Télégr. : Wiesnegg : Paris 38.  
Téléph. Odéon 06-25.

Reg. Com. Seine : 18678.  
Reg. product : 14440.

### APPAREILS A GRAND DÉBIT POUR LA FABRICATION DES PRODUITS BIOLOGIQUES ET DES PANSEMENTS

STÉRILISATION — DESSICCIATION — CONCENTRATION — CULTURES

*Autoclaves — Alambics à eau distillée — Étuves  
 et bains-marie à température constante — Matériel  
 pour fabrication des produits ophtalmiques —  
 Bacs à tyndaliser — Chalumeaux — Brûleurs —  
 Appareils de remplissage d'ampoules.*

PROJETS ET DEVIS SUR DEMANDE

Imprimé par l'Ancre Imp. de la Cour d'Appel, A. MARETHIEUX, Dir., 4, r. Cassette, à Paris (France).